

SALVIEN DE MARSEILLE

ŒUVRES

II

281
SFL

SOURCES CHRÉTIENNES

*Directeurs-fondateurs : H. de Lubac, s.j., et † J. Daniélou, s.j.
Directeur : C. Mondésert, s.j.*

N° 220

SALVIEN DE MARSEILLE

ŒUVRES

TOME II

DU GOUVERNEMENT DE DIEU

*INTRODUCTION, TEXTE CRITIQUE, TRADUCTION
ET NOTES*

PAR

Georges LAGARRIGUE

*maître-assistant
à l'Université des Sciences Humaines de Strasbourg*

*Cet ouvrage est publié avec le concours
du Centre National de la Recherche Scientifique*

LES ÉDITIONS DU CERF, 29, Bd DE LATOUR-MAUBOURG, PARIS
1975

A Monsieur le Cardinal Michele Pellegrino

ABRÉVIATIONS

| | |
|-----------------------|--|
| <i>CC</i> | : Corpus Christianorum |
| <i>CSEL</i> | : Corpus Scriptorum Ecclesiasticorum Latinorum (Vienne) |
| <i>DACL</i> | : Dictionnaire d'Archéologie chrétienne et de Liturgie |
| <i>DAGR</i> | : Dictionnaire des Antiquités grecques et romaines (Ch. DAREMBERG, E. SAGLIO, E. POTTIER) |
| <i>DHGE</i> | : Dictionnaire d'Histoire et de Géographie ecclésiastique |
| <i>DTC</i> | : Dictionnaire de Théologie catholique |
| <i>DSAM</i> | : Dictionnaire de Spiritualité ascétique et mystique |
| <i>MGH Auct. Ant.</i> | : Monumenta Germaniae Historica, Auctorum antiquissimorum (Berlin) |
| <i>PG</i> | : Patrologie grecque (J. P. MIGNÉ) |
| <i>PL</i> | : Patrologie latine (J. P. MIGNÉ) |
| <i>PWK</i> | : Real-Encyclopädie der classischen Altertumswissenschaft (A. PAULY, G. WISSOWA, W. KRÖLL) |
| <i>SC</i> | : Sources Chrétiennes |

Pour les autres ouvrages cités en abrégé dans les notes, on se reportera à la bibliographie (tome I, *SC* 176, p. 65-72 ; tome II, *infra*, p. 89-92).

INTRODUCTION

I. — LA DATE DU *DE GVBERNATIONE*

Dans le *De Gubernatione Dei* l'argumentation est étroitement liée aux circonstances politiques et sociales de l'époque. C'est donc un préalable, pour qui veut estimer ce traité à sa juste valeur, que le problème du lieu et de la date de composition.

Pour le lieu, il a paru suffisant de savoir que Salvien vivait dans un endroit de la Gaule encore soumis à l'autorité romaine. C'est ce qui ressort du texte de l'ouvrage et il n'est pas nécessaire, ni sans doute possible, de pousser plus loin l'enquête. Certes le cours des choses était bien différent d'une province à l'autre, cependant le *De Gubernatione* ne dénonce que des vices généraux qui intéressent toute la société romaine et gallo-romaine. Gennade nous dit que Salvien était prêtre à Marseille¹, on ne voit pas d'inconvénient à ce que le *De Gubernatione* ait été écrit dans cette ville ou dans le Midi encore romain de la Gaule (Viennoise, Narbonnaise II).

La date (du moins celle de la composition, car on ignore quand et comment l'ouvrage fut diffusé) doit retenir davantage l'attention. En effet le propos de Salvien n'a pas la même portée selon qu'on le situe plus tôt ou plus tard.

1. GENNADE, *De Viris illustribus*, ch. 68, éd. E. C. Richardson, 1896, *Text. u. Unters.*, XIV, 1, p. 84-85 ; cf. aussi SALVIEN, *SC* 176, t. I, p. 9.

INTRODUCTION

I. — LA DATE DU *DE GVBERNATIONE*

Dans le *De Gubernatione Dei* l'argumentation est étroitement liée aux circonstances politiques et sociales de l'époque. C'est donc un préalable, pour qui veut estimer ce traité à sa juste valeur, que le problème du lieu et de la date de composition.

Pour le lieu, il a paru suffisant de savoir que Salvien vivait dans un endroit de la Gaule encore soumis à l'autorité romaine. C'est ce qui ressort du texte de l'ouvrage et il n'est pas nécessaire, ni sans doute possible, de pousser plus loin l'enquête. Certes le cours des choses était bien différent d'une province à l'autre, cependant le *De Gubernatione* ne dénonce que des vices généraux qui intéressent toute la société romaine et gallo-romaine. Gennade nous dit que Salvien était prêtre à Marseille¹, on ne voit pas d'inconvénient à ce que le *De Gubernatione* ait été écrit dans cette ville ou dans le Midi encore romain de la Gaule (Viennoise, Narbonnaise II).

La date (du moins celle de la composition, car on ignore quand et comment l'ouvrage fut diffusé) doit retenir davantage l'attention. En effet le propos de Salvien n'a pas la même portée selon qu'on le situe plus tôt ou plus tard.

1. GENNADE, *De Viris illustribus*, ch. 68, éd. E. C. Richardson, 1896, *Text. u. Unters.*, XIV, 1, p. 84-85 ; cf. aussi SALVIEN, *SC* 176, t. I, p. 9.

Les indices deviennent toutefois très fragiles si l'on veut être trop précis en ce domaine. Bien des hypothèses ont été faites ; nous ne retiendrons ici que ce qui nous paraît le moins discutable¹.

C'est seulement dans les trois derniers livres du traité que nous relevons des passages ou que nous constatons des silences significatifs pour sa datation.

En premier lieu, *De Gub.* VII, § 40-44 est une allusion manifeste à la capture de Litorius à Toulouse par les Wisigoths. L'événement a eu lieu en 439 ; il est qualifié de récent par Salvien², qui pourtant parle d'une longue captivité du général romain, contredisant Hydace qui le fait mourir quelques jours après sa capture³.

On a donc considéré à peu près unanimement 439 comme le *terminus post quem*. On s'est soucié ensuite de rapprocher le plus possible de cette date le *terminus ante quem*. Pour celui-ci, Tillemont proposait 451, parce que Salvien ne dit rien de l'invasion d'Attila en Gaule⁴. Ce n'est pas un argument irréfutable et, quand on interprète les silences de Salvien, il ne faut pas oublier que le *De Gubernatione* est une œuvre inachevée, ou dont nous ne possédons plus la fin. Au demeurant, l'évocation d'un désastre hunnique aurait été en porte-à-faux dans l'argumentation. Or, rien de ce qui pourrait la contrarier n'a été retenu par l'auteur. C'est tout à fait évident si l'on examine par exemple ce qu'il nous dit des Vandales : il se tait sur leurs atrocités qu'il ne pouvait guère ignorer, puisqu'il s'inspire entre autres choses d'un sermon de Quodvultdeus qui fait

1. On trouvera un exposé critique de ces diverses hypothèses chez M. PELLEGRINO, *Salv.*, p. 66-72.

2. Cf. les expressions *bello proximo* (VII, § 39), *proxime* (VII, § 45), relevées par E. STEIN, *Hist.*, t. I, p. 585, n. 140.

3. HYDACE, *Contin. Chron. Hieron.*, éd. Mommsen, *MGH Auct. Ant.*, vol. XI, p. 23, n. 116.

4. LENAIN DE TILLEMONT, *Mémoires.*, t. XVI, p. 191.

état des persécutions endurées par les Africains¹. Il ne faut donc pas voir non plus dans l'éloge des Vandales (fin du livre VII) une indication de date, mais un parti pris évident.

S'il fallait trouver un *terminus ante quem* dans les passages où Salvien évoque la frontière du Rhin, la seule date indiscutable, mais tardive, serait 464 (cinquième et définitive prise de Trèves par les Ripuaires). Cependant les victoires d'Aetius dans la région, peu avant 446, n'empêchaient guère Trèves de rester longtemps encore *quadruplici euersione prostrata*, et Cologne (ou Mayence) *hostibus plena*².

A vrai dire, ce qui renforce l'hypothèse traditionnelle qui situe l'ouvrage entre 439 et 451, c'est qu'elle fournit aux préoccupations de l'auteur un contexte historique particulièrement éclairant. Le long développement sur les impôts, les allusions à la Bagaude, la remarque selon laquelle les Huns font preuve dans leur empire d'une grande probité fiscale, la dénonciation des spectacles du cirque — autant de problèmes qui risqueraient d'être moins actuels dans la deuxième moitié du ve siècle. Il est tentant d'imaginer que le *De Gubernatione* fut écrit lorsque Romains et Wisigoths cherchèrent à collaborer, à une époque où Sidoine Apollinaire lui-même adulait Théodoric I^{er}.

1. P. COURCELLE, *Hist. litt.*, p. 154-155, a montré la dette de SALVIEN (*De Gub.* VI, § 69) envers QUODVULTDEUS, *Sermo de tempore barb.* I, I, *PL* 40, col. 700-708.

2. Selon E. STEIN, *Hist.*, t. I, p. 585, n. 140, Salvien ne pourrait plus dire après 445 que Cologne était *hostibus plena*, Aetius ayant rétabli la frontière du Rhin (cf. *ibid.*, p. 581, n. 66). Cependant toute interprétation de la tournure employée par Salvien peut paraître hasardeuse, surtout si l'on songe qu'un *foedus* fut conclu entre Aetius et les Ripuaires (E. STEIN, *ibid.*, p. 332). M. PELLEGRINO, *Salv.*, p. 68, relève les incertitudes d'une chronologie résultant de la comparaison entre les renseignements fournis par Sidoine, Mérobaud (*Liber Hist. Franc.*) et Priscien.

Et cette hypothèse ne se heurte finalement à aucune difficulté textuelle. U. Moricca a cru pouvoir l'infirmier en se référant à un passage du livre VI (§ 67-68), où il relève l'expression *euersis Sardinia ac Sicilia*¹. Pour la Sardaigne, la remarque de Salvien ne serait concevable qu'après 461. Mais il est fort probable que les Vandales n'ont pas dû attendre aussi tard pour ravager cette île ; et le verbe *euertere* ne signifie pas nécessairement conquérir². E. Stein nous semble donc plus près de la vérité lorsqu'il s'appuie sur ce passage de Salvien pour signaler l'ampleur de la piraterie vandale dès la première moitié du v^e siècle³.

Une dernière remarque mérite d'être faite, à propos de la notice de Gennade⁴. Celui-ci ne se trompe guère sur le nombre de livres que contiennent les ouvrages qu'il a lus ; or, il ne signale que cinq livres pour le *De Gubernatione*, alors que les manuscrits de l'œuvre lui en donnent huit. Le texte de Gennade serait-il altéré ? C'est fort probable, d'autant que la mention des cinq livres est suivie d'une expression incompréhensible — toujours à propos du *De Gubernatione* — qui n'a jamais été vraiment élucidée⁵. Cependant H. Bornecque, tenant pour acquis que les cinq premiers livres du traité avaient

1. U. MORICCA, « Salviano e la data del De Gubernatione Dei », *Rivista di filol. e d'istruz. classica*, 46 (1918), p. 241-255.

2. Le verbe *euertere* suggère la même idée que *uastare* (cf. O. JANSSEN, « Vastare et ses synonymes dans l'œuvre de Salvien de Marseille », *Mél. Ch. Mohrmann*, Utrecht-Anvers 1963, p. 103-111 ; D. J. CLELAND, « Salvian and the Vandals », *Studia Patristica X*, Berlin 1970, p. 270-274).

3. E. STEIN, *Hist.*, p. 319 et 576, n. 10, cite HYDACE, *Chron.*, 86 (année 424-425) ; on pourrait aussi ajouter : 120 (année 440) et 177 (année 456 ?).

4. Cf. *supra*, note 1, p. 11.

5. Sur les diverses façons d'interpréter ou de corriger l'expression « de praesenti iudicio libros quinque et pro eorum praemio satisfactionis ad Salonium episcopum librum unum », cf. M. PELLEGRINO, *Salv.*, p. 57-60, qui conclut que le problème reste entier.

seuls été publiés lorsque Gennade rédigea sa notice vers 470, en tire argument pour donner une portée nouvelle à son étude sur les clausules métriques dans le *De Gubernatione*¹. La composition du traité aurait duré assez longtemps et il y aurait eu trois publications partielles : Salvien aurait d'abord publié « les livres I et II, puis les livres III à V, enfin les livres VI à VIII, le huitième étant d'ailleurs inachevé ». En vérité, la caution de Gennade n'étant pas recevable, l'étude des clausules ne semble guère justifier ce point de vue. Tout au plus suggère-t-elle l'originalité des deux premiers livres, plus soignés que les suivants sous le rapport de la prose métrique, sans que la différence soit vraiment considérable ; on pourrait même la tenir pour négligeable².

Ainsi donc une date tardive ne s'appuie sur aucune preuve déterminante. Elle se justifierait si elle présentait l'avantage de mieux expliquer l'ensemble de l'ouvrage, ce que personne jusqu'à présent n'a voulu soutenir. L'hypothèse traditionnelle nous paraît seule autorisée : elle situe le *De Gubernatione*, disons entre 440 et 450. Vouloir préciser davantage serait tout à fait gratuit et d'autant plus surprenant que nous ignorons tout à fait la durée de la composition et les circonstances de la publication.

1. H. BORNECQUE, *Les clausules*, p. 396-397.

2. Cf. *infra* note 2, p. 84.

II. — LA SIGNIFICATION RELIGIEUSE DU DE GUBERNATIONE

Une œuvre parénétiqne

Dévoiler le mélange coupable d'impiété et de suffisance religieuse où se complaisent la plupart des Chrétiens de son époque, telle était la tâche que Salvien avait prise à cœur en rédigeant son ouvrage contre l'avarice, intitulé significativement *Ad Ecclesiam*¹. D'une part l'auteur nous apparaissait volontiers extrémiste, ennemi résolu du compromis, parvenant sans peine à une logique implacable où s'exprimait un très grand pessimisme à l'endroit de ses coreligionnaires ; d'autre part son inlassable argumentation et le ton — plus indigné que hargneux ou méprisant — trahissait l'espérance inébranlable de convaincre et d'amener à la vraie *conuersio* des pécheurs qui en étaient parfois très éloignés, parfois aussi très proches quoi qu'il en dise (comme certains « saints » ou « religieux »).

Voici maintenant Salvien développant dans le *De Gubernatione* un thème fort prometteur, bien que rebattu en cette moitié du v^e siècle : les causes et les effets des invasions barbares. L'appel à la *conuersio* sera évidemment moins direct que dans l'*Ad Ecclesiam* puisqu'il faut apparemment expliquer pourquoi tant de brebis ont déjà été dévorées par tant de loups. Et cependant Salvien attache moins d'importance aux Romains qui ont été massacrés qu'à ceux qui sont encore vivants après avoir

été durement malmenés : sans doute parce qu'il ne désespère pas, ici encore, de ramener certains d'entre eux à une conduite plus chrétienne.

Il a préparé sa tâche en soumettant à un examen très sélectif sa pensée et ses connaissances, ses souvenirs de lecture et peut-être aussi les racontars qu'il a pu entendre. Tout s'ordonnera à partir d'une affirmation fondamentale, et tout lui sera sacrifié. Mais avant d'en venir au fait, le terrain est préparé par une étude biblique qui ne dure pas moins de deux livres. L'idée une fois avouée, il n'est plus question de la lâcher. On peut la résumer de la sorte : l'infortune du temps présent est un châtement divin qui anéantit une société foncièrement inique ainsi que l'immense foule de pécheurs endurcis qu'elle ne manque pas de receler.

Comme Salvien ne se soucie guère d'édulcorer sa proposition, mais prétend au contraire l'aggraver par toutes les ressources de sa rhétorique, on peut se demander quel public il veut satisfaire. S'il faut croire que l'apostrophe est « une figure au moyen de laquelle on a trouvé le secret de parler aux gens qui ne sont pas là¹ », Salvien apostrophant une société romaine dont il nous dit que la majeure partie est passée de gré ou de force chez les Barbares, ne s'adresse-t-il pas finalement à quelques ascètes du midi de la Gaule, qui partagent déjà sa vision des choses ?

Dans sa lettre d'envoi à Salonius, il affirme que le *De Gubernatione* est une œuvre « salutaire » ; il est évidemment persuadé que l'on peut sans danger la livrer à un vaste public. Les circonstances de l'heure doivent être pour beaucoup dans cette conviction. Les Romains veulent une explication à leurs malheurs : ils n'en sont plus à espérer qu'elle sera laudative en ce qui les concerne.

1. Cf. tome I de la présente édition, SC 176.

1. P. L. COURIER, *Œuvres*, éd. La Pléiade, p. 40-41, cité par P. ROBERT, *Dict. alph. et anal. de la langue française*, t. I, p. 180.

INTRODUCTION

Plus d'un « mondain », vers 440, doit penser que les ascètes ont de la chance ! Voilà pourquoi le *De Gubernatione* est, à sa manière, un livre victorieux : il peut être mis entre toutes les mains et, s'il ne plaît pas à certains, la justice répressive de Dieu, dès ici-bas, les détrompera.

Cette victoire d'un rigorisme qui trouve dans les malheurs du temps sa meilleure assise, ne s'embarrasse d'aucune réserve : le fond étant juste, peu importe l'exactitude du détail.

Le problème théologique

Toutefois le *De Gubernatione* ne se présente pas comme un simple commentaire de l'actualité ; l'auteur lui a donné la forme d'un traité où est soutenue une thèse théologique. Il s'agit de démontrer que le gouvernement divin ne va pas sans un jugement présent¹ : « Dieu ne dédaigne pas les choses humaines ; or s'il ne les dédaigne pas, il les dirige... et par là même il les juge, car il ne saurait y avoir de direction si celui qui dirige n'exerce continuellement son jugement » (*De Gub.* I, § 26).

Salvien ne traite donc pas de la Providence en général ; il faut lui reconnaître le mérite d'avoir identifié le problème théologique précis que posent ses idées bien arrêtées sur le malheur de ses contemporains. Il ne pouvait ignorer que le sujet ainsi formulé était périlleux : avant lui, Augustin avait refusé de s'aventurer sur le thème du jugement présent². Aussi n'était-il pas superflu de consacrer les deux premiers livres du *De Gubernatione* à éclairer, par la Bible, les notions de gouvernement et de jugement présent, quitte à essayer ensuite de retrouver dans les événements contemporains les évidences mises en lumière par la Parole même de Dieu : la démarche s'est voulue prudente.

1. Sur la notion de « gouvernement divin » dans la théologie chrétienne, cf. *DTC*, 13, 1 art. « Providence », notamment col. 967-968 ; *Catholicisme, Hier, Aujourd'hui, Demain*, t. 5, col. 778, art. « Histoire ».

2. Cf. *infra*, p. 17 ; M. PELLEGRINO, *Salv.*, p. 216.

« J'ai promis, écrit Salvien, de prouver les trois points suivants, la présence, le gouvernement et le jugement [présent] de Dieu, et cela de trois façons, par la raison, les exemples et les témoignages (*De Gub.* II, § 1). »

La raison « naturelle » prouve que Dieu gouverne ce qu'il a créé, mais ce gouvernement pourrait bien se réduire à des lois fixées une fois pour toutes dès le commencement du monde (*De Gub.* I, § 19-20). Intervient alors la raison « théologique » : saint Paul nous dit de prier ; non tant pour demander des « biens futurs » mais « pour que nous menions une vie tranquille et paisible en toute chasteté (*I Tim.* 2, 1 s.) » ce qui est, on le voit, un bien présent. D'ailleurs si Dieu ne nous écoutait pas pour les biens présents, pourquoi le ferait-il pour les biens futurs ? La prière chrétienne ne se justifie que si Dieu écoute, et parfois exauce, dans un cas comme dans l'autre.

L'argumentation *per rationem*, assez brève, ne va guère plus loin : elle ne fait qu'esquisser la thèse de l'ouvrage, à savoir le lien constant entre la *gubernatio* et le *iudicium praesens*. Vient ensuite (à partir de *De Gub.* I, § 27) une longue étude biblique qui rend compte des « exemples » et des « témoignages ».

Les exemples (*De Gub.* I, § 27-60) sont pris dans l'Ancien Testament ; ils présentent l'avantage de prouver à la fois le gouvernement et le jugement présent ; en même temps ces deux notions deviennent plus précises. Le jugement présent apparaît non seulement comme une constatation par Dieu du bien et du mal, mais encore, le plus souvent, comme une sanction immédiate qui préfigure le jugement futur. Ainsi Dieu a-t-il condamné Sodome et Gomorrhe à la ruine pour les faire servir d'exemple aux impies à venir (*De Gub.* I, § 39). Cette sévérité qui parfois semble excessive n'est qu'exemplaire (ainsi le châtement de Nadab et Abiu : *De Gub.* I, § 51-52). Plus souvent encore la miséricorde divine retarde le châtement (et parfois ne

châtie qu'un petit nombre parmi les coupables) pour laisser aux hommes la possibilité de s'amender¹. Mais pour être parfois différé, le châtement, dans les exemples donnés, se produit toujours dès ici-bas. La leçon de l'Exode est la suivante : « Puisque le châtement si souvent renouvelé sur une partie du peuple n'avait été d'aucune utilité, Dieu les condamna tous, finalement, à mourir : chose qui devrait profiter à notre crainte et à la réforme de nos mœurs, car faute d'être pleinement corrigés par l'exemple de ce peuple, peut-être la mort pourrait-elle être comme pour eux notre punition » (*De Gub.* I, § 59).

Le livre II nous donne la preuve par les témoignages, c'est-à-dire qu'il se réfère à des passages de l'Écriture où Dieu lui-même commente son action en ce monde. Malheureusement, si l'on peut relever des textes où Dieu déclare tantôt « Je suis présent », tantôt « Je gouverne », tantôt « Je juge », on n'en trouve aucun où il déclarerait « Je gouverne en jugeant, je juge en gouvernant ! » La démonstration n'avance donc pas. On a même l'impression d'un certain recul par rapport aux thèses du livre I. Salvien prétend maintenant établir que « la plupart [des actions humaines] sont, dès ce siècle, jugées par la Divinité » (*De Gub.* II, § 13). Ce ne sont donc pas toutes les actions comme l'insinuait le livre I ? L'auteur a beau proclamer : « Le jour me manquerait si je voulais parler des sentences et des jugements immédiats de Dieu en ce monde » (*De Gub.* II, § 15), le livre II se termine par la défense scripturaire de la notion de jugement présent, comme si celle-ci était menacée.

Toutefois Salvien a lieu d'être satisfait, et il le proclame au début du troisième livre. Ce qui reste acquis en effet,

1. Cette miséricorde pourrait passer pour un « jugement présent » ; mais Salvien ne le dit pas, parce qu'il veut suggérer que le jugement présent est le plus souvent une sanction (récompense et surtout châtement) des actions humaines.

c'est que Dieu exerce son jugement dès ce bas monde dans la plupart des exemples que fournit l'Écriture. Or ceci est très important pour ce que l'auteur se propose de faire dans la suite de l'ouvrage.

Le commentaire de l'actualité

Le *De Gubernatione* se consacre désormais au problème suivant :

« Pourquoi, si tout est dans ce monde conduit par le soin, le gouvernement et le jugement de Dieu, la condition des Barbares est-elle de loin meilleure que la nôtre ? » (*De Gub.* III, § 2), ou encore « Pourquoi nous autres Chrétiens, qui croyons en Dieu, sommes-nous plus malheureux que tous les autres hommes ? » (*De Gub.* III, § 6). Sans doute les explications d'Augustin et d'Orose n'étaient plus suffisamment actuelles en 440 ; elles se ressentaient trop de l'optimisme politique qui caractérisait l'Église du iv^e siècle, enfin reconnue et « établie ». Une mise à jour s'imposait.

Le système d'explication de l'actualité adopté par Salvien se distingue de tout ce qui s'était fait précédemment sur ce sujet, en ceci qu'il ne veut admettre aucune faille. Cette recherche forcenée de la rigueur logique ne va pas sans aveuglement, sans simplifications et généralisations abusives, mais l'auteur a compris qu'il vivait une époque où l'outrance valait mieux que la nuance, que des discontinuités dans le raisonnement. La situation politique favorisait les pensées provocantes. L'onction perd sa valeur quand une réalité politique désastreuse dérouté les esprits.

Ce souci de logique apparaît dès le début du livre III. La question, nous dit-on, est déjà traitée et résolue dans les deux livres précédents. Il ne faut pas oublier que Dieu est toujours le même (*De Gub.* I, § 34) et que son action contemporaine est à l'image de ce qu'il a fait à l'égard des Hébreux. « Cependant puisque notre Dieu a voulu que nous sachions par les Saintes Écritures certaines

choses qui proviennent du tréfonds de son âme et de son esprit (car les mots de l'Écriture sont en quelque sorte l'esprit de Dieu), je ne tairai pas, écrit Salvien, *tout ce qu'il veut que sachent et proclament ses serviteurs* » (*De Gub.* III, § 5). Ainsi donc le commentaire de l'actualité sera une conséquence de l'Écriture. Il est aussi, suggère-t-on, une obligation pour les clercs !

Le développement se fait en deux parties.

— *Première partie* (*De Gub.* III et IV jusqu'au § 54).

Elle est construite sur un double contraste entre :

- a) les exigences de la Loi divine et le comportement des prétendus Chrétiens ;
- b) le comportement des prétendus Chrétiens et les bienfaits de la Providence.

Elle est destinée à mettre en évidence l'universalité et la gravité du péché chez les Chrétiens. Le ton monte progressivement. Le pamphlet, adressé d'abord à la conscience de chaque lecteur, prend une portée plus générale et une âpreté nouvelle lorsque son auteur croit enfin venu le moment de demander : « Mis à part un très petit nombre qui fuit le mal, *l'assemblée des Chrétiens est-elle autre chose qu'une senline de vices?* » (*De Gub.* III, § 44). Toutes sortes de projectiles viennent accabler le lecteur qui se prétend chrétien : examen des plus rigoristes de la Loi divine telle qu'elle apparaît dans le Nouveau Testament, comparaisons et contrastes multiples destinés à rendre plus sensibles l'attitude peccamineuse et sa gravité, apostrophes à la conscience individuelle, mais aussi étude impitoyable des institutions sociales. Et enfin, pour conclure, résumé historique et passionné des bienfaits de la Providence contrastant avec l'ingratitude des Chrétiens, paradoxale, perverse, criminelle.

Ainsi la société chrétienne mérite-t-elle le châtement : et il n'est même pas besoin, pour établir cette vérité, de parler des Barbares !

Une pareille démonstration perdrait beaucoup de sa force si l'auteur admettait de nombreuses exceptions à la corruption générale des Romains. Il veut bien, par exemple, concéder que quelques riches sont d'honnêtes gens, mais il le fait décidément avec beaucoup de mauvaise grâce (*De Gub.* IV, § 17). Les quelques exceptions qu'il admet sont le plus souvent exprimées par des pronoms indéfinis (*quidam, paucissimi*). Qu'on n'aille pas s'imaginer qu'il s'agit de tous ceux qui font profession de religion ! (*De Gub.* III, § 15). Au demeurant la sainteté de quelques-uns ne saurait sauver la multitude, même si l'on voyait reflourir chez certains Chrétiens (ce qui n'est pas le cas !) les vertus de Noé, Daniel ou Job. « Personne ne sera, je pense, assez impudent pour oser se comparer à de tels hommes : car quelque soin que l'on prenne de nos jours pour plaire à Dieu, ce serait cependant une espèce d'injustice extrême que de se présumer juste » (*De Gub.* III, § 58).

— *Deuxième partie* (*De Gub.* IV, § 54 jusqu'à la fin de l'ouvrage).

Le tableau de la corruption romaine va prendre une ampleur nouvelle et des couleurs plus riches par la comparaison des Romains et des Barbares.

Dans la première partie en effet, Salvien, tout en reconnaissant la corruption générale des Romains, avait tenu à établir que le degré de culpabilité était proportionnel à l'importance sociale de l'individu. C'est que le *De Gubernatione* s'adresse à des gens qui savent lire, à des personnes de qualité, assez bien placées en somme dans la hiérarchie sociale. Il était donc intéressant de les persuader, dans un premier mouvement, qu'ils appartenaient — au sein d'un peuple vicieux — à la classe la plus vicieuse.

Il est non moins opportun d'établir, dans un deuxième mouvement, que le peuple dont ils constituent la classe la plus corrompue, est lui-même le plus corrompu qui se puisse trouver. Pour cela il n'est même pas nécessaire d'admettre sans restriction la vertu des Barbares. Tout au contraire reconnaissons d'abord, quitte à nuancer par la suite, que les Barbares sont de vraies canailles. « Bref, la vie de tous ces peuples barbares est la corruption elle-même ! » (*De Gub.* IV, § 68).

Mais ils surpassent — et de beaucoup — les Romains sur le chapitre de la morale. D'abord les Barbares cultivent tel ou tel vice, les Romains les cultivent tous et... à la perfection, si l'on peut dire. En outre les Barbares ont l'excuse du paganisme ou de l'hérésie¹, les Romains sont orthodoxes et possèdent les Écritures dans toute leur pureté. Et les Wisigoths trouvent le moyen d'être plus religieux que les Romains !

Telle est, ramenée à l'essentiel, la dialectique de Salvien dans cette deuxième partie. Emporté par sa comparaison,

1. Cf. P. LEBEAU, « Hérésie et Providence chez Salvien », *Nouv. Rev. Théol.*, fév. 1963, p. 160-175 ; J. LECLER, *Hist. de la tolérance au siècle de la Réforme*, t. I, p. 81 renvoie à *De Gub.* V, § 9-11 « véritable exhortation à la tolérance », mais qu'il convient, pensons-nous, de ne pas séparer de l'ensemble de l'argumentation. La supériorité des Barbares est, avant tout, un reproche que Salvien adresse à ses lecteurs. A. MANDOUZE, « L'Église devant l'effondrement de la civilisation romaine », *Rev. d'hist. et de philos. rel.*, t. 41 (1961) p. 8, remarque que les Barbares ont, selon Salvien, un rôle à jouer dans « l'histoire du salut » ; il nous semble, ici encore, que cette expression est trop forte : Salvien a sans doute des arrière-pensées, mais il cherche surtout à définir les Barbares comme les instruments du jugement présent. Aussi bien, F. PASCHOUD, *Roma aeterna*, p. 300, sans minimiser l'attitude tolérante de Salvien, trouve qu'il « reste sur le plan théorique ; l'idée d'une mission chez les hérétiques barbares n'apparaît pas chez lui, ni celle, parallèle, de la signification missionnaire de l'invasion, formulée par Orose, et plus clairement dans le texte anonyme intitulé : *De uocatione omnium gentium*, 2, 33 ; PL 51 ».

il fait mine de nous suggérer que les Vandales sont de petits saints (*De Gub.* VII-VIII). Mais ne nous y trompons pas ! Il a auparavant insinué que le peuple le plus lâche (il s'agit des Vandales) a battu le plus vicieux (il s'agit des Romains) (*De Gub.* VII, § 50).

Il n'y a pas de conclusion générale : le *De Gubernatione* est inachevé, volontairement ou par suite d'un accident dans la transmission manuscrite. Mais constamment Salvien nous rappelle où il veut en venir : les malheurs de la chrétienté n'ont rien de surprenant. Il faut y voir le jugement présent de Dieu, c'est-à-dire son gouvernement, si l'on veut bien se rappeler la thèse de l'ouvrage clairement affirmée dès le début. Sur ce point le lecteur peut rester perplexe : Salvien voudrait-il par hasard suggérer que la seule forme visible du gouvernement divin soit la répression, et tout spécialement celle des Chrétiens ?

S'il est difficile de concilier pareil propos avec la largeur d'esprit, il n'exclut pas nécessairement de pertinentes critiques et des diatribes de bonne guerre : cf. notre chapitre III.

On relèvera de nombreuses analogies L'intérêt théologique et religieux du « De Gubernatione » entre le *De Gubernatione* et le *De Ciuitate Dei* (livre I). Toutefois les différences l'emportent. Saint Augustin considère les invasions comme une épreuve et un châtement pour les Chrétiens, mais il insiste bien plus sur l'épreuve que sur le châtement. En effet il se refuse à penser que les Chrétiens puissent, dans leur ensemble, vivre aussi mal, voire plus mal, que les païens. Le *De Ciuitate Dei* est d'ailleurs une apologie du christianisme dirigée contre les païens. L'« Histoire » d'Orose se présente elle aussi *aduersus paganos*.

En revanche on peut bien dire du *De Gubernatione* qu'il est écrit *aduersus Christianos*. Salvien amplifie et systématise les critiques rigoristes qui avaient été faites

avant lui sur le laisser-aller d'un christianisme trop « mondain ». Il n'ignore pas que les invasions sont une épreuve que la sainteté permet d'assumer victorieusement, mais il préfère mettre l'accent sur le châtement d'une société qui se prétend chrétienne. Il est permis de penser qu'il devait trouver quelque peu ridicules, en tout cas inactuels, certains arguments d'Augustin.

Son point de vue n'est pas sans avoir de nombreuses conséquences théologiques.

Comme saint Augustin se refuse à penser que les Chrétiens puissent être aussi coupables que les païens, la Cité de Dieu attend l'heure où « la justice se changera en jugement » (*De Ciuit.* I, ch. I, d'après *Rom.* 7, 25). Cette perspective eschatologique procède de la conviction que l'action de Dieu en ce bas monde (gouvernement, jugement présent), tout en étant indéniable, est le plus souvent ambiguë (*De Ciuit.* I, ch. VIII). Parfois « il plaît à Dieu de punir les mœurs corrompues au moyen de peines même temporelles » (*De Ciuit.* I, ch. IX) mais ce n'est pas toujours le cas. Il reste que les interventions divines procèdent d'un souci pédagogique.

Pour Salvien en revanche, la foi chrétienne nous montre Dieu en train de juger, c'est-à-dire le plus souvent en train de corriger ou de châtier. La pédagogie divine s'exerce, si l'on veut, constamment... à coups redoublés. Aux yeux du croyant Dieu triomphe dès à présent et de façon éclatante ! On peut évidemment faire entrer la pensée de Salvien dans le schéma des deux cités imaginé par Augustin. Cependant l'essentiel du *De Gubernatione* reste l'affirmation provocante de la supériorité morale des païens et des hérétiques, démolissant *avec l'aide de Dieu* une société de Chrétiens orthodoxes et corrompus.

La cité de Dieu, au sens augustinien du terme, est réduite par Salvien à des proportions minuscules en ce bas monde. Mais la prédication du vrai message évangélique se trouve encouragée à la fois par les « vertus » des Barbares

(païens ou hérétiques) et par l'orthodoxie (ou du moins l'affectation d'orthodoxie) des Romains. Du même coup — et nous avons fait la même remarque à propos de l'*Ad Ecclesiam* — l'institution ecclésiastique ne saurait être contestée, du moins dans son principe. Car si elle est constamment déshonorée par le péché des siens et attire la colère de Dieu, elle permet cependant à un petit nombre de faire son salut, et surtout à quelques prédicateurs intransigeants de trouver un public attentif à leurs salutaires pamphlets.

Le péché — qui n'a rien de fatal — triomphe constamment, mais d'excellentes conditions sont toujours réunies pour sa défaite. Il est donc un obstacle véritablement paradoxal qui encourage la prédication, mais aussi un obstacle infernal qui remplit de fureur le bon Chrétien.

Pour Augustin, par exemple, le malheur des Juifs s'explique par leur refus du Christ, et les Chrétiens doivent les considérer comme des témoins précieux du *iudicium praesens* de Dieu¹. Ce raisonnement implique-t-il seulement la supériorité doctrinale du christianisme sur le judaïsme ? Ne suggère-t-il pas aussi que l'ensemble des Juifs ne vaut pas l'ensemble des Chrétiens ? Pour Salvien en tout cas, l'Église suffit seule à illustrer le jugement présent et la miséricorde de Dieu (qui sont bien souvent la même chose). Il ne parle donc jamais de la Synagogue². Peut-être la situe-t-il à mi-chemin entre le paganisme et l'hérésie ;

1. Sur l'opinion d'Augustin à l'égard du judaïsme, cf. M. SIMON, *Verus Israël*, 2^e éd., Paris 1964, p. 119-120. Salvien, qui ne parle que du judaïsme pré-chrétien (*Ad Eccl.* II, § 15-24), est cité par B. BLUMENKRANZ dans son article « Les auteurs chrétiens latins du Moyen Âge, sur les Juifs et le judaïsme », *Revue des Études juives*, nouv. sér., IX (1948), p. 3-67, et dans son livre (même titre, Paris-La Haye 1963), p. 42.

2. « Israël » ne mérite plus son « nom », depuis qu'il a méprisé le Fils ; et Salvien d'ajouter que ce pourrait être aussi le cas des chrétiens de son temps (*De Gub.* IV, § 3-5, p. 233) !

mais si c'était le cas, les Juifs (à moins de constituer une exception) devraient normalement, dans sa pensée, bénéficier de circonstances atténuantes : par là même c'est leur prospérité — et non leurs malheurs — qui constituerait la preuve de la vérité chrétienne !

Par rapport au genre hagiographique, qui traduit lui aussi l'espoir chrétien en des temps inclements, Salvien se bat à découvert : il situe sa démonstration sur le plan de l'histoire et non du merveilleux. Il est dès lors possible de relever sa partialité. Celle-ci résulte de ses convictions : voilà pourquoi il est plus naïf que menteur quand il prétend nous faire croire, à grand renfort de rhétorique, que les *Africae uastatores* ont rétabli la moralité en Afrique ou encore que les Saxons pratiquent la *crudelitas* en même temps que la *castitas*.

Beaucoup de Chrétiens préféreront la vision optimiste d'Augustin aux excès de Salvien. D'autres refuseront de souscrire à ce programme, à propos du gouvernement divin : « Rechercher dans l'Écriture et dans la vie de l'Église ce qu'on pourrait appeler, sinon les « lois », du moins les « constantes » de l'action du Seigneur. La valeur typique de l'Ancien Testament ou du livre des Actes le permettrait. C'est là une tâche qui, à notre connaissance, n'a jamais été assurée complètement¹. »

Tâche périlleuse que Salvien a tentée, en une époque troublée, pour l'édification de ses frères et pour la manifestation de sa foi dont les caractéristiques se retrouvent identiques dans l'*Ad Ecclesiam*. Nous voulons dire par là que Salvien ne s'est pas trahi lui-même en adoptant l'aventureuse dialectique du *De Gubernatione*.

1. *Catholicisme, Hier, Aujourd'hui, Demain*, t. 5, col. 778, art. « Histoire ».

III. — LE *DE GUBERNATIONE* ET L'HISTOIRE

Ce que nous avons dit dans le chapitre précédent revient à refuser à Salvien la qualité d'historien, au sens moderne du mot : sa partialité est trop avouée. Celle-ci est pourtant un document d'histoire ; et de ce point de vue, l'ensemble de l'œuvre, qui est une appréciation de la situation politique et sociale, doit retenir l'attention au moins autant que quelques précieuses informations relevées çà et là au fil de la lecture.

La ruine de l'Empire

Quelles lignes maîtresses Salvien donne-t-il au tableau de son époque, vers 440-450 ? En premier lieu, il ne cherche pas à minimiser la catastrophe que constituent pour les Romains les invasions barbares. C'est au point qu'il n'exclut pas la possibilité d'un anéantissement de tous les peuples « du nom romain » (cf. *De Gub.* VI, § 82). Mais l'avenir ne lui inspire que de rares et vagues réflexions ; sa pensée, mis à part les deux premiers livres qui évoquent l'Ancien Testament, s'exerce presque exclusivement sur les réalités que vivent ou que viennent de vivre ses contemporains.

Salvien n'ignore pas que les Barbares cherchent à se fixer et y parviennent parfois, mais il imagine mieux leurs allées et venues dévastatrices. Il nous peint un empire agonisant et non une société nouvelle en train de naître. Certains Romains, nous dit-il, fuient chez l'ennemi pour trouver justice et protection, « préférant en effet vivre libres sous une apparence d'esclavage que d'être esclaves sous une apparence de liberté » (*De Gub.* V, § 22), mais il ne donne pas de bien grandes précisions sur le sort de

ces transfuges, pas plus que sur la masse désormais considérable des Romains vivant sous la loi de l'ennemi. Tout ce qui est perdu pour l'Empire semble ne plus exister au sens plein du mot, telles les Espagnes « dont il ne reste plus que le nom » (*De Gub.* IV, § 21), tels les Aquitains « devenus vieux » depuis qu'ils sont au pouvoir des Wisigoths (*De Gub.* VII, § 22), tels les Africains « rendus chastes » par les Vandales (*De Gub.* VII, § 107). Encore ces remarques ne viennent-elles que pour terminer le tableau des turpitudes de naguère, que pour conclure une diatribe sur une idée forte. Salvien, réfugié dans la partie encore romaine de la Gaule, ne connaît et ne veut connaître que la fin d'une époque et d'un peuple.

La pire façon de disparaître est peut-être celle qui laisse subsister l'indépendance moribonde de l'État. Par le système du *foedus* les Romains se donnent l'illusion d'offrir ce qui leur est impitoyablement extorqué : « Nous sommes imposés par les Barbares... tout notre salut est un commerce... nous nous rendons ridicules : nous appelons un présent ce qui n'est qu'un prix » (*De Gub.* VI, § 98-99).

Comment en est-on venu là ? Ce n'est pas la force qui a vaincu les Romains mais leur infériorité morale (*De Gub.* VII, § 108). Les échecs militaires ne sont pas seulement imputables aux généraux : la témérité de Litorius n'avait d'égale que l'impiété et la fatuité des Romains (*De Gub.* VII, 39). Le succès des Vandales est caractéristique : c'était le peuple le plus lâche, il a triomphé du peuple le plus vicieux (*De Gub.* VII, § 50).

Les responsabilités du pouvoir impérial dans cette suite de catastrophes ne sont même pas mentionnées. Aux « empereurs » dont les caisses sont vides, les Trévires demandent... des jeux du cirque. C'est le seul endroit où Salvien a l'occasion de parler des « empereurs » (*De Gub.* VI, § 85) : expression ironique qui témoigne bien de la faiblesse du pouvoir central. En revanche, nobles et riches exercent une autorité sur laquelle Salvien est très prolix :

ce sont eux qui par l'injustice fiscale dont ils sont responsables, ruinent l'État aussi bien que l'ensemble des citoyens. « L'État romain (*res publica romana*), déjà mort ou en tout cas rendant son dernier souffle là où il paraît encore vivant, meurt étranglé par les liens des impôts comme par les mains des brigands » (*De Gub.* IV, § 30).

Il n'y a pas que le pouvoir des riches (*diues potestas*, *De Gub.* I, § 11) qui soit responsable de la ruine de l'empire : les vices dévastateurs sont communs à presque tous les Romains. La corruption de leurs mœurs fait l'objet de trois développements principaux : le premier sur les injustices sociales et la fiscalité (livre V), le deuxième sur les spectacles (livre VI), le troisième sur l'impureté (livre VII).

L'injustice sociale L'égoïsme est un vice commun à tous les Romains ; il prend même chez eux la forme perverse de la jalousie entre voisins ou parents (*De Gub.* V, § 16). Mais les grands et les riches peuvent mieux l'exercer et détruire ainsi la société, ou plutôt ce qui en reste, en faisant régner les pires injustices sociales.

Le point de départ du mécanisme qui réussit à asservir ou à mutiner de très nombreux citoyens, c'est la perception des impôts. Salvien présente cette réflexion comme une évidence indiscutable et ne s'attache pas à l'illustrer par un exposé exhaustif sur le système fiscal de l'époque. Pourquoi décrire une situation que ses contemporains connaissent bien ? Il lui suffit de rappeler certaines pratiques significatives qui en disent long sur la culpabilité de leurs auteurs : par exemple la question des dégrèvements (*De Gub.* IV, § 31 ; V, § 35) ou des indictions supplémentaires (*De Gub.* V, § 30-31), deux occasions pour les puissants de faire payer les pauvres à leur place¹.

1. La fiscalité du Bas-Empire fait l'objet d'une abondante bibliographie qui ne se sépare pas de celle qui est relative aux classes sociales de l'époque ; cf. note suivante.

Les sommes perçues vont-elles au pouvoir impérial? Cet aspect de la question est franchement négligé : il nous est répété que les impôts sont très lourds, mais ailleurs nous apprenons incidemment la misère du trésor public. La fiscalité apparaît surtout comme un instrument d'oppression sociale, comme la seule façon de ruiner puis d'asservir des hommes libres. Les riches toutefois paient des « impôts immenses » (*De Gub. V, § 30*) : il leur faut donc surveiller et contrôler la répartition des charges fiscales, s'ils ne veulent pas aller grossir le nombre des gens ruinés. Il leur arrive même de se quereller entre eux dès qu'il faut payer (*De Gub. V, § 32-33*).

Les exigences intolérables du fisc conduisaient les petits propriétaires à rechercher la protection des puissants. C'était s'en remettre à leurs persécuteurs. A propos du *patrocinium*, tellement généralisé dans la société de l'époque, Salvien se borne ici encore à relever les faits les plus scandaleux. Tous les exemples qu'il nous donne reviennent à affirmer que c'est une duperie pour un homme libre que d'obtenir protection des puissants. Tels ces petits propriétaires qui, de leur vivant, conservent en principe leurs propriétés, mais hypothéquées (*De Gub. V, § 39-41*) : leurs enfants et sans doute parfois eux-mêmes deviennent finalement des colons.

Du colonat, Salvien parle comme d'une déchéance, quels que soient les divers degrés qu'il comporte¹. Il tient à rappeler l'étonnante transformation d'un *advena* en « natif » (c'est-à-dire le bas de l'échelle), réalisée au mépris des lois : il compare le procédé à celui de Circé transformant les hommes en pourceaux (*De Gub. V, § 45*).

Il affirme même que la première idée qui vient aux pauvres, pour échapper à leurs ennuis fiscaux, ce n'est pas

1. Sur le colonat, on trouvera des indications bibliographiques par exemple dans J. GAGÉ, *Les classes sociales dans l'Empire Romain*, Paris 1964, et J. GAUDEMET, *Institutions de l'Antiquité*, Paris 1967, p. 712-715. Cf. aussi les notes accompagnant notre traduction.

le colonat mais la fuite chez les Barbares ou la révolte armée. Un moment il laisse à penser que cette désertion est générale (*De Gub. V, § 21-23*), pour admettre plus loin que le péril des Bagaudes a été surmonté (*De Gub. V, § 26*). Le *De Gubernatione*, en effet, a été écrit à une époque où la menace des Bagaudes, si elle subsistait encore en Espagne, semblait en Gaule provisoirement conjurée¹ ; mais les classes populaires étaient loin de s'être réconciliées avec l'ordre social : « Ne se produit-il pas aujourd'hui la même chose que naguère ? Ceux qui ne sont pas encore Bagaudes, ne les contraint-on pas à le devenir ? A considérer la violence des injustices qu'ils subissent, ils sont forcés de vouloir être Bagaudes, mais leur faiblesse les empêche d'y parvenir. Ils sont comme des captifs sous le joug de l'ennemi... la plus excessive des violences les force à désirer la liberté, mais cette même violence les empêche d'y parvenir » (*De Gub. V, § 26-27*). Ainsi donc, les victoires sur les Bagaudes laissent à la société romaine toute sa fragilité.

1. En 435, le soulèvement de Tibatto, parti du centre de la Gaule, s'était répercuté jusqu'en Cisalpine et en Espagne. Il avait été réprimé par Aetius, et c'est au cours de cette campagne que se distingua le futur empereur Majorien (cf. SIDOINE APOLLINAIRE, *Carm. V, v. 206-212*, éd. A. Loyen, Paris 1960, t. I, p. 36). En 442 également, l'Armorique s'était soulevée contre le fisc romain : Aetius opposa aux rebelles les Alains de Goar, « établis » près d'Orléans. Cette révolte prit fin grâce à l'entremise de Germain d'Auxerre. En Tarraconaise par contre, si l'on en croit Hydace, la révolte des Bagaudes sévit de 441 à 454, parce qu'elle avait trouvé un puissant allié, le roi catholique des Suèves, Réchiar. En 450, Saragosse et Lérida tombèrent aux mains des insurgés, mais la même année, Frédéric, frère de Théodoric II et allié des Romains, redressait la situation. Deux ans après, la paix intervenue entre les Romains et les Suèves fut fatale aux Bagaudes, voués dès lors à la disparition. — Cf. notamment J. J. HATT, *Histoire de la Gaule Romaine*, p. 360-362 ; CONSTANCE DE LYON, *Vie de saint Germain d'Auxerre*, éd. R. Borius, SC 112, introd. p. 99-103. Les textes anciens concernant les Bagaudes ont été rassemblés et édités par B. Czŭtn, *Die Quellen der Geschichte der Bagauden*, Acta Univ. De Attila József nominatae, acta ant. et arch., t. IX, Szeged 1965.

Si Salvien s'était borné à dénoncer le mécanisme des injustices fiscales, on pourrait penser qu'il a choisi de parler des impôts parce que là plus qu'ailleurs se manifestait toute la scandaleuse rouerie de l'avarice et de l'égoïsme. Mais, dénonçant le vice, il en montre les conséquences funestes pour l'État, et sa diatribe réussit à se hausser au niveau de l'Histoire, peut-être même de la politique. Aussi bien Ernest Stein émet l'hypothèse que la loi du 20 février 441, déclarant nulles toutes les exonérations fiscales concédées jusque-là aux classes privilégiées, a pu être une conséquence du *De Gubernatione*¹. Le mérite de cette supposition est de mettre en évidence d'une part l'actualité du *De Gubernatione*, d'autre part la coïncidence entre les préoccupations de Salvien et la politique impériale. Toujours est-il que la loi en question « ne laissa pas la moindre trace dans l'Histoire² », tant était ignorée l'autorité impériale. En revanche la loi fiscale de 444 sur le *siliquaticum*, plus lourde pour les pauvres que pour les riches, était promise à un long avenir³.

Les spectacles et l'impureté

Les livres VI et VII, consacrés à la dénonciation des jeux publics et de l'impureté, sembleront peut-être relever de l'anecdote plus que de l'Histoire. Certes il s'agit encore de faire le procès de la quasi-totalité des Romains ; mais ici Salvien tient les méfaits pour tellement monstrueux qu'ils lui paraissent appeler le châtement divin sans qu'il faille chercher ailleurs comment ils ont pu nuire à l'État.

Il n'échappe pourtant pas à l'auteur que de telles pratiques concurrençaient dangereusement l'esprit civique et parviennent à faire oublier aussi bien les malheurs

1. E. STEIN, *Hist.*, t. I, p. 347 ; *Nov. Valent.* 10.

2. *Ibid.*, p. 342.

3. *Ibid.*, p. 342 ; *Nov. Valent.* 15.

de la patrie que les malheurs personnels. Il voit cependant la chose plus clairement à propos des spectacles qu'à propos de l'impureté.

Les spectacles flattent tous les bas instincts des Romains. Ils sont tellement abominables qu'on blesserait la modestie et qu'on paraîtrait s'y complaire si on les décrivait : Salvien se borne donc à en souligner l'extrême perversité en utilisant toutes les ressources de sa rhétorique passionnée. Son développement rappelle des diatribes plus anciennes : celle de Tertullien (*De Spectaculis*), mais surtout de saint Augustin qui, dans le *De Civitate Dei*, nous parle des réfugiés romains adonnés aux jeux du cirque dans les murs de Carthage. C'était sans doute un lieu commun que cette évocation des foules cherchant l'oubli dans la griserie des spectacles, négligeant la religion et la défense de la patrie pour le cirque ou le théâtre : Salvien lui doit de très beaux passages. Il dénonce l'Église carthaginoise se livrant « à la folie dans les cirques, à la luxure dans les théâtres » au moment où des peuples barbares assiégeaient Cirta et Carthage. Si les jeux sont moins fréquents que naguère, c'est par suite des invasions barbares et de la misère du trésor public. Il nous semble toutefois que ce qui fait le prix du livre VI, c'est surtout, par-delà le sujet, l'indignation rigoriste de Salvien : « Rions sans mesure, je vous prie, réjouissons-nous sans cesse, pourvu que ce soit innocemment ! Quelle extravagance et quelle folie de n'attacher aucun prix au rire et à la joie s'ils ne contiennent un outrage à la divinité ! » (*De Gub.* VI, § 30).

L'impureté reprochée aux nobles et aux riches dans le livre IV (§ 24-26), est dénoncée avec plus de détails dans le livre VII comme un vice social qui a corrompu l'Aquitaine, l'Espagne et l'Afrique. Salvien remarque que ce vice caractérise d'abord les hautes classes et, de là, la contagion ne peut que se répandre chez les esclaves et dans le peuple. Les pouvoirs publics sont indifférents ou complices ; la débauche tend ses pièges dans toutes

les rues de Carthage. Et la foule en vient à se conduire comme un ramassis d'ivrognes et de fous (*De Gub.* VII, § 70).

Il ne nous est pas dit comment l'argent et les énergies dépensés au cirque ou à la débauche pourraient être mieux employés à renforcer et à défendre l'État ; mais il nous est indiqué toutefois ce que signifierait pour les Romains captifs des Barbares le retour à l'abondance et à la liberté de jadis : le renouveau des spectacles et des orgies.

Salvien, témoin
de l'espérance
chrétienne

Le succès des Barbares et la déchéance de Rome ne pouvaient entamer la foi de l'Église en ses destinées.

Cette foi, comme il arrive en temps d'épreuves, suscitait dans l'âme chrétienne des spéculations politiques faites de calculs plus ou moins habiles et de rêves plus ou moins chimériques.

Vers le milieu du ^ve siècle la situation de l'Église, tout au moins en Occident, pouvait apparaître comme très préoccupante. On avait espéré un moment l'intégration religieuse des Barbares ; les faits avaient cruellement démenti cet espoir : la conquête germanique consolidait l'arianisme. Celui-ci, franchement persécuteur en Afrique, restait partout menaçant. Certes les Barbares respectaient en Gaule la foi des vaincus, mais il est possible que la déférence des Wisigoths pour le clergé catholique ait eu pour cause la crainte qu'inspiraient encore les armées romaines. Théodoric I^{er}, pressé par Litorius, fait appel à des évêques catholiques pour négocier avec les Romains ; en revanche, sous le règne d'Euric, nous voyons un durcissement de l'arianisme, correspondant à l'affaiblissement des forces romaines. En outre, dans le nord de la Gaule, la menace franque était une menace païenne. On notait également la permanence du paganisme dans une partie de l'aristocratie romaine, en même temps que des résurgences païennes dans les basses classes que les épreuves

et l'ignorance vouaient à toutes sortes de superstitions.

Cependant, tant que les royaumes ariens ne se consolidèrent pas, « la hiérarchie catholique ne pouvait manquer de s'apercevoir que sa position personnelle ne cessait de grandir, que son rôle social devenait prépondérant. Elle se sentait bien plus libre, bien plus puissante en face de la force divisée, éparpillée, incohérente des Barbares, qu'elle ne l'avait été dans la puissante organisation de l'État romain¹ ». De là « une certaine confiance dans un avenir meilleur² » : confiance qui dépendait cependant étroitement de l'opinion que l'on se faisait des Barbares.

Si l'espoir temporel n'est pas un thème développé dans le *De Gubernatione*, Salvien le suggère manifestement par son affirmation de la supériorité morale des Barbares. Affirmation utopique à bien des égards, mais qui n'exclut pas une certaine prudence. Il ne s'agit pas d'affirmer en dépit de l'évidence que les Barbares vont se convertir : il s'agit de montrer que leur hérésie est excusable, que leur paganisme n'exclut pas la vertu. Les Goths et les Vandales sont plus religieux que les Romains : dès lors l'espoir est possible. Peut-être Dieu convertira-t-il les ariens puisqu'ils le méritent. Mais Salvien n'insiste guère sur ce point : après tout, le statu quo, c'est-à-dire la coexistence du catholicisme et des ariens « excusables », pourrait être une solution relativement satisfaisante.

L'habileté de Salvien, c'est de proposer une thèse — la supériorité morale des Barbares — qui suggère à l'Église toutes les formes de l'espoir, encore que l'auteur ne se décide pour aucune et semble, dans son souci du présent, négliger l'avenir. Il est bien évident qu'à ses yeux l'Église ne perdra rien si un jour, à la façon des « exilés de l'impôt », elle déserte une société corrompue pour demander l'hospitalité

1. P. de LABRIOLLE dans A. FLICHE-V. MARTIN, *Hist. de l'Église*, t. IV, p. 364.

2. *Ibid.*, p. 365.

talité à des Barbares, finalement plus chrétiens que les Chrétiens. N'y est-elle pas invitée par les moqueries, les blasphèmes et les voies de faits dont les Carthaginois se rendent coupables à l'égard des « saints » et des moines (cf. livre VIII) ?

**Une documentation
lacunaire
sur la société
de l'époque**

Pour significatif que soit ce « rapport sur l'état de la nation¹ », on doit lui reprocher des insuffisances. Il est vrai qu'elles sont en grande

partie imputables au dessein essentiellement théologique et moral de l'auteur.

A propos des injustices sociales dénoncées par Salvien, et qui incitent selon lui les basses classes à la révolte ou encore au désir de voir s'instaurer partout la domination des Barbares, Gaston Boissier note qu'« il ne faut rien exagérer... ces fugitifs, ces déserteurs, ces traîtres, quelque nombreux qu'on les suppose, qu'étaient-ils en comparaison de ces multitudes d'habitants paisibles, qui ne quittèrent pas leur champ... La classe moyenne, celle qui fait la force véritable des États et dont la littérature de l'époque reflète les sentiments..., avait horreur des Barbares, et Salvien ne l'ignorait pas, puisque, après avoir fait leur éloge, il ajoute qu'il s'attend qu'on sera révolté du bien qu'il en dit² ». Salvien n'a évidemment pas rendu compte de l'ampleur de la résistance romaine aux Barbares. Remarquons toutefois que son ouvrage est une apostrophe aux classes privilégiées plutôt qu'à cette classe moyenne dont les contours sont bien imprécis en ce milieu du v^e siècle. Pour G. Boissier, elle était constituée par des gens « qui avaient passé par les écoles, qui aimaient les lettres, qui goûtaient les arts, qui connaissaient de quelque façon les élégances et les délicatesses de la vie, qui avaient

1. Cette expression est de J. O'SULLIVAN, *The writings of Salvian*, p. 6.

2. G. BOISSIER, *La Fin du Paganisme*, Paris 1894, t. II, p. 422.

quelque part, si petite qu'elle fût, à la civilisation romaine¹ ». C'est précisément cette classe, en voie de disparition, qui a le plus à perdre au régime du *patrocinium* : ce sont des gens de bonne famille, nous dit Salvien, qui se réfugient chez les Barbares en dépit du dégoût racial qu'ils inspirent par leurs mœurs et leur mauvaise odeur. Ce dégoût, joint à la terreur qu'inspirait toute expédition barbare, a pu provoquer des sursauts désespérés de résistance ; mais ceux-ci n'excluent pas nécessairement un défaitisme antérieur, pas plus d'ailleurs que la satisfaction de s'en tirer à bon compte après une défaite. G. Boissier note qu'il n'en était sans doute pas de même pour « la population des villes et les serfs des campagnes » dont « il est difficile de savoir ce qu'(ils) pensaient ». « Chez eux la civilisation romaine n'était qu'à la surface... Il est fort possible... qu'ils aient vu quelquefois avec plaisir des bouleversements qui leur donnaient l'occasion de quelques coups de main avantageux². » Cette remarque réduit considérablement l'importance qu'il est tenté d'accorder à l'intrépide résistance des Arvernes. Concluons que Salvien a très bien vu la disparition de la classe moyenne et qu'il a quelque excuse à ne pas avoir souligné la volonté de résistance des Romains. Nulle part la domination des Barbares n'a provoqué une insurrection générale.

Le *De Gubernatione* n'a pas étudié d'autres causes de ruine comme la décadence militaire, la dépopulation, l'appauvrissement général et enfin la politique des empereurs et des généraux. Il y a bien quelques allusions sur certains de ces sujets : on les a parfois relevées et on a remarqué qu'elles étaient pertinentes³. Cependant, pour

1. *Ibid.*

2. *Ibid.*

3. R. THOUVENOT, « Salvien et la ruine de l'Empire romain », *Mélanges d'Arch. et d'Histoire*, Paris 1920 (38^e an.), p. 145-163 ; cf. aussi Ch. FAVEZ, « La Gaule et les Gallo-Romains lors des Invasions du v^e siècle d'après Salvien », *Latomus*, t. XVI, 1 (janv.-mars 1957), p. 77-83.

Salvien, les causes de la ruine sont manifestement ailleurs : son point de vue de moraliste a nettement limité son analyse.

Enfin il ne nous renseigne pas sur le rôle de plus en plus prépondérant qu'assumait l'Église dans la société gallo-romaine. Il lui paraît plus important de distinguer les vrais et les faux Chrétiens. On a constaté qu'il y avait pour lui « comme deux peuples : celui des *saints* qui vivent à l'écart du monde, et celui que constitue la foule des fidèles vivant dans le siècle, les *saeculares* » dont quelques-uns, il est obligé d'en convenir, « vivent comme les religieux et valent les moines¹ ». Mais les *saints*, pense-t-il, ne sont qu'une infime minorité, très isolée dans la société corrompue de l'époque. Et le peuple saint, à son avis, est loin de comprendre tous les gens d'Église. Salvien « semble d'abord disposé à épargner les ecclésiastiques et les religieux et il dit formellement qu'il les excepte de la réprobation générale. Mais son indulgence ne dure pas et il finit par les accuser d'être comme les autres, injustes, avides, débauchés. S'ils ont changé d'habit, ils n'ont pas changé de conduite. Ils veulent être plus estimés que les laïcs et vivent plus mal qu'eux : ils renoncent à ce qui est permis pour désirer ou pour faire ce qui ne l'est pas² ». L'habit religieux donne parfois trop bonne conscience à ceux qui le portent et il permet à certains « qui ambitionnent de nouvelles dignités » de se procurer « des pouvoirs qu'ils ne possédaient pas auparavant ». « Ils ont voulu non seulement être séculiers, mais plus encore : ce qu'ils avaient été jadis ne leur suffirait pas, s'ils ne s'étaient depuis engagés davantage dans le siècle » (*De Gub.* V, § 54). Ici encore, on le voit, le point de vue moral

1. E. GRIFFE, L'« Epigramma Paulini », poème gallo-romain du v^e siècle, *Revue des Études Augustiniennes*, II (1956 ; *Mémorial Gustave Bardy*), p. 192 [187-194].

2. G. BARDY, *L'Église et les derniers Romains*, Paris 1948, p. 112.

et ascétique a interdit à l'auteur du *De Gubernatione* de mieux rendre compte de la puissance temporelle de l'Église dans une société qu'il considère comme profondément pervertie.

**Le parti pris
à l'endroit
des Barbares**

Mais c'est précisément les affirmations du *De Gubernatione* à propos des Barbares qui paraissent les plus injustifiées. La documentation de l'auteur est insuffisante et sa partialité évidente¹. C'est un point qui a parfois suscité l'irritation de la critique ; nous avons vu sa place dans l'argumentation générale de l'ouvrage : faut-il reconnaître aussi une visée politique dans cet éloge des Barbares ?

Beaucoup de Romains ne demandaient qu'à s'illusionner sur le compte des Barbares² : le mérite de Salvien a dû être, pour beaucoup de ses contemporains, de rattacher ces illusions à une argumentation théologique qui permettait de justifier toute collaboration avec l'envahisseur. C'est pour cela que la portée politique du *De Gubernatione* a dû croître avec la consolidation des royaumes barbares. Mais Salvien a-t-il voulu que son ouvrage revêtît cette signification politique ? L'affirmer sans restriction serait minimiser les préoccupations du théologien et du moraliste qu'il prétend être. N'est-ce pas significatif qu'il ne propose jamais des projets de réforme, des suggestions sur l'avenir, bref quelque chose qui ressemble à une politique³ ?

1. Une étude documentée de cette partialité nous est donnée par P. COURCELLE, *Hist. lill.*, p. 146-155. Le lecteur ne perdra rien, pensons-nous, à négliger certaines appréciations trop indignées de divers auteurs.

2. Cf. les ouvrages de P. COURCELLE, *Hist. lill.*, et de F. PASCHOUD, *Roma aeterna*.

3. F. PASCHOUD, *Roma aeterna*, p. 305-309, fait un intéressant rapprochement entre Salvien et l'*Anonymus de rebus bellicis* ; si l'analyse des maux dont souffre la société romaine apparente les deux auteurs, « l'Anonyme... propose des remèdes concrets, l'ascète

P. Courcelle, après avoir situé le *De Gubernatione* dans son contexte historique, remarque : « Il est inquiétant de voir un Romain faire, en Provence, un tel panégyrique des Barbares, alors que les Goths portent leurs efforts sur Arles. Il semble désireux de seconder leur politique¹. » La cour de Théodoric I^{er} à Toulouse était alors largement accessible à l'influence romaine. Sidoine Apollinaire adulait le roi des Wisigoths. Au demeurant Romains et Wisigoths étaient alliés en vertu d'un pacte qu'ils ne respectaient pas mais qui n'avait pas été dénoncé. Peu avant la parution du *De Gubernatione*, Théodoric avait attaqué Arles, il fut repoussé par Litorius qui le reconduisit jusqu'à Toulouse : le tort du général romain fut de vouloir prendre la ville. « Les Goths demandaient la paix ; nous les repoussions », note Salvien. Salvien est-il donc pacifiste ? un partisan du statu quo ? ou faut-il aller plus loin ? Il est en tout cas intéressant de remarquer que le *De Gubernatione* a été écrit après une guerre qui a ramené Romains et Wisigoths sur leurs positions antérieures, à une époque où toute la noblesse gallo-romaine et tout le clergé se sont ralliés, en Aquitaine, au roi Théodoric I^{er}. Ce *modus vivendi* permettra à tous de s'unir pour « écraser » les Huns. Le couronnement de la politique wisigothique sera de faire nommer Avitus empereur. C'était un vieil ami de Théodoric II, il était estimé par l'aristocratie gallo-romaine ; on espérait qu'avec le secours des Wisigoths il protégerait Rome contre les Orientaux et les Vandales. Rêve de courte durée : les Vandales affament Rome, Avitus ne tardera pas à être vaincu et destitué par le comte Ricimer et par Majorien. La politique romaine se voudra alors, un court moment, plus indépendante ;

Salvien, désillusionné jusqu'au défaitisme, se contente d'une condamnation morale qui est en fin de compte parfaitement stérile... tout au moins du point de vue politique.

1. P. COURCELLE, *Hist. litt.*, p. 155.

elle incitera beaucoup de gallo-romains à désertir le parti wisigothique ; l'Auvergne résistera et Sidoine Apollinaire ne craindra plus de dire, après Salvien, que les Wisigoths sont décidément malodorants. Mais ce n'est plus l'époque du *De Gubernatione*.

**Le témoignage
d'un « conuersus »**

Par-delà ce que le *De Gubernatione* prétend démontrer, que pense intimement son auteur sur son peuple et son époque ? F. Paschoud retient qu'il est possible de concilier les appréciations divergentes de la critique si l'on tient compte, en premier lieu, de la « volonté ascétique » de Salvien. Nous partageons ce point de vue. Le *De Gubernatione* en effet est l'ouvrage d'un homme volontaire, d'un *conuersus* qui a voulu quitter le « monde » et le mépriser. Le moment était même venu de détacher ses affections d'une patrie que l'on ne pouvait plus sauver, et d'une culture que l'on connaissait mal¹. Se demander si l'amertume de Salvien est sincère ou affectée n'est donc pas à notre avis le vrai problème, puisqu'il veut être amer ! Il importe davantage, sans doute, de relever les libertés parfois étranges qu'il prend avec l'objectivité, parce qu'elles donnent la mesure de sa passion. En rattachant celle-ci à ce qui a été l'expérience essentielle de sa vie, la *conuersio*, on n'intéressera pas seulement la psychologue mais aussi l'historien, car le *De Gubernatione* a dû trouver audience dans des milieux religieux que l'inclémence des temps encourageait à proclamer, sans faiblesse et sans nuances, leurs convictions. A des remarques

1. Cf. M. ROGER, *L'Enseignement des Lettres classiques d'Ausone à Alcuin*, Paris 1905, p. 66 ; H. MARROU, *Histoire de l'Éducation dans l'Antiquité*, Paris 1960, p. 416-447 ; P. COURCELLE, *Les Lettres grecques en Occident, de Macrobie à Cassiodore*, 2^e éd., Paris 1948, p. 223-235 ; « Nouveaux aspects de la culture lérininienne », *REL*, XLVI, 1968, p. 379 s.

pertinentes se mêlent des calculs naïfs. Tout cela fait certainement de Salvien un auteur « attachant, original, parfois pénétrant¹ ».

1. F. PASCHOUD, *Roma aeterna*, p. 310, conclut ainsi son chapitre sur Salvien. Il ajoute : « Mais sa vocation ascétique l'empêche de saisir la signification des plus hautes valeurs de l'humanisme. » Il est certain qu'après « l'éreintement » de Socrate (*De Gub.* VII, § 101-107), on voit mal comment E. BORDONE, p. 323, peut écrire : « Chez Salvien s'exprime la voix de la civilisation » (F. PASCHOUD, *ibid.*, n. 90), même si Salvien, par-delà Socrate et Caton, vise surtout les mœurs de leurs admirateurs, à savoir les Romains.

IV. — LE TEXTE

Description des manuscrits

C'est à partir des seuls manuscrits *antiquiores* (A, B, C) que doit être établi le texte du *De Gubernatione*; quant aux manuscrits *recentiores* issus de B, ils peuvent parfois être pris en considération, au même titre que les éditions imprimées, lorsqu'ils fournissent des corrections intéressantes.

Manuscrits « antiquiores »

A PARIS, *Bibl. nat. lat. 13385*. Ce manuscrit du x^e-xi^e siècle provient de Saint-Pierre de Corbie; il s'agit sans aucun doute de l'exemplaire du *De Gubernatione* que possédait cette abbaye et que mentionnent les catalogues dès le xi^e siècle. Il passa ensuite à Saint-Germain-des-Prés au xvii^e siècle, puis à la Bibliothèque nationale sous le Directoire¹.

1. Sur la bibliothèque de Corbie et le sort ultérieur des mss qu'elle contenait, cf. L. DELISLE, « Recherches sur l'ancienne bibliothèque de Corbie », *Bibl. de l'École des Chartes*, t. 21 (5^e série, t. 1), Paris 1860, p. 393-439 et 498-515; du même auteur, *Le Cabinet des manuscrits*, Paris 1868-74, t. II, p. 438 et s.; G. BECKER, *Catalogi bibliothecarum antiqui*, Bonn 1885, reproduit les catalogues édités par L. Delisle (pour le *De Gubernatione*, cf. p. 139, 33; 190, 285; 283, 239). Récemment, tous les catalogues de la bibliothèque de Corbie ont été réédités et commentés par Ursula WINTER, *Die Mittelalterlichen Bibliothekskataloge aus Corbie, Kommentierte Edition und biblioteks und wissenschaftsgeschichtliche Untersuchung*, VII, Berlin 1972.

Il comprend 70 folios (245 × 225 mm). On trouve d'abord une feuille initiale en papier, jointe tardivement au manuscrit proprement dit, pour indiquer l'auteur, le titre présumé (*De Prouidentia*), l'origine (*Corbeiensis Monasterii*) et la cote (*Sti Germani a Pratis, n. 776, olim 248*). Viennent ensuite 69 folios (23 lignes à la page) répartis, semble-t-il, en 9 cahiers de huit feuilles ; il manque donc 3 folios (le premier et les deux derniers), le texte commençant par les mots : *Sin autem id non prouenerit* (préface § 4)¹.

Le ms. A a été collationné successivement par Baluze, Halm, Pauly et Vecchi. Ses variantes ont été relevées exhaustivement dans l'apparat critique de Pauly, qui complète sur ce point la recension déjà très détaillée de Halm. Nous avons revu le ms. sur un agrandissement photographique de microfilms fournis par la Bibliothèque nationale.

Pour les corrections faites sur le ms., nous avons préféré voir directement ce qu'il en était. Nous désignons par le sigle A₁ celles qui sont à peu près contemporaines de la copie. Pauly a voulu être plus précis : il distingue deux correcteurs anciens (A₁ et A₂), qui pouvaient d'ailleurs, l'un et l'autre, consulter le modèle du manuscrit (cf. *Sitzungsberichte*, p. 6 ; introd. *CSEL* vol. VIII, p. VIII). A notre avis, cette distinction, bien que légitime, ne s'imposait pas, parce qu'elle conduisait inévitablement à des incertitudes et à des confusions. Le manuscrit présente en outre quelques corrections plus tardives, aisément discernables, qui méritent parfois d'être relevées (A m. rec.).

B BRUXELLES, *Bibl. royale 10615-729* (pour le *De Gub.* cote 10628). On trouvera des descriptions complètes

1. Ajoutons que les fol. 2, 3 et 70 sont partiellement détruits et souvent illisibles.

ou partielles de ce codex fort copieux et fort important dans diverses publications¹. Son origine est obscure : les arguments de L. Traube en faveur du *scriptorium* de Saint-Eucher de Trèves n'ont pas convaincu². Au xv^e siècle, Nicolas de Cues le découvrit, permettant ainsi le développement des manuscrits *recentiores* du *De Gubernatione* dont nous parlerons plus loin. A sa mort, sa bibliothèque passa à l'hôpital de Cues. On retrouve ensuite le ms. B chez les Bollandistes d'Anvers, d'où il passa à la Bibliothèque des ducs de Bourgogne. Après avoir un moment séjourné à la Bibliothèque nationale de Paris, à la suite de la conquête de la Belgique par le Directoire, il retourna dans ce pays en 1815, et entra à la Bibliothèque royale.

Il importe de remarquer que les folios, de dimensions modestes (272 × 185 mm) n'en sont pas moins écrits sur deux colonnes avec un nombre de lignes variable mais qui atteint le chiffre de soixante-dix. C'est dire qu'il est « *exaratus litteris minusculis, ut scriba nobis significare uidetur se in mente habuisse maximum documentorum uim minimo spatio concludere* »,

1. Cf. *Catalogus codicum hagiographicorum bibliothecae regiae Bruxellensis*, t. II, 1889, p. 394-396 (description du ms.) ; P. THOMAS, *Catalogue des manuscrits de classiques latins de la Bibl. roy. de Bruxelles*, nos 208-218 (inventaire partiel du ms.) ; voir aussi E. CHATELAIN, *Notice sur les mss des poésies de Saint Paulin de Nole*, Paris 1880, p. 43-45 ; L. TRAUBE, *Poetae latini aevi carolini*, III, 1886, p. 152-153 ; C. THULIN, « Die Handschriften des Corpus agrimensorum Rom. », *Abhandl. der Kgl. preuss. Akad. der Wiss.*, Berlin 1911, p. 43 ; M. MANITIUS, « Zur poetischen Literatur aus Bruxell. 10615-729 », *Neues Archiv.*, t. XXXV (1914), p. 157-175 ; E. GALLETIER, *P. Vergili Maronis Epigrammata et Priapea*, Paris 1920, p. 73. — L'I.R.H.T. a établi une description technique et un inventaire complet du codex.

2. Sur le *scriptorium* de Saint-Eucher de Trèves, cf. le fichier bibliographique établi par l'I.R.H.T. (codicologie).

pour reprendre les propres termes d'un catalogue qui ajoute que, pour cette raison, certains passages n'ont pu être scientifiquement édités¹.

Le texte du *De Gubernatione* (fol. 22-35) reste toutefois lisible comme l'attestent les mss *recentiores* issus de B, et les collations qui ont été faites : par C. Foltz (pour l'édition de Halm) et, partiellement, par O. Keller (pour l'édition de Pauly). Halm et Pauly fournissent un relevé à peu près exhaustif des variantes de B, corrigé en certains endroits par une nouvelle collation de G. Vecchi (*op. cit.*). Nous avons quant à nous vérifié les variantes signalées par ces divers travaux, sur un agrandissement photographique de microfilms communiqués par la Bibliothèque royale. Pour des raisons techniques, cet agrandissement, comme celui que nous a fait parvenir l'I.R.H.T., ne permet pas de déterminer dans tous les cas, avec une entière certitude, les diverses mains dans les corrections. Les éditeurs précédents ont d'ailleurs fait preuve de prudence sur ce point, distinguant les corrections sur le texte lui-même (B₁) et celles *super lineam* ou *in margine* (B₂). En tout cas B₁ et B₂ sont faits d'après le modèle, et ces corrections existaient lorsque le ms. donna naissance aux *codices recentiores*.

Voici l'incipit du ms. B : *In hoc codice continentur sancti Saluiani epi[scopi] libri numero octo dati ad sanctum Salonium episcopum. De gubernatione dei. Incipit liber primus sancto episcopo [salonio add. in mg. B₂] Saluianus in domino episcopus salutem. Omnes admodum etc.* Puis, après le texte de la préface, nous remarquons un signe de renvoi qui nous invite à nous reporter au haut de la page où nous lisons : *De iusto dei p[rae]sentique iudicio incipiunt*

1. *Cat. codd. haglogr.* (cf. note 1, p. 47).

*dialogi disputantis*¹. Enfin, après le signe de renvoi, nous lisons à nouveau : *Incipit lib. I.*

C TROYES, *Bibl. mun.* 895. Ce manuscrit du XII^e siècle provient de l'abbaye de Clairvaux². Il est composé de trois parties anciennement réunies, différant par la dimension de leurs folios. La première (fol. 1-81: 220 × 132 mm ; 10 quaternions et le fol. 81 monté sur onglets ; 29 lignes par page) nous donne le texte du *De Gubernatione*³.

Ce ms., signalé dans certains catalogues, fut ignoré par les éditeurs de Salvien ; G. Vecchi en a montré l'importance, et en a fait une recension détaillée. L'écriture, très lisible, est le fait d'un copiste « diligent

1. Dans A et C ce passage se trouve à sa vraie place, à la fin de la préface.

2. Cf. deux *ex libris* (fol. 1^v et 194^v) du XII^e siècle (*liber sancte Marie Clareuallensis*) et du XIV^e (*liber sancte Marie Clareuallis*). On remarque également des cotes anciennes provenant de cette abbaye : B 43 (fol. IV, fin XIV^e s.), E 31 (*ibid.*, XV^e s.) et E 13 ; cette dernière cote (fol. IV, 193^v et dernier plat intérieur) est celle du catalogue de Pierre de Virey, établi en 1472. L'I.R.H.T. nous a communiqué une description technique du *codex* établie par Dom Dekkers ; voir aussi le *Catal. gén. des mss des Bibl. publiques des Départements*, in 4^o, t. II, 1855, p. 370-371 (qui n'attribue au ms. que 193 fol.) ; A. WILMART, « L'ancienne bibliothèque de Clairvaux », *Mémoires de la Société académique de l'Aube*, Troyes 1917, p. 47 ; HAUSSLEITER (cf. note suivante), G. VECCHI, *La tradiz. manosc.*, M. PELLEGRINO, « Sulla tradiz. manosc. ».

3. La seconde partie (fol. 82-121 : 218 × 140 mm ; 27 lignes par page) comprend l'*Epistula VII* de FERRAND DE CARTHAGE, *Ad Reginum comitem* (PL 67, col. 928-950), suivie de 6 vers inédits à propos de cet auteur, et le *Dialogus contra Arianos* de VIGILE DE THAPSUS, anonyme dans le ms. (PL 62, col. 155-180) ; la troisième (fol. 122-194 : 220 × 135/140 mm ; 8 quaternions et 1 quinion dont le dernier fol. manque ; 27 lignes par page) donne les *Commentarii in Apocalypsim (recensio Hieronymi)* de VICTORIN DE PETAU (ms. C. de Haussleiter, CSEL 49 ; cf. aussi HAMMAN, *PL Supplem.* I, col. 103-172), et les *Enarrationes in Cantica Cantlicorum* d'ANGELOME DE LUXEUIL (cf. PL 115, col. 551-628).

et cultivé qui évite les erreurs grossières si communes dans les mss médiévaux¹. Deux types de correction facilement identifiables : celles du copiste (C₁) et celle d'un réviseur (C₂), sans doute contemporain, qui a tenu compte du modèle pour corriger les omissions. Nous avons collationné le ms. sur agrandissement photographique de microfilms que nous a procurés la Bibliothèque municipale de Troyes.

L'incipit du ms. C (*In hoc codice... Omnes admodum*) est le même que celui de B, à cela près que le mot *prefatio* remplace *liber primus* qui est une erreur de B.

Manuscrits « recentiores »²

P MILAN, *Bibl. Ambrosiana, D 35 sup./R 7883*. Ce manuscrit du xv^e siècle (parchemin ; 3 feuilles initiales ; 126 folios de 223 × 148 mm ; les fol. 86-93 blancs, les autres écrits à pleine page, 34 lignes à la page ; initiales d'or enluminées aux fol. 2^r et 96^v) a appartenu à Francesco Pizolpasso, archevêque de Milan, qui en fit don à la bibliothèque du Chapitre. Il fut acquis en 1605 par le cardinal Frédéric Borromée pour l'Ambrosienne³.

Sur la feuille précédant le ms. proprement dit, une main plus récente a indiqué le contenu du codex. On lit : *B. Saluiani/De uero iudicio et prudentia (sic) Dei | ex ipsius gubernatione Libri octo | Item | Cassio-*

1. Cf. G. VECCHI, *La tradiz. manosc.*, p. 26 ; l'ouvrage de G. Vecchi est consacré en majeure partie à la collation de C, comparé à A et B.

2. Pour désigner ces mss, nous adoptons les mêmes sigles que G. Vecchi.

3. Bibliographie : R. SABBADINI, « Spogli Ambrosiani latini », *Studi italiani di filologia classica*, XI (1903), p. 281, n. 1, 381 ; A. PAREDIS, *La biblioteca del Pizolpasso*, Milan 1961, p. 81, 102-103, n. 12 ; R. CIPRIANI « Codici miniati dell'Ambrosiana », *Fontes Ambrosiani*, XL, 1968, p. 24, et surtout pour la codicologie G. VECCHI, *La tradiz. manosc.*, p. 72-74.

dorus quo ordine diuini libri | in sectionibus adhibendi sint libri duo.

Le fol. I contient la notice de Gennade relative à Salvien (*De uiris illustr.* ch. 68, cf. notre note 1, p. 11) avec l'orthographe *Siluanus*. Au verso commence le texte du *De Gubernatione* avec l'incipit suivant : *Prohemium | De uero iudicio et prouidentia dei ex ipsius gubernatione hominum et rerum huius mundi Libri octo beati Saluiani episcopi ad sanctum Salonium Episcopum. Et primo incipit prohemium : | etc.* Du fol. 1^v au fol. 85^v on trouve le texte de Salvien, puis à partir du fol. 93^v jusqu'à 126, celui de Cassiodore (*Institutiones, liber I : diuinarum litterarum ; cf. PL 70, col. 1105-1150*)¹.

- a MILAN, *Bibl. Ambrosiana, P 18 sup./R 7883*. Manuscrit sur papier, contient (fol. 41^r-58^v) une partie du *De Gubernatione* (préface, livres I et II, début du livre III). Le texte commence ainsi (fol. 41^r) : *Sancti Salonio episcopo Siluanus in domino episcopus salutem.* Il s'agit d'une copie très fautive de P, volontairement inachevée puisqu'on n'a pas pris le temps de tracer les rubriques.
- M VENISE, *Bibl. Marciana, Mss latini Cl. 2 N° 76* (provenienza : Zeno Apostolo 211 ; collocazione 2080) ; maintenant *Lat. II, 76*. Ce manuscrit du xv^e siècle, sur papier, comprend 156 folios et contient seulement le *De Gubernatione* avec, au recto de la couverture, le titre simplifié suivant : *Saluiani de uero iudicio et prouidentia Dei libri VIII*. Le texte toutefois commence ainsi : *De uero iudicio et prouidentia dei et ipsius gubernatione hominum et rerum huius mundi libri octo beati Saluiani episcopi ad sanctum Salonium episcopum. Et primo Incipit prohemium. | Sancto*

1. Il existe une description détaillée de ce ms. à l'I.R.H.T.

episcopo salonio saluianus in domino episcopus salutem. Omnes, etc.

Ce manuscrit a été entièrement collationné par M. Pellegrino, qui rend compte des variantes les plus significatives dans son article « Sulla tradiz. manosc. ».

K FERRARE, *Bibl. comunale Ariostea, II 137*. Ce ms., jusqu'à présent ignoré dans les travaux consacrés à Salvien, est signalé par P. O. Kristeller, *Iter Italicum*, vol. I, p. 58. On n'en trouvera pas la description, comme l'indique Kristeller, dans G. Mazzatinti, *Inventari dei manoscritti delle Bibliot. d'Italia*, t. LIV (1933), p. 1-215 (qui ne traite que des mss cotés Cl. 1)¹. M. le Conservateur de la bibliothèque nous a donné les renseignements suivants : 334 feuilles dont la plupart, et celles concernant le *De Gubernatione* (fol. 211-290), mesurent 260 × 185 mm environ.

Nous avons collationné les cinq premiers folios (sur agrandissement photographique de microfilms) car une remarque de P. O. Kristeller (*op. cit.*) nous avait inquiété : il datait le ms. soit du xiv^e soit du xv^e siècle ; en fait, pour que soit vérifié le travail de G. Vecchi sur les mss *recentiores*, K doit être postérieur à 1430. Notre examen de l'écriture, de l'incipit et des variantes n'y contredit pas. Voici d'ailleurs l'incipit : *De uero iudicio ex prouidentia dei ex ipsius gubernatione hominum et rerum huius mundi libri octo beati Siluani (sic) ep[iscop]i ad sanctum Salonium episcopum prohemium / Sancto ep[iscop]o Solonio (sic) Siluanus in domino ep[iscop]i salutem, etc.*

1. Nous n'avons pu consulter le catalogue de G. ANTONELLI, *Indice dei manosc. della Civica Bibliot. di Ferrara*, 1884 : celui-ci, si on en croit G. MAZZATINTI, *l.c.*, t. LIV, introd., serait d'ailleurs sujet à caution.

F FLORENCE, *Bibl. Medicea Laurenziana*, pluteus XXV, codex VII (ms. L de Pauly). Ce parchemin du xv^e siècle, in-4^o, compte 78 folios qui nous transmettent le texte du *De Gubernatione*. Voici l'inscriptio (fol. 1) : *Prohemium / De uero Iudicio et prouidentia dei et ipsius gubernatione hominum et rerum huius mundi libri octo beati Siluiani (sic) episcopi ad Sanctum Salonium Episcopum. / Sancto episcopo Salonio Saluianus in domino Episcopus salutem. Omnes, etc.*¹.

W VIENNE, *Oesterreichische Nationalbibliothek*, 826 Univ. 102. Ce parchemin du xv^e siècle compte 130 folios, in-4^o. Au bas du fol. 1, enluminé, on remarque le sceau du roi de Hongrie, Mathias Corvin, pour le compte de qui il fut copié sur F. Il fut sans doute prêté à J. Brassicanus qui en tira son édition princeps du *De Gubernatione* en 1530 ; plusieurs corrections sur le ms. sont de sa main².

1. Cf. A. M. BANDINI, *Catalogus codicum latinorum Bibliot. Mediceae Laurentianae*, Florence 1774, t. I, col. 756 ; G. VECCHI, *La tradiz. manosc.*, p. 77-78.

2. La pièce liminaire de l'édition princeps du *De Gubernatione* par J. A. Brassicanus nous fournit des renseignements précieux sur la bibliothèque de Mathias Corvin (cf. G. VECCHI, *La tradiz. manosc.*, p. 78-79, qui donne des indications bibliographiques que l'on peut compléter par le dossier de l'I.R.H.T.). — Le ms. W est signalé dans divers catalogues : *Tabulae codicum manu scriptorum praeeter Graecos et orientales in Bibl. Palatina Vindobonensis asservatorum*, Vienne 1864, t. I, p. 140 ; cf. aussi M. DENIS, *Codices mss theologici bibliothecae palatinae Vindob. Lat. aliarumque Occidentis linguarum*, vol. II, pars 1, Vienne 1799, p. 811, cote : n^o CCCLXIV ; F. UNTERKIRCHER, « Inventar der illuminierten Handschriften ... Oester. Bibl., Part. I, Die abendländischen Handschr. », *Museion*, N.F., II, part 1, Vienne 1957. — F. Pauly a collationné W (sigle v dans son édition de Salvien), sans pouvoir se procurer l'édition princeps ; Halm au contraire a connu l'ouvrage de Brassicanus, mais avoue ignorer sur quel ms. il se fonde ; ce renseignement lui était pourtant fourni par M. DENIS, *l.c.*

- U ROME, *Vaticanus Vrbini. lat.*, 524 (Bibl. apost. Vaticana); anciennes cotes : 132, et, à Urbino, ms. n° 94. Ce très beau parchemin du xv^e siècle¹, réalisé sans doute à Florence si on en juge par les enluminures qui rappellent W, comporte 146 folios (217×140 mm) précédés de deux feuilles initiales, dont l'une porte le titre suivant : *In hoc uolumine continentur Libri octo Siluiani (sic) episcopi*, etc. Au fol. 1 même incipit que dans F².
- V ROME, *Vaticanus lat.* 554. C'est encore un beau ms. du xv^e siècle, sur parchemin (une feuille initiale et 110 fol., 242×166 mm), orné de festons, d'initiales dorées et de titres enluminés. Au fol. 1 les armes du cardinal Guillaume d'Estouteville (1439-1483). Même incipit que dans F³.
- V' ROME, *Vaticanus lat.* 5034. Il s'agit d'un parchemin du xv^e siècle (243 fol.). Pour le texte du *De Gubernatione* (fol. 1 à 103) il est nettement apparenté au précédent. Viennent ensuite les *Sermones* d'Éphrem⁴.
- T PARIS, *Bibl. nat. lat.* 2174 (anciennes cotes : Colbert 3791; Reg. 4171²⁻³). La première partie de ce codex (fol. 1 à 112; dimensions 253×178 mm) donne le texte du *De Gubernatione* (fol. 1-109^v; 24 lignes à la page; le bas du fol. 109^v et les pages suivantes jusqu'au fol. 112^v sont restés en blanc). Ce manuscrit du xv^e siècle provient de l'abbaye de Santa Maria Bianca de Casoreto ou Caserto près de Milan (d'après

1. Cf. STORNAJOLO, *Codices Vrbinales Latini*, t. II, p. 21-22 (*Bibl. apostol. Vaticana, I series manuscr.*, t. IX).

2. G. VECCHI, *La tradiz. manuscr.*, p. 79-80, signale l'erreur de F. PAULY (*CSEL*, vol. VIII, introd. p. x) datant ce ms. du xii^e siècle, et lui donnant la cote 554.

3. Cf. M. VATASSO, P. FRANCHI DE' CAVALIERI, *Codices Vaticani Latini*, t. I, p. 416; G. VECCHI, *La tradiz. manuscr.*, p. 80.

4. Cf. G. VECCHI, *ibid.*

un ex-libris au bas du fol. 1). Il a appartenu successivement à A. de Thou, N. Colbert et enfin à la Bibliothèque royale.

Viennent ensuite quelques feuilles montées sur onglets (fol. 113 à 115; dimensions : 252×156 mm) constituant le premier fragment du ms. C des Lettres de Salvien; et enfin une feuille de papier contenant une note de G. Halm.

Il n'y a pas de titre; le début de chaque livre du *de Gubernatione* est signalé par une petite initiale dorée et enluminée¹.

- T' PARIS, *Bibl. nat. lat.* 2786 (anciennes cotes : Colbert 5495; Regius 4333^e; sigle *t* chez Pauly). Ce parchemin de la deuxième moitié du xv^e siècle comporte 95 folios (210×150 mm); les deux premiers nous donnent des notes bibliographiques sur Salvien, rédigées plus tardivement au xvii^e siècle. Du fol. 3 au fol. 95, on trouve le texte du *de Gubernatione* avec l'incipit caractéristique des *recentiores*, sans méprise orthographique sur le mot *Saluiani*.

Le catalogue ne donne pas d'indication sur la provenance de ce ms. La décoration et les enluminures ont suggéré à F. Pauly qu'il a pu appartenir à Mathias Corvin².

Manuscrits disparus et « excerpta »

Deux manuscrits *recentiores*, signalés par d'anciens catalogues, l'un à Turin, l'autre à Murano, ont disparu : ils étaient apparentés aux précédents, à en juger d'après

1. Cf. *Catalogue général des mss lat. de la Bibl. Nat.*, t. II, Paris 1940, p. 352-353; une notice plus détaillée existe à P.I.R.H.T.

2. Cf. *Catalogue général*, t. III, Paris 1952, p. 83; G. VECCHI, *La tradiz. manuscr.*, p. 81.

leurs *incipit* qui nous ont été transmis¹. En outre, la correspondance des humanistes italiens du xv^e siècle permet de penser que d'autres copies issues de B ont pu être faites à cette époque².

Disons pour terminer que plusieurs manuscrits ont été parfois signalés comme contenant des *excerpta* du *De Gubernatione*³. Un seul, à notre connaissance, doit passer pour tel :

BERNE, *Bibl. mun. 109*, fol. 136 recto. Ce manuscrit du x^e siècle nous transmet l'ouvrage de Priscien (*Ars Grammatica*) ; quelques pages entièrement ou partiellement laissées en blanc par le copiste ont été utilisées *haud multo post* pour nous donner des

1. TURIN, *Bibl. royale de l'Athénée*, 678 (d. I. 48) ; cf. G. PASINI, *Codices manuscripti Bibliothecae Regii Taurinensis Athenaei*, Turin 1749, *pars altera* c. 217. — MURANO, *Bibl. S. Michel*, 807 (m) ; cf. I. B. MITTARELLI, *Bibliotheca codicum manuscriptorum monasterii S. Michaelis Venetiarum prope Muranum*, Venise 1779, c. 1034-1035. — Cf. G. VECCHI, *La tradiz. manoser.*, p. 81-82.

2. SABBADINI, *Le scoperte dei codici latini e greci nei secoli XIV e XV*, vol. I, Florence 1905, p. 119, rappelle une lettre de Gregorio Correr où celui-ci se flatte d'avoir, à l'occasion du concile de Bâle (1432), amené de *Germanorum ergastulis in Italiam*, divers ouvrages, notamment celui de Salvien « sur la Providence ». G. VECCHI, *l.c.*, p. 13, 15, 74, suppose (ce qui est le plus vraisemblable) qu'il s'agit pour le *De Gubernatione* d'une copie de B, comme celle de Pizolpasso (P), mais qui a été perdue par la suite.

3. G. VECCHI, *l.c.*, p. 82, n. 2, nous avertit d'exclure : ROME, *Bibl. Vallicelliana C 125*, codex en papier du xv^e ou xvii^e siècle contenant plusieurs vies de saints, et précisément, à la date du 22 juillet, une *Vita Saluiani*. — Quant à nous, après vérification, nous avons pu constater qu'il n'était pas question de Salvien dans les codex suivants : OXFORD, *Bibl. bodléienne, Add. C₂*, fol. 121 verso et suiv. ; CAMBRIDGE, *University Library, S^t John's College ms. B20*. Salvien est donc mentionné par erreur dans le catalogue de H. SCHENKL, « *Bibliotheca Patrum Latinorum Britannica* », *Sitzungsberichte der philos. hist. Classe der kaiserl. Akad. der Wiss.*, vol. CXXI (Vienne 1890), IX, p. 79, et vol. CXXXVII (Vienne 1898), VIII, p. 50.

excerpta de divers auteurs, rédigés bien souvent en notes tironiennes¹.

Deux passages de Salvien se trouvent reproduits de la sorte : *De Gub.* VII, § 64 depuis *Gothorum gens* jusqu'à *ipsa uicerunt* ; *De Gub.* IV, § 67-68 depuis *Gens Saxonum* jusqu'à *non criminis*.

Comme il s'agit d'un manuscrit ancien², ces deux courts *excerpta* ne sont pas tout à fait dépourvus d'intérêt : ils sont trop brefs cependant pour que l'on puisse les rattacher à la tradition de A ou de B C ; et ils n'apportent aucune variante inattendue³.

**Classement
et valeur
des manuscrits
anciens**

Halm (*Sitzungsberichte*) avait établi seulement que B n'est pas issu de A et que, s'il lui est le plus souvent inférieur, il nous fournit parfois la bonne leçon. Pauly est allé plus loin : de l'arché-

1. H. HAGEN, *Catal. cod. Bernensium*, Berne 1874, p. 69 et 155, peut induire en erreur : il attribue à tort à Salvien un *Tractatus de uitiis [et uirtutibus] gentium* (codex 48:3) et ne signale pas en quoi il diffère du passage qui nous intéresse ici. Toutefois H. HAGEN, *Sollemnia Anniversaria conditae Vniuersitatis... Bernensis... de cod. Bern. n. CIX Tironianis disputatio, duabus tabulis lithographica arte depictis, adiuta*, Berne 1880, a publié une transcription des notes tironiennes du codex 109 (pour Salvien, p. 7-8 et table I). Nous remercions M. le Conservateur de la Bibliothèque des Bourgeois de Berne, pour les renseignements et la documentation qu'il nous a fournis à ce sujet.

2. Dans le manuscrit les *excerpta* sont introduits par les mots *Saluiani episcopi dicta* ; une main tardive a ajouté *sub lineam* « lib. 7 de uero iudicio et prouidentia dei » et *in margine* « Saluianus lib. I de uero iud. » : ces additions ne figurent pas dans la table I publiée par Hagen (cf. note précédente) : il est possible qu'elles soient de sa main.

3. La leçon *ebriositas* au lieu de *ebrietas* (*De Gub.* VII, § 64) se retrouve dans C : elle est peut-être due à la proximité de *ebriosus*. Signalons encore *uittiosa* au lieu de *uittiositas* (*De Gub.* IV, § 67) : est-ce une erreur du copiste ou une transcription fautive de Hagen qui avait sous les yeux le texte de l'édition Pithou où on trouve également cette leçon ?

type, pensait-il, sont issus deux apographe; le plus fidèle fut le modèle du ms. A, le plus négligé celui du ms. B. De là vient, à son avis, que le texte de B est parfois le résultat de corrections et d'interpolations hasardeuses.

La découverte du ms. C confirme l'existence de deux familles, la première étant représentée par A, l'autre par B et C; mais le modèle de B et C est plus correct que Pauly ne veut bien l'admettre.

L'archétype

Nolte (*Zeitschr. f. d. Oest. Gymn.* 1879, p. 618) avait prétendu que tous les mss du *De Gubernatione* sont issus d'un codex illisible; cette affirmation sans nuance, et nullement autorisée, sert de point de départ à Pauly pour une étude de ce que pouvaient être les défauts de l'archétype (*Sitzungsberichte...*, p. 8-14). Son relevé, qui doit beaucoup à la perspicacité des éditeurs précédents, se trouve confirmé par les leçons du ms. C découvert depuis. Il en résulte que les faiblesses de l'archétype, telles qu'on peut les déceler, ne sont guère nombreuses et ne semblent pas avoir causé un tort irréparable au texte du traité. Il faut attribuer à l'archétype une trentaine de mots fautifs, pour la plupart susceptibles d'être corrigés. En tout cas les variantes relevées dans A, B, C ne sont pas des écarts assez sensibles pour qu'on puisse parler de modèle difficile à lire, voire illisible. Le plus grand défaut de l'archétype est d'interrompre brusquement le traité sans *explicit*, de sorte que nous ignorons si l'inachèvement du *De Gubernatione* est le fait de Salvien ou le résultat d'un accident.

Au livre II (§5), l'archétype rappelait le titre de l'ouvrage sans qu'on en voie la raison.

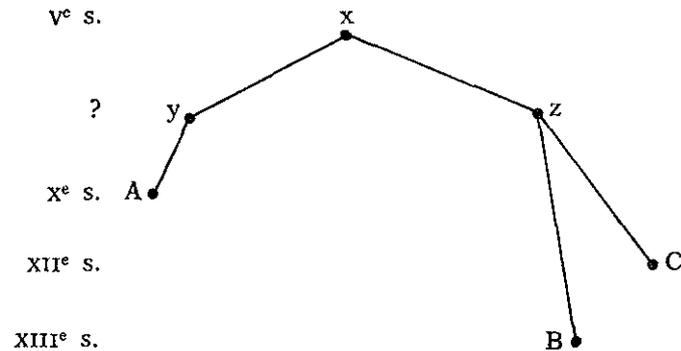
Deux familles de manuscrits « antiquiores »

G. Vecchi a publié un relevé en trois colonnes de la plupart des variantes de A, B, C¹; il suffit de l'examiner pour se convaincre, avec son auteur, de l'existence de deux familles, A d'une part, B C de l'autre. Ces deux familles se différencient surtout (dans plusieurs centaines de cas) par l'ordre des mots, non seulement dans des expressions stéréotypées (du genre *sanctus spiritus - spiritus sanctus*) mais aussi dans des groupes plus fortuits (par exemple : *ad ostium stare - stare ad ostium*, I, § 44; voire *pietas quod pepercit - pietas pepercit quod* I, § 48). Les expressions où se remarquent ces variantes sont assez courtes, ne dépassant pas généralement trois ou quatre mots, et elles ne prêtent guère à des omissions.

Depuis Baluze, les éditeurs ont reconnu unanimement que le ms. A était le document fondamental pour l'établissement du texte. Cela s'entend en premier lieu pour l'ordre des mots et, sur ce point, l'étude de H. Bornecque sur les clausules métriques ne fait que confirmer le sentiment des éditeurs. Mais, à part cela, nous ne voyons pas, quant à nous, où serait la constante supériorité de A : outre quelques omissions évidentes, les confusions et les fautes d'orthographe sont nombreuses, la plus fâcheuse étant celle qui consiste à employer indistinctement *i* ou *e* en fin de mot. Ces erreurs peuvent être corrigées par l'examen du groupe BC, qui nous restitue en définitive mot pour mot le texte du *De Gubernatione* : les fautes grossières de A ont disparu. Le copiste de C a modifié de sa propre autorité, et parfois avec bonheur, certaines leçons de son modèle; en revanche le ms. B, plus tardif, apparaît généralement

1. Cf. G. VECCHI, *l.c.*, p. 29-71. Une dizaine d'erreurs de présentation et de typographie se remarquent dans ce relevé; elles n'affaiblissent guère la démonstration. G. Vecchi a d'ailleurs corrigé heureusement en certains endroits l'apparat critique de F. Pauly.

plus fidèle. C'est dire que B ne dépend pas de C, dont la découverte n'a pas pu révolutionner l'établissement du texte.



**Les manuscrits
« recentiores »**

L'étude la plus documentée sur l'origine et le classement des mss *recentiores* est celle de G. Vecchi¹.

Ses conclusions, autant que nous avons pu en juger, nous ont paru autorisées. En voici les principaux points.

1. — C'est le seul ms. B qui a donné naissance aux *recentiores*. G. Vecchi nous en donne la preuve par la « codicologie » et il ne lui paraît pas nécessaire de l'étayer par la comparaison des variantes, où il n'aurait eu d'ailleurs que l'embarras du choix. M. Pellegrino s'est toutefois demandé si le ms. M, qu'il a collationné, n'infirmait pas ce point de vue². Il ne lui a pas échappé qu'une leçon de M (*loco cura ac prouisione* II, § 2) a toute chance d'être originelle et correspondrait à une omission dans B. A vrai dire les textes et les apparats critiques de Halm et de Pauly sont fautifs sur ce point : la bonne leçon se trouve non seulement dans A et C, mais encore dans B

et tous les *recentiores* que nous avons examinés. Quant au manuscrit K, jusqu'à présent ignoré, nous en avons collationné les cinq premiers folios pour constater qu'il descend lui aussi de B.

2. — Nicolas de Cues ayant découvert le ms. B, une copie en fut faite pour F. Pizolpasso (les deux hommes étaient entrés en relation lors du concile de Bâle, en mai 1432). Cette copie est évidemment P.

3. — Après cela, G. Vecchi tient pour probable que P soit le ms. intermédiaire entre B et les autres *recentiores* ; il ne l'affirme pas sans réserve et nous signale qu'une copie de B a pu être faite pour Nicoli. Cette copie, pense G. Vecchi, pourrait être à l'origine de F, W, U, c'est-à-dire du « groupe florentin ».

Nous serons, quant à nous, plus affirmatif. Sans parler de l'*incipit*, jusqu'alors inédit, qui caractérise tous les *recentiores*, et pour nous en tenir aux premières pages du texte, nous relevons des erreurs assez nombreuses qui impliquent une source unique. Ainsi¹ : préf. § 1, l. 6 *res* omis ; I, § 9, l. 58 *ei graue non* ; I, § 12, l. 101 *seculi* au lieu de *fidei* ; I § 16, l. 44 *quid* au lieu de *quod* ; I, § 17, l. 10 *et* omis ; I, § 18, l. 13 *a Christo* omis ; *diximus* au lieu de *dicimus* ; l. 15 *in futurum* ; I, § 19, l. 32 *atque* au lieu de *neque*, etc.

Ces erreurs ne se trouvant pas dans B, il y a donc un manuscrit intermédiaire, c'est-à-dire P. Le ms. de Nicoli, s'il a existé et joué un rôle, doit être lui aussi nécessairement issu de P.

4. — Les *recentiores* se répartissent, selon G. Vecchi, en plusieurs groupes :

— *le groupe milanais* (P, a, et peut-être M). La collation de M montre toutefois la distance prise par ce manuscrit par rapport à P.

1. G. VECCHI, *l.c.*, p. 72-82.

2. M. PELLEGRINO, « Sulla tradiz. manosc. », p. 101-107.

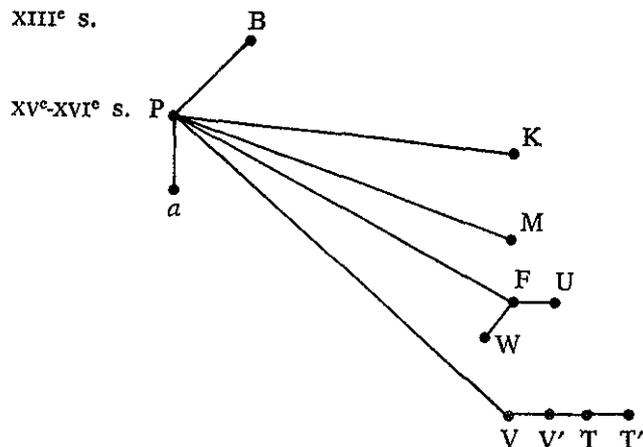
1. Nos références renvoient aux lignes de la présente édition.

— le groupe florentin (F, W, U) dont les caractéristiques, selon G. Vecchi, sont (outre l'*inscriptio*) : préf. § 2, l. 15 *enim* omis ; l. 19 *natiuitate* F, U, *latinitate* W au lieu de *uanitate*. Ajoutons aussi : I, § 4, l. 41 *enim* au lieu de *est* ; I, § 8, l. 28 *tum* (ou *tamen*) *non possunt* ; I, § 10, l. 67 *exerceant* au lieu de *coærant* ; I, § 13, l. 6 *eo sensu atque* omis ; I, § 17, l. 11 *mali* omis ; I, § 19, l. 23 et 33 *et* au lieu de *ac*.

— le groupe du Vatican (V, V', T, T'). G. Vecchi se limite ici à des remarques très sommaires et n'apporte pas de preuves. Il n'exclut pas d'ailleurs que T T' ne se rattachent au groupe milanais. Faute d'avoir pu collationner quelques pages de V et V', nous ne saurions en dire davantage ; mais il nous semble que T (cf. ses variantes dans l'apparat critique de l'édition Halm) est assez éloigné de P ; on peut voir également qu'il n'appartient pas au groupe florentin.

— Quant au ms. K, l'examen de ses dix premières pages, nous a permis de constater qu'il n'appartient ni au groupe florentin, ni au groupe T T'. Il se trouve un peu isolé, comme M.

Voici le stemma qui résume nos conclusions sur les *recentiores*.



**Le texte latin
dans les éditions
imprimées**

L'édition *princeps* du *De Gubernatione* a paru à Bâle en 1530 chez l'imprimeur J. Froben. Elle a été établie par J. A. Brassicanus d'après

le seul manuscrit W ; l'éditeur avait déjà introduit quelques corrections de sa main dans le ms., il en a adopté aussi quelques autres pour l'édition imprimée ; on en trouvera un relevé partiel dans l'apparat critique de F. Pauly. Quant aux *Annotationes in Saluianum* (fol. 54-58) qui, dans l'édition *princeps*, viennent après le *De Gubernatione*, elles ne concernent à aucun moment l'établissement du texte. Brassicanus, probablement par la faute de son modèle, présente le texte des livres VII et VIII dans une grande confusion, intervertissant l'ordre normal de certains passages.

P. Galesini donna une nouvelle édition du *De Gubernatione* en 1564, à Rome chez Paul Manuce ; G. Vecchi remarque qu'elle reprend le texte de Brassicanus, en ajoutant en marge ses variantes tirées de P et vraisemblablement d'autres mss *recentiores*¹. Le désordre caractérisant l'édition *princeps*, aux livres VII et VIII, a entièrement disparu ; c'est, pensons-nous, le principal mérite de Galesini.

La première édition complète des œuvres de Salvien est due à Pierre Pithou (Paris 1580). Le texte du *De Gubernatione* a été établi à partir des mss T et T' en tenant compte de l'édition *princeps* ; les principales variantes et conjectures, parfois signalées en marge, sont commentées dans les *Variæ lectiones*, en fin d'ouvrage.

Parmi les nombreuses éditions qui reprennent le texte de Brassicanus ou celui de Pithou, il convient de mentionner celle de Conrad Rittershausen (Altdorf 1611) plusieurs fois réimprimée : son abondant commentaire nous propose parfois d'intéressantes corrections ; le texte a été établi

1. Cf. G. VECCHI, *l.c.*, p. 14-15.

à partir des éditions antérieures, Rittershausen n'ayant pu examiner les manuscrits.

Étienne Baluze, dès sa première édition des œuvres complètes de Salvien et de Vincent de Lérins (Paris 1663) apporte de profonds changements au texte du *De Gubernatione*. Il a eu en effet la bonne fortune de découvrir le ms. A, dont l'importance ne lui a pas échappé. Il a confronté A avec le texte de Pithou¹, et a le plus souvent préféré les leçons du manuscrit. Ses conjectures personnelles et certaines variantes sont signalées dans ses notes. Pour sa 2^e édition (Paris 1669), il a maintenu sa méthode mais accru sa documentation par l'examen des textes de Brassicanus et de Galesini. La 3^e édition, définitive (Paris 1684), se prévaut de quelques corrections supplémentaires : souvent réimprimée (notamment dans Migne, *PL*, t. 53, Paris 1865, col. 26-158), elle a imposé la capitulation en chiffres romains. G. Halm (*Saluiani Libri, MGH Auct. Ant.*, vol. I, Berlin 1877) a collationné les manuscrits A et T ; il a connu B par la recension qu'avait faite pour lui C. Foltz ; enfin il a disposé des éditions imprimées antérieures. Son appareil critique tend à être exhaustif pour A, B, T, p (c'est-à-dire l'édition *princeps*) ; se trouvent également en bas de page les conjectures les plus hasardeuses de l'éditeur. Le texte retenu, parce qu'il résulte principalement de la confrontation entre A et B, n'a pu jusqu'à présent être pris en défaut que sur des points de détail.

F. Pauly (*Saluiani Opera, CSEL*, vol. VIII, Vienne 1883) s'est efforcé de compléter la documentation de Halm, sans parvenir à l'enrichir de façon appréciable. Il a collationné à nouveau A et T, également T' et W, mais, pas

1. HALM (éd. de Salvien, *MGH Auct. Ant.*, t. I, introd. p. 1) signale que la Bibliothèque de Munich possède un exemplaire de l'éd. Pithou avec, de la main de Baluze, les variantes du ms. A. Cette collation a été faite en 1658, d'après une note manuscrite liminaire de Baluze lui-même.

plus que Halm, il n'a pu étudier *de visu* le ms. B, recensé à son intention et partiellement par O. Keller¹. Des renseignements lui ont été communiqués sur les *recentiores* domiciliés en Italie, ce qui lui a permis d'en comprendre approximativement la filiation et de soupçonner qu'ils présentaient peu d'intérêt pour l'établissement du texte. Aussi a-t-il décidé de donner un appareil critique exhaustif pour A et B seulement, les leçons des autres mss et des éditions imprimées n'étant signalées que s'il les jugeait dignes d'intérêt. Le texte retenu ne diffère pas beaucoup de celui de Halm.

Les leçons les plus critiquables adoptées par Halm et Pauly — une trentaine environ — ont été dénoncées, surtout du point de vue de la critique philologique, par C. Brakman² ; quant à nous, c'est essentiellement l'examen des mss *antiquiores* qui nous a déterminé à modifier en une centaine d'endroits le texte retenu par le dernier éditeur, F. Pauly. Il ne s'agit pas toutefois de corrections très importantes pour le sens, ni très nombreuses si l'on pense à la longueur de l'ouvrage. Certaines d'entre elles nous ont été suggérées par des notes manuscrites que M. Pellegrino nous avait aimablement communiquées.

Établissement du texte

Voici le relevé de ces corrections.

Nous donnons entre parenthèses la leçon de F. Pauly (qui n'est pas mentionnée dans notre appareil critique lorsqu'il s'agit d'une simple erreur de lecture ou de typographie), et nous nous référons aux lignes de notre édition.

I, § 7, l. 13 *his* (iis).

I, § 8, l. 31 *aestimēt* (existimet).

1. Dans son appareil critique, F. Pauly a voulu relever les corrections faites sur le ms. W (v dans son édition), et distinguer celles qui sont dues à la plume même de Brassicanus. Mais il n'a pas retenu comme témoin l'édition *princeps*.

2. C. BRAKMAN, « Observaciones », p. 113-183 (surtout 165-173).

- I, § 8, l. 31 *confidunt* (cofidunt).
 I, § 22, l. 16 *in ecclesiam* (in ecclesia) ; cf. Brakman, « Obseruaciones », p. 123.
 I, § 22, l. 38-39 *remouit-clausit* (remouet-claudit).
 I, § 29, l. 43 *aestimauit* (existimauit).
 I, § 30, l. 46 *res [nunc] humanas* (res nunc humanas) : sans doute *nunc* est-il une répétition fautive de la ligne précédente.
 I, § 38, l. 54 *Sodomam* (Sodomam autem) : cf. peu après *in praesenti autem*.
 I, § 43, l. 46 *nescientes* (sententias) : cf. Rochus, *La latinité de Salvien*, p. 106.
 I, § 43, l. 58 *rupices* (apices) : cf. Brakman, « Obseru. », p. 166.
 I, § 48, l. 10 *probarelique* (proberetque).
 I, § 49, l. 27 *qui* (quia).
 I, § 50, l. 44 *ne quis* (ne qui).
 I, § 56, l. 8 *Hon* (Og) : cf. *Nombr. 16,1*.
 II, § 2, l. 24 *malos et bonos* (b. et m.).
 II, § 2, l. 25-26 *loco cura ac prouisione* (loco ac per uisionem) : cf. *supra*, p. 60 ; Brakman, « Obseru. », p. 154.
 II, § 3, l. 34 *conseruationis* (conuersationis).
 II, § 5, l. 56 *malos et bonos* (b. et m.).
 II, § 19, l. 51 *corde* (corpore) : cf. Brakman, « Obseru. », p. 153.
 II, § 19, l. 52 *prouidum* (profugum) : cf. Brakman, « Obseru. », p. 166.
 II, § 23, l. 35 *facie* (faciem).
 II, § 26, l. 14 *constituti* (constitui).
 II, § 26, l. 17 *possit-subdit* (posset-subdidit) : cf. toutefois Brakman, « Obseru. », p. 140.
 II, § 26, l. 22 *tribuetur* (tribuitur).
 III, § 4, l. 53 *fortissime* (certissime) : cf. Brakman, « Obseru. », p. 166-167.

- III, § 8, l. 30 *generationis* (regenerationis).
 III, § 9, l. 47 *euangeliorum* (euangelicorum).
 III, § 11, l. 64 *aut* (quae).
 III, § 15, l. 11 *saecularis amoris ius* (saeculares affectus).
 III, § 29, l. 29 *aestiment* (existiment).
 III, § 33, l. 32 *detractatione* (detractione).
 III, § 34, l. 37 *ipse* (ipsi).
 III, § 34, l. 40 *puniet* (punit).
 III, § 40, l. 7 *detractationi* (detractioni).
 III, § 44, l. 50 *helluonem* (belluonem).
 III, § 49, l. 95 *sacris* (omis par Pauly).
 III, § 54, l. 39 *quis enim est* (est omis).
 III, § 54, l. 43 *excusatores* (exsecutores) : cf. Brakman, « Obseru. », p. 157.
 III, § 57, l. 14 *aestimet* (existimet).
 III, § 59, l. 26 *et* (entre crochets).
 IV, § 1, l. 10 *nominis* (hominis).
 IV, § 14, l. 10 *etiamsi eis* (eis omis).
 IV, § 14, l. 12 *ita-quod* (ita-quamquam) : sur le sens consécutif de *quod*, cf. Blaise, *Dict.*, p. 694.
 IV, § 15, l. 28 *fugiunt* (confugiunt).
 IV, § 17, l. 56 *aestimet* (existimet).
 IV, § 19, l. 66 *apostolica sententia-uerberari* (apostolicam sententiam-uerberare).
 IV, § 20, l. 4 *aut actus aut statutus est* (aut actu aut statu tutus est).
 IV, § 20, l. 8 *sil* (est).
 IV, § 21, l. 15 *pauperulorum* (-arum).
 IV, § 28, l. 15 *diximus utique* (entre crochets chez Pauly : cf. toutefois Brakman, « Obseru. », p. 168).
 IV, § 36, l. 23-24 *nos quippe nobis* (quippe nobis nos) : l'archétype devait avoir *nos quippe a nobis nos*.

- IV, § 52, l. 6-7 *rapidas cupiditates* (rabidas c.).
 IV, § 55, l. 11 *imbecilles sumus* (i. simus).
 IV, § 58, l. 38 *si senator* (si omis) : cf. construction de la phrase suivante.
 IV, § 58, l. 39 *aliquando* (aliqua quam infima persona).
 IV, § 64, l. 44 *muneris est* (munus est).
 IV, § 68, l. 41 *periuret* (perieret).
 IV, § 69, l. 48 *Syricorum* (Syrorum).
 IV, § 69, l. 53 *prohibens etiam* (prohibentis).
 IV, § 71, l. 3 *peieret* (perieret : même orthographe p. 92, l. 16-24).
 IV, § 73, l. 23 *religiose esse facturos* (religiose facturos).
 IV, § 75, l. 40 *quid enim amplius* (quid amplius enim).
 IV, § 75, l. 41 *obtendebatur* (ostendebatur).
 IV, § 79, l. 38-39 *nihil est aliud* (nihil aliud).
 IV, § 88, l. 24 *remota omni splendoris regii dignitate* (remoto omni splendore regiae dignitatis).
 IV, § 90, l. 3 *dicunt* (discunt).
 V, § 7, l. 31 *barbararum* (-orum).
 V, § 15, l. 10 *mutuo persequuntur* (se mutuo persequuntur).
 V, § 19, l. 5 *dixi* (dixit) : cf. l'adjonction de *paene* dans le texte sacré.
 V, § 33, l. 65 *suo quisque* (suo unusquisque).
 V, § 38, l. 44 *aufferent* (auferre) : cf. Brakman, « Obseru. », p. 169.
 V, § 38, l. 48 *transcendunt* (trascendunt).
 V, § 41, l. 76-77 *monstrigerum* (monstriferum).
 V, § 50, l. 45 *apostolus dicit* (dicit apostolus).
 VI, § 3, l. 29 *putem* (putemus).
 VI, § 5, l. 45 *recedimus* (recidimus).
 VI, § 11, l. 35 *uellent-possent* (uelint-possint).
 VI, § 21, l. 16 *sumus* (omis).

- VI, § 23, l. 27 *in his sit* <*sicut*> (in his sicut) : la suppression de *sit* par Hartel et Pauly rend la proposition curieusement nominale, cf. Brakman, « Obseru. », p. 170.
 VI, § 25, l. 47 *accipit* (accepit) : cf. Brakman, « Obseru. », p. 170.
 VI, § 39, l. 7 *Treuerorum urbe* (in Treuerorum urbe) : cf. Brakman, « Obserru. », p. 170.
 VI, § 45, l. 47 *et ubi* (uel ibi) : la lacune signalée n'étant pas résolue, mieux vaut garder la leçon des mss.
 VI, § 52, l. 60 *peccamus* (peccare [pergamus]) : la correction de Pauly ne résout pas le problème de la lacune antérieure.
 VI, § 57, l. 41 *uerberatur* (uerberabatur).
 VI, § 69, l. 26 *Carthaginis* (Carthaginensis).
 VI, § 71, l. 40 *intra muros* (infra muros).
 VI, § 72, l. 5 *Treueros* (entre crochets chez Pauly) : la disjonction *ego... ipse*, n'autorise pas à supposer une interpolation.
 VI, § 80, l. 4 *presserant* (possederant).
 VI, § 82, l. 9 *et cum* (cumque).
 VI, § 86, l. 33 *an luxuria* (an omis).
 VII, § 7, l. 2-3 *quis... putet* (quis omis... putes) : cf. VII, § 17, *cogitat forte aliquis*.
 VII, § 9, l. 28 *iidem* (idem).
 VII, § 12, l. 52 *secutum* (secundum).
 VII, § 12, l. 57 *ille* (iste).
 VII, § 15, l. 28 *in his uitam infelicissimam damnauere* (in his se uita infelicissima damnauere).
 VII, § 18, l. 14 *admissarii* (emissarii).
 VII, § 31, l. 18 *Benadad* (Benedad).
 VII, § 39, l. 43 *repelleremus* (reppelleremus).
 VII, § 44, l. 38 *capesceret* (capesseret).
 VII, § 45, l. 4 *quantam* (quantum).

- VII, § 50, l. 5 *Germaniam primam* (G. proximam).
 VII, § 54, l. 1 *potuerant* (potuerunt).
 VII, § 54, l. 13 *Nabuchodonosor* (Nabo-).
 VII, § 58, l. 11 *stagno* (stanno).
 VII, § 59, l. 16 *res diuersa conflatur* (res diuersae conflantur).
 VII, § 69, l. 45 *esse dicturum* (me esse dicturum).
 VII, § 71, l. 65 *a barbaris* (ac barbaris).
 VII, § 73, l. 13 *deuerticula* (diu-).
 VII, § 76, l. 43 *inuicem* (in inuicem); l'apparat de Pauly est erroné pour cette leçon.
 VII, § 83, l. 40 *agi* (agere).
 VII, § 91, l. 24 *credat* (credit).
 VII, § 91, l. 25 *omnis* (omnibus).
 VII, § 91, l. 29 *possum* (possim).
 VII, § 97, l. 30 *permixtione* (permissione).
 VII, § 99, l. 42 *conubiorum seruet* (conubii reseruet).
 VII, § 101, l. 14 *sic* (si).
 VII, § 104, l. 37 *condemnauit* (damnauit, en contradiction avec l'apparat critique).
 VII, § 107, l. 66-67 *et non* (et nec).
 VII, § 108, l. 75-76 *nos... nostrae* (uos... uestrae).
 VIII, § 2, l. 18 *considerandum est* (est omis).
 VIII, § 13, l. 36 *participari* (participare).
 VIII, § 25, l. 28 *minime* omis (minime).
 VIII, § 25, l. 32 *fecerint* (fecerunt).

**Apparat critique
de cette édition**

Nous avons retenu trois témoins manuscrits : ce sont évidemment les *antiquiores* A, B, C; mais nous les avons traités diversement. Le manuscrit B en effet, est à l'origine d'une vaste lignée (*recentiores* et éditions imprimées jusqu'en 1663) : nous avons jugé bon de nous montrer peu sélectif à son endroit. Mieux valait, pensions-nous, signaler l'erreur originelle que les tentatives plus

ou moins heureuses pour y remédier. En revanche le ms. A, bien qu'il soit le seul représentant de sa famille, n'a été connu que pour être toujours confronté à la tradition issue de B; ses plus grossières fautes et ses omissions n'ont jamais posé de problèmes : nous les avons épargnées aux lecteurs (qui peuvent d'ailleurs les retrouver chez Halm, Pauly et dans le relevé de Vecchi).

Le ms. C, lui, n'a pas de lignée : nous ne l'avons cité que pour soutenir ou infirmer A et B; s'il ne nous paraissait pas mériter un relevé exhaustif, son rôle n'en reste pas moins important pour l'établissement du texte.

Quand la leçon adoptée est une conjecture ou quand il s'agit d'une citation biblique, nous donnons les variantes, mêmes fautives, des trois mss *antiquiores*.

On trouvera ensuite, pour les passages difficiles ou encore parce qu'elles nous ont semblé dignes de quelque intérêt, les leçons des éditeurs. L'édition *princeps* est la mieux représentée parce qu'on lui doit quelques tournures durables dans l'histoire du texte. On devrait peut-être, en toute justice, rendre parfois aux *recentiores* ce que nous avons attribué à Brassicanus, Galesini et Pithou : l'enquête toutefois n'a guère d'importance du point de vue de l'établissement du texte, puisque nous connaissons l'origine des *recentiores*¹.

1. Comme Halm et Pauly nous avons adopté, dans notre édition du texte latin, une orthographe normalisée, avec une préférence pour les formes étymologiques sans assimilation des consonnes.

V. — REMARQUES SUR LA LANGUE ET LE STYLE DE SALVIEN

La langue

Les index de Salvien se sont enrichis au fil des éditions et des publications dont son œuvre a fait l'objet. A notre époque, divers travaux, notamment ceux de L. Rochus, ont donné une ampleur nouvelle à une documentation désormais appréciable mais qui est loin d'être exhaustive¹. En outre, cette documentation, partiellement commentée pour ce qui est du style, très sommairement pour la langue², attend d'être comparée avec ce qui existe de semblable à propos d'autres auteurs tardifs. Il serait donc prématuré de vouloir tracer le profil linguistique de Salvien : l'originalité de sa langue nous paraît toutefois une hypothèse très probable, s'agissant d'un styliste tel que lui. Nous voulons ici exposer seulement dans quelles limites il nous semble que cette originalité peut être recherchée.

1. L'*index uerborum et locutionum* de l'édition de F. Pauly, plus étoffé que celui de l'édition Halm, donne parfois des références erronées. Celui de L. Rochus est conçu d'après les mêmes principes que l'ouvrage de H. GOELZER, *Le latin de saint Avit*, Paris 1909, c'est-à-dire qu'il ne retient, pour la langue, que les tournures post-classiques.

2. L. Rochus, au terme de son relevé analytique de plus de cent pages, conclut un peu hâtivement par des remarques générales, laissant au lecteur le soin d'en vérifier la justesse. M. PELLEGRINO est le seul, à notre connaissance, qui ait pris la peine de commenter l'ensemble de la documentation (*Salv.*, p. 185-210); toutefois ses remarques sur la morphologie et la syntaxe sont assez brèves (*ibid.*, p. 190).

La correction

La morphologie est tout à fait régulière. Il n'y a pas de trace d'ignorance ou de négligence. Une étude d'H. Bornecque a établi que le texte de Salvien fut rédigé en prose métrique selon des règles très strictes pour l'époque, qui impliquaient une connaissance parfaite de la prosodie¹. On relève évidemment quelques formes, rares ou inusitées à l'époque classique, qui sont le fait du latin tardif². Salvien emploie *extremius*, *piissimus*, le verbe *paenitere* à la forme personnelle; on ne trouve chez lui que quatre mots susceptibles d'une double déclinaison, comme le permettait la langue de son époque³. Les substantifs hébraïques ne prêtent guère à confusion⁴.

Il n'y a pas chez lui de mots « en l'air » ni une quelconque anacoluthie⁵. Pour l'accord, les règles classiques sont appliquées⁶; on considérera donc comme exceptionnelles les leçons *quae* (*De Gub.* III, § 51, l. 10), *quos* (*Ad Eccl.* II, § 22, l. 36), *parua* (*Ad Eccl.* II, § 15, l. 13)⁷. Le relatif

1. Cf. *infra* p. 84 et note 2.

2. Cf. L. ROCHUS, *La latinité de Salvien*, p. 62-66; et notre index IV, art. « conjugaison », « déclinaison ».

3. *Allarium*, *baptisma*, *Sodoma*, *imbecillis*.

4. Le substantif *Absalon* est décliné dans un passage (*De Gub.* II, § 21, l. 5 et 10), peut-être pour plus de clarté. *Manna* et *pascha* sont indéclinables (cf. index III). L'hésitation entre *Hon* et *Og* (*De Gub.* I, § 56) est sans doute le fait de la transmission manuscrite.

5. Certains nominatifs « absolus », rencontrés dans les textes de l'époque, ne semblent pas dus à la négligence (cf. A. BLAISE, *Manuel*, p. 75); en revanche l'accusatif absolu n'apparaît qu'au VI^e siècle (*ibid.*, p. 78; A. ERNOUT et F. THOMAS, *Syntaxe latine*, 2^e éd., Paris 1953, p. 24).

6. Salvien accorde volontiers le verbe avec le sujet le plus rapproché, l'adjectif avec le plus proche des substantifs qui le régissent; cf. index IV, art. « accord », d'après L. ROCHUS, *La latinité de Salvien*, p. 66.

7. Dans ce chapitre, nous renvoyons aux pages et aux lignes de notre édition. Les mots latins cités sans référence se retrouvent dans l'index III.

n'est pas soumis à l'hellénisme qui consiste à lui donner, par attraction, le cas de son antécédent¹.

Pour l'emploi des cas sans préposition, Salvien a une juste idée des valeurs essentielles qui reviennent à chacun d'eux. L'éclectisme de ses constructions ne saurait donc dérouter. Il y a peu de fausses notes ou d'obscurités. Signalons *gratulari aliquid* à côté de *gratulari aliqua re*. L'extension de la transitivité nous vaut *discutere aliquem*, *tacere aliquem*, *deum nescire*, mais n'autorise pas à traduire, nous semble-t-il, *deum debet* par « il est débiteur envers Dieu² ». Le génitif explicatif, très employé dans les textes chrétiens, nous réserve *gressum directionis* (pour *gressum rectum*), *mendacium propinquitatis* (pour *mendacem propinquitatem*) ; à ces deux leçons près, il reste clair, pensons-nous, mais souvent redondant (par exemple : *doctrina nouae eruditionis*). Il y a enfin quelques rares exemples du datif complément d'agent³.

Nous retrouvons ce sentiment de la valeur des cas dans les tournures prépositionnelles. On ne prètera pas à Salvien la liberté d'user indistinctement de l'accusatif ou de l'ablatif après *in*, même si nous maintenons avec les manuscrits la tournure *apostolus praecipiens in ecclesiam*⁴. C'est seulement dans des expressions à valeur adverbiale que s'obscurcit parfois une telle distinction. Ainsi : *illa...*

1. Cf. A. BLAISE, *Manuel*, p. 119 ; A. ERNOUT-F. THOMAS, *op. cit.*, p. 137-138.

2. A cette traduction proposée par A. BLAISE, *Dict.*, p. 240, nous préférons, vu le contexte : « il doit un Dieu ».

3. Cf. nos rubriques pour chacun des cas (index IV) et chaque préposition (index III).

4. Cf. *De Gub.* I, § 22. — Sans ignorer que l'accusatif après *in* (question *ubi*) est une licence populaire (cf. A. BLAISE, *Dict.*, p. 417), ne peut-on pas ici soupçonner des réminiscences de la Bible ou des Pères, et traduire par « prescrivant à l'adresse de l'Église » (cf. A. BLAISE, *ibid.*) ? C. BRAKMAN, « Observationes », p. 123, ne relève en définitive qu'un seul passage incontestable (*De Gub.* V, § 18, l. 48) où *in* gouverne indistinctement l'accusatif ou l'ablatif, mais que Halm, selon nous, a corrigé pertinemment.

per quae in aeternum uiuerent, non per quae in aeternitate morerentur (*Ad Eccl.* I, § 20, l. 48-49), de même *in comparatione* à côté de *in similitudinem*. Et cependant, même dans ces formules stéréotypées, la confusion est loin de régner : *e diuerso* par exemple n'est pas l'équivalent de *in diuersum*. Ajoutons que les prépositions concurrencent volontiers les cas simples sans vraiment les menacer : il y a notamment une belle extension du datif après les verbes composés¹. Un calcul d'écrivain se devine parfois dans le choix ou le refus de la préposition : ainsi, à côté de *tibi clamet* (*Ad Eccl.* III, § 85, l. 1-2), *clamat ad nos* (*De Gub.* IV, § 12, l. 65) plus biblique.

L'emploi des temps et des modes, la syntaxe des subordonnées, nous paraissent bien souvent dominés par le souci d'élaborer une phrase claire et expressive. Cette attitude, caractéristique d'une langue cultivée, apparaît parfois comme un compromis entre les « règles » classiques et l'usage du temps. Par exemple, les complétives introduites par *quod* et *quia* ne viennent pas rivaliser sans motif avec l'infinitive. Souvent l'auteur annonce *quod* et *quia* par un corrélatif neutre, désamorçant ainsi la nouveauté syntaxique². *Quod* complétif permet le déroulement d'une phrase ample et périodique, plusieurs subordonnées venant parfois s'intercaler dans la complétive où trouvent également leur place, sans risque d'obscurité, des accusatifs et des infinitifs. *Quia* complétif est encore plus remar-

1. Il s'agit de tournures du genre *euadere morti* (*De Gub.* VI, § 83), en concurrence d'ailleurs avec *euadere mortem* (*De Gub.* III, § 57) : cf. L. ROCHUS, *La latinité de Salvien*, p. 73, et notre index IV, art. « datif ».

2. De même, *credere ut*, *existimare ut*, signalés par Rochus, sont précédés d'un démonstratif neutre. De toute façon l'emploi de *ut* explicatif est plus large que dans la syntaxe classique. En outre, pour peu qu'un verbe principal implique une idée de volonté, il admet une complétive avec *ut* : ainsi *ferre* dans le sens de « vouloir bien » (cf. index III, art. « ut »).

quable : peu représenté chez Salvien, il intervient tantôt lorsque *quod* est déjà utilisé, tantôt par souci d'expressivité et même pour imiter opportunément le style biblique. On n'a pas relevé de *quoniam* complétif. Inversement, dans les tournures ou l'infinitive prend sa revanche il n'est pas impossible de reconnaître aussi un souci de style¹.

Il est des cas cependant où l'usage « tardif » est adopté sans arrière-pensée décelable. Ainsi l'emploi très large de l'infinitif après toute sorte de verbes ; l'interrogative indirecte introduite par *si* de préférence à *-ne*, *nonne*, *num* ; quelques complétives avec *ut* après *abnuere*, *absit* ; l'indicatif plus-que-parfait pour marquer l'irréel du passé dans la principale². Mais il ne faut pas, sans circonspection, allonger la liste. Salvien a-t-il vraiment négligé la concordance des temps ? La rareté des exemples invoqués doit inciter à la prudence : la seule chose évidente, nous semble-t-il, est qu'il emploie volontiers le subjonctif plus-que-parfait au lieu de l'imparfait dans les subordonnées, d'où, si l'on veut, une absence de concordance des temps³. A-t-il négligé la différence entre *amatus sum* et *amatus fui*, entre *amabo* et *amaturus sum*, entre *liberabor* et *liberandus sum* ? S'il y a quelques cas indubitables où la forme périphrastique équivaut à la forme simple, ils ne sont guère nombreux, et ils sont justifiés, ici encore, par un souci de clarté ; le plus souvent on peut soupçonner des nuances de sens⁴.

Il n'est pas niable toutefois que Salvien prend quelques « libertés » qu'il serait vain de vouloir expliquer autrement que par un manque de rigueur grammaticale. Une incorrection passée dans l'usage, devenue par conséquent systéma-

1. Cf. index IV, art. « infinitive ».

2. Cf. *ibid.*, art. « infinitif », « interrogation indirecte », « irréel » ; index III, art. « si », « ut ».

3. Cf. index IV, art. « concordance des temps ».

4. Cf. *ibid.*, art. « adjectif verbal en *-ndus* », « conjugaison (périphrases) », « participe futur ».

tique, n'est plus, si l'on veut, une incorrection, mais elle le reste si elle voisine avec la tournure correcte seule justifiable. Pourquoi, dans quelques cas, employer *ne* au lieu de *ut non*, et inversement *ut non* au lieu de *ne* ? Pourquoi tantôt l'indicatif et tantôt le subjonctif dans les interrogatives indirectes, et après *quamvis*, *quamquam*, *nisi forte*, *forsitan*, etc. ? Sur le chapitre assez ardu des pronoms-adjectifs, où la syntaxe classique avait multiplié les distinctions, Salvien se montre tantôt vigilant, tantôt approximatif : *aliquis* au lieu de *quidam* (et inversement), *ipse* au lieu de *idem*, *suus* au lieu de *eius*, *totus* au lieu de *omnis*, *alius* au lieu de *alter*, *ceteri* au lieu de *omnes*, et — plus fréquemment — la tournure correcte ! Souvent aussi des confusions entre *is*, *hic*, *iste*, *ille*. Mais sans grand dommage, finalement, pour la clarté du sens.

Ainsi, sur le seul point de la correction grammaticale, l'examen du relevé de Rochus nous donne une certitude, mais aussi pose un problème dont la solution nous échappe. La certitude est que la langue savante de Salvien se veut un compromis réfléchi entre le classicisme et l'usage du temps, dont on a voulu retenir surtout la souplesse et les possibilités stylistiques ; ce qui reste inconnu, c'est le rapport entre cette langue écrite et la langue parlée, fût-ce celle des milieux cultivés.

La clarté

Désireux de convaincre, Salvien s'efforce d'être clair, du moins pour qui a pratiqué la littérature latine¹. L'étude

1. En étudiant les sources du vocabulaire de Salvien, L. ROCHUS, *La latinité de Salvien*, p. 13-47, a fait apparaître de nombreux mots rares poétiques, archaïques, techniques, que l'on retrouve dans la littérature tardive, mais qu'on n'imagine guère passés dans l'usage le plus commun de l'époque. Toutefois, rechercher la « préciosité » de Salvien nous semble une tâche aventurée parce qu'il est évident que cet auteur a spéculé sur d'autres procédés pour assurer la force de ses démonstrations : cf. *infra* nos remarques sur le style.

du vocabulaire fait apparaître quelques rares néologismes, notamment quelques *hapax* qui, obtenus à l'aide de préfixes ou de suffixes, ne laissent aucun doute sur le sens¹. Il est vrai que L. Rochus a grossi son index par une abondante rubrique intitulée « changements de signification » : cela s'entend par rapport aux textes les plus classiques. Pour peu que le critère de comparaison soit plus large, la liste s'amoinde singulièrement. Et il conviendrait ici encore de faire le départ entre la langue et le style. Est-il sûr, par exemple, que *actus*, *conuersatio*, *commoratio* soient chez Salvien synonymes de *uita*? *Natus* désignant le « petit » d'un animal, est-ce vraiment une acception surprenante? Il n'y a pas, pensons-nous, d'innovations sémantiques chez Salvien, encore que certaines significations ne soient attestées que dans le latin des IV^e et V^e siècles².

Les écrivains de cette époque s'octroyaient apparemment une assez grande liberté dans l'emploi des préfixes nominaux et verbaux (« confusions » entre le simple et le composé, « changements » de préfixes) : le texte de Salvien ne fait pas exception. Si les expressions *esse ab* (pour *abesse*), *esse inter* (pour *interesse*), *tulit* (pour *abstulit*), nous apparaissent comme des faits de langue, L. Rochus n'hésite pas à classer ses relevés en la matière dans son étude du style. D'ailleurs si l'index est copieux pour l'ensemble du procédé, il est significatif que les exemples

1. C'est ce qu'a noté M. PELLEGRINO, *Salv.*, p. 187, en examinant l'index de Rochus. Voici en effet les *hapax* de Salvien : *conuersiuncula*, *deprecatiuncula*, *excusatiuncula*, *abdicatrix*, *aucatrix*, *exoratrix*, (*ex*) *acerbatrix*, *accusatrix*, *usurpatrix*, *sublimator*, *peculatio*, *quasi subexcusare*, *apostatatio*. Il nous semble d'ailleurs que, dans leur contexte, ces mots relèvent d'une explication stylistique bien plus que linguistique.

2. Dans les rares cas qui nous semblent incontestables, il s'agit le plus souvent d'expressions assez techniques ; ainsi : *accessus* (accroissement), *decessus* (diminution), *ariditas*, *illuminare lampadas*, *inpraestabilis*, *intercidere* (défendre), *se lucrifacere*, *praesumptuosi*, *pulsare*, *se suspendere ab*, *tractare* (méditer).

soient assez rares pour chacun des mots. En tout cas, ce n'est pas ici que Salvien, en évitant d'être simple, deviendra obscur.

Nous avons dit plus haut que les confusions sur l'emploi des pronoms-adjectifs n'affectent pas la clarté du sens. Un problème plus sérieux est posé par certains adverbes qui ont fait l'objet d'une étude tout à fait opportune d'O. Janssen¹. Fréquemment en effet, nous trouvons chez Salvien des tournures du genre « presque tous les Chrétiens sont corrompus », et parfois cette réticence nous apparaît comme une erreur rhétorique : pour ne pas manquer l'effet, il fallait dire « tous ! », quitte à nuancer par la suite. Précisément O. Janssen voit des intensifs — et non des restrictifs — dans la plupart des *ferè*, *fermè*, *paene*, *prope*. Souvent sa démonstration nous a paru indiscutable, et elle a le mérite de rendre à la pensée de Salvien un relief que l'on est en droit d'attendre de la part d'un censeur aussi déterminé des mœurs de son époque. Cependant « ce n'est pas chose facile de déterminer, soit en général, soit dans le texte en particulier, le sens de *ferè* et *fermè* [*prope*, *paene*] » ; sur tout ce matériel, surabondant chez Salvien, « le dernier mot reste encore à dire² ». La conclusion de O. Janssen est que ces particules tendaient, dans l'évolution de la langue, à « se dénuer de tout contenu intellectuel et à devenir des termes purement affectifs³ ». Salvien, pense-t-il, par la fréquence de ses emplois, accentue la tendance de son époque et « se rapproche de la langue parlée⁴ ».

Le style

Ce que Salvien dit du style se réduit à bien peu de chose et ne nous aide guère à caractériser le sien. La lettre d'envoi du

1. O. JANSSEN, *L'Expressivité*.

2. Cf. *ibid.*, p. 102.

3. Cf. *ibid.*, p. 174.

4. Cf. *ibid.*, p. 11.

De Gubernatione, si on la compare par exemple aux premières pages de la *Vita Martini* de Sulpice Sévère, apparaîtra comme le développement peu original d'un *locus*¹. Les remarques sont d'une telle généralité qu'elle ne permettent guère de deviner ce que l'auteur a vraiment l'intention de faire, bien qu'il ait la prétention de nous le dire² !

En revanche, une abondante matière nous est fournie par plusieurs monographies³. Ce sont des relevés de détail qui mettent en évidence le métier de l'écrivain ; il resterait à définir sa manière, car le style est d'abord dans la conception de l'ensemble, dans la franchise d'un parti que l'on retrouve constamment et qui assure l'unité de l'œuvre.

La manière

S'il est ridicule d'adopter un ton grandiloquent pour exposer les mérites d'une morale relâchée, il ne l'est pas moins de s'exprimer à mots couverts pour vanter des vertus hors du commun. Salvien ne s'y est pas trompé ; à plusieurs reprises ce rigoriste interroge : « Peut-être suis-je en train de grossir cette affaire et de la porter aux nues ? Voyons réellement ce qu'il en est. » A vrai dire, nous savions déjà que l'auteur recherchait la pertinence, et cela lui a posé un problème de style : il lui a fallu exprimer des idées fortes, en laissant entendre qu'elles n'étaient pas outrées.

Pour suggérer le sérieux de son propos, Salvien a constamment cultivé la distinction du langage : affaire

1. Cf. Sulpice Sévère, *Vie de saint Martin*, éd. J. Fontaine, SC 133, p. 248-255 ; SC 134, p. 359-427.

2. Il ne nous dit pas en effet quelle sera son attitude sur les problèmes de style : tout au plus reproche-t-il aux auteurs païens d'avoir privilégié la forme au détriment du fond. Ce qui nous paraît significatif cependant, c'est qu'il n'éprouve pas le besoin de s'excuser, comme Sulpice Sévère, pour d'éventuelles incorrections.

3. Cf. Bibliographie du tome I, SC 176, p. 68-70.

de métier sur laquelle nous reviendrons plus loin ; le style se définit d'abord par des qualités plus foncières, des choix plus fondamentaux. Quels furent-ils ?

Ce que l'on peut remarquer, dès la première lecture de l'*Ad Ecclesiam* et du *De Gubernatione*, c'est l'amalgame constant de *disputatio* et d'*obiurgatio* : l'argumentation et l'invective se soutiennent réciproquement¹. Disons même que l'argumentation est orientée vers l'invective. Un exemple, parmi d'autres, nous est fourni par la longue comparaison entre les Africains et les Barbares, qui se superpose à une diatribe plus fondamentale : celle de Salvien contre son lecteur. Car le lecteur romain ne saurait douter que Salvien le situe plutôt du côté des Africains que du côté des Barbares, pour exceptionnels que soient les vices dénoncés. Les Romains, de par leur éducation, ne sont-ils pas trop bien accoutumés à tolérer les pratiques les plus infâmes, voire incitées à les adopter ?

Cet aspect de l'argumentation explique, pensons-nous, la composition des traités. Il peut paraître surprenant, au premier abord, que l'auteur, comme s'il avait épuisé les généralités, s'attarde et termine sur des points de détail. Les dernières pages de l'*Ad Ecclesiam* s'en prennent aux seuls religieux, le *De Gubernatione* s'interrompt sur des réflexions à propos de sévices que subissent parfois les « saints » de la part des Africains. Mais, au cours des pages, l'invective est devenue plus violente, et l'auteur a pris garde, en composant, de signaler que les cas particuliers illustrent le cas général. Nous n'ignorons pas la complicité qui lie les Africains et le reste des Romains ; ce qui est reproché aux religieux, dans l'*Ad Ecclesiam*, ne peut qu'édifier le lecteur sur son propre compte !

Ce souci de tout ramener à l'argumentation essentielle

1. Le souci d'argumenter se retrouve aussi, constamment, dans les Lettres, allié soit à l'apologie du destinataire, soit à une invective d'une tonalité évidemment différente de celle des traités (cf. Lettre IV).

vaudra peut-être à Salvien divers reproches. Il est intarissable ! Et cela à partir de quelques idées générales très simples qui, rappelées en cours d'ouvrage, peuvent passer pour des redites, si l'on n'est pas sensible à la diversité passionnelle de son invective.

Mais ne devons-nous pas reconnaître chez Salvien un ton uniforme, soit qu'avec M. Pellegrino on trouve cet auteur « toujours attristé à la vue d'un monde plein de misère et d'iniquité¹ », soit qu'on tienne son œuvre pour l'expression d'un tempérament agressif, recherchant constamment les accents de l'indignation, ou du moins, selon O. Janssen, « l'intensité émotionnelle² ». En fait, la difficulté qu'il peut y avoir à s'entendre sur le ton de Salvien, provient précisément, pensons-nous, de la liaison étroite entre l'invective et l'argumentation. Ton unique, si l'on veut, car c'est le ton de la riposte aux objections qui a été constamment choisi ; mais diversité passionnelle selon la nature des objections³. Pas de colères ou d'indignations soudaines, en tout cas. L'auteur refuse de prêter à ses contradicteurs imaginaires une sottise tellement évidente qu'elle puisse être d'emblée foudroyée par un morceau de bravoure : il préfère nous révéler longuement toute la perversité foncière qui se dissimule sous des objections apparemment avouables.

1. M. PELLEGRINO, *Salv.*, p. 194.

2. Le point de vue de O. Janssen mérite d'être nuancé. M. PELLEGRINO remarque : « Même dans les moments de plus grande excitation, quand Salvien est animé par un sentiment sincère et puissant, comme dans les Lettres I et IV, ou quand il vibre d'un ardent enthousiasme religieux (par exemple, *De Gub.* IV, § 44-51), ou encore quand il frémit d'indignation contre les effrayantes iniquités de son temps, là pas plus qu'ailleurs il n'arrive jamais que le sentiment lui force la main et que l'expression échappe à l'ordre et aux règles » (*Salv.*, p. 186).

3. Cf. les remarques que nous venons de faire sur la composition des traités. Les deux premiers livres du *De Gubernatione* sont un commentaire de certains épisodes de l'Histoire Sainte, d'un ton évidemment moins chaleureux que les remarques sur l'actualité.

Paradoxalement, la manière de ce discoureur est trop sélective : il a délibérément sacrifié toute apparence de digression. Il n'en veut qu'au péché ou plus exactement aux excuses qu'on en donne. Ne cherchons pas chez lui le moindre passage qui suggérerait une rancune d'homme à homme, ou encore une pitié bien naturelle devant les victimes des exactions qu'il dénonce. Les idées, chez lui, sont plus vivantes que les hommes ; et de même, les passages pittoresques sont très rares et de commande¹. Le tableau qu'il fait de son époque n'est qu'un canevas ; c'est plutôt un débat où l'auteur veut aller à l'essentiel, quitte à verser dans l'abstraction.

Dans le même esprit sont utilisés les souvenirs de lecture. Les citations explicites d'auteurs profanes, considérées comme un ornement du discours par la rhétorique de l'époque, sont très rares². En revanche, Salvien ne se prive pas, pour les besoins de la cause d'annexer la pensée d'autrui, quitte à la transformer³. Relèvent du même traitement les expressions proverbiales que l'on remarque très souvent dans son œuvre. Invoquer la caution d'autrui témoignerait peut-être d'une conviction hésitante : l'auteur se garde bien de vouloir nous donner cette impression. En revanche, sa pensée ne perd rien à se réclamer de la Bible, qu'il cite volontiers. Négligeant le plus souvent le sens allégorique ou les subtilités exégétiques, il s'en tient

1. Cf. *infra*, p. 86 et note 1.

2. Nous n'avons relevé que quatre citations explicites : PLINE, *Panég.* 49 (cf. *De Gub.* V, § 60) ; PUBLIUS SYRUS, *Sententiae*, v. 28 (cf. *De Gub.* I, § 47) ; TÉRENCE, *Andr.*, v. 426-427 (cf. *Ad Eccl.* III, § 12) ; VIRGILE, *Géorg.* IV, 221-222 (cf. *De Gub.* I, § 4). Trois de ces citations peuvent passer pour des proverbes. Ajoutons deux passages de Cicéron (*De Gub.* I, § 2, 4) que Salvien a dû trouver dans Lactance. — Sur les sources de Salvien, cf. nos notes au bas des pages, et l'index des auteurs anciens cités dans la présente édition.

3. Cf. *supra*, p. 12 et 13, note 1.

à des passages simples et forts qu'il interprète littéralement et qu'il situe opportunément dans sa controverse¹.

Le métier

Salvien a travaillé son style. Il était tentant de relever chez lui les procédés qui prétendent rehausser et faire briller l'idée. Pour certains d'entre eux, c'est chose faite, et on s'est même préoccupé d'évaluer leur pertinence.

Et d'abord Salvien a adopté dans ses écrits l'usage des clausules métriques, employées avec une justesse prosodique qui suffit à le distinguer d'Orose, de Fauste de Riez et même d'Augustin². Une autre élégance phonique, dont l'abus serait de mauvais goût, consiste à parsemer le discours latin d'allitérations, d'assonances ou de rimes³. Salvien a fait de ce procédé un usage modéré, encore que très conscient si on en juge par quelques trouvailles inédites. Rochus toutefois, qui, après Woefflin, a repris la question, nous donne d'abondants exemples où l'allitération n'est que « musicale », à la différence, pense-t-il,

1. Sur l'utilisation de la Bible par Salvien, cf. M. PELLEGRINO, *Salv.*, p. 158-165 ; notre index V, art. « Écriture Sainte ». Sur les versions utilisées, cf. M. PELLEGRINO, *ibid.*, et la bibliographie du tome I, SC 176, p. 70.

2. H. BORNECQUE, *Les clausules*, n'a étudié (entièrement il est vrai) que le *De Gubernatione*. Ce travail a été repris et complété par L. ROCHUS, « La concinnitas », p. 117-121, *La latinité de Salvien*, p. 132-134, selon d'autres méthodes. Il s'en est tenu aux fins de phrase, et s'est gardé de dresser des statistiques, qui en cette matière peuvent paraître d'une interprétation délicate. H. Bornecque en effet, avait voulu distinguer trois périodes dans la composition du *De Gubernatione*, en s'appuyant sur le nombre des exceptions à la loi des clausules ; livre I, une exception ; II : 1 ; III : 9 ; IV : 17 ; V : 6 ; VI : 9 ; VII : 12 ; VIII (très court) : 2 exceptions. La seule évidence est le soin mis par Salvien dans l'application de ce procédé.

3. Sur cet aspect du style de Salvien, cf. E. WOEFFLIN, « Alliteration und Reim », L. ROCHUS, « La concinnitas », p. 109-112, 115-116.

de la « période ancienne » où elle est « surtout logique » : en revanche, l'assonance (ou la rime) « souvent... est manifestement recherchée soit pour souligner la symétrie ou l'antithèse de l'expression, soit pour insister sur un jeu de mots¹ ».

Courte ou longue, la phrase de Salvien tend vers un rythme binaire, car si « le nombre des syllabes des différents membres n'est pas nécessairement égal... l'ordre des mots est le même » : Rochus donne vingt-cinq exemples de ce procédé qui va jusqu'à la confection de longues périodes bien cadencées par arrangement d'isocola, dans les moments solennels du discours². Cette architecture est également accusée par toutes sortes de « jeux de mots » que Rochus a classés en neuf catégories³.

Le procédé ne nous paraît pas monotone parce qu'il est très diversifié ; ce n'est pas là non plus qu'il faudra chercher la preuve d'un style amphigourique où se multiplieraient les effets de surprise. Qu'il nous suffise de renvoyer à l'intitulé de neuf rubriques distinguées par Rochus, pour prétendre que les « jeux de mots » sont aussi nombreux que discrets⁴.

On sera sans doute plus heureux si l'on recherche la démesure dans les figures de mots et de pensées⁵. On relèvera des tournures banales mais volontairement emphatiques, du genre : *sicut corpus sine medulla sic amor*

1. L. ROCHUS, *ibid.*, p. 109, 116.

2. Cf. *ibid.*, p. 112-115.

3. Cf. L. ROCHUS, « Les jeux de mots chez Salvien ».

4. Au terme de son étude sur les jeux de mots, dont « aucun n'est de mauvais goût », Rochus conclut : « Sans doute il y a des défauts chez Salvien, mais on les a souvent exagérés au point parfois de jeter le discrédit sur son œuvre pourtant remarquable » (*ibid.*, p. 886).

5. Les figures les plus employées par Salvien sont évidemment celles qui caractérisent le style oratoire et la controverse. Ce sont les métaphores (cf. index V) qui peuvent prêter le plus à la critique.

sine cupiditate (*Ad Eccl.* I, § 11, l. 19-20), *operum bonorum uictimas caedimus* (*De Gub.* VI, § 94, l. 29-30), *dedimus manus captiuas uinculis caritatis* (*Ad Eccl.* III, § 7, l. 19-20); on pourra aussi ne pas apprécier « l'Etna de flammes impudiques (l'Afrique) », ou la « sentine de tous les vices (l'Empire romain) ». Mais l'expression qui se veut forte, n'arrive chez Salvien qu'au moment choisi pour hausser le ton. On fera la même remarque à propos du développement de certains *loci*, que l'auteur n'a pu esquiver¹. Dans l'ensemble les procédés rhétoriques de Salvien sont ceux de la controverse : ils ne dénaturent pas, par une fausse couleur poétique, un discours qui se veut apodictique.

Il nous semble en effet que, tout en sacrifiant nécessairement au goût littéraire de son époque, Salvien, dans l'élaboration de ses phrases, ne perd pas de vue la finalité de son œuvre et les traits fondamentaux qu'il entend lui donner. Ceci, bien plus que son habileté et ses connaissances de rhéteur, assure son originalité parmi les divers représentants du *sermo scolasticus* de son époque.

*
* *

Mgr Michele Pellegrino avait mis en chantier, il y a une quinzaine d'années, une édition latine du *De Gubernatione Dei*. Son travail était très avancé quand divers événements en rendirent improbable la publication à brève échéance et, par la suite, les tâches pastorales de Mgr Pellegrino ne lui permirent plus de terminer cet ouvrage. Sans la moindre hésitation, il nous a spontanément communiqué l'ensemble de sa documentation, pour en faire

1. Le pittoresque, assez rare et artificiel (*De Gub.* VII, § 8; *Ad Eccl.* II, 48; III, 48) prend parfois plus d'intérêt lorsqu'il s'amalgame étroitement à la diatribe (*De Gub.* VI, § 69, 71, 72-74, 83-84, *Ad Eccl.* IV, 32-33).

l'usage qui nous conviendrait. Notre texte latin lui doit de nombreuses leçons, mais surtout les notes qui accompagnent notre traduction utilisent le plus souvent celles qu'il avait lui-même rédigées. Nous n'avons pas seulement été sensibles à l'intérêt scientifique de cet apport; nous avons surtout apprécié la générosité et le désintéressement de Mgr Pellegrino. Nous tenons à lui exprimer notre gratitude très respectueuse.

Nous avons dit, dans notre premier volume, tout ce que nous devons à M. le Doyen Marcel Simon, à MM. Robert Schilling et Cyrille Vogel, professeurs à l'Université des Sciences humaines de Strasbourg; nous avons signalé combien nous avaient été précieux les conseils très détaillés de M. André Vernet, professeur à l'École des Chartes, à Paris. Nous voulons aujourd'hui leur renouveler nos remerciements, en présentant l'ensemble d'un ouvrage auquel ils ont bien voulu s'intéresser.

L'Institut des Sources Chrétiennes, à Lyon, a pris en charge la publication. J'ai toujours trouvé auprès du R. P. C. Mondésert un appui bienveillant et utile. Les Pères B. de Vregille et L. Neyrand, avec l'aide de M^{lle} M. A. Sébasti, ont revu en détail mon manuscrit avant l'impression, me suggérant parfois des retouches qui n'étaient pas seulement techniques, mais qu'autorisait leur grande pratique de la littérature latine de l'époque. Pour cette collaboration efficace, que l'Institut des Sources Chrétiennes soit assuré de ma profonde reconnaissance.

BIBLIOGRAPHIE DU TOME DEUXIÈME

Nous complétons ici la bibliographie générale sur Salvien (tome I, *SC* 176, p. 65-70), en mentionnant des éditions et des études intéressantes tout particulièrement le *De Gubernatione Dei*.

Éditions

- J. A. BRASSICANUS, *D. Saluiani... de Vero iudicio et providentia Dei, ad S. Salonium... libri VIII, cura J. A. Brassicani et cum primis utilibus scholiis illustrati. Anticimenon libri III, in quibus quaestiones Veteris ac Noui Testamenti, de locis in speciem pugnantis, incerto auctore. Bâle, J. Froben, 1530; réimpressions (avec l'Ad Ecclesiam, les Lettres et un index) en 1594, 1627; les notes de Brassicanus ont été réimprimées et utilisées par d'autres éditeurs.*
- P. GALESINI, *Saluiani... de Vero iudicio et providentia Dei libri VIII. Maximi... Homiliae... de Poenitentia et confessione. Sulpicii Seueri Sacrae historiae libri duo. Dorothei... de Prophetis et discipulis Domini. Haymonis... Sacrae historiae epitome. adiunctis in tres posteriores Petri Galesini notationibus... Rome, P. Manuce, 1564 (avec un index général).*

Pour l'histoire ultérieure du texte, cf. tome I, *SC* 176, p. 65-66, les principales éditions des œuvres de Salvien.

Traductions

Nous signalons seulement celles que nous avons consultées.

BONNET, *Nouvelle traduction des Œuvres de Salvien et du Traité de Vincent de Lérins contre les hérésies par le P. B****, Paris, G. Valleyre, 1700.

Pierre de MAREUIL, *Les Œuvres de Salvien... contenant ses Lettres, et ses Traités sur l'Esprit d'intérêt, et sur la Providence, traduites en François par le R. P. *** de la Compagnie de Jésus*, Paris, J.-B. Delespine, 1734.

E. M. SANFORD, *On the Government of God*, Columbia Record of Civilisation, New York 1930.

Nous avons évidemment tenu compte des traductions de J. F. GRÉGOIRE et F. Z. COLLOMBET, de A. MAYER et de J. F. O'SULLIVAN (cf. tome I, p. 66).

Études

L. F. BARMANN, « Salvian of Marseilles Re-evaluated », *Rev. de l'Univ. d'Ottawa* 33 (1963), p. 79-97.

E. BORDONE, « La società romana del quinto secolo nella requisitoria di Salviano Massiliense », *Publicazioni dell'Univ. cattol. del Sacro Cuore*, V, 16, *Studi dedicati alla Memoria di Paolo Ubaldi*, Milan 1937, p. 315-344.

W. BLUM, « Das Wesen Gottes und das Wesen des Menschen nach Salvian von Massilia », *Munschner theol. Zs.*, XXI, 1970, p. 327-341.

H. BORNECQUE, *Les clauses métriques latines* (Trav. et Mém. de l'université de Lille, Nouv. série, I. Droit, Lettres. — Fascicule 6), Lille 1907, p. 391-397.

D. J. CLELAND, « Salvian and the Vandals », *Studia patristica* X, Berlin 1970, p. 270-274.

H. J. DIESNER, « Zwischen Antike und Mittelalter : Salvian von Massilia als Historiker und Geschichtdenker », *Wissenschaftliche Zeitschrift der Ernst Moritz Arndt-Universität Greifswald. Gesellschafts- und sprach-wissenschaftliche* 4 (1954-55), p. 411-414.

Ch. FAVEZ, « La Gaule et les Gallo-romains lors des invasions du v^e siècle d'après Salvien », *Latomus* 16 (1957), p. 77-83.

J. FISCHER, *Die Völkerwanderung im Urteil der zeitgenössischen kirchlichen Schriftsteller Galliens unter Einbeziehung des heiligen Augustinus*, Heidelberg 1948.

M. IANELLI, *La Caduta d'un Impero nel Capolavoro di Salviano*, Naples 1948.

E. A. ISICHEI, *Political thinking and social experience : some christian interpretations of the Roman Empire*, Univ. of Canterbury, Public. 6, 1964.

R. KAMIENIK, « Les esclaves dans les écrits de Salvien de Marseille à la lumière des conceptions des auteurs antiques [en polonais, résumé en français] », *Annales Univ. Mariae Curiae-Skłodowska, Sect. F*, XX, Lublin 1965 [1968], p. 1-19.

— « Quelques problèmes biographiques concernant Salvien de Marseille restés sans solution », *Ibid.*, XXIII-XXIV, 1968-69, p. 74-110.

P. LEBEAU, « Hérésie et Providence chez Salvien », *Nouv. Revue Théol.* 85 (1963), p. 160-175.

A. MANDOUZE, « L'Église devant l'effondrement de la civilisation romaine », *Revue d'histoire et de philosophie religieuses* 41, Strasbourg 1961, p. 1-10.

U. MORICCA, « Salviano e la data del De Gubernatione

- Dei », *Rivista di filol. e d'istruz. classica* 46 (1918), p. 241-255.
- F. PASCHOUD, *Roma aeterna. Études sur le patriotisme romain dans l'Occident latin à l'époque des Grandes Invasions* (Bibliotheca Helvetica Romana, VII, Neuchâtel 1967). — Cf. p. 293-310, « Salvien de Marseille ».
- M. PELLEGRINO, « Dios juez en la historia según Salviano de Marsella », *La Ciudad de Dios*, Madrid 1957, p. 546-560.
- A. SCHAEFER, *Römer und Germanen bei Salvian*, Diss., Breslau 1930.
- G. STERNBERG, « Das Christentum des 5 Jahrhunderts in Spiegel der Schriften des Salvianus von Massilia », *Theologische Studien und Kritiken* 82 (1909), p. 29-78 ; 163-205.
- A. G. STERZL, *Romanus-Christianus-Barbarus. Die germanische Landnahme im Spiegel der Schriften des Salvian von Massilia und Victor von Vila*. Diss., Erlangen 1950 (dactylographié).
- A. SZANTYR, « Missverständene quod-Sätze » [cf. *Ad Ecclesiam* II, § 8], *Gymnasium*, LXXIX, 1972, p. 499-511.
- R. THOUVENOT, « Salvien et la ruine de l'Empire Romain », *Mélanges d'Archéol. et d'Hist. de l'École Franç. de Rome* 38 (1920), p. 145-163.
- L. J. VAN DER LOF, « Die Gotteskonzeption und das Individuum bei Salvian », Communication à la *Sixth International Confer. on Patristic Studies*, Oxford, septembre 1971.

Les études antérieures à 1900 peuvent être retrouvées dans les répertoires d'A. POTTHAST (1896) et d'U. CHEVALIER (1905). Pour les études d'ensemble sur Salvien et

son œuvre et pour celles intéressant la langue et le style, cf. tome I, p. 66 à 72.

Ouvrages de documentation et de référence

- A. BLAISE, *Dictionnaire latin-français des auteurs chrétiens*, éd. revue par H. CHIRAT, Turnhout 1966.
— *Manuel du latin chrétien*, Strasbourg 1955.
- J. GAGÉ, *Les classes sociales dans l'Empire romain*, Paris 1964.
- J. GAUDEMET, *Institutions de l'Antiquité*, Paris 1967.
- A. OTTO, *Die Sprichwörter und sprichwörtlichen Redensarten der Römer*, Leipzig 1890 (réimpression, G. Olms Verlagsbuchhandlung, Hildesheim 1964).

CONSPECTVS SIGLORVM

A *Parisinus lat. 13385*

A₁ *correctio eiusdem aetatis*

A *m. rec. correctio aetatis multo recentioris*

A/ *textus deest*

A? *textus legi non potest*

B *Bruzellensis 10628*

B *corr. correctio ante saec. XV adhibita*

C *Trecensis 895*

C₁ *correctio primae manus*

C₂ *correctio secundae manus*

p éd. J. A. Brassicanus, Froben-Bâle 1530

Pithou éd. Pithou, Paris 1580

Ritters. éd. Rittershausen, Altdorf 1611

Baluze éd. Baluze, Paris 1663

Halm éd. C. Halm, *MGH Auct. Ant.*, vol. I, Berlin 1877

Pauly éd. F. Pauly, *CSEL*, vol. VIII, Vienne 1883

DU GOUVERNEMENT DE DIEU

DE GOVERNATIONE DEI

PRAEFATIO

Sancto episcopo Salonio Saluianus salutem in domino.

1. Omnes admodum homines qui pertinere ad humani officii culturam existimarunt, ut aliquod linguarum opus
5 studio ingeniorum excuderent, id speciali cura elaborarunt ut, siue utiles res ac probas siue inutiles atque improbas stilo texerent, seriem tamen rerum nitore uerborum
10 inlustrarent causisque ipsis quas loqui uellent loquendo lucem accenderent. Itaque ad hanc se partem ex utroque

15 2. Omnes enim in scriptis suis causas tantum egerunt suas, et propriis magis laudibus quam aliorum utilitatibus consulentes, non id facere adnisi sunt ut salubres ac salutiferi, sed ut scholastici ac disertis haberentur. Itaque
20 scripta eorum, aut uanitate sunt tumida, aut falsitate infamia, aut uerborum foeditatibus sordida, aut rerum

Incipit cf. introd. p. 45-50: In A deest praefatio usque ad uerba Sin autem... (l. 35) || 2 Saluianus : add. in domino episcopus BC || 7 tamen C : eras. in B tantum p || 13 et C : aut B || 17 salubres p : -is BC

DU GOUVERNEMENT DE DIEU

PRÉFACE

Salvien salue dans le Seigneur le saint évêque Salonius

1. Tous les hommes qui ont pensé s'acquitter d'un devoir envers l'humanité en produisant un ouvrage littéraire avec toutes les ressources de leurs talents ont mis un soin tout spécial, qu'ils aient traité de sujets utiles et décents ou de sujets inutiles et indécents, à rehausser par l'éclat du style la suite de leur exposé et à faire briller par leur expression les sujets qu'ils voulaient traiter. C'est à cela que se sont employés de très nombreux écrivains profanes, poètes ou prosateurs ; ils ne se souciaient pas assez de savoir si leur matière était honorable, pourvu que tous leurs propos fissent l'objet, soit d'un poème bien composé et séduisant, soit d'une prose brillante.

2. Tous ces auteurs ont dans leurs écrits plaidé leur propre cause. Plus soucieux de leur gloire que de l'intérêt d'autrui, ils se sont moins efforcés d'être utiles et salutaires que de paraître fins lettrés et beaux parleurs. C'est pourquoi leurs ouvrages sont tantôt gonflés de paroles creuses, tantôt méprisables pour leur fausseté, tantôt souillés par la grossièreté du vocabulaire, tantôt corrompus par

obscenitate uitiosa, ut uere, cum ingeniorum tantum laudem aucupantes tam indignis rebus curam impenderent, non tam inlustrasse mihi ipsa ingenia quam damnasse uideantur.

25 3. Nos autem, qui rerum magis quam uerborum amatores utilia potius quam plausibilia sectamur, neque id quaerimus ut in nobis inania saeculorum ornamenta sed ut salubria rerum emolumenta laudentur, in scriptiunculis nostris non lenocinia esse uolumus sed remedia, quae scilicet non tam
30 otiosorum auribus placeant quam aegrotorum mentibus prosint, magnum ex utraque re caelestibus donis fructum reportaturi.

4. Si enim haec salus nostra sanauerit quorundam non bonam de deo nostro opinionem, fructus non paruus erit,
35 quod multis profui. Sin autem id non prouenerit, et hoc ipsum infructuosum forsitan non erit quod prodesse temptaui : mens enim boni studii ac pii uoti, etiamsi effectum non inuenerit coepti operis, habet tamen praemium uoluntatis.

40 Hinc ergo ordiar.

33 haec p : hic BC || 35 hoc : *add.* saltem p || 36 forsitan *Halm* : fortita A saltem BC *om.* p || 40 ordiar : exordiar BC [explicit praefatio incipit liber I de gubernatione dei *add.* C] de iusto dei praesentique iudicio incipiunt dialogi disputantis [incipit liber I *add.* B] A, BC

l'obscénité du sujet. Ainsi ces écrivains, qui ont recherché seulement l'éloge que procure le talent, en consacrant leur effort à des sujets si peu dignes, me semblent moins avoir illustré leurs dons que les avoir condamnés.

3. Pour moi, comme j'attache plus de prix aux réalités qu'aux paroles, je me préoccupe d'être utile dans mes écrits, plus que de provoquer les applaudissements. Ce ne sont pas les vains ornements du siècle que je cherche à faire louer en moi, mais l'effet salutaire de la vérité ; je veux aussi que mes faibles écrits ne soient pas des cajoleries mais des remèdes, qu'ils soient plus utiles à des âmes malades qu'agréables à des oreilles d'oisifs : double disposition dont je retirerai, grâce aux dons du ciel, un grand fruit.

4. Si le remède salutaire que je propose ici corrige en effet les opinions défectueuses de certains sur notre Dieu, le fruit de mon œuvre ne sera pas petit, puisque j'aurai été utile à beaucoup¹. Mais si ce résultat ne se produit pas, mon effort, parce qu'il visait à être utile, ne sera pas infructueux : un esprit zélé pour le bien et qu'anime un pieux désir, même s'il n'obtient pas le résultat de l'œuvre entreprise, reçoit du moins la récompense de son intention.

Ainsi donc, je commence.

1. Lieu commun : cf. Rochus, « Les proverbes », p. 595-596.

LIBER I

I. 1. Incuriosus a quibusdam et quasi negligens humanorum actuum deus dicitur utpote nec bonos custodiens nec coercens malos, et ideo in hoc saeculo bonos
5 plerumque miseros, malos beatos esse.

Sufficere quidem ad refellenda haec, quia cum Christianis agimus, solus deberet sermo diuinus; sed quia multi incredulitatis paganicae aliquid in se habent, etiam paganorum forsitan electorum atque sapientium testimoniis
10 delectentur. Probamus igitur ne illos quidem de incuriositate ac negligentia ista sensisse, qui uerae religionis expertes nequaquam utique deum nosse potuerunt, quia legem per quam deus agnoscitur nescierunt.

2. Pythagoras philosophus, quem quasi magistrum suum
15 philosophia ipsa suspexit, de natura ac beneficiis dei disserens sic locutus est : *Animus per omnes mundi partes commens atque diffusus, ex quo omnia quae nascuntur*

15 suscepit C

1. On retrouve les mêmes expressions au début du *De Trinitate* d'HILAIRE DE POITIERS : cf. PELLEGRINO, « San Ilario di P. e Salv. », p. 302.

2. Cf. *Sir.* 8, 14. — Cette façon de poser le problème est traditionnelle à Rome : cf. ENNIUS, *Telamo* : « Ego deum genus esse semper dixi et dicam caelitem, / sed eos non curare opinor quid agat humanum genus / ... Nam si curent, bene bonis sit, male malis ; quod nunc abest » (*The frag. of Ennius*, éd. H. D. Jocelyn, Cambridge 1967, n° CXXXIV, p. 127-128 ; 396-400). Ce passage est transmis par CICÉRON, *De Nat. Deor.* 3, 79 (3^e vers) et *De Diuin.* 2, 104 (deux premiers vers).

LIVRE PREMIER

Du jugement présent et du gouvernement de Dieu Preuves par la raison et par les exemples tirés de l'Écriture

Objection traditionnelle I. 1. Certaines gens prétendent que les actions humaines laissent Dieu indifférent et pour ainsi dire négligent¹, puisqu'il ne protège pas les bons et ne refrène pas les méchants² ; de là vient, disent-ils, qu'en ce siècle les bons sont le plus souvent malheureux et les méchants heureux.

Réponses païennes Certes, pour réfuter de tels propos, seule devrait suffire, puisque je m'adresse à des Chrétiens, la parole de Dieu ; mais comme beaucoup ont en eux quelque chose de l'incredulité païenne, peut-être goûteront-ils le témoignage de païens éminents et sages³. Nous allons donc montrer qu'on ne trouve même pas chez eux ce sentiment de l'indifférence et de la négligence divines ; toutefois, étrangers à la vraie religion, ils ne pouvaient en aucune façon connaître Dieu parce qu'ils ont ignoré la Loi et que c'est par elle qu'on le connaît.

2. Le philosophe Pythagore, que la philosophie elle-même a admiré comme son maître, s'exprime ainsi quand il parle de la nature et des bienfaits de Dieu : « une âme circulant et répandue dans toutes les parties du monde,

3. En traduisant *forsitan electorum* par « des païens admis peut-être au nombre des élus » (Grégoire et Collombet), on prête à Salvien un aveu maladroit et inopportun de pélagianisme.

animalia uitam capiunt. Quomodo igitur mundum negligere deus dicitur, quem hoc ipso scilicet satis diligit quod ipsum se per totum mundi corpus intendit? 3. Plato et omnes Platonicorum scholae moderatorem rerum omnium confitentur deum. Stoici eum gubernatoris uice intra id quod regat semper manere testantur. Quid potuerunt de affectu ac diligentia dei rectius religiosiusque sentire quam ut eum gubernatori similem esse dicerent? hoc utique intellegentes quod sicut nauigans gubernator numquam manum suam a gubernaculo, sic numquam penitus curam suam deus tollit a mundo; ac sicut ille et auras captans et saxa uitans et astra suspiciens totus sit simul tam corporis quam cordis officio operi suo deditus, ita scilicet deum nostrum ab uniuersitate omnium rerum nec munus dignantissimae uisionis auertere nec regimen prouidentiae suae tollere nec indulgentiam benignissimae pietatis auferre. 4. Vnde etiam illud mysticae auctoritatis exemplum, quo se non minus philosophum Maro probare uoluit quam poetam, dicens: *Deum namque ire per omnes terrasque tractusque maris caelumque profundum.* Tullius quoque: *nec uero deus ipse, inquit, qui intellegitur a nobis, alio modo intellegi potest quam mens soluta quaedam et libera et segregata ab omni concretione mortali, omnia sentiens et mouens.* Alibi quoque *nihil est, inquit, praestantius deo.* Ab eo igitur mundum

20 se per : semper A || 33 auferri B || 34 mysticae Pithou : A ?, fabulose ebriose mithice [smitice B] misticae BC *sed tria prima uerba erasit* C || 40 congregatione A

1. LACTANCE, *Diu. Instit.* I, 5, 17, CSEL 19, p. 16, rapporte cette pensée de Pythagore qu'il a trouvée dans CICÉRON, *De Nat. Deor.*, I, 27.

2. Cf. LACTANCE, *Diu. Instit.* I, 5, 27, d'après SÉNÈQUE, *Exhortationes*, frg. 16 : « quamuis ipse per totum se corpus intenderat ».

3. Remarque inspirée par TERTULLIEN, *Apol.* XLVII, 6-7 (éd. Waltzing, Paris 1929, p. 99) qui cependant attribue aux platoniciens l'opinion que S. considère comme stoïcienne dans la phrase suivante

source de la vie pour tous les êtres vivants¹ ». Comment donc prétendre que Dieu néglige le monde ? N'est-ce pas l'aimer assez que de se répandre dans tout son corps² ? 3. Platon et toutes les écoles platoniciennes reconnaissent que Dieu est celui qui gouverne tout³. Les stoïciens attestent qu'à la manière d'un pilote, il demeure toujours à l'intérieur de ce qu'il dirige. Quel sentiment plus juste et plus religieux auraient-ils pu avoir de la sollicitude et de l'attention divines, qu'en comparant Dieu à un pilote ? voulant à coup sûr dire par là que, semblable au pilote qui sur la mer ne lâche jamais le gouvernail, la sollicitude de Dieu envers le monde ne se relâche pas un instant. Le pilote examine les vents, évite les écueils, considère les astres et se donne tout entier, corps et âme, à sa tâche ; de même, notre Dieu ne prive pas l'univers du bienfait de son auguste regard, ne lui ôte pas le gouvernement de sa providence, ne lui refuse pas l'indulgence de son très-bienveillant amour. 4. D'où le passage suivant, inspiré par les mystères antiques⁴ et dans lequel Virgile se veut non moins philosophe que poète, lorsqu'il dit : « Dieu parcourt toutes les régions de la terre, toute l'étendue des mers, et le ciel profond⁵. » Et Cicéron lui aussi de déclarer : « Le Dieu que conçoit notre intelligence ne peut être conçu autrement que comme une sorte d'esprit pur, libre, dégagé de toute matière mortelle, qui connaît tout, qui meut tout » ; et ailleurs : « Rien n'est, dit-il, supérieur à Dieu⁶. » Il gouverne donc nécessairement le monde ;

(cf. WALTZING, « Tertullien et Salvien », p. 40 ; PELLEGRINO, *Salv.*, p. 201-202).

4. D'après P. LEBEAU, *Hérés. et Prov.*, p. 164, l'expression *mysticae auctoritatis*, due à Pithou, signifierait la « mystérieuse emprise de Dieu sur l'univers » ; le passage de Virgile, cité par S. après Lactance, nous rappelle en effet que les Anciens ont pu croire, en étudiant les abeilles, qu'elles participaient à l'âme divine.

5. Cf. VIRGILE, *Géorg.* IV, 221-222.

6. Cf. LACTANCE, *l.c.*, d'après CICÉRON, *Tusc.* I, 6 ; *De Nat. Deor.* II, 77.

regi necesse est, nulli igitur naturae oboediens aut subiectus deus, omnem ergo regit ipse naturam, — nisi forte nos uidelicet sapientissimi ita sentiamus ut eum, a quo omnia
 45 regi dicimus, et regere simul et neglegere credamus.
 5. Cum ergo omnes etiam religionis expertes ui ipsa et quadam necessitate compulsi et sentiri omnia a deo et moueri et regi dixerint, quomodo nunc eum incuriosum quidam ac neglegentem putant, qui et sentiat omnia per
 50 subtilitatem et moueat per fortitudinem et regat per potestatem et custodiat per benignitatem?

Dixi quid de maiestate ac moderamine summi dei principes et philosophiae simul et eloquentiae iudicarint. Ideo autem nobilissimos utriusque excellentissimae artis
 55 magistros protuli, quo facilius uel omnes alios idem sensisse uel certe sine auctoritate aliqua dissensisse monstrarem. Et sane inuenire aliquos qui ab istorum iudicio discrepauerint, praeter Epicureorum uel quorundam epicurizantium deliramenta, non possum, qui sicut uoluptatem
 60 cum uirtute sic deum cum incuria ac torpore iunxerunt ut appareat eos qui ita sentiunt, sicut sensum Epicureorum atque sententiam ita etiam uitia sectari.

II. 6. Non puto quod ad probandam nunc rem tam perspicuam etiam diuinis uti hoc loco testimoniis debeamus, maxime quia sermones sacri ita abunde et euidenter cunctis impiorum propositionibus contradicunt, ut, dum
 5 sequentibus eorum calumniis satisfacimus, etiam ea quae supra dicta sunt plenius refutare possimus.

il n'obéit donc à rien, il n'est soumis à rien dans la nature : c'est donc lui qui est le maître de toute la nature. A moins que notre sagesse — apparemment prodigieuse — n'aille jusqu'à concevoir celui qui selon nos propres assertions gouverne toutes choses, comme les dirigeant et les négligeant tout à la fois ! 5. Si donc tous ceux qui ne savaient rien de la vraie religion, entraînés par je ne sais quelle irrésistible nécessité, ont affirmé que tout était connu, mù, et dirigé par Dieu, comment maintenant certains hommes peuvent-ils penser qu'il soit indifférent et négligent, alors que sa pénétration connaît toutes les choses, que sa force les meut, que sa puissance les gouverne et sa bénignité les conserve ?

Voilà l'opinion des plus grands dans la philosophie et l'éloquence humaine sur la majesté et le gouvernement du Très-Haut. Mais si j'ai cité les plus illustres maîtres dans ces deux arts incomparables, c'est pour montrer plus facilement que tous les autres penseurs ont eu le même sentiment ou, du moins, que leur opinion, quand elle fut contraire, n'avait aucune autorité. Et certes il m'est impossible de découvrir des penseurs qui aient eu une opinion différente, mises à part les divagations des épicuriens ou de certains « épicurisants » qui, après avoir associé la volupté à la vertu, ont, de même, associé Dieu avec la négligence et la paresse. Il est clair que ceux qui pensent de la sorte n'ont pas adopté seulement la pensée et l'opinion des épicuriens mais aussi leurs vices !

II. 6. Je ne pense pas que pour
 Ascétisme faire accepter une vérité aussi évi-
 et bonheur terrestre dente, il faille à présent nous référer
 aussi au message divin : d'autant que la Parole de Dieu contredit de façon si abondante et si manifeste tout ce que peuvent objecter les impies qu'en répondant à chacune de leurs chicanes qui vont suivre, du même coup nous avons la possibilité de réfuter plus pleinement l'erreur que je viens de rapporter.

52 ac : et B || 53 iudicarent A

2 in hoc loco BC || testimoniis dei B || 5 calumniis eorum B

Aiunt igitur a deo omnia praetermitti, quia nec coerceat malos nec tueatur bonos, et ideo in hoc saeculo deteriorem admodum statum esse meliorum, bonos quippe esse in
 10 paupertate malos in abundantia, bonos in infirmitate malos in fortitudine, bonos semper in luctu malos semper in gaudio, bonos in miseria et abiectione malos in prosperitate et dignitate. 7. Primum igitur ab his qui hoc ita esse uel dolent uel accusant, illud requiro : de sanctis hoc, id est
 15 de ueris ac fidelibus Christianis, an de falsis et impostoribus doleant. Si de falsis, superfluum dolor, qui malos doleat non beatos esse, cum utique quicumque mali sunt successu rerum deteriores fiant, gaudentes sibi nequitiae studium bene cedere, et ideo uel ob hoc ipsum miserrimi esse
 20 debeant ut mali esse desistant, uindicantes improbissimas quaestibus nomen religionis et praeferentes ad sordidissimas negotiationes titulum sanctitatis, — quorum scilicet nequitias si miseriae comparentur, minus sunt miseri quam merentur, quia in quibuslibet miseriis constituti non sunt
 25 tamen tam miseri quam sunt mali. 8. Nequaquam ergo pro his dolendum quod non sint diuites ac beati.

Multo autem pro sanctis minus, quia quamlibet uideantur ignorantibus esse miseri, non possunt tamen esse aliud quam beati. Superfluum autem est ut eos quispiam uel
 30 infirmitate uel paupertate uel aliis istiusmodi rebus aestimet esse miseros, quibus se illi confidunt esse felices : nemo enim aliorum sensu miser est sed suo. Et ideo non possunt cuiusquam falso iudicio esse miseri, qui sunt uere sua conscientia beati ; nulli enim, ut opinor, beatiores sunt

13 his BC : h/A, iis p || 15 ueris p : uiris A, BC || 21 quaestibus Ritters. : questibus A quaestionibus BC || 31 aestimet BC : A ?, existimet p

1. *Vel ipsum* est ici intensif et non restrictif, selon O. JANSSEN, *L'Expressivité*, p. 27.

Dieu, disent-ils, laisse aller toutes choses à l'aventure parce qu'il ne refrène pas les méchants et ne protège pas les bons, et ainsi dans ce monde la condition des gens de bien est la plus déplorable ; car les bons vivent dans la pauvreté et les méchants dans l'abondance ; les bons dans la faiblesse et les méchants dans la force ; les bons toujours dans l'affliction et les méchants toujours dans la joie ; les bons dans la misère et le discrédit, les méchants dans la prospérité et la considération. 7. Et d'abord je demande à ceux qui déplorent ou dénoncent cet état des choses, si ce sont les saints qu'ils plaignent — c'est-à-dire les vrais et fidèles Chrétiens — ou bien les faux Chrétiens et les imposteurs. Si ce sont les faux Chrétiens, il est superflu de déplorer l'infortune des méchants puisque le succès les rend tous pires, heureux qu'ils sont de voir leur malice réussir. C'est pourquoi¹ ils doivent être précisément accablés de misères pour cesser d'être méchants, ces hommes qui revendiquent le nom de religion pour les gains les plus malhonnêtes et mettent en avant un titre de sainteté pour se livrer aux affaires les plus sordides. Certes si l'on compare leurs malheurs avec leurs méfaits, on les trouvera moins malheureux qu'ils ne méritent parce que, quelque revers qu'ils éprouvent, leur infortune n'égale pourtant pas leur malice. 8. Il ne faut donc absolument pas les plaindre de n'être ni riches ni heureux.

Bien moins encore faut-il plaindre les saints ! car pour malheureux qu'ils paraissent aux ignorants, ils ne peuvent pas être autre chose qu'heureux. Il est inutile de considérer comme malheureux, parce qu'ils sont la proie de la maladie, de la pauvreté et autres maux de cette espèce, ceux qui trouvent dans de telles conditions l'assurance d'être heureux. C'est notre sentiment et non celui d'autrui qui nous persuade de notre malheur. La fausse appréciation de quelqu'un d'autre ne saurait faire que soient malheureux ceux qui se sentent vraiment heureux

35 quam qui ex sententia sua atque ex uoto agunt. Humiles sunt religiosi, hoc uolunt ; pauperes sunt, pauperie delectantur ; sine ambitione sunt, ambitum respuunt ; inhonori sunt, honorem fugiunt ; lugent, lugere gestiunt ; infirmi sunt, infirmitate laetantur. *Cum enim*, inquit apostolus, 40 *infirmor, tunc potens sum*^a. Nec immerito sic arbitratur, ad quem deus ipse sic loquitur : *Sufficit tibi gratia mea ; nam uirtus in infirmitate perficitur*^b.

9. Nequaquam ergo nobis dolenda est haec afflictio infirmitatum quam intellegimus matrem esse uirtutum. 45 Itaque quicquid illud fuerit, quicumque uere religiosi sunt, beati esse dicendi sunt, quia inter quamlibet dura quamlibet aspera nulli beatiore sunt quam qui hoc sunt quod uolunt. Soleant quamuis esse nonnulli, qui turpia atque obscena sectantes, etsi iuxta opinionem suam beati sunt, 50 quia adipiscuntur quod uolunt, re tamen ipsa beati non sunt, quia quod uolunt nolle debuerant. Religiosi autem hoc cunctis beatiore sunt quia et habent quae uolunt et meliora quam quae habent omnino habere non possunt. Labor itaque et ieiunium et paupertas et humilitas et 55 infirmitas non omnibus sunt onerosa tolerantibus sed tolerare nolentibus : siue enim graui haec siue leuia, animus tolerantis facit ; nam sicut nihil est tam leue quod non ei graue sit qui inuitus facit, sic nihil est tam graue quod non ei qui id libenter exequitur leue esse uideatur.

35 atque uoto BC || 38 fugiunt : respuunt B || 46 ducendi *susp. Halm* || 57-58 quod ei grauis non B

a. II Cor. 12, 10 b. II Cor. 12, 9

1. SÉNÈQUE, *De Remed. fortuit.* 16, 10 : « Felix est non qui aliis uidetur sed qui sibi » ; cf. ROCIUS, « Les proverbes », p. 596.

d'après le témoignage de leur propre conscience¹ ; car personne, je pense, n'est plus heureux que celui qui agit selon sa pensée et ses désirs. Les hommes religieux sont de condition bien modeste mais c'est cela qu'ils veulent ; ils sont pauvres mais la pauvreté fait leurs délices ; ils sont sans ambition mais l'intrigue leur répugne ; ils ne sont pas honorés mais ils fuient les honneurs ; ils pleurent mais ils désirent ardemment pleurer ; ils sont faibles mais leur faiblesse fait leur joie : « Car, dit l'Apôtre, lorsque je suis faible, c'est alors que je suis fort^a. » Il a raison de juger ainsi puisque Dieu lui-même lui dit : « Ma grâce te suffit ; car la force se perfectionne dans la faiblesse^b. »

9. Il ne faut donc pas déplorer la faiblesse physique puisque nous comprenons qu'elle est la mère de la force. Ainsi, quoi qu'il puisse arriver, quiconque est vraiment religieux doit être proclamé heureux, parce que, en effet, en quelque difficulté, en quelque peine qu'il soit, nul ne possède un plus grand bonheur que celui qui est ce qu'il veut être. C'est, dira-t-on, la condition ordinaire de ceux qui s'adonnent à des plaisirs sales et honteux ; mais même si de telles gens se croient heureux parce qu'ils obtiennent ce qu'ils recherchent, ils ne le sont pas, parce qu'ils veulent ce qu'ils ne devraient pas vouloir : alors que les hommes religieux sont plus heureux que tous les autres parce qu'ils ont ce qu'ils veulent et qu'ils ne sauraient avoir rien de mieux que ce qu'ils ont. Le travail, les jeûnes, la pauvreté, les humiliations et les maladies ne sont pénibles à aucun de ceux qui les acceptent mais bien plutôt à tous ceux qui ne veulent pas les accepter ; si ces maux paraissent légers ou pesants, ce sont les dispositions de l'âme qui les rendent tels ; car comme il n'est rien de si facile qui ne semble pénible à qui le fait à contrecœur, de même aussi n'est-il rien de si pesant qui ne paraisse léger à qui le fait volontiers.

60 10. Nisi forte antiquis illis priscae uirtutis uiris, Fabiis,
 Fabriciis, Cincinnatis, graue fuisse existimamus quod
 pauperes erant, qui diuites esse nolebant, cum omnia
 scilicet studia omnes conatus suos ad communia emolu-
 65 menta conferrent et crescentes reipublicae uires priuata
 paupertate ditarent. Numquid parciam illam tunc agres-
 temque uitam cum gemitu et dolore tolerabant, cum uiles
 ac rusticos cibos ante ipsos quibus coxerant focos sumerent,
 eosque ipsos capere nisi ad uesperam non liceret? Numquid
 aegre ferebant quod auara ac diuite conscientia auri
 70 talenta non premerent, cum etiam argenti usum legibus
 coercerent? Numquid illecebrae et cupiditatis poenam
 putabant quod distenta aureis nummis marsupia non habe-
 rent, cum patricium hominem, quod usque ad decem argenti
 libras diues esse uoluisset, indignum curia iudicaret?
 75 11. Non despiciebant tunc, puto, pauperes cultus, cum
 uestem hirtam ac breuem sumerent, cum ab aratro arces-
 serentur ad fasces et inlustrandi habitu consulari illis
 fortasse ipsis quas adsumpturi erant imperialibus togis
 madidum sudore puluerem detergerent. Itaque tunc illi

65 ditarentur A || 69 auaram ac diuitem conscientiam C || 77 consu-
 lare BC

1. Exemples quasi proverbiaux de l'antique vertu romaine : cf. VALÈRE-MAXIME à propos de Q. Fabius Gurges (IV, 3, 9), de Fabius Cunctator (IV, 8, 1), de Fabricius Luscinus (II, 9, 4 ; IV, 3, 6), de Cincinnatus (IV, 4, 7) ; AUGUSTIN, *De Ciu. Dei* V, 18, 227, éd. Desclée de Brouwer n° 33, t. I, p. 727, à propos de Fabricius et de Cincinnatus ; *De Viris illustr. hexastichorum* (éd. Riese, *Anth. lat.*, 1906, n° 833, 838 s.), etc. Sur ces *exempla uirtutis* dans la littérature latine, cf. OTTO, *Die Sprichwörter*, p. 16 ; cf. aussi P. FARGUES, *Claudien, Études sur sa poésie et son temps*, Paris 1933, p. 243, 248, 253.

2. Les ambassadeurs samnites trouvèrent M. Curius Dentatus en train de faire cuire une rave et mangeant dans une assiette en bois (cf. AURELIUS VICTOR, *De Viris ill.*, 33, 3 ; VALÈRE-MAXIME IV, 3, 5 ; FLORUS, I, 13, 22 ; CICÉRON, *Cato Maior*, 56 ; cf. aussi COLUMELLE, I, *préf.* 14, où C. Dentatus est cité.

10. A moins peut-être que ces
 Vieux Romains et philosophes grecs hommes de jadis, à la vertu antique, les Fabius, les Fabricius, les Cincinnatus ne nous semblent avoir trouvé pénible la pauvreté, eux qui ne voulaient pas être riches puisqu'ils consacraient tous leurs soins, tous leurs efforts, à l'utilité commune, et enrichissaient par leur pauvreté privée la puissance croissante de l'État¹. Cette vie sobre et agreste d'antan les faisait-elle gémir, souffrir, ces hommes qui prenaient devant le foyer où ils l'avaient eux-mêmes fait cuire une nourriture simple et rustique, et qui ne se permettaient d'ailleurs d'en user que vers le soir²? Souffraient-ils de ne pouvoir, avec une âme avare et riche, serrer des talents d'or³, eux qui freinaient par les lois jusqu'à l'usage de l'argent? Pensaient-ils que ce fût un supplice pour le plaisir et la cupidité que de ne point avoir des bourses gonflées de pièces d'or, quand ils jugeaient indigne du sénat un patricien qui avait voulu pousser sa richesse jusqu'à dix livres d'argent⁴?

11. Ils ne méprisaient pas, je pense, les vêtements pauvres quand ils prenaient une tunique courte et d'étoffe grossière, quand ils étaient appelés de la charrue aux faisceaux et que, sur le point de briller sous l'habit consulaire, ils essuyaient peut-être, avec ces toges de commandement qu'ils allaient revêtir, leur poussière trempée de sueur⁵. Mais aussi ces magistrats pauvres avaient-ils

3. Nous voyons une métonymie dans *auara ac diuite conscientia* et une métaphore dans *premere talenta*.

4. Il s'agit de Cornelius Rufinus, exclu pour ce motif du sénat par le censeur Fabricius Luscinus (cf. VALÈRE-MAXIME, II, 9, 4 et TERTULLIEN, *Apol.* VI, 2, éd. Waltzing, Paris 1929, p. 14).

5. Cf. TITE-LIVE, III, 26, où est racontée la nomination de Cincinnatus à la dictature : « Togam propterea e tugurio proferre uxorem Raciliam iubet. Qua simul abstergo puluere ac sudore uelatus processit... » ; PLINE, *Hist. nat.*, XVIII, § IV, 20 ; COLUMELLE, I, *préf.* 13-14, VALÈRE-MAXIME IV, 4, 4.

80 pauperes magistratus opulentam rempublicam habebant,
nunc autem diues potestas pauperem facit esse rempu-
blicam. Et quae, rogo, insania est aut quae caecitas, ut
egestiosa ac mendicante republica diuitias posse credant
stare priuatas? Tales ergo tunc ueteres Romani erant et
85 sic illi tunc contemnebant diuitias nescientes deum, sicut
nunc spernunt sequentes dominum.

12. Quamquam quid ego de illis loquor, qui cura imperii
propagandi contemptum propriae facultatis ad opes publi-
cas conferebant et, licet priuatim pauperes essent, diuitiis
90 tamen communibus abundabant, cum etiam Graeci quidam
sapientiae sectatores sine ullo publicae utilitatis affectu
prope omni se rei familiaris usu adsequendae gloriae auidi-
tate nudauerint, nec solum hoc, sed etiam usque ad
contemptum doloris ac mortis doctrinae suae culmen
95 erexerint, dicentes scilicet etiam in catenis atque suppliciis
beatum esse sapientem : tantam uirtutis uim esse uoluerunt,
ut non possit esse umquam uir bonus non beatus. Si ergo
illi a quibusdam nunc etiam sapientibus uiris miseri non
putantur, qui nullos laboris sui fructus nisi ex praesenti
100 tantum laude capiebant, quanto magis religiosi ac sancti
uiri miseri non putandi sunt, qui et praesentis fidei
oblectamenta capiunt et beatitudinis futurae praemia
consequentur.

III. 13. Dixit quidam ex istis de quibus querimur cuidam
sancto uiro secundum ueritatis regulam sentienti, id est,
quod deus omnia regeret ac, prout humano generi necessa-

87 quid ego : q. ergo [r *punct. ut uid.* B] A, B om. C || 88 publicas
opes B || 96 uim uirtutis B u. uirtutis B *corr.* || 101 praesenti A, BC
(*errauit Pauly legens in A : praesentia*)

3 prout humano generi necessarium *Ritters.* : pro humano genere
necessarium [-am C] A, BC

1. Cf. SALLUSTE, *Catilina*, LII, 22 : « Nos habemus... publice
egestatem, priuatim opulentiam » ; HORACE, *Odes* II, 15, 13-14 :
« Priuatus illis census erat breuis, / commune magnum. »

un État riche¹ : aujourd'hui c'est la richesse du pouvoir
qui fait la pauvreté de l'État. Et quelle est, je vous le
demande, cette folie, quel est cet aveuglement, de s'ima-
giner que les richesses privées peuvent subsister lorsque
l'État en est réduit à la misère et à la mendicité ? Tels
étaient donc les vieux Romains ; et ils méprisaient les
richesses sans connaître Dieu, comme aujourd'hui les
méprisent ceux qui suivent le Seigneur.

12. Du reste pourquoi parler de ces hommes qui, dans
la vue d'agrandir l'Empire, contribuaient du mépris
de leurs propres biens à l'accroissement de l'opulence
publique, qui, s'ils étaient pauvres en particulier, jouissaient
cependant à profusion des richesses communes : alors
que même quelques Grecs sectateurs de la sagesse — sans
que ce soit chez eux souci du bien public, mais par désir
effréné de la gloire — se sont dépouillés de tous leurs
biens². Bien plus, n'ont-ils pas élevé jusqu'au mépris de
la douleur et de la mort le terme de leur philosophie,
prétendant que le sage est heureux même dans les fers
et dans les supplices ? La vertu, pensèrent-ils, doit avoir
une force telle qu'il soit impossible au sage de n'être pas
toujours heureux. Si donc il se trouve encore aujourd'hui
des « sages » pour ne pas regarder comme malheureux
ceux qui ne tiraient de leurs travaux que le seul fruit
d'une gloire terrestre, bien moins encore devons-nous
tenir pour malheureux des hommes religieux et saints,
qui goûtent dès à présent les délices de la foi et méritent,
pour l'avenir, la récompense de la béatitude.

III. 13. Un de ces hommes dont
je me plains s'adressait à un saint
homme pensant selon la règle de la
vérité, c'est-à-dire croyant que Dieu régit toutes choses,

2. Cf. O. JANSSEN, *l.c.*, p. 10 : *prope* dans ce contexte n'a pas
de sens restrictif.

rium nosset, moderationem suam et gubernaculum tempera-
 5 ret : « Quare ergo, inquam, tu ipse infirmus es ? » Hoc utique
 eo sensu atque iudicio hoc est : « Si deus, ut putas, in hac
 praesenti uita omnia regit, si deus cuncta dispensat, qua
 ratione sanus ac fortis est homo quem peccatorem scio,
 et tu infirmus, quem sanctum esse non ambigo ? » Quis
 10 tam profundi cordis uirum non admiretur, qui merita
 religiosorum atque uirtutes tam magnis retributionibus
 dignas putat ut in praesenti hac uita carnes et fortitudines
 corporum praemia putet debere esse sanctorum ? 14. Res-
 pondeo igitur non unius tantum religiosi nomine sed
 15 uniuersorum.

Quaeris igitur, quisquis ille es, qua ratione infirmi sint
 sancti uiri ? Respondeo breuiter : quia ideo sancti uiri
 infirmiores se esse faciunt quia, si fortes fuerint, sancti esse
 uix possunt. Opinor enim omnes omnino homines cibis ac
 20 poculis fortes esse, infirmos autem abstinentia, ariditate,
 ieiuniis. Non ergo mirum est quod infirmi sunt qui usum
 earum rerum respuunt per quas alii fortes fiunt. Et est
 ratio cur respuant, dicente Paulo apostolo de se ipso :
Castigo corpus meum et seruituti subicio, ne forte, cum aliis
 25 *praedicauerim, ipse reprobus efficiar*^a. Si infirmitatem
 corporis adpetendam sibi etiam apostolus putat, quis
 sapienter euitat ? Si fortitudinem carnis apostolus metuit,
 quis rationabiliter fortis esse praesumit ? Haec ergo ratio

⁶ hoc est *interpolatum susp. Paulty* || 12 et : atque BC || 24 serui-
 tuti subicio : in seruitutem redigo B

a. I Cor. 9, 27

1. Cf. A. CABASSUT, art. « discrétion », *D.S.A.M.*, col. 1318-1322. —
 Cette pensée de S. (cf. lettre V, 3-6) n'était pas ignorée par les philo-
 sophes grecs (cf. PLOTIN, *Enn.* I, 4, 14) ; on la trouve toutefois plus
 répandue chez les Chrétiens, par exemple : PRUDENCE, *Peristephanon*,
 2, 205 s. ; JÉRÔME, *Epist.* 45, 5 ; *Tract. de ps.* 108 (éd. Morin dans
Anecd. Mareds., 3, 2, 1897, p. 193) ; *De Persec. Christ.* (*ibid.*, p. 402) ;

les dispose et les gouverne selon ce qu'il sait être nécessaire
 à l'humanité. « Pour quoi donc, toi, es-tu chétif ? » disait-il.
 Ce qui revenait à penser et à juger de la sorte : « Si Dieu,
 comme tu le crois, dirige tout, si Dieu dispense tout dans
 la vie présente, pour quelle raison tel homme que je sais
 pécheur est-il plein de force et de santé, et toi chétif,
 toi dont je ne doute pas que la vie soit sainte ? » N'admirez-
 vous pas un penseur aussi profond, qui juge les mérites
 et les vertus des hommes religieux dignes de si grandes
 récompenses que, dans la vie présente, l'embonpoint
 et la vigueur du corps doivent être l'apanage des saints ?
 14. Je vais donc répondre — et pas seulement au nom
 d'un seul homme religieux mais au nom de tous.

Tu demandes donc, toi, qui que tu sois, pourquoi les
 saints sont des gens chétifs ? Je réponds brièvement :
 parce que les saints se rendent eux-mêmes plus chétifs,
 étant donné qu'ils pourraient difficilement être des saints
 s'ils étaient pleins de vigueur¹. Je suppose en effet que
 tous les hommes deviennent forts par la nourriture et la
 boisson, et faibles par l'abstinence, la soif², les jeûnes.
 Il n'est donc pas surprenant que soient faibles ceux qui
 se refusent l'usage des choses grâce auxquelles les autres
 hommes deviennent forts. Et il y a une raison à leur
 refus car l'apôtre Paul, parlant de lui-même, déclare :
 « Je châtie mon corps et le soumets à la servitude, de peur
 qu'après avoir prêché aux autres, je ne sois moi-même
 réprouvé^a. » Si même l'Apôtre pense qu'il doit rechercher
 la faiblesse du corps, qui est sage de la fuir ? Si l'Apôtre
 a redouté la force de la chair, qui peut raisonnablement
 prétendre être fort ? Voilà donc la raison pour laquelle

AUGUSTIN, *Contra Secundin.* 10, *CSEL* 25, 2, p. 921, 15 ; PAULIN
 DE NOLE, *Carm.* 24, 617 s. ; HILAIRE D'ARLES, *Serm. de uita*
Honorati 8, 8 s. (éd. Cavallin, Lund 1952, p. 54), etc. Toutefois elle
 passera difficilement pour la conséquence nécessaire de I Cor. 9, 27.

2. Il s'agit sans doute de la xérophagie, privation ascétique de
 la boisson.

est qua homines Christo dediti et infirmi sunt et uolunt
 30 esse. **15.** Absit autem ut hoc argumento religiosos putemus
 a deo neglegi per quod confidimus plus amari. Legimus
 Timotheum apostolum carne infirmissimum fuisse :
 numquid neglegebatur a domino aut ob infirmitatem
 Christo non placuit, qui ad hoc infirmus esse uoluit ut
 35 placeret? quemque etiam ipse apostolus Paulus, licet
 nimis iam infirmitatibus laborantem, non tamen nisi
 pauxillum uini sumere ac delibare permisit : hoc est, ita
 eum uoluit infirmitati suae consulere quod noluit tamen
 ad fortitudinem peruenire. Et hoc cur ita? Cur absque
 40 dubio, nisi quia, ut ipse dicit : *Caro concupiscit aduersus
 spiritum, spiritus autem aduersus carnem? Haec enim,
 inquit, inuicem sibi aduersantur, ut non quaecumque uultis
 illa faciatis*^b. **16.** Non imprudenter quidam hoc loco dixit
 quod *si repugnante corporis fortitudine quae optamus
 45 facere non possumus, infirmandum nobis carne sit ut
 optata faciamus. Infirmitas enim, inquit, carnis uigorem
 mentis exacuit, et affectis artibus uires corporum in uirtutes
 transferuntur animarum... Non turpibus flammis medullae
 aestuant, non uagi sensus per uaria oblectamenta lasciuiunt,
 50 sed sola exultat anima, laeta corpore adfecto quasi aduersario
 subiugato.* Haec ergo, ut dixi, religiosis uiris causa
 infirmitatis est ; eamque esse nec tu, ut arbitror, iam negas.

IV. **17.** Sed sunt fortasse, inquis, alia maiora, id est
 quod multa in uita ista aspera atque acerba patiuntur,

46 infirmitas : imbecillitas *Salv. Ep. V, § 4 ; item animorum pro
 animarum*

b. Gal. 5, 17

1. Cf. *I Tim. 5, 23*, d'où il résulte que les termes de *S. infirmissimum* et plus loin *pauxillum* sont nettement hyberboliques.

les hommes donnés au Christ sont faibles et veulent l'être.
15. Loin de nous l'idée de penser que Dieu néglige les
 hommes religieux pour le motif précisément qui nous
 persuade qu'il les aime davantage ! Nous lisons que l'apôtre
 Timothée était d'une très faible constitution¹ : était-il
 négligé par le Seigneur ou ne plaisait-il pas au Christ
 à cause de sa faiblesse, lui qui voulut être faible précisément
 pour lui plaire ? Et bien qu'il souffrit de malaises excessifs,
 l'apôtre Paul ne lui permit de prendre et de goûter qu'un
 peu de vin : c'est-à-dire qu'il lui permit de prendre soin
 de sa faiblesse sans lui permettre pour autant de parvenir
 à une pleine vigueur physique. Et pourquoi cela ? Oui
 pourquoi si ce n'est parce que, comme il le dit lui-même :
 « La chair convoite contre l'Esprit et l'Esprit contre la
 chair. Car, dit-il, il y a entre eux antagonisme, si bien que
 vous ne faites pas ce que vous voulez » ? **16.** Quelqu'un
 a donc eu raison de dire à ce sujet que « si la vigueur du
 corps nous empêche d'agir selon nos vœux, nous devons
 affaiblir la chair pour faire ce que nous avons souhaité
 faire ». « Car, dit-il, la faiblesse physique stimule notre
 vigueur spirituelle ; quand nos membres sont affaiblis,
 la force du corps devient énergie de l'âme... La chair
 ne brûle plus de passions honteuses, d'inavouables désirs
 n'enflamment plus un esprit sensé, les sens ne folâtrèrent
 plus vagabonds, emportés par mille séductions ; mais
 l'âme seule triomphe, heureuse de voir le corps abattu,
 tel un ennemi subjugué². » Telle est comme je l'ai dit
 la cause de la faiblesse physique que l'on remarque chez
 les hommes religieux, et maintenant je pense que toi
 aussi tu en conviens.

IV. **17.** Mais il y a peut-être, dis-tu,
 Les persécutions d'autres maux bien plus graves : ils
 éprouvent dans cette vie bien des rigueurs et des calamités ;

2. Cf. SALVIEN, *Lettre V, 4*.

quod capiuntur, quod torquentur, quod trucidantur. —
Verum est : sed quid facimus quod et prophetae in captiui-
tatem abducti sunt et apostoli etiam tormenta tolerarunt?
et certe dubitare non possumus quod tunc deo maxime
curae erant cum pro deo ista paterentur.

At forsitan hoc ipso magis probare te dicis quod deus in
saeculo isto omnia neglegat et futuro totum iudicio reseruet
quia semper et boni omnia mala passi sunt et fecerunt
mali? Non infidelis quidem uidetur adsertio, maxime quia
futurum dei iudicium confitetur. **18.** Sed nos ita iudicandum
humanum genus a Christo dicimus ut tamen etiam nunc
omnia deum, prout rationabile putat, regere ac dispensare
credamus; et ita in futuro iudicaturum adfirmamus ut
tamen semper etiam in hoc saeculo iudicasse doceamus.
Dum enim semper gubernat deus, semper et iudicat, quia
gubernatio ipsa iudicium est.

19. Quot modis hoc uis probemus? ratione an exemplis
an testimoniis?

Si ratione, quis tam expertus humanae intelligentiae est
et huius ipsius de qua loquimur ueritatis alienus, qui non
agnoscat ac uideat pulcherrimum mundi opus et inaestimabilem
supernarum infernarumque rerum magnificentiam
ab eodem regi a quo creata sit, quemque elementorum
fabricatorem eundem etiam gubernatorem fore; qui cuncta
scilicet qua potestate ac maiestate condiderit, eadem etiam
providentia ac ratione moderetur, praesertim cum etiam
in his quae humano actu administrantur nihil penitus sine
ratione consistat, omniaque ita a providentia incolumitatem
quasi corpus ab anima uitam trahant. Ideoque in

9 reseruarit BC || 15 adfirmemus BC || 18 est iudicium B || 19 quot B
corr. C : quod A, B || hoc uis p : huius A, hoc uis A m. rec. huius uis
B uis C

on les arrête, on les torture, on les massacre. C'est vrai :
mais que faisons-nous du fait que les prophètes aussi
ont été emmenés en captivité et que les apôtres aussi
ont supporté les tortures? — et certes nous ne pouvons
douter que Dieu ne fût au plus haut point soucieux de leur
sort au moment où ils souffraient cela pour lui.

Deuxième objection Mais peut-être prétends-tu voir
précisément la preuve qu'en ce siècle
Dieu néglige toutes choses et réserve tout pour le jugement
futur, dans le fait que tous les maux, ce sont constamment
les bons qui les ont soufferts et les méchants qui les ont
causés? Cette assertion n'est point, il est vrai, d'un
incrédule, d'autant qu'elle confesse le jugement futur
de Dieu. **18.** Quant à nous, notre affirmation que le Christ
jugera le genre humain ne va pas sans la conviction que
Dieu dès à présent, dans la mesure où il l'estime raisonnable,
dirige et dispense toutes choses; et ainsi nous affirmons
qu'il jugera dans le futur, non sans enseigner qu'il a toujours
jugé en ce siècle. En effet, puisque Dieu ne cesse de
gouverner, il ne cesse de juger, car son gouvernement
même est un jugement.

19. Par combien de façons veux-tu que nous le prouvions?
par la raison, par les exemples, ou par les témoignages?

Si c'est par la Raison, quel est
Preuves fournies l'homme assez dépourvu d'intelligence,
par la Raison assez étranger à la vérité dont nous
naturelle parlons, pour ne pas reconnaître et
ne pas voir que l'ouvrage si admirable qu'est le monde,
l'inestimable magnificence des cieux et des abîmes, sont
dirigés par celui-là même qui les a créés, et que celui qui
fit les éléments va être aussi celui qui les gouverne; que
celui qui a établi toutes les choses avec pouvoir et majesté
les dirige avec autant de providence et de raison, d'autant
que, même dans les affaires administrées par les hommes,
rien ne peut subsister sans la raison, et que tout doit sa
conservation à la Providence comme le corps doit sa vie

hoc mundo non solum imperia et prouincias neque rem
 ciuilem ac militarem, sed etiam minora officia et priuatas
 domos, pecudes denique ipsas et minutissima quaeque
 35 domesticarum animantium genera non nisi humana ordi-
 natione atque consilio quasi quadam manu et gubernaculo
 contineri : et haec omnia sine dubio uoluntate ac iudicio
 summi dei, 20. scilicet ut eo exemplo omne humanum
 genus particulas rerum et membra regeret quo ipse summam
 40 totius mundani corporis gubernaret. Sed in principio, inquis,
 creaturarum haec sunt a deo statuta atque disposita ;
 ceterum, patrata uniuersitate rerum atque perfecta,
 remouit a se cunctam terrestrium rerum curam et ablegauit ;
 laborem uidelicet forte fugiens a suo loco amandauit et
 45 molestiam fatigationis euitans aut occupatus negotiis aliis
 partem rerum reliquit, quia totum obire non possit.

V. 21. Remouet igitur a se, inquis, curam mortalium
 deus : et quae ergo nobis diuinae religionis est ratio ?
 Quae uel causa Christum colendi uel spes propitiandi ?
 Si enim neglegit deus in hoc saeculo genus hominum, cur
 5 ad caelum cotidie manus tendimus ? Cur orationibus crebris
 misericordiam dei quaerimus ? Cur ad ecclesiasticas domus
 currimus ? Cur ante altaria supplicamus ? Nulla est enim
 nobis ratio precandi, si spes tollitur impetrandi. Vides
 ergo quam stulta atque inanis sit huius persuasionis
 10 adsertio, quae utique si recipitur, nihil penitus de religione
 seruatur.

22. Sed ad illud forte confugas ut dicas nos metu futuri
 iudicii deum colere, et id omni praesentium officiorum
 cultu elaborare ut in die futuri iudicii mereamur absolui.

32 neque : atque B || 38-39 genus humanum B || 44 amandauit
 p : commendauit A, B *add. in marg.* C

6 domos BC || 12 confugas A, C : -ies BC₁ || 13 id omni A : ideo
 omnium B ideo omni C || 14 iudicii : saeculi B

à l'âme. Voilà pourquoi, en ce monde, non seulement
 les empires et les provinces, les affaires civiles et militaires,
 mais encore les charges moins importantes, les familles,
 enfin le bétail lui-même, voire les plus petites espèces
 d'animaux domestiques, sont contrôlés par les dispositions
 et les calculs des hommes, comme par une main et un
 gouvernail : le tout, sans aucun doute, par la volonté
 et le jugement du Dieu Très-Haut, 20. et cela pour que
 tout le genre humain règle les détails et les parties à
 l'exemple de Dieu qui gouverne la totalité du corps de
 l'univers. Mais c'est au début de la création, dis-tu, que
 Dieu a fixé et disposé tout ceci ; par la suite, l'univers
 réalisé et achevé, il a éloigné et écarté loin de lui tout
 souci des choses terrestres ; craignant sans doute le travail,
 il l'a banni de sa demeure et — soit qu'il ait évité l'embarras
 de la fatigue, soit que d'autres affaires l'aient absorbé —
 il a négligé une partie des choses parce qu'il ne peut se
 charger du tout.

**Preuves fournies
 par la Raison
 théologique**

V. 21. Dieu rejette donc loin de lui,
 dis-tu, tout souci pour les mortels :
 quelle raison avons-nous donc de
 célébrer un culte divin ? quel motif
 d'honorer le Christ ? quel espoir de le fléchir ? Si Dieu,
 en ce siècle, néglige la race des hommes, pourquoi chaque
 jour tendre nos mains vers le ciel ? pourquoi par de
 fréquentes prières implorer la miséricorde de Dieu ?
 pourquoi courir vers les églises ? pourquoi supplier devant
 les autels ? Nous n'avons en effet aucune raison de prier
 si l'espoir d'obtenir nous est refusé. Tu vois donc la sottise
 et l'inanité qu'il y a à afficher une telle croyance qui,
 si elle est admise, ne laisse rien subsister de la religion.

22. Mais peut-être recours-tu à l'argument qui consiste
 à dire que nous honorons Dieu par crainte du jugement
 futur et que tout notre but dans l'accomplissement de
 nos devoirs présents, c'est de mériter d'être absous au

15 Quid ergo sibi uult apostolus Paulus praeci-
piens cotidie
in ecclesiam ac iubens ut offeramus iugiter deo nostro
orationes, obsecrationes, postulationes, gratiarum actiones?
Et haec omnia quam ob causam? Quam utique nisi, ut
ipse dicit, *ut quietam et tranquillam uitam agamus in omni*
20 *castitate*^a? Pro praesentibus, ut uideamus, domino supplicari
iubet et orari, quod utique non iuberet nisi exorari posse
confideret.

23. Quomodo ergo aliquis pro obtinendis futuri temporis
bonis apertas dei aures, pro praesentibus autem clausas
25 atque obstructas putat? aut quomodo nos in ecclesia
supplicantes praesentem nobis salutem a deo poscimus,
si audiendos nos penitus non putamus? Nulla ergo nobis
pro incolumitatibus ac prosperitatibus nostris uota facienda
sunt; quin potius, ut modestia supplicationis uocem
30 conciliet postulantis, dicendum fortasse nobis est :
« Domine, non prosperitatem uitae istius petimus nec pro
bonis praesentibus supplicamus : scimus enim aures tuas
his obsecrationibus clausas esse et auditum te ad preces
istiusmodi non habere, sed pro his tantummodo petimus
35 quae sunt futura post mortem ! »

24. Esto igitur postulatio talis utilitate non careat :
quomodo ratione subsistit? Si enim deus a respectu huius
saeculi curam remouit et postulantium precibus aures suas
clausit, absque dubio, qui non audit nos pro praesentibus,
40 non audit etiam pro futuris, nisi forte credimus pro precum
diuersitate aures suas Christum uel tribuere uel negare,
id est, ut claudat eas cum rogatur praesentia, aperiat
cum futura.

16 in ecclesia p || 21 orari... exorari *Hartel Pauly*: orare... exorare
A, BC || quod *om.* BC || 30 est nobis fortasse B nobis est fortasse C ||
38 remouet A || 39 claudit *Pauly*

a. I Tim. 2, 1-2

jour du jugement futur? Que veut donc dire l'apôtre Paul quand il nous recommande et qu'il nous ordonne chaque jour, à l'église, d'offrir sans cesse à notre Dieu « des prières, des supplications, des requêtes et des actions de grâces »? Tout cela pour quel motif, si ce n'est, comme il le dit lui-même, « pour que nous menions une vie tranquille et paisible en toute chasteté^a »? C'est donc pour des biens présents, comme nous le voyons, qu'il nous ordonne de réclamer instamment et de prier le Seigneur : chose qu'il ne nous ordonnerait certes pas s'il n'espérait pas qu'on pût être exaucé.

23. Comment donc peut-on penser que les oreilles de Dieu soient ouvertes quand il s'agit d'octroyer les biens du temps futur, fermées et sourdes pour les biens présents? ou pourquoi, lorsque nous prions à l'église, demandons-nous à Dieu notre salut présent si nous ne croyons pas fermement qu'il nous entendra? Nous ne devons donc faire aucun vœu pour notre conservation et notre prospérité; bien mieux, pour que la convenance de la prière rende acceptable la voix du postulant, il nous faut peut-être parler ainsi : « Seigneur, nous ne demandons pas le bonheur de cette vie, ni ne te supplions pour des biens immédiats : nous savons en effet que tes oreilles sont fermées pour de telles demandes et que tu n'écoutes pas des prières de ce genre ; mais nous te sollicitons seulement pour ce qui sera après la mort ! »

24. Mettons qu'une telle demande ne soit pas dépourvue d'utilité, mais comment se justifie-t-elle par la raison? Si Dieu en effet s'est déchargé du souci de veiller sur ce siècle et a fermé ses oreilles aux prières de ceux qui le sollicitent — sans aucun doute, celui qui ne nous écoute pas pour les biens présents, ne nous écoute pas non plus pour les biens futurs ; à moins de croire peut-être que le Christ selon la diversité des prières nous prête ou nous refuse ses oreilles, c'est-à-dire qu'il les ferme lorsqu'on lui demande des biens immédiats, qu'il les ouvre lorsqu'on lui demande des biens futurs.

25. Sed de his dicendum amplius non est ; tam stulta
45 enim sunt et tam friuula ut cauendum sit ne id ipsum
quod pro honore dei dicitur iniuria dei esse uideatur. Tanta
quippe est maiestatis sacrae et tam tremenda reuerentia
ut non solum ea quae ab illis contra religionem dicuntur,
horrere, sed etiam ea quae pro religione nos ipsi dicimus,
50 cum grandi metu ac disciplina dicere debeamus.

26. Igitur si stulte atque impie creditur quod curam
rerum humanarum pietas diuina despiciat, ergo non
despiciat ; si autem non despiciat, regit ; si autem regit, hoc
ipso quod regit iudicat, quia regimen esse non potest, nisi
55 fuerit iugiter in rectore iudicium.

VI. 27. Sed parum esse fortasse quispiam putet quod
hoc ratio declarat, nisi probetur exemplis. Videamus quali-
ter mundum a principio deus rexit, et ita eum semper
omnia gubernasse monstrabimus ut simul etiam iudicasse
5 doceamus. Quid enim scriptura dicit ?

*Formauit igitur deus hominem de limo terrae et inspirauit
in eum spiraculum uitae^a. Et quid postea ? Posuit, inquit,
eum in paradiso uoluptatis^b. Quid deinceps ? Dedit scilicet
legem, praeceptis imbuit, institutione formauit. Quid autem
10 post haec secutum est ? praeteriit homo mandatum sacrum,
sententiam subiit, paradisum perdidit, poenam damnationis
excepit.*

28. Quis non in his omnibus et gubernatorem deum
uideat et iudicem ? Constituit enim Adam in paradiso
15 innocentem, expulit reum. In constitutione ordinatio est,

52 humanarum BC

7-8 eum inquit B || 13 in om. A || 15 reum eum B eum reum C

a. Gen. 2, 7 b. Gen. 2, 8

25. Mais il ne convient pas de s'étendre davantage sur
ce sujet ; il est si stupide et si frivole qu'il faut prendre
garde que ce qui est dit pour l'honneur de Dieu ne semble
en définitive lui faire du tort. Le respect envers la majesté
sacrée est une chose si grande et si redoutable que non
seulement nous devons avoir en horreur ce que les impies
disent contre la religion, mais encore, lorsque nous parlons
nous-mêmes en faveur de celle-ci, nous devons le faire
avec beaucoup de crainte et de précaution.

26. Ainsi donc si c'est une folie et une impiété de croire
que la bonté paternelle de Dieu dédaigne le soin des choses
humaines, donc, il ne les dédaigne pas ; or, s'il ne les
dédaigne pas, il les dirige ; et s'il les dirige, par le fait
même qu'il les dirige, il les juge : car il ne saurait y avoir
de direction si celui qui dirige n'exerce continuellement
son jugement.

**Preuves tirées
de l'Écriture sainte**

VI. 27. Mais peut-être pensera-t-on
que l'autorité de la raison est bien
peu de chose si elle n'est confirmée
par des exemples. Voyons comment Dieu a gouverné
le monde dès le commencement : et je montrerai qu'il
l'a toujours, tout entier, gouverné de la sorte ; ainsi
enseignerai-je dans le même temps qu'il l'a aussi toujours
jugé. Que dit en effet l'Écriture ?

Adam « Dieu forma l'homme du limon de
la terre et lui insuffla un souffle de
vie^a. » Et que dit-elle ensuite ? « Il le plaça dans un paradis
de délices^b » ; et après ? Il lui donna une loi, lui inculqua
des préceptes, le forma par l'éducation. Mais qu'arriva-t-il
après cela ? L'homme transgressa le commandement
sacré, fut jugé, perdit le paradis, reçut la peine de sa
condamnation.

28. Qui ne reconnaît en tout cela un Dieu qui à la fois
gouverne et juge ? Car il établit Adam innocent dans le
paradis, il l'expulsa coupable. L'établissement relève d'un

in expulsione iudicium : quando enim eum in loco uoluptatis posuit, ordinauit, quando autem reum de regno expulit, iudicauit.

Ergo hoc de primo homine, id est de patre : quid de
20 secundo, id est de filio ?

*Factum est, inquit scriptura sacra, post multos dies, ut offerret Cain de fructibus terrae munera domino. Abel quoque obtulit de primitiis gregis sui et de adipibus eius. Et respexit dominus ad Abel et ad munera eius, ad Cain
25 uero et ad munera illius non respexit.*

29. Priusquam de euidentiore iudicio dei dicam, puto quod etiam in his quae iam diximus quaedam censura iudicii est ; in hoc enim quod unius sacrificium deus suscipit alterius excludit, euidentiissime utique et de unius iustitia
30 et de iniquitate alterius iudicauit.

Sed hoc parum est : Cain igitur futuro facinori uiam sternens fratrem in solitudinem trahit, secretis patrocinantibus scelus peragit, impiissimus pariter et stultissimus, qui ad perpetrandum maximum nefas sufficere sibi credidit,
35 si aspectus uitaret hominum fratricidium deo teste facturus.

Vnde puto quod haec in illo iam tunc opinio fuerit quae nunc in multis est, deum scilicet terrestria non respicere et actus sceleratorum hominum non uidere. Nec dubium est, cum post facinus admissum dei sermone
40 conuentus nihil se de caede fratris scire responderit. Adeo inscium facti sui deum arbitrabatur ut crederet feralissimum nefas tegi posse mendacio. At aliter expertus est quam putabat : nam deum, a quo non aestimauit uideri scelera cum occideret, sensit uidere cum damnaretur.

27 etiam quod B || 28 suscepit BC || 29 exclusit C || 40 responderat A || 43 existimauit p

ordre fixé, l'expulsion, d'un jugement ; lorsqu'il le plaça dans un lieu de délices, il fixa un ordre ; quand il l'expulsa, coupable, du royaume, il porta un jugement.

Voilà donc à propos du premier homme, c'est-à-dire du père : voyons ce qu'il advint du second, c'est-à-dire du fils.

Cain

« Il advint, dit l'Écriture sainte, qu'après de nombreux jours, Caïn présentait des produits de la terre en offrande au Seigneur. Abel aussi offrit des premiers-nés de son troupeau et de la graisse de son bétail. Et le Seigneur daigna regarder Abel et son offrande, mais il ne regarda pas Caïn et son offrande^c. »

29. Avant de parler d'un jugement de Dieu encore plus évident, je pense que même dans le fait que je viens de dire il y a dans une certaine mesure le discernement du juge ; car en agréant le sacrifice de l'un et en repoussant celui de l'autre, Dieu jugea, bien évidemment, de la droiture de l'un et de la malhonnêteté de l'autre.

Mais ceci n'est que peu de chose : Caïn préparant la voie à son futur forfait, entraîne son frère dans la solitude ; protégé par le secret des lieux il consomme son crime : à la fois le plus impie des hommes et le plus sot, s'imaginant que pour perpétrer le plus grand des crimes, il lui suffit d'éviter les regards des hommes, alors qu'il s'apprête à accomplir le fratricide en présence de Dieu !

Je pense donc qu'il y avait déjà en lui cette idée que beaucoup ont aujourd'hui : à savoir que Dieu ne jette pas les yeux sur les affaires terrestres et ne voit pas les actes des scélérats. Ce n'est même pas douteux puisque, interpellé par Dieu après avoir commis son crime, il lui déclare ne rien savoir du meurtre de son frère. Il croyait Dieu tellement ignorant de son acte, qu'il s'imaginait pouvoir couvrir d'un mensonge un si funeste méfait. Mais son expérience fut loin de correspondre à sa pensée : car Dieu qu'il croyait aveugle aux crimes lorsqu'il commit son assassinat, lui apparut clairvoyant lorsqu'il fut condamné.

45 **30.** Hic nunc requirere ab illis uolo qui negant res
 [nunc] humanas uel respici a deo uel regi uel iudicari, an
 cuncta in his quae diximus e diuerso sint. Puto enim quod
 praesens est qui sacrificio interest, et regit qui Cain post
 sacrificia castigat, et sollicitus est qui ab interfectore
 50 interfectum requirit, et iudicat qui percussorem impium
 iusta animaduersione condemnat. In quo quidem etiam
 illud non incommode : uerum ne miremur nunc sanctos
 homines quaedam aspera pati, cum uideamus quod iam
 tunc deus etiam per maximum nefas primum sanctorum
 55 siuit occidi. Quae quidem qua ratione patiat, neque
 humanae imbecillitatis est plena indage cognoscere neque
 nunc temporis disputare : interim probare satis est omnia
 istiusmodi non neglegentia aut incuria dei fieri, sed consilio
 ac dispensatione permitti. Nequaquam autem iniustum
 60 possumus dicere in quo diuinum esse iudicium non possumus
 denegare, quia summa iustitia est uoluntas dei; neque enim
 ideo non iustum est quod diuinitas agit, quia capere uim
 diuinae iustitiae homo non ualet. Sed ad propositum
 reuertamur.

VII. **31.** Videmus ergo in his quae dicta sunt nihil
 incuria dei actum, sed quia quaedam ex his dispositio
 diuina ita ordinauit, quaedam patientia sustinuit, quaedam
 sententia uindicauit. Sed non satis quidam forte existimant
 5 haec quae dicimus nos probasse per paucos : uideamus an
 id ipsum manifestare possimus etiam per uniuersos.

Aucta igitur ac multiplicata humani generis multitudine
 simul et iniquitate, *Videns deus*, inquit scriptura sacra,

45 hinc B || 46 nunc om. C, p || 60 possumus BC

8 uidens deus inquit scriptura sacra p : u. inquit deus scriptura
 sacra A, BC

30. Maintenant je voudrais demander ici à ceux qui
 pensent que Dieu ne voit point les choses humaines,
 qu'il ne les régit point, qu'il ne les juge point, si tout ce
 que venons de dire donne lieu à une interprétation contraire.
 Je pense en effet qu'il est présent, celui qui assiste au
 sacrifice, qu'il régit, celui qui châtie Caïn après le sacrifice,
 qu'il est attentif, celui qui s'informe de la victime auprès
 du meurtrier, qu'il juge, celui qui inflige à un assassin
 impie un juste châtiment. Et voilà qui n'arrive pas mal
 à propos : cessons de nous étonner si de nos jours de saints
 hommes subissent certaines rigueurs, quand nous voyons
 que dès ce temps-là Dieu permet que fût tué le premier
 des saints par le pire des méfaits. Pourquoi permet-il cela ?
 Ni la faiblesse humaine ne peut en avoir pleine connaissance,
 ni le moment ne se prête à en discuter. Pour l'instant
 il suffit de prouver que tous les événements de ce genre
 ne sont pas imputables à la négligence ou à l'indifférence
 de Dieu, mais qu'il les permet à dessein et selon son plan.
 Nous ne pouvons en aucune façon qualifier d'injuste
 ce en quoi nous ne pouvons nier la présence d'un jugement
 divin, car la volonté de Dieu est la suprême justice ;
 en effet, ce que Dieu fait n'est pas dépourvu de justice pour
 cette raison que l'homme ne peut comprendre le principe
 de la divine justice ! Mais revenons à notre sujet.

VII. **31.** Nous voyons donc dans
 Le Déluge les faits qui viennent d'être dits que
 rien n'arriva par suite de l'indifférence de Dieu, mais que
 certaines choses furent disposées par sa providence,
 d'autres supportées par sa patience, d'autres encore punies
 par son jugement. Mais peut-être quelques personnes
 estiment-elles que nous n'avons pas suffisamment prouvé
 nos assertions par l'exemple de tel ou tel : voyons si nous
 ne pouvons pas rendre le fait manifeste par un exemple
 général.

Le genre humain ayant accru et multiplié son nombre
 en même temps que son iniquité, « Dieu voyant, dit

quod multa malitia hominum esset in terra et cuncta cogitatio
 10 cordis intenta esset ad malum omni tempore, paenituit eum
 quod hominem fecisset in terra, et tactus dolore cordis intrin-
 secus: Delebo, inquit, hominem quem creavi, a facie terrae^a.

32. Consideremus quemadmodum in his omnibus et
 sollicitudo domini pariter et seueritas indicetur. Primum
 15 enim ait uidens autem deus, secundo tactus dolore cordis
 intrinsecus, tertio delebo, inquit, hominem quem creavi. In
 hoc siquidem quod uidere omnia deus dicitur, cura eius
 ostenditur, in hoc quod dolet, terror irati, in hoc quod
 punit, seueritas iudicantis. Paenituit ergo deum, inquit
 20 scriptura sacra, quod hominem fecisset in terra, non quod
 deus huic sit obnoxius motui aut ulli subiaceat passioni,
 sed sermo diuinus ad insinuandam plenius nobis ueram
 scripturarum intellegentiam, quasi humano nobiscum
 affectu loquens, sub nomine paenitentis dei uim demons-
 25 trauit irati; ira est autem diuinitatis poena peccantis.

33. Quid ergo post haec secutum est? Cum, inquit,
 uidisset deus terram esse corruptam, dixit ad Noe: Finis
 uniuersae carnis uenit coram me, repleta est terra iniquitate
 a facie eorum et ego disperdam eos cum terra^b. Et quid
 30 postea? Rupti sunt, inquit, omnes fontes abyssi magnae et
 cataractae caeli apertae sunt factaque est pluuia super terram
 quadraginta diebus et quadraginta noctibus^c, et paulo post:
 Consumpta est omnis caro quae mouebatur super terram, et
 deinceps: Remansit autem solus Noe et qui cum eo erant
 35 in arca^d. Hic nunc requirere ab illis uolo qui incuriosum
 rerum humanarum appellant deum, an illo tempore uel

19 punitur A || deum inquit Pauly: inquit deum A, BC || 22-23 ueram
 scripturarum p: rerum scripturarum A, BC [sed ut punct. C]

a. Gen. 6, 5 b. Gen. 6, 12 c. Gen. 7, 11 d. Gen. 7, 21

l'Écriture Sacrée, que la méchanceté de l'homme était
 grande sur la terre, et que son cœur ne formait que de
 mauvais desseins à longueur de journée, se repentit
 d'avoir fait l'homme sur la terre et il s'affligea dans son
 cœur. Je vais faire disparaître, dit-il, de la surface du sol
 l'homme que j'ai créé^a. »

32. Examinons la façon dont est révélée dans toutes
 ces paroles la sollicitude du Seigneur en même temps
 que sa sévérité. D'abord le texte dit « Dieu voyant », deuxiè-
 mement « il s'affligea dans son cœur », troisièmement « je vais
 faire disparaître, dit-il, l'homme que j'ai créé ». Lorsqu'il
 affirme que Dieu voit toute chose, il met en évidence
 l'intérêt qu'il y prend ; lorsqu'il dit qu'il s'afflige, il montre
 l'émoi de sa colère ; lorsqu'il dit qu'il punit, il montre
 la sévérité du juge. Dieu se repentit donc, dit l'Écriture
 Sacrée, d'avoir fait l'homme sur la terre — non que Dieu
 soit sujet à ce sentiment ou soumis à quelque passion,
 mais la Parole divine, pour nous pénétrer davantage de
 l'intelligence vraie des Écritures, s'adresse à nous comme
 si elle partageait les sentiments humains et, en parlant
 du repentir de Dieu, nous révèle la puissance de sa colère.
 Au demeurant, la colère de Dieu, c'est le châtement du
 pécheur.

33. Qu'arriva-t-il donc après cela ? « Lorsque, dit
 l'Écriture, Dieu vit que la terre était pervertie, il dit
 à Noé : La fin de toute chair est venue devant moi, la terre
 est remplie d'iniquité à cause d'eux : et moi je vais les
 détruire avec la terre^b. » Que dit-elle ensuite ? « Toutes
 les sources du grand abîme jaillirent et toutes les écluses
 du ciel furent ouvertes, et la pluie fut sur la terre quarante
 jours et quarante nuits^c », et un peu plus loin : « Toute
 chair fut détruite qui se mouva sur la terre », et enfin :
 « Il ne resta que Noé et ceux qui étaient avec lui dans
 l'arche^d. » Maintenant je veux demander à ceux qui
 taxent Dieu d'indifférence aux affaires humaines, s'ils
 croient qu'il se soit occupé en ce temps-là des choses

curasse eum terrestria credant uel iudicasse? Puto enim non iudicauit tantum sed etiam dupliciter iudicauit : nam et dum seruat bonos pium se retributorem, et dum
40 condemnat malos seuerum iudicem comprobauit.

34. Sed haec forsitan apud stultos, quia ante diluuium id est quasi alio quodam saeculo gesta sunt, minus auctoritatis habere uideantur : quasi uero aut tunc alius deus fuerit aut postea eandem mundi curam habere noluerit.
45 Possum quidem diuino munere per singulas post diluuium generationes probare quae dico, sed et enormitas uetat et tamen certa quaedam ac maiora sufficiunt, quia, cum idem sit absque dubio maiorum pariter ac minorum deus, id profecto intellegendum est in minoribus quod in maioribus
50 comprobatur.

VIII. 35. Igitur cum post diluuium generationi hominum benedixisset deus, immensam hominum multitudinem benedictio ipsa generasset, loquitur ad Abraham dominus e caelo, iubet ut deserat terram suam, inquirat alienam.
5 Vocatur, sequitur, adducitur, conlocatur : fit de paupere locuples de ignoto potens, infimus peregrinatione excellentissimus dignitate. Sed ne haec tamen quae ei data a deo fuerant muneris tantum uiderentur fuisse non meriti, qui laetabatur prosperis probatur aduersis. Sequitur quippe
10 labor periculum timor : uexatur commigratione, fatigatur exilio, contumelia adficitur, uxore priuatur ; immolari sibi deus filium iussit, pater obtulit et quantum ad definitionem cordis pertinet immolauit. Rursum exilia, rursum metus,

37 terrestria p : terrestr/u/ A terrestrium B terrestriam sed m punct. G || 40 se uerum BC || 42 quodam p : quodam A, BC || 43 aut om. BC || alius deus tunc BC

2 immensamque B || 8 non fuisse meriti B || 11 immolare A || 11-12 sibi filium deus BC

d'ici-bas, ou encore qu'il en ait jugé. Car à mon avis non seulement il a jugé, mais il a été doublement juge : en préservant les bons, il se montre rémunérateur plein de bonté ; en condamnant les méchants, il se montre juge sévère.

34. Mais peut-être qu'après des sots, ces événements, parce qu'ils se sont passés avant le déluge, c'est-à-dire comme dans une autre ère, paraîtront-ils avoir moins de portée : comme s'il y avait eu alors un autre Dieu, ou qu'il eût ensuite dédaigné de prendre le même soin de l'univers ! — Je peux certes, grâce à Dieu, prouver ce que j'avance pour chacune des générations qui ont suivi le déluge, mais l'ampleur de la tâche me l'interdit, et d'ailleurs il suffit de quelques événements bien établis et de plus de relief : en effet, comme Dieu est de toute évidence le même dans les grandes comme dans les petites circonstances, on doit nécessairement admettre pour ces dernières ce qui a été prouvé pour les premières.

Abraham

VIII. 35. Après le déluge Dieu avait béni le genre humain et sa bénédiction avait engendré une énorme multitude d'hommes ; le Seigneur parla alors du haut du ciel à Abraham : il lui ordonna de quitter son pays, de chercher une terre étrangère. Abraham est appelé, il obéit, il est guidé, il est établi ; — pauvre, il devient riche ; inconnu, il devient puissant ; — sa migration le ravale au rang le plus humble, sa dignité le place au premier rang. Mais de peur que tous ces dons de Dieu ne parussent plutôt des faveurs que des récompenses méritées, après les joies de la prospérité il connaît les épreuves de l'adversité. Viennent alors les travaux, les dangers et la crainte ; la peine d'une émigration, la fatigue d'un exil ; son honneur est attaqué, il est privé de son épouse. Dieu ordonne d'immoler le fils : le père l'offre — et on peut dire qu'il le sacrifie si l'on en juge d'après les dispositions de son cœur. De nouveau l'exil,

Philistinorum inuidia, Abimelech rapina, multa quidem
 15 mala sed tamen paria solacia : nam etsi a plurimis adficitur,
 tamen de omnibus uindicatur. **36.** Quid igitur? in cunctis
 istis quae memorauimus, num deus non est et inspector
 et inuitator et ductor et sollicitus et sponsor et protector
 et munerator et probator et sublimator et ultor et iudex?
 20 Inspector quippe est, dum ex omnibus unum eligit quem
 meliorem uidit; inuitator, dum uocat; ductor, dum ad
 ignota perducit; sollicitus, dum ad ilicem uisitatur; sponsor,
 dum futura promittit; protector, quia inter gentes barbaras
 textit; munerator, quia locupletauit; probator, quia
 25 temptare asperis uoluit; sublimator, quia potentiorem
 omnibus fecit; ultor, quia eum de aduersariis ultus est;
 iudex, quia dum ulciscitur, iudicauit.

37. Subiungit autem statim huic historiae deus, dicens :
Clamor Sodomorum et Gomorrae multiplicatus est, et peccatum
 30 *eorum adgrauatum est nimis*^a. Clamor, inquit, Sodomorum
 et Gomorrae multiplicatus est : pulchre clamorem dixit in
 se habere peccata; grandis enim absque dubio peccantium
 clamor est, qui a terra ascendit ad caelum. Quare autem
 peccata hominum quasi clamare testatur? Scilicet quia
 35 caedi aures suas deus dicit clamoribus peccatorum, ne
 differatur poena peccantium. Et uere clamor et grandis
 clamor est, quando pietas dei peccatorum clamoribus
 uincitur, ut peccantes punire cogatur. Ostendit ergo
 dominus quam inuitus puniat etiam grauissimos pecca-
 40 tores, dicens quod clamor Sodomorum ad se ascenderit;

19 numerator B || 24 protexit BC || 25 temptari BC || 35 dicitur A ||
 36 deferatur A || 40 ad : a A

a. Gen. 18, 20

1. S. intervertit l'ordre des événements : la guerre contre les

de nouveau la crainte, la haine des Philistins, l'enlèvement
 perpétré par Abimelech¹ : bien des maux à coup sûr,
 mais toujours des compensations égales. Car s'il est
 maltraité par beaucoup, il est vengé de tous. **36.** Eh quoi !
 dans tous les faits que nous venons de rappeler Dieu
 n'est-il pas celui qui examine, exhorte, conduit, celui qui
 est plein de sollicitude, qui promet, protège, gratifie,
 éprouve, élève, venge et juge? Il examine quand il choisit,
 seul entre tous, un homme qui lui paraît meilleur que les
 autres; il exhorte quand il l'appelle; il conduit quand il
 le mène dans des lieux inconnus; il est plein de sollicitude
 quand il lui rend visite près du chêne; il promet quand
 il l'assure de ses desseins futurs; il protège quand il le garde
 au milieu des peuples étrangers; il gratifie quand il
 l'enrichit; il éprouve quand il le soumet à l'épreuve;
 il élève quand il le rend plus puissant que tous les autres;
 il venge quand il châtie ses adversaires; il juge car sa
 vengeance implique son jugement.

37. Mais Dieu ajoute encore à cette histoire lorsqu'il dit :
 « Le cri de Sodome et de Gomorre s'est multiplié et leur
 péché s'est par trop aggravé ». Le cri, dit-il, de Sodome
 et de Gomorre s'est multiplié : il a joliment raison de
 dire qu'il y a un cri dans les péchés; il est grand en effet,
 sans aucun doute, le cri des pécheurs, qui de la terre monte
 au ciel! Mais pourquoi nous assure-t-il que les péchés
 des hommes crient pour ainsi dire? Parce que, dit Dieu,
 ses oreilles sont frappées par les cris des péchés réclamant
 que ne soit pas différé le châtement des pécheurs. Oui,
 c'est un cri et un bien grand cri, puisque la bonté divine
 est vaincue par les cris des péchés qui la forcent à punir
 les pécheurs! Le Seigneur nous montre donc combien
 c'est à regret qu'il punit même les plus grands pécheurs,
 quand il dit que le cri de Sodome est monté jusqu'à lui,

Philistins (Gen. 14), le rapt de Sara par Abimelech précèdent le
 sacrifice et même la naissance d'Isaac.

hoc est dicere : misericordia quidem mea mihi suadet ut parcam, sed tamen peccatorum clamor cogit ut puniam.

38. Cum ergo ista dixisset, quid consecutum est? Mittuntur angeli Sodomam, proficiscuntur, introeunt, 45 bonorum fouentur officio, malorum uexantur iniuria; caecantur improbi, saluantur probi. Loth cum affectibus piis urbe educitur, urbs cum habitatoribus impiis concrematur. Interrogo hic, utrumnam deus ex iudicio malos an sine iudicio concremarit? Qui sine iudicio Sodomitas 50 punitos a deo dicit, iniquum deum arguit; si autem cum iudicio malos perdidit, iudicauit. Iudicauit utique, et quidem iam quasi ad instar futuri iudicii iudicauit: cum enim ad supplicium malorum gehennam in futuro arsuram esse manifestum sit, Sodomam et uicinas ei urbes caelestis 55 flamma consumpserit. 39. In praesenti autem illud quod futurum est deus uoluit declarare iudicium, quando super impium populum gehennam misit e caelo, sicut etiam apostolus dicit quod deus *ciuitates Sodomam et Gomorram euersione damnarit exemplum ponens impie acturis*^b, 60 quamuis id ipsum quod ibi actum est plus habuerit misericordiae quam seueritatis: quod enim poenam tam diu distulit, misericordiae fuit, iustitiae, quod aliquando puniuit.

Et ideo cum angelos Sodomam deus mitteret, hoc nobis 65 probare uoluit quod etiam malos puniret inuitus; scilicet ut, cum legeremus quae a Sodomitis angeli pertulissent et uideremus scelerum immanitatem, criminum turpitudinem, libidinum obscenitatem, probaret utique nobis deus quod ipse eos noluerit perdere, sed ipsi extorserint ut perirent.

47-48 concrematur impiis B || 53 gehennam — arsuram p : gehenna — arsura A, BC || 54 Sodomam autem et A || ei : eius BC || 61 poenam eorum tam BC

b. Cf. II Pierre 2, 6

ce qui revient à dire : ma miséricorde, il est vrai, m'incite à pardonner, mais le cri des péchés me force à punir.

38. Après qu'il eut dit cela, qu'arriva-t-il donc? Des anges sont envoyés à Sodome, ils partent, ils entrent, ils bénéficient de l'hospitalité des bons, ils subissent l'outrage des méchants : les injustes sont frappés d'aveuglement, les justes sauvés. Loth, avec sa chère famille, est retiré de la ville ; Sodome, avec ses habitants impies, est anéantie par le feu. Je demande maintenant si Dieu a livré ces impies aux flammes d'après un jugement ou sans jugement. Dire que Dieu a perdu les Sodomites sans jugement, c'est l'accuser d'injustice. Mais s'il a perdu les méchants en vertu d'un jugement, il a donc jugé ! Oui, il a jugé ; et à coup sûr, déjà à la façon du jugement futur : puisqu'en effet il est certain que la géhenne brûlera dans le futur pour le supplice des méchants, et que Sodome et les villes voisines ont été consumées par la flamme céleste. 39. Dieu a voulu manifester dans le présent ce que sera le jugement futur lorsqu'il a envoyé du ciel la géhenne sur un peuple impie : telle est aussi la pensée de l'Apôtre quand il dit que Dieu « a condamné les villes de Sodome et de Gomorre à la ruine totale pour les faire servir d'exemple aux impies à venir^b ». Et cependant cette conduite témoigne de beaucoup plus de miséricorde que de sévérité : l'octroi d'un aussi long sursis fut un effet de sa miséricorde ; ce fut un effet de sa justice qu'un jour il ait puni.

Ainsi en envoyant des anges à Sodome a-t-il voulu nous montrer qu'il regrettait même de châtier les méchants. Quand nous lisons ce que les anges ont enduré de la part des Sodomites, quand nous voyons la monstruosité des attentats, l'infamie des forfaits, l'obscénité de leurs débauches, Dieu nous montre manifestement qu'il ne voulait pas, quant à lui, les perdre, mais que ce sont eux qui lui ont arraché leur perte.

IX. 40. Possum innumera proferre, sed uereor ne dum satis rem probare nitimur, historiam texuisse uideamur. Moyses in deserto positus gregem pascit, rubum ardere conspicit, deum ex rubo audit, praecepta accipit, potestate exaltatur, ad Pharaonem mittitur, uenit, loquitur, contemnitur, uincit. Aegyptus percutitur, Pharaonis inoboedientia uerberatur, et quidem non uno modo, scilicet ut plus sacrilegus torqueatur diuersitate supplicii. Et quid postremo? Decies rebellat : decies uerberatur. Quid ergo dicimus? Puto quod in his omnibus et curare pariter res humanas deum et iudicare cognoscas. In Aegypto quippe tunc enim non simplex tantum sed multiplex constat dei fuisse iudicium : quotienscumque enim rebellantes Aegyptios percussit totiens iudicauit.

15 41. Sed post ista quae diximus, quid secutum est? Israhel dimittitur, pascha celebrato Aegyptios spoliatur, diues abscedit. Pharaonem paenitet, exercitum contrahit, ad fugientes peruenit, castris iungitur, tenebris separatur, siccatur pelagus, Israhel graditur, officiosa undarum 20 patientia liberatur. Pharaon sequitur, mare super eum reuoluitur, fluctu operiente deletur. Puto iam non obscurum in his quae acta sunt dei esse iudicium, et quidem non iudicium tantum sed etiam moderationem atque patientiam : patientiae enim fuit quod Aegyptii rebellantes saepe 25 percussi sunt, iudicii quod contumaciae pertinaces morte damnati.

42. Igitur post hunc rerum gestarum ordinem ingreditur heremum uictrix sine bello gens Hebraeorum. Agit iter sine itinere, uiatrix sine uia, praeuio deo, diuino commilitio

2 rem probare nitimur A m. rec. : rem probare retinemur A reprobare renitimur B reprobare rem nitimur C rem probare renitimur p || 4 accepit A || 16 pascha celebrat BC || 21 uoluitur BC || 25 percussit B sunt percussi C || 27 hunc Pithou : hanc A, BC

L'Exode

IX. 40. Je pourrais citer d'innombrables exemples, mais je crains qu'en m'efforçant de prouver suffisamment ce que j'avance, je ne paraisse composer une histoire.

Moïse dans le désert fait paître un troupeau, il aperçoit un buisson ardent, il entend la voix de Dieu sortir du buisson, il reçoit des ordres, il est doté d'une haute puissance, il est envoyé à Pharaon, il vient, il parle, il est méprisé, il triomphe. L'Égypte est frappée, la désobéissance du Pharaon est punie, et cela de plusieurs manières afin que ce sacrilège fût tourmenté davantage par la diversité des supplices. Mais qu'arriva-t-il enfin ? Dix fois il se révolte, dix fois il est frappé. Que dirons-nous donc ? Je pense qu'on peut reconnaître en tout cela le soin et le jugement de Dieu pour les affaires humaines. Car de toute évidence, en ce qui concerne l'Égypte de ce temps-là, il n'y eut pas un seul jugement de Dieu mais plusieurs : autant de fois en effet il frappa les Égyptiens rebelles, autant de fois il les jugea.

41. Mais après ces événements que je viens de dire, qu'arriva-t-il ? Israël est congédié ; après avoir célébré la Pâque, il dépouille les Égyptiens et s'en va avec leurs richesses. Le Pharaon se repent, il assemble une armée, parvient jusqu'aux fugitifs, rejoint leur campement ; les ténèbres l'en séparent ; la mer est desséchée, Israël se met en marche et devient libre par la complaisance des ondes. Pharaon suit, la mer roule sur lui, le voilà détruit par le flot qui le couvre. Je pense que le jugement de Dieu n'est pas obscur dans cette suite d'événements, et non pas seulement son jugement, mais encore sa modération et sa patience : sa patience quand il frappe à maintes reprises les Égyptiens rebelles, son jugement quand leur obstination persistante est punie de mort.

42. Après cette série de hauts faits, le peuple hébreu, victorieux sans combat, entre dans le désert. Il fait route sans route, il chemine sans chemin ; mais conduit par Dieu,

- 30 honorabilis, ductu caelesti potens, sequens mobilem colum-
nam, nubilam die, igneam nocte, congruas colorum
diuersitates pro temporum diuersitate sumentem, scilicet
ut et diei lucem lutea obscuritate distingueret et caliginem
noctis flammeo splendore claritate radiaret.
- 35 43. Adde huc fontes repente natos, adde medicatas
aquas uel datas uel immutatas, speciem seruantes naturam
relinquentes, adde aperta erumpentibus riuis montium
capita, adde scaturientia nouis puluerulenta arua torren-
tibus, adde inlatos itinerantium castris alitum greges,
- 40 deum pietate indulgentissima non usibus tantum hominum
sed etiam inlecebris seruientem, datum per quadraginta
annos astris cotidie famulantibus cibum, rorantes iugiter
escis dulcibus polos non ad uictum tantum sed etiam ad
delicias profuentes; adde homines in nullis membrorum
- 45 suorum partibus accessus et decessus humanorum corporum
nescientes, ungues non auctos, dentes non imminutos,
capillos semper aequales, non adritos pedes, non scissas
uestes, calciamenta non rupta, redundantem hominum
honorem usque ad induuiarum uilium dignitatem; adde
- 50 huc erudiendae gentis officio descendentem ad terras deum,
adcommoandntem se terrenis uisibus deum filium, innumerae
multitudinis plebem in consortium diuinae familiaritatis
admissam, sacrae amicitiae honore pollentem; adde huc
tonitrua, adde fulgura, terribiles bucinarum caelestium
- 55 sonos, tremendum undique totius aeris fragorem, polos

37 aperte A || 46 nescientes : sentientes *Halm* || auctos C, p :
actos A, B || 47 adscissas A || 51 usibus *Ritters.* || dei filium BC

1. Cf. *Deut.* 8, 4 ; *Néh.* 9, 21 : passages que S. amplifie de façon rhétorique.

2. Les Pères, sous l'influence de Philon, considèrent volontiers comme une théophanie du Verbe, c'est-à-dire du Fils, les paroles que Dieu adresse aux hommes dans l'Ancien Testament : cf.

honoré de l'avoir pour allié au combat, rendu puissant sous un commandement céleste, il suit la colonne mobile qui, nuageuse le jour, ignée la nuit, accommode ainsi la variété de ses couleurs à la diversité des moments, au point de souligner la lumière du jour de son obscurité brunâtre ou d'illuminer les ténèbres de la nuit de sa splendide et éclatante couleur de feu.

43. Ajoute à cela des sources soudain jaillissantes, des eaux curatives trouvées telles ou rendues salubres, qui conservent leur apparence extérieure mais changent de nature ; ajoute les sommets des montagnes entrouverts par l'irruption de ruisseaux, des plaines poudreuses fourmillant de torrents nouveaux ; ajoute des nuées d'oiseaux qui s'abattent sur le camp des voyageurs, et Dieu pourvoyant ainsi dans sa bonté compatissante non seulement aux besoins des hommes mais encore à leurs délices ; l'octroi pendant quarante années d'une nourriture fournie tous les jours par les astres obéissants, les cieux ruisselant d'une rosée d'aliments délicieux, répandant non seulement des vivres mais des mets agréables¹ ; les hommes ne ressentant en aucune partie de leurs membres ni les accroissements ni les décroissements naturels aux corps humains, les ongles qui ne s'allongent pas, les dents qui ne tombent pas, les cheveux toujours d'une même longueur, les pieds jamais écorchés, les vêtements qui ne se déchirent pas, les chaussures qui ne se rompent pas, l'honneur des hommes si éclatant qu'il donne de la dignité jusqu'à leurs vils accoutrements ; ajoute encore la descente de Dieu sur la terre pour instruire ce peuple, Dieu le Fils s'accommodant aux regards terrestres², une plèbe innombrable admise à vivre dans la familiarité divine et devenant puissante par l'honneur que lui vaut l'amitié sacrée ; ajoute encore les tonnerres, ajoute les éclairs, le son effrayant des trompettes célestes, le fracas effroyable

J. LEBRETON, *Histoire du dogme de la Trinité*, v. I, Paris 1925, p. 206 s., et v. II, 1928, index (art. « Théophanies »).

sacris clangoribus mugientes, ignes caligines nebulas deo
 plenas, loquentem cominus dominum, legem diuino ore
 resonantem, incisas digito dei litteras rupices paginas,
 saxum uolumen, discentem populum et docentem deum,
 60 ac mixtis paene hominibus atque angelis unam caeli ac
 terrae scholam.

44. Sic enim scriptum est quod cum retulisset Moyses
 uerba populi ad dominum, dixerit ei dominus : *Iam nunc*
ueniam ad te in caligine nubis ut audiat me populus loquen-
 65 *tem ad te*^a. Et paulo post : *Ecce, inquit, coeperunt audiri*
tonitrua ac micare fulgura et nubes densissima operire
montem^b. Et iterum : *Descenditque dominus super montem*
Sina in ipso montis uertice^c. Ac deinceps : *Loquebaturque*
 70 *ostium staret tabernaculi, stabantque et ipsi et adorabant per*
fores tabernaculorum suorum. Loquebatur dominus ad
Moysen facie ad faciem, sicut loqui solet homo ad amicum
suum^d. Quae cum ita sint, uideturne habere hominis curam
 75 sermonis sui uilem homunculum faciens et quasi in consor-

X. 45. Sed respondeatur forte hoc loco, habuisse
 quondam hanc hominum curam deum, ceterum nunc
 penitus non habere. Vnde hoc ita credimus? Forsitan quia,

57 cominus : comut' B communius p || 58 resonante A *ut uid.* ||
 inscissas B || rupices : apices *Hartel Pauly* || 69-70 ad hostium staret
 A staret ad hostium BC || 73 hominis habere B || 75 homunculum
 uilem B

a. Ex. 19, 9 b. Ex. 19, 16 c. Ex. 19, 20 d. Ex. 33, 9-11

de l'air tout entier, les cieux mugissant de bruits sacrés,
 les feux, les ténèbres, les nuages, pleins de Dieu, le Seigneur
 parlant de près, la Loi résonnant dans la bouche divine,
 le doigt de Dieu gravant les lettres sur des pages et sur
 un livre de pierre, le peuple enseigné et Dieu qui l'enseigne ;
 et, les hommes et les anges comme confondus, une seule
 école, de la terre et des cieux.

44. Ainsi est-il écrit que lorsque Moïse eut rapporté
 à Dieu les paroles du peuple, le Seigneur lui dit :
 « Maintenant je viendrai vers toi dans l'obscurité d'une
 nuée afin que le peuple m'entende te parler^a. » Et un peu
 après : « Voilà, dit l'Écriture, que les tonnerres commen-
 cèrent à se faire entendre, les éclairs à jaillir et une nuée
 très épaisse à couvrir la montagne^b. » Et de nouveau :
 « Le Seigneur descendit sur le mont Sinaï, sur le sommet
 même de la montagne^c. » Puis enfin : « Le Seigneur parlait
 à Moïse et tous voyaient que la colonne de nuée se tenait
 à l'entrée du tabernacle ; ils se tenaient debout puis
 se prosternaient à l'entrée de leurs tentes. Le Seigneur
 parlait à Moïse face à face comme un homme a coutume
 de faire avec son ami^d. » Puisqu'il en est ainsi, Dieu
 ne semble-t-il pas avoir soin de l'homme quand il le comble
 de tant de bienfaits, quand il lui fournit de si grands
 secours? quand d'un pauvre homme il fait son interlo-
 cuteur et l'admet, si j'ose dire, dans le cercle sacré de ses
 amis, ouvrant pour lui ses mains pleines de richesses
 immortelles? quand il nourrit le peuple d'une coupe de
 nectar et lui donne à manger une nourriture céleste?
 Je le demande : quel soin plus grand de son gouvernement,
 quelle affection plus grande a-t-il pu leur montrer qu'en
 leur donnant déjà dès la vie présente un aperçu de la
 béatitude future?

X. 45. Mais peut-être me répondra-t-on ici que Dieu
 eut jadis ce souci des hommes et qu'il ne l'a plus du tout
 de nos jours. D'où nous vient une telle croyance? C'est

ut illi tunc, manna cotidie non comedimus, cum agros
 5 triticeis plenos messibus demetamus? quia coturnices
 humanis se manibus ingerentes non adprehendimus, cum
 omnia auium pecudum bestiarum genera deuoremus?
 quod salientes rupibus aquas apertis oribus non excipimus,
 cum uinarias domos uinearum fructibus inrigemus?

10 46. Addo ego amplius aliquid, quod nos ipsi, qui illos
 tunc deo curae fuisse et nos a deo negligi dicimus, si
 accipere pro praesentibus bonis praeterita possemus,
 respueremus penitus condicionis istius optionem. Nollemus
 enim haec quae nunc habemus amittere, ut possemus ea
 15 quibus tunc illi usi sunt possidere, non quod nos meliora
 nunc habeamus quam gens illa tunc habuit, sed quia et
 illi, qui cotidiano tunc caeli ac dei ministerio pascebantur,
 antiquam uentris ingluuiem bonis praesentibus praefere-
 bant, turpissima scilicet ciborum carnalium recordatione
 20 maesti et foetidissimo caeparum atque alliorum amore
 aegrescentes, non quod potiora essent quibus antea usi
 erant, sed quia quod nunc a nobis fit, hoc tunc ab illis :
 illi horrebant quae erant et quae non erant desiderabant ;
 nos magis laudamus illa quae tunc fuerunt, quam ista
 25 quae nunc sunt, non quia, si eligendi facultas esset, semper
 habere illa malle, sed quia usitatum hoc humanae
 mentis est uitium, illa magis semper uelle quae desunt,
 47. et quia, ut ille ait, *aliena nobis, nostra plus aliis placent.*
 Accedit quoque illud, quod generale ferme est omni
 30 homini, ut deo semper ingratus sit, insitioque hoc et quasi

4 mannam BC || 5 triticeos BC || dimittamus A || 8 accipimus B || 15-
 16 nunc meliora B || 20 alliorum C, p : aliorum A, B || 29 accidit A ||
 29-30 homini omni B

1. Cf. PUBLIUS SYRUS, *Sententiae*, v. 28 ; OTTO, *l.c.*, art. « alienus », p. 13 ; ROCHUS, « Les proverbes », p. 596.

2. Selon O. JANSSEN, *l.c.*, p. 107, il n'est pas possible de supposer que *ferme* soit ici une atténuation : la présence de *omni* et de *semper* s'y opposerait absolument.

peut-être parce que nous ne mangeons pas la manne
 tous les jours comme les Hébreux autrefois, encore que
 nous moissonnions des champs couverts de blé ; parce que
 nous ne saisissons pas des cailles qui viendraient se jeter
 dans les mains des hommes, alors que nous dévorons
 toutes les espèces d'oiseaux, de bétail, d'animaux ;
 parce que nous ne recevons pas les eaux jaillissant à pleines
 bouches des rochers, alors que nous faisons couler dans
 nos celliers le produit de nos vignes.

46. Je dis plus : nous qui prétendons que Dieu prenait
 soin de ces hommes et qu'il nous néglige, si nous pouvions
 échanger ces biens présents contre ces faveurs passées,
 nous n'envisagerions en aucune façon de choisir la condition
 des Hébreux. Nous ne voudrions pas en effet perdre ce que
 nous possédons maintenant, pour acquérir ce dont ils
 jouissaient alors ; ce n'est pas que nos biens actuels soient
 préférables à ceux qu'ils avaient en partage, mais les
 Hébreux, nourris chaque jour par le ministère du ciel
 et de Dieu, préféraient eux aussi aux biens présents leur
 gloutonnerie de jadis, rendus tristes par le souvenir
 si honteux des viandes, rendus malades par l'amour
 fétide des oignons et de l'ail ; la nourriture qu'ils avaient
 connue auparavant n'était pourtant pas préférable, mais
 ce que nous faisons maintenant, ils le faisaient alors :
 ils avaient en horreur ce qui existait, et ce qui n'existait
 pas, ils le désiraient. Quant à nous, nous vantons plus
 les biens de cette époque-là que ceux de maintenant :
 ce n'est pas que, si nous avions la possibilité de choisir,
 nous préférerions avoir toujours ceux que nous aurions
 souhaités, mais c'est le vice ordinaire de l'esprit humain
 que de préférer toujours ce qu'il n'a pas, 47. et comme dit
 le proverbe : « Ce sont les biens d'autrui qui nous plaisent,
 ce sont les nôtres qui plaisent à autrui¹. » A cela s'ajoute
 un trait commun à [presque]² tous les hommes, l'ingrati-
 tude constante envers Dieu ; et ils s'enferment tous à

natiuo malo se cuncti inuicem uinciunt, ut beneficiis dei detrahant ne debitores se esse cognoscant.

Sed haec hactenus; nunc ad negotii dudum coepti ordinem reuertamur, quamuis, ut reor, non mediocriter
35 iam probauerimus quae proposuimus, sed addamus tamen adhuc, si placet, quippiam, quia melius est plus probare aliquid quam necesse est, quam minus forsitan quam negotio debeatur.

XI. 48. Liberatus quondam de Pharaonis iugo populus Hebraeorum ad Sina montem praeuaricatus est et statim a domino pro errore percussus. Sic enim scriptum est : *Percussit ergo dominus populum pro errore uituli quem*
5 *fecerat Aaron*^a. Quod potuit maius et euidentius de peccatoribus deus ferre iudicium, quam ut statim consequeretur poena peccantes? Et tamen cum omnis populus reus fuerit, cur non est in omnes missa damnatio? Quia pius scilicet dominus partem percussit sententiae suae gladio, ut partem
10 corrigeret exemplo probaretque omnibus simul et coercendo censuram et indulgendo pietatem. Censura enim fuit quod castigauit, pietas quod pepercit, quamuis utrumque impari modo : plus siquidem tunc pietati datum est quam seueritati. Ideo utique, quia cum indulgentissimus dominus
15 propensioem se semper miserationi praestet quam ultioni, licet in coercenda tunc Iudaici exercitus parte iudicio ac seueritati censura diuina aliquid adtribuerit, maiorem sibi tamen populi portionem pietas uindicauit : specialiter quidem hoc et peculiari tunc innumerarum plebis misericordia
20 ne omnes scilicet quos reatus complectebatur poena consumeret.

31 uincunt BC

5 fecit BC || quod : quid BC || 6 ut om. A || 10 probaretque BC : praerberetque A ut uid. || 12 in pari BC || 17 seueritate BC || 17-18 tamen sibi B || 19 innumerarum p : -ri A, BC₁ -ra C

a. Ex. 32, 35

l'envi dans ce mal invétéré et comme inné, au point de rabaisser les bienfaits de Dieu pour ne pas s'avouer débiteurs.

Mais en voilà assez sur ce point ; revenons maintenant à la question abordée naguère, bien qu'à mon avis nous ayons déjà amplement prouvé nos propositions : ajoutons-y encore quelque chose, s'il vous plaît, car il vaut mieux prouver plus qu'il n'est nécessaire plutôt que de prouver moins, peut-être, que le sujet ne le demande.

XI. 48. Une fois délivré du joug du Pharaon, le peuple hébreu, jadis, prévariqua au pied du mont Sinaï et fut aussitôt frappé par le Seigneur pour son égarement. Ainsi est-il écrit : « Le Seigneur frappa le peuple pour son égarement à propos du veau fabriqué par Aaron^a. » Quel jugement plus grand et plus manifeste Dieu pouvait-il exercer à l'égard des pécheurs que de les punir sur-le-champ? Et cependant, puisque tout le peuple était coupable, pourquoi la condamnation ne fut-elle pas lancée sur tous? Parce que le Seigneur, dans sa paternelle bonté, a frappé du glaive de sa sentence une partie du peuple pour corriger l'autre par l'exemple, et pour donner à tous en même temps une preuve de son jugement par la répression et de sa bonté par l'indulgence. Son jugement, ce fut la punition qu'il a infligée : sa bonté, ce fut le pardon qu'il a octroyé ; mais la mesure de l'un et de l'autre ne fut pas égale : la part de la bonté l'emporta alors sur celle de la sévérité. Puisque le Seigneur, dans sa suprême indulgence, se montre toujours plus enclin à la pitié qu'à la vengeance, si en châtiant une partie de l'armée judaïque, le jugement divin a accordé quelque chose à la sanction et à la sévérité, sa bonté toutefois a revendiqué pour elle la plus grande partie du peuple ; il a vraiment agi, alors, de façon particulière et par spéciale miséricorde envers un peuple innombrable, afin de ne pas punir tous ceux qui avaient pris part à la faute.

49. Ceterum erga personas quasdam, ut legimus, ac familias censura dei inexorabilis est ; sicut illud ubi obiante sabbatis populo is qui colligere ligna usurparat, occiditur :
 25 quamuis enim opus ipsum hominis uideretur innoxium, faciebat tamen eum diei obseruatio criminis ; uel cum duobus lite certantibus unus qui blasphemarat morte multatur. Sic enim scriptum est : *Ecce autem filius mulieris Israhelitis, quem pepererat de uiro Aegyptio inter filios*
 30 *Israhel, iurgatus est in castris cum uiro Israhelite, cumque blasphemasset dominum et maledixisset ei, adductus est ad Moysen*^b, et paulo post : *Miserunt, inquit, eum in carcerem, donec uiderent quid iuberet dominus, qui locutus est ad Moysen dicens : Educ blasphemum extra castra, et ponant*
 35 *omnes qui audierunt manus super caput eius et lapidet eum populus uniuersus*^c. 50. Numquid non praesens dei est manifestumque iudicium et prolata quasi iuxta humani examinis formam caelesti disceptatione sententia ? Primum qui peccauerat comprehensus est, secundo quasi ad tribunal adductus, tertio accusatus, deinde in carcerem missus, postremo caelestis iudicii auctoritate punitus ; porro autem non punitus tantum sed punitus sub testimonio, ut damnare scilicet uideretur reum iustitia non potestas : exemplo
 40 scilicet ad cunctorum emendationem proficiente, ut ne quis postea admitteret quod omnis in uno populus uindicasset. Hac igitur ratione atque iudicio omnia deus et nunc agit et semper egit, scilicet ut correctioni omnium proficeret quicquid singuli pertulissent.

51. Sicut etiam illud fuit, cum Abiu et Nadab, sacerdotales sanguinis uiri, caelesti igne consumpti sunt : in quibus

22 quasdam personas BC || 23 est om. A || 24 occidi iubetur BC || 27 qui : quia *Pauly nihil adnolans* || 31 dominum A : nomen B nomen domini C || est om. B || 40 accusatur BC || 44 adiunctorum B || proficiente C, p : pr/f/scente A proficiscentem B proficiscente C, || ne qui A

49. D'ailleurs, envers certaines personnes et certaines familles, la justice de Dieu, à ce que nous lisons, est inexorable ; témoin cet homme tué pour avoir osé ramasser du bois pendant que le peuple observait le jour du Sabbat ; quoique cette action parût innocente en elle-même, l'observance du jour la rendait coupable ; ou encore l'histoire de ces deux hommes se querellant, dont l'un fut puni de mort pour avoir blasphémé, car il est écrit : « Or voici que le fils d'une femme israélite, qu'elle avait eu d'un Égyptien parmi les enfants d'Israël, eut une querelle dans le camp avec un Israélite. Et comme il avait blasphémé contre le Seigneur et l'avait maudit, il fut amené devant Moïse^b », et peu après : « Ils le mirent en prison jusqu'à ce qu'ils vissent ce qu'ordonnerait le Seigneur, lequel parla à Moïse, disant : Fais sortir du camp le blasphémateur ; que tous ceux qui l'ont entendu mettent leurs mains sur sa tête et que tout le peuple le lapide^c. » 50. N'est-ce pas le jugement de Dieu présent et manifeste ? et la sentence du jugement céleste n'est-elle pas portée selon les formalités de la procédure humaine ? D'abord le délinquant est arrêté, deuxièmement il est conduit devant le tribunal, pour ainsi dire, troisièmement accusé, puis jeté en prison, enfin puni par l'autorité du jugement céleste. Et non seulement il est puni, mais il l'est après la preuve de son crime, afin sans doute que la condamnation de l'accusé paraisse l'effet de la justice et non de la puissance. Exemple destiné à corriger tous les autres en les détournant d'un crime dont tout le peuple avait tiré vengeance sur un seul homme. C'est cette seule raison et ce seul jugement qui explique l'action divine, présente et passée : faire servir à la correction de tous les peines infligées à quelques particuliers.

51. C'est aussi ce qui arriva lorsque Abiu et Nadab, hommes de sang sacerdotal, furent consumés par le feu céleste : Dieu a voulu manifester en eux non seulement

utique non iudicium tantum sed praesens ostendere deus uoluit impendensque iudicium. Sic enim scriptum est quod, cum egressus ignis a domino deuorasset holocaustum, *arreptis Nadab et Abiu filii Aaron turibulis posuerunt ignem et incensum desuper, offerentes coram domino ignem alienum quod eis praeceptum non erat, egressusque ignis a domino deuorauit eos, et mortui sunt coram domino*^a. Quid enim aliud quam extentam super nos dexteram suam et imminentem iugiter gladium uoluit ostendere, qui errorem supradictorum statim in ipso opere puniuit, nec prius paene est peractum facinus peccantium quam ulcisceretur poena peccatum. Quamuis non id tantum in hac re actum sit, sed etiam multa alia.

52. Cum enim in illis tunc non mens impia sed facilitas nimium inconsulta punita sit, declarauit profecto dominus quo supplicio digni essent qui contemptu diuinitatis aliquid admitterent, quando etiam illi percussi a deo essent qui sola mentis inconsideratione peccassent, aut quam rei essent qui contra iussionem domini sui facerent, cum etiam illi taliter plecterentur qui iniussa fecissent. Porro autem etiam ex hoc consulere deus uoluit nostrae correctioni per censuram salubris exempli, ut omnes laici intellexerent quantum iram dei timere deberent, cum a praesenti poena filios sacerdotis nec meritum parentis eriperet nec ministerii sacri priuilegium uindicaret.

53. Sed quid ego de his dico quorum inconsiderantia quodammodo deum tetigit et ad caelestem iniuriam redundauit? Maria contra Moysen loquitur et punitur, nec punitur tantum sed punitur more iudicii. Primum enim ad

51-52 deus ostendere uoluit B || 60-61 nec peractum prius paene est B || 76 sed de his quid ego dico BC || 79 more iudicii punitur B

d. Léu. 10, 1 s.

1. Cf. O. JANSSEN, *l. c.*, p. 145 : « Les mots *statim in ipso opere* excluent toute signification restrictive de *paene*. »

le jugement, mais encore le jugement présent, immédiat. Ainsi est-il écrit que lorsque le feu sorti du Seigneur eut dévoré l'holocauste, « Nadab et Abiu, fils d'Aaron, prirent leurs encensoirs ; ils y mirent du feu et de l'encens par-dessus, présentant devant le Seigneur un feu étranger, ce qui ne leur avait pas été prescrit ; et un feu sorti du Seigneur les dévora et ils moururent devant le Seigneur^a. » Qu'a-t-il voulu montrer d'autre, si ce n'est sa droite étendue sur nous et son glaive constamment menaçant, lui qui a puni la faute de ces hommes dans son accomplissement même? Et le crime des pécheurs n'est pas terminé¹ que déjà le châtement a tiré vengeance du péché! Ce n'est pas cependant la seule leçon de cet événement : il y en a beaucoup d'autres.

52. Puisqu'en l'occurrence fut punie chez eux non une volonté impie mais un sans-gêne trop inconsidéré, le Seigneur a montré tout à fait clairement de quel supplice étaient dignes ceux qui péchaient par mépris pour la divinité, alors qu'ont été frappés par Dieu ceux-là aussi qui n'avaient péché que par manque de circonspection ; — ou combien étaient coupables ceux qui agissaient contre l'ordre exprès de leur Seigneur, puisque se trouvaient frappés même ceux qui avaient agi sans ordre. Mais Dieu a voulu en outre pourvoir ainsi à notre correction par la rigueur d'un exemple salutaire, afin que tous les laïcs comprissent à quel point ils doivent redouter son courroux, puisque les fils du grand prêtre ne purent être sauvés, par le mérite de leur père, d'un châtement immédiat, ni en être garantis par le privilège d'un ministère sacré.

53. Mais pourquoi parler de ceux dont l'inadvertance a atteint Dieu en quelque sorte, et rejailli jusqu'à faire outrage au ciel? Marie parle contre Moïse : elle est punie ; et elle n'est pas seulement punie, mais elle l'est sous la forme d'un jugement. D'abord elle est citée en justice, ensuite

80 iudicium uocatur, deinde arguitur, tertio uerberatur. In
 obiurgatione enim excipit uim sententiae, in lepra autem
 patitur piaculum criminosa: quamuis coercitio istiusmodi
 non Mariam tantum sed etiam Aaronem humiliauerit, quia,
 etsi deformari lepra summum antistitem non oportuit, et
 85 ipsum tamen domini castigatio flagellauit, nec solum hoc,
 sed in poena quam Maria patitur, Aaron etiam quasi
 culpae particeps coercetur; Maria enim supplicio adficitur,
 ut Aaron confusione multetur.

54. Porro autem, ut inexorabilem in quibusdam agnos-
 90 ceremus formam diuini esse iudicii, ne illius quidem
 intercessu qui laesus fuerat indulset. Sic enim legimus ad
 Aaronem et Mariam dixisse dominum: *Quare igitur non
 timuistis detrahere seruo meo Moysi? Iratusque abiit. Et
 ecce Maria apparuit candens lepra quasi nix, clamauitque*
 95 *Moyses ad dominum dicens: Obsecro, domine, sana eam!*
*Cui respondit dominus: Si pater eius spuisset in faciem
 illius, non debuerat saltem decem dierum rubore suffundi?*
Separatur septem diebus extra castra, et postea reuocabitur.
 Sufficiant igitur de hoc genere diuisionis et de hac parte
 100 sermonis ista quae diximus: infinitum enim est de omnibus
 disputare, quae nimis longum est etiam sine disputatione
 numerare. Sed adhuc tamen aliquid addamus.

XII. 55. Paenitet gentem Hebraeorum de Aegypto
 recessisse: percutitur; dolet deinde fatigari se labore
 itineris: affligitur; carnes desiderat: uerberatur. Et quia
 cotidie manna edens explere inlecebris cupit uentris
 5 ingluuiem, optata quidem cupiditate saturatur, sed in ipsa
 tamen saturitate torquetur. *Adhuc enim, inquit scriptura,
 esca erat in ore ipsorum et ira dei ascendit in eos et occidit*

81 exceptit A || 84 etsi: et si B si et C || 87 supplicii BC || 95 ad domi-
 num Moyses BC || 96 dominus respondit B || 99 sufficiant A: -unt BC
 4 mannam B

e. Nombr. 12, 8 s.

convaincue, enfin châtiée. Dans la réprimande en effet,
 elle reçoit l'effet de la sentence, dans la lèpre elle subit
 l'expiation de sa faute: encore qu'une peine de ce genre
 humiliât Aaron autant que Marie. Il ne convenait pas que
 le grand prêtre fût enlaidi par la lèpre, mais le châtement
 divin le fustigea lui aussi. Ce n'est pas tout: dans la peine
 même que Marie endurait, Aaron fut lui aussi châtié
 comme ayant participé à la faute; le supplice est pour
 Marie, la confusion pour Aaron. 54. Et pour nous faire
 reconnaître le caractère inexorable de la justice divine
 à l'égard de certains, l'intercession de celui-là même qui
 avait été offensé ne la rendit pas plus indulgente. Ainsi
 lisons-nous que le Seigneur dit à Aaron et à Marie:
 « Pourquoi donc n'avez-vous pas craint de décrier mon
 serviteur Moïse? Et irrité, il s'en alla. Et voici que Marie
 apparut blanche d'une lèpre comme la neige, et Moïse
 cria vers le Seigneur, disant: Je t'en supplie, Seigneur,
 guéris-la! Le Seigneur lui répondit: Si son père lui avait
 craché au visage, n'aurait-elle pas dû pendant dix jours
 être submergée de honte? Qu'elle soit pendant sept jours
 isolée du camp, et ensuite qu'on la rappelle^e. » Ce que je
 viens de dire doit donc suffire pour ce genre de question
 et pour cette partie de mon discours: on n'en finirait
 pas si l'on voulait s'étendre sur tous les exemples, qu'il est
 déjà trop long d'énumérer sans les discuter. Mais ajoutons
 cependant quelque chose.

XII. 55. Le peuple hébreu se repent d'avoir quitté
 l'Égypte: il est frappé; il se plaint de la fatigue du voyage:
 il est châtié; il désire de la viande: il est puni. Nourri
 chaque jour de la manne, il désire combler sa glotonnerie
 de mets attrayants: il est comblé de ce qu'il désire, mais
 il est tourmenté dans le rassasiement même: « La nourri-
 ture, dit l'Écriture, était encore dans leurs bouches et
 la colère de Dieu s'éleva contre eux, en tua un très grand

plurimos eorum et electos Israhel impediuit^a. **56.** Hon contra Moysen rebellat : extinguitur ; Core conuiciatur : obruitur ; Dathan et Abiron murmurant : deuorantur. *Aperta est enim, inquit, terra, et degluttiiuit Dathan et operuit synagogam Abiron*^b. Ducenti quoque et quinquaginta, ut sacer sermo testatur, principes uiri, qui tempore concilii per nomina uocabantur, surrexerunt contra Moysen. **15** *Cumque stelissent contra Moysen et Aaron, dixerunt: Sufficiat uobis quia omnis multitudo sanctorum est et in ipsis est dominus! Cur eleuamini super populum domini? Et quid post haec? Ignis, inquit, egressus a domino interfecit CCL uiros qui offerebant incensum*^a. **57.** Sed cum haec **20** tanta fierent, caelestis cura non profuit : adhibita est saepissime coercitio, sed emendatio non secuta. Sicut enim nos, cum flagellamur assidue, non corrigimur, ita et illi, cum caederentur saepissime, non emendabantur. Quid enim scriptum est? *Murmurauit autem omnis multitudo filiorum* **25** *Israhel sequenti die contra Moysen et Aaron, dicens: Vos interfecistis populum domini*^a. Et quid postea? Percussa sunt statim et diuino igne consumpta quattuordecim milia hominum et septingenti.

58. Cum omnis ergo tunc populi multitudo peccauerit, **30** cur non est in omnibus uindicatum? praesertim cum ex illa quam supra dixi seditione Core nullus euaserit. Cur ibi cunctum peccantium coetum interfici deus uoluit, hic tantummodo portionem? Scilicet quia plenus et iustitia et misericordia dominus et pietati suae multa donat per **35** indulgentiam et seueritati per disciplinam. Et ideo ibi

8 Hon : Og C || 9 Core : corde B || 21 non est secuta BC || 22 assidue flagellamur BC || 33-34 iustitiae et misericordiae A || 34 pietati G, p : pietatis A, B

a. Ps. 77, 30-31 b. Ps. 105, 17 c. Nomb. 16, 3
d. Nomb. 16, 35 e. Nomb. 16, 41

nombre, abattit l'élite d'Israël^a. » **56.** Hon se rebelle contre Moïse : il est détruit¹ ; Coré l'invective : la terre le recouvre ; Dathan et Abiron murmurent : ils sont engloutis. « La terre s'ouvrit en effet, elle engloutit Dathan, elle recouvrit la bande d'Abiron^b. » Deux cent cinquante notables — ainsi l'atteste la parole de Dieu —, que l'on désignait par leurs noms dans les assemblées, s'élevèrent contre Moïse. « Comme ils s'étaient dressés contre Moïse et Aaron, ils dirent : Qu'il vous suffise que toute l'assemblée soit sainte et que le Seigneur soit avec elle ! Pourquoi vous élevez-vous sur le peuple du Seigneur^c? » Qu'arriva-t-il après cela? « Un feu, dit l'Écriture, sorti du Seigneur, tua les deux cent cinquante hommes qui offraient de l'encens^d. » **57.** Malgré des manifestations aussi éclatantes, la sollicitude céleste ne fut d'aucun profit : la correction fut bien souvent employée mais l'amendement ne s'ensuivit point. Nous-mêmes en effet avons beau être continuellement fouettés, nous n'en sommes pas pour autant corrigés : eux non plus, quoique très souvent frappés, n'étaient pas amendés. Qu'est-il écrit en effet? « Toute la multitude des fils d'Israël murmura le lendemain contre Moïse et Aaron, disant : C'est vous qui avez fait mourir le peuple du Seigneur^e. » Qu'arriva-t-il ensuite? Quatorze mille sept cents hommes furent sur-le-champ frappés et consumés par le feu divin.

58. Puisque toute la multitude avait péché, pourquoi la vengeance ne les atteignit-elle pas tous? d'autant plus que de la sédition de Coré dont j'ai parlé plus haut, personne ne réchappa? Pourquoi Dieu a-t-il voulu faire périr tantôt toute la foule des pécheurs, tantôt une partie seulement? C'est que le Seigneur plein de justice et de miséricorde concède beaucoup à sa bonté lorsqu'il pardonne, et beaucoup à sa sévérité lorsqu'il instruit. Dans le premier

1. La leçon erronée du ms. C (Og) renvoie à *Nomb.* 21, 33-35.

praestitit disciplinae, ut proficeret cunctorum emendationi poena omnium noxiorum : hic autem misericordiae suae tribuit, ne uniuersus populus deperiret.

59. Et tamen cum tam misericorditer egerit, quia in
40 parte plebis castigatio totiens repetita non profuit, ad
ultimum omnes morte damnauit : quae res et timori et
emendationi nostrae simul proficere deberet, scilicet ne qui
illorum exemplo penitus non corrigimur, illorum fortasse
45 exitu puniamur. Non enim dubium est quid actum de
eis fuerit. Nam cum uniuersa gens Hebraeorum ad hoc de
Aegypto exierit ut terram repromissionis intraret, praeter
duos tantum sanctos nullus intrauit. Sic enim scriptum
est : *Locutus est dominus ad Moysen et Aaron, dicens :
Vsque quo multitudo haec pessima murmurat contra me?*
50 *Viuo ego, ait dominus; sicut loculi estis hodie ante me, sic
faciam uobis: in solitudine hac iacebunt cadauera uestra^f.*
Et quid postea? *Paruulos, inquit, uestros, de quibus
dixistis quod praedae hostibus forent, introducama, ut uideant
terram quae uobis displicuit: uestra cadauera iacebunt in
55 solitudine^g.* Et quid deinde? *Omnes, inquit, mortui sunt
atque percussi in conspectu domini^h.*

60. Quid est quod in his omnibus non sit? Vis uidere
rectorem? ecce et praesentia corrigit et futura disponit.
Vis uidere seuerum iudicem? ecce noxios punit. Vis uidere
60 iustum et pium? ecce innocentibus parcit. Vis uidere in
omnibus iudicem? ecce ubique iudicium est. Nam et ut
iudex arguit et ut iudex regit : iudex promit sententiam,
iudex noxios perimit, iudex innoxios muneratur.

50 ante me hodie B || 58 praescientia A || 59 seuerum : iustum et
seuerum et pium A || 62 promit A : promisit BC [sed i et s punct. in
C] || 63 muneratur. explicit liber I [primus cum felicitate A] incipit
II [liber secundus in uirtute dei A] A, BC

f. Nomb. 14, 27 g. Nomb. 14, 31 h. Nomb. 14, 37

1. Le mot « tous », essentiel ici, ne se trouve pas toutefois dans
Nomb. 14, 37.

cas, ce fut une concession à son souci d'enseigner que de
punir tous les coupables et amender par là tout le peuple ;
dans le second cas, il concéda à sa bonté que tout le peuple
ne périt pas.

59. Et pourtant, après avoir montré une telle miséri-
corde, puisque le châtement si souvent renouvelé sur une
partie du peuple n'avait été d'aucune utilité, il les
condamna tous finalement à mourir : chose qui devrait
profiter à notre crainte et à la réforme de nos mœurs,
car faute d'être pleinement corrigés par l'exemple de ce
peuple, peut-être la mort pourrait-elle être, comme pour
eux, notre punition. Il n'y a pas de doute sur ce que fut
leur sort : si la totalité du peuple hébreu sortit d'Égypte
pour entrer dans la terre de la promesse, personne n'y
parvint, hormis deux justes seulement. Car il est écrit :
« Le Seigneur parla à Moïse et Aaron, disant : Jusqu'à
quand cette multitude perverse qui murmure contre moi ?
Par ma vie, dit le Seigneur, comme vous avez parlé
aujourd'hui devant moi, ainsi agirai-je envers vous. Dans
ce désert tomberont vos cadavres^f. » Et que dit-il ensuite ?
« Vos petits enfants, dont vous avez dit qu'ils seraient
livrés en butin aux ennemis, ce sont eux que je ferai
entrer pour qu'ils voient la terre que vous avez méprisée :
quant à vos cadavres, ils resteront étendus dans le désert^g. »
Que dit ensuite l'Écriture ? « Tous¹ moururent et furent
frappés devant le Seigneur^h. »

60. Que ne trouve-t-on pas dans tous ces événements !
Veux-tu voir le gouvernant ? voici qu'il réforme le présent
et règle le futur. Veux-tu voir le juge sévère ? voici qu'il
punit les méchants. Veux-tu voir le juste et miséricordieux ?
voici qu'il épargne les innocents. Veux-tu voir le juge
en toutes choses ? voici le jugement partout présent.
Comme juge il accuse, comme juge il gouverne ; juge,
il prononce la sentence ; juge, il anéantit les méchants ;
juge, il récompense les innocents.

LIBER II

I. 1. Sufficiunt igitur de exemplis ista quae diximus, quibus utique iugiter deus noster et contemplator sollicitissimus et gubernator piissimus et iudex iustissimus
5 comprobatur. Sed cogitat de imperitioribus forte aliquis : « Si sic aguntur nunc a deo omnia ut tunc acta sunt, quid est quod mali praevalent, adfliguntur boni, et cum tunc iram mali senserint et misericordiam boni, nunc videntur sentire quodammodo boni iram et mali gratiam? » — Paulo
10 post ad ista respondeam ; nunc quia tria haec, id est praesentiam dei, gubernationem atque iudicium, tribus his me probaturum esse promisi, hoc est ratione, exemplis ac testimoniis, quia ratione et exemplis iam satisfecimus, superest ut testimoniis declaremus ; quamvis exempla ipsa
15 quae diximus haberi pro testimoniis debeant, quia recte testimonium esse dicitur quo rerum veritas adprobatur.

2. Quid igitur ex illis tribus quae supra dicta sunt per testimonia sacra primum probari debet, praesentia an gubernatio an iudicium? Praesentia, opinor, quia qui
20 uel rector est uel iudicaturus, praesens absque dubio esse debet, ut uel regere quicquid illud est uel iudicare possit.

15 haberi C, p : -ere A, B

1. Cf. Livre III et suivants.

2. Cf. Livre I, § 19, p. 119.

LIVRE DEUXIÈME

Du jugement présent et du gouvernement de Dieu

Preuves par les témoignages sacrés

I. 1. Les exemples que nous avons donnés suffisent donc, ils prouvent que notre Dieu est constamment, en tout lieu, un observateur très attentif, un guide très bon, et un juge très juste. Mais peut-être un de ceux qui sont moins éclairés pense-t-il : « Si tout est de nos jours mené par Dieu comme ce l'était jadis, pour quelle raison les méchants prévalent-ils, pourquoi les bons sont-ils frappés? Et si les méchants ont jadis connu la colère, les justes la miséricorde, pourquoi de nos jours les bons semblent-ils en quelque sorte connaître la colère, et les méchants la faveur? » — Je répondrai un peu plus loin à cette objection¹ ; pour l'instant, comme j'ai promis de prouver les trois points suivants, la présence, le gouvernement et le jugement de Dieu, et cela de trois façons, par la raison, les exemples et les témoignages², et que je n'ai satisfait qu'à propos de la raison et des exemples, il me reste encore à tirer les choses au clair grâce aux témoignages ; quoique les exemples cités puissent à la rigueur en tenir lieu — car on appelle fort justement un témoignage ce par quoi la vérité des faits est démontrée.

2. Quel est donc celui des trois
La présence points énoncés qu'il faut d'abord prouver par des témoignages sacrés? la présence, le gouvernement ou la justice? La présence, me semble-t-il, car celui qui se propose de diriger ou de juger doit sans aucun doute être présent pour pouvoir diriger ou juger en quelque affaire que ce soit.

Loquens in voluminibus suis sermo diuinus sic ait :
In omni loco oculi domini contemplantur malos et bonos^a.
 25 Ecce habes praesentem, ecce intuentem, ecce in omni loco
 cura ac prouisione uigilantem. Idcirco enim et bonos ab
 eo considerari et malos dixit, ut probaret scilicet nihil ab
 eo neglegi quem ostenderet uniuersa rimari.

3. Quod ut plenius capias, audi quid in alio scripturarum
 30 loco idem testatur spiritus sanctus : *Oculi, inquit, domini
 super limentes eum, ut eripiat a morte animas eorum et alat
 eos in fame*^b. Ecce cur aspicere iustos homines deus dicitur,
 utique ut conseruet, ut protegat. Aspectus enim diuinitatis
 propitiae munus est conseruationis humanae. Nam et alibi
 35 idem diuinus spiritus : *Oculi, inquit, domini super iustos,
 et aures eius in preces eorum*^c. Vide qua benignitate agere
 cum suis deum scriptura dicit ! In hoc siquidem quod ait
 oculos domini super iustos esse, affectus aspicientis ostendi-
 tur ; in hoc autem quod aures in precibus paratas semper,
 40 exaudientis largitas demonstratur. Quamuis per id quod
 dicit diuinas aures in precibus semper esse iustorum, non
 audientia tantum dei sed quaedam quasi oboedientia dei
 designetur.

4. Quomodo enim in precibus iustorum diuinae aures
 45 sunt ? Quomodo, nisi ut semper audiant, nisi ut semper
 exaudiant, nisi ut prompte audita tribuant, nisi ut illico
 exaudita concedant ? Semper ergo ad audiendas sanctorum

24 bonos et malos B || 25 habens A || 26 cura ac prouisione A, BC
 p : ac prouisione *Halm* ac per uisionem *Hartel Pauly* || 29 quid A,
 C : quod B || 34 conuersationis *Hartel Pauly* || 35 diuinus spiritus sanc-
 tus BC || 40 per *om.* BC || 42 dei *om.* BC || 46 prompte C, p : prompt /
 A promptae B

a. Prov. 15, 3 b. Ps. 32, 18 c. Ps. 33, 16

1. *Exaudire* nous paraît ici signifier « exaucer » plutôt que
 « écouter », de même, un peu plus loin : « nisi ut semper *audiant*, nisi
 ut semper *exaudiant*. » Il est manifeste, surtout dans ce dernier

S'exprimant dans les Livres Saints, la Parole de Dieu
 déclare : « En tout lieu les yeux du Seigneur observent
 méchants et bons^a. » Le voilà donc présent, le voilà
 observant, le voilà veillant en tout lieu avec soin et pré-
 voyance. L'Écriture nous dit en effet qu'il considère les
 bons et les méchants, pour nous prouver sans doute
 qu'Il ne néglige rien, Celui qu'elle nous montre scrutant
 toutes les choses.

3. Mais pour que tu comprennes mieux, écoute ce
 qu'atteste le même Esprit Saint dans un autre endroit
 des Écritures : « Les yeux du Seigneur, dit-il, sont sur ceux
 qui le craignent, pour délivrer leur âme de la mort et les
 nourrir au temps de la famine^b. » Voilà pourquoi il est dit
 que Dieu regarde vers les justes : c'est pour les conserver,
 c'est pour les protéger. Le regard de la divinité bienveil-
 lante opère la conservation de l'homme. D'autant que le
 même Esprit Saint dit également en un autre endroit :
 « Les yeux du Seigneur sont sur les justes et ses oreilles
 attentives à leurs prières^c. » Vois donc avec quelle bénignité
 Dieu agit envers les siens, au témoignage de l'Écriture !
 Car en nous disant que les yeux du Seigneur sont sur les
 justes, on nous montre la tendresse de Celui qui regarde ;
 en nous disant que Ses oreilles sont toujours prêtes à
 écouter les prières, on nous révèle la libéralité de Celui
 qui exauce¹. Toutefois, affirmer que les oreilles de Dieu
 sont toujours occupées aux prières des justes, ce n'est pas
 seulement indiquer qu'il écoute, mais encore qu'il y a chez
 lui, pour ainsi dire, une certaine obéissance.

4. Comment en effet les oreilles de Dieu sont-elles
 occupées aux prières des justes ? Comment, si ce n'est
 pour écouter toujours, pour exaucer toujours, pour
 accorder promptement après avoir entendu, pour octroyer
 sur-le-champ après avoir exaucé ? Toujours par conséquent

passage, que S. se plait à jouer sur les deux sens possibles de *exaudire*,
 en rapprochant *audire* et *exaudire*.

preces paratae domini nostri aures, semper attentae sunt. Quam beati essemus omnes, si quam promptam erga nos
50 audientiam dei legimus, tam prompte ipsi deum uellemus audire !

Sed forsitan dicis hoc quod iustos aspicere deus legitur, parum prodesse causae, quia non sit generalis diuinitatis intuitus qui iustis tantum speciali benignitate tribuatur.
55 5. Iam quidem superius sacer sermo testatus est quia oculi domini contemplantur malos et bonos ; sed si etiam nunc uis plenius probare, respice quid sequatur ; hoc enim subditur : *Vultus autem domini super facientes mala, ut perdat de terra memoriam eorum*^a. Vides absque dubio quia
60 non potes queri quod non aspiciat etiam iniustos deus, quia intellegis generalem quidem esse in omnes domini uisionem sed meritorum fieri disparilitate diuersam. Boni quippe aspiciuntur ut conseruentur, mali ut disperdantur : cum quibus utique partem et ipse habens, qui homines a
65 deo aspici negas, non solum uideri te a domino euidenter intellege, sed periturum quoque indubitanter agnosce. Nam cum ad hoc sit *uultus domini super facientes mala, ut perdat de terra memoriam eorum*, necesse est ut qui aspicere dei uultum perfide negas, aspicientis iram perditione
70 cognoscas. Igitur de praesentia ac de aspectu dei ista sufficiunt.

II. 6. Videamus nunc an qui respicit regat, cum utique ipsa ratio aspiciendi causam in se habeat gubernandi, quia non ad hoc respicit ut cum aspexerit, neglegat, qui scilicet

50-51 audire uellemus BC || 52 aspicere d. leg. iust. B || 55 testatur B || 56 malos et bonos A cum *transpositionis signis*, BC || 60 potest A || 61 quia : qui cum B *sed erasit* qui C || 68 *post eorum add.* de Gubernatione dei BC de generatione omni p *cf. introd.* p. 58 || 69 *per fide Ritters.* : perfidem A, BC per fidem C₂, *Pithou* perfidia p || 71 *post sufficiunt add.* de gubernatione dei A
1 an qui nunc B || 2-3 quia ad huc non respicit B

d. Ps. 33, 17

les oreilles de notre Maître sont disposées à écouter les prières des saints, toujours elles sont attentives. Que nous serions heureux, nous tous, si nous voulions écouter Dieu avec autant d'empressement que nous lisons qu'Il en a à nous écouter !

Mais, dis-tu peut-être, le fait que Dieu selon l'Écriture regarde les justes est d'un mince profit pour la cause que je défends, car ce n'est pas un regard d'ensemble de la part de la Divinité, celui qui est seulement dédié aux justes par l'effet d'une bénignité spéciale. 5. La parole de Dieu a pourtant déjà attesté plus haut que les yeux du Seigneur contemplant les mauvais et les bons. Mais si tu veux le vérifier d'une manière plus complète, regarde ce qui suit ; car on lit plus bas : « Le visage du Seigneur est sur ceux qui font le mal, pour ôter de la terre leur mémoire ^a. » Tu vois parfaitement bien que tu ne peux faire grief à Dieu de ne pas regarder également les hommes injustes, puisque tu comprends que Dieu a une vue d'ensemble sur tous les hommes, mais qui se diversifie par suite de l'inégalité des mérites. Il regarde les bons pour les conserver et les mauvais pour les détruire. Et toi, oui toi, qui fais partie de ces derniers puisque tu nies que Dieu regarde les hommes, non seulement comprends de toute évidence que tu es vu du Seigneur, mais encore apprends en toute certitude que tu périras ! Puisque « le visage du Seigneur est sur ceux qui font le mal pour ôter de la terre leur mémoire », toi qui nies dans ton incrédulité le regard du visage divin, il est fatal que tu apprennes par ta perdition la colère de Celui qui regarde. Voilà donc qui suffit sur la présence et le regard de Dieu.

II. 6. Voyons maintenant si Celui qui regarde, régit : d'autant que la raison de Son regard implique manifestement le dessein de gouverner. Il ne regarde pas pour ensuite négliger ce qu'il a vu, Lui dont la négligence, de toute évidence,

per id ipsum non neglegere intellegitur quia respicere
5 dignatur; praesertim cum superius sacer sermo testatus
sit malos ad perditionem a deo aspici, bonos ad salutem.
Hoc ipso utique dispensatio diuini gubernaculi demon-
stratur; hoc est enim iusta gubernatione regere et singulos
quosque homines pro meritorum diuersitate tractare.

10 7. Sed accipe tamen de hac re plenius testimonium. Dicit
ad deum patrem in psalmo spiritus sanctus: *Qui regis*
Israhel intende^a. Israhel uidens deum interpretatur; quem
utique cum Christiani fide et corde uideant, qui fideliter
credunt, licet gubernator omnium deus sit, illis tamen
15 peculiariter regimen praestari a deo dicitur, qui regi pecu-
liariter a diuinitate mereantur. Vnde et tu, quicumque ille
es, si Christianus es, necesse est ut te regi a deo credas;
si autem gubernari te a deo cum ceteris Christianis omnino
non putas, necesse est extra omnes Christianos te esse
20 cognoscas.

8. Sed si illud, ut supra iam diximus, magis quaeris,
quod ad omnes homines, non quod ad solos pertinet
Christianos, ecce euidenter dicit uolumen sacrum cuncta
cotidie nutu diuinitatis regi et incessabiliter a deo omnia
25 gubernari. *Ipse enim, inquit, diligit consilium et discipli-*
nam^b. *Nec est enim alius deus, cuius cura est de omnibus*^c.
Cum sis ergo, inquit, iustus, iuste omnia disponis... et cum
magna reuerentia disponis nos^d. Ecce habes iugiter dispo-
nentem deum, iugiter gubernantem, quamuis in isto
30 scripturae loco non gubernatio tantum sacra sed etiam
dignitas declaretur humana. In hoc enim quod ait *disponis*

8 et in singulos et paulo post tractari A || 9 tractare p: -ri A, BC ||
17 te om. B || 19 te esse: esse A esse te C || 22 pertineat B || 31 dis-
ponis C, *Pithou*: -it A, B

a. Ps. 79, 2 b. Sir. 39, 10 c. Sag. 12, 13 d. Sag. 12,
15.18

se trouve précisément niée par le fait qu'il juge bon de
regarder. Et d'ailleurs la Parole de Dieu a attesté plus
haut que les méchants sont regardés par Dieu pour leur
perte et les bons pour leur salut. Voilà bien qui montre
l'économie du gouvernement divin. C'est en effet gouverner
avec justice que de diriger et traiter chacun des hommes
selon la diversité de leurs mérites.

7. Mais reçois cependant sur ce fait un témoignage
plus complet. L'Esprit Saint dit à Dieu le Père dans le
psaume: «Toi qui gouvernes Israël, regarde^a.» Israël
signifie celui qui voit Dieu¹. Or il est évident que les
Chrétiens fidèles dans leur foi voient Dieu par la foi et
par le cœur: aussi est-il dit que Dieu, bien qu'il gouverne
tout, leur accorde cependant un régime particulier, puis-
qu'ils méritent d'être régis de façon particulière par la
divinité. Ainsi toi, qui que tu sois, si tu es chrétien, tu dois
nécessairement croire que Dieu te régit; mais si tu ne
penses vraiment pas, avec tous les autres Chrétiens,
que Dieu te gouverne, il te faut nécessairement reconnaître
que tu te trouves en dehors de la communion chrétienne.

8. Si, comme nous l'avons déjà dit, tu t'attaches
davantage à ce qui concerne non pas les seuls Chrétiens
mais l'humanité entière, voilà que le Livre Sacré affirme
clairement que tout est chaque jour régi par la volonté
divine et gouverné sans cesse par Dieu. Car il est écrit:
«Il aime la règle et le bon ordre^b.» «En dehors de lui,
il n'y a point de Dieu qui prenne soin de toute chose^c.»
«Comme tu es juste, dit l'Écriture, tu conduis tout avec
justice... Tu nous gouvernes avec beaucoup d'égards^d.»
Tu trouves là Dieu qui dispose sans cesse et qui gouverne
sans cesse — encore qu'en cet endroit de l'Écriture ce ne
soit pas seulement le gouvernement sacré mais aussi la
dignité humaine qui soit déclarée. En disant: «Tu nous

1. Cf. HILAIRE DE POITIERS, *Tract. in Psalm. XIII, 6, CSEL 22,*
p. 83; PELLEGRINO, «San Ilario di P. e. Salv.», p. 302-318.

nos diuinae uis gubernationis, in hoc autem quod cum magna reuerentia culmen humanae ostenditur dignitatis.

9. Alibi quoque in propheta : *Numquid non caelum,*
 35 *inquit, et terram ego impleo?* Cur autem cuncta implet, ipse declarat : *quia uobiscum sum,* inquit, *ut saluos faciam uos.* Ecce enim non modo regimen suum dominus et impletionem sed etiam uim ac beneficium ipsius adimplentionis ostendit. Hunc enim fructum in se habet diuinitatis
 40 impletio ut saluet ea quae adimplentur. Et ideo in apostolorum actibus beatissimus Paulus : *In ipso,* inquit, *et uiuimus et mouemur et sumus.* Plus absque dubio quam gubernator est uitae, in quo motus ipse uiuentis est. Non enim dixit « ab ipso » nos sed « in ipso » moueri, docens
 45 scilicet insitam intra uirtutes sacras omnium nostrum esse substantiam, quia in ipso profecto uiuimus a quo hoc ipsum adducimus quod sumus.

10. Sed et saluator ipse in euangelio : *Ecce ego,* inquit, *uobiscum sum omnibus diebus usque ad consummationem*
 50 *saeculi*^h. Non solum nobiscum se esse dixit sed etiam omnibus diebus esse nobiscum. Tu eum, o ingratissime homo, qui sine cessatione nobiscum est, nec curam nec respectum nostri habere dicis? Quid ergo facit nobiscum? Numquid ad hoc nobiscum est ut non respiciat, ut neglegat?
 55 Et quomodo sibi utrumque conuenit : ut qui pietati praestat praesentiam impietati tribuat incuriam? *Ecce enim,* inquit, *uobiscum sum omnibus diebus usque ad consummationem saeculi.*

11. Praeclare uidelicet affectum dei interpretamur, si

32 uis diuinae B || 35 post impleo add. dicit A || implet : -eat p ||
 36 quia uero uobiscum sum B quia misericors sum C || 37 non modo p : modo non A, BC || 53 facit ergo BC || 54 numquid ergo ad hoc BC || 59 scilicet BC

e. Jér. 23, 24 f. Jér. 42, 11 g. Act. 17, 28 h. Matth. 28, 20

gouvernes », c'est la force du gouvernement divin qu'elle montre ; en disant : « avec beaucoup d'égards », c'est le haut degré de la dignité humaine.

9. Ailleurs aussi il est dit chez le Prophète : « Est-ce que je ne remplis pas le ciel et la terre? » Et pourquoi remplit-il toutes choses ? Il le déclare lui-même : « Parce que je suis avec vous, dit-il, pour vous sauver^f ». Non seulement le Seigneur manifeste ici qu'il gouverne et remplit l'univers, mais encore il montre la vertu et les bienfaits d'une telle plénitude. Car le fruit de cette plénitude de la divinité, c'est de sauver ce qu'il remplit. Et c'est pourquoi le bienheureux Paul affirme dans les Actes des Apôtres : « En Lui nous avons la vie, le mouvement et l'être^g. » Il fait plus sans doute que gouverner la vie, celui en qui se trouve le mouvement même de l'être vivant. Car l'apôtre ne dit pas que c'est « par lui » mais que c'est « en lui » que nous sommes mus, nous enseignant sans aucun doute que notre substance à nous tous est sise à l'intérieur des vertus divines, puisque nous vivons manifestement dans celui dont nous tirons précisément notre être.

10. Mais le Sauveur lui-même ne dit-il pas dans l'Évangile : « Voici que je suis avec vous tous les jours jusqu'à la consommation du monde^h? » Non seulement il dit qu'il est avec nous, mais encore qu'il est avec nous tous les jours. Et toi, ô le plus ingrat des hommes, tu dis que celui qui est sans cesse avec nous, n'a ni souci ni égard pour nous ? Que fait-il donc avec nous ? Est-il avec nous pour nous mépriser, pour nous négliger ? Et comment ces deux choses seraient-elles compatibles : attribuer sa présence à sa bonté, et imputer son insouciance à son manque de bonté ? — « Voici, dit-il, que je suis avec vous tous les jours jusqu'à la consommation du monde. »

11. Vraiment nous interprétons à merveille l'amour

60 nos calumniatur ab eo iugiter negligi, cum ille nos a se
 testetur iugiter non relinqui ! Ille per hoc ostendere uoluit
 quod a nobis affectu ac protectione iugiter non discederet,
 quia a nobis etiam praesentia non abesset. Nos in contemp-
 65 testimonia in odii argumenta mutamus. Hoc enim quod
 praesentem se esse dicit, odii magis testimonium esse
 uolumus quam amoris. Nam si absentem se dominus
 futurum esse dixisset, minus causari forsitan de incuria
 poteramus absentis ; maioris contemptus res est atque
 70 fastidii, si nos iugiter negligit qui a nobis iugiter non
 recedit ; et plus in se odii nostri habet, si ad hoc semper
 nobiscum permanet ut qui nos praesentia numquam deserit
 semper repudiet affectu.

12. Sed absit hoc de piissimo ac misericordissimo deo
 75 credi ut ad hoc semper nobis uoluerit adsistere ut nos
 maiore fastidio negligere uideretur adsistens ! absit hoc
 scelus dici ! Nemo enim, puto, uel in toto humano genere
 tam malus est qui ideo cum ullo hominum uelit esse quia
 non amet, et ad hoc tantum uti praesentia sua cupiat ut
 80 maiore odii fructu possit despiciere praesentem. Ipsa nos
 uel doceat natura humana uel uincat si non ideo cum
 quocumque homine esse cupimus quia eum, cum quo esse
 cupimus, diligamus ! Et quia utique diligimus, prodesse ei
 praesentiam nostram cupimus quem amamus. — Quod
 85 ergo etiam malo homini auferre non possumus, deo tollimus,
 et peiorem pessimis hominibus deum facimus, qui ad hoc
 futurum nobiscum se esse dixerit ut fastidiosius nos negle-
 geret, cum fuisset ! Sed haec hactenus !

62 ac : et BC || 63 quia nobis A || 63-64 contemptu C || 78 uellet A ||
 80-81 uel nos doceat B || 81 humana natura B || cum om. B || 85 homine
 A || 86 qui ad : quid A || 87 dixit C

de Dieu quand nous l'accusons de nous négliger constam-
 ment, alors qu'il atteste que nous ne sommes en aucun
 moment abandonnés de lui ! Il a voulu montrer, lui, que son
 amour et sa protection ne nous quitteraient jamais puisque
 sa présence parmi nous ne cessait pas ! Et nous, nous
 tournons en mépris la charité divine ; nous, nous changeons
 les témoignages d'amour en preuves de haine. Quand
 il dit en effet qu'il est présent, nous voulons y voir un
 témoignage de haine plutôt que d'amour. Car si le Seigneur
 avait dit qu'il serait absent, il nous serait peut-être moins
 possible de mettre en cause l'insouciance d'un absent ;
 en revanche, le mépris et le dédain sont plus grands si
 nous sommes constamment négligés par quelqu'un qui
 jamais ne s'éloigne de nous ; et il nous hait davantage,
 celui qui reste constamment avec nous pour nous bannir
 à tout instant de son affection sans jamais nous épargner
 sa présence.

12. Mais loin de nous l'idée que le Dieu très bon et très
 miséricordieux ait voulu être toujours à nos côtés afin
 de sembler par là nous négliger avec plus de dédain !
 loin de nous une parole aussi scélérate ! Car il n'est personne,
 je pense, d'assez pervers dans tout le genre humain, pour
 vouloir être avec quelqu'un parce que précisément il ne
 l'aime pas — et pour désirer se servir de sa présence à seule
 fin de pouvoir mépriser de façon plus efficace celui qui est
 près de lui. Laissons donc la nature humaine nous enseigner
 et nous persuader elle-même si le motif pour lequel
 nous désirons être avec quelqu'un, n'est pas que nous
 chérissions celui avec qui nous voulons être ! Et c'est
 manifestement parce que nous aimons, que nous désirons
 par notre présence être utile à celui que nous aimons. —
 Mais ce que nous ne pouvons pas dénier au méchant,
 nous l'ôtons à Dieu et nous le faisons pire que les pires
 humains, comme s'il nous avait dit qu'il serait avec nous
 pour pouvoir par là nous négliger avec plus de dégoût !
 Mais en voilà assez !

III. 13. Superest ut, quia testimoniis sacris et respici et regi a deo omnia iam probauimus, etiam iudicari plurima in hoc saeculo a diuinitate doceamus.

5 Daud sanctus cum a Nabale Carmelo contumeliae pertulisset iniuriam, quia se ipse ulcisci distulit, ultionem statim deo exsecutore percepit. Extincto itaque paulo post aduersario suo et manu caelesti obruto, sic locutus est : *Benedictus dominus, qui iudicauit causam obprobrii mei de manu Nabal*^a. 14. Eundem quoque cum fugasset e regno 10 filius persecutor, iudex in breui dominus uindicauit, nec uindicauit tantum sed cumulatus uindicauit quam ipse uoluit qui uindicabatur, ut ostenderet scilicet deus grauiorem sibi esse iniuriam iniusta tolerantium quam tolerantibus suam. Nam qui supra uotum eius uindicat qui uindicatur, 15 quid aliud uult intellegi quam se ipsum in eo quem sic ulciscitur, uindicari? Acto itaque in crucem non manu factam filio parricida, uindictam ei diuinitus attributam sic nuntiatam refert sermo diuinus : *Bonum adporto nuntium, domine mi rex : iudicauit enim pro te hodie dominus 20 de manu omnium, qui surrexerant contra te*^b.

IV. 15. Vides quomodo non rebus tantum, ut supra diximus, et exemplis, sed ipso nomine atque appellatione iudicii deum etiam praesenti saeculo iudicare diuinae per sacros testes litterae probent.

5 Sed forsitan putes id specialiter sancto uiro a deo praestitum ut de aduersariis eius protinus iudicaret. Dies me defi-

1 post sacris add. satis C || 2 ac regi BC || 4 carmelio B
5 potes B

a. I Sam. 25, 39 b. II Sam. 18, 31

**Le jugement
présent
Témoignages
sur David**

III. 13. Puisque nous avons déjà prouvé par des témoignages sacrés que Dieu regarde et régit toutes choses, il me reste encore à montrer que la plupart d'entre elles sont dès ce siècle jugées par la divinité.

Le pieux David, outragé par Nabal de Carmel, avait différé le soin de se venger lui-même : il obtint cependant une vengeance immédiate dont Dieu se chargea. C'est pourquoi peu après la mort de son adversaire, détruit et renversé par la main céleste, il parla ainsi : « Béni soit le Seigneur, qui a rendu justice pour l'injure que m'avait faite Nabal ». 14. Ce même David fut chassé du royaume par son fils devenu son persécuteur : le Seigneur-Juge le vengea en peu de temps, et non seulement il le vengea, mais il dépassa dans la vengeance le désir de celui qu'il vengeait, pour montrer que les injustices commises contre ceux qui les supportent sans révolte, lui causent, à lui, un plus grand tort qu'à eux. Car en vengeant au-delà du souhait de celui qu'il venge, que veut-il faire comprendre d'autre, sinon qu'il se venge lui-même dans celui qu'il venge ainsi? Aussi, la Parole de Dieu rapporte que, lorsque le fils parricide eut été suspendu à un gibet qui n'était pas fait de main d'homme, la vengeance qui lui avait été octroyée par l'intervention divine fut annoncée à David en ces termes : « J'apporte une bonne nouvelle, Sire Roi : le Seigneur a aujourd'hui jugé en ta faveur en te délivrant de tous ceux qui s'étaient soulevés contre toi ». »

IV. 15. Tu le vois : ce n'est pas seulement par des faits et par des exemples, ainsi que nous l'avons examiné précédemment, mais c'est en employant le nom même et l'appellation de jugement que les Saintes Écritures témoignent que Dieu juge dans le siècle présent.

Mais peut-être penses-tu que ce fut une faveur particulière envers un saint que ce jugement immédiat de Dieu

ciet si de praesentibus in hoc mundo sententiis atque iudiciis uelim dicere. Sed tamen, ut euidenter agnoscas, censuram suam et examen sacrum non tam personis praestare quam
 10 causis, audi quomodo iudex deus, qui pro Dauid seruo suo sententiam adsidue euidentem dedit, contra Dauid ipsum saepius iudicarit. Et quidem hoc non in multorum hominum negotio aut, quod forsitan potuisset deum magis mouere, sanctorum, sed in causa et unius hominis et barbari et ubi
 15 tantum uirum persona penitus non grauauerat, nisi causa multasset.

16. Interfecto Vria Chettaeo, homine gentis impiae et nationis inimicae, statim fit ad Dauid sermo diuinus : *Vriam Chettaeum percussisti gladio et uxorem illius accepisti uxorem et interfecisti eum gladio filiorum Ammon : quam ob rem non recedet gladius de domo tua usque in sempiternum. Itaque haec dicit dominus : Ecce ego suscitabo super te malum de domo tua et tollam uxores tuas in oculis tuis et dabo proximo tuo. Tu enim fecisti abscondite : ego uero faciam*
 20 *uerbum istud in conspectu omnis Israhel et in conspectu solis*^a.

17. Quid dicis tu, qui non solum non iudicari quaecumque agimus, sed nec respici omnino a deo credis? Videsne etiam a secreto illo quo Dauid semel lapsus est, nequaquam dei
 30 oculos afuisse? Vnde et tu, qui, ad solacium arbitrator peccatorum tuorum, considerari actus nostros a deo non putas, ex hoc ipso et aspici te a Christo semper intellege

^a 7 sententiis dei C || 12 iudicarit : uindicarit B ante corr. C || in om. B || 15 penitus adgrauauerat B || 17-19 Etheo-Etheum BC || 28 a deo omnino BC || 30 ut arbitrator C

a. II Sam. 12, 9-12

1. Urie était aux Hébreux ce que les Barbares païens et hérétiques

à propos des adversaires de David? Le jour me manquerait si je voulais parler des sentences et des jugements immédiats de Dieu en ce monde. Cependant, pour que tu conviennes que sa censure et son examen sacré favorisent moins les personnes que les causes, écoute la façon dont le Divin Juge, qui avait assidûment prononcé en faveur de son serviteur David, jugea plus souvent encore au détriment de ce même David. Et cela, non dans une affaire intéressant un grand nombre de gens ou — ce qui peut-être aurait pu émouvoir Dieu davantage — un grand nombre de saints, mais dans le cas d'un seul homme, barbare qui plus est¹; dans un cas où la personnalité de la victime n'aurait pas tellement accablé un coupable si haut placé, si l'affaire n'avait pas comporté la sanction.

16. Dès le meurtre d'Urie le Hittite, homme d'une race impie et d'une nation rivale, la Parole divine s'adressa à David : « Tu as frappé du glaive Urie le Hittite, et tu as pris pour femme sa femme, et tu l'as tué par le glaive des enfants d'Ammon : c'est pourquoi le glaive ne sortira jamais de ta maison. Aussi le Seigneur dit-il ceci : Voici que je susciterai le mal sur toi, le faisant naître de ta maison ; j'enlèverai tes femmes sous tes yeux et je les donnerai à ton voisin. Tu as agi secrètement : moi, j'accomplirai cette parole à la vue de tout Israël et à la vue du soleil^a. »

17. Qu'en dis-tu, toi qui crois que Dieu ne juge pas toutes nos actions, et même qu'il ne les regarde pas du tout? Ne vois-tu donc pas que le crime secret dans lequel David tomba une seule fois, n'échappa en aucune façon aux yeux de Dieu? Toi donc qui pour le soulagement de tes péchés, je suppose, ne penses pas que nos actes soient considérés par Dieu, comprends que tu es toujours vu par le Christ, et apprends qu'il faut que tu sois puni —

du temps de S. étaient aux Romains, à la fois étranger et hors de la vraie foi.

et puniendum forsitan propediem esse cognosce, quia etiam David sanctum uides unum errorem suum nec secreto
 35 occultorum penetralium potuisse contegere nec a praesentibus poenis privilegio saltim magnorum operum uindicare. Quid enim ait ad eum dominus? *Tollam uxores tuas in conspectu tuo, et gladius non recedet a domo tua usque in sempiternum.* 18. Vides quam praesens excipiat tantus uir
 40 pro uno statim errore iudicium; protinus culpam secuta damnatio est, et damnatio statim puniens nihil reseruans, atque ilico coercens reum non in futurum differens reatum. Et ideo non dixit: « Quia fecisti hoc, uenturum iudicium dei senties et futuro gehennae igne torquere », sed
 45 « praesentia, inquit, tormenta senties atque imminentem iam ceruicibus tuis diuinae seueritatis gladium sustinebis ».

19. Et quid post haec? Agnoscit scilicet reus culpam, humiliatur, compungitur, confitetur, luget, paenitet, deprecatur, gemmas regias abdicat, crispantia auro textili
 50 indumenta deponit, purpura exuitur, diademate exonoratur, cultu et corde mutatur, totum regem cum ornatibus suis abicit, prouidum paenitentem cum patrocinio ambitiosi squaloris adsumit, ieiunio exigitur, ariditate siccat, fletu effunditur, solitudine carceratur.

55 Et tamen rex tanti nominis, sanctitate maior quam potestate, praerogatiuis meritorum antecedentium supere-minens, cum tanto ambitu supplicet, non euadit!

20. Et hic tantum tam grandis paenitentiae fructus est quod aeternis quidem piaculis non addicitur, sed in praesenti tamen ueniam non meretur. Denique quid paenitenti
 60 propheta ait? *Quia blasphemare fecisti inimicos domini, filius qui ex te natus est morietur*^b. Praeter poenam acerbae

35 contigeri B || 36 maiorum B || 39 accipiat B || 40-41 damnatio est secuta B || 49 crepantia BC || 51 corde A, BC : corpore *Hartel Pauly* || 52 prouidum A, B *corr.* C : auidum B *profugum Pauly* || 58 tantus BC || fructus paenitentiae BC

b. II Sam. 12, 14

bientôt peut-être — puisque tu vois que David le Saint n'a pu cacher son unique faute dans le secret de son palais, ni la soustraire, tout au moins, au châtement immédiat, par le privilège des grandes actions qu'il avait accomplies. Que lui dit en effet le Seigneur? « J'enlèverai tes femmes devant tes yeux et le glaive ne sortira jamais de ta maison. »
 18. Tu vois combien est instantané le jugement que subit un si grand homme pour une seule faute. La condamnation suit aussitôt la faute; c'est une condamnation qui punit sur-le-champ, ne réserve rien, contraint immédiatement le coupable, ne remet pas à plus tard l'inculpation. Aussi le Seigneur ne lui dit-il pas: « Parce que tu as fait cela tu connaîtras un jour le jugement futur de Dieu et tu seras tourmenté par le feu futur de la géhenne », mais il lui dit: « Dès à présent tu sentiras les tourments, et sur ta gorge, le glaive de la sévérité divine. »

19. Et qu'arriva-t-il ensuite? Le coupable reconnaît sa faute; il s'humilie; il éprouve une vive componction; il avoue; il pleure; il se repent; il supplie; il rejette les gemmes royales, dépose ses vêtements chatoyants d'or tissés, il quitte la pourpre, l'honneur du diadème, il change d'apparence et de cœur; il rejette le personnage de roi avec ses ornements, il adopte celui d'un pénitent prévoyant que recommande une pâleur suppliante; il est tourmenté par le jeûne, desséché par la soif, vidé par les pleurs, incarcéré par la solitude.

Et cependant, ce roi au nom si illustre, plus grand encore par sa sainteté que par sa puissance, au-dessus de tous par l'avantage de ses mérites précédents, a beau supplier avec tant d'instance, il ne se tire pas d'affaire!

20. Le fruit d'une aussi grande pénitence consiste seulement à ne pas être voué à l'expiation éternelle, sans mériter pour autant le pardon dans le temps présent. En fin de compte, que dit le prophète à ce pénitent? « Parce que tu as fait blasphémer les ennemis du Seigneur, le fils qui est né de toi mourra^b. » Outre la peine d'un deuil

orbitatis, etiam hunc addi piissimo patri intellectum summi supplicii deus uoluit, ut dilectissimo filio causa mortis
65 pater ipse existeret qui doleret, cum utique natum ex crimine puerum crimen ipsum occideret quod creasset.

V. 21. Hoc ergo primum est diuinae animaduersionis exordium ; primum utique, non solum. Secuta namque est aerumnarum ingentium longa series, atque a domo eius iugis admodum malorum continuatio non recessit. Thamar
5 Ammonis furore corrumpitur, Amnon ab Absalone iugulatur. Scelus quidem grande ab uno fratre committitur, sed peius ab alio uindicatur. Inter haec Dauid pater facinore utriusque punitur : duo filii peccant, sed tres duorum scelere perduntur ; in Thamar enim uirginitas amittitur,
10 in Amnone etiam Absalonis perditio lugetur. Et quidem nescias quem de filiis duobus tam bonus pater grauius amiserit, illum qui manu fratris occisus est in hoc saeculo, an illum qui sua periit in futuro.

22. Iam uero hinc iuxta uerbum dei inestimabilis mali
15 cumulus. Insidias diu a filio pater patitur, regno pellitur et, ne occidatur, profugus abscedit. Impurior nescias an cruentior filius, quia interficere patrem non potest parricidio, foedat incestu, et quidem incestu praeter incesti nefas per industriam ad accumulandi sceleris elato, cum utique
20 facinus, quod etiam secreta abominabile facerent, persecutor parentis publice perpetrarit, scilicet ut feralissimo crimine non pater tantum absens deformaretur quam oculi etiam totius orbis publico foedarentur incestu.

2 est om. B || 6 ab uno p : a bono A, BC || 7 peius tamen BC || pater Dauid B || 14 hinc : huic B || 16 profugis B || 21 perpetraret BC || 22 quam : cum C

cruel, Dieu a voulu ajouter chez ce père très tendre l'intelligence du supplice extrême qui lui était infligé : il était cause de la mort de son fils tant chéri, ce père que le deuil affligeait, puisque l'enfant fut tué par le crime même qui lui donna le jour.

V. 21. Ce furent les premières prémices de la vengeance divine ; les premières à coup sûr, mais pas les seules. Suivit en effet une longue série d'épreuves extraordinaires, et la succession ininterrompue des malheurs ne quitta jamais sa maison. Thamar fut violée par la passion furieuse d'Amnon, Amnon fut assassiné par Absalon. Un grand crime à vrai dire est commis par le premier de ces deux frères, mais le second exerce une vengeance encore plus criminelle. Cependant David, leur père, est châtié par ce double forfait : ses deux fils pèchent, mais les deux crimes font la perte de trois personnes ; chez Thamar c'est la virginité qui est perdue, chez Amnon c'est encore la perdition de son meurtrier Absalon qui est déplorée. Et certes, on ne saurait dire lequel des deux fils a causé par sa perte le plus de douleur à un père si plein de bonté : celui qui mourut en ce monde par la main de son frère, ou celui qui périt à l'Autre Monde par sa propre main.

22. A partir de là, selon la parole de Dieu, une accumulation incalculable de malheurs. Longtemps le père endure les intrigues du fils ; il est chassé du royaume et, pour ne pas être tué, il s'éloigne en fugitif. On ne saurait dire ce qui l'emporta chez ce fils, l'impudicité ou la cruauté. Puisqu'il ne peut tuer son père par un parricide, il le déshonore par un inceste. Mais un inceste qui dépasse le crime d'inceste par le soin mis à augmenter le crime : alors que le secret même rendrait abominable ce forfait, ce fils persécuteur de son père, a commis la chose en public, moins sans doute pour avilir son père absent par cet ignoble attentat que pour souiller les yeux de l'univers devant un inceste public.

23. Iam si addenda est et ipsius fugae facies, quale illud
 25 fuit! cum tantus rex tanti nominis, cunctis regibus altior,
 mundo maior, omnes admodum suos cum paucissimis
 seruis fugeret, in comparatione dudum sui egestuosus, in
 comparatione * sui solus, fugiens cum metu cum dedecore
 cum luctu, *aperto*, inquit scriptura, *capite et nudis pedibus*
 30 *incedens*^a, superstes prioris status, a se ipso exsulans, paene
 iam post se uiuens, deiectus usque in seruorum suorum
 uel, quod graue est, contumeliam, uel quod grauius,
 misericordiam, ut uel Siba eum pasceret uel maledicere
 Semei publice non timeret, ita dei iudicio a se alter effectus
 35 ut ei quem timuerat forsitan totus orbis, unus in facie
 insultaret inimicus.

VI. 24. Vbi sunt qui a deo respici res humanas negant?
 Ecce quotiens testes sacri in persona unius hominis non
 respexisse tantummodo deum, uerum etiam iudicasse
 docuerunt. Et cur haec omnia? Cur utique, nisi ut intelle-
 5 geremus eandem futuram semper in mundo censuram et
 coercionem domini, quae fuisset? 25. Et ideo etiam
 sanctos homines castigatos quondam iudicio dei legimus ut
 iudicandos nos deo iudice etiam praesenti saeculo noscere-
 mus; quia sicut est deus semper sic iustitia dei semper,
 10 sicut omnipotentia domini indeficiens sic censura indemu-
 tabilis, sicut deus iure perpetuus sic iustitia perseuerans.

27 seruis *Hartel Pauly*: suis A, BC || 28 *post comparatione lacunam signauit Pauly* || 30 *superstes*: super istis BC || 33 Siba: sibi B || 35 facie A, BC: -em p

9 deus est semper B

a. II Sam. 15, 30

1. Entendons par « monde » les hommes (plus ou moins opposés à Dieu): cf. quelques lignes plus loin « lui (David) que peut-être la Terre entière avait craint! ».

2. Cf. O. JANSSEN, *l.c.*, p. 165-166: *paene iam* souligne la gradation.

23. Maintenant s'il faut aussi ajouter le spectacle de la fuite de David, quel tableau! lorsque ce roi si puissant, au nom si illustre, supérieur à tous les autres rois, plus grand que le monde¹, prit la fuite devant tous les siens avec un tout petit nombre de serviteurs! indigent et solitaire en comparaison de ce qu'il avait été; fuyant dans la crainte, la honte, la douleur, « marchant, dit l'Écriture, la tête couverte et les pieds nus^a », survivant à sa condition antérieure, s'exilant de son propre personnage, vivant après avoir été²; rabaissé jusqu'à subir — ce qui est pénible — le mépris de ses esclaves, ou encore — ce qui l'est davantage — leur pitié (au point que Siba lui fournissait la pitance et que Siméi ne craignait pas de le maudire en public): le jugement de Dieu avait fait de lui un autre homme; à tel point qu'un simple adversaire l'insultait en face, lui que peut-être la Terre entière avait craint.

Conclusion

VI. 24. Où sont ceux qui prétendent que Dieu ne regarde pas les choses humaines? Que de fois les témoins sacrés viennent de nous montrer, en la personne d'un seul homme, que Dieu n'a pas seulement regardé mais jugé. Et pourquoi tout cela? Pourquoi en effet, si ce n'est pour que nous comprenions que le verdict et le châtement divins seront toujours en ce monde ce qu'ils ont été? 25. Si nous lisons que des saints eux aussi ont été jadis châtiés par le jugement de Dieu, c'est pour que nous sachions que nous serons jugés dès notre vie présente par un juge qui est Dieu. Comme Dieu est sans cesse, sa justice est sans cesse; comme sa toute-puissance ne faiblit jamais, son verdict est immuable; comme de droit il dure toujours, sa justice persiste à jamais.

Après les tournures *superstes prioris status* et *a se ipso exsulans*, il n'y a plus lieu de restreindre une expression, du reste assez simple, comme *post se uiuens*, « se survivant à lui-même ».

Et ideo omnes admodum sancti in libris sacris inter
 discriminum imminentium metus et persecutorum gladios
 constituti praesens iudicium dei postulant. **26.** Sic enim
 15 iustus dicit in psalmo : *Iudica me, deus, et discerne causam*
meam de gente non sancta^a. Quod ne ad futurum dei iudicium
 trahi possit, subdit statim : *Ab homine iniquo et doloso*
eripe me^b. Praesens utique iudicium dei postulat qui liberari
 se de manu persecutoris implorat. Et bene pro conscientia
 20 bonae causae non tam suffragium domini quam iudicium
 deprecatur, quia bonae causae optimum semper suffragium
 tribuetur, si cum iustitia iudicetur. Alibi quoque eviden-
 tissime : **27.** *Iudica, domine, nocentes me, expugna impu-*
gnantes me: adprehende arma et scutum, et exsurge in
 25 *adiutorium mihi*^c. Vides etiam hoc loco non futuri examinis
 seueritatem sed censuram praesentis iudicii postulari.
 Hoc est enim illud quod ait : *Adprehende scutum et arripe*
gladium, scutum scilicet ad protectionem, gladium ad
 ultionem : non quia hoc iudicans deus egeat apparatu, sed,
 30 quia in hoc saeculo haec terribilium rerum nomina terri-
 bilium iudiciorum sunt instrumenta, ad humanam intelle-
 gentiam humanarum rerum significationibus loquens, quia
 iudicari ac uindicari se de aduersariis precabatur, per
 instrumenta terrenae istius ultionis uim diuinae animad-
 35 uersionis expressit. **28.** Denique alibi propheta idem, quid
 inter praesens et futurum iudicium dei esset ostendit. Quid
 enim de censura praesentis examinis dicit ad dominum ?

14 constitui *Halm et Pauly nihil adnotantes* || 17 posset *Pauly* || sub-
 didit A || 18 dei iudicium B || 22 tribuitur A || 27 corripit BC

a. Ps. 42, 1 b. *Ibid.* c. Ps. 34, 1-2

1. Cf. AUGUSTIN, *De Ciu. Dei*, XX, 1.

2. S. suit presque toujours la Vulgate pour les psaumes (cf. ULLRICH, « De Saluiani Scrip. Sacr. uersionibus », p. 7-9) ; mais ici il emploie le présent *sedes* (tu es assis) au lieu du *sedisti* (tu t'es assis)

Voilà pourquoi, dans les Livres Sacrés, absolument
 tous les saints, lorsqu'ils sont placés dans les alarmes
 que suscitent des dangers imminents et parmi les glaives
 des persécuteurs, réclament le jugement de Dieu dans
 le présent. **26.** C'est ainsi que le juste dit dans le psaume :
 « Juge-moi, ô mon Dieu, et sépare ma cause d'un peuple
 qui n'est pas saint ». » Et pour qu'on ne puisse pas rapporter
 cela au jugement futur de Dieu, il ajoute aussitôt :
 « Arrache-moi à l'homme inique et trompeur ». Il réclame
 manifestement un jugement de Dieu dans le présent,
 celui qui implore pour être délivré de la main du persé-
 cuteur¹. Et conscient de son bon droit, il fait bien d'implorer
 moins la faveur du Seigneur que son jugement ; parce
 qu'un juste jugement attribuera toujours à la bonne cause
 le meilleur suffrage. Ailleurs le psalmiste dit aussi très
 clairement : **27.** « Juge, ô Seigneur, ceux qui me nuisent,
 défais ceux qui m'assaillent : prends armure et bouclier
 et te lève à mon aide ». Tu le vois de nouveau : on ne
 demande pas ici la sévérité d'un examen futur, mais le
 verdict d'un jugement immédiat. Ainsi s'expliquent les
 paroles : « Prends ton bouclier et saisis ton glaive », c'est-
 à-dire le bouclier pour la protection et le glaive pour la
 vengeance. Non que Dieu ait besoin, lorsqu'il juge, d'un
 tel appareil, mais en ce monde ces objets redoutables
 désignent les instruments des jugements redoutables ;
 ainsi David, parlant à l'intelligence humaine avec les
 termes qui désignent des choses humaines, quand il
 demande à Dieu jugement et vengeance contre ses adver-
 saires, exprime-t-il la force du châtement divin par les
 instruments de la vengeance terrestre.

28. Enfin le même prophète montre ailleurs la différence
 qu'il y a entre le jugement présent et le jugement futur
 de Dieu. En effet que dit-il au Seigneur à propos du verdict
 d'un jugement présent : « Tu es assis² sur le trône, toi

de la Vulgate. On peut rechercher d'autres passages de l'Écriture
 que S. pouvait avoir dans l'esprit, soit à propos du mot *sedes* (Ps. 79, 2

Sedes super thronum, qui iudicas aequitatem^d. Quid autem de futuro dei aeternoque iudicio? *Iudicabit*, inquit, *orbem terrae in aequitate*^e. Et iterum : *Iudicabit populos cum iustitia*^f. Ipsi scilicet uerbis praesentis temporis et futuri tempus iudicii utriusque distinxit. Vt enim praesens iudicium ostenderet, *iudicas* posuit, ut autem futurum distingueret a praesenti, subiicit postea *iudicabit*.

45 Haec igitur de cura erga nos dei et gubernaculo et iudicio, ratione exemplis testimoniis probasse satis est ; maxime quia etiam quae post hoc secutura sunt, ad id ipsum omnia pertinebunt.

50 Nunc si a deo, cuius negotium agimus, uires ad agendum acceperimus, ea quae contra haec ab aduersariis dici solent, et proferre simul et refutare temptabimus.

40 cum in C || 44 praesentibus BC || 46 satis est probasse B || 47 id om. BC || 51 temptabimus. explicit liber secundus incipit liber tertius A, BC

d. Ps. 9, 5 e. Ps. 95, 13 f. *Ibid.*

« qui sedes super Cherubim », soit à propos du mot *aequitatem* (Ps. 9, 9 ; 66, 5 ; 95, 13 ; 97, 9), d'autant que le Ps. 9, 5² présente la leçon *iustitiam*.

qui *juges* avec justice^a. » Mais que dit-il du jugement futur et éternel de Dieu ? « Il *jugera* la terre dans l'équité^e. » Et de nouveau : « Il *jugera* les peuples avec justice^f. » Par les mêmes verbes, au présent et au futur, il a distingué les temps de ces deux jugements. Pour marquer le jugement présent, il dit : « Tu *juges* », mais pour distinguer le jugement futur du jugement présent, il ajoute ensuite : « Il *jugera* ».

Ce que je viens de prouver par la raison, les exemples et les témoignages, concernant le soin de Dieu envers nous, son gouvernement, son jugement, est donc bien suffisant ; d'autant que tout ce qui va suivre tendra à ce même but.

Maintenant, si Dieu dont je défends l'action¹ me donne les forces suffisantes, je vais essayer de mettre dans tout leur jour, et de réfuter en même temps, les objections que nos adversaires ont coutume d'opposer à cette argumentation.

1. *Negotium* équivaut à *causa* selon Rochus, *La Latinité de Salvien*, p. 51 ; nous préférons le sens classique (action, occupation) : S. défend l'œuvre de Dieu en ce monde.

LIBER III

I. 1. Bene habet! iacta sunt fundamenta operis pia
molitione coepti et diuini officii amore suscepti; et ideo
non sunt solubili luto posita nec temporali lapide constructa
5 sed sacrarum expensarum confectione ualida et diuini
magisterii arte firmata: quae, ut ipse in euangelio deus
dicit, nec uentis possint furentibus concuti nec adluuione
fluminum subruui nec pluuiarum infusione dissolui^a. Cum
enim opus hoc manus quodammodo diuinorum uoluminum
10 instruxerit et caelestium scripturarum compago solidarit,
necesse est tam firma haec per dominum Iesum Christum
esse quae facta sunt, quam firma illa sunt quae fecerunt.
Aedificium itaque hoc naturam status sui de stirpe sumit
et labefactari saluis auctoribus suis non potest. Sicut enim
15 in terrenis aedificiis deicere parietes nullus potest, nisi
lapides et caementa deiecerit, sic aedificium quod cons-
truximus dissoluere nullus ualet, nisi id, unde structum est
et consummatum, ante dissoluerit; quod quia labefactari
utique nequaquam potest, recte etiam a nobis incolumitas
20 aedificii praesumitur, cuius status subsidiis immortalibus
continetur.

2 bene habet *Halm*: bene habiti A bene se res habet BC || 9 opus
hoc opus manus B || 13 naturam per status B || sumet B || 15 nisi
prius BC

a. Cf. Matth. 7, 25

1. Cf. LACTANCE, *Diu. Instit.* VII, 1, d'après CICÉRON, *Pro
Murena* VI, 14: « Iacta sunt fundamenta defensionis. » L'expression
bene habet était passée dans l'usage (cf. *Thes. ling. Lat.* 2, 2123, 39 s.).

LIVRE TROISIÈME

La société chrétienne de l'époque Sa présomption et son infidélité

Solidité des preuves précédentes

I. 1. C'est parfait! voici jetées les
fondations d'un ouvrage commencé
dans un pieux motif et entrepris
par amour pour le service de Dieu¹.

Aussi ne reposent-elles pas sur de l'argile friable, et ne
sont-elles pas construites d'une pierre périssable; elles
sont consolidées par la mise en œuvre de matériaux sacrés
et affermies par l'art d'un Maître divin. Ainsi, comme
Dieu lui-même le déclare dans l'Évangile, elles ne sauraient
être ébranlées par les vents en fureur, minées par le débordement
des fleuves, dissoutes par le déversement des
pluies^a. Comme c'est en quelque sorte la main des volumes
sacrés qui a érigé cet édifice, et puisqu'un assemblage
d'Écritures célestes en fait la solidité, la construction
doit être nécessairement aussi solide, par la grâce du
Seigneur Jésus-Christ, que sont solides les matériaux qui
l'ont construite. Cet édifice par conséquent doit sa stabilité
à son origine et ne peut s'écrouler tant que ses auteurs
subsisteront. Dans les édifices terrestres, on ne peut
démolir aucun mur sans avoir renversé les pierres et le
ciment; de même personne ne peut détruire ce que nous
venons de construire s'il n'a auparavant détruit ce qui
a servi à l'ériger et à l'achever. Et comme cela ne saurait
de toute évidence être renversé, c'est à juste titre que nous
présumons la conservation d'un édifice dont la stabilité
est assurée par des matériaux immortels.

2. Quaeritur itaque, cum haec ita sint, si totum quod in hoc mundo est cura et gubernaculo et iudicio dei agitur, cur melior multo sit barbarorum condicio quam nostra ;
 25 cur, inter nos quoque ipsos, sors bonorum durior quam malorum ; cur probi iaceant, improbi conualescant ; cur iniquis uel maxime potestatibus uniuersa succumbant ? Possim quidem rationabiliter et satis constanter dicere : « Nescio ; secretum enim et consilium diuinitatis ignoro ».
 30 Sufficit mihi ad causae huius probationem dicti caelestis oraculum. Deus a se, ut libellis superioribus iam probauimus, omnia dicit aspici, omnia regi, omnia iudicari. Si scire uis quid tenendum sit, habes litteras sacras : perfecta ratio est hoc tenere quod legeris.

35 3. Qua causa autem deus haec de quibus loquimur ita faciat, nolo a me requiras. Homo sum, non intellego secreta dei, inuestigare non audeo et ideo etiam adtemptare formido, quia et hoc ipsum genus quasi sacrilegae temeritatis est, si plus scire cupias quam sinaris. Sufficiat tibi
 40 quod deus a se agi ac dispensari cuncta testatur : quid me interrogas quare alter maior sit alter minor, alter miser alter beatus, alter fortis alter infirmus ? Qua causa quidem haec deus faciat, non intellego, sed ad plenissimam rationem abunde sufficit quod a deo agi ista demonstro. Sicut
 45 enim plus est deus quam omnis humana ratio, sic plus mihi debet esse quam ratio, quod a deo agi cuncta cognosco. Nihil ergo in hac re opus est nouum aliquid audire : satis sit, pro uniuersis rationibus, auctor deus. Nec licet, ut de

22 sint ita B || 28 possum C || 29 enim om. BC || 39-40 quod tibi B

1. Faut-il mettre cette tournure en rapport avec le vers célèbre de TERENCE, *Héaut.* 77 (cf. OTTO, *l. c.*, art. « homo, humanus », p. 165-167 ; ROCHUS, « les proverbes », p. 596 s.) ? — A propos des desseins inconnaissables de Dieu, E. M. SANFORD, *On the Gov. of God*, renvoie à LACTANCE, *Diu. Inst.* II, 5, 2-3 ; 8, 69-71.

2. Dans ces conditions on me demande donc pourquoi, si tout est dans ce monde conduit par le soin, le gouvernement et le jugement de Dieu, la condition des Barbares est de loin meilleure que la nôtre ; pourquoi, même parmi nous, le sort des bons est plus dur que celui des mauvais ; pourquoi les gens honnêtes végètent et les malhonnêtes prospèrent ; pourquoi tout tombe à la discrétion de pouvoirs particulièrement iniques. Je pourrais certes répondre fort raisonnablement et avec assez de suite dans mes idées : je ne sais pas ; j'ignore les secrets et les desseins divins. L'oracle de la Parole céleste suffit à prouver ma proposition. Dieu, comme nous l'avons montré dans les livres précédents, déclare qu'il voit tout, qu'il gouverne tout, qu'il juge tout. Si tu veux savoir ce qu'il faut croire, tu as l'Écriture Sainte. Il est parfaitement raisonnable de croire ce que tu auras lu.

3. Je ne veux pas que vous me demandiez pourquoi Dieu agit de la sorte dans les cas dont nous parlons. Je suis homme¹ : je ne comprends pas les secrets de Dieu, je n'ose me livrer à des investigations et je crains même d'aborder la question, car c'est une forme de témérité en quelque sorte sacrilège que de désirer savoir plus qu'il n'est permis de savoir. Qu'il te suffise que Dieu atteste que tout est conduit et dispensé par lui. Que me demandes-tu pourquoi l'un est grand l'autre petit, l'un malheureux l'autre heureux, l'un fort l'autre faible ? Pourquoi Dieu fait cela, je ne le comprends pas, mais quand je démontre qu'il en est l'auteur, cela suffit amplement : c'est la meilleure des raisons. Dieu dépasse toute raison humaine : la connaissance de son action universelle doit compter plus à mes yeux que la Raison. Il n'est donc pas nécessaire d'entendre quelque chose de nouveau sur ce point : l'autorité de Dieu vaut mieux que tous les raisonnements. Il ne faut pas dire, à propos des choses qui résultent de

his quae diuino aguntur arbitrio aliud dicas iustum aliud
60 iniustum, quia quicquid a deo agi uides atque conuinceris,
necesse est plus quam iustum esse fatearis.

4. Haec ergo de gubernaculo dei atque iudicio expedi-
tissime ac fortissime dici possunt. Neque enim necesse est
ut argumentis a me probetur quod, hoc ipso quia a deo
55 dicitur, comprobatur. Itaque, cum legimus dictum a deo
quia aspiciat iugiter omnem terram, hoc ipso probamus
quod aspicit, quia aspiciere se dicit; cum legimus quod
regat cuncta quae fecit, hoc ipso adprobamus quod regit,
quia se regere testatur; cum legimus quod praesenti iudicio
60 uniuersa dispenset, hoc ipso euidens est quod iudicat, quia
se iudicare confirmat. Alia enim omnia, id est humana
dicta, argumentis ac testibus egent; dei autem sermo ipse
sibi testis est, quia necesse est, quicquid incorrupta ueritas
loquitur, incorruptum sit testimonium ueritatis.

5. Sed tamen cum per scripturas sacras scire nos quasi
de arcano animi ac mentis suae quaedam uoluerit deus
noster (quia ipsum quodammodo scripturae sacrae oracu-
lum dei mens est) quicquid uel agnoscere per suos uel prae-
dicari deus uoluit non tacebo. Vnum quamuis prius quam
70 loqui ordiar scire cupiam: cum Christianis mihi loquendum
an cum paganis sit. Si enim cum Christianis, probaturum
me quod ago esse non dubito; si autem cum paganis,
probare contemnam, non quia probatione deficiam, sed
quia profuturum quod loquor esse despero; infructuosus
75 quippe est et inanis labor, ubi non recipit probationem
pauus auditor. Sed tamen quia esse nullum omnino
arbitror Christiani nominis hominem qui non se Christia-

50 agi a deo uides BC || 53 fortissime: certissime *Pauly* || 56 quod
aspiciat B || 73 probari A || contempno BC || non quia deficiam pro-
batione B non quia non deficiam probatione B *corr.* probatione defi-
ciam C

la décision divine: l'une est juste, l'autre ne l'est pas; car dès que tu vois, dès que tu es persuadé, qu'un événement est de Dieu, tu dois nécessairement reconnaître qu'il est plus que juste.

4. Voilà donc ce que l'on peut dire de plus simple et de plus fort sur le gouvernement et sur le jugement de Dieu. Je n'ai pas besoin de prouver par des arguments ce qui est prouvé du seul fait que Dieu le dit. Aussi, quand Dieu nous dit dans l'Écriture qu'il regarde sans cesse la Terre entière, la preuve que nous en donnons, c'est qu'il dit qu'il regarde; quand nous lisons qu'il régit tout ce qu'il a créé, nous le prouvons par l'attestation qu'il en donne lui-même; quand nous lisons qu'il ordonne tout par son jugement présent, il est évident qu'il juge, par le simple fait qu'il le confirme lui-même. Toutes les autres affirmations, c'est-à-dire celles des hommes, ont besoin de preuves et de témoins; la Parole de Dieu se sert de témoin à elle-même car tout ce qui est dit par la Vérité incorruptible est nécessairement un témoignage incorruptible de la vérité.

Possibilité
d'une réponse
se référant
à l'actualité
mais destinée
aux vrais Chrétiens

5. Cependant, puisque notre Dieu a voulu que nous sachions par les Saintes Écritures certaines choses qui proviennent du tréfonds de son âme et de son esprit — car les mots de l'Écriture sont en quelque sorte l'esprit de Dieu —, je ne tairai pas tout ce qu'il veut que sachent et proclament ses serviteurs. Mais avant d'entrer en matière, je voudrais savoir une chose: si c'est avec des Chrétiens que je dois parler ou avec des païens. Si c'est avec des Chrétiens, je ne doute pas que je leur prouve ma thèse; si c'est avec des païens, je mépriserais de prouver, non par manque de preuves, mais parce que je doute que mes propos puissent servir à quoi que ce soit; car la peine est infructueuse et vaine, lorsque l'auditeur pervers refuse les preuves. Cependant comme il n'y a, semble-t-il, aucun homme portant le nom de Chrétien

num uideri uelit, ego cum Christiano agam. Quamuis enim quis impiae ac paganicae infidelitatis sit, mihi tamen satis
80 est Christiano probari quod dico.

II. 6. Causaris igitur quid sit istud quod Christiani, qui deum credimus, miseriores omnibus sumus. Sufficere quidem mihi ad respondendum hoc loco poterat quod apostolus ad ecclesias dixit : *Nemo moueatur in tribulationibus; ipsi enim scitis quoniam in hoc positi sumus*^a. Et ideo cum in hoc positos nos esse a deo apostolus dicat ut aerumnas, ut miserias, ut tristitias perferamus, quid mirum est si mala cuncta perferimus, qui ad toleranda aduersa omnia militamus? Sed quia multi ista non sapiunt
10 et putant homines Christianos haec quasi stipendia fidei suae a deo capere debere ut, quia sint cunctis gentibus religiosiores, sint cunctis etiam fortiores, adquiescamus opinioni eorum atque sententiae. 7. Sed uideamus tamen quid sit deum fideliter credi. Qui enim tam magnam
15 credulitatis et fidei mercedem in hoc saeculo esse uolumus, qualis credulitas aut fides ipsa esse debeat considerare debemus.

Quid est igitur credulitas uel fides? Opinor, fideliter hominem Christo credere, id est fidelem deo esse, hoc est
20 fideliter dei mandata seruare. Sicut enim serui hominum diuitum aut procuratores quibus uel suppellectiles copiosae uel cellaria opulenta creduntur, fideles absque dubio dici non queunt si res sibi traditas deuorarint, sic profecto etiam Christiani homines infideles sunt, si bona sibi a deo

78 uellet A || 80 a christiano BC

2 omnibus miseriores B || 4-5 tribulationis B || 6 nos om. A || a deo om. B || 9 multa B || 13 tamen om. B || 14 quid enim A || 18 uel : aut B || 19 a Christo B || 21 procuratoris B || suppellectile copiose B || 23 deuorarent B

a. I Thess. 3, 3

1. *Credulitas* et *fides* sont bien souvent des termes synonymes :

qui ne veuille passer pour tel, c'est à un Chrétien que je m'adresserai. Peu m'importe qu'il y ait des gens d'une incroyance païenne et impie : c'est assez pour moi que soit prouvé pour un Chrétien ce que je dis.

II. 6. Tu me présentes donc l'objection suivante : « Pourquoi nous Chrétiens, qui croyons en Dieu, sommes-nous plus malheureux que tous les autres hommes? » Il me suffirait pour y répondre de ce que l'Apôtre dit aux Églises : « Que personne ne soit ébranlé par les persécutions, car vous savez que c'est à cela que nous sommes destinés^a. » Puisque l'Apôtre déclare que Dieu nous a mis dans cette condition afin que nous supportions peines, misères et chagrins, quoi d'étonnant si nous endurons tous ces maux, nous qui militons pour supporter toutes les adversités? Mais beaucoup de personnes ne comprennent pas cela et pensent que les Chrétiens, étant plus religieux que tous les autres peuples, devraient recevoir de Dieu, comme salaire de leur foi, une prospérité plus grande que celle de tous les autres hommes : acquiesçons donc à leur opinion et à leur façon de penser. 7. Mais voyons ce que c'est que croire fidèlement en Dieu. Puisque nous voulons qu'il y ait en ce monde une grande récompense pour la croyance et la foi, il nous faut examiner ce que doit être la croyance ou la foi¹.

**Définition
de la vraie foi**

Qu'est-ce donc que la croyance ou la foi? Je pense que croire fidèlement au Christ, c'est-à-dire être fidèle à Dieu, consiste à observer avec fidélité les commandements de Dieu. Les serviteurs ou les intendants des riches, à qui l'on a confié un mobilier abondant ou des coffres bien garnis, ne peuvent être en aucune façon qualifiés de fidèles s'ils ont dévoré ce qui leur a été remis ; de même les Chrétiens sont infidèles s'ils ont gâté les biens que Dieu

cf. A. BLAISE, *Dict.*, p. 229, qui cite PETR.-CHRYS., *Serm.* 60 : « Credulitatem parturit fides, confessionem credulitas nutrit. »

25 adsignata corruperint. **8.** Quaeritur forsitan quae sint bona
 quae deus Christianis hominibus adsignet? Quae, nisi
 omnia per quae credimus, id est per quae omnia Christiani
 sumus? Primum scilicet legem, deinde prophetas, tertio
 euangelium, quarto apostolicas lectiones, postremum
 30 generationis nouae munus, sancti baptismatis gratiam,
 diuini chrismatis unctionem; scilicet, ut sicut apud
 Hebraeos quondam, id est peculiarem ac propriam dei
 gentem, cum iudiciarius honor in potestatem regiam
 transcendisset, probatissimos et lectissimos uiros per
 35 unguentum regium deus uocauit in regnum, sic omnes
 homines Christiani, cum post chrisma ecclesiasticum omnia
 dei mandata fecissent, ad capiendum laboris praemium
 uocarentur ad caelum.

9. Cum ergo ista sint omnia per quae fides constat,
 40 uideamus quis tanta haec fidei sacramenta custodiat, ut
 fidelis esse uideatur, quia infidelis, ut diximus, sit necesse
 est qui fidei commissa non seruat. Et quidem non quaero
 ut cuncta faciat quae testamenta duorum temporum
 iubent: remitto censuram legis antiquae, remitto has
 45 prophetarum minas, remitto etiam quae remitti omnino
 non possunt, uel apostolicorum librorum seuerissimam
 institutionem uel euangeliorum uoluminum plenam omni
 perfectionis genere doctrinam; paucissimis saltem prae-
 ceptis dei quis obsequatur interrogo.

50 **10.** Nec dico illa quae ita multi refugiunt ut paene et
 execrentur. Tantum apud nos honor et reuerentia dei
 proficit ut quae indeuotione non facimus, etiam odio digna
 esse ducamus. Denique hoc quod saluator cogitare nos de

30 regenerationis A || 44 has A₁: hos A, B omnes C || 46 librum A
 || 47 euangelicorum C || 50 illa dico B || 52 in deuotione C, *Hartel*

leur a assignés. **8.** On me demande peut-être quels sont
 ces biens que Dieu assigne aux Chrétiens? Quels sont-ils
 en effet sinon toutes les choses grâce auxquelles nous
 avons la foi, c'est-à-dire grâce auxquelles nous sommes
 Chrétiens: d'abord la Loi, ensuite les Prophètes, troisiè-
 mement l'Évangile, quatrièmement les écrits des Apôtres,
 enfin le don d'une nouvelle naissance, la grâce du saint
 baptême, l'onction du chrême divin. Autrefois chez les
 Hébreux, c'est-à-dire chez le peuple que Dieu avait
 distingué et fait sien, lorsque la dignité de juge se fut
 élevée jusqu'au pouvoir royal, Dieu par une onction
 royale appelait au règne les hommes les plus estimés
 et les plus dignes d'être choisis; de même tous les Chrétiens
 qui, après avoir reçu l'onction de l'Église, auront accompli
 les commandements de Dieu, seront appelés au Ciel
 pour y recevoir le prix de leur peine.

**Réflexions
 sur quelques
 préceptes
 Présomption
 des Chrétiens**

9. Puisque toutes ces choses consti-
 tuent la foi, voyons donc quel est
 celui qui garde ces grands mystères
 de la foi, de telle sorte qu'on puisse
 le considérer comme fidèle; car c'est
 être nécessairement infidèle, comme nous l'avons dit,
 que de ne pas conserver le dépôt de la foi. Assurément
 je ne demande pas que l'on fasse tout ce qu'ordonnent
 l'Ancien et le Nouveau Testament. Je laisse de côté la
 sévérité de l'Ancienne Loi, les menaces des prophètes;
 je laisse même de côté ce qui ne saurait l'être: les très
 sévères principes des écrits apostoliques ou encore la
 doctrine des livres évangéliques, pleine de tout genre
 de perfection. Je demande quel est celui qui observe
 au moins un tout petit nombre de préceptes divins.

10. Je ne parle pas de ces commandements que beaucoup
 de gens fuient au point de presque les maudire. L'honneur
 et la crainte de Dieu font chez nous de tels progrès que
 ce que nous omettons par irrégion, nous allons même
 jusqu'à le juger digne de haine! Finalement, qui daigne

crastino prohibet, quis audire dignatur? Quod contentos
 55 singulis tunicis iubet esse, quis recipit? Quod ambulare
 excalcios praecipit, quis non modo faciendum sed uel
 ferendum arbitretur? Itaque ego ista praetereo. In hoc
 enim fides, per quam confidimus, recidit, ut quae dominus
 nobis salutaria esse uoluit nos superflua iudicemus. *Diligite,*
 60 *inquit saluator, inimicos uestros, benefacite his qui oderunt*
uos, et orate pro persequentibus et calumniantibus uos^b. Quis
 haec omnia faciat? Quis pro inimicis suis ista quae deus
 iussit, non dico uotis sed uerbis saltem agere dignetur?
 11. Aut etiam, si quis se cogit ut faciat, facit tamen ore
 65 non mente; praestat quidem uocis officium sed animi non
 mutat affectum. Ac per hoc etiamsi pro aduersario suo
 orare se cogit, loquitur non precatur.

Longum est de singulis dicere, sed adhuc aliquid tamen
 addam, ut intellegamus nos non modo non omnibus dei
 70 obtemperare uerbis, sed nullis paene illius oboedire man-
 datis. Et ideo apostolus clamat: *Nam qui se existimat esse*
aliquid, cum nihil sit, se ipsum seducit^c. 12. Hoc enim ad
 crimina nostra addimus ut, cum in omnibus rei simus,
 etiam honos nos et sanctos esse credamus; ac sic in nobis
 75 cumulentur iniquitatis offensae, etiam praesumptione
 iustitiae. *Qui odit, inquit apostolus, fratrem suum, homicida*
est^d. Intellegere ergo possumus multos esse homicidas,
 qui se innocios putant, quia, ut uidemus, homicidium non
 sola tantummodo occidentis manu sed etiam odientis
 80 animo perpetratur. Vnde est quod saluator mandati istius

56 excalcios C -ceatos p || 57 itaque et ego BC || 58 recidit B *corr.*
 C: -cedit A, B || 60-61 uos oderunt B || 63 dignatur A, p || 64 aut: quae
Paulus nihil adnotans || 68 tamen aliquid B || 71-72 se aliquid esse
 se [se punct.] existimat B || 74 credimus A

b. Matth. 5, 44 c. Gal. 6, 3 d. I Jn 3, 15

1. *Paene* renforce *nullus*; il n'est guère satisfaisant de traduire
 ici par « presque aucun ».

entendre que le Sauveur nous interdit de songer au lende-
 main? Qui accueille la parole par laquelle il nous
 ordonne de nous contenter chacun d'une seule tunique?
 Et quand il nous prescrit de marcher pieds nus, qui pense
 que ce soit à faire, et même que ce soit faisable? Aussi
 je laisse de côté ces choses; car notre foi, qui fait notre
 assurance, est tombée jusqu'à nous faire juger inutile
 ce que le Seigneur a voulu salutaire pour nous. « Aimez
 vos ennemis, dit le Seigneur, faites du bien à ceux qui
 vous haïssent et priez pour ceux qui vous persécutent
 et vous calomnient^b. » Quel est celui qui pratiquerait
 tout cela? Quel est celui qui dans ses prières daignerait
 accomplir à l'égard de ses ennemis ce que Dieu ordonne,
 je ne dis pas avec des vœux sincères, mais en paroles
 seulement. 11. Ou encore, si quelqu'un s'y force, il le fait
 avec sa bouche et non avec son esprit; par la voix, il
 s'acquitte du devoir, mais il ne change pas les dispositions
 de son cœur. Ainsi, même s'il se force à prier pour son
 adversaire, il parle mais il ne prie pas.

Il serait trop long d'entrer dans les détails, mais il y a
 une chose cependant que je veux ajouter pour que nous
 comprenions que, loin d'obtempérer à toutes les paroles
 de Dieu, nous n'obéissons à aucun¹ de ses commandements:
 c'est ce que proclame l'Apôtre: « Si quelqu'un estime être
 quelque chose, alors qu'il n'est rien, il se fait illusion^c. »
 12. Alors que nous sommes coupables en toutes choses,
 nous ajoutons à nos crimes l'illusion de nous croire bons
 et saints; et ainsi les offenses de notre iniquité s'accroissent
 par notre présomption de droiture. « Celui qui hait son
 frère est homicide^d », dit l'Apôtre. Nous pouvons donc
 comprendre que beaucoup de gens sont homicides alors
 qu'ils se croient innocents, puisque, comme nous le voyons,
 l'homicide n'est pas seulement perpétré par la main de
 celui qui tue, mais aussi par l'âme de celui qui hait. De là
 vient que le Sauveur a renforcé la présentation de ce

normam censura adhuc seueriore cumulauit dicens : *Qui irascitur fratri suo sine causa, reus erit iudicio*^a. Ira mater est odii. Et ideo saluator excludere iram uoluit ne ex ira odium nasceretur.

85 13. Si ergo non solum odium sed etiam ira nos in dei iudicio reos faciet, euidenter agnoscimus quod sicut nullus omnino est immunis ab iracundia, sic nullus omnino immunis esse poterit a reatu. Persequitur autem dominus quasi fibras praecepti istius et omnes penitus frutices ac
90 ramusculos secatur dicens : *Qui autem dixerit : fatue! reus erit gehennae ignis; qui dixerit fratri suo : racha! reus erit concilio*^t. Racha quod genus sit contumeliae multi nesciunt, fatuitas autem quam iniuriose obiciatur optime norunt. Et ideo scientia sua potius homines quam ignorantia
95 utentes malunt reatus suos per id conuicium quod sciunt diuinis ignibus, quam per id quod nesciunt humanis conciliis expiari.

III. 14. Quae cum ita sint et cum haec omnia quae iubentur a domino, non modo a nobis omnino non fiant sed paene in diuersum omnia fiant, quando maiora illa faciemus? *Qui enim, inquit saluator, non renuntiauerit omnibus quae possidet, non potest meus esse discipulus*^a. *Et qui non tulerit crucem suam et secutus me fuerit, non*

86 faciat C
2 non^t om. A

e. Matth. 5, 22 f. *Ibid.*
a. Lc 14, 33

1. *Sine causa* (sans raison) ne se trouve pas dans Matthieu. S. a peut-être voulu expliciter le texte sacré par cette addition. Cf. Livre VIII, § 20, p. 522) d'autant que selon HILAIRE DE POITIERS, *In Matth.* 4, 17, PL 9, 937 : « Rea est ira sine causa suscepta » ; cf. SÉNÈQUE, *De Ira*, I, 2, 5. Il se peut aussi que S. doive cette expression

commandement par une condamnation encore plus sévère, en disant : « Celui qui se met en colère sans raison¹ contre son frère, sera condamné par le jugement^a. » La colère est la mère de la haine². Aussi, le Sauveur a voulu exclure la colère pour qu'elle ne donnât pas naissance à la haine.

13. Si non seulement la haine mais encore la colère nous rend coupables au jugement de Dieu, nous voyons manifestement que personne n'étant exempt de colère, personne ne pourra être exempt de crime. Mais le Seigneur s'attache à décrire, si j'ose dire, les fibres de ce précepte et émonde tous les plus petits branchages et rameaux lorsqu'il dit : « Celui qui dira : Fou ! sera passible du feu de la géhenne ; celui qui dira à son frère : Raca ! sera condamné par le conseil^t. » Beaucoup ignorent quel genre d'outrage signifie « Raca », mais ils savent très bien ce que veut dire le mot « fou » quand on l'emploie injustement comme un reproche. Et ainsi les hommes, se servant de leur savoir plutôt que de leur ignorance, préfèrent expier leurs fautes dans le feu divin par suite d'un outrage dont ils connaissent le sens, plutôt que d'encourir la condamnation d'un tribunal humain par suite d'une injure qu'ils ne comprennent pas.

III. 14. Puisqu'il en est ainsi et puisque tout ce que le Seigneur ordonne, bien loin de l'accomplir, nous en prenons presque le contre-pied, quand pratiquerons-nous les commandements plus importants ? « Celui qui ne renonce pas à tout ce qu'il possède ne peut être mon disciple^a. » « Et celui qui ne prend pas sa croix et ne me suit pas,

à de mauvaises versions de la Bible dénoncées par CASSIEN, *Instit.* VIII, 21, SC 109, p. 365, à propos de ce passage ; cf. ULLRICH, *l.c.*, p. 25-26.

2. ROCHUS, « Les proverbes », p. 597, renvoie à CICÉRON, *Tusc.* IV, 21, « odium est ira inueterata », et à TÉRENCE, *Héc.* 309, « iracundus factus inimicissimus ».

est me dignus^b. Et qui se Christianum dicit, *debet, quemadmodum Christus ambulavit, sic et ipse ambulare*^c.

15 10 **15.** Quae non modo illos qui uoluptates et pompas saeculi sequuntur, sed ne illos quidem implere certum est, qui saecularis amoris ius derelinquunt. Nam et qui renuntiare diuitiis uidentur non sic renuntiant ut penitus renuntiasse uideantur, et qui putantur crucem portare sic portant ut plus habeant in crucis nomine dignitatis quam in passione supplicii. Et omnes tamen isti, etiamsi aliquid horum bona fide adimplerent, illud absque dubio nullus efficeret ut per uiam uitae istius sic incederet sicut saluator incessit. *Qui se enim, inquit apostolus, dicit in Christo manere, debet, quemadmodum Christus ambulavit, sic et ipse ambulare*^d.

5 **IV. 16.** Sed dura forsitan quidam putant apostolorum esse praecepta. Dura plane existimanda sunt si plus ab aliis officiorum exigunt quam sibi sumunt. Porro autem, si multo minus ceteris imperarunt quam sibi, non modo 10 non graues magistri sed parentes indulgentissimi iudicandi sunt, qui onera, quae ceruicibus filiorum per amoris indulgentiam detrahunt, sibi per affectum religionis imponunt. Quid enim unus ex ipsis ad populos ecclesiasticos dicit? *Filioli, inquit, mei, quos iterum parturio, donec formetur Christus in uobis*^a. Et rursum: *Imitatores, inquit, mei estote, sicut et ego Christi*^b.

¹¹ saecularis amoris ius BC : s. amotus A s. amores A m. rec. saeculares affectus Pauly || 13 putantur B corr. G : portantur A, B utantur A m. rec.

¹ quidam forsitan B

b. Matth. 10, 38 c. I Jn 2, 6 d. *Ibid.*
a. Gal. 4, 19 b. I Cor. 11, 1

1. La leçon de Jn 2, 6 adoptée ici est commune à d'autres auteurs (cf. WORDSWORTH-WHITE) ; il semble toutefois que ce soit pour être clair que S. a remplacé le pronom par le nom qu'il représente (*Christus*).

n'est pas digne de moi^b. » Celui qui se dit chrétien « doit marcher » lui-même « comme le Christ a marché^{c1} ».

15. Or ce ne sont pas seulement ceux qui suivent les plaisirs et les pompes de ce siècle qui ne respectent pas, de toute évidence, ces préceptes ; c'est tout aussi évident pour ceux qui ont renoncé au droit d'avoir des affections séculières². Ceux qui paraissent avoir renoncé aux richesses ne les ont pas quittées au point que leur renoncement semble complet ; et ceux qui ont la réputation de porter leur croix la portent de façon à recevoir plus d'honneur par le nom de la croix que de souffrance par la Passion. Et même si tous ces gens-là remplissaient par hasard quelque précepte en toute bonne foi, aucun sans doute n'agirait de manière à parcourir le chemin de cette vie comme le Seigneur l'a parcouru. « Celui qui prétend demeurer dans le Christ, dit l'Apôtre, doit marcher comme le Christ a marché^{d1} ! »

Comparaison avec les apôtres

IV. 16. Mais certains pensent peut-être que les préceptes des apôtres sont durs. Il faut y voir certainement de la dureté si les apôtres exigent d'autrui plus de devoirs qu'ils n'en prennent pour eux-mêmes. En revanche, s'ils ont exigé d'autrui beaucoup moins que d'eux-mêmes, on ne doit pas les regarder comme des maîtres sévères mais comme des parents très indulgents qui par amour de la religion s'imposent des fardeaux dont ils ont soulagé les épaules de leurs enfants dans leur tendresse indulgente. Que dit l'un d'entre eux aux assemblées chrétiennes ? « Mes petits enfants, vous que j'enfante à nouveau dans la douleur, jusqu'à ce que le Christ soit formé en vous^a. » Et encore : « Soyez mes imitateurs comme je le suis moi-même du Christ^b. »

2. Il s'agit de ceux qui professent la vie monastique ; cf. *Ad Eccl.* IV, 2 : « habitu magis saeculum reliquere quam sensu », et *De Gub.* V, § 52 : « sub specie religionis uitis saecularibus mancipati » ; cf. PELLEGRINO, *Salv.*, p. 89-92.

17. Nobis hoc imperat ut se imitemur, qui sibi hoc imperauerat ut Christi esset imitator. Et quidem, quod ipse Christum imitatus sit, nulli dubium est. Christus enim
 15 se pro nobis subdidit mundo, et se ipse pro Christo ; Christus pro nobis taedia et labores grauissimos pertulit, et hoc ipse pro Christo ; Christus pro nobis contumelias passus est, et hoc ipse pro Christo ; Christus pro nobis passionem mortemque tolerauit, et hoc ipse pro Christo ;
 20 et ideo non sine causa meritorum suorum conscius dicit : *Certamen bonum certavi, fidem seruavi : de reliquo reposita est mihi corona iustitiae*^a.

18. Itaque cum ille Christum sic imitatus sit, uideamus quis nostrum apostoli imitator appareat. Scribit enim ipse
 25 de se primum, quod nulli dederit umquam offensionem *sed in omnibus exhibuerit se sicut dei ministrum in patientia multa, in tribulationibus, in necessitatibus, in plagis, in carceribus*^a, in lacerationibus. 19. Et alibi, dum se aliis comparat, sic ait : *In quo quis audeat, in insipientia dico, audeo et ego ; ut minus sapiens dico, magis ego ; in laboribus plurimis, in carceribus abundantius, in plagis supra modum, in mortibus frequenter. A Iudaeis quinquies quadragenas una minus accepi ; ter uirgis caesus sum, semel lapidatus, ter naufragium feci*^e. Sane, etsi de ceteris quas dixit
 30 uirtutibus apostolicis nihil facimus, in hoc tamen uno, ubi apostolus ter naufragasse se dixit, etiam uincere possumus. Non enim ter tantummodo naufragauimus, quorum paene omnis uita naufragium est : in tantum quippe uitiose ab omnibus uiuitur, ut prope nullus Christianorum sit qui
 40 non iugiter naufragare uideatur.

16-17 pertulit et ipse pro nobis et se [se punct.] ipse pro Christo B || 24-25 de se ipse B || 25 ulli numquam dederit B || 30 magis : plus B || 32 moribus B || 37 ter om. BC

c. II Tim. 4, 7 d. Cf. II Cor. 6, 3-5 e. II Cor. 11, 21-25

1. Nous suivons ici O. JANSSEN qui se refuse à donner dans ce passage un sens restrictif à *paene omnis* et *prope nullus*.

17. Il exige de nous que nous l'imitions, lui qui a exigé de lui-même d'être un imitateur du Christ. Et qu'il ait imité le Christ, personne n'en doute. Le Christ pour nous s'est soumis au monde, et lui s'y est soumis pour le Christ ; le Christ souffrit pour nous des lassitudes et des peines très lourdes, et lui de même pour le Christ ; le Christ pour nous supporta des outrages, et lui de même pour le Christ ; le Christ pour nous souffrit la passion et la mort, et lui de même pour le Christ ; et ce n'est donc pas sans raison que, conscient de ses mérites, il déclare : « J'ai combattu le bon combat, j'ai gardé la foi : quant au reste, une couronne de justice m'a été réservée. »

18. Voilà donc comment l'Apôtre a imité le Christ ; voyons donc si quelqu'un d'entre nous semble être l'imitateur de l'Apôtre. Tout d'abord il écrit qu'en ce qui le concerne, il n'a jamais fait d'offense à personne mais s'est montré en toutes choses comme un ministre de Dieu, avec beaucoup de patience, dans les tribulations, les contraintes, les coups, les prisons, les flagellations^a. 19. Ailleurs, quand il se compare aux autres, il parle ainsi : « Ce dont on se prévaut — c'est en fou que je parle — j'ose m'en prévaloir moi aussi ; et pour parler avec moins de sagesse, moi plus qu'eux. Bien plus par les travaux, bien plus par les emprisonnements, infiniment plus par les coups. Souvent j'ai été à la mort. Cinq fois j'ai reçu des Juifs les quarante coups moins un ; trois fois j'ai été flagellé ; une fois lapidé ; trois fois j'ai fait naufrage^e. » Quoique nous ne pratiquions aucune de ces vertus apostoliques dont il nous parle, il est un point sur lequel nous pouvons le vaincre, quand il dit qu'il a fait trois fois naufrage. Car ce n'est pas seulement à trois reprises que nous avons fait naufrage, nous dont la vie tout entière est un naufrage ! Nous vivons tous, en effet, de façon si mauvaise, qu'il n'y a aucun¹ Chrétien dont la vie ne paraisse un continuel naufrage.

V. 20. Sed dicit fortasse aliquis non id esse nunc temporis ut pro Christo nos perferamus quae tunc apostoli pertulerunt. — Verum est. Non enim sunt pagani principes, non tyranni persecutores, non sanguis sanctorum funditur
 5 nec fides supplicii comprobatur. Contentus est deus noster ut ei pax nostra seruiat, ut sola ei immaculorum actuum puritate et uitae incontaminabilis sanctitate placeamus.
 21. Quo plus ei fides et deuotio nostra debet, quia minora a nobis exigit et maiora concessit. Et ideo cum et principes
 10 Christiani sint et persecutio nulla sit et religio non inquietetur, qui ad probandam fidem experimentis durioribus non compellimur, inferioribus saltem officiis domino plus placere debemus. Probat enim etiam in maioribus, si res exigit, executorem se idoneum fore, a quo minora
 15 complentur.

VI. 22. Omittamus ergo illa quae beatissimus Paulus pertulit, immo quae in libris postea de religione conscriptis omnes admodum Christianos legimus pertulisse, qui ad caelestis regiae ianuam gradibus poenarum suarum ascendentes scalas sibi quodammodo de eculeis catastisque fecerunt. Videamus si in illis saltem religiosae deuotionis obsequiis, quae minora atque communia in summa quiete et omni tempore omnes Christiani obire possumus, praecceptis dominicis respondere temptamus.
 10 Iubet Christus ne litigemus. Quis iubenti obtemperat? Nec solum iubet sed in tantum hoc iubet ut ea ipsa nos, de quibus lis est, relinquere iubeat, dummodo litibus exuamur. *Si quis enim, inquit, uoluerit tecum in iudicio*

3 principes pagani BC || 5 deus noster est B || 11 probandum BC || 13 in : a B

8 obire p : obodire A, C ob//ire B || 13 noluerit B || in om. BC

V. 20. Quelqu'un dira peut-être que nous ne vivons pas une époque où nous devrions supporter pour le Christ ce que les apôtres ont jadis supporté. C'est vrai. Il n'y a pas en effet de princes païens, de tyrans persécuteurs ; le sang des saints n'est pas répandu, et la foi n'est pas éprouvée par les supplices. Il suffit à notre Dieu que nous le servions dans la paix, et que nous lui plaisions par la pureté de nos actions immaculées et par la sainteté d'une vie sans souillure. 21. Notre foi et notre dévotion lui doivent d'autant plus qu'il exige de nous de petites choses et nous dispense des grandes. Ainsi, puisque les princes sont chrétiens, qu'il n'y a pas de persécution, que la religion n'est pas inquiétée, comme nous ne sommes pas forcés de faire la preuve de notre foi par de plus rudes épreuves, nous devons à tout le moins plaire davantage au Seigneur par la pratique de devoirs moins importants. Car celui qui accomplit les plus petites choses montre par là qu'il serait capable d'exécuter les plus grandes, si les circonstances l'exigeaient.

**La loi de Dieu
 et la vie
 quotidienne
 des Chrétiens**

VI. 22. Laissons donc de côté ce que le bienheureux Paul a enduré ; laissons même tout ce que nous lisons dans des livres religieux, écrits par la suite, concernant les souffrances de tous les Chrétiens qui, montant vers la porte du palais céleste par les degrés de leurs supplices, se sont fait une échelle, si j'ose dire, des chevalets et des grils. Voyons si du moins dans les pratiques de dévotion plus aisées et plus communes, que nous tous, Chrétiens, pouvons accomplir en tout temps et au sein d'une tranquillité profonde, nous tentons de satisfaire aux préceptes du Seigneur.

Le Christ nous ordonne de ne pas être procéduriers. Qui obéit à son ordre ? Non seulement il l'ordonne, mais son commandement est si pressant qu'il ordonne d'abandonner l'objet même du litige pourvu seulement que nous évitions tout procès. « Si quelqu'un, dit-il, veut te faire un procès

contendere et tunicam tuam tollere, relinque ei et pallium^a.
 15 **23.** Interrogo qui sint qui spoliantibus aduersariis cedant, immo qui sint qui aduersarios suos non spoliare conentur? Tam procul enim abest ut cum tunicis etiam alia relinquamus, ut, si quo modo possumus, pallium simul aduersariis tunicasque tollamus. Tam deuote enim mandatis
 20 dominicis oboedimus ut non sufficiat nobis quod aduersariis nostris etiam minima uestimentorum nostrorum parte non cedimus, nisi eis, quantum in nobis est, si res sinat, cuncta rapiamus.

24. Iungitur autem praecepto huic par et consimile
 25 mandatum, quo ait dominus : *Qui percusserit te in dexteram maxillam, praebe ei et alteram^b.* Quantos putamus esse qui dicto huic uel aures modeste praebeant, uel certe, etiamsi id facere uidentur, animis adquiescant? aut quotus quisque est qui si unum ictum acceperit, non multos pro uno
 30 reddat? Tantum ab illo abest ut caedenti maxillam praebeat, ut tum se uincere putet, non quando aduersarium uapulando sed quando caedendo superauerit. **25.** *Quae uultis, inquit saluator, ut faciant uobis homines, eadem et uos facite illis similiter^c.* Huius sententiae partem tam bene
 35 nouimus ut numquam praetereamus, partem sic praetermittimus quasi penitus nesciamus. Nam quid ab aliis praestari nobis uelimus optime nouimus, quid autem ipsi aliis debeamus praestare nescimus. Atque utinam nesciremus! minor esset ignorantiae reatus secundum illud :
 40 *Qui nescit uoluntatem domini sui, uapulabit paucis; qui autem scit et non facit eam, uapulabit multis^d.* Nunc autem hoc maior offensa est quod partem sententiae sacrae pro

20 obediamus B || 23 capiamus B || 25 mandato B || 31 dum A || 40 uapulabit A₁, BC : -uit A || 42 in hoc BC

a. Matth. 5, 40 b. Matth. 5, 39 c. Matth. 7, 12 d. Lc 12, 47

et te prendre ta tunique, laisse-lui aussi ton manteau^a. »
23. Je demande quels sont ceux qui se laissent dépouiller par leurs adversaires, ou mieux, quels sont ceux qui s'efforcent de ne pas dépouiller leurs adversaires. Loin de lâcher le reste avec notre tunique, nous enlevons, si nous le pouvons, à nos adversaires et le manteau et la tunique. Nous obéissons si dévotement aux commandements de Dieu que, loin de céder à nos adversaires la moindre parcelle de nos habits, nous ne sommes pas satisfaits si nous ne faisons pas tout ce qui dépend de nous pour leur ravir, en l'occurrence, tous leurs biens.

24. A ce précepte s'en ajoute un autre tout à fait analogue, dans lequel le Seigneur déclare : « Si quelqu'un t'a frappé sur la joue droite, présente-lui encore l'autre^b. » Combien pensons-nous qu'il y ait de gens qui prétent une oreille respectueuse à cette parole? ou encore, parmi ceux qui semblent le faire, combien y en a-t-il qui approuvent du fond du cœur? Combien sont-ils ceux qui, recevant un seul coup, n'en rendent pas beaucoup pour un seul? Loin de présenter la joue à celui qui frappe, nous nous estimons victorieux quand nous dominons l'adversaire non par le simple fait qu'il nous étrille, mais en le rossant nous-mêmes. **25.** « Ce que vous voulez que les hommes vous fassent, faites-le-leur aussi^c », dit le Sauveur. De cette phrase une partie nous est si bien connue que nous ne l'omettons jamais; quant à l'autre, nous l'omettons comme si nous l'ignorions tout à fait. Ce que nous voulons que les autres nous fassent, nous le savons très bien, mais ce que nous devons nous-mêmes faire aux autres, nous l'ignorons. Et il vaudrait mieux, certes, que nous soyons dans l'ignorance; notre faute serait moindre, selon ces paroles : « Celui qui ne connaît pas la volonté de son maître recevra peu de coups; mais celui qui la connaît et ne l'exécute pas, en recevra un grand nombre^d. » En fait, notre offense est plus grande parce que nous chérissons une partie du commandement divin pour

commodorum nostrorum utilitate diligimus, partem pro dei iniuria praeterimus.

- 45 **26.** Exaggerat quoque hoc dei uerbum officio praedicationis suae apostolus Paulus dicens : *Nemo quod suum est quaerat sed quod alterius^e* ; et iterum : *Non quae sua sunt*, inquit, *singuli cogitantes sed ea quae aliorum^f*. Vides quam fideliter praeceptum Christi fuerit exsecutus : ubi, cum
50 saluator sic nos pro aliis sicut pro nobis iusserit cogitare, ille plus aliorum nos commodis iussit consulere quam nostris : boni scilicet domini bonus famulus et singularis magistri praeclarus imitator, qui in uestigiis domini sui ambulans patientiora quodammodo et expressiora pedibus
55 suis fecit domini sui esse uestigia ! Quid ergo horum facimus Christiani, quod Christus an quod apostolus iubet ? Puto omnino quod neutrum ! Nam tantum abest ut aliorum commodis aliquid cum propria incommoditate praestemus, ut omnes uel maxime nostris commodis cum aliorum
60 incommodo consulamus.

- VII. **27.** Sed eligere forsitan maiora quaeque uideamur, quae nullus impleat et, ut ipsi putant, impleri omnino non possint, et praeterire alia, quae et impleri queant et ab omnibus impleantur. Sed primum illud considerandum est
5 quia nulli seruorum licet, ex his quae dominus suus imperat, eligere pro arbitrio quid uelit facere quid nolit, et insolentissima abusione quod placuerit adsumere quod displicuerit repudiare ; maxime cum et terrestres domini nequaquam aequo animo tolerandum putent, si iussiones
10 suas serui ex parte audiant et ex parte contemnunt, et pro libidine sua quae putauerint facienda faciant, quae putauerint conculcanda conculcent. **28.** Si enim pro arbitrio suo

57 nam : non B

2 ipsi : impii *susp. Hartel* || impleri *Ritters* : -ere, A, BC || 3 implere A || 12-13 seruo suo B serui suo B *corr.*

e. I Cor. 10, 24 f. Phil. 2, 4

l'avantage qu'en retirent nos intérêts, tandis que nous négligeons l'autre partie au mépris de Dieu.

26. Cette parole de Dieu est encore amplifiée par la prédication de l'apôtre Paul, lorsqu'il dit : « Que personne ne cherche son propre intérêt mais celui d'autrui^e » ; et de nouveau : « Ne recherchez pas chacun vos propres intérêts, mais que chacun songe à ceux des autres^f. » Tu vois avec quelle fidélité il parachève le précepte du Christ : le Sauveur nous a ordonné de penser aux intérêts des autres comme aux nôtres, lui nous ordonne de tenir compte davantage des intérêts d'autrui : bon serviteur d'un bon Seigneur, remarquable imitateur d'un maître unique, qui, marchant sur les traces du Seigneur, les élargit, si j'ose dire, et de ses pieds les imprime davantage ! Mais nous chrétiens, lequel de ces préceptes pratiquons-nous : celui du Christ ou celui de l'Apôtre ? Ni l'un ni l'autre, j'en suis bien persuadé. Loin de faire en faveur d'autrui quelque chose qui soit à notre détriment, nous veillons tous essentiellement à notre intérêt, et cela au détriment des autres.

VII. **27.** Mais je semble peut-être choisir les préceptes les plus grands, que personne ne remplit, que l'on considère comme tout à fait impraticables, et omettre ceux qui peuvent être remplis et le sont par tout le monde. Or il faut d'abord considérer qu'il n'est permis à aucun serviteur de choisir à son gré, parmi les ordres de son maître, ce qu'il veut faire ou ne veut pas faire, et, par un abus vraiment excessif, d'accepter les ordres qui lui ont plu et de repousser ceux qui lui ont déplu. D'autant plus que les maîtres terrestres estiment qu'ils ne doivent nullement tolérer avec sang-froid l'attitude de serviteurs qui obéissent en partie à leurs ordres, et en partie les négligent, et qui, suivant leur caprice, exécutent ce qu'ils croient devoir exécuter, foulent aux pieds ce qu'ils croient devoir fouler aux pieds. **28.** Si les esclaves n'obéissent qu'à leur gré

serui dominis obtemperant, ne in his quidem in quibus
obtemperauerint, obsequuntur. Quando enim seruus ex
15 domini sui iussis ea facit tantummodo quae uult facere,
iam non dominicam uoluntatem implet sed suam.

Si ergo nos, qui homunculi imbecilli sumus, contemni
tamen a seruis nostris omnino nolumus, quos etsi nobis
seruitutis condicio inferiores humana tamen sors reddit
20 aequales, quam inique utique caelestem dominum contem-
nimus, qui cum homines ipsi simus, contemnendos tamen
nos a nostrae condicionis hominibus non putamus. Nisi
tanti fortasse consilii ac tam profundae intelligentiae simus
ut qui pati seruorum iniurias nolumus subditum iniuriis
25 nostris deum esse uelimus, et quae ipsi toleratu humano
indigna credimus deum a nobis digne haec tolerare
credamus.

29. Ac per hoc, si qui sunt, ut ad superiora redeamus,
qui de maioribus nos dei praeceptis dicere aestiment et
30 minora reticere, superflue queri intellegendi sunt. Neque
enim iusta causatio est cur proferantur aliqua, ubi facienda
sunt omnia. Sicut enim dominorum carnalium seruis
eligere, ut iam dixi, omnino non licet quae ex praeceptis
erilibus faciant quae non faciant, sic nos, qui serui domini
35 nostri sumus, illicitum omnino existimare debemus ut uel
illa quae placent pro animi oblectatione sumamus, uel illa
quae displicent pro superbiae abusione calcemus.

VIII. 30. Sed acquiescamus tamen his qui ex praeceptis
dominicis idcirco forsitan nos nolunt maiora dicere, quia
se putant minora complere, non quia sufficiat ad salutem,

15 iussit B || 21-22 nos tamen B || 24 iniurias seruorum BC || 29
existiment p || 34 erilibus *Ritters*. : seruilibus A, BC

1. Cf. CYPRIEN, *Ad Demetrianum*, VIII, *CSEL*, 3, I, p. 356.

aux ordres des maîtres, ils leur désobéissent même dans
les choses qu'ils exécutent. Quand un esclave n'accomplit
que ce qu'il veut des ordres de son maître, ce n'est pas la
volonté du maître qu'il fait, c'est la sienne.

Ainsi donc, nous qui ne sommes que de pauvres et
faibles hommes, nous ne voulons pas du tout être méprisés
par nos esclaves, que leur condition servile a mis, il est
vrai, au-dessous de nous, mais que leur condition humaine
a rendus nos égaux. Avec quelle injustice par conséquent
méprisons-nous le Maître céleste, nous qui, bien que nous
soyons des hommes, n'admettons pas cependant d'être
méprisés par des hommes qui partagent notre condition.
Mais peut-être la profondeur remarquable de notre sagesse
et de notre intelligence nous interdit-elle de supporter
les outrages de nos esclaves, tout en voulant que Dieu
supporte nos propres outrages? nous fait-elle croire digne
de la tolérance divine ce que nous estimons indigne de la
tolérance humaine¹?

29. C'est pourquoi, et pour en revenir à ce que nous
disions, si certaines gens pensent que nous parlons des
plus grands préceptes de Dieu et taisons les plus petits,
nous devons comprendre que leurs plaintes sont superflues.
Il n'y a pas de bonne raison pour différer certaines choses
quand toutes doivent être accomplies. Si, comme nous
venons de le dire, les esclaves des maîtres charnels n'ont
pas le droit de choisir, parmi les ordres, ceux qu'ils
exécuteront et ceux qu'ils n'exécuteront pas, de même
nous, serviteurs de notre Seigneur, nous devons tenir
pour absolument illicite aussi bien le fait de choisir ce qui
amuse la frivolité de notre âme que celui de fouler aux
pieds ce qui déplaît à l'outrecuidance de notre orgueil.

VIII. 30. Mais faisons plaisir à ceux qui peut-être
ne veulent pas que nous parlions des grands commande-
ments du Seigneur parce qu'ils pensent qu'ils accomplissent
les petits. Non qu'il suffise au salut d'observer les petites

si maioribus spretis minora faciamus, secundum illud :

5 *Quicumque totam legem seruauerit, offendit autem in uno, factus est omnium reus*^a. Ac per hoc licet nobis non sufficiat parua ac minima quaeque facere, adquiesco tamen ego minora dicere, ut ostendam maximam Christianorum omnium partem nec exigua saltem ac minima fecisse.

10 **31.** Iussit saluator noster ut Christiani homines non iurarent. Plures inuenias qui saepissime periurent, quam qui omnino non iurent. Iussit quoque ut nemo malediceret. Cuius non sermo maledictio est? Prima enim semper irarum
15 tela maledicta sunt ; et quicquid non possumus imbecilli, optamus irati, ac sic in omni animorum indignantium motu, uotis malis pro armis utimur. Vnde unusquisque hominum euidetissime probat, quicquid fieri aduersariis suis optat, totum se facere uelle si possit.

32. Sed uidelicet quia omnes hac improbitate linguarum
20 facile utimur, qui iussis dominicis non obtemperamus, idcirco etiam apud deum facile hoc putamus esse, qui iussit : *Maledici, inquit sermo diuinus, regnum dei non possidebunt*^b. Hinc ergo intellegere possumus quam grauis sit et perniciosa maledictio, quando, etiamsi alia bona
25 fuerint, sola excludit a caelo.

33. Inuidiam procul esse iussit Christus a nobis. At nos e contra non extraneis tantum sed etiam proximis inuidemus, nec solum inimicos sed etiam amicos nostros liuore perfundimus ; adeo prope in omnium sensu hoc malum

5 offendat BC || 9 nec om. B || 11 periurent A₁, B : pertinerent A pelerent C || 13 sermo non B || 13-14 tela irarum B || 18 uelle facere B || posset A₁ || 20 non om. B || 26 Christus om. B

a. Jac. 2, 10 b. I Cor. 6, 10

1. Cf. I Pierre 2, 1 ; il se peut aussi que S. ne fasse ici allusion à aucun texte précis, d'autant que le *praeceptum dilectionis* de l'Évangile exclut de toute façon l'*inuidia*.

choses en méprisant les grandes, selon ces paroles : « Quiconque, ayant gardé toute la Loi, la viole en un seul point, est coupable comme s'il l'avait violée tout entière ^a. » D'où il résulte que, même s'il ne nous suffit pas d'accomplir tout ce qui est petit et infime, j'accepte cependant pour ma part de ne parler que des plus petits commandements, afin de montrer que la plus grande partie des Chrétiens ne font même pas ce qu'il y a de plus mince et de plus minuscule.

31. Notre Sauveur a ordonné aux Chrétiens de ne pas jurer. Tu en trouveras bien plus à se parjurer à tout propos, qu'à ne pas jurer du tout. Il a aussi ordonné de ne pas prononcer de malédictions : quel est celui dont le discours n'est pas une malédiction? Les premiers traits que lance la colère sont toujours des malédictions. Ce que nous ne pouvons pas faire dans notre faiblesse, nous le souhaitons dans notre colère, et ainsi, dans tout mouvement d'indignation, nous nous servons de nos souhaits de malheur en guise d'armes. Par là chacun démontre de façon très évidente que tout le mal qu'il souhaite à ses adversaires, il voudrait le leur faire intégralement, s'il le pouvait.

32. Mais parce que, désobéissant aux ordres du Seigneur, nous usons tous avec légèreté de cette méchanceté verbale, par le fait même nous estimons que c'est aussi chose légère pour Dieu qui nous a donné ce précepte : « Ceux qui maudissent ne posséderont pas le Royaume de Dieu ^b », déclare la Parole divine. Nous pouvons comprendre par là combien la malédiction est une chose grave et pernicieuse, puisqu'elle suffit à exclure du ciel, quand bien même tout le reste serait bon.

33. Le Christ a ordonné que l'envie soit loin de nous¹. Or ce n'est pas seulement les étrangers mais aussi nos proches que nous envions, pas seulement sur nos ennemis mais aussi sur nos amis que nous déversons notre jalousie ; tant il est vrai que ce mal règne dans la manière de sentir

30 regnat, adeo esuriendi libido terminum habet, detrahendi
libido terminum non habet ! Nam semper admodum cibo,
numquam detractatione saturamur.

34. Sed leuis forsitan poena istius labis est. *Detrahens*,
inquit scriptura sacra, *eradicabitur*^c. Grauis profecto et
35 tremenda animaduersio, sed tamen nulla correctio ! Dum-
modo enim unusquisque hominum alium lacerare non
desinat, tanti putat ut etiam sibi ipse non parcat. Sed
digna plane mali istius retributio est, quae solum perse-
quitur auctorem ; illi enim nihil nocet penitus cui detrahit,
40 tantummodo illum puniet e cuius ore procedit.

35. Sed delirare, opinor, uidemur ista repetendo, et fero
ut nos delirare uideamur. Numquid delirauit dominus qui
praecepit : *Omnis enim*, inquit per apostolum suum, *clamor*
auferatur a uobis cum omni malitia^d. Vtrumque quidem
45 hoc in nobis iugiter perseuerat, sed magis tamen malitia
quam clamor. Clamor quippe non semper est in oribus
nostris, malitia autem semper in cordibus. Ac per hoc puto
quod, etiamsi in nobis clamor desineret, tamen malitia
permaneret.

50 36. Sine murmuratione quoque et querela nos deus
noster esse praecepit. Quando haec in humano genere non
fuerunt ? Si aestus est, de ariditate causamur, si pluuias,
de inundatione conquerimur ; si infecundior annus est,
accusamus sterilitatem, si fecundior, uilitatem. Adipisci
55 abundantiam cupimus et eandem adepti accusamus. Quid

30 adeo *Hartel Pauly suspectum habuerunt cf. Brackman p. 158* ||
32 detractatione BC || 33 forsitan leuis BC || labis p : leuius [e et u^a
punct.] A lab//is B laboris C || 37 ipsi A || 40 puniet BC : pune A
punit A₁ || e om. BC || 47 cordibus nostris BC

c. Prov. 20,13 d. Éphés. 4, 31

1. On lit dans la Septante et les versions antiques : « Noli diligere
detrahere, ne eradicemini » (N'aimez pas dénigrer, de peur d'être
déracinés). ULLRICH, *l.c.*, p. 9, ne retrouve pas d'autres exemples

de [presque] tous les hommes ; tant il est vrai que le désir
de se nourrir a un terme, mais que le désir de dénigrer
n'en a pas ! Nous sommes toujours rassasiés par la nourri-
ture, jamais par le dénigrement.

34. Mais peut-être la peine de cette tache est-elle légère ?
« Le detracteur, dit l'Écriture, sera exterminé^{e1}. » Lourd
et terrible châtement en vérité, mais qui ne corrige pas
du tout ! Pourvu que chacun ne cesse de déchirer autrui,
il y attache une telle valeur qu'il ne s'épargne pas lui-même.
Mais la rétribution de ce vice est tout à fait convenable :
elle n'atteint que le coupable. Cette faute ne nuit en rien
à celui qui est dénigré, elle punira seulement celui dont la
bouche l'a proférée.

35. On va penser sans doute que je délire en répétant
ces choses, et je veux bien paraître délirer ! Le Seigneur
a-t-il déliré quand il a prescrit par son Apôtre : « Toute
clameur doit être extirpée de chez vous, avec la malice
sous toutes ses formes^d ? » Ces deux vices restent constamment
en nous, mais plus encore la malice que la clameur.
La clameur n'est pas toujours dans notre bouche ; par
contre la malice est toujours dans nos cœurs. C'est pour-
quoi, si la clameur cessait en nous, la malice persisterait
cependant.

36. Notre Dieu nous prescrit d'être sans murmure et
sans plainte². Quand donc ces travers ont-ils été absents
de la race humaine ? S'il fait chaud, nous objectons la
sécheresse ; s'il pleut, nous nous plaignons de l'inondation ;
si l'année est improductive, nous incriminons la stérilité ;
si elle est féconde, les bas prix. Nous désirons l'abondance,
et quand nous l'avons obtenue nous la dénonçons. Que

de la leçon de S. ; signalons toutefois des passages analogues dans
CÉSaire d'ARLES qui, selon Morin, suit une traduction ancienne assez
libre (« qui detrahit fratri, eradicabitur », *Serm.* 14, 3, éd. Morin,
p. 69, 25, et index scripturaire).

2. S. pense à *Phil.* 2, 14 s. Signalons sur ce sujet un beau développe-
ment de LÉON LE GRAND, *Serm.* 12, 3, *PL* 54, 170 s.

dici hac re improbius, quid contumeliosius potest? Etiam in hoc de misericordia dei querimus quia tribuat quod rogamus!

37. Abesse a seruis suis omne omnino etiam oculorum scandalum deus praecepit, et ideo, *Si quis, inquit, uiderit mulierem ad concupiscendum, iam moechatus est eam in corde suo*⁶⁷. Hinc intellegere plene possumus quam castos nos esse saluator iusserit, qui etiam licentiam uisionis abscidit. Sciens enim fenestras quodammodo esse nostrarum mentium lumen oculorum et omnes improbas cupiditates in cor per oculos quasi per naturales cuniculos introire, extinguere eas penitus foris uoluit, ne intus orirentur, et letaliter crescentibus fibris conualescerent fortasse in anima, si germinassent in uisu. 38. Idcirco itaque ait dominus petulcos impudicorum hominum intuitus noxa adulterii non carere, scilicet ut qui bona fide fugeret adulterium custodiret aspectum. Perfectae siquidem ac sincerissimae sanctitatis uolens cultores suos facere saluator iussit ab his cautissime etiam minima uitari, scilicet ut quam pura est pupilla oculi tam pura esset uita hominis Christiani et, sicut salua intuitus incolumitate pulueris labem in se oculus non reciperet, sic uita nostra labem in se penitus impudicitiae non haberet.

39. Vnde est illud etiam quod in sequentibus ait dominus : *Si scandalizat te oculus tuus, erue eum, et si scandalizat te manus tua, abscide eam. Expedit tibi ut pereat unum membrorum tuorum, quam totum corpus tuum mittatur in*

67 eas A₁, G : eis A, B || 68 conualescerent C, p : -et A, B || 69 animo BC || 70 noxia B || 75-76 christiani hominis uita BC

e. Matth. 5, 28

1. Cf. LACTANCE, *De Opif. Dei*, 8, 11, CSEL 27, I, p. 30 : « Verius et manifestius est mentem esse quae per oculos ea quae sunt opposita

peut-on dire de plus injuste et de plus insolent? Nous nous plaignons même de la miséricorde divine parce qu'elle nous accorde ce que nous demandons!

37. Dieu a prescrit que tout scandale, même de la part des yeux, soit absolument banni de ses serviteurs. C'est pourquoi il dit : « Si quelqu'un a regardé une femme pour la désirer, il a déjà commis dans son cœur l'adultère avec elle. » Par là nous pouvons pleinement comprendre à quel point le Sauveur nous a ordonné d'être chastes, puisqu'il a retranché même la licence du regard. Il savait en effet que nos yeux sont en quelque sorte les fenêtres de nos âmes¹ et que tous les désirs malhonnêtes entrent dans notre cœur par les yeux comme par des couloirs naturels. Il a donc voulu éteindre totalement les mauvais désirs à l'extérieur, afin qu'ils ne puissent pousser à l'intérieur² de l'âme et que leurs fibres n'y croissent mortellement au cas où ils auraient germé dans les regards. 38. Aussi le Seigneur affirme-t-il que les regards effrontés des impudiques ne sont pas exempts du crime d'adultère, afin que celui qui fuit sincèrement l'adultère surveille ses regards. Le Sauveur, voulant rendre ses fidèles d'une sainteté parfaite et très pure, leur a ordonné d'éviter avec beaucoup de précautions les plus petits écarts pour que la vie d'un Chrétien fût aussi pure que la pupille de l'œil ; et de même que l'œil ne saurait conserver l'intégrité de sa vision s'il recevait la moindre tache de poussière, de même notre vie ne saurait contenir la moindre tache d'impudicité.

39. C'est aussi ce qui ressort des paroles suivantes du Seigneur : « Si ton œil te scandalise, arrache-le ; et si ta main te scandalise, coupe-la. Il vaut mieux pour toi qu'un seul de tes membres périsse, plutôt que de voir

transpiciat quasi per fenestras. » Sur les yeux « fenêtres de l'esprit », cf. Jér. 9, 21.

2. Cf. SÉNÈQUE, *De Remed. fort.*, 12, 1-3.

gehennam¹. Si igitur iuxta dei uerbum in gehennam scandalis trahimur, recte profecto, ut gehennam uitare
 85 possimus, etiam manibus nostris nos oculisque multamus, non quod membris suis quis priuare se debeat, sed, quia tam necessariae nobis sunt quaedam domesticorum obsequiorum necessitudines ut his quasi oculis interdum aut manibus utamur, recte nobis praesentium ministeriorum
 90 officia subtrahimus, ne aeterni ignis tormenta patiamur; ubi enim de ministerio agitur et uita, rectius profecto Christiano est ministerio carere quam uita.

IX. 40. Itaque cum in omnibus his quae diximus oboedire nos sibi dominus noster iusserit, ubi sunt qui aut in uniuersis mandatis deo aut certe uel in paucissimis obsequantur? Vbi sunt qui aut inimicos diligant aut
 5 persequentibus benefaciant aut malos in bono uincant, qui maxillas caedentibus praebeant, qui spoliatis res suas sine lite concedant? Quis est apud quem detractationi penitus nihil liceat, qui conuicio suo neminem laedat, qui silentio os coherceat, ne in amaritudinem maledictionis
 10 erumpat? Quis est qui faciat haec minima? ut non dicam illa de quibus diximus paulo ante, maiora.

41. Quae cum ita sint et cum a nobis nihil penitus dominicae iussionis fiat, quid est quod nos queramur de deo, cum queri magis deus de nobis omnibus possit? Quae
 15 ratio est ut doleamus nos non audiri a deo, cum ipsi deum

85 nos om. BC || multamur C || 88-89 aut quasi manibus BC

7 detractationi : delectatione A delectationi A₁, BC detractationi Ritters. || 12 nil B

f. Matth. 5, 29-30; Mc 9, 46

1. Passage parallèle dans *Matth.* 5, 29. — Cf. d'autres commentaires analogues à celui de S. dans HILAIRE DE POITIERS, *In Matth.* 4, 21 (*PL* 9, 939); JÉRÔME, *Hom. in Matth.* XVIII, 7-9 (*Analect.*

ton corps tout entier jeté dans la géhenne¹. » Si donc, selon la Parole de Dieu, les scandales nous entraînent dans la géhenne, nous avons tout à fait raison, pour pouvoir éviter la géhenne, de nous amputer de nos mains et de nos yeux; ce n'est pas qu'on doive se priver de ses membres, mais puisque certaines liaisons intimes, provoquées par la complaisance coupable de la domesticité, nous sont si nécessaires que nous en usons parfois comme des yeux et des mains, c'est à bon droit que nous esquivons la serviabilité des domestiques d'aujourd'hui pour ne pas subir les tourments du feu dans l'éternité. Car entre la domesticité ou la vie, il vaut mieux bien sûr qu'un Chrétien choisisse la vie plutôt que la domesticité.

IX. 40. A tous les préceptes que
 Conséquence : nous venons de dire, notre Seigneur
 rareté a exigé que nous obéissions; où sont
 des Chrétiens fidèles alors ceux qui se plient à la volonté de Dieu, soit pour l'ensemble des commandements, soit pour une toute petite partie d'entre eux? Où sont ceux qui aiment leurs ennemis, font du bien à ceux qui les persécutent, triomphent des méchants par le bien? où sont ceux qui tendent leurs joues à ceux qui les frappent, ceux qui livrent sans litige leurs biens aux spoliateurs? Quel est celui qui ne se permet pas de dénigrer, qui ne blesse personne par ses reproches, qui contraint sa bouche au silence pour ne pas éclater en malédictions amères? Quel est celui qui fait ces petites choses, pour ne pas parler des grandes dont nous avons discoursu un peu plus haut?

41. Puisqu'il en est ainsi et puisque nous n'observons vraiment aucun ordre divin, pourquoi donc nous plaignons-nous de Dieu, alors que Dieu a bien plus de motifs de se plaindre de nous tous? Quelle raison avons-nous de nous plaindre sous prétexte qu'il ne nous entend pas, alors

Mareds. 3, 2, 1897, p. 375); PAULIN DE NOLE, *Epist.* I, 5, *CSEL* 29, p. 4.

non audiamus, ut susurremus non respici a deo terras, cum ipsi non respiciamus ad caelum, ut molestum sit despici a domino preces nostras, cum praecepta eius despiciantur a nobis?

20 42. Fac nos pares domino nostro esse : quis iustae querimoniae locus est hoc pati quemque quod fecerit? Saluo eo quod probare facile possum nequaquam nos pati illa quae facimus et mitius multo nobiscum deum agere quam nos cum deo! Sed interim tamen hac agamus lege
25 qua coepimus. Sic enim etiam dominus ipse dicit : *Clamavi ad uos et non audistis me : et uos clamabitis ad me et non exaudiam uos*^a. Quid enim dignius aut quid iustius?

43. Non audiuius non audimur ; non respeximus non respicimur.

30 Quis, rogo, ex carnalibus dominis hac cum suis lege agere contentus est ut contemnat tantummodo seruos suos, quia fuerit ab eis ipse contemptus? Quamquam nos non hac solum iniuria contemnamus deum qua contemni a seruis suis domini carnales solent, quia seruorum hic
35 contemptus est maximus si non faciant quod iubentur ; porro autem nos omni studio, omni nisu, non solum iussa non facimus, sed contra id facimus quod iubemur. Iubet enim deus ut omnes nobis inuicem cari simus, omnes autem nos mutua infestatione laceramus. Iubet deus ut cuncti
40 egentibus sua tribuant : cuncti admodum aliena peruadunt. Iubet deus ut omnis qui Christianus est etiam oculos castos habeat : quotus quisque est qui non se luto fornicationis inuoluat?

16 ut : et BC || 20 iustae p : -e A, BC || 23-24 deum — deo : domini agere cum deo B || 25 qua : quam B || etiam ipse dominus B ip. et. dom. C || 34 domini carnales A₁, *Pithou* : domini curiales A ut uid. cur tales B curiales C

a. Prov. I, 24.28

que nous-mêmes nous ne l'écoutons pas? de marmonner qu'il ne jette pas son regard sur la terre, alors que nous ne regardons pas vers le ciel? de trouver pénible qu'il méprise nos prières, alors que nous méprisons ses préceptes?

42. Mets-nous par supposition sur le même plan que notre Seigneur : y a-t-il lieu à une juste plainte lorsque chacun subit ce que lui-même a fait? Avec cependant la restriction suivante : je puis prouver aisément que nous ne subissons pas du tout ce que nous-mêmes faisons, et que Dieu agit à notre égard avec beaucoup plus de douceur que nous à son endroit! Mais pour l'instant, jugeons pourtant l'affaire d'après le même principe qu'au début. Le Seigneur lui-même parle en effet ainsi : « J'ai crié vers vous et vous ne m'avez pas écouté : vous crierez vers moi et je ne vous exaucerai pas^a. » Quoi de plus pertinent et de plus juste?

43. Nous n'avons pas écouté, nous ne sommes pas écoutés ; nous n'avons pas regardé, nous ne sommes pas regardés.

Quel est, je vous le demande, le maître charnel qui se contente d'agir avec ses esclaves selon ce principe : rendre tout au plus aux esclaves le mépris dont ils ont fait preuve à son égard? Il faut dire aussi que notre mépris de Dieu ne se limite pas à cet outrage que les maîtres charnels subissent communément de la part de leurs esclaves. Le comble du mépris chez les esclaves consiste à ne pas faire ce qui leur est ordonné ; nous autres, qui plus est, de tout notre zèle, de tout notre effort, non contents de ne pas exécuter les ordres, nous faisons le contraire de ce qui nous est demandé. Dieu nous ordonne de nous aimer les uns les autres, mais nous nous déchirons tous par une haine mutuelle. Dieu nous ordonne à tous de donner nos biens aux indigents : tous au contraire, nous nous jetons sur le bien d'autrui. Dieu ordonne à tout Chrétien d'être chaste jusque dans ses regards : combien rares ceux qui ne se roulent pas dans la fange de la fornication?

44. Et quid plura? Graue et luctuosum est quod dicturus
 45 sum; ipsa ecclesia, quae in omnibus esse debet placatrix
 dei, quid est aliud quam exacerbatrix dei? Aut, praeter
 paucissimos quosdam qui mala fugiunt, quid est aliud
 paene omnis coetus Christianorum quam sentina uitiorum?
 Quotum enim quemque inuenias in ecclesia non aut
 50 ebriosum aut helluonem aut adulterum aut fornicatorem
 aut raptorem aut ganeonem aut latronem aut homicidam?
 Et quod his omnibus peius est, prope haec cuncta sine fine!

45. Interrogo enim Christianorum omnium conscien-
 tiam; ex his uel flagitiis uel sceleribus quae nunc diximus,
 55 quotus quisque hominum non aliquid est horum aut quotus
 quisque non totum? Facilius quippe inuenias qui totum
 sit quam qui nihil. Et quod diximus « nihil » nimis forsitan
 grauis uideatur esse censurae. Plus multo dicam. Facilius
 inuenias reos malorum omnium quam non omnium;
 60 facilius maiorum criminum quam minorum; id est: facilius
 qui et maiora crimina cum minoribus quam qui minora
 tantum sine maioribus perpetrarint. 46. In hanc enim
 morum probrositatem prope omnis ecclesiastica plebs
 redacta est ut in cuncto populo Christiano genus quodam-
 65 modo sanctitatis sit minus esse uitiosum.

Itaque ecclesias uel potius templa atque altaria dei
 minoris reuerentiae quidam habent quam cuiuslibet minimi
 ac municipalis iudicis domum: siquidem intra ianuas non
 modo inlustrium potestatum sed etiam praesidium aut
 70 praepositorum non omnes passim intrare praesumunt, nisi
 quos aut iudex uocarit aut negotium traxerit aut ipsa

45 ecclesia dei BC || 46 exacerbatrix A *m. rec.*, BC: acerbatrix A ||
 50 belluonem Pauly || 63 probrositatem morum B || 65 minus sit B

1. « Après l'adjonction de *praeter paucissimos*, quelle restriction
 peut encore se dissimuler dans *paene omnes*? » (O. JANSSEN, *l.c.*,
 p. 148).

44. Mais que dire de plus? Je vais parler d'une chose
 grave et lamentable. L'Église elle-même, qui devrait
 avoir pour fonction d'apaiser Dieu, qu'est-elle sinon celle
 qui l'exaspère? Mis à part un très petit nombre qui fuit
 le mal, l'assemblée des Chrétiens dans sa presque totalité¹
 est-elle autre chose qu'une sentine de vices? Combien
 en trouveras-tu dans l'Église qui ne soient ni ivrognes,
 ni goinfres, ni adultères, ni fornicateurs, ni ravisseurs,
 ni débauchés, ni voleurs, ni homicides? Et ce qui est pis,
 presque tout cela sans interruption!

45. Je m'adresse en effet à la conscience de tous les
 Chrétiens: de toutes les hontes et de tous les crimes que
 je viens de dire, quel est l'homme qui n'en incarne pas un,
 quel est l'homme qui ne les incarne pas tous? Il est plus
 facile de trouver quelqu'un qui soit tout cela, que de trouver
 quelqu'un qui ne soit rien de tout cela. Et quand je dis
 « rien de tout cela », la sévérité paraît peut-être excessive.
 Je dirai bien plus. Il est plus facile de trouver des gens
 coupables de tous les méfaits, que d'en trouver qui ne le
 soient pas de tous; plus facile d'en trouver qui soient
 coupables des plus grands crimes que des moindres.
 C'est-à-dire qu'il est plus facile de trouver des Chrétiens
 qui ont perpétré de grands crimes en plus des petits,
 que d'en voir qui aient perpétré les petits sans les grands.
 46. Presque tout le peuple de l'Église en est venu à un
 tel degré de turpitude que c'est, dans une certaine mesure,
 une forme de sainteté, dans tout le peuple chrétien, que
 d'être moins vicieux que les autres.

C'est pourquoi les églises — ou plutôt les temples et les
 autels de Dieu — sont traitées par certains avec moins de
 respect que la maison du moindre juge municipal. Car
 tout le monde ne se permet pas indistinctement d'entrer
 dans les maisons des potentats illustres et même dans
 celles des présidents ou des préposés. Entrent seulement
 ceux que le juge a convoqués ou ceux que leurs affaires
 ont amenés ou encore ceux auxquels la dignité de leur

honoris proprii dignitas introire permiserit, ita ut, si quispiam fuerit insolenter ingressus, aut caedatur aut propellatur aut aliqua uerecundiae atque existimationis
 75 suae labe multetur. 47. In templa autem uel potius in altaria atque in sacraria dei passim omnes sordidi ac flagitiosi sine ulla penitus reuerentia sacri honoris inrum-punt, non quia non omnes ad exorandum deum currere debeant, sed quia qui ingreditur ad placandum, non debet
 80 egredi ad exacerbandum; neque enim eiusdem officii est indulgentiam poscere et iracundiam prouocare!

48. Nouum siquidem monstri genus est: eadem paene omnes iugiter faciunt quae fecisse se plangunt, et qui intrant ecclesiasticam domum ut mala antiqua defleant,
 85 ** exeunt. Et quid dico «exeunt»? In ipsis paene hoc orationibus suis ac supplicationibus moliuntur. Aliud quippe ora hominum aliud corda agunt, et dum uerbis praeterita mala plangunt, sensu futura meditantur; ac sic oratio eorum auctrix est magis criminum quam exoratrix: ut
 90 uere illa in eis scripturae maledictio compleatur, ut de oratione ipsa *exeat condemnati et oratio eorum fiat in peccatum*^b.

49. Denique si uult quispiam scire quid in templo huiusmodi homines cogitarint, uideat quid sequatur.
 95 Siquidem consummatis sollempnibus sacris statim ad consuetudinaria omnes studia discurrunt, alii scilicet ut furentur, alii ut inebrientur, alii ut fornicentur, alii ut latrocinentur, ut euidenter appareat hoc eos esse meditados, dum intra templum sunt, quod postquam egressi fuerint
 100 exsequuntur.

74 uerecundia BC || 80 enim om. B || 84 intrant A m. rec., BC: intra A || 85 post defleant lacunam signauit Baluze ut mala a se fiant proposuit Brakman || 89 auctrix A₁, B corr.: auctrix A aut rix/ B aut rixa C

b. Ps. 108, 7

rang a permis d'entrer; aussi bien, si quelqu'un est entré de façon insolente, il est battu, il est chassé, ou encore puni par quelque tache à son amour-propre et à sa réputation. 47. Mais dans les temples — ou plutôt aux autels et dans les sanctuaires de Dieu — tous les individus dégoûtants et infâmes se précipitent indistinctement sans aucun respect pour l'honneur sacré. Ce n'est pas qu'ils doivent éviter de courir vers Dieu, mais celui qui entre pour l'apaiser ne doit pas sortir pour l'irriter. Il ne faut pas confondre en une même obligation, le fait de demander pardon et le fait de provoquer la colère!

48. Voilà en effet un nouveau genre de monstruosité: presque tous les Chrétiens ne cessent de faire ce qu'ils gémissent d'avoir fait, et ceux qui entrent dans les églises pour pleurer leurs anciennes fautes, en sortent <pour les commettre à nouveau>. Mais pourquoi dire: «ils sortent»? Peu s'en faut que ce ne soit au cours de leurs prières et de leurs supplications qu'ils préméditent leurs mauvaises actions. Autre chose est sur leurs lèvres, autre chose dans leur cœur: pendant qu'ils déplorent verbalement leurs méfaits passés, leur cœur en médite de futurs; ainsi leur prière augmente-t-elle leurs crimes plutôt qu'elle ne fléchit le Seigneur: pour que s'accomplisse à leur endroit cette malédiction de l'Écriture — pour «qu'ils sortent condamnés de la prière même et que leur prière devienne un péché^b».

49. Bref, si l'on veut savoir ce que des hommes de cette espèce ont pensé dans le temple, il faut voir ce qui s'ensuit. Car à peine les saintes cérémonies achevées, ils retournent en courant à leurs penchants favoris, les uns pour voler, d'autres pour s'enivrer, d'autres pour fornicer, d'autres pour s'adonner au brigandage, afin qu'il soit bien évident qu'ils ont médité à l'intérieur du temple ce qu'ils font lorsqu'ils en sont sortis.

X. 50. Sed uidelicet cuncta haec mala et omnem uitiorum probrositatem, quam supra dixi, ad seruos fortasse quidam aut abiectissimos quosque homines referendam putant, ceterum nomen ingenuum hac flagitiorum labe non
 5 pollui. Quid autem aliud est cunctorum negotiantium uita quam fraus atque periurium? quid aliud curialium quam iniquitas? quid aliud officialium quam calumnia? quid aliud omnium militantium quam rapina? Sed putas forsitan quod hoc etiam de personis istiusmodi ferri
 10 possit? 51. Hic est enim, inquis, eorum actus quae et professio, ac per hoc nihil mirum est si agunt quod profitentur. Quasi uero aut agere ullum deus res malas uelit aut profiteri, aut nulla sit penitus sacrae maiestatis offensa, si maximum scelus minores uideantur agere personae,
 15 praesertim cum in hac hominum multitudine maior multo sit pars generis humani : et absque dubio, ubi maior est peccantium turba, maior est diuinitatis iniuria.

Sed omnis, inquis, nobilitas ab his sceleribus immunis est. 52. Parum est id quidem, quia non aliud uidetur
 20 nobilitas in omni mundo quam unus homo in grandi populo. Sed uideamus tamen si uel id ipsum parum sit carens crimine. Ac primum consideremus quid de huiusmodi hominibus dicat sermo diuinus. Arguens quippe apostolus dei populum sic ait : *Audite, fratres mei dilectis-*

¹ haec cuncta B || 3 aut : ut B || 9 ferre B || 21 id om. B || 23 sermo dicat B

1. Sur les commerçants, cf. livre IV, § 69, p. 288. Signalons un jugement très sévère de la part de l'empereur JULIEN, *Or. I*, 10 (cf. E. A. THOMPSON, *A Roman Reformer and Inventor*, Oxford 1952, p. 87 s.) et surtout un passage d'un auteur inconnu (peut-être un évêque arien du milieu du VI^e siècle ; cf. E. DEKKERS, *Clavis Patrum Lat.*, « Sacris Erudiri », 3, 1961, n. 707, PSEUDO-CHRYSOSTOME, *Opus imperfectum in Matth.*, hom. 38) : « Homo mercator uix aut nunquam potest Deo placere. Et ideo nullus Christianus debet esse mercator : qui emit et uendit, sine mendacio et periurio esse non

X. 50. Mais tous ces méfaits, toute cette infamie des vices dont je viens de parler, certains pensent sans doute qu'il faut l'attribuer aux esclaves, à tous les gens les plus abjects, que la qualité d'homme libre n'est pas souillée par une telle tache. Mais la vie des commerçants est-elle autre chose que fraude et parjure¹? celle des *curiales* autre chose qu'injustice²? celle des *officiales* autre chose que calomnie³? celle de tous les soldats autre chose que rapine? Tu penses peut-être que l'on peut admettre de telles choses venant de personnes de cette espèce? 51. Leur conduite, dis-tu, est celle de leur profession, dès lors rien d'étonnant s'ils font ce qu'ils professent. Comme si Dieu voulait que quelqu'un fasse et professe le mal! Comme si la majesté sacrée n'était pas du tout offensée quand ce sont des personnes de basse condition que l'on voit commettre les plus grands méfaits — alors que cette multitude d'hommes constitue de bien loin la majeure partie du genre humain et que, sans aucun doute, là où se trouve la plus grande foule des pécheurs, le tort fait à la divinité est plus grand!

Mais toute la noblesse, dis-tu, est exempte de ces crimes. 52. C'est vraiment peu de chose, puisque, dans le monde entier, la noblesse ne paraît pas plus qu'un seul homme dans un grand peuple. Voyons cependant si ce petit nombre est exempt de crimes. Et d'abord considérons ce que la Parole divine dit des hommes de cette qualité. Car l'Apôtre, dénonçant les erreurs du peuple de Dieu, parle ainsi : « Écoutez, mes frères bien-aimés, Dieu n'a-t-il

potest : necesse est enim ut negotiatoribus hic iuret, quia non tantum ualet res, quantum comparat eam, et ille iuret, quia plus ualet res, quam uendit » (PG 56, 839-840).

2. Sur les *curiales*, cf. livre V, § 18, p. 324 et n. 3.

3. Le mot « calomnie » doit être compris ici selon l'interprétation du *Cod. Théod.* IX, 39, 3, an. 398 : « Calumniatores sunt qui sub nomine fisci facultates impetunt alienas et innocentes quietos esse non permittunt. »

25 *simi. Nonne deus elegit pauperes in hoc mundo, diuites in fide et heredes regni, quod repromisit deus diligentibus se? Vos autem exhonorastis pauperem! Nonne diuites per potentiam opprimunt uos? Nonne ipsi blasphemant bonum nomen quod inuocatum est super uos*?*

30 **53.** Graue hoc apostoli testimonium est; nisi forte immunes se ab eo nobiles putent, quia sunt soli diuites nominati. Sed aut idem sunt nobiles qui et diuites, aut si sunt diuites praeter nobiles, et ipsi tamen iam quasi nobiles, quia tanta est miseria huius temporis ut nullus habeatur
35 magis nobilis quam qui est plurimum diues. Sed siue de alterutris siue de utrisque apostolus dixerit, facile de hoc componi potest; non enim interest de qua hoc potissimum parte dictum sit, quod utrique certum est conuenire.

54. Quis enim est uel nobilium omnino uel diuitum
40 horrens crimina? Quamuis in hoc fecerim: multi enim horrent sed paucissimi euitant. In aliis quippe horrent quod in se semper admittunt: mirum in modum et accusatores eorum et excusatores! Execrantur publice quod occulte agunt, ac per hoc, dum damnare se
45 ceteros putant, ipsos se magis propria animaduersione condemnant.

55. Sed relinquamus istos qui magis rei sunt. Quis est uel diues omnino uel nobilis aut innocentiam seruans aut a cunctis sceleribus manus abstinens? Quamquam superflue
50 « a cunctis » dixerim! utinam uel a maximis! quia uolunt sibi id forte maiores quasi priuilegii uindicare ut iure suo crimina uel minora committant. Itaque de peccatis facilio-ribus nihil dico. Videamus si uel a duobus illis quasi

27 exonerastis B || 30 testimonium apostoli est B || 32 iidem p : idem A, BC || 42 semper om. B || 42-43 accusatores BC : accusator esse A || 43 et excusatores A, C : exaccusatores B et executores Hartel Pauly || 51 priuilegium dicere B p. uindicare C

pas choisi les pauvres dans le monde comme riches dans la foi et héritiers du Royaume qu'il a promis à ceux qui l'aiment? Mais vous, vous méprisez le pauvre! N'est-ce pas les riches qui grâce à leur puissance vous oppriment?... N'est-ce pas eux qui blasphèment le beau Nom dont vous avez été appelés*?»

53. Grave est ce témoignage de l'Apôtre. Mais les nobles pensent peut-être qu'ils ne sont pas visés, puisque seuls les riches y sont nommés. Or les nobles et les riches, ce sont les mêmes; ou alors, s'il y a des riches qui ne soient pas nobles, ils sont cependant comme s'ils l'étaient, puisque notre époque est si lamentable que personne n'est davantage tenu pour noble que celui qui est le plus riche. Que l'Apôtre ait parlé des uns ou des autres, ou d'eux tous, il est facile de les mettre ensemble; peu importe la catégorie qu'il a préféré viser, puisque ce qu'il dit convient à l'une comme à l'autre.

54. Qui parmi les nobles ou les riches a horreur des crimes? Pourtant je fais erreur: beaucoup les ont en horreur mais très peu les évitent. Ils abhorrent chez les autres ce qu'ils admettent constamment chez eux: étrange procédé de dénoncer et d'excuser les mêmes crimes! Ils détestent publiquement ce qu'ils commettent en secret, et par là, tout en croyant condamner les autres, ils se condamnent encore plus eux-mêmes par leur propre réprobation.

55. Mais laissons de côté ceux-là qui sont le plus coupables. Quel est le riche, quel est le noble, qui conserve son innocence ou dont les mains s'abstiennent d'absolument tous les forfaits? Toutefois il était bien superflu que je dise « absolument tous les forfaits »! Si seulement leurs mains s'abstenaient des plus graves! d'autant que les grands personnages veulent sans doute revendiquer, comme inclus dans leurs privilèges, le droit de commettre les petits forfaits! C'est pourquoi je ne dis rien des péchés les plus légers. Voyons s'il y a quelqu'un d'entre eux

capitalibus malis ullus immunis est, id est uel ab homicidio
 55 uel a stupro. Quis enim est aut humano sanguine non
 cruentus aut caenosa impuritate non sordidus? Vnum qui-
 dem ex his ad poenam aeternam sufficit, sed prope nullus
 diuitum non utrumque commisit.

XI. 56. Sed cogitat forte aliquis de hoc numero : « Ego
 iam ista non facio ». Laudo si non facis, sed tamen forte
 ante fecisti, et non est numquam omnino fecisse facere
 cessasse. Quod si ita esset, quid proderat tamen unum a
 5 scelere desistere et multos in sceleribus permanere? 57. Non
 sanat conuersio unius crimina plurimorum, nec sufficit ad
 placandum deum quod unus peccata deserit, quem uniuersitas
 totius humani generis offendit, praesertim cum is qui
 conuertitur ut mortem aeternam possit euadere, magnos
 10 profecto conuersionis suae fructus capiat si euadat, nedum
 contingere ei possit ut ab aliis poenam damnationis
 auertat, quia et hoc intolerabilis superbiae atque immanis
 piaculi crimen est, si tam bonum se aliquis esse credat
 ut etiam malos aestimet per se posse saluari.

15 58. Loquens deus de terra quadam uel de populo pecca-
 tore sic dicit : *Si fuerint tres uiri in medio eius, Noe et
 Daniel et Iob, non liberabunt filios neque filias, ipsi soli
 salui erunt*^a. Neminem reor tam impudentem fore qui se
 his talibus uiris audeat comparare, quia, quamuis placere
 20 nunc aliquis deo studeat, hoc ipsum tamen genus maximae
 iniustitiae est si se iustum praesumat. Ac per hoc sublata
 est omnis spes falsae opinionis, qua credamus innumeram

56 sordibus A

4 proderet B prodesset p || 6 unius conuersio BC || 8 is : his BC || 13
 est crimen B || 14 existimet p || 17 Danihel A, C || neque : et BC || 18
 neminem tamen reor tam BC || 21 iustitiae A

a. Éz. 14, 14.16

qui soit exempt de ces deux péchés en quelque sorte
 capitaux, l'homicide et l'impureté. Quel est celui qui ne
 dégoûte pas de sang humain, ou qui n'est pas sali par la
 fange de l'impureté? Une seule de ces deux choses suffit
 pour la peine éternelle, mais il n'y a presque aucun riche
 qui ne les ait commises toutes les deux.

XI. 56. L'un d'entre eux pense peut-être : « Je ne
 commets plus ces fautes. » — Je te félicite si tu ne les
 commets pas, et cependant peut-être les as-tu commises
 auparavant, et avoir cessé de les commettre, ce n'est pas
 ne les avoir jamais commises. Et puis, quand cela serait,
 quel avantage y aurait-il à ce qu'un seul cesse de pécher,
 alors que beaucoup persistent dans leurs crimes? 57. La
 conversion d'un seul ne guérit pas les crimes de la multitude,
 et il ne suffit pas, pour apaiser Dieu, qu'un seul cesse
 de pécher alors que tout l'ensemble du genre humain
 multiplie ses offenses. Sans doute, celui qui se convertit
 pour pouvoir éviter la mort éternelle retire à coup sûr de
 grands fruits de sa conversion s'il évite cette peine. Mais il
 ne réussit pas pour autant à détourner les autres de la
 damnation. Il commet un crime d'un orgueil insupportable
 et d'une abomination monstrueuse, s'il se croit
 tellement bon qu'il pense que les mauvais eux aussi peuvent
 être sauvés grâce à lui.

58. Dieu, parlant d'une terre ou d'un peuple pécheur,
 s'exprime ainsi : « S'il y a dans ce pays ces trois hommes,
 Noé, Daniel et Job, ils ne sauveront ni fils ni filles ; eux
 seuls seront sauvés^a. » Personne ne sera, je pense, assez
 impudent pour oser se comparer à de tels hommes : car
 quelque soin que l'on prenne de nos jours pour plaire
 à Dieu, ce serait cependant une espèce d'injustice extrême
 que de se présumer juste. Par là se trouve supprimé
 cet espoir né d'une fausse opinion : qu'une innombrable
 multitude d'hommes tout à fait pervers puisse être défendue

perditorum hominum multitudinem suffragio paucorum bonorum a praesentibus malis posse defendi. **59.** Cum enim
 25 nullus illis quos supra diximus par sit, quae esse spes ullis
 potest quod liberari et extranei et innumeri et mali a
 paucissimis bonis possint, cum illi familiarissimi deo sancti
 ne hoc quidem a domino promeruerint ut in filiis suis uel
 30 sua membra saluarent? Et recte! Nam licet omnes admo-
 dum filii membra parentum esse uideantur, non putandi
 sunt tamen membra eorum esse a quibus affectu coeperint
 discrepare, quia morum degenerantium prauitate pereunt
 in talibus beneficia naturae.

Quo fit ut etiam nos, qui Christiani esse dicimur,
 35 perdamus uim tanti nominis uitio prauitatis. **60.** Nihil enim
 omnino prodest nomen sanctum habere sine moribus, quia
 uita a professione discordans abrogat inlustris tituli
 honorem per indignorum actuum uilitatem. Vnde cum
 40 paene nullam Christianorum omnium partem, paene nullum
 ecclesiarum omnium angulum non plenum omni offensione
 et omni letalium peccatorum labe uideamus, quid est in
 quo nobis de Christiano nomine blandiamur, cum utique
 hoc ipso magis per nomen sacratissimum rei simus quia
 45 a sancto nomine discrepamus. Nam ideo plus sub religionis
 titulo deum laedimus quia positi in religione peccamus.

25 nullis A || 26 et¹ : [et] *Harlet Pauly* || et² *delendum uidetur Halmio* || 28 promeruerunt BC || 34 nos qui christiani [-os A] esse dicimur A₁ : nos qui nos christianos esse dicimus BC || 35-36 omnino enim nihil BC || 38 cum *om.* A || 44 nam et BC || 45 laedimus p : laud- A lud- BC || peccamus. explicit liber III [tertius B] incipit liber [liber *om.* B] quartus [III in C] A, BC

des maux présents par l'intercession d'un petit nombre de gens de bien. **59.** Puisque personne n'est égal à ces trois justes dont je viens de parler, quel espoir peut-il y avoir que des gens inconnus, innombrables, mauvais, soient sauvés par un tout petit nombre de bons? Ces saints admis à l'intime familiarité de Dieu n'ont même pas obtenu du Seigneur de sauver leurs propres membres en la personne de leurs enfants. C'était normal! car si les enfants passent vraiment pour être les membres de leurs parents, ils ne doivent pas être regardés comme les membres de ceux dont ils diffèrent par le cœur : les dons de la nature périssent chez de tels rejetons puisque la dépravation de leurs mœurs les fait dégénérer.

Voilà pourquoi nous, que l'on dit chrétiens, nous perdons la force que communique un si grand nom, par la faute de notre dépravation. **60.** Rien ne sert de porter le nom de saint sans en avoir les mœurs ; lorsque la vie ne s'accorde pas avec la foi que l'on professe, elle détruit l'honneur d'un titre illustre par la bassesse des actes indignes. Ainsi, puisqu'il n'y a presque aucune partie dans toute la communauté chrétienne et presque aucun recoin dans toutes les églises que nous ne voyions remplis de tout genre d'offenses et de toute souillure qu'engendrent les péchés mortels, qu'est-ce qui nous permet de nous flatter du nom de Chrétien? De toute évidence la sainteté éminente de ce nom nous rend d'autant plus coupables que nous nous écartons de la sainteté de ce nom. Oui, nous offensoons Dieu davantage en nous réclamant de la religion, puisque c'est à l'intérieur de la religion que nous péchons.

LIBER IV

I. 1. Discedatur itaque ab illa, quam supra diximus, Christiani nominis praerogativa, ut putemus, quia simus cunctis gentibus religiosiores, debere nos esse etiam
5 fortiores. Nam cum, ut diximus, hoc sit hominis Christiani fides, fideliter Christum credere, et hoc sit Christum fideliter credere, Christi mandata servare, fit absque dubio ut nec fidem habeat qui infidelis est, nec Christum credat qui
10 Christi mandata conculcat; ac per hoc totum in id reuoluitur, ut qui Christiani nominis opus non agit, Christianus non esse videatur; nomen enim sine actu atque officio suo nihil est. Nam, sicut ait quidam in scriptis suis :
15 « Quid est aliud principatus sine meritorum sublimitate nisi honoris titulus sine homine, aut quid est dignitas in indigno nisi ornamentum in luto? »

2. Itaque, ut isdem uerbis etiam nos utamur, quid est aliud sanctum uocabulum sine merito nisi ornamentum in luto? Sicut etiam per diuinas litteras sacer sermo testatus

2 discedatur p : discitur A disceditur BC || quam C : qua A quae B || 4 etiam om. B || 6-7 Christum — credere om. B || 10 nominis BC : hom- A || 14 homine A, C : nom- BC₂

1. Cf. livre III, § 7, p. 191.

2. Le mot *principatus* n'est pas nécessairement une allusion péjorative à l'empereur régnant.

3. Même affirmation dans l'*Ad Eccl.* II, 37 : cf. Orto, *l.c.*, art. « lutum » n° 6, p. 202 ; Rochus, « Les proverbes », p. 597.

LIVRE QUATRIÈME

La culpabilité des Chrétiens (aperçus sur la société chrétienne de l'époque ; comparaisons avec la bonté de Dieu et avec les Barbares païens)

A. — APERÇUS SUR LA SOCIÉTÉ CHRÉTIENNE DE L'ÉPOQUE

I. 1. Laissons donc de côté le
La foi sans les œuvres privilège qui consiste à avoir le nom de Chrétien. Nous venons d'en parler :
il nous amène à croire qu'étant plus religieux que tous les autres peuples, nous devons aussi être plus forts qu'eux. Comme je l'ai dit, la foi d'un Chrétien, c'est de croire fidèlement au Christ, et croire fidèlement au Christ, c'est observer les commandements du Christ¹ ; d'où il résulte manifestement qu'il n'a pas la foi, celui qui est infidèle, qu'il ne croit pas au Christ, celui qui foule aux pieds les commandements du Christ. Ainsi toute la question revient à ceci : qui ne fait pas l'œuvre du nom chrétien ne saurait passer pour Chrétien, car le nom débarrassé de l'action et de l'obligation qu'il implique n'est rien du tout. Comme dit quelqu'un dans ses écrits : « Qu'est-ce que le premier rang² sans la supériorité des mérites, sinon un titre honorifique sans le porteur ; qu'est-ce que la dignité chez un indigne, sinon une décoration dans de la boue³? »

2. Ainsi, pour employer à notre tour les mêmes termes, qu'est-ce que la sainteté du nom sans le mérite, sinon une décoration dans la boue? De la même façon la Parole sacrée atteste dans la sainte Écriture : « Un anneau d'or

est dicens : *Circulus aureus in naribus suis, mulier pulchra*
 20 *et fatua*^a. Et in nobis itaque Christianum uocabulum quasi
 aureum decus est : quo si indigne utimur, fit ut sues cum
 ornamento esse uideamur.

3. Denique qui uult plenius scire uocabula nihil esse sine
 rebus, respiciat quomodo innumerabiles populi cessantibus
 25 meritis etiam nomina perdiderunt. Duodecim Hebraeorum
 tribus, cum electae quondam a deo essent, duo nomina
 sacrosancta acceperunt : et *populus enim dei et Israhel*
appellatae sunt. Sic quippe legimus : Audi populus meus,
et loquar ; Israhel, et testificabor tibi^b. Ergo Iudaei aliquando
 30 utrumque, nunc neutrum. Nam nec *dei populus* dici potest
 qui cultum dei olim reliquit, nec *uidens deum* qui dei
 filium denegauit, sicut scriptum est : *Israhel uero me non*
cognouit, et populus me non intellexit^c. 4. Propter quod
 etiam alibi deus noster de Iudaeorum plebe loquitur ad
 35 prophetam dicens : *Voca nomen eius, non dilecta*^d. Et
 iterum ad Iudaeos ipsos : *Vos non estis populus meus, et*
ego non sum deus uester^e. Cur autem hoc de eis diceret et
 ipse alibi euidenter ostendit ; sic quippe ait : *Dereliquerunt*
uenam aquarum uiuentium dominum^f. Et iterum : *Verbum,*
 40 *inquit, domini proiecerunt et sapientia nulla est in illis*^g.

5. Quod quidem timeo ne non magis tunc de eis dici
 potuerit quam de nobis nunc dici possit, quia nec uerbis
 dominicis obtemperamus, et qui uerbis domini non obse-
 quimur, sapientiam profecto in nobis penitus non habemus ;
 45 nisi fortasse credimus sapienter nos deum spernere et hoc
 ipsum quod Christi mandata contemnimus, summam
 prudentiam iudicamus.

21 quo : quod B || 28 meus om. C || 31 reliquens BC || 33 me A,
 BC : meus A₁ || 34 alibi etiam B || 37-38 de eis ipse diceret ipse BC

a. Prov. 11, 22 b. Ps. 50, 7 c. Is. 1, 3 d. Os. 1, 6
 e. Os. 1, 9 f. Jér. 17, 13 g. Jér. 8, 9

dans le groin d'un porc, ainsi une femme belle mais extra-
 vagante^a. » Chez nous aussi par conséquent, le titre de
 Chrétien est comme une parure d'or : si nous en usons
 indignement, il en résulte que nous sommes semblables
 à des porcs avec une décoration !

3. Enfin si quelqu'un veut savoir plus amplement que
 les mots ne sont rien sans les choses, qu'il considère combien
 de peuples innombrables, lorsque leurs mérites cessèrent,
 perdirent aussi leurs noms. Les douze tribus des Hébreux,
 élues jadis par Dieu, reçurent deux noms sacrés : elles furent
 appelées « peuple de Dieu » et « Israël ». Ainsi lisons-nous :
 « Écoute mon peuple, et je parlerai ; Israël, je te rendrai
 témoignage^b. » Les Juifs avaient donc jadis ces deux noms,
 aujourd'hui, ils n'ont ni l'un ni l'autre. On ne peut pas
 appeler « peuple de Dieu » le peuple qui a abandonné depuis
 longtemps le culte de Dieu, ni « voyant Dieu » celui qui
 a renié le Fils, comme il est écrit : « Israël ne m'a pas
 connu, le peuple ne m'a pas compris^c. » 4. C'est aussi
 pourquoi notre Dieu parle ailleurs de la nation juive
 au Prophète en ces termes : « Appelle-la Non-Aimée^d » ;
 et encore, aux Juifs eux-mêmes : « Vous n'êtes pas mon
 peuple et je ne suis pas votre Dieu^e. » La raison d'une
 telle parole à leur égard, lui-même nous la montre ailleurs
 clairement lorsqu'il dit : « Ils ont abandonné la Source
 des eaux vives, le Seigneur^f » ; et encore : « Ils ont rejeté
 la Parole du Seigneur et il n'y a aucune sagesse en eux^g. »

5. Je crains que l'on n'ait pas pu alors en dire plus
 des Juifs, que l'on peut aujourd'hui en dire de nous,
 puisque nous n'obtempérons pas aux paroles du Seigneur.
 Et puisque nous n'obéissons pas aux paroles du Seigneur,
 il n'y a en nous absolument aucune sagesse ; à moins
 peut-être que nous ne pensions faire preuve de sagesse
 en méprisant Dieu, et que nous ne jugions notre mépris
 pour les ordres du Christ comme le comble de la clair-
 voyance !

6. Est quidem causa cur hoc ita existimare credamur :
 nam tanto consensu omnes peccata sequimur, quasi
 50 summi consilii conspiratione peccemus. Quae cum ita sint,
 quae ratio est ut ipsi nos falsa opinione fallamus, existi-
 mantes scilicet, quia Christiani esse dicamur, quod opitulari
 nobis inter mala quae agimus nomen bonum possit, cum
 spiritus sanctus nec fidem quidem dicat hominibus Chris-
 55 tianis sine operibus bonis posse prodesse. Et utique multo
 plus est fidem habere quam nomen, quia nomen uocabulum
 est hominis, fides autem fructus est mentis. Et tamen
 hunc ipsum fidei fructum infructuosum apostolus sine
 operibus bonis esse testatur dicens : *Fides sine operibus*
 60 *mortua est*^h; et iterum : *Sicut enim corpus sine spiritu, sic*
*fides sine operibus bonis mortua est*ⁱ. Addit quoque asperiora
 quaedam ad confundendos eos qui sibi praesumptione
 Christianae fidei blandiuntur.

II. 7. Sed dicit aliquis : *Tu fidem habes et ego opera*
habeo : ostende mihi sine operibus fidem tuam et ego ostendam
tibi ex operibus fidem meam^a. Quo utique hoc indicat, actus
 bonos Christianae fidei quasi testes esse, quia Christianus
 5 nisi opera bona fecerit, fidem suam penitus adprobare non
 possit, ac per hoc quod probare non ualeat quia sit, sic
 omnino habendum esse quasi non sit. Nam quam pro nullo
 hoc habendum existimaret, in subditis statim ipse demons-
 trat, dicens ad Christianum : *Tu credis quia unus est deus :*
 10 *bene facis ; et daemones credunt et contremescunt*^b.

8. Consideremus quid uoluerit hoc loco apostolus dicere,
 nec irascamur diuinis testimoniis sed adquiescamus, nec

52 opitulare A || 56-57 est uocabulum BC

2 sine operibus fidem tuam A, B corr. C : fidem sine operibus
 tuam B || 10 contremescunt A, B : -iscunt A₁, C

h. Jac. 2, 20 i. Jac. 2, 26
 a. Jac. 2, 18 b. Jac. 2, 19

6. Il y a une raison de croire que nous jugeons de la
 sorte : tous, nous suivons les péchés avec autant d'unani-
 mité que si nous péchions par suite d'un accord très
 calculé ! Puisqu'il en est ainsi, pourquoi sommes-nous
 induits en erreur par une fausse opinion quand nous pensons
 qu'étant appelés Chrétiens, ce nom recommandable peut
 nous secourir au milieu des méfaits que nous commettons,
 alors que l'Esprit Saint dit que la foi ne peut être utile
 aux Chrétiens sans les bonnes œuvres. Il vaut mieux
 à coup sûr avoir la foi plutôt que le nom, parce que le
 nom est un mot des hommes alors que la foi est le fruit
 de l'esprit. Et pourtant, au témoignage de l'Apôtre, la
 foi elle-même est un fruit stérile sans les bonnes œuvres ;
 il dit en effet : « La foi sans les œuvres est morte^h », et
 encore : « Comme le corps sans l'âme, de même la foi sans
 les œuvres est morteⁱ. » Il ajoute aussi certains propos
 plus durs, afin de confondre ceux qui se flattent dans
 leur présomption d'avoir la foi chrétienne.

II. 7. Quelqu'un nous dit : « Toi, tu as la foi, et moi,
 j'ai les œuvres ? Montre-moi ta foi sans les œuvres¹ ;
 moi, c'est par les œuvres que je te montrerai ma foi^a. »
 Il indique par là, de toute évidence, que les bonnes actions
 sont comme les témoins de la foi chrétienne, parce qu'un
 Chrétien, s'il ne fait pas de bonnes œuvres, ne peut vraiment
 pas prouver qu'il a la foi ; et puisqu'il ne peut pas prouver
 qu'elle existe, on doit vraiment la considérer comme
 n'existant pas. l'Apôtre montre bien à quel point selon
 lui on doit tenir pour nulle ce genre de foi, lorsqu'il dit
 tout de suite après au Chrétien : « Toi, tu crois qu'il y a
 un seul Dieu. Tu fais bien. Les démons le croient aussi,
 et ils tremblent^b. »

8. Considérons ce que l'Apôtre a voulu dire ici, ne nous
 irritons pas contre les divins témoignages, mais accueillons-

1. C'est pour une raison d'harmonie, semble-t-il, qu'a été changé
 l'ordre de la Vulgate : *fidem tuam sine operibus*.

contradicamus sed proficiamus. *Tu credis*, inquit ad Christianum sermo diuinus, *quod deus unus est: bene facis; et daemones credunt et contremescunt*. Numquid errauit apostolus ut hominis Christiani fidem daemone compararet? Non utique! sed ostendere illud uolens, quod supra dictum est, quia sine operibus bonis nihil sibi per fidei supercilium usurpare deberent, idcirco ait et a daemonibus deum credi; scilicet ut, sicut daemones, cum deum credant, tamen in peruersitate perdurant, ita et quosdam homines quasi credulitatem daemonicam habere, qui cum se deum credere adserant, tamen a malo opere non cessant.

9. Subiungit autem ad pudorem et condemnationem hominum peccatorum, non credere solum daemones dei nomen sed etiam timere et contremescere. Hoc est dicere: « Quid tibi blandiris, o homo, quisquis es, credulitate, quae sine timore atque obsequio dei nulla est? Aliquid plus daemones habent. Tu enim unam rem habes tantummodo, illi duas: tu credulitatem habes, non habes timorem; illi et credulitatem habent pariter et timorem ». Quid miraris ergo, si caedimur? Quid miraris, si castigamur, si in ius hostium tradimur, si infirmiores omnibus sumus?

10. Siue miseriae nostrae, siue infirmitates, siue euerisiones, siue captiuitates et poenae improbae seruitutis, testimonia sunt mali serui et boni domini. Quomodo mali serui? quia patior scilicet uel ex parte quod mereor. Quomodo boni domini? quia ostendit quae mereamur, etsi non inrogat quae mereamur. Clementissima enim ac

15 contremescunt A, B: -iscunt A₁, C || 19 ait et: autem BC || 31-32 miraris ergo si B || 35 poenae: pene B paene p || 38 quae: quid BC

I. O. JANSSEN, *l.c.*, p. 32, propose de traduire ici *uel ex parte* par « seulement en partie »; nous ne pensons pas qu'il faille citer ce passage pour affirmer, à propos de *uel*, que « ce qui était d'abord une signification accessoire (*tantum, modo*) va devenir une signification principale ».

les calmement; ne les critiquons pas, mais faisons-en notre profit. « Tu crois, dit au Chrétien la Parole divine, qu'il y a un seul Dieu. Tu fais bien. Les démons le croient aussi et ils tremblent. » L'Apôtre s'est-il trompé en comparant la foi d'un Chrétien à celle d'un démon? Certainement pas! mais voulant souligner ce qui a été dit plus haut — que sans les bonnes œuvres les Chrétiens ne devraient rien s'approprier dans l'arrogance de leur foi — il dit que les démons eux aussi croient en Dieu. Il veut dire qu'à la manière des démons qui croient en Dieu et pourtant s'endurcissent dans leur perversité, certains hommes ont aussi une espèce de croyance démoniaque lorsqu'il prétendent croire en Dieu sans cesser pour autant de mal agir.

9. Or l'Apôtre ajoute, pour la honte et la condamnation des pécheurs, que les démons non seulement croient au nom de Dieu, mais encore qu'ils craignent et tremblent devant lui. Ce qui revient à dire: Pourquoi t'illusionner, ô mortel, qui que tu sois, sur ta croyance qui n'est rien sans la crainte de Dieu et l'obéissance à ses commandements? Les démons ont quelque chose de plus; tu n'as qu'une chose, ils en ont deux: tu as la croyance, tu n'as pas la crainte; ils ont, eux, la croyance aussi bien que la crainte. Pourquoi donc t'étonner si nous sommes frappés? Pourquoi t'étonner si nous sommes châtiés, si nous sommes livrés au pouvoir de nos ennemis, si nous sommes plus faibles que tous les autres?

10. Nos malheurs, nos faiblesses, nos ruines, nos captivités, la peine que constitue une servitude sans répit, témoignent d'un mauvais serviteur et d'un bon maître. Pourquoi un mauvais serviteur parce que de toute évidence je souffre, du moins en partie¹, ce que je mérite. Pourquoi un bon maître? parce qu'il nous montre ce que nous méritons sans toutefois nous l'infliger. Il préfère nous corriger par un

Le Maître divin
et les maîtres
terrestres

40 benignissima castigatione mauult nos corrigere quam perire.
 Nos siquidem, quantum ad crimina nostra pertinet,
 letalibus suppliciis digni sumus ; sed ille, plus misericordiae
 tribuens quam seueritati, uult nos clementis censurae
 temperamento emendare quam plaga iustae cohercitionis
 45 occidere.

11. Ingratum nobis esse quod caedimur satis certus sum.
 Sed quid miramur si peccantes nos deus uerberat, cum ipsi
 peccantes seruulos uerberemus? Iniusti iudices sumus :
 homunculos nos flagellari a deo nolumus, cum ipsi condi-
 50 tionis nostrae homines flagellemus. Sed nec miror quod
 tam iniqui in hac re sumus : natura in nobis et nequitia
 seruilis est. Volumus delinquere et nolumus uerberari :
 ipsi in nobis mores sunt qui in seruulis nostris : omnes
 uolumus impune peccare. Denique, si mentior, cunctos
 55 consulo : nego ullum esse, quamlibet magni criminis reum,
 qui se adquiescat debere torqueri.

12. Hinc ergo agnoscitur potest quam inique ac prauissime
 aliis seuerissimi sumus, nobis indulgentissimi, aliis asperi,
 nobis remissi. In eodem crimine punimus alios, nos abso-
 60 luimus. Intolerabilis prorsus et incontumaciae et praesump-
 tionis ! Nec agnoscere in nobis uolumus reatum et audemus
 de aliis usurpare iudicium ! Quid esse iniustius nobis aut
 quid peruersius potest? Id ipsum scelus in nobis probabile
 esse ducimus, quod in aliis seuerissime uindicamus. Et ideo
 65 non sine causa ad nos apostolus clamat : *Propter quod
 inexcusabilis es, o homo omnis qui iudicas ; in quo enim*

42 digni sumus A₁, C : dignissimis A digni simus B || 43 mauult
 BC || 57 ac prauissime : ac prau[-es B] simus BC || 60 incontumaciae :
 [in punct.] C || 61 nec : haec A || 66 omnis homo B

châtiment plein de clémence et de bénignité, plutôt
 que de nous faire périr. Nous, si l'on s'en rapporte à
 nos crimes, nous sommes dignes des supplices de la mort ;
 mais lui, concédant plus à la miséricorde qu'à la sévérité,
 veut nous réformer par la modération d'une sanction
 clémente, plutôt que nous détruire par le coup d'une juste
 répression.

11. Qu'il ne nous soit pas agréable d'être frappés,
 je le sais assez. Mais pourquoi nous étonner si Dieu nous
 bat lorsque nous péchons, quand nous-mêmes nous frappons
 la valetaille lorsqu'elle pêche? Nous sommes des juges
 injustes : nous ne voulons pas que Dieu flagelle les piètres
 créatures que nous sommes, et nous flagellons des hommes
 qui sont des créatures comme nous. Je ne m'étonne
 pas d'ailleurs de notre injustice en pareille matière :
 la nature en nous et la méchanceté sont serviles. Nous
 voulons être délinquants, mais nous ne voulons pas être
 battus ! Il y a en nous la mentalité que nous trouvons
 dans nos esclaves : tous, nous voulons pécher impunément.
 Bref, est-ce que je mens, j'en prends tous les hommes
 à témoin : je nie qu'il y ait quelqu'un, pour criminel qu'il
 soit, qui reconnaisse qu'il mérite la torture !

12. On peut donc, par là, comprendre jusqu'à quel
 point va notre injustice et notre perversité, puisque nous
 sommes très sévères pour les autres et très indulgents
 pour nous, après à l'égard d'autrui, relâchés à notre endroit.
 Pour le même crime, nous punissons les autres et nous
 nous acquittons nous-mêmes. Vraiment quelle obstination
 et quelle présomption insupportables ! Nous ne voulons
 pas reconnaître le délit chez nous, et nous osons nous arroger
 le droit de juger les autres ! Peut-il y avoir quelque chose
 de plus injuste et de plus pervers que nous? Le même
 crime que nous estimons excusable chez nous, nous le
 punissons chez les autres avec la dernière des sévérités.
 Aussi n'est-ce pas sans motif que l'Apôtre nous crie :
 « Voilà pourquoi tu es sans excuse, qui que tu sois, toi

alium iudicas, te ipsum condemnas: eadem enim agis quae iudicas.

III. 13. Sed non eadem, inquit aliquis ex diuitibus, non eadem nos agimus quae serui agunt. Ex seruis enim fures ac fugitivi sunt, ex seruis gulae ac uentri iugiter seruietes ! — Verum est esse haec uitia seruorum ; sed plura tamen
5 sunt ac maiora dominorum ! quamuis non omnium : excipiendi enim quidam sunt sed paucissimi. Quos ideo non nomino ne non tam eos nominando laudare quam alios non nominando uidear publicare.

14. Ac primum serui, si fures sunt, ad furandum forsitan
10 egestate coguntur, quia, etiamsi eis stipendia usitata praestentur, consuetudini haec magis quam sufficientiae satisfaciunt, et ita implent canonem quod non expleat
15 satietatem. Ac per hoc culpam ipsam inopia minus culpabilem facit, quia excusabilis furti reus est, qui ad furtum
20 cogi uidetur inuitus ! Nam et scriptura ecclesiastica quasi subexcusare quodammodo miserorum omnium noxas uidetur dicens : *Non grandis est culpa cum quis furatus fuerit : furatur enim ut esurientem impleat animam*^a. Furatur ut expleat animam suam : ac per hoc non satis a nobis
25 accusandi sunt qui diuino sermone excusantur.

15. Quod autem de furtis seruorum dicimus, hoc etiam de fuga. Immo hoc rectius de fuga, quia ad fugam seruos non miseriae tantum, sed etiam supplicia compellunt.

² eadem^a : eandem B || 3 seruis enim gulae B || iugiter uentri BC || 6 quidam enim B || 8 non om. BC || 11 consuetudinem A || 12 quod : quamquam *Pauly*

c. Rom. 2, 1
a. Prov. 6, 30

1. Cl. *Thes. Ling. Lat.* 3, 273, 76 s., art. « canon » avec d'autres références contemporaines.

qui juges. Car en jugeant autrui, tu te condamnes toi-même, puisque tu fais les choses mêmes que tu juges^a. »

**Culpabilité
des maîtres
et des esclaves**

III. 13. Mais ce n'est pas la même chose, dit un riche, ce n'est pas la même chose, ce que nous faisons et ce que font les esclaves ! Parmi les esclaves il y a des voleurs et des fugitifs, parmi les esclaves il y en a de perpétuellement asservis au gosier et au ventre ! — C'est vrai que ce sont là les défauts des esclaves ; mais les maîtres en ont de bien plus nombreux et de bien plus grands ! Pas tous cependant : il faut en excepter quelques-uns, quoique très peu nombreux. Je ne les nomme pas, moins par crainte de paraître les louer en les nommant, que de désigner les autres en ne les nommant pas.

14. Et d'abord les esclaves, s'ils sont voleurs, sont peut-être poussés au vol par le dénuement. Car même si les subsides habituels leur sont octroyés, ceux-ci répondent davantage à la coutume qu'aux besoins : ils satisfont à l'obligation¹ sans satisfaire l'appétit ! Ainsi l'indigence rend la faute elle-même moins coupable. Parce qu'il est excusable d'avoir commis un vol, celui qui semble avoir été poussé au vol malgré lui ! L'Écriture Sainte paraît excuser en partie les délits de tous les miséreux, en disant : « Il n'est pas bien coupable celui qui aura volé : car il vole pour rassasier sa faim^a. » Il vole pour se rassasier : nous ne devons pas trop accuser ceux que la Parole de Dieu excuse !

15. Ce que nous disons des vols commis par les esclaves, il faut aussi le dire de leur fuite. C'est même plus juste à propos de la fuite, car les esclaves sont forcés à fuir non seulement par la misère mais encore par les supplices.

25 Pauent quippe actores, pauent silentarios, pauent procu-
ratores, prope ut inter istos omnes nullorum minus serui
sint quam dominorum suorum : ab omnibus caeduntur,
ab omnibus conteruntur. Quid amplius dici potest? Multi
seruorum ad dominos suos fugiunt, dum conseruos timent.
Vnde illorum fugam non tam ad eos debemus referre qui
30 fugiunt, quam ad eos qui fugere compellunt. Vim patiuntur
infelicissimi : famulari optant et fugere coguntur. Discedere
a seruitio dominorum suorum omnino nolunt et conseruo-
rum suorum crudelitate non permittuntur ut seruiant.

16. Mendaces quoque esse dicuntur. Ad mendacium
35 nihilominus atrocitate praesentis supplicii coartantur,
siquidem, dum tormentis se uolunt eximere, mentiuntur.
Quid autem mirum est si positus in metu seruus mentiri
uult quam flagellari?

Accusantur etiam gulae et uentris auidi. Nec hoc nouum
40 est : magis desiderat saturitatem qui famem saepe tolerarit.
Sed esto, non perferat famem panis, famem certe perfert
deliciarum, et ideo ignoscendum est si auidius expetit
quod ei iugiter deest.

17. Tu uero nobilis, tu uero diues, qui omnibus bonis
45 affluis, qui hoc ipso deum sanctis operibus honorare plus
debes quod beneficiis illius sine cessatione perfrueris,
uideamus si actus non dico sanctos sed uel innoxios habes.
Et quis, ut superius dixi, diuitum, praeter paucos, non
cunctis criminibus infectus est? Et quod paucos excipio,
50 utinam plures atque omnes excipi liceret : salus erat

28 confugiunt p || 31 famulare A || 35 praesenti B || 38 mauult BC
|| 40 tolerauit B || 43 quod ei iugiter deest A₁, C : quod erat i. d. A
quod// [uel erat *add. m. rec.*] i. d. B || 44 omnibus : manibus A imma-
nibus A *m. rec.*

1. Le *silentarius* est l'esclave « qui conseruis suis... silentium
indicit » (FORCELLINI); cf. Ch. LÉCRIVAIN, *D.A.G.R.* 4, 2, p. 1337 ;
SEECK, *PWK*, III A, I, 57 s.; *actor* et *procurator* semblent synonymes,

Ils ont peur des contremaitres, ils ont peur des silen-
taires, ils ont peur des intendants¹. Peu s'en faut qu'au
milieu de tous ces gens-là ils ne soient les esclaves de tous
plutôt que de leurs maîtres : tout le monde les bat, tout
le monde les écrase. Peut-on dire davantage? Beaucoup
d'esclaves se réfugient auprès de leurs maîtres par crainte
de leurs compagnons de servitude. Ainsi nous devons imputer
la fuite moins à ceux qui fuient qu'à ceux qui les forcent
à fuir. Ils souffrent violence, les malheureux : ils désirent
servir, et on les force à fuir. Ils ne veulent pas du tout
quitter le service de leurs maîtres, et la cruauté de leurs
compagnons ne leur permet pas de servir.

16. On dit aussi qu'ils sont menteurs. Ils sont pourtant
contraints au mensonge par l'atrocité du supplice immi-
nent : ils mentent pour éviter la torture. Quoi d'étonnant
si l'esclave terrorisé préfère mentir plutôt que d'être
flagellé?

On les accuse aussi d'être avides, tant du gosier que
du ventre. La chose n'est pas nouvelle : qui a supporté
souvent la faim désire davantage le rassasiement. Je veux
bien que ce ne soit pas de pain qu'il ait faim ; en tout cas
il a faim de bons morceaux : il faut donc lui pardonner
s'il désire avec trop d'avidité ce qui lui est toujours refusé.

17. Mais toi noble, toi riche, qui regorges de tous les
biens, toi qui dois honorer Dieu davantage par des œuvres
saintes, puisque tu jouis sans interruption de ses bienfaits,
voyons si tes actes sont, je ne dis pas saints, mais au moins
inoffensifs. Quel est donc, comme je l'ai dit plus haut,
parmi les riches, mis à part un petit nombre, celui qui ne
s'est pas souillé de tous les crimes? J'excepte peu de
personnes ; dommage que je ne puisse en excepter

ils désignent une sorte d'intendant ; toutefois PAUL. FEST. 57 (cité
par le *Thes. Ling. Lat.*, art. « actor », n. 5) : « procurator... absentis
nomine actor fit » ; le *procurator* peut aussi diriger toute la *familia* :
cf. HABEL, *PWK* I, 329 s., R. CAGNAT, *D.A.G.R.*, 4, 1, p. 662 s.

omnium innocentia plurimorum. Neque ego nunc de ullo dico, nisi de eo tantum qui in se id quod dico esse cognoscit. Si enim extra conscientiam suam sunt quaecumque dico, nequaquam ad iniuriam eius spectant cuncta quae dico ;
 55 si autem in se esse nouit quae loquor, non a mea sibi hoc lingua dici aestimet, sed a conscientia sua.

18. Ac primum, ut de uitiiis seruilibus dicam, si fugitiuus est seruus, fugitiuus es etiam tu, diues ac nobilis. Omnes enim dominum suum fugiunt qui legem domini derelin-
 60 quunt. Quid ergo, diues, culpas in seruo? Hoc facis quod et ille. Ille fugitiuus est sui domini, et tu tui. Sed hoc culpabilior tu quam ille, quia ille fugit forsitan malum dominum et tu bonum. Incontinentiam quoque uentris in seruo arguis. In illo rara est per indigentiam, in te cotidiana
 65 per copiam.

19. Vides ergo apostolica sententia te potissimum uerberari, immo te solum, quia *in quo alium iudicas temelipsum condemnas; eadem enim agis quae iudicas*^b; immo non eadem sed maiora multo ac nequiora. In illo
 70 quippe etiam infrequentem uentris intemperantiam punis, et tu adsidua cruditate distenderis.

Furtum quoque, ut putas, seruile uitium est : et tu furtum, diues, facis, quando a deo uetita praesumis. Omnes siquidem furta faciunt, qui inlicita committunt.

IV. 20. Sed quid ego tam minute et quasi allegorice de hoc loquor, cum facinoribus apertissimis non furta tantum diuitum sed latrocinia comprobentur? Quotus quisque enim

51-52 de ullo dico nunc B || 52 de eo : ideo B || agnoscit B || 56 existi-
 met p || 61 domini sui B || 63-64 quoque uentris in seruo Baluze : quoque
 in uentris seruo A, BC uentris quam in seruo p || 66 apostolicam sen-
 tentiam A || 67 uerberare [cum apostolicam sententiam] Paulty || 68
 agis enim B || 69 eadem magis sed BC || multa A || 71 cruditate A,
 C, : crudel- BC

b. Rom. 2, 1

davantage : l'innocence de la plupart serait le salut de tous. Quant à moi, je ne parle de personne sauf de celui qui reconnaît en lui-même ce que je dis. Si tout ce que je dis laisse indifférente la conscience de mon interlocuteur, mes propos ne visent en aucune manière à l'outrager ; mais s'il reconnaît en lui ce que je dis, qu'il voie là le langage de sa conscience, et non pas le mien.

18. Et d'abord, pour parler des vices serviles, si l'esclave est fugitif, tu es aussi un fugitif toi, le riche et le noble. Ils sont tous en train de fuir leur maître, ceux qui abandonnent la Loi du Maître. Que condamnes-tu, riche, chez l'esclave? Tu en fais autant que lui ! Il fuit son maître, toi le tien. Mais tu es plus coupable que lui, car il fuit un maître peut-être mauvais ; toi un bon. Tu condamnes chez l'esclave une glotonnerie excessive? Elle est rare chez lui par suite de la misère, elle est quoti-
 dienne chez toi par suite de l'abondance.

19. Tu vois donc que la sentence de l'Apôtre te frappe toi surtout, ou plutôt toi seul, puisque « en jugeant autrui tu te condamnes toi-même, étant donné que tu fais les choses mêmes que tu juges^b » ; ou plutôt non, tu en fais de bien plus graves et de bien pires. Dans l'esclave, tu punis la simple intempérance, même quand elle est peu fréquente et tu es gonflé par une indigestion continuelle.

Le vol aussi, penses-tu, est un vice servile : toi aussi, riche, tu commets un vol lorsque tu te permets ce que Dieu a interdit. Ils commettent un vol, en vérité, tous ceux qui font ce qui est défendu.

Rapacité
 et impudicité
 des hautes classes

IV. 20. Mais pourquoi parler de cela avec tant de scrupule et comme par allégorie, alors que non seulement les vols, mais même les brigandages des riches sont mis en évidence par les forfaits les plus notoires? Qui donc, à proximité d'un riche, n'a pas été

iuxta diuitem non pauper aut actus aut status est?
 5 Siquidem peruationibus praepotentum aut sua homines
 imbecilli aut etiam se ipsos cum suis pariter amittunt, ut
 non immerito de utrisque personis sacer sermo testatus
 sit dicens : *Venatio leonis onager in heremo; sic pascua*
sunt diuitem pauperes^a. Quamuis tyrannidem hanc non
 10 pauperes tantum sed paene uniuersitas patiatur generis
 humani.

21. Quid est enim aliud dignitas sublimium quam
 proscriptio ciuitatum? Aut quid aliud quorundam, quos
 taceo, praefectura quam praeda? Nulla siquidem maior
 15 pauperculorum est depopulatio quam potestas : ad hoc
 enim honor a paucis emitur ut cunctorum uastatione
 soluatur. Quo quid esse indignius, quid iniquius potest?
 Reddunt miseri dignitatum pretia quas non emunt :
 commercium nesciunt et solutionem sciunt; ut pauci
 20 inlustrentur, mundus euertitur : unius honor orbis excidium
 est. Denique sciunt hoc Hispaniae, quibus solum nomen
 relictum est, sciunt Africae, quae fuerunt, sciunt Galliae
 deuastatae, sed non ab omnibus, et ideo in paucissimis
 adhuc angulis uel tenuem spiritum agentes, quia eas
 25 interdum paucorum integritas aluit quas multorum rapina
 uacuauit.

4 non om. BC || aut actu aut status A aut auctus aut status BC
 aut actu aut statu tutus *Hartel Pauly* || 5 persuasionibus A || praepo-
 tentium BC || 8 sit : est A || 15 pauperularum A || 16 emitur A, C :
 emittitur B || 18 praedia A || 19 solutionem A || 22-23 gallia deuastatae
 [-ta A,] A, B

a. Sir. 13, 23

1. Des exemples remarquables de cette tyrannie nous sont fournis
 par la correspondance de SIDOINE APOLLINAIRE : *Ep.* I, 7, 3 ; II,
 I, 2 ; V, 13, 2 ; VII, 7, 2 (éd. A. Loyen, t. II, Paris 1970, p. 22, 43,
 194 ; t. III, Paris 1970, p. 47-48).

2. S. ne désigne pas de façon plus précise ces *sublimes* (parmi

réduit à la pauvreté, classé parmi les pauvres? Car les
 empiétements des puissants font que les faibles perdent
 leurs biens ou même se perdent eux-mêmes avec leurs
 biens. Aussi n'est-ce pas sans justesse que la Parole divine
 témoigne des uns et des autres lorsqu'elle dit : « La proie
 du lion c'est l'onagre dans le désert ; ainsi la pâture des
 riches, ce sont les pauvres^a. » Au demeurant, ce ne sont
 pas seulement les pauvres, mais la [presque] totalité du
 genre humain qui subit cette tyrannie¹.

21. La dignité des haut placés² est-elle autre chose
 que la mise à l'encan des cités? Et la préfecture de certains,
 que je ne nommerai pas, est-elle autre chose qu'une
 pâture? Il n'y a pas de pire ravage pour les pauvres gens
 que le pouvoir politique : les charges publiques sont
 achetées par un petit nombre pour être payées par la
 ruine de tous. Que peut-il y avoir de plus scandaleux et
 de plus inique? Les miséreux paient le prix des charges
 qu'ils n'achètent pas : ils ignorent l'achat, ils connaissent
 le paiement. Pour qu'un petit nombre soit illustre, le
 monde est bouleversé : l'élévation d'un seul homme est
 la ruine de la terre. Elles le savent bien, les provinces
 d'Espagne, à qui on n'a laissé que leur nom ; elles le savent,
 celles d'Afrique, qui ont cessé d'être ; elles le savent,
 celles de Gaule, qui ont été dévastées — mais non par tous —
 et qui par suite conservent encore, dans quelques coins
 bien rares, un léger souffle, parce qu'elles furent parfois
 nourries par l'intégrité de quelques-uns, elles que vida
 la rapacité de beaucoup³.

lesquels les préfets du prétoire). Selon HAEMMERLE, *Stud. zu Salv.*, 3,
 p. 21, ce silence serait dicté par la prudence, ce qui est très vraisem-
 blable. Mais nous ne voyons pas pourquoi HAEMMERLE (*ibid.*, et 2,
 p. 5) peut en tirer argument pour démontrer que le *De Gub.* est une
 suite d'homélies.

3. S. ici met en cause beaucoup moins les invasions barbares
 que les vexations du fisc et des puissants. Comme le remarque
 HAEMMERLE, *l.c.*, 3, p. 23-24, les Espagnes (Bétique, Lusitanie,

V. 22. Sed euagati longius sumus dolore compulsi. Ergo, ut ad superiora redeamus, quid est igitur, in quo non seruilibus uitibus etiam nobiles polluantur? nisi forte ideo quia illa quae in seruis peccata puniunt, ipsi quasi
5 licita committunt! Denique, ad has persuasiones quas supra dicti nobiles agunt, seruus nec adspirare permittitur. Quamuis mentiar : quidam enim ex seruis nobiles facti aut paria aut maiora fecerunt ; sed hoc tamen imputari seruis nequaquam potest quod quibusdam seruilis condicio tam
10 feliciter cessit.

23. Homicidia quoque in seruis rara sunt terrore ac metu mortis, in diuitibus adsidua spe ac fiducia impunitatis. Nisi forte iniqui simus hoc quod diuites faciunt ad peccata referendo, quia illi cum occidunt seruulos suos, ius putant
15 esse non crimen. 24. Nec solum hoc, sed eodem priuilegio etiam in exercendo impudicitiae caeno abutuntur. Quotus enim quisque est diuitum conubii sacramenta conseruans, quem non libidinis furor rapiat in praeceps, cui non domus ac familia sua scortum sit, et qui non, in quamcumque
20 personam cupiditatis improbae calor traxerit, mentis sequatur insaniam? secundum illud scilicet quod de talibus dicit sermo diuinus : *Equi insanientes in feminas facti sunt*^a. Quid enim aliud quam de se dictum hoc probat, qui totum peruadere uult concubitu quicquid concupierit
25 aspectu?

2 igitur om. B || 5 persuasiones A || 8 paria C, p : parua [sed a supra lin. A] A, B || 9 seruilis B || 13 peccatum BC || 15 non : nos A m. rec. || nec : non B

a. Jér. 5, 8

Galice, Tarraconaise, Carthaginoise, Baléares, Tingitane) étaient placées sous l'autorité du préfet des Gaules. Avant l'invasion, les Espagnols furent durement opprimés par des tributs et des superindictions plus lourds qu'ailleurs, parce que les préfets leur faisaient payer le déficit du fisc gaulois. A propos des Africains, le même auteur signale que lors de la guerre de six ans (429-435) qui mit aux prises

V. 22. Je me suis écarté bien loin sous l'effet de la douleur. Pour en revenir donc à ce que nous disions plus haut, y a-t-il un cas où les nobles ne seraient pas souillés par des vices serviles? Mais peut-être ce qu'ils punissent comme une faute chez les esclaves, le commettent-ils eux-mêmes comme si cela leur était permis! Bref, à ces empiétements que commettent les nobles en question, un esclave ne saurait aspirer. Je me trompe : certains esclaves devenus nobles en ont fait autant ou même plus ; mais on ne peut en aucune façon reprocher aux esclaves le fait que l'esclavage ait cessé pour certains d'entre eux de façon si heureuse!

23. Les meurtres également sont rares chez les esclaves, vu leur effroi et leur crainte de la mort ; chez les riches ils sont continuels, vu leur espoir et leur assurance de l'impunité. Mais peut-être sommes-nous injustes en ramenant au péché ce que font les riches, puisque, quand ils tuent leurs esclaves, ils pensent que c'est un droit, non un crime! 24. Et ce n'est pas tout : ils abusent du même privilège quand ils pratiquent l'ordure de l'impudicité. Où est le riche qui garde les serments du mariage et que la fureur de la débauche n'entraîne pas dans l'abîme? pour qui sa maison et sa domesticité ne sont pas une prostituée? et qui ne suit pas la folie de son esprit, quelle que soit la personne vers laquelle l'attire la chaleur de son désir malhonnête, selon cette parole de Dieu à propos de telles gens : « Ils sont devenus des chevaux fous de désir pour les femelles *? » Ne montre-t-il pas que c'est de lui qu'il s'agit dans cette phrase, l'homme qui veut posséder par l'accouplement tout ce qu'il désire par la vue?

Vandales et Romains, peu s'en fallut que les Africains ne fussent exterminés par les indictions, les superindictions, les *munera sordida* (sur le sens de cette expression cf. E. STEIN, *Hist.*, t. I, p. 18) et extraordinaires. Beaucoup de biens-fonds étaient abandonnés et les impôts reportés sur les propriétés encore cultivées (HÄEMMERLE, *l.c.*, 1, p. 40 ; 3, p. 25-26). Sur les Gaules, cf. *ibid.*, 3, p. 27-32.

25. Nam de concubinis quippiam dici forsitan etiam iniustum esse uideatur, quia hoc in comparatione supradictorum flagitiorum quasi genus est castitatis uxoris paucis esse contentum et intra certum coniugum numerum
 30 frenum libidinum continere. Coniugum dixi, quia ad tantam res impudentiam uenit ut ancillas suas multi uxores putent. 26. Atque utinam sicut putantur esse quasi coniuges, ita solae haberentur uxores. Illud magis taetrum ac detestabile quod quidam, matrimonia honorata
 35 sortiti, alias sibi rursum seruilis status coniuges sumunt, deformantes sancti conubii honorem per degeneris contubernii uilitatem, non erubescens maritos se fieri ancillarum suarum, praecipitantes fastigia nobilium matrimoniorum in cubilia obscena seruorum, digni prorsus etiam illarum
 40 statu quarum se putant dignos esse consortio.

VI. 27. Non dubito ex his plurimos qui aut sunt nobiles aut uideri nobiles uolunt, superbe et aspernanter accipere quod, dum consideramus haec talia quae locuti sumus, minus flagitiosos diximus seruos quosdam esse quam
 5 dominos. Sed cum ego hoc non de omnibus, sed de his qui tales sunt praedicauerim, nullus irasci omnino debet qui nequaquam se talem esse cognoscit, ne hoc ipso quod irascitur, de coetu ipsorum esse uideatur. Quin potius, quicumque ex nobilibus haec mala horrent irasci talibus
 10 debent, quod facinoribus sordidissimis nobilitatis nomen

30 frenos BC || 38 fastigium BC

1 qui aut A₁, C₂ : quia ut BC || 5 hoc ego BC

1. Les sénateurs et les autres personnages considérables n'avaient pas le droit d'épouser des servantes (*Cod. Theod.* IV, 6, 3, a. 336). S. de toute évidence emploie ici (comme au § 24) un style hyperbolique : cf. *De Gub.* V, § 27 ; PELLEGRINO, *Salv.*, p. 118-119.

2. Cf. P. MEYER, *Der römische Concubinal nach den Rechtsquellen und den Inschriften*, Leipzig 1897, surtout p. 161-168 ; G. J. BECK,

25. Parler des concubines semblerait peut-être injuste : en regard des vices que nous venons de mentionner, c'est presque une forme de chasteté que d'être satisfait d'un petit nombre d'épouses et de mettre un frein à ses désirs en se limitant à un nombre fixe de conjointes. J'ai dit « conjointes », car on en est venu à un tel degré d'impudence que beaucoup considèrent leurs servantes comme étant leurs épouses. 26. Si du moins, puisqu'elles sont considérées comme des conjointes, elles étaient seules aussi à tenir le rang d'épouses¹ ! Ce qu'il y a de plus hideux et de plus révoltant, c'est de voir des hommes, après un mariage honorable, prendre derechef des conjointes de condition servile, flétrissant ainsi l'honneur d'un saint mariage par la bassesse d'une liaison sans noblesse, ne rougissant pas de devenir les maris de leurs servantes, précipitant la haute dignité de leurs mariages jusqu'aux lits obscènes des servantes : ils sont bien dignes assurément d'avoir le même rang social que celles avec qui ils se jugent dignes de vivre².

Maitres
 et esclaves -
 fin de la
 comparaison

VI. 27. Je ne doute pas que la plupart des nobles ou de ceux qui veulent le paraître ne reçoivent avec hauteur et mépris ce que nous venons de dire lors de l'examen de telles pratiques, à savoir que certains esclaves sont moins dissolus que leurs maitres. Comme je n'ai pas affirmé cela à propos de tous les maitres, mais seulement à propos de ceux qui le méritent, il ne faut pas s'irriter si l'on ne se sent pas tel, de peur qu'en s'irritant on ne paraisse appartenir à leur bande³. Bien au contraire, les nobles qui ont ces méfaits en horreur doivent s'irriter contre de telles personnes qui déshonorent le nom de la

The Pastoral Care of Souls in Southeast France during the Sixth Cent., Rome 1950, p. 237-238.

3. Cf. JÉRÔME, *Contra Rufin.*, I, 11, PL 23, 425 : « Quando sine nomine contra uitia scribitur, qui irascitur accusator sui est. »

infament : quia licet hi qui tales sunt omnem grauent populum Christianum, specialiter tamen illos sordibus suis polluunt quorum pars esse dicuntur.

28. Diximus itaque nobiles quosdam esse seruis dete-
 15 riores, diximus utique et improbabiliter diximus, nisi quod
 diximus comprobamus. Ecce enim ab hoc scelere uel
 maximo prope omnis seruorum numerus immunis est :
 numquid aliquis ex seruis turbas concubinarum habet,
 numquid multarum uxoribus labe polluitur et canum uel
 20 suum more tantas putat coniuges suas esse quantas
 potuerit libidini subiugare? 29. Sed responderi uidelicet
 ad haec potest quod facere seruis ista non liceat ; nam
 profecto facerent, si liceret. Credo, sed quae fieri non
 uideo, quasi facta habere non possum. Quamlibet enim in
 25 eis improbae mentes, quamlibet malae cupiditates sint,
 nullus pro eo quod non admittit scelere punitur. Malos
 esse seruos ac detestabiles satis certum est, sed hoc utique
 ingenui ac nobiles magis execrandi si in statu honestiore
 peiores sunt. Quo fit ut ad illum perueniri exitum rei huius
 30 necesse sit non ut serui sint a reatu nequitiae suae abso-
 luendi, sed ut plurimi diuites magis sint seruorum compa-
 ratione damnandi.

30. Nam illud latrocinium ac scelus quis digne eloqui
 possit, quod, cum Romana respublica uel iam mortua, uel
 35 certe extremum spiritum agens in ea parte qua adhuc
 uiuere uidetur, tributorum uinculis quasi praedonum

15 diximus utique A₁, BC : d. itaque A haec uerba repetita esse existimauit Pauly || 18 numquid enim aliquis BC || 21-22 respondere [-ri m. rec.] ad haec uidelicet A ad haec responderi uidelicet B responderi ad haec uidelicet C || 26 amittit B || 29 ut A₁, B corr. C : om. A, B || peruenire A || 31 plurime A -um [et magis punct.] A₁

1. Il est peu probable que S. ait poussé la prudence jusqu'à vouloir écrire « presque toute la classe servile », pour ensuite demander : « Y a-t-il quelqu'un parmi les esclaves qui possède une troupe de concubines ? » ; cf. O. JANSSEN, *l.c.*, p. 172.

noblesse par les forfaits les plus sordides ; de tels individus sont une charge pour le peuple chrétien tout entier, mais ils infectent plus spécialement de leurs souillures ceux que l'on range avec eux dans la même classe sociale.

28. Nous disions donc que certains nobles sont pires que les esclaves, mais on ne l'admettra pas si nous ne le prouvons pas. Voilà pourtant un crime extrêmement grave dont toute la classe servile¹ est exempte : y a-t-il quelqu'un parmi les esclaves qui possède une troupe de concubines, qui se salisse par la souillure de nombreuses femmes, et qui, à la façon des chiens et des porcs, pense avoir autant de conjointes qu'il a pu soumettre de femmes à son désir? 29. On peut certes répondre à cela que les esclaves n'ont pas la possibilité d'agir ainsi ; qu'ils le feraient si c'était possible. — Je le crois, mais ce que je ne vois pas faire, je ne peux le considérer comme fait. Pour malhonnêtes que soient leurs esprits, pour mauvais que soient leurs désirs, on ne punit personne pour un crime qu'il n'a pas commis. Il est trop évident que les esclaves sont mauvais et détestables, mais les hommes libres et les nobles méritent d'être exécrés davantage s'ils sont pires, alors que leur condition est plus honorable. D'où il résulte qu'il faut en venir nécessairement à cette conclusion que les esclaves ne doivent pas être absous quand on leur reproche d'être des vauriens, mais que la plupart des riches sont en comparaison bien plus condamnables que les esclaves.

**Un exemple
typique :
la perception
des impôts**

30. Qui serait en effet assez éloquent pour parler du brigandage et du crime suivant : l'État romain — déjà mort ou en tout cas rendant son dernier souffle là où il paraît encore vivant² — meurt étranglé par les liens des impôts comme par les mains des brigands ;

2. Sur la pensée de S. concernant le sort de l'Empire, cf. notre introd. p. 29-44, et PELLEGRINO, *Salv.*, p. 175-180.

manibus strangulata moriatur, inueniuntur tamen plurimi diuitum quorum tributa pauperes ferunt, hoc est, inueniuntur plurimi diuitum quorum tributa pauperes necant. Et
 40 quod inueniri dicimus plurimos, timeo ne uerius diceremus omnes : tam pauci enim mali huius expertes sunt, si tamen ulli sunt, ut, in ea parte qua multos diximus, omnes paene diuites reperire possimus.

31. Ecce enim remedia pridem nonnullis urbibus data
 45 quid aliud egerunt quam ut diuites cunctos immunes redderent, miserorum tributa cumularent ; illis ut demerentur uectigalia uetera, istis ut adderentur noua ; illos ut decessio etiam minimarum functionum locupletaret, istos ut accessio maximarum adfligeret : illi ut eorum quae
 50 leuiter ferebant, imminutione ditescerent, isti ut eorum quae iam ferre non poterant, multiplicatione morerentur ; ac sic remedium illud alios iniustissime erigeret, alios iniustissime necaret, aliis esset sceleratissimum praemium, aliis sceleratissimum uenenum. Vnde aduertimus quod
 55 nihil esse et diuitibus sceleratius potest, qui remediis suis pauperes perimunt, et nihil pauperibus infelicius, quos etiam illa quae pro remedio cunctis dantur, occidunt.

VII. 32. Iam uero illud quale, quam sanctum, quod si qui ex nobilibus conuerti ad deum coeperit, statim honorem nobilitatis amittit ? Aut quantus in Christiano populo

43 possemus reperisse B || 48 etiam decessio B || 51 iam : etiam BC 1-2 si qui *Halm* : si hi [hic A₁, his C₂] qui A, BC si quis p

1. En Occident, faute de pouvoir procéder elle-même à un recensement satisfaisant de la main-d'œuvre agricole, l'administration impériale ne connaissait à vrai dire que les *possessores*, plus aisément identifiables. Elle les imposait et leur laissait le soin de prélever eux-mêmes la contribution de la main-d'œuvre qu'ils utilisaient : raison supplémentaire d'assujettir cette main-d'œuvre au sol qu'elle cultivait. Ainsi donc la carence administrative, qui s'explique déjà en partie par les méfaits du *patrocinium*, ne faisait que renforcer

or, on trouve un grand nombre de riches dont les pauvres paient les impôts — ce qui veut dire : on trouve un grand nombre de riches dont les impôts tuent les pauvres¹. Et ce que je dis du grand nombre, je crains bien qu'on ne puisse le dire de tous avec plus de vérité. Si peu nombreux sont ceux qui sont exempts de ce forfait — à supposer encore qu'il y en ait — que dans la catégorie où nous classons beaucoup de riches, nous pourrions presque les trouver tous !

31. Considérons en effet ces remèdes [fiscaux] que l'on a octroyés récemment à quelques villes. Qu'ont-ils fait d'autre que d'exempter tous les riches et d'accumuler les impôts sur les miséreux ; que d'ôter aux uns leurs anciennes redevances et d'en donner de nouvelles aux autres, que d'enrichir les premiers par la diminution de toutes les taxes, même infimes, et d'abattre les seconds par l'augmentation des plus lourdes ; que d'enrichir les uns par la suppression de ce qu'ils supportaient sans peine, et de faire mourir les autres par la multiplication de ce qu'ils ne pouvaient déjà plus supporter. Et ainsi ce remède élève très injustement les uns et tue très injustement les autres, cadeau criminel pour les uns, poison non moins criminel pour les autres. D'où nous voyons que rien n'est plus scélérat que l'attitude des riches, qui trouvent leurs remèdes dans la mort des pauvres, et que rien n'est plus malheureux que le sort des pauvres, qui sont tués par ce qui a été donné comme un remède à toute la communauté.

VII. 32. Belle chose en vérité et
 Le bon riche
 méprisé
 combien sainte, qu'un noble perde
 le prestige de sa noblesse dès qu'il
 se convertit à Dieu ! Ou encore, quel est le prestige du
 Christ dans le peuple chrétien lorsque la religion fait

celui-ci : cf. M. PALLASSE, *Orient et Occident à propos du Colonel Romain au Bas-Empire*, Lyon 1950.

honor Christi est, ubi religio ignobilem facit? Statim enim
 5 ut quis melior esse temptauerit, deterioris abiectio-
 ne calcatur : ac per hoc omnes quodammodo mali esse
 coguntur, ne uiles habeantur. Et ideo non sine causa
 apostolus clamat : *Saeculum totum in malo positum est*^a.
 Et uerum est ; merito enim totum esse in malo dicitur,
 10 ubi boni locum habere non possunt. Siquidem ita totum
 iniquitatibus plenum est ut aut mali sint qui sunt, aut
 qui boni sunt multorum persecutione crucientur.

33. Itaque, ut diximus, si honoratior quispiam religioni
 se adplicuerit, ilico honoratus esse desistit. Vbi enim quis
 15 mutauerit uestem, mutat protinus dignitatem : si fuit
 sublimis fit despicibilis, si fuit splendidissimus fit uilissi-
 mus, si fuit totus honoris fit totus iniuriae. Et mirantur
 mundani quidam et infideles, si offensam dei aut iracundiam
 perferunt, ubi deum in sanctis omnibus persequuntur.
 20 Peruersa enim sunt et in diuersum cuncta mutata : si
 bonus est quispiam, quasi malus spernitur, si malus est,
 quasi bonus honoratur. Nihil itaque mirum est si deteriora
 cotidie patimur, qui cotidie deteriores sumus. Et noua
 enim cotidie homines mala faciunt, et uetera non reliquunt :
 25 surgunt recentia crimina, nec repudiantur antiqua.

13 ut : sicut BC || 21 si malus est : si bonus est malus B || 22 est om.
 B

a. I Jn 5, 19

1. S. semble faire allusion ici à la vie monastique, quoique en d'autres passages le mot « religieux » puisse désigner non seulement les moines, mais les clercs, les vierges, les veuves, les époux continents, l'*ordo paenitentium* et les *conuersi*. S. avait connu des difficultés semblables avec ses beaux-parents : cf. Lettre IV (voir aussi PAULIN DE NOLE, *Ep.* 38, 3, *CSEL* 29, p. 326-327 ; HILAIRE D'ARLES, *Serm. de Vita Honorati*, 8, 8, éd. Cavallin, Lund 1952, p. 54).

perdre la noblesse ? Dès que quelqu'un essaie de devenir meilleur, il est foulé aux pieds et méprisé comme devenu pire : voilà pourquoi tous sont forcés d'être méchants, s'ils ne veulent pas passer pour vils ! Ce n'est donc pas sans raison que l'Apôtre s'écrie : « Le monde entier se trouve au pouvoir du Mauvais ^a. » C'est bien vrai ; car on a raison de dire qu'il est tout entier au pouvoir du mauvais, ce monde où les bons ne peuvent trouver place. Oui, il est tout entier si rempli d'iniquités que ceux qui existent, ou bien sont mauvais, ou bien sont bons mais tourmentés par les persécutions d'un grand nombre.

33. Ainsi, comme nous venons de le dire, si un homme de condition distinguée s'attache à la religion¹, aussitôt il cesse d'être distingué. Qui change d'habit change de rang² : était-il de haut rang, il devient méprisable ; avait-il de l'éclat, il devient le plus vil ; était-il, en toute chose, honoré, il devient en toute chose un objet d'outrage. Et il y a des hommes du monde et des infidèles pour s'étonner s'ils subissent la disgrâce et la colère de Dieu, alors qu'ils persécutent Dieu dans tous ses saints ! Car tout est perverti, tout est inversé ! Quelqu'un est-il bon, on le méprise comme un méchant ; quelqu'un est-il méchant, on l'estime comme un homme de bien. Rien d'étonnant par conséquent si chaque jour notre sort empire, puisque chaque jour nous devenons pires³. Mais oui ! les hommes, chaque jour, commettent de nouveaux méfaits et n'abandonnent pas les anciens : des crimes nouveaux surgissent, et les anciens ne sont pas répudiés.

2. Lieu commun : cf. OTTO, *l.c.*, art. « cultus », p. 100 ; ROCHUS, « Les proverbes », p. 597.

3. Cf. CYPRIEN, *Ad Demetr.* 10, *CSEL* 3, I, p. 358 : « Et miraris in poenas generis humani iram Dei crescere, cum crescat cottidie quod puniatur ? »

VIII. 34. Quis ergo est causationi locus? Quamlibet aspera et aduersa patiamur, minora patimur quam mere-
mur. Quid querimus quod dure agat nobiscum deus? Multo
5 impuritatibus nostris et ad puniendos nos trahimus inui-
tum. Cumque eius naturae sit mens dei atque maiestas
ut nulla iracundiae passione moueatur, tanta tamen in
nobis peccatorum exacerbatio est ut per nos cogatur irasci.
Vim, ut ita dixerim, facimus pietati suae ac manus quodam-
10 modo adferimus misericordiae suae. Cumque eius benigni-
tatis sit ut uelit nobis iugiter parcere, cogitur malis nostris
scelera quae admittimus uindicare.

35. Ac sicut illi solent qui munitissimas urbes obsident
aut firmissimas arces urbium capere et subruere conantur
15 — omnibus absque dubio eas et telorum et machinarum
generibus oppugnant — ita nos ad expugnandam miseri-
cordiam dei omni peccatorum immanium scelere quasi
omni telorum genere pugnamus; et iniuriosum nobis deum
existimamus, cum ipsi iniuriosissimi deo simus.

20 Omnis siquidem Christianorum omnium culpa diuinitatis
iniuria est. 36. Nam cum illa quae facere a deo uetamur,
admittimus, uetantis iussa calcamus, ac per hoc impie in
calamitatibus nostris seueritatem diuinam accusamus: nos
quippe nobis accusandi sumus. Nam cum ea quibus
25 torqueamur admittimus, ipsi tormentorum nostrorum

3 quaerimus A, C || quod: quid B || dure A, BC *sed a punct. in A* ||
4 durius cum deo B || eum: deum B || 12 uindicari B || 13 qui om. B ||
23-24 quippe a nobis nos A nos quippe a nobis A₁ nos quippe nobis
nos [nos^a punct.] B nos quippe nobis a [del. a] nos C

B. — LA CULPABILITÉ DES CHRÉTIENS
PAR COMPARAISON AVEC LA BONTÉ DE DIEU

VIII. 34. Y a-t-il donc lieu de se
Ce que méritent
les Chrétiens plaindre? Quels que soient les diffi-
cultés et les malheurs que nous
souffrons, nos souffrances sont au-dessous de ce que nous
méritons. Pourquoi nous plaindre que Dieu agisse durement
envers nous? Nous agissons bien plus durement envers
lui. Nous l'irritons par nos impuretés et nous l'entraînons
malgré lui à nous punir. Quoique l'esprit et la majesté
de Dieu soient de nature à n'être émus par aucun mouve-
ment de colère, si grande est en nous la provocation
du péché que c'est par nous-mêmes qu'il est contraint
de s'irriter. Nous faisons, pour ainsi dire, violence à sa
bonté et nous portons la main, en quelque sorte, sur sa
miséricorde. Alors que sa bénignité veut constamment
nous épargner, nos méfaits le forcent à tirer vengeance
des crimes que nous commettons.

35. Comme font ordinairement ceux qui assiègent des
villes bien défendues ou qui s'efforcent de prendre et de
détruire des citadelles très solides (ils les attaquent sans
aucun doute avec toutes sortes de traits et de machines);
pareillement nous autres, pour prendre d'assaut la misé-
ricorde de Dieu, nous combattons avec toutes sortes de
péchés monstrueux comme s'il s'agissait de toutes sortes
de traits; et nous pensons que Dieu nous fait du tort,
alors que nous, nous lui en faisons extrêmement.

Tout péché commis par un Chrétien est un tort fait
à Dieu. 36. Lorsque nous commettons ce que Dieu nous
interdit de faire, nous foulons aux pieds les ordres de sa
censure, et par conséquent c'est être impie que d'accuser
dans nos malheurs la sévérité divine: c'est nous-mêmes
que nous devrions accuser. Quand nous commettons
ce qui peut causer notre torture, c'est nous-mêmes qui

auctores sumus. Quid ergo de poenarum acerbitate querimus? Vnusquisque nostrum ipse se punit. Et ideo illud propheticum ad nos dicitur : *Ecce omnes uos ignem accenditis et uires praebuistis flammae. Ingridimini in lucem ignis uestri et flammae quam accendistis*^a. Totum namque humanum genus hoc ordine in poenam aeternam ruit quo scriptura commemorauit. Primum enim ignem accendit, postea uires ignibus praebet, postremum flammam ingreditur quam parauit. Quando igitur primum sibi homo aeternum accendit ignem? Scilicet cum primum peccare incipit. **37**. Quando autem uires ignibus praebet? Cum utique peccatis peccata cumularit. Quando uero ignem aeternum introibit? Quando inremediabilem iam malorum omnium summam crescentium delictorum nimietate compleuerit, sicut saluator noster ad Iudaeorum principes ait : *Implete mensuram patrum uestrorum, serpentes, progenies uiperarum*^b. Non longe a plenitudine peccatorum erant quibus ipse dicebat dominus ut peccata complerent, ideo absque dubio ut, quia digni iam salute non essent, implerent iniquitatum numerum quo perirent.

38. Vnde etiam cum lex uetus peccata Amorreorum completa esse memorasset, sic locutos esse ad sanctum Loth angelos refert : *Omnes qui tui sunt educ de urbe hac. Delebimus enim locum istum, eo quod increuerit clamor eorum coram domino qui misit nos ut perdamus illos*^c. Diu profecto flagitiosissimus ille populus ignem illum accenderat quo peribat, et ideo, completis iniquitatibus suis, arsit flammis criminum suorum. Tam male enim de deo meruit, ut gehennam, quae in futuro iudicio erit, iam in hoc saeculo sustineret.

^a 27 illud om. B || 28 apud nos B || uos A₁ : eius A, BC || 32 memorauit BC || 34 sibi primum B || 37 uero : uiro A || 38 intibit B intra ibit B corr. || 39 nimietate : nec aetate BC || 54 erit iam *Halm* : er & cum A erit cum A₁ dantur etiam B datur etiam C

a. Is. 50, 11 b. Matth. 23, 32 c. Gen. 19, 13

sommes les auteurs de notre torture. Pourquoi donc nous plaindre de la rigueur des peines? Chacun de nous se punit lui-même. Voilà pourquoi nous est dite cette parole du Prophète : « Vous tous, vous allumez du feu et renforcez la flamme. Entrez dans la lumière de votre feu et de la flamme que vous avez allumée ^a. » Tout le genre humain, en effet, se rue vers le châtimement éternel selon le processus évoqué par l'Écriture : d'abord il allume le feu, ensuite il lui donne de la force, enfin il pénètre dans la flamme qu'il a préparée. Quand donc l'homme a-t-il allumé la première fois pour lui-même le feu éternel? Dès qu'il a commencé à pécher pour la première fois. **37**. Quand a-t-il renforcé le feu? Lorsqu'il a accumulé péché sur péché. Quand pénétrera-t-il dans le feu éternel? Lorsque, par l'excès de ses délits grandissants, il aura complété la somme irrémédiable de tous les péchés, ainsi que notre Sauveur le déclare aux chefs du peuple juif : « Remplissez la mesure de vos pères, serpents, race de vipères ^b. » Ils n'étaient pas loin de la plénitude des péchés, ces hommes auxquels le Seigneur lui-même disait de compléter leurs péchés, et c'est sans doute parce qu'ils ne méritaient pas d'être sauvés qu'il leur disait de compléter le nombre des iniquités afin qu'ils périssent.

38. Ainsi l'Ancienne Loi, après avoir rappelé que l'iniquité des Amorrhéens était à son comble, rapporte que les anges s'adressèrent de la sorte au saint homme Loth : « Tous ceux qui sont tiens, fais-les sortir de cette ville. Car nous détruirons ce lieu, puisque leur cri s'est élevé devant le Seigneur qui nous a envoyés pour les perdre ^c. » Depuis longtemps certes, ce peuple scandaleux avait allumé le feu dont il périssait, et voilà pourquoi, la mesure de ses iniquités une fois pleine, il brûla par les flammes de ses crimes. Il s'était si mal comporté vis-à-vis de Dieu, que la géhenne du jugement futur, il l'éprouva déjà dans le siècle.

IX. 39. Sed nulli sunt, inquit aliquis, illorum exitu digni, quia nulli illorum impuritatibus comparandi. Verum fortasse istud sit : attamen quid facimus quod saluator ipse omnes qui euangelium suum spreuerint peiores esse memorauit ? Denique ad Capharnaum sic ait : *Si in Sodomis factae fuissent uirtutes quae factae sunt in te, forsitan mansissent usque in hunc diem. Verumtamen dico uobis quia terrae Sodomorum remissius erit in die iudicii quam tibi*^a. Si Sodomitae minus damnabiles esse dicit quam cunctos euangelia neglegentes, certissima ergo ratio est qua et nos, qui in plurimis euangelia neglegimus, peius timere aliquid debeamus, praesertim cum usitatis iam et quasi familiaribus malis contenti esse nolimus.

40. Non sufficiunt enim multis consuetudinarii reatus, non sufficiunt lites, non calumniae, non rapinae, non sufficiunt uinolentiae, non sufficiunt comessiones, non sufficiunt falsitates, non sufficiunt periuria, non sufficiunt adulteria, non sufficiunt homicidia, non sufficiunt denique cuncta ista, etsi atrocitate inhumanissima, re tamen ipsa ad humanas iniurias pertinentia, nisi blasphemias furiosarum mentium manus iniciane etiam in deum. *Posuerunt enim, sicut de impiis scriptum est, posuerunt in caelo os suum, et lingua eorum transit super terram... et dixerunt : Quomodo scit deus, etsi est scientia in excelso*^b ? et illud : *Non uidebit nec intellegit deus Iacob*^c.

41. Ad quos utique tales rectissime propheticum illud referri potest : *Dixit insipiens in corde suo : Non est deus*^d.

3 fortassis est ut sit BC || 4 spreuerint A₁ : -uerit A spernerunt B spreuerunt C || 6 forsitan : forte BC || 9 esse damnabiles dicit B || 11 aliquod B || 12 familiaribus : facillioribus BC || 13 esse contenti B || nolimus BC || 15 non calumniae non rapinae Baluze : n. calumnia n. rapinae A n. rapinae n. calumniae BC || 20 blasphemias Baluze : -mias [i punct.] A -mia BC || 22 caelum BC || 24 scibit : scit B || 25 intellegit A || 26 ad A₁, C : at A, B

a. Matth. 11, 23 b. Ps. 73, 9-11 c. Ps. 94, 7 d. Ps. 53, 1

IX. 39. Mais, dira quelqu'un, il n'y a personne qui mérite leur fin, parce que personne ne mérite de leur être comparé en impureté. — C'est peut-être vrai. Cependant quel compte tenons-nous de cette parole du Sauveur lui-même selon laquelle sont encore pires tous ceux qui ont méprisé son Évangile ? Voici en effet ce qu'il dit à Capharnaüm : « Si les miracles qui ont été accomplis chez toi, l'avaient été à Sodome, peut-être aurait-elle subsisté jusqu'à ce jour. Cependant, je vous le dis, le pays de Sodome sera traité au jour du jugement moins rigoureusement que toi ». S'il dit que les Sodomites sont moins condamnables que tous ceux qui négligent les Évangiles, nous qui négligeons les Évangiles sur de très nombreux points, nous avons de très sérieux motifs d'appréhender un pire châtement, d'autant que nous ne voulons pas nous contenter de nos méfaits habituels et, pour ainsi dire, familiers.

40. A beaucoup de gens, en effet, les délits habituels ne suffisent pas, les procès ne suffisent pas, ni les calomnies, ni les rapines ; les souleries ne suffisent pas, pas plus que les ripailles, pas plus que les fourberies, pas plus que les parjures, pas plus que les adultères, pas plus que les homicides. Bref, toutes ces choses, qui relèvent d'une monstruosité tout à fait inhumaine, mais ne font toutefois tort qu'à des hommes, ne sauraient leur suffire ! Il faut aussi que ces esprits furieux jettent sur Dieu leurs mains blasphématoires ! Car « ils ont placé », ainsi qu'il est écrit des impies, « ils ont placé leur bouche dans le ciel, et leur langue parcourt la terre... et ils ont dit : Comment Dieu saura-t-il ? Chez le Très-Haut y a-t-il connaissance ? » ; et encore : « Le Dieu de Jacob ne verra pas, il ne remarquera pas ».

41. A de tels hommes semble convenir parfaitement ce mot du Prophète : « L'insensé a dit dans son cœur : Il n'y a point de Dieu ». Car affirmer que Dieu ne

Nam qui nihil a deo aspici adfirmant prope est ut cui aspectum adimunt etiam substantiam tollant, et quem
 30 dicunt omnino nil cernere dicant etiam omnino non esse. Et quidem licet nullum admodum malum facinus ratione subsistat, quia rationi non possunt scelera coniungi, nullum tamen est, ut puto, uel irrationabilius, uel insanius. Quid enim tam furiosum est quam ut aliquis, cum deum crea-
 35 torem rerum omnium non neget, gubernatorem neget, et cum factorem esse fateatur, dicat negligere quae fecit? Quasi uero haec ei faciendorum omnium cura fuerit ut neglegeret quae fecisset!

42. Ego autem in tantum eum curam creaturarum
 40 suarum habere dico ut probem etiam priusquam crearet habuisse. Res quippe ipsa hoc euidenter ostendit. Nihil enim fecerat, nisi curam faciendi habuisset antequam faceret, praesertim cum etiam in ipso humano genere nullus sit ferme hominum tam hebes qui ad hoc aliquid agat atque
 45 perficiat ut perfecta non curet. Nam et qui agrum excolit ad hoc colit ut culta conseruet; et qui uineam plantat ad hoc plantat ut plantata custodiat; et qui initia gregum praeparat ad hoc parat ut curam multiplicandis gregibus impendat; et qui domum aedificat uel fundamentum locat,
 50 etsi necdum habitationem paratam habet, iam tamen ipsa quae adhuc facere molitur, spe futurae habitationis amplectitur.

43. Et quid de homine hoc loquar, cum etiam minima animalium genera futurarum rerum affectu omnia agant?

29 etiam : et B || 32 ratione A || 35 non neget¹ gubernatorem *Galesini* : non neget et [ut A₁] gub. A, BC p || 37-38 ut quae fecisset negligeret B || 42 faceret BC || 45 ut A, C₁ : atque BC || 47 plantatam BC || 48 multiplicantis A || 50 habeat BC || 54 agant : diligant BC

1. Cf. QUINTILIEN, *Inst. or.* VII, 2, 44 : « Vulgo dicitur scelera non habere consilium » ; OTTO, *l.c.* ; p. 311.

2. Selon O. JANSSEN, *l.c.*, p. 113, *ferme* renforce le sens de *nullus* ; l'affirmation perdrait, dit-il, toute raison d'être si l'on admettait la signification de « presque personne ».

regarde rien, c'est presque lui ôter l'être en même temps que le regard. Et prétendre qu'il ne voit absolument rien, c'est dire qu'il n'existe absolument pas. Bien qu'aucun véritable forfait ne soit fondé en raison — car la raison et le crime ne peuvent être joints ensemble¹ —, on ne saurait trouver cependant, à mon avis, rien de plus irrationnel ou rien de plus insensé que ce propos. Y a-t-il rien de plus forcené qu'un individu qui ne nie pas que Dieu soit le créateur de toutes choses, mais qui nie son gouvernement? qui admet le créateur pour dire ensuite que celui-ci néglige ce qu'il a créé? Comme si, vraiment, il avait pris soin de fabriquer toutes choses afin de négliger ensuite ce qu'il aurait fait!

42. — Quant à moi, je dis qu'il a un
 Ce que Dieu a fait tel soin de ses créatures, que je prouve
 pour les Chrétiens même qu'il l'a eu avant de les créer.
 C'est ce que montre manifestement le seul fait de la création. Il n'aurait rien créé, si avant la création il n'avait pas eu le souci de créer; d'autant que même dans le genre humain il n'est personne d'assez stupide² pour entreprendre et achever un ouvrage, afin de le négliger une fois terminé. Celui qui cultive son champ ne le cultive que pour conserver ce qu'il a cultivé. Celui qui plante une vigne ne la plante que pour conserver ce qu'il a planté. Celui qui prépare les premières têtes d'un troupeau ne les prépare que pour employer ses soins à multiplier les bêtes. Celui qui bâtit une maison ou qui jette des fondations, bien qu'il n'ait pas encore achevé son habitation, ne s'attache à ce qu'il est encore en train de construire que dans l'espoir d'un logis futur.

43. Mais pourquoi dis-je cela à propos de l'homme, quand les plus petites espèces d'animaux n'agissent que par goût des biens futurs³? Les fourmis, qui mettent en réserve

3. Cf. LACTANCE, *De Ira Dei*, 10, 44, où il est montré que la Providence régit le monde : « Nec enim ueri simile est ut minora et humilia regimen habeant, maiora et summa non habeant. »

55 Formicae in subterraneis latibulis ex * uaria frugum genera
condentes ad hoc cuncta contrahunt ac reponunt quia
affectu uitae suae diligunt quae recondunt; apes, cum
fundamenta fauis ponunt, uel cum e floribus natos legunt,
qua causa uel thymum iam nisi studio et cupiditate mellis,
60 uel flosculos quosdam nisi futurae sobolis caritate sectantur?

44. Deus ergo, qui etiam minimis animantibus hunc
affectum proprii operis inseruit, se tantummodo solum
creaturarum suarum amore priuauit, praesertim cum omnis
in nos rerum bonarum amor ex illius bono amore descen-
65 derit. Ipse est enim fons et origo cunctorum, et quia in
ipso, ut scriptum est, *et uiuimus et mouemur et sumus*^e,
ab ipso utique affectum omnem quo pignora nostra
amamus, accepimus. Totus namque mundus et totum
humanum genus pignus est creatoris sui, et ideo ex hoc
70 ipso affectu quo amare nos fecit pignora nostra, intellegere
nos uoluit quantum ipse amaret pignora sua. 45. Sicut
enim, ut legimus, *inuisibilia eius per ea quae facta sunt
intellecta conspiciuntur*^f, ita amorem erga nos suum per
eum quem nobis erga nostros dedit amorem, uoluit intellegi.
75 Et sicut *omnem*, ut scriptum est, *paternitatem in caelo et
in terra a se ipso uoluit nominari*^g, sic a nobis patris in se
affectum uoluit agnosci. Et quid dicam patris? Immo
potius plus quam patris. Probat quippe hoc uox saluatoris
in euangelio dicentis: *Sic enim dilexit deus hunc mundum*
80 *ut filium suum unicum daret pro mundi uita*^h. Sed et
apostolus dicit: *Deus, inquit, filio suo non pepercit, sed*

55 ex * uaria *Pauly*: exuaria A, B uaria C ex more uaria *propo-
suit Brakman* || 58 fundamenta: -mina BC || fauis: mellis C || 68 acci-
pimus A || 70 ipso: quoque BC || 77 cognosci BC || 79 sic deus dilexit
BC || 80 uita: salute B

e. Act. 17, 28 f. Rom. 1, 20 g. Éphés. 3, 15 h. Jn 3, 16

1. Cf. VIRGILE, *Géorg.*, IV, 161; 200-201; 205.

dans leurs cachettes souterraines toute espèce de provisions,
les amassent et les serrent pour cette raison que le désir
de vivre leur fait aimer ce qu'elles enfouissent. Les abeilles,
quand elles disposent les assises de leurs rayons ou quand
elles recueillent leurs nouveau-nés issus des fleurs, pour
quelle raison recherchent-elles le thym, si ce n'est par
goût et désir du miel? ou d'autres fleurs encore, si ce n'est
par amour pour leur postérité future¹?

44. Dieu par conséquent, qui a glissé dans les plus
petits êtres vivants ce goût pour leur activité propre,
se serait seul privé de l'amour pour ses créatures, alors
précisément que tout amour pour le bien descend en nous
de son bienfaisant amour? Il est lui-même la source et
l'origine de tout; et parce que « c'est en lui », comme il est
écrit, « que nous avons la vie, le mouvement et l'être »,
c'est de lui que nous tenons aussi tout sentiment par lequel
nous aimons nos enfants. Tout l'univers et tout le genre
humain sont les enfants de leur Créateur, et ainsi, par
l'affection qui nous fait aimer nos enfants, il a voulu
que nous comprenions combien il aime ses enfants.
45. Comme il est écrit que « ce qu'il y a d'invisible en lui
se laisse voir à l'intelligence à travers ses œuvres^f »,
ainsi a-t-il voulu nous faire comprendre son amour envers
nous par celui qu'il nous a donné envers les nôtres. Et
comme il est écrit qu'il a voulu que « de lui toute paternité
au ciel et sur la terre tirât son nom^g », ainsi a-t-il voulu
nous faire reconnaître en lui les sentiments d'un père.
Et que dis-je, d'un père? Son amour est bien plus grand
que celui d'un père. C'est ce que prouvent ces paroles du
Sauveur dans l'Évangile, lorsqu'il dit: « Dieu a tellement
aimé ce monde qu'il a donné son Fils unique pour la vie
du monde^h. » Et l'Apôtre dit aussi: « Dieu n'a pas épargné

2. Les mots « pour la vie du monde » rendent la pensée de ce texte
de *Jn*, mais proviennent d'un autre passage (*Jn* 6, 52).

pro nobis omnibus tradidit illum. Quomodo non etiam cum illo omnia nobis donavit?

X. 46. Hoc est ergo illud, quod supra dixi, quia plus nos amat deus quam pater filium. Evidens quippe res est quod super affectum filiorum nos deus diligit, qui propter nos filio suo non pepercit. Et quid? plus addo, et hoc
5 filio iusto, et hoc filio unigenito, et hoc filio deo. Quid dici amplius potest? Et hoc pro nobis, id est pro malis pro iniquis pro impiissimis! 47. Quis aestimare hunc erga nos dei amorem queat, nisi quod iustitia dei tanta est ut in eum aliquid iniustum cadere non possit? Nam quantum
10 ad rationem humanam pertinet, iniustam rem homo quilibet fecerat, si pro pessimis seruis filium bonum fecisset occidi. Sed utique hoc magis inaestimabilis pietas et hoc magis mirabilis dei uirtus est quod ita intellegi ab homine magnitudo iustitiae suae non potest, ut, quantum ad
15 imbecillitatem humanam pertinet, paene iniustitiae speciem magnitudo iustitiae habere uideatur.

Et ideo apostolus ad indicandam nobis aliquatenus diuinae misericordiae immensitatem sic ait : *Vt quid enim Christus, cum adhuc impii essemus, secundum tempus pro*
20 *impiis mortuus est? Vix enim pro iusto quis moritur*^a. 48. Ostendit profecto nobis una hac sententia pietatem dei. Nam si uix ullus pro summa iustitia mortem suscipit, probauit Christus quantum praestiterit pro nostra iniquitate moriendo! Sed cur hoc fecerit dominus, statim in
25 subditis docet dicens : *Commendat autem suam caritatem*

83 nobis omnia B

2 filium pater B || 4 suo om. BC || 5 quid : et quid BC || 7 existimare B || 11-12 fecisset occidi A : occidisset BC || 12 sed om. BC || 22 ullus uix A

i. Rom. 8, 32

a. Rom. 5, 6

son Fils mais l'a livré pour nous tous. Comment ne nous a-t-il pas donné, avec lui, toutes choses¹? »

X. 46. C'est pourquoi j'ai dit plus haut que Dieu nous aime plus qu'un père n'aime son fils. C'est une chose évidente que Dieu nous chérit au-delà de l'affection paternelle, lui qui, pour nous, n'a pas épargné son Fils, — je dirai plus : ce Fils juste, ce Fils unique, ce Fils qui est Dieu. Peut-on dire davantage? — Oui! Il ne l'a pas épargné pour nous, c'est-à-dire pour des méchants, pour des iniques, pour les pires impies! 47. Qui pourrait apprécier cet amour de Dieu pour nous, si la justice de Dieu n'était pas si grande que rien d'injuste ne peut lui convenir? Car, à en juger par la raison humaine, un homme ferait une chose injuste s'il faisait mourir un bon fils pour de très mauvais serviteurs. Mais la bonté de Dieu est d'autant plus inappréciable, sa vertu est d'autant plus merveilleuse que la grandeur de sa justice ne peut être comprise par l'homme, et qu'à en juger par la faiblesse humaine, la grandeur de sa justice semble avoir l'apparence de l'injustice¹.

Aussi bien l'Apôtre, voulant nous indiquer dans une certaine mesure l'immensité de la divine miséricorde, parle-t-il de la sorte : « Pourquoi, alors que nous étions impies², le Christ est-il mort, au temps fixé, pour des impies? C'est à peine, en effet, si l'on meurt pour un juste^a. » 48. A coup sûr, par ce seul passage, il nous montre l'amour de Dieu. Car si c'est à peine que l'on meurt pour la plus haute justice, le Christ a montré la grandeur de sa générosité en mourant pour notre iniquité! Mais pourquoi le Seigneur a-t-il agi ainsi? L'Apôtre nous l'enseigne aussitôt dans le passage suivant : « Dieu donne la preuve de son amour

1. Ici encore *paene* interprété comme un restrictif affaiblirait sans raison valable la pensée de S.

2. La Vulgate présente la leçon *infirmi* et non *impii* qui n'est attestée nulle part. Il y a eu confusion avec la phrase suivante.

deus in nobis: nam si, cum adhuc peccatores essemus, Christus pro nobis mortuus est, multo magis igitur iustificati nunc in sanguine ipsius salvi erimus ab ira per ipsum^b. Hoc ipso ergo commendat quia pro impiis mortuus est; maioris enim pretii est beneficium quod praestatur indignis. Idcirco itaque ait : *Commendat suam caritatem deus in nobis*. 49. Quomodo commendat? Scilicet quia non merentibus praestat. Si enim sanctis et bene meritis praestitisset, non uidebatur quae non debuerat praestitisse, sed quae debuerat reddidisse.

Quid ergo nos pro his omnibus retribuimus, uel potius quid retribuere debemus? Primum scilicet illud quod beatissimus propheta et debere se et redditurum esse testatur dicens : *Quid retribuam domino pro omnibus quae retribuit mihi? Calicem salutaris accipiam et nomen domini inuocabo*^c. 50. Prima ergo haec retributio est ut mortem morte reddamus, ac pro eo qui mortuus est pro nobis, nos moriamur omnes, tametsi minoris multo pretii mors nostra est quam sua. Quo fit ut, etiamsi mortem suscipiamus, debitum tamen non exsoluamus. Sed tamen quia maius referre non possumus, totum reddere uidemur, si totum quod possumus reddere reddamus.

51. Itaque prima, ut dixi, haec retributio est. Secunda autem ut, si debitum morte non soluimus, uel amore soluamus. Nam ipse saluator ideo, ut ait apostolus,

27 est om. C || multo magis igitur p : multo igitur magis A, multo igitur A, BC || 33 et : ei BC || 42 qui : quod B || 46 reddere : redhibere BC

b. Rom. 5, 8 c. Ps. 115, 12-13

1. Cf. PAULIN DE NOLE, *Carm.*, 27, 290-291, *CSEL* 30, p. 275, où est cité et commenté de façon analogue ce passage de l'Écriture ; cf. aussi du même auteur *Epist.* 23, 45-46, *CSEL* 29, p. 199-200,

pour nous : car si le Christ est mort pour nous quand nous étions pécheurs, combien plus maintenant, justifiés dans son sang, serons-nous par lui sauvés de la colère^b. » La preuve qu'il en donne, c'est qu'il est mort pour les impies, car un bienfait a plus de prix quand on l'accorde à des indignes. Aussi l'Apôtre a-t-il dit : « Dieu donne la preuve de son amour pour nous. » 49. Comment le prouve-t-il? En l'accordant à ceux qui ne le méritent pas. S'il l'avait accordé à des saints et à des hommes de mérite, il ne paraîtrait point avoir donné ce qu'il ne devait point, mais plutôt avoir rendu ce qu'il devait.

C. — LA RECONNAISSANCE DES CHRÉTIENS : CE QU'ELLE DOIT ÊTRE ET CE QU'ELLE EST

Que rendons-nous donc, ou plutôt que devons-nous rendre pour tout cela? D'abord ce que le bienheureux Prophète reconnaissait devoir et se disposait à rendre quand il disait : « Que rendrai-je au Seigneur pour tout ce qu'il m'a donné¹? Je prendrai le calice du salut et j'invoquerai le nom du Seigneur^c. » 50. La première reconnaissance consiste à rendre la mort pour la mort, et à mourir tous pour celui qui mourut pour nous — bien que notre mort soit d'un prix bien moindre que la sienne : d'où il résulte qu'en acceptant la mort nous ne nous acquitterions pas entièrement de notre dette. Cependant, parce que nous ne pouvons donner davantage, nous semblons rendre tout, en rendant tout ce que nous pouvons rendre.

51. Voilà donc, comme je viens de le dire, la première façon de rendre la pareille. La seconde, c'est de payer notre dette au moins par notre amour, si nous ne la payons pas par notre mort. Car le Sauveur lui-même, comme

notamment la phrase : « Reddamus ergo amorem pro debito, caritatem pro munere » (p. 200), à rapprocher du commentaire de S.

moriendo pro nobis commendare omnibus uoluit caritatem suam, ut nos ad reddendam pietati tantae uicissitudinem pietatis suae traheret exemplo. Et sicut illas naturae admirabiles gemmas ferunt, quae ferro propius admotae
 55 durissimum licet chalibem affectu quasi spirante suspendunt, ita etiam ille, id est summa et clarissima regnorum caelestium gemma, hoc scilicet uoluit ut, dum se licet durissimis nobis descendens de caelo propius adiungeret, affectui suo nos quasi amoris sui manibus admoueret, ut
 60 agnoscentes utique dona sua ac beneficia intellegeremus quid nos pro domino tam bono facere conueniret, cum ille pro malis seruis tanta fecisset, et completeretur hoc quod apostolus dicit, *ut mortificaremur caritate illius tota die, et neque tribulatio neque angustia neque persecutio neque fames*
 65 *neque nuditas neque gladius possit nos separare a caritate dei quae est in Christo Iesu domino nostro*^a.

XI. 52. Cum ergo haec a nobis deberi domino satis certum sit, uideamus quid pro his cunctis reddimus quae debemus.

Quid scilicet nisi totum illud quod supra diximus, quicquid indecens, quicquid indignum, quicquid ad iniuriam dei pertinens, actus improbos, mores flagitiosos, ebrias comessationes, cruentas manus, faetidias libidines, rapidas cupiditates, et quicquid illud plus potest conscientia habere quam sermo? *Quae enim, inquit apostolus, in occulto fiunt ab eis, turpe est etiam dicere*^a.

51 uoluit omnibus BC || 52 pietati tantae uicissitudinem *Halm* : pietatem tantae uicissitudinem [-is A₁] A pietatem tanta uicissitudine BC || 53 et om. BC || 59 affectu B || 66 dei : Christi B

1 a om. A || debere A || 2 sit : est B || debemus : demus A || 6 faetidias libidines *Pauly* : faeditas [faeditates A₁] libidines A feditates libidinis BC || rapidas A, BC : rapinas A₁ rabidas *Halm* || 9 etiam : enim A

d. Rom. 8, 36-39

a. Éphés. 5, 12

dit l'Apôtre, a voulu prouver aux yeux de tous son amour pour nous, afin de nous amener par l'exemple de sa bonté à lui rendre la réciproque d'un tel amour. Et de même que ces pierres merveilleuses produites par la nature¹, qui, dit-on, lorsqu'elles sont approchées du fer, fût-il un acier très dur, le tiennent suspendu par une attraction qui, si j'ose dire, aspire, — de même le Sauveur, gemme suprême et éclatante des royaumes célestes, en descendant du ciel pour se joindre à nous malgré notre dureté, veut nous rapprocher de son affection en se servant, si j'ose dire, des mains de son amour, afin sans doute que, reconnaissant ses dons et ses bienfaits, nous comprenions ce qu'il convient de faire pour un si bon maître, lui qui a tant fait pour de mauvais serviteurs, et afin que s'accomplisse ce que dit l'Apôtre, en sorte que « nous soyons mortifiés tout le jour par amour pour lui, et que ni le tourment, ni l'angoisse, ni la persécution, ni la faim, ni la nudité, ni le glaive, ne puissent nous séparer de l'amour de Dieu, qui est dans le Christ Jésus notre Seigneur ».

XI. 52. Puisqu'il est bien clair que nous devons tout cela à Dieu, voyons maintenant comment nous nous acquittons de notre dette.

Ce que nous lui rendons? N'est-ce pas, comme nous l'avons dit, tout ce qu'il y a d'indécemment, tout ce qu'il y a d'indigne, tout ce qui touche à l'outrage fait à Dieu : actions malhonnêtes, mœurs honteuses, souleries, festins, mains sanglantes, débauches fétides, désirs dévorants, et tout ce qu'il est plus facile de concevoir que de dire? « Car, dit l'Apôtre, ce que ces gens-là font en secret, la pudeur ne permet pas de le dire ».

1. L'aimant (*magnes lapis*) est également désigné chez CLAUDIEN, *Carm. min.* 29, 26-37, par le mot *gemma*. *Chalibis* est une expression poétique pour désigner le fer : le peuple des Chalybes (Pont-Euxin) était réputé pour ses mines et pour la fabrication de l'acier (cf. *Thes. Ling. Lat., Onom.* 2, 369, 58 s.).

10 Nec solum hoc ! Nam hoc uetus est et tam praesentium
 temporum quam praeteritorum. 53. Illud grauius et lugu-
 brius quod peccatis ueteribus noua addimus, nec solum noua
 sed quaedam paganica ac prodigiosa et in ecclesiis dei ante
 non uisa, iactantes scilicet profanas in deum uoces et
 15 contumelias blasphemantes, dicentes deum incuriosum,
 deum non intendentem, deum neglegentem, deum non
 gubernantem, ac per hoc et inmisericordem et inpraesta-
 bilem, inhumanum, asperum, durum. Nam qui non
 respiciens et incuriosus et neglegens esse dicitur quid
 20 superest nisi ut asper et durus et inhumanus esse dicatur ?
 O caecam impudentiam ! O sacrilegam temeritatem ! Non
 sufficit enim nobis quod, peccatis innumerabilibus inuoluti
 rei in omnibus deo sumus, nisi etiam accusatores dei simus !
 Et quae, rogo, homini spes erit, qui ipsum accusat iudicem
 25 iudicandus ?

XII. 54. Si ergo, inquiunt, respicit res humanas deus,
 si curat, si diligit, si gubernat, cur nos infirmiores omnibus
 gentibus et miseriores esse permittit ? cur uinci a barbaris
 patitur ? cur iuri hostium subiugari ? Breuissime, ut iam
 5 ante dixi, ideo nos perferre haec mala patitur quia meremur
 ut ista patiamur. Respiciamus enim ad turpitudines, ad
 flagitia, ad scelera illa Romanae plebis quae supra diximus,
 et intellegemus si protectionem mereri possumus, cum in
 tanta impuritate uiuamus.

10 hoc solum B || praesentis B || 20 ut et asper BC || 25 iudicandis B
 8 intellegemus A₁, B : -imus A, C

Mais ce n'est pas tout ! Ce que je viens de dire n'est pas
 nouveau et appartient aussi bien au passé qu'au présent.
 53. Chose plus grave et plus sinistre, aux péchés anciens
 nous ajoutons des péchés nouveaux, et non seulement
 des péchés nouveaux, mais aussi des monstruosités païennes
 qui n'avaient jamais encore été vues dans les Églises
 de Dieu : nous jetons à Dieu des paroles sacrilèges, des
 insultes blasphématoires, nous disons que Dieu est sans
 sollicitude, que Dieu n'est pas attentif, que Dieu est
 négligent, que Dieu ne gouverne pas, d'où il résulte qu'il
 est sans miséricorde, sans bienveillance, inhumain,
 rigoureux, dur ! Car lorsqu'on l'accuse d'inattention,
 d'incurie, de négligence, que reste-t-il à faire sinon de le
 taxer de rigueur, de dureté, d'inhumanité ? Impudence
 aveugle ! témérité sacrilège ! Enveloppés d'innombrables
 péchés, il ne nous suffit pas d'être coupables envers Dieu
 en toutes choses, il faut aussi que nous soyons les accusa-
 teurs de Dieu ! Et quel espoir, je vous le demande, peut-il
 rester à l'homme qui s'érige en accusateur de son propre
 juge ?

D. — LES ROMAINS COMPARÉS AUX BARBARES

XII. 54. Si Dieu, disent les impies,
 Les vraies données du problème regarde les affaires humaines, s'il s'en
 occupe, s'il les aime, s'il les gouverne,
 pourquoi permet-il que nous soyons plus faibles et plus
 malheureux que tous les autres peuples ? pourquoi
 supporte-t-il que nous soyons vaincus par les Barbares,
 soumis à la loi de l'ennemi ? — Je réponds fort brièvement,
 comme je l'ai déjà fait : Dieu permet que nous souffrions
 ces maux parce que nous méritons de les souffrir !
 Regardons en effet les turpitudes, les infamies, les crimes
 du peuple romain que j'ai cités plus haut, et nous verrons
 si nous pouvons mériter protection en vivant dans une
 telle impureté.

10 55. Itaque quia hoc argumento plurimi non respici res
 humanas a deo dicunt quod miseri, quod imbecilles sumus,
 quid meremur? Si enim in tantis uitis, in tanta improbitate
 uiuentes fortissimos, florentissimos beatissimosque esse
 15 pateretur, suspicio fortasse aliqua esse poterat quod non
 respiceret scelera Romanorum deus, qui tam malos tam
 perditos beatos esse pateretur. Cum uero tam uitiosos tam
 improbos infimos et miserrimos esse iubeat, euidentissime
 patet et aspici nos a deo et iudicari, quia hoc patimur
 quod meremur. 56. Sed mereri nos absque dubio non
 20 putamus, et hinc est quod magis rei et criminosi sumus
 quia non agnoscimus quod meremur. Maxima quippe
 accusatrix hominum noxiorum est usurpatrix innocentiae
 adrogantia. Inter multos siquidem eorundem criminum
 reos nullus est criminiosior quam qui se non putat
 25 criminiosum.

Itaque et nos hoc solum malis nostris addere possumus,
 ut nos innocios iudicemus. 57. Sed esto, inquit aliquis,
 peccatores et mali simus; certe, quod negari non potest,
 meliores barbaris sumus, et hoc ipso utique manifestum
 30 est quod non respicit res humanas deus, quia, cum meliores
 simus, deterioribus subiugamur. — An meliores simus
 barbaris iam uidebimus; certe, quod non dubium est,
 meliores esse debemus, et hoc ipso utique deteriores sumus,
 si meliores non sumus qui meliores esse debemus.
 35 Criminosior enim culpa est, ubi honestior status. Si
 honoratior est persona peccantis, peccati quoque maior

11 a om. B || sumus A, BC : simus p || 12 quid : quod A || probi-
 tate B || 21 maxime A, C || 24 putat non B || 27 esto *Ritters.* : est A,
 BC || 28 peccatores et mali simus *Mommsen* : peccator et malissi-
 mus A peccator et malignissimus BC || 31 sumus¹ BC || sumus² BC ||
 36 est om. B

1. Aux passages analogues cités par *Otto, l.c.*, art. « altus »,
 p. 17 et *Rochus*, « Les proverbes », p. 597, ajoutons *Quod uult deus*,
Serm. de temp. barb., 2, 3, *PL* 40, 701 : « Quisquis talis es, quisquis
 malus es, quisquis corrigi non uis, non te consoletur altitudo tua,
 quia maior te exspectat ruina, ampliorque sustinet flamma. »

55. Puisque beaucoup de gens tirent argument de nos
 malheurs et de notre faiblesse pour déclarer que Dieu
 ne regarde pas les affaires humaines, on peut leur
 demander : Que méritons-nous? Si Dieu permettait que
 des hommes vivant au milieu de tels vices, d'une telle
 malhonnêteté, fussent extrêmement puissants, florissants
 et heureux, on pourrait peut-être le soupçonner de ne pas
 voir les crimes des Romains, dans la mesure où il permet-
 trait que des individus si mauvais et si dépravés fussent
 heureux. Mais lorsque ces gens-là si vicieux et si pervers
 sont rendus par Dieu les derniers et les plus malheureux
 des hommes, il est bien clair que Dieu nous voit et nous
 juge, puisque nous souffrons ce que nous méritons. 56. Mais
 de toute évidence nous ne pensons pas mériter un tel
 traitement, et voilà pourquoi nous ne sommes que plus
 coupables et plus criminels : parce que nous ne reconnais-
 sons pas ce que nous méritons. La plus grande accusatrice
 des hommes malfaisants, c'est l'arrogance lorsqu'elle
 annexe abusivement l'innocence. De tous ceux qui sont
 coupables des mêmes crimes, le plus criminel est celui
 qui ne se croit pas criminel.

Nous aussi, par conséquent, nous pouvons ajouter
 à nos mauvaises actions cette chose vraiment unique,
 à savoir que nous nous jugeons innocents! 57. — Mais
 soit, dira quelqu'un, nous sommes pécheurs et méchants ;
 en revanche ce que personne ne peut nier, c'est que nous
 sommes meilleurs que les Barbares ; et par là même il est
 bien manifeste que Dieu ne regarde pas les affaires humaines
 puisque nous qui sommes meilleurs, nous sommes assujettis
 à de plus méchants. — Nous allons voir bientôt si nous
 sommes meilleurs que les Barbares ; mais ce qui ne fait
 pas de doute, c'est que nous devons être meilleurs qu'eux,
 et que nous sommes pires si nous ne sommes pas meilleurs,
 par le simple fait que nous devons être meilleurs.

La faute est plus criminelle quand la condition du fautif
 est plus honorable¹ ; plus le personnage est élevé, plus

inuidia. **58.** Furtum in omni quidem est homine malum facinus, sed damnabilius absque dubio si senator furatur aliquando. Cunctis fornicatio interdicitur, sed grauius
 40 multo est si de clero aliquis quam si de populo fornicetur. Ita et nos, qui Christiani et catholici esse dicimur, si simile aliquid barbarorum impuritatibus facimus, grauius erramus. Atrocius enim sub sancti nominis professione peccamus. Vbi sublimior est praerogatiua, maior est culpa. Ipsa
 45 enim errores nostros religio quam profitemur, accusat. Criminosior est eius impudicitia qui promiserit castitatem; foedius inebriatur sobrietatem fronte praetendens. **59.** Nihil est philosopho turpius uitia obscena sectanti, quia praeter eam deformitatem quam uitia in se habent, sapientiae
 50 nomine plus notatur. Et nos igitur in omni humano genere philosophiam Christianam professi sumus, ac per hoc deteriores nos cunctis gentibus credi atque haberi necesse est, quia sub tam magnae professionis nomine uiuimus et positi in religione peccamus.

XIII. **60.** Sed scio plurimis intolerabile uideri si barbaris deteriores esse dicamur. Et quid facimus quod causae nostrae hoc nihil proficit si intolerabile id nobis esse uideatur? Immo causam nostram hoc magis adgrauat, si
 5 deteriores sumus et meliores nos esse credamus. *Qui enim, inquit apostolus, existimat se aliquid esse, cum nihil sit, se ipsum seducit. Opus autem suum probet homo^a.* Operi ergo nostro debemus credere non opinioni, rationi non libidini, ueritati non uoluntati.

37 quidem est in omni B || 38 si om. A || 39 aliquando BC : aliqua quam ut uid. [add. in mg. infima persona A m. rec.] A aliqua quam infima persona Halm || 41 et^a om. BC

2 esse deteriores B || 4 hoc causam nostram B || 6 se existimat B || 8 ergo : autem B

a. Gal. 6, 3

1. Selon Rochus, *praerogatiua* équivaut à *dignitas*; toutefois,

son péché suscite l'antipathie. **58.** Le vol est une mauvaise action chez tout homme, mais un sénateur est bien plus condamnable assurément s'il s'avise un jour d'être voleur. La fornication est interdite à tout le monde, mais elle est bien plus grave chez un clerc que chez un homme du peuple. Pareillement nous autres qui sommes appelés chrétiens et catholiques, si nous commettons quelque chose de semblable aux impuretés des Barbares, nous péchons plus gravement qu'eux. Le péché est plus affreux quand on fait profession de sainteté. Plus la dignité¹ est élevée, plus grande est la faute. La religion que nous professons accuse elle-même nos errements. L'impudicité est plus criminelle chez celui qui a promis d'être chaste; l'ivresse est plus hideuse chez celui qui se targue de la tempérance. **59.** Rien n'est plus honteux qu'un philosophe adonné à des vices obscènes, car outre la laideur qui vient des vices eux-mêmes, le titre de sage le flétrit davantage. Ainsi nous, qui dans tout le genre humain avons professé la philosophie chrétienne, nous devons nécessairement être jugés et considérés comme pires que tous les autres peuples parce que nous vivons sous l'étiquette d'une si haute profession, et parce que, placés au sein de la religion, nous ne cessons de pécher.

XIII. **60.** Je sais que la plupart trouvent intolérable qu'on nous mette au-dessous des Barbares. Que faisons-nous si nous ne pouvons supporter d'entendre ce qui ne nous avantage pas? A vrai dire notre cas devient plus grave, si nous sommes pires et si nous nous croyons meilleurs. « Si quelqu'un, dit l'Apôtre, s'imagine être quelque chose alors qu'il n'est rien, il se fait illusion. Que chacun examine sa propre conduite^a. » Il nous faut croire nos œuvres et non notre opinion, la raison et non le caprice, la vérité et non la volonté.

un peu plus loin, *legis praerogatiua* signifie bien le privilège, la prérogative qui consiste à connaître la Loi divine.

10 **61.** Igitur quia non ferendum quidam existimant ut
deteriores aut non multo etiam meliores barbaris iudice-
mur, uideamus aut quomodo meliores simus, aut quibus
barbaris. Duo enim genera in omni gente omnium barba-
rorum sunt, id est aut haereticorum aut paganorum. His
15 ergo omnibus, quantum ad legem diuinam pertinet, dico
nos sine comparatione meliores. Quantum ad uitam ac
uitae actus, doleo ac plango esse peiores.

Quamuis id ipsum tamen, ut ante iam diximus, non de
omni penitus Romani populi uniuersitate dicamus —
20 **62.** excipio enim primum omnes religiosos, deinde non-
nullos etiam saeculares religiosi pares aut, si id nimis
grande est, aliqua tamen religiosi honestorum actuum
probitate consimiles — ceteros uero aut omnes aut paene
25 deteriorem esse magis reum esse. Itaque quia nonnulli
irationabile atque absurdum arbitrantur ut aut deteriores
aut non multum etiam meliores barbaris iudicemur,
uideamus, ut dixi, aut quo modo aut quibus barbaris.

63. Ego enim praeter eos tantummodo Romanorum
30 quos paulo antea nominavi, ceteros aut omnes aut paene
omnes maioris reatus dico et crinosioris uitae esse quam
barbaros. Irascaris forsitan qui haec legis et condemnas

10 quia om. B || 16 quantum autem BC || ac A, C : ad B || 22 actuum
honestorum B

1. Les Vandales, dont on ignore l'époque et les circonstances de
la conversion, étaient hérétiques (cf. L. SCHMIDT, *Geschichte der
Wandalen*, 2^e éd., Munich 1942, p. 184 ; Ch. COURTOIS, *Les Vandales
et l'Afrique*, Paris 1955, p. 35-36) ainsi que les Goths devenus ariens
sous l'influence de l'évêque Ulfila (311-383), et qui répandirent leur
doctrine dans d'autres peuplades barbares (cf. X. LE BACHELET,
art. « arianisme », IV, dans *DTC*, I, c. 1849-1859 ; P. DE LABRIOLLE
dans FLICHE et MARTIN, *Hist. de l'Égl.*, t. IV, p. 368 ; E. F. GAUTIER,
Genséric roi des Vandales, Paris 1932, p. 85-86). S. énumère ensuite
(§ 67) les peuples païens. En ce qui concerne les Huns, certains

61. Mais puisque certains ne pensent
La thèse de Salvien pas devoir supporter que nous les
fassions pires que les Barbares — ou à peine meilleurs —
voyons donc comment nous sommes meilleurs, et par
rapport à quels Barbares ! Dans l'ensemble de tous les
peuples barbares il y a deux catégories, les hérétiques et
les païens¹. Si l'on se réfère par conséquent à la Loi divine,
je dis que nous sommes meilleurs que tous les Barbares,
sans comparaison possible. Quant à la vie et aux mœurs
— je m'en afflige et je le déplore — nous sommes pires.

62. Je ne prétends pas cependant, comme j'en ai déjà
fait la remarque, appliquer ce jugement à la totalité du
peuple romain² : j'excepte tous les religieux et aussi
quelques laïcs qui sont semblables aux religieux ou, pour
ne pas exagérer, qui leur ressemblent par l'honnêteté
de leurs actions. Quant aux autres, je dis qu'ils sont tous,
ou presque tous, plus coupables que les Barbares. Et c'est
être pire que d'être plus coupable. Mais puisqu'il y a des
gens qui considèrent comme déraisonnable et absurde que
nous soyons jugés pires ou à peine meilleurs que les
Barbares, voyons donc, comme je l'ai dit, comment nous
sommes meilleurs, et par rapport à quels Barbares.

63. Pour moi, si vous exceptez ce petit nombre de
Romains que je viens de citer, je prétends que tous, ou
presque tous, mènent une vie plus coupable et plus crimi-
nelle que les Barbares. Tu t'irrites peut-être, toi qui lis
cela, et tu condamnes de surcroît ce que tu lis ? Je ne puis

auteurs, déjà dès le début du v^e siècle, les tenaient pour chrétiens,
convertis par l'évêque Théotime ; il est plus vraisemblable de supposer
que seul un petit nombre d'entre eux, en contact avec des Romains,
l'étaient devenus (tel est l'avis de E. A. THOMPSON, *A History of
Attila and the Huns*, p. 37-39 qui se réfère au témoignage de S.).

2. Il semble que la sévérité de S. soit excessive si l'on songe
à un passage de l'*Epigramma Paulini* (écrit en 410) v. 96-99, *CSEL* 16,
p. 507 ; c'est ce que pense E. GRIFFE, *L'Epigramma Paulini*, poème
gallo-romain du v^e siècle, *Rev. Ét. august.*, t. II, 1956, p. 192-193.

insuper quae legis. Non refugio censuram tuam. Condemna, si mentior, condemna, si non probauero, condemna, si id
 35 quod adsero non etiam scripturas sacras dixisse monstrauero. **64.** Igitur qui meliores nos multo cunctis quae sunt in mundo gentibus iudicamus nec ipse, qui Romanos dico in plurimis deteriores, abnego in quibusdam esse meliores. Vita enim, ut dixi, et peccatis sumus deteriores,
 40 lege autem catholica sine comparatione meliores. Sed illud considerandum est quia, quod lex bona est, nostrum non est, quod autem male uiuimus, nostrum est.

Et nihil utique nobis prodest quod lex est bona, si uita nostra et conuersatio non est bona; lex enim bona muneris est
 45 Christi, uita autem non bona criminis nostri. Immo hoc magis culpabiles sumus si legem bonam colimus et mali cultores sumus. Quin potius nec cultores si mali, quia cultor dici non potest malus cultor. Neque enim colit qui rem sanctam non sancte colit, ac per hoc accusatrix nostri
 50 est lex ipsa quam colimus.

XIV. **65.** Remota ergo legis praerogatiua quae nos aut nihil omnino adiuuat aut etiam iusta animaduersione condemnat, uitam barbarorum atque nostrorum studia, mores, uitia comparemus. Iniusti sunt barbari et nos hoc
 5 sumus; auari sunt barbari et nos hoc sumus; infideles sunt barbari et nos hoc sumus; cupidi sunt barbari et nos hoc sumus; impudici sunt barbari et nos hoc sumus; omnium denique improbitatum atque impuritatum sunt barbari et nos hoc sumus.

10 **66.** Sed responderi fortasse possit: Ergo si pares uitiositate barbaris sumus, cur non sumus etiam uiribus pares? Cum enim similis sit improbitas atque idem reatus, aut

38 deterioribus A || 44 muneris est C : munus est A est muneris B
 1 remotae A || 10 respondere A

pas ton jugement. Condamne-moi si je mens, condamne-moi si je manque de preuves, condamne-moi si je ne montre pas que les saintes Écritures ont proclamé ce que je prétends. **64.** Nous nous jugeons donc bien meilleurs que tous les autres peuples qui sont au monde, et moi-même qui prétends que les Romains sont pires dans la plupart des cas, je ne nie pas que sur quelques points ils ne soient meilleurs. Par notre vie, ai-je dit, et par nos péchés nous sommes pires, mais par la Loi catholique nous sommes meilleurs sans comparaison. Toutefois il faut considérer que si la Loi est bonne, cela ne vient pas de nous, mais qu'en revanche si nous vivons mal, cela vient de nous.

Rien ne nous sert d'avoir une Loi qui soit bonne, si notre vie, notre conduite, n'est pas bonne. La Loi, qui est bonne, procède d'un don du Christ; la vie qui n'est pas bonne, de notre culpabilité. Ou mieux, nous sommes d'autant plus coupables que nous honorons une Loi bonne et que nous l'honorons mal. Bien plus, nous ne l'honorons pas du tout si nous l'honorons étant mauvais, parce qu'un mauvais fidèle ne peut être qualifié de fidèle. Il ne révère pas une chose sainte, celui qui ne la révère pas saintement. Ainsi la Loi que nous révérons est elle-même notre accusatrice.

XIV. **65.** Laissons donc de côté le privilège de la Loi, qui nous est tout à fait inutile ou même qui nous condamne par une juste punition, et comparons la vie des Barbares à nos penchants, à nos mœurs et à nos vices. Les Barbares sont injustes, et nous le sommes aussi; ils sont avares, nous aussi; perfides, nous aussi; cupides, nous aussi; impudiques, nous aussi; bref, les Barbares se caractérisent par toutes sortes de perversions et d'impuretés, et nous également.

66. On pourrait peut-être me répondre: Si nous égalons les Barbares en dépravation, pourquoi ne les égalons-nous pas en puissance? Puisque la perversité et la culpabilité

tam fortes deberemus esse nos quam sunt illi, aut certe tam inuvalidi quam nos sumus illi esse deberent. — Verum
 15 est; ac per hoc superest ut illi nocentiores sint qui infirmiores. Quomodo hoc probamus? Scilicet quia, ut superius locuti sumus, omnia ex iudicio deum facere monstrauimus. Si enim, ut scriptum est, *In omni loco oculi domini specularantur bonos et malos*^a, et iuxta apostolum *Iudicium dei est*
 20 *secundum ueritatem in omnes malos*^b, uidemus nos, qui non desinimus mala agere, ex iudicio iusti dei poenas malitiae sustinere.

67. Sed eadem, inquis, mala etiam barbari agunt et non sunt tamen tam miseri quam nos sumus. — Hoc ergo
 25 interest quod, si eadem agant barbari quae nos agimus, nos tamen maiore offensione peccamus. Possunt enim nostra et barbarorum uitia esse paria, sed in his tamen uitiiis necesse est peccata nostra esse grauiora.

Nam cum omnes, ut iam ante diximus, barbari aut
 30 pagani sint aut haeretici, ut de paganis, quia prior illorum error est, prius dicam, gens Saxonum fera est, Francorum infidelis, Gipedarum inhumana, Chunorum impudica : omnium denique gentium barbarorum uita uitiositas.

68. Sed numquid eundem reatum habent illorum uitia
 35 quem nostra? numquid tam criminosa est Chunorum impudicitia quam nostra? numquid tam accusabilis Francorum perfidia quam nostra? aut tam reprehensibilis ebrietas Alamanni quam ebrietas Christiani, aut tam damnabilis rapacitas Alani quam rapacitas Christiani?

13 illi : illi mali B mali C || 20 uideamus A || 25 si : etsi BC || 29 ante iam BC || 32 Gipedarum : Gyp- A Gep- BC || Hunorum BC *passim* || 35 criminosa : uitiosa B || 38 Alamanni : Alani A || 39 Alani *Halm* : Albani A, B *corr.* C Abani B

a. Prov. 15, 3

b. Rom. 2, 2

sont les mêmes de part et d'autre, nous devrions être aussi puissants qu'eux, ou du moins ils devraient être aussi faibles que nous. — C'est vrai ; et il s'ensuit que les plus faibles sont les plus malfaisants. Comment je le prouve? Tout simplement parce que nous avons montré, dans nos propos précédents, que Dieu fait toutes choses en vertu d'un jugement. Si, en effet, comme il est écrit, « les yeux du Seigneur observent en tout lieu les bons et les mauvais ^{a1} », si, d'après l'Apôtre, « le jugement de Dieu s'exerce selon la vérité sur tous les mauvais ^b », nous qui ne cessons de faire le mal, nous voyons bien que nous supportons les peines de notre malice en vertu d'un jugement du Dieu Juste.

67. Les Barbares, dis-tu, s'abandonnent aux mêmes désordres que nous et pourtant ils ne sont pas aussi malheureux que nous. — Il y a donc cette différence que, si les Barbares commettent les mêmes actions que nous, nous péchons avec plus d'offense. Nos vices et ceux des Barbares peuvent être égaux, mais au sein de ces vices nos péchés sont forcément plus graves.

Tous les Barbares, comme je l'ai
 Les Barbares païens déjà dit, sont ou bien païens ou bien
 et les Romains hérétiques ; je parlerai d'abord des païens car leur égarement est le plus ancien. Les Saxons sont cruels, les Francs perfides, les Gépides inhumains, les Huns impudiques ; bref, la vie de tous ces peuples barbares est la corruption elle-même. 68. Mais leurs vices sont-ils aussi coupables que les nôtres? L'impudicité des Huns est-elle aussi criminelle que la nôtre? La mauvaise foi des Francs est-elle aussi blâmable que la nôtre? L'intempérance de l'Alaman est-elle aussi répréhensible que celle du Chrétien? La rapacité de l'Alain est-elle aussi condamnable que celle du Chrétien? Qu'y a-t-il

1. Même citation livre II, § 2, p. 158, avec le mot *contemplatur* qui se trouve dans la Vulgate.

40 Si fallat Chunus uel Gipida, quid mirum est, qui culpam penitus falsitatis ignorat? Si periuret Francus, quid noui faciet, qui periurium ipsum sermonis genus putat esse non criminis?

69. Et quid mirum si hoc barbari ita credunt, qui legem
45 et deum nesciunt, cum maior ferme Romani nominis portio ita aestimet, quae peccare se nouit? Nam ut de alio hominum genere non dicam, consideremus solas negotiatorum et Syricorum omnium turbas quae maiorem ferme ciuitatum uniuersarum partem occupauerunt, si aliud est
50 uita istorum omnium quam meditatio doli et tritura mendacii, aut si non perire admodum uerba aestimant quae nil loquentibus prosunt. Tantus apud hos dei honor est prohibens etiam iusiurandum ut singularem aestiment fructum omne periurium.

55 70. Quid ergo mirum barbaros fallere, qui falsitatis crimen ignorant? Nihil enim contemptu agunt caelestium praeceptorum, praeceptum domini nescientes, quia non facit aliquid contra legem legis ignarus. Noster ergo hic peculiariter reatus est, qui legem diuinam legimus et legalia
60 semper scripta uiolamus, qui deum nosse nos dicimus et iussa illius ac praecepta calcamus; ac per hoc cum eum spernamus quem coli a nobis credimus atque iactamus, id ipsum quod cultus dei uidetur, iniuria est.

41 periuret C, p : perierat [r¹ punct.] A periret B || 42 faceret B || 45 maior p : maiora A, BC || 46 existimet p || 48 syricorum A : siric-BC || maiorum B || 53 prohibens etiam [et B] A, BC : prohibentis p || aestiment A, B : -ant C existiment p || 54 omne A₁ : -i A -ium BC || 56 contemptus BC || 57 praeceptum : -a BC || 61 cum om. B

1. Ailleurs S. affirme que des qualités compensaient ces vices (cf. livre VII, § 63 s.). Les Huns pratiquaient la polygamie (cf. F. ALTHEIM, *Attila und die Hunnen*, p. 65-66, où il est également question des Alains). Les Gépides, que S. considère comme des païens, embrassèrent l'arianisme avec les Goths, sous le règne de Valens (cf. JORDANES, *Getica*, 133, *MGH Auct. Ant.* 5, 92). A. SCHAEFER, *Römer und Germ.*, a soigneusement étudié le jugement de S. sur les mœurs barbares (p. 83 s.).

d'étonnant si le Hun ou le Gépide est trompeur, lui qui ignore tout à fait que la tromperie est un crime? Si un Franc se parjure, que fait-il de si étrange, lui qui considère le parjure comme une façon de parler et non de pécher¹?

69. Et quoi d'étonnant si les Barbares pensent ainsi, eux qui ignorent la Loi et Dieu, alors que la majorité des Romains² pensent de même, tout en sachant bien pourtant qu'ils pêchent? Car, pour ne point parler d'une autre espèce d'hommes, considérons seulement ces foules de commerçants, tous Syriens³, qui ont occupé la majeure partie de toutes les cités. La vie de tous ces gens-là est-elle autre chose que la méditation de la tromperie et l'usage du mensonge? Ne regardent-ils pas comme absolument perdues les paroles qui ne peuvent leur apporter aucun gain? L'honneur de Dieu, incompatible avec tout serment, est chez eux tellement respecté qu'ils regardent tout parjure comme une source singulière de profit! 70. Qu'y a-t-il donc d'étonnant si les Barbares sont trompeurs, eux qui ne savent pas que la tromperie est un crime? Ils ne font rien par mépris des préceptes célestes puisqu'ils ne connaissent pas les commandements du Seigneur. Il n'agit pas contre la Loi, celui qui l'ignore. Notre culpabilité par conséquent réside tout particulièrement en ceci que nous lisons la Loi divine et que nous violons les écrits de la Loi, que nous prétendons connaître Dieu et que nous foulons aux pieds ses préceptes et ses commandements. Ainsi, quand nous méprisons celui à qui nous croyons rendre un culte, un culte dont nous nous vantons, ce que nous prenons pour un culte n'est qu'un outrage fait à Dieu.

2. Ferme ne nous paraît ici nullement restrictif.

3. Sur les éléments syriens, cf. L. BRÉHIER, « Les colonies d'Orientaux en Occident au commencement du Moyen-Age », *Byzantinische Zeitschrift*, t. XII, 1903, p. 1-38. Cette accusation de mercantilisme touche aussi, pensons-nous, les Juifs; mais, comme on le voit, elle ne leur est pas réservée (sur cette question cf. M. SIMON, *Verus Israël*, 2^e éd., Paris 1964, p. 240).

XV. 71. Denique, ut de peccatis aliis nihil dicam, quis est omnino hominum saecularium praeter paucos, qui non ad hoc semper Christi nomen in ore habeat ut peieret? Vnde etiam peruulgatum hoc fere et apud nobiles et apud
5 ignobiles sacramentum est : « Per Christum quia hoc facio ! Per Christum quia hoc ago ! Per Christum quia nihil aliud dicturus sum ! Per Christum quia nihil aliud acturus sum ! » Et quid plura ? in id penitus deducta res est, ut, sicut de paganis barbaris prius diximus, Christi nomen non uideatur
10 iam sacramentum esse sed sermo. 72. Nam in tantum apud plurimos nomen hoc parui penditur ut numquam minus cogitent quippiam facere quam cum se iurant per Christum esse facturos. Et cum scriptum sit : *Non nominabis nomen domini dei tui in uanum*^a, in id reuerentia Christi decidit
15 ut inter ceteras saeculi uanitates nihil iam paene uanius quam Christi nomen esse uideatur.

73. Denique multi non otiosas tantummodo res et aniles sed etiam scelera quaedam se iurant per Christi nomen esse facturos. Hic enim loquendi usus est talibus : « Per
20 Christum quia tollo illud ! Per Christum quia caedo illum ! Per Christum quia occido illum ! » Ad hoc res recidit ut, cum per Christi nomen iurauerint, putent se scelera etiam religiose esse facturos.

74. Denique quid mihi ipsi euenerit dicam. Cum ante
25 aliquantulum tempus, uictus cuiusdam pauperis prece, praepotentiori cuidam supplicarem, obsecrans ne homini misero et egestuoso rem ac substantiam suam tolleret, ne

³ peieret A, B corr. C, p : perierit A peier B || ⁴ peruulgatum : per uultum B || ¹¹ plurimos esse nomen B || ¹⁵ paene iam B || ²⁰ caedo B : credo A cedo C || ²² puta B -ant C || ²³ esse om. A

a. Ex. 20, 7

1. Cf. AUGUSTIN, *Serm.* 180, 9, *PL* 38, 977 : « Considerat enim

XV. 71. Enfin, pour ne rien dire des autres péchés, quel est celui parmi les hommes du siècle — mis à part un petit nombre — qui n'a pas toujours à la bouche le nom du Christ pour se parjurer ? De là vient qu'est devenue fort commune, aussi bien chez les nobles que chez les gens du peuple, cette espèce de serment : « Par le Christ, je fais cela ! Par le Christ, j'agis ainsi ! Par le Christ, je ne dirai rien d'autre ! Par le Christ, je ne ferai rien d'autre ! » Mais pourquoi en dire davantage ? La chose en est venue à ce point que le nom du Christ, comme nous l'avons déjà dit à propos des Barbares païens, ne semble plus être un signe sacré mais un mot ordinaire. 72. La plupart estiment si peu ce nom sacré que jamais ils ne songent moins à faire une chose que lorsqu'ils jurent par le Christ. Et bien qu'il soit écrit : « Tu ne prendras pas le nom du Seigneur en vain ^a », le respect pour le Christ est tombé si bas que de toutes les vanités du siècle rien ne semble plus vain que le nom du Christ.

73. Finalement, ce ne sont point seulement des choses indifférentes ou des radotages mais des forfaits que beaucoup jurent d'accomplir par le nom du Christ. Voici comment de telles gens ont coutume de parler : « Par le Christ, je dérobe cela ! Par le Christ, je frappe celui-ci ! Par le Christ, je le tue¹ ! » L'affaire en arrive à ce point, qu'après avoir juré par le nom du Christ, ils se font un devoir même religieux de commettre leurs crimes

74. Je raconterai enfin ce qui m'est arrivé à moi-même. Tout récemment, vaincu par la prière d'un pauvre, je suppliais un homme très puissant et je le conjurais de ne pas enlever à un malheureux dans le besoin le bien qui le faisait subsister, de ne pas lui confisquer ses pauvres

te iurare, Per Deum, per Christum occido illum : et haec quoties per diem, quoties per horam ? Non aperis os nisi ad talem iurationem. »

subsidium et stipem, quo paupertas illius nitebatur, auferret, tum ille, qui rebus eius siti rabida inhiauerat ac
 30 praedam iam spe et cupiditate ardentissima deuorarat, respiciens ac uibrans in os meum truces oculos, utpote qui tolli sibi a me putaret quicquid ipse alteri non tulisset, nequaquam hoc quod peterem, fieri a se posse respondit, quasi uero iussu aut scripto id sacro faceret quod penitus
 35 praeterire non posset. 75. Cumque ego causam, qua hoc fieri non ualeret, inquirerem, dixit rem uiolentissimam et cui contradici penitus non deberet : « Iuravi, inquit, res illius a me esse tollendas. Vide ergo an possim uel debeam non efficere quod etiam interposito Christi nomine me dixi
 40 esse facturum ». Tum ego (quid enim amplius facerem, cui res tam iusta obtendebatur et sancta?) audita religiosissimi sceleris ratione, discessi.

XVI. 76. Hic nunc interrogo omnes qui sanae mentis sunt : quis umquam crederet usque in hanc contumeliam dei progressuram esse humanae cupiditatis audaciam, ut id ipsum in quo Christo iniuriam faciunt, dicant se ob
 5 Christi nomen esse facturos? O inaestimabile facinus et prodigiosum! Quid non ausae sint improbae mentes? Armant se ad latrocinandum per dei nomen, auctorem quodammodo sui sceleris deum faciunt, et cum interdictor ac uindex malorum omnium Christus sit, dicunt se scelus
 10 quod agunt agere pro Christo. Et de hostili iniquitate conquerimur! et paganicam barbariem peierare causamur! 77. Quanto minore peccato illi per daemonia peierant quam nos per deum! Quanto minoris criminis

29 eius rebus B || si dirapida A || 32 quicquid : quod BC || 33 fieri se B facere se C || 35 possit A || ego BC : ergo A || 36 quaerem BC || 37 per Christum ante res add. A m. rec. || 39 dixi : iuravi BC || 40 amplius enim A || 41 ostende batur A

7 arment A || dei : Christi BC || 10 et : sed BC || 11-20 peierare — peierant — peieratur — peieratio — peieratur A₁, BC : perierare — etc. A || 12 minori BC || 13 deum : Christum BC || 13-14 res criminis B

ressources, seul appui de sa pauvreté. Le riche, qui avait convoité avec une soif forcenée son bien, et dont l'espoir et le désir ardents avaient déjà dévoré cette proie, lança et darda sur moi son regard féroce comme s'il avait pensé que je lui dérobaiss tout ce qu'il n'aurait pas dérobé lui-même à autrui. Il me répondit qu'il lui était absolument impossible de faire ce que je lui demandais, tout se passant comme si vraiment il agissait en vertu d'un ordre ou d'un écrit sacré qu'il ne pouvait absolument pas négliger. 75. Quand je lui demandai en effet pourquoi il ne pouvait me donner satisfaction, il me dit une chose vraiment exorbitante et qui ne devait pas admettre de contradiction : « J'ai juré de m'approprier le bien de cet homme-là. Vois donc si je puis ou si je dois me dispenser d'exécuter ce que j'ai promis d'accomplir en faisant intervenir le nom du Christ. » Moi alors — que pouvais-je faire de plus, quand on m'objectait une chose si juste et si sainte? — ayant appris la raison d'un crime si religieux, je me retirai.

XVI. 76. Je m'adresse à tous ceux qui ont du bon sens. Qui pourrait jamais croire que l'audace de la cupidité humaine en viendrait jusqu'à cet outrage envers Dieu : soutenir qu'on fera à cause du Christ les choses qui précisément lui font outrage? Ô crime inconcevable et monstrueux! Que n'oseraient pas les esprits pervertis? Ils s'arment pour le brigandage au nom de Dieu ; ils font Dieu, en quelque sorte, auteur de leur crime, et bien que le Christ défende et punisse tout mal, c'est pour le Christ, disent-ils, qu'ils commettent le crime. Et nous nous plaignons de l'iniquité de nos ennemis! nous alléguons les parjures des Barbares païens! 77. Qu'ils sont moins coupables de se parjurer par les démons que nous de nous parjurer par le vrai Dieu! Que le crime est moindre à se

res est Iouis nomen ludificare quam Christi ! Ibi homo est
 15 mortuus, per quem iuratur ; hic deus uiuus, qui peieratur.
 Ibi nec homo ullus, hic deus summus. Hic cum maximi
 sacramenti sit deieratio, necesse est maximi sit reatus et
 peieratio ; ibi cum prope nullum sit iuramentum, nullum
 20 constat esse periurium. Nam cum deus non sit per quem
 iuratur, non est periurium cum peieratur.

78. Denique qui uult scire quam uerum sit, audiat
 beatum apostolum Paulum ipsa haec quae nos dicimus,
 praedicantem. Sic quippe ait : *Scimus autem quoniam*
quaecumque lex loquitur, his qui in lege sunt loquitur^a ;
 25 et iterum : *Vbi, inquit, non est lex, nec praeuaricatio*^b.
 Duabus his sententiis duas euidenter exposuit partes
 generis humani, extra legem positos et in lege uiuentes.
 Qui sunt igitur nunc in lege positi ? Qui scilicet nisi Chris-
 tiani ? sicut ipse apostolus fuit, qui de se ait : *Sine lege*
 30 *dei non sum, sed in lege sum Christi*^c. 79. Qui igitur sine
 lege Christi ? Qui nisi pagani homines, legem dominicam
 nescientes ? Et ideo de his dicit : *Vbi non est lex, nec*
praeuaricatio. Quo uno utique ostendit Christianos tantum,
 cum peccauerint, legis praeuaricatores esse, paganos autem,
 35 qui legem nesciant, sine praeuaricatione peccare, quia
 nullus potest eius rei praeuaricator esse quam nescit. Nos
 ergo tantum praeuaricatores diuinae legis, qui, ut scriptum
 est, legem legimus et non facimus eam, ac per hoc nihil

14-15 mortuus est B || 16 hic¹ : nec B || 16-17 maximi sacramenti
 sit d. : maxime sacramentis d. A || 33 uno : dicto BC || 35 nesciunt
 BC

a. Rom. 3, 19 b. Rom. 4, 15 c. Cf. I Cor. 9, 21

1. Allusion à l'evhémérisme (cf. MINUCIUS FELIX, 21, 1, éd.
 J. Beaujeu, Paris 1964, p. 33) ; toutefois S. remarque un peu plus loin,
 « ibi nec homo ullus » : ces deux passages montrent bien l'hésitation

jouer du nom de Jupiter qu'à se jouer du nom du Christ !
 D'un côté, c'est un homme mort au nom duquel on jure¹,
 de l'autre, c'est un Dieu vivant au nom duquel on se
 parjure. D'un côté, il n'y a même pas un homme, de l'autre,
 il y a le Dieu suprême. Ici, comme le serment est fondé
 sur ce qu'il y a de plus sacré, le parjure est nécessairement
 la plus grave des fautes ; là, comme il n'y a presque pas
 de serment, il n'y a pas non plus de parjure. Puisque,
 en effet, le dieu par lequel on jure n'existe pas, il n'y a pas
 de parjure quand on jure fausement.

78. Si vous voulez savoir à quel point c'est vrai, écoutez
 le bienheureux apôtre Paul proclamant ce que nous disons
 nous-mêmes. Il dit ceci : « Nous savons que toutes les
 paroles de la Loi s'adressent à ceux qui sont sous la Loi » ;
 et encore : « Là où il n'y a pas de loi, il n'y a pas de trans-
 gression^b. » Dans ces deux passages l'Apôtre distingue
 évidemment deux parties du genre humain : ceux qui sont
 placés hors de la Loi et ceux qui vivent sous la Loi. Or quels
 sont ceux qui maintenant vivent sous la Loi ? Quels
 peuvent-ils être si ce n'est les Chrétiens ? ainsi que le fut
 l'Apôtre, qui dit de lui-même : « Je ne suis pas sans la Loi
 de Dieu, mais je suis sans la Loi du Christ^c. » 79. Quels
 sont donc ceux qui vivent sans la Loi du Christ ? Quels
 peuvent-ils être si ce n'est les païens, qui ne connaissent
 pas la Loi du Seigneur ? Et c'est pour cela que l'Apôtre
 dit en parlant d'eux : « Là où il n'y a pas de loi, il n'y a pas
 de transgression. » Cette seule parole montre que les seuls
 Chrétiens, lorsqu'ils pèchent, sont transgresseurs de la Loi,
 et que les païens qui ne la connaissent pas, pèchent sans
 commettre de transgression ; car nul ne peut être préva-
 ricateur d'une Loi qu'il ne connaît pas. Nous sommes donc
 les seuls prévaricateurs de la Loi divine, nous qui, selon
 l'Écriture, lisons la Loi et ne la pratiquons pas. Par suite,

de la pensée chrétienne de l'époque sur l'interprétation des dieux
 païens.

est aliud scientia nostra quam culpa, qui ad hoc tantum-
 40 modo legem nouimus ut maiore offensione peccemus, quia
 quod lectione et corde nouimus, libidine ac despectione
 calcamus.

80. Et ideo rectissime apostolicum illud ad omnem
 dicitur Christianum : *Qui in lege gloriaris, per praeuarica-*
 45 *tionem legis deum inhonoras : nomen enim per uos blasphe-*
matur inter gentes^a. Cuius ergo criminis rei sint Christiani
 ex hoc uno intellegi potest quia dei nomen infamant.
 Et cum scriptum sit nobis, ut *omnia faciamus in gloriam*
dei^e, nos e diuerso cuncta in dei facimus iniuriam. Cumque
 50 ipse saluator noster ad nos cotidie clamet : *Sic luceat lux*
uestra coram hominibus ut uideant filii hominum opera
uestra bona et magnificent patrem uestrum qui est in caelis^f,
 nos ita uiuimus e contrario ut uideant filii hominum opera
 nostra mala et blasphemant patrem nostrum qui est in
 55 caelis.

XVII. 81. Quae cum ita sint, magna uidelicet nobis
 praerogatiua de nomine Christianitatis blandiri possumus,
 qui ita agimus ac uiuimus ut hoc ipso quod Christianus
 populus esse dicimur obprobrium Christi esse uideamur.
 5 At e diuerso in paganis quid horum simile quae dicimus?
 Numquid dici de Chunis potest : Ecce quales sunt, qui
 Christiani esse dicuntur? Numquid de Saxonibus aut
 Francis : Ecce quae faciunt, qui se adserunt Christi esse
 cultores?
 10 82. Numquid propter Maurorum efferos mores lex
 sacrosancta culpatur? Numquid Scytharum aut Gipidarum
 inhumanissimi ritus in maledictum atque blasphemiam

39 est om. A || 45 nomen enim dei C || 47 quia C, p : qui A, B ||
 50 clamat B

3 ipsum BC || 4 uideatur C || 6 Hunis BC || 11 Gipidarum *Halm* :
 Gipyd- A Gepid- BC || 12 blasphemia A

d. Rom. 2, 22-23 e. I Cor. 10, 31 f. Matth. 5, 16

notre science n'est pas autre chose que notre faute, puisque
 nous ne connaissons la Loi que pour pécher plus gravement ;
 car les choses que nous connaissons par la lecture et par
 l'esprit, nous les foulons aux pieds dans notre dérèglement
 et notre mépris.

80. C'est donc très justement que s'adresse à tout
 Chrétien cette parole de l'Apôtre : « Toi qui te glorifies
 dans la Loi, tu déshonores Dieu par la transgression de
 la Loi : le nom de Dieu en effet est blasphémé parmi les
 nations à cause de vous^a. » On peut donc comprendre
 de quel crime sont coupables les Chrétiens, si l'on songe
 seulement qu'ils déshonorent le nom de Dieu. Il nous
 est prescrit de « tout faire pour la gloire de Dieu^e », mais
 nous, au contraire, par tous nos actes nous cherchons
 à l'outrager. Notre Sauveur nous crie chaque jour : « Que
 votre lumière luise devant les hommes, afin que les fils
 des hommes voient vos bonnes œuvres et qu'ils glorifient
 votre Père qui est dans les cieux^f » ; nous vivons au
 contraire de telle sorte que les fils des hommes voient
 nos actions mauvaises et blasphèment notre Père qui est
 dans les cieux.

XVII. 81. Puisqu'il en est ainsi, nous pouvons bien,
 sans doute, nous flatter de la grande prérogative du nom
 de Chrétien, nous qui agissons et vivons de telle sorte
 que le fait d'être appelé peuple chrétien semble la honte
 du Christ ! Chez les païens au contraire, y a-t-il quelque
 chose qui ressemble à ce que nous venons de dire ? Peut-on
 dire des Huns : Voilà comment ils sont, ceux qui se disent
 chrétiens ? Peut-on dire des Saxons ou des Francs : Voilà
 ce qu'ils font, les hommes qui affirment qu'ils sont les
 adorateurs du Christ ?

82. Blâme-t-on la Loi sainte pour les mœurs féroces
 des Maures ? Les rites inhumains des Scythes ou des
 Gépides portent-ils à maudire ou à blasphémer le nom

nomen domini saluatoris inducunt? Numquid dici de ullis istorum potest : Vbi est lex catholica quam credunt? Vbi sunt pietatis et castitatis praecepta quae discunt? Euangelia legunt et impudici sunt, apostolos audiunt et inebriantur, Christum sequuntur et rapiunt, uitam improbam agunt et probam legem habere se dicunt. Numquid haec de ulla istarum gentium dici queunt? Non utique; de nobis quippe omnia ista dicuntur, in nobis Christus patitur obprobrium, in nobis patitur lex Christiana maledictum.

De nobis enim dicitur illud quod supra diximus : « Ecce quales sunt qui Christum colunt! **83.** Falsum plane illud est quod aiunt se bona discere, quod iactant se sanctae legis praecepta retinere. Si enim bona discerent, boni essent. Talis profecto secta est quales et sectatores! Hoc sunt absque dubio quod docentur. Apparet itaque et prophetas quos habent, impuritatem docere, et apostolos quos legunt, nefaria sanxisse, et euangelia quibus imbuuntur, haec quae ipsi faciunt praedicare. **84.** Postremo sancta a Christianis fierent, si Christus sancta docuisset. Aestimari itaque de cultoribus suis potest ille qui colitur. Quomodo enim bonus magister est, cuius tam malos uidemus esse discipulos? Ex ipso enim Christiani sunt, ipsum audiunt, ipsum legunt. Promptum est omnibus Christi intellegere doctrinam : uide Christiani quid agant, et euidenter potes de Christo scire quid doceat. »

85. Denique quam prae ac nefarie pagani semper de sacris dominicis opinati sint, docent persecutorum immanium cruentissimae quaestiones, qui in sacrificiis christianis

24 dicere B || 34 legunt : audiunt B *denuo* || 36 Christiani : -is *sed s punct.* A -os BC || potest A [*sed t punct.*], C || sciri C || 38 denique ac quam B

1. Cf. H. LECLERCQ, art. « Accusations contre les Chrétiens », *DACL* I, 1, 262-307 : S. se réfère à TERTULLIEN, *Apologeticum*,

du Seigneur Sauveur? Peut-on dire d'un de ces peuples : « Où est la Loi catholique, objet de leur croyance? Où sont les préceptes de piété et de chasteté qu'ils apprennent? Ils lisent les Évangiles et ils sont impudiques; ils entendent les apôtres et ils s'enivrent; ils suivent le Christ et ils dérobent; ils mènent une vie mauvaise et ils prétendent posséder une Loi bonne »? Peut-on dire cela de quelqu'une de ces nations? Certainement pas; c'est de nous que l'on dit toutes ces choses, en nous le Christ souffre l'opprobre, en nous la Loi chrétienne souffre malédiction.

C'est de nous, en effet, que l'on dit ce que je viens de dire : « Voilà comment ils sont, ceux qui adorent le Christ! **83.** C'est absolument faux lorsqu'ils disent qu'ils apprennent le bien, lorsqu'ils se vantent de suivre les commandements d'une Loi sainte. S'ils apprenaient le bien, ils seraient bons. Telle secte, tels sectateurs! Ils sont sans doute ce qu'on leur enseigne! Il est donc clair que les prophètes qu'ils ont leur enseignent l'impureté, que les apôtres qu'ils lisent ratifient le crime, que les Évangiles dont ils sont imbus prêchent ce qu'ils font. **84.** En un mot, les actions du Chrétien seraient saintes si le Christ avait enseigné la sainteté. Par ceux qui l'honorent, on peut juger de celui qui est honoré. Comment serait-il un bon maître, celui dont nous voyons les disciples si méchants? Car les Chrétiens sont d'après le Christ : ils l'écoutent, ils le lisent. Il est facile à tout le monde de connaître sa doctrine : vois ce que font les Chrétiens, et tu peux savoir ce que le Christ enseigne. »

85. Enfin, les cruels interrogatoires des persécuteurs féroces montrent à quel point ils avaient toujours des idées fausses et abominables touchant les cérémonies sacrées¹. Ils ne croyaient pas qu'il y eût dans les sacrifices chrétiens

comme l'a remarqué J. P. WALTZING, « Tertullien et Salvien », p. 41; cf. aussi PELLEGRINO, *Salv.*, p. 202.

nihil aliud quam impura quaedam fieri atque abominanda credebant. Siquidem etiam initia ipsa nostrae religionis non nisi a duobus maximis facinoribus oriri arbitrabantur, primum scilicet homicidio, deinde, quod homicidio est
 45 grauius, incestu ; nec homicidio solum et incestu, sed quod sceleratius quiddam est incestu ipso et homicidio, incestu matrum sacrosanctarum et homicidio innocentium paruulorum, quos non occidi tantum a Christianis, sed, quod magis abominandum est, etiam uorari existimabant : et
 50 haec omnia ad placandum deum, quasi ullo facinore magis posset offendi, ad purgandum piaculum, quasi ullum aliud maius esset, ad commendandum sacrificium, quasi ullam rem dominus magis posset horrere, ad promerendam uitam aeternam, quasi uero, etiamsi possit his rebus accipi, tanti
 55 esset ad eam per scelera tam immania peruenire.

XVIII. 86. Intellegere ergo possumus, aut quales esse pagani crediderint Christianos, qui talibus sacrificiis deum colerent, aut qualem sollicitent deum ipsum, qui haec sacra docuisset. Et hoc cur ita? Cur utique nisi ob eos, qui
 5 Christiani esse dicuntur et non sunt, qui per flagitia ac turpitudines suas nomen religionis infamant, qui, ut scriptum est, *fatentur se nosse deum, factis autem negant*^a, cum sint abominabiles et increduli, ad omne autem opus bonum reprobi ; per quos, ut legimus, *uia ueritatis blasphematur*^b et sacrosanctum domini dei nomen sacrilegorum
 10 hominum maledictione uiolatur?

87. Quam grauis autem ac singularis piaculi malum sit nomen diuinitatis in blasphemiam gentium dare, etiam Dauid beatissimi edocemur exemplo, qui cum suffragio

42 etiam om. B || 43 arbitrabantur A, C₁ : -trantur BC || 46 quiddam A, B : quidem A₁, C || 51 posset *Halm* : -it A, BC || 52 maius : magis B || 53 posset A₁ : -it A, BC || 55 per scelera tam immania p : per sceleratam immaniam A, BC || perueniri BC

a. Tit. 1, 16 b. II Pierre 2, 2

autre chose que des pratiques impures et exécrables. Ils pensaient même que notre religion, à l'origine, était sortie des deux plus grands crimes qui soient, d'abord l'homicide, puis — ce qui est plus grave encore — l'inceste. Et non seulement l'homicide et l'inceste, mais ce qui est plus impie encore que l'inceste et l'homicide : l'inceste des mères, personnes sacrées, et l'homicide de petits enfants innocents, qu'ils croyaient non seulement immolés, mais ce qui est plus abominable encore, dévorés par les Chrétiens. Tout cela pour apaiser Dieu, comme s'il y avait un forfait qui pût l'offenser davantage ; tout cela pour expier leur crime, comme s'il y en avait un autre de plus grand ; pour rendre plus valable leur sacrifice, comme s'il y avait quelque chose que le Seigneur ait davantage en horreur ; pour mériter la vie éternelle, comme s'il valait la peine de l'obtenir par des forfaits aussi monstrueux, quand bien même ils pourraient nous la procurer !

XVIII. 86. Nous pouvons donc comprendre quelle idée les païens se faisaient des Chrétiens, qui honoraient Dieu, pensaient-ils, par de tels sacrifices, ou quelle opinion ils avaient du Dieu qui avait enseigné ces mystères ! Et pourquoi ont-ils pensé ainsi ? Pourquoi, si ce n'est à cause de ces hommes que l'on dit Chrétiens et qui ne le sont pas, qui par leurs hontes et leurs turpitudes déshonorent le nom de la religion, qui, selon l'Écriture, « font profession de connaître Dieu mais le nient par leurs actions^a », puisqu'ils sont abominables et incrédules, incapables de toute bonne œuvre ; c'est à cause d'eux, comme nous le lisons dans l'Écriture, « que l'on blasphème contre la voie de la vérité^b » et que le nom sacré du Seigneur Dieu est profané par la malédiction des hommes sacrilèges.

87. Or, l'exemple du bienheureux David nous enseigne à quel point c'est une faute grave et extraordinaire que de livrer au blasphème des nations païennes le nom de la divinité. Le soutien que lui appor-

Conséquence :
nouvelle dimension
de la culpabilité
chrétienne

15 iustitiarum suarum aeternam pro offensionibus suis poenam per unam tantum confessionem meruerit euadere, huius tamen criminis ueniam nec per paenitentiam patrocinantem potuit impetrare. Nam cum ei errores proprios confitenti Natham propheta dixisset : *Transtulit deus peccatum tuum,*
 20 *non morieris*, subdidit statim : *Verumtamen quia blasphemare fecisti inimicos domini propter uerbum hoc, filius qui ex te natus est morietur*. 88. Et quid post haec? Deposito scilicet diademate, proiectis gemmis, exutus purpuris remota omni splendoris regii dignitate, cum pro his
 25 omnibus solitarius, gemens, clusus, sacco squalidus, fletu madidus, cinere sordidatus, uitam paruuli sui tot lamentationum suffragiis peteret et piissimum deum tanta precum ambitione pulsaret, sic rogans et obsecrans obtinere non potuit, cum tamen, quod fortissimum petentibus
 30 adiumentum est, impetraturum se quod sic a deo peteret credidisset. 89. Ex quo intellegi potest quod nullum penitus maioris piaculi crimen est quam blasphemandi causam gentibus dare. Quicumque enim sine blasphemia aliorum grauiterrime errauerit, sibi tantum adfert damnationem; qui
 35 autem blasphemare alios fecerit, multos secum praecipitat in mortem, et necesse erit ut sit pro tantis reus quantos secum traxerit in reatum. Nec solum hoc, sed quicumque peccator ita peccat ut alios tamen peccato suo blasphemare non faciat, peccatum suum ipsi obest tantummodo qui
 40 peccauerit, sacrosanctum autem dei nomen sacrilega blasphemantium maledictione non laedit; qui uero blasphemare alios peccans fecerit, necesse est peccatum huius supra criminis humani esse mensuram, quia per conuicia plurimorum inaestimabilem deo fecit iniuriam.

19 Nathan BC || 24 remota omni splendoris regii [-iae A, B p] dignitate A, BC *Pithou*: remoto omni splendore regiae dignitatis *Baluze Halm Pauly* || 25 clusus BC || 30 est A, B *corr.* C : et B || 35 alios blasphemare fecerit BC || 39 facit A || qui *Rillers.* : quae A quod BC || 42 est om. B || 44 facit B

tèrent ses actions justes lui valut d'échapper par un seul aveu à la peine éternelle que méritaient ses offenses. Cependant, malgré la pénitence qui plaidait pour lui, il ne put obtenir le pardon de son crime; car, après que David eut confessé ses égarements, le prophète Nathan lui dit : « Le Seigneur a transféré ton péché, tu ne mourras pas », mais il ajouta aussitôt : « Cependant, parce que tu as fait blasphémer les ennemis du Seigneur, pour cette action¹ le fils qui est né de toi mourra ». 88. Qu'arriva-t-il ensuite? David dépose le diadème, il rejette les pierres précieuses, il quitte la pourpre, écartant toute la magnificence de la splendeur royale, et lorsqu'au lieu de tout cela, solitaire, gémissant, enfermé, couvert d'un sac sordide, baigné de pleurs, sali sous la cendre, il demandait la vie de son enfant à l'aide de tant de lamentations et qu'il pressait le Dieu très bon par un si grand déploiement de prières, il eut beau demander et supplier, il ne put être exaucé; et pourtant — ce qui est un très grand encouragement pour les suppliants — il espérait obtenir ce qu'il réclamait à Dieu. 89. D'où l'on peut comprendre qu'il n'y a pas de crime moins excusable que celui qui fournit aux nations païennes l'occasion de blasphémer. En effet, commettre une faute grave sans qu'il en résulte un blasphème de la part d'autrui, c'est ne damner que soi; mais celui qui fait blasphémer les autres, précipite bien des âmes avec lui dans la mort, et il sera nécessairement coupable, compte tenu de tous ceux qu'il aura entraînés à pécher. Ce n'est pas tout; lorsque quelqu'un pèche sans faire blasphémer les autres par son péché, sa faute ne fait du tort qu'à lui-même, mais il ne lèse pas le saint nom de Dieu par la malédiction sacrilège des blasphémateurs; en revanche, celui qui par son péché fait blasphémer les autres, dépasse nécessairement la mesure du péché des hommes, parce qu'il outrage Dieu dans des proportions incalculables, en provoquant les propos injurieux d'une multitude d'hommes.

1. *Verbum* correspond ici à l'hébreu *dābār* (parole ou chose).

XIX. 90. Hoc autem, ut dixi, malum peculiariter tantum Christianorum est, quia per eos tantummodo blasphematur deus qui bona dicunt et mala faciunt, qui, ut scriptum est, deum uerbis confitentur et factis negant, 5 qui, ut idem apostolus ait, *adquiescunt legi et sciunt uoluntatem eius et probant quae potiora sunt, qui habent formam scientiae et ueritatis in lege, qui praedicant non furandum et furantur, qui legunt non moechandum et moechantur, qui in lege gloriantur et per praeuersionem legis deum inhonorant*^a. 91. Et ideo hoc ipso Christiani deteriores sunt quia meliores esse deberent; non enim probant quod profitentur, et impugnant professionem suam moribus suis. Magis enim damnabilis est malitia quam titulus bonitatis accusat, et reatus impii est pium nomen. Vnde etiam 15 saluator in Apocalypsi ad tepidum Christianum ait : *Vtinam aut calidus esses aut frigidus. Nunc autem, quia tepidus es, incipiam te euomere ex ore meo*^b. Omnem Christianum dominus fide ac spiritu iubet esse feruentem. Sic enim scriptum est : *Vt simus spiritu feruentes, domino 20 seruientes*^c.

92. In hoc ergo feruore spiritus fidei religiosae ardor ostenditur; de quo ardore qui plurimum habet feruens esse agnoscitur et fidelis, qui nihil omnino habet frigidus esse intellegitur ac paganus; qui uero inter utrumque uel 25 neutrum est, tepidus atque exosus est domino Christianus, et ideo ad eum dicitur : *Vtinam aut calidus esses aut frigidus. Nunc autem, quia tepidus es, incipiam te euomere ex ore meo*. Hoc est dicere : *Vtinam aut calorem et fidem haberes bonorum Christianorum aut certe frigus et ignorantiam 30 paganorum!* Aut enim fides te calida deo insinualet aut certe ad praesens adhuc legis ignorantia aliquatenus

³ dicunt C : discunt A, B sciunt *malit Hartel* || 11 quia *Hartel Pauly* : qui A, BC || 12 confitentur B || 28 et : aut B

a. Rom. 2, 17-23 b. Apoc. 3, 15 c. Rom. 12, 11

XIX. 90. Cette faute, comme je l'ai dit, est particulière aux Chrétiens, puisque c'est seulement à cause d'eux que Dieu est blasphémé — eux qui disent le bien et font le mal, qui, selon l'Écriture, confessent Dieu de bouche et le renient par leurs actions, qui, au dire de l'Apôtre, « se reposent sur la Loi, connaissent sa volonté, et approuvent ce qui est le meilleur, qui possèdent dans la Loi la règle de la science et de la vérité, qui prêchent qu'il ne faut pas voler et qui volent, qu'il ne faut pas commettre d'adultère et qui commettent des adultères, qui se glorifient dans la Loi et qui déshonorent Dieu par la transgression de la Loi^a. » 91. Et voilà pourquoi les Chrétiens sont d'autant plus mauvais qu'ils devraient être meilleurs; ils ne démontrent pas ce qu'ils prêchent, et leurs mœurs combattent leur credo. Cette malice est plus condamnable dans la mesure où l'étiquette du bien l'accuse : un nom saint devient un crime dans un impie. De là vient que dans l'Apocalypse le Sauveur dit au Chrétien tiède : « Que n'es-tu froid ou chaud ! Mais en fait, puisque tu es tiède, je te vomirai de ma bouche^b. » Le Seigneur ordonne à tout Chrétien d'être fervent en foi et en esprit, ainsi est-il écrit : « Soyons fervents en esprit quand nous servons le Seigneur^c. »

92. C'est donc dans cette ferveur de l'esprit que se manifeste l'ardeur de la foi religieuse. Celui qui a le plus de cette ardeur se montre fervent et fidèle, celui qui n'en a pas du tout se révèle un homme froid et païen; mais celui qui est en même temps froid et fervent, ou plutôt ni l'un ni l'autre, celui-là est un Chrétien tiède, détestable aux yeux du Seigneur. Aussi lui dit-on : « Que n'es-tu froid ou chaud ! Mais en fait, puisque tu es tiède, je te vomirai de ma bouche. » Ce qui revient à dire : que n'as-tu la chaleur et la foi des bons Chrétiens, ou du moins la froideur et l'ignorance des païens ! Une foi brûlante pourrait t'introduire auprès de Dieu, ou du moins l'ignorance de la Loi t'excuserait pour le présent jusqu'à un

excusaret. Nunc autem quia Christum iam agnouisti et negligis quem agnouisti, qui susceptus es quasi intra os dei per fidei agnitionem proiceris per teporem.

35 93. Quod quidem etiam beatus apostolus Petrus euidenter exposuit dicens de uitiosis ac tepidis, id est male uiuentibus Christianis : *Melius erat illis non cognoscere ueritatem quam cognoscentibus retrorsum reflecti a tradito sibi mandato. Contigit illis res ueri prouerbii : Canis reuersus*
40 *ad suum uomitum aut sus lota in uolutabro caeni*^a. Quod ut euidenter de his dictum intellegamus qui sub Christiano nomine in sordibus mundi atque impuritatibus uiuunt, audi quid de isdem in eodem loco dicat : *Si enim*, inquit,
refugientes coinquinationes mundi in agnitionem domini
45 *nostri et conseruatoris Iesu Christi his rursus impliciti superantur, facta sunt illis nouissima peiora prioribus*^e.

94. Quod quidem et beatus apostolus Paulus in eundem modum dicit : *Circumcisio quidem prodest, si legem custodias; si autem praeuaricator legis sis, circumcisio tua*
50 *praeputium facta est*^f. Circumcisionem autem christianitatem intellegendam ipse euidentissime docet dicens : *Nos enim sumus circumcisio, qui spiritu deo seruiamus et non in carne confidimus*^g. Ac per hoc uidemus quod malos Christianos paganis comparat, nec comparat tantum, sed paene
55 postponit dicens : *Si autem praeputium iustitias legis custodiat, nonne praeputium illius in circumcisione reputabitur? Et iudicabit id quod ex natura est praeputium, legem consummans, te, qui per litteram et circumcisionem praeuaricator legis es*^h? 95. Ac per hoc intellegimus, ut supra dixi,

35 Petrus apostolus A, C || 40 aut sus : aut sues A [sed e punct.], B et sus C || caeni : luti BC || 43 quid eisdem BC || 47-48 eodem modum B eodem modo C || 56 circumcisione A, BC : -em p || 57 id p : om. A, BC

d. II Pierre 2, 21-22 e. II Pierre 2, 20 f. Rom. 2, 25
g. Phil. 3, 3 h. Rom. 2, 26-27

certain point. Mais en réalité, puisque tu as connu le Christ et que tu le négliges après l'avoir connu, toi qui as été pris, pour ainsi dire, dans la bouche de Dieu, par la connaissance de la foi, tu en seras rejeté à cause de ta tiédeur.

93. Le bienheureux apôtre Pierre, lui aussi, expose clairement cette vérité, lorsqu'il parle ainsi des hommes vicieux et tièdes, c'est-à-dire des Chrétiens qui vivent mal : « Mieux valait pour eux n'avoir pas connu la vérité, que de l'avoir connue pour se détourner du commandement qui leur avait été transmis. Il leur est arrivé ce que dit le véridique proverbe : Le chien est retourné à ce qu'il a vomé, et la truie à peine lavée se roule dans le borbier^d. » Et pour que nous comprenions qu'il est ici question de ceux qui sous le nom de Chrétiens vivent dans les saletés et les impuretés du siècle, écoute ce qu'il dit de ces mêmes personnes dans le même passage : « Si, après avoir fui les souillures du monde par la connaissance du Seigneur Jésus-Christ, ils s'y engagent de nouveau et sont dominés, leur dernière condition est devenue pire que la première^e. »

94. C'est ce que dit encore de la même manière le bienheureux apôtre Paul : « La circoncision, en effet, te sert si tu pratiques la Loi, mais si tu transgresses la Loi, avec ta circoncision tu n'es plus qu'un incirconcis^f. » Il nous apprend lui-même que par la circoncision on doit entendre le christianisme. « Car, dit-il, c'est nous qui sommes la circoncision, nous qui servons Dieu en esprit et ne mettons pas notre confiance dans la chair^g. » Par là nous voyons qu'il compare les mauvais Chrétiens aux païens ; il ne les compare pas seulement, il les met presque au-dessous des païens, lorsqu'il dit : « Si donc l'incirconcis garde les justes prescriptions de la Loi, son incirconcision ne vaudra-t-elle pas une circoncision ? Et celui qui, physiquement incirconcis, accomplit la Loi, te jugera, toi qui avec la lettre et avec la circoncision es transgresseur de la Loi^h. »

95. Ainsi comprenons-nous, comme je l'ai déjà dit,

60 culpabiliores nos multo esse, qui legem dei habemus et
 spernimus, quam illos, qui nec habent omnino nec norunt.
 Nemo enim ignota contemnit. *Concupiscentiam quippe*,
 apostolus, *nesciebam*, inquit, *nisi lex diceret: Non concu-*
 65 *pisces*¹. Neque enim praeuaricantur a lege quam non
 habent, *quia*, ut scriptum est, *ubi non est lex, nec praeua-*
*ricatio*¹. Ac per hoc, si non praeuaricantur a lege quam
 non habent, ergo nec contemnunt legis scita quae non
 habent, quia nemo, ut dixi, potest despiciere quod nescit.
 Nos ergo et contemptores pariter et praeuaricatores sumus,
 70 ac per hoc paganis deteriores, quia illi non norunt dei
 mandata, nos nouimus; illi ea non habent, nos habemus;
 illi inaudita non faciunt, nos lecta calcamus. Et ideo apud
 illos ignorantia est apud nos praeuaricatio, quia minoris
 criminis reatus est legem nescire quam spernere.

¹ spernere. explicit liber quartus. incipit liber [liber om. C]
 quintus A, BC

i. Rom. 7, 7 j. Rom. 4, 15

qu'en possédant la Loi divine et en la méprisant, nous
 sommes beaucoup plus coupables que ceux qui ne la
 possèdent ni ne la connaissent. Personne ne méprise
 ce qu'il ignore. « De fait, j'aurais ignoré la convoitise,
 dit l'Apôtre, si la Loi n'avait dit : Tu ne convoiteras pas¹. »
 On ne transgresse pas une loi qu'on n'a pas, parce que,
 suivant l'Écriture, « là où il n'y a point de loi, il n'y a pas
 non plus de transgression¹ ». Ainsi donc, si l'on ne peut
 transgresser une loi qu'on n'a pas, on ne peut mépriser
 non plus des décrets qu'on n'a pas; car personne, comme
 je l'ai dit, ne peut mépriser ce qu'il ne connaît pas. Nous
 sommes donc tout à la fois contempteurs et prévari-
 cateurs, et par là, pires que les païens. Ils ne connaissent
 pas les commandements de Dieu, nous les connaissons;
 ils n'ont point sa Loi, nous l'avons; ils ne suivent pas les
 divins préceptes, car ils ne les ont pas entendus; et nous,
 après les avoir lus, nous les foulons aux pieds. Et ainsi,
 chez eux c'est ignorance, chez nous c'est transgression :
 car on est coupable d'un moindre crime lorsqu'on ignore
 la Loi, que lorsqu'on la méprise.

LIBER V

I. 1. Scio infidelissimos quosque et ueritatis diuinae incapaces dicere aduersum haec posse quae diximus : « Si tantus sit Christianorum infidelium reatus ut plus peccent
5 praetermittentes mandata domini quae sciant quam paganae gentes quae nesciant, salubriorem his fuisse ignorantiam quam agnitionem, et contra eos esse admodum quod agnouerint ueritatem. » Quibus hoc respondendum est non ueritatem his obesse sed uitia, nec legem nocere
10 sed mores. Denique da mores bonos, et legis scita pro nobis sunt ; tolle uitia, lex prodest.

Scimus enim, inquit apostolus, *quia lex bona est, si quis ea legitime utatur*^a. Legitime itaque lege utere et legem tibi bonam ipse fecisti.

15 *Scimus enim*, inquit, *quia lex bona est, si quis ea legitime utatur, sciens hoc quod iusto lex non est posita*^b. 2. Ac per hoc iustus esse incipe, et eris liber a lege, quia non potest uenire lex contra mores, quae iam habetur in moribus.

10 denique da mores C, *Pithou* : denique quaedam mores A denique clamores B || 12 bona est lex BC || 16 non est lex B

a. I Tim. 1, 8 b. I Tim. 1, 8-9

1. Est *infidèle* le Chrétien qui manque de ferveur religieuse (livre IV, § 92) ou qui ne conserve pas la loi de Dieu et les vérités de la foi (livre V, § 7-9).

LIVRE CINQUIÈME

La culpabilité des Chrétiens (connaissance et ignorance de la Loi — comparaison avec les Barbares hérétiques)

La supériorité morale des Barbares (les impôts).

I. 1. Tous ceux qui sont vraiment étrangers à la foi et rebelles à la vérité divine peuvent, je le sais bien, alléguer contre ce que nous venons de dire l'argument suivant : « Si la culpabilité des Chrétiens infidèles¹ est si grande qu'en négligeant les préceptes du Seigneur qu'ils connaissent, ils pèchent plus gravement que les peuples païens qui les ignorent, l'ignorance aurait été pour eux plus salutaire que la connaissance. La vérité qu'ils ont reconnue se retourne tout à fait contre eux. » On doit leur répondre : ce n'est pas la vérité qui a fait du tort aux Chrétiens, ce sont leurs vices ; ce n'est pas la Loi qui leur est nuisible, ce sont leurs mœurs. Bref, si nos mœurs sont bonnes, les décrets de la Loi sont en notre faveur. Supprime les vices et la Loi devient utile.

« Nous savons en effet, dit l'Apôtre, que la Loi est bonne si on en use comme d'une loi^a. » Use donc de la loi en la considérant comme telle, et tu te la rendras profitable.

« Nous savons en effet, dit l'Apôtre, que la Loi est bonne si on en use comme d'une loi, en sachant bien qu'elle n'a pas été établie pour le juste^b. » 2. Ainsi donc, commence à être juste et tu seras libre de la Loi, car elle ne peut aller contre les mœurs lorsqu'elle est déjà contenue dans les mœurs.

Scimus enim, inquit, quia lex bona est, si quis ea legitime
 20 *utatur, sciens hoc quod iusto lex non est posita, sed iniustus*
et non subditis, sed sceleratis et impiis et peccatoribus et si
quod aliud sanæ doctrinae aduersatur^e. Ac per hoc non
 tam lex tibi, o homo, quam tu legi aduersaris, nec lex
 25 *contra te bene præcipiendo, sed tu contra legem male*
uiuendo agis. 3. Immo illa pro te est, tu contra illam.
 Illa enim tibi consulit sancta dicendo, tu contra illam
 uenis praua faciendo; nec contra illam tantum sed etiam
 contra te: hoc ipso enim quod contra illam, et contra te,
 quia in illa salus et uita tua est. Ac per hoc, dum legem
 30 *diuinam deseris, salutem propriam derelinquis.*

Non aliter ergo nos de dominica lege querimur quam queri
 de optimo medico impatiens aegrotus solet qui cum
 ingrauescere sibi morbos uitio suo fecerit, imperitiam
 medentis accusat. Quasi uero curare ullam infirmitatem
 35 *præcepta possint, si eis non oboedierit infirmus, aut sanare*
quemquam obseruantia ualeat quam medicus ei imperat,
si eam sibi aegrotus ipse non præstat. 4. Quid iuuant
stomachum absinthia, si statim dulcia subsequantur? Quid
conferunt frenetico silentia circumstantium, quem suus
 40 *clamor occidit? Aut quid prodesse poterit antidotum cui*
superfunditur uenenum? Et nobis itaque lex est antidotum
sed uitiositas uenenum: sanare nos non potest legis anti-
dotum, quos occidunt uenena uitiorum.

Sed iam de his et antea satis diximus et, si ita res
 45 *postulauerit, etiam post hæc iuuante domino aliqua*
dicemus.

19 enim : ergo B || 20 non est lex BC || 22-23 tam non B || 34 ulla infirmitate B || 37 iuuat BC || 38 absinthia *Batuze* : abstinentia A, BC || 44-45 res postulauerit : repostulauerit B || 45 domino : deo BC

« Nous savons, dit l'Apôtre, que la Loi est bonne si on en use comme d'une loi, en sachant bien que la Loi n'a pas été établie pour le juste mais pour les injustes, les rebelles, les scélérats, les impies et les pécheurs... et pour tout ce qui est opposé à la sainte doctrine^e. » Ce n'est donc pas la Loi qui s'oppose à toi, ô homme, mais toi à elle; ce n'est pas elle qui, par ses bons préceptes, agit contre toi, mais c'est toi qui, en vivant mal, agis contre elle. 3. A vrai dire, elle est pour toi, et toi contre elle. Elle veille sur toi par ses paroles saintes; tu vas contre elle par tes actions mauvaises. Et non seulement contre elle, mais encore contre toi-même. Dès que tu vas contre elle, tu vas contre toi-même, puisqu'en elle se trouvent ton salut et ta vie. Ainsi, en abandonnant la Loi divine, tu abandonnes ton propre salut.

Nous nous plaignons donc de la Loi du Seigneur, comme a coutume de se plaindre d'un très bon médecin le malade impatient qui, par sa faute, a fait empirer le mal et qui accuse ensuite l'incompétence de celui qui le soigne¹. Comme si les ordonnances pouvaient guérir une maladie quand le malade ne les observe pas; comme si le régime prescrit par le médecin pouvait rétablir une personne quand elle refuse de s'y soumettre. 4. L'absinthe fait-elle du bien à l'estomac, si l'on boit tout de suite après quelque chose de doux? Que fait à un frénétique le silence de ceux qui l'entourent, s'il se tue lui-même à force de cris? A quoi sert l'antidote à celui qui verse dessus du poison? La Loi est pour nous comme un antidote, mais notre vice est un poison; l'antidote de la Loi ne peut nous guérir quand les poisons de nos vices nous tuent.

Mais sur ce sujet nous en avons déjà assez dit plus haut; si l'occasion le demande, nous pourrons plus tard, avec l'aide de Dieu, ajouter quelque chose.

1. Cf. AUGUSTIN, *De Ciu. Dei*, VI, préf., Desclée de Brouwer n° 34, p. 42; CÉSAIRE D'ARLES, *Serm.* 17, 4, *CC* 103, p. 78; 23, 2, p. 99; 59, 7, p. 251.

II. 5. Interim quia duo superius barbarorum genera uel sectas esse memorauimus, paganorum atque haereticorum, quia de paganis iam, ut arbitrator, satis fecimus, de haereticis quoque, ut causa poscit, subiciamus. Potest enim quispiam
 5 dicere : « Etiam si a paganis lex diuina non exigit ut mandata faciant quae non sciunt, certe ab haereticis exigit, qui sciunt. Eadem enim etiam illos legere quae nos legimus, eosdem apud illos prophetas dei, eosdem apostolos, eosdem euangelistas esse, ac per hoc aut non minus ab illis legem
 10 neglegi quam a nobis, aut etiam multo magis, quia cum eadem legant scripta quae nostri, multo faciunt deteriora quam nostri. »

Vtrumque ergo uideamus. — 6. Eadem, inquis, legunt illi, quae leguntur a nobis. Quomodo eadem, quae ab
 15 auctoribus quondam malis et male sunt interpolata et male tradita? Ac per hoc iam non eadem, quia non possunt penitus dici ipsa, quae sunt in aliqua sui parte uitata. Incolumitatem enim non habent quae plenitudinem perdid-
 20 torum uirtute priuata sunt. Nos ergo tantum scripturas sacras plenas, inuiolatas, integras habemus, qui eas uel in fonte suo bibimus uel certe de purissimo fonte haustas per ministerium purae translationis haurimus. Nos tantum-
 25 modo bene legimus : 7. atque utinam quam bene legimus tam bene adimpleremus! Sed uereor quod qui non bene obseruamus nec bene lectitamus, quia minor reatus est sancta non legere quam lecta uiolare.

8 apostolos eosdem B || 11 multa B || 15 auditoribus C || 23-24 tantomodo A

1. Ulfila, à qui S. semble faire ici allusion, aurait traduit assez librement la Bible, peut-être dans le sens de l'arianisme encore que ce point soit controversé.

2. G. W. S. FRIEDRICHSEN, *The Gothic Version of Epistles. A study of its style and textual History*, Oxford 1939, p. 260, n. 1, p. 270, n. 2, voit ici une allusion au fait que la version gothique était lacunaire.

II. 5. En attendant, comme nous
 Barbares hérétiques et Romains catholiques avons distingué plus haut deux genres ou deux sectes de Barbares, les païens et les hérétiques, et que nous avons, je pense, assez parlé des premiers, ajoutons maintenant quelque chose sur les hérétiques, ainsi que le demande le sujet. En effet, quelqu'un peut dire : « Si la Loi divine n'ordonne pas aux païens de pratiquer des commandements qu'ils ignorent, elle l'ordonne du moins aux hérétiques puisqu'ils la connaissent. Ils lisent en effet les mêmes choses que nous, ils ont les mêmes prophètes de Dieu, les mêmes apôtres, les mêmes évangélistes ; par suite, ils ne négligent pas la Loi moins que nous, peut-être même la négligent-ils davantage puisque, lisant les mêmes choses que nous, ils commettent des fautes pires que les nôtres. »

Voyons donc ces deux points. 6. « Ils lisent, dites-vous, les mêmes choses que nous. » Comment les mêmes choses, puisque autrefois de mauvais auteurs les ont fâcheusement altérées et fort mal transmises¹? Ce ne sont donc plus les mêmes choses, car on ne peut ainsi qualifier des écrits viciés dans quelqu'une de leurs parties. Ces écrits qui ont perdu leur plénitude n'ont plus leur intégrité ; ils ne conservent absolument plus leur caractère propre, puisqu'ils ont été privés de la vertu que possède une chose sacrée. Seuls nous avons donc les Saintes Écritures pleines, intactes, entières², nous qui les buvons à leur vraie source³, ou qui du moins les puisons à une source très pure grâce à une transmission fidèle. Nous seuls nous les lisons bien : 7. ah ! si nous les mettions en pratique aussi bien que nous les lisons ! Je crains même que nous ne lisions guère bien ce que nous pratiquons mal, car il est moins grave de ne pas lire l'Écriture que de la profaner après l'avoir lue.

3. Expression proverbiale : cf. LACTANCE, *Instit.* VI, 24, 31 ; VII, 25, 2, *CSEL* 19, 1, p. 577, 664 ; OTTO, *l.c.*, art. « fons », p. 140 ; ROCHUS, « Les proverbes », p. 597-598.

Ceterae quippe nationes aut non habent legem dei aut debilem et conuulneratam habent, ac per hoc, ut diximus, non habent quae sic habent. Nam et si qui gentium barbararum sunt qui in libris suis minus uideantur scripturam sacram interpolatam habere uel dilaceratam, habent tamen ueterum magistrorum traditione corruptam, ac per hoc traditionem potius quam scripturam habent quia non hoc retinent quod legis ueritas suadet, sed quod prauitas malae traditionis inseruit. **8.** Barbari quippe homines, Romanae immo potius humanae eruditionis expertes, qui nihil omnino sciunt nisi quod a doctoribus suis audiunt, quod audiunt hoc sequuntur; ac sic necesse est eos, qui totius litteraturae ac scientiae ignari sacramentum diuinae legis doctrina magis quam lectione cognoscunt, doctrinam potius retinere quam legem. Itaque eis traditio magistrorum suorum et doctrina inueterata quasi lex est, quia hoc sciunt tantummodo quod docentur.

9. Haeretici ergo sunt sed non scientes. Denique apud nos sunt haeretici, apud se non sunt. Nam in tantum se catholicos esse iudicant ut nos ipsos titulo haereticæ appellationis infament. Quod ergo illi nobis sunt, hoc nos illis. Nos eos iniuriam diuinae generationi facere certi sumus quod minorem patre filium dicant; illi nos iniuriosos patri existimant quia aequales esse credamus. Veritas apud nos est, sed illi apud se esse praesumunt. Honor dei apud nos est, sed illi hoc arbitrantur honorem diuinitatis esse quod credunt. **10.** Inofficiosi sunt, sed illis hoc est summum religionis officium: impii sunt, sed hoc putant ueram esse

29 et : aut B || 31 barbarorum A || 32 laceram B laceratam C || 35 ueritas legis BC || 42 traditio eis B || 48 sunt et hoc BC || 49 generationis BC

1. RITTERSHAUSEN, *Satuiani Opera*, rappelle un édit du roi Hunéric où les ariens affirment posséder la vraie religion et le vrai culte, leurs prêtres étant les vrais ministres de la majesté divine : cf. VICTOR DE VITA, *Histoire des Perséc.*, I, III, 12-14, *CSEL* 7, p. 72-78.

Or précisément les autres peuples n'ont pas la Loi de Dieu, ou la possèdent mais débile et mutilée — et la posséder ainsi revient, nous l'avons dit, à ne pas la posséder du tout. S'il y a quelques nations barbares qui semblent posséder, dans leurs livres, l'Écriture Sainte moins interpolée, moins tronquée qu'ailleurs, elle est cependant corrompue par la tradition de leurs anciens docteurs. Et dès lors, ils ont une tradition plutôt que l'Écriture, car ils ne conservent pas ce qu'enseigne la vérité de la Loi, mais ce que leur inculqua la malfaisance d'une mauvaise tradition. **8.** En effet, des hommes barbares, étrangers à la culture romaine ou plutôt à toute culture civilisée, qui ne savent pas autre chose que ce qu'ils entendent dire par leurs docteurs, ces hommes pratiquent ce qu'ils entendent et, dans leur ignorance de toute littérature et de tout savoir, ils connaissent les mystères de la Loi divine par les enseignements oraux bien plus que par la lecture; il est donc nécessaire qu'ils retiennent la doctrine de leurs maîtres plutôt que la Loi. Aussi, la tradition de leurs maîtres et un enseignement consacré par un long usage sont-ils pour eux comme la Loi, parce qu'ils ne savent que ce qu'on leur enseigne.

9. Ils sont donc hérétiques, mais ils ne le savent pas. Bref, chez nous ils sont hérétiques, mais chez eux ils ne le sont pas. C'est pourquoi ils se croient tellement catholiques qu'ils nous flétrissent nous-mêmes du titre d'hérétiques¹. Ce qu'ils sont pour nous, nous le sommes donc pour eux. Nous sommes persuadés qu'ils font injure à la génération divine en supposant le Fils inférieur au Père; ils pensent que nous outrageons le Père en les croyant tous deux égaux. La vérité est parmi nous, mais ils supposent qu'ils l'ont chez eux. L'honneur de Dieu est chez nous, mais ils estiment que leur croyance est l'honneur de la divinité. **10.** Ils manquent à leur devoir envers Dieu, mais c'est en cela qu'ils font consister le suprême devoir de la religion: ils sont impies, mais ils pensent que cette

pietatem. Errant ergo, sed bono animo errant, non odio sed affectu dei, honorare se dominum atque amare credentes. Quamuis non habeant rectam fidem, illi tamen hoc perfectam dei aestimant caritatem.

60 Qualiter pro hoc ipso falsae opinionis errore in die iudicii puniendi sint, nullus potest scire nisi iudex. **11.** Interim idcirco eis, ut reor, patientiam deus commodat, quia uidet eos etsi non recte credere, affectu tamen piae opinionis errare, maxime cum sciat eos ea facere quae nesciunt, 65 nostros autem neglegere quod credunt, ac per hoc illos magistrorum peccare uitio, nostros suo, illos ignorantes, nostros scientes, illos id facere quod putent rectum, nostros quod sciant esse peruersum. Et ideo iusto iudicio illos patientia dei sustinet, nos animaduersione castigat, 70 quia ignosci aliquatenus ignorantiae potest, contemptus ueniam non meretur. Sic enim scriptum est : *Seruus qui nescit uoluntatem domini sui et non facit eam, uapulabit paucis ; qui autem scit et non facit eam, uapulabit multis*^a.

III. **12.** Non ergo miremur quod multis caedimur, quia non inscientia sed rebellionem peccamus. Scientes enim bona non bene agimus et discretionem recti ac prauis intellegentes praua sectamur ; legem legimus et legitima calcamus, et 5 ad hoc tantum praeceptorum sacrorum scita cognoscimus ut grauius post interdicta peccemus ; deum colere nos dicimus et diabolo obtemperamus. **13.** Et post haec

57 amasse B || 60 errorem B || 69 sustinere A || 72-73 uapulauit A
73 scit eam et non facit BC
3 recte ac praua A

a. Lc 12, 47-48

1. On a voulu voir dans ce passage une trace de semipélagianisme : cf. PELLEGRINO, *Salu.*, p. 136-142.

croissance est la piété véritable. Ils se trompent donc, mais c'est de bonne foi, non par haine, mais par amour pour Dieu, persuadés qu'ils honorent le Seigneur et qu'ils l'aiment¹. Bien que leur foi ne soit pas juste, ils pensent qu'elle constitue le parfait amour de Dieu.

Quelle punition ils subiront au jour du jugement pour cette croyance fautive et erronée, nul ne peut le savoir que le Juge. **11.** En attendant, Dieu, je crois, leur octroie sa patience parce qu'il voit que, si leur croyance n'est pas correcte, ils errent seulement par amour pour une croyance qui ne manque pas de piété : il sait bien qu'ils font ce qu'ils ignorent, alors que nos Chrétiens ne font pas ce qu'ils croient ; il sait que les Barbares pêchent par la faute de leurs docteurs, nos Chrétiens par leur propre malice, les uns par ignorance les autres en connaissance de cause, que les Barbares pratiquent ce qu'ils croient bon, et les Chrétiens ce qu'ils savent être mauvais. C'est donc par un jugement équitable que la patience de Dieu supporte les Barbares pendant qu'elle nous châtie dans sa réprobation, car on peut jusqu'à un certain point pardonner à l'ignorance, mais le mépris ne mérite pas de pardon. Ainsi est-il écrit : « Le serviteur qui ne connaît pas la volonté de son maître et ne l'exécute pas recevra peu de coups ; mais celui qui la connaît et ne l'exécute pas en recevra un grand nombre ».

III. **12.** Ne soyons donc pas étonnés du grand nombre de coups qui nous frappent, puisque ce n'est point par ignorance mais par révolte que nous pêchons. Nous savons en effet ce qui est bon et nous n'agissons pas bien ; nous connaissons la distinction du bien et du mal et nous suivons ce qui est mal ; nous lisons la Loi et nous foulons aux pieds les préceptes de la Loi ; nous ne semblons connaître les décrets des commandements sacrés que pour pécher plus gravement après l'interdiction ; nous prétendons honorer Dieu et nous obéissons au diable. **13.** Et après

uolumus ut bona a deo accipiamus, cum malis mala
semper addamus ; fieri uoluntatem nostram a deo cupimus,
10 cum dei nos facere nolimus ! Quasi superiores nos deo
agimus. Volumus ut uoluntati nostrae deus iugiter pareat,
cum omnes nos uoluntati eius iugiter repugnemus. Sed ille
iustus est, licet nos simus iniusti : castigat enim quos
castigandos putat, patitur quos putat esse patiendos.
15 Vtrumque ad unam rem uult proficere : ut et castigatio
in catholicis peccandi refrenet libidinem, et quandoque
haereticos patientia dei faciat plenam fidei noscere ueritatem,
maxime cum sciat eos forsitan catholica non indignos fide,
quos uideat catholicis uitae comparatione
20 praestare.

14. Omnes autem isti de quibus loquimur, aut Wandali
sunt aut Gothi ; nam de Romanis haereticis, quorum
innumera multitudo est, nihil dicimus, neque aut Romanis
eos aut barbaris comparamus, quia et infidelitate Romanis
25 sunt deteriores et foeditate uitae barbaris turpiores. Sed
hoc nos non solum non iuuat sed etiam supra id quod a
nobis ipsis grauamur, grauatur, quia et ii quos tales causamur
esse, Romani sunt. Vnde intellegere possumus quid mereatur
omnis Romana respublica, cum pars Romanorum
30 offendat deum uita, pars et infidelitate pariter et uita ;
saluo eo quod etiam ipsae quondam haereses barbarorum
de Romani magisterii prauitate fluxerunt, ac perinde etiam
hoc nostrum crimen est quod populi barbarorum haeretici
esse coeperunt.

IV. 15. Porro autem quantum ad conuersationem
Gothorum aut Wandalarum pertinet, quid est in quo eis
aut praeponere nos aut etiam comparare possimus ?

10 nolimus p : nolumus A, BC || nos superiores B || 27 ii p : hii A,
BC || 30 pariter uita B || 31 heresis A

1. Cf. livre IV, § 61, p. 283.

cela, nous voulons que Dieu nous fasse du bien, tandis
que nous accumulons constamment méfait sur méfait ;
nous désirons que Dieu fasse notre volonté, tandis que
nous ne voulons pas faire la sienne ! Nous agissons comme
si nous étions supérieurs à Dieu. Nous voulons que Dieu
obéisse constamment à notre volonté, tandis que constamment
nous nous opposons à la sienne. Mais il est juste,
si nous ne le sommes pas : il châtie ceux qui à son avis
doivent être châtiés, et il supporte ceux qui à son avis
doivent être supportés. Il veut que ces deux attitudes
concourent à une seule fin : que le châtement réfrène chez
les catholiques le désir déréglé de pécher, et que la patience
divine révèle un jour aux hérétiques la pleine vérité de
la foi, car il sait bien qu'ils ne sont pas indignes de la
foi catholique, puisqu'il voit qu'ils surpassent les catho-
liques par leur façon de vivre.

14. Tous ceux dont je parle ici sont Vandales ou Goths ;
des Romains hérétiques, dont la multitude est innombrable,
je ne dis rien et je ne veux les comparer ni aux autres
Romains ni aux Barbares, parce qu'ils sont inférieurs
aux Romains par leur infidélité et plus ignobles que les
Barbares par la laideur repoussante de leur vie. Mais
cela, loin de nous servir, ne fait qu'ajouter une charge
supplémentaire à celle que nous valent nos propres fautes,
parce qu'ils sont Romains ceux à qui nous reprochons
d'être tels. Nous pouvons donc comprendre ce que mérite
tout l'État romain puisqu'une partie des Romains offense
Dieu par sa vie et une autre partie à la fois par son infidélité
et par sa vie. Sans parler du fait que les hérésies des
Barbares découlèrent jadis de la perversité du magistère
romain et que c'est notre crime si les peuples barbares
se sont mis à être hérétiques¹.

IV. 15. Par ailleurs, si l'on considère la façon de vivre
des Goths et des Vandales, qu'est-ce qui chez nous est
préférable, ou même qu'est-ce qui peut soutenir la
comparaison ?

Ac primum ut de affectu et caritate dicam, quam
 5 praecipuam dominus docet esse uirtutem et quam non
 solum per omnes scripturas sacras sed etiam per se ipse
 commendat dicens : *In hoc sciatur quod discipuli mei estis,*
si uos inuicem diligatis^a, omnes se fere barbari, qui modo
 sunt unius gentis et regis, mutuo amanti, omnes paene
 10 Romani mutuo persequuntur. **16.** Quis enim cuius non
 inuidet cui? Quis plenam uicino exhibet caritatem?
 Omnes quippe a se, etsi loco non absunt, affectu absunt,
 etsi habitatione iunguntur, mente disiuncti sunt. Atque
 utinam hoc, licet sit pessimum malum, utinam ciues
 15 tantum atque uicini! Illud est grauius quod nec propinqui
 quidem propinquitatis iura conseruant. Quis enim se
 proximis suis proximum reddit? Quis soluit caritati quod
 se agnoscit debere uel nomini? Quis est hoc animo quod
 uocatur? Quis tam propinquus corde quam sanguine, in
 20 quo non luridus maliuolentiae zelus ardet, cuius non
 sensum liuor inuasit, cui non prosperitas aliena supplicium
 est? Quis non bonum alterius malum suum credit? Cui ita
 sufficit felicitas sua ut etiam alium uelit esse felicem? nouum
 et inestimabile nunc in plurimis malum est : parum alicui
 25 est si ipse sit felix, nisi alter fuerit infelix!

17. Iam uero illud quale, quam saeuum, quam ex hac
 ipsa impietate descendens, quam alienum a barbaris, quam
 familiare Romanis, quod se inuicem exactione proscribunt!

10 *ante* mutuo *add.* se A₁ || 11 quis enim plenam BC || 17 caritate
 A || 18 nomine A || hoc est BC || 21 cui : cuius A || 26 hac *om.* B

a. Jn 13, 35

1. Il est difficile de décider si *fere* a ici une valeur restrictive ou intensive.

**La charité
 des païens
 et celle
 des Romains**

Et d'abord, parlons de l'affection
 et de la charité, vertu primordiale
 selon l'enseignement du Seigneur,
 vertu que non seulement il nous
 recommande dans toutes les Saintes Écritures mais encore
 dans ses propres paroles, lorsqu'il dit : « En cela on saura
 que vous êtes mes disciples, si vous vous aimez les uns
 les autres ». Presque tous les Barbares¹, du moins quand
 ils appartiennent à une même nation et ont un même roi,
 s'aiment réciproquement; presque tous les Romains
 se persécutent entre eux. **16.** Quel est le citoyen qui ne porte
 pas envie à son concitoyen? Quel est celui qui témoigne
 à son voisin une charité sans réserve? Rapproché par les
 lieux, on est éloigné par les sentiments; uni par la demeure,
 on est désuni par le cœur. Et souhaitons, bien que ce soit
 un mal affreux, que la haine règne seulement parmi les
 citoyens et les voisins! Ce qui est plus grave, c'est que les
 proches ne respectent pas les droits de la parenté. Qui
 se fait parent à l'égard de ses parents? Qui paie à l'amour
 ou au nom familial ce qu'il reconnaît leur devoir? Qui a
 les sentiments que son nom suppose? Quel est celui qui
 est aussi proche par le cœur que par le sang, qui ne brûle
 pas d'une jalousie pâle et malveillante, dont l'envie n'a
 pas envahi les sens, pour qui la prospérité d'autrui n'est
 pas un supplice? Qui ne regarde pas comme son propre
 malheur le bonheur des autres? Où est celui qui est assez
 content de son bonheur pour vouloir aussi qu'un autre
 soit heureux? Un très grand nombre de pécheurs se rend
 maintenant coupable d'une faute inouïe et impensable :
 c'est trop peu pour quelqu'un d'être heureux, si son
 prochain n'a pas été malheureux.

**Le scandale
 des impôts
 romains**

17. Et maintenant comment quali-
 fier le méfait suivant! Combien est-il
 cruel, combien dérive-t-il de l'impiété
 précédente, combien est-il étranger
 aux Barbares et familier aux Romains! La perception

Immo non iniucem : nam hoc tolerabilius ferme esset si
 30 pateretur quisque quod fecerat. Illud est grauius quod
 plurimi proscribuntur a paucis, quibus exactio publica
 peculiaris est praeda, qui fiscalis debiti titulos faciunt
 quaestus esse priuatos; et hoc non summi tantum, sed
 35 obsequentes. 18. Quae enim sunt non modo urbes sed
 etiam municipia atque uici, ubi non quot curiales fuerint,
 tot tyranni sunt? Quamquam forte hoc nomine gratulentur
 quia potens et honoratum esse uideatur. Nam et latrones
 ferme omnes gaudent et gloriantur, si atrociores admodum
 40 quam sunt esse dicantur. Quis ergo, ut dixi, locus est ubi
 non a principalibus ciuitatum uiduarum et pupillorum
 uiscera deuorentur, et cum his ferme sanctorum omnium?
 Nam et hos quasi uiduas ac pupillos habent, quia tueri se
 aut pro studio professionis suae nolunt aut pro innocentia
 45 atque humilitate non possunt. Nemo itaque horum tutus
 est, neque ulli admodum praeter summos uastatione
 latrocinii populantis immunes, nisi qui ipsis latronibus

38 honoratus BC || uidetur B || 42 omnium sanctorum BC || 46 a uastatione BC || 47 immunis B || *post qui add. fuerint A m. rec.*

1. Pour le sens du verbe *proscribere* nous suivons ROCHUS, *La Latinité de Salvien*, p. 60; nous ne pensons pas qu'il y ait ici une allusion aux *uagi* et aux Bagaudes, devenus « proscrits » par suite des persécutions fiscales.

2. Le contribuable qui ne pouvait payer les tributs sur la propriété terrienne, voyait son champ vendu par l'*exactor* (*Cod. Théod.* XI, 7, 4 a.327; XI, 9, 1-2 a.323, 337) et était lui-même chassé sans aménité (*Cod. Théod.* XI, 1, 35 a.429). THEMISTIUS, *Or. quinquenn.*, 6-7, éd. W. Dindorf, p. 137, déclare que les *exactores* doivent être plus redoutés que les Barbares. En vain les empereurs prescrivait-ils que tous les citoyens fussent astreints aux charges tributaires sans d'injustes inégalités (cf. *Cod. Théod.* XI, 1, 20, a.385, et 26, a.399; XI, 13, 1, a.383), en vain s'efforçaient-ils de réprimer la rapacité des *officiales* (*ibid.*, IX, 40, 14, a.385; XI, 4, 1, a.372; XI, 7, 20, a.412; XIII, 11, 11, a.406; cf. HAEMMERLE, *l.c.*, 3, 39-40).

3. Les *curiales* (ou les *decurions*) jouissaient de certains honneurs

des impôts permet aux Romains de se ruiner réciproquement¹. Pas réciproquement à vrai dire : la chose deviendrait plus supportable si chacun souffrait ce qu'il aurait fait souffrir à autrui. Ce qu'il y a de plus grave, c'est que le plus grand nombre voit son bien confisqué par quelques hommes qui considèrent la levée publique des impôts comme une proie qui leur appartient², qui font des titres de la dette fiscale une source de profits personnels. Et ce ne sont pas les grands seulement, mais encore d'infimes subalternes; ce ne sont pas les juges seulement, mais encore leurs sous-ordres³. 18. Car quels sont, je ne dis pas les villes, mais les municipes et les bourgs, où les *curiales* ne sont pas autant de tyrans publics? Au reste, ils s'applaudissent peut-être de ce nom de tyran, parce qu'il paraît puissant et honoré. C'est le propre de tous les brigands de se féliciter, de s'enorgueillir, s'ils passent pour être plus féroces qu'ils ne le sont effectivement. Quel est donc le lieu, comme je le disais, où les principaux citoyens ne dévorent pas les entrailles des veuves et des orphelins, et même de tous les saints⁴? Car ces derniers sont traités comme les veuves et les orphelins, soit qu'ils ne veulent pas se défendre par zèle pour ce qu'ils professent, soit qu'ils ne le peuvent pas à cause de leur honnêteté et de leur faiblesse. Aucun d'eux n'est en sûreté; nul, excepté les grands, n'est à l'abri de ce brigandage dévastateur, si ce n'est peut-être ceux qui ressemblent aux

et privilèges, mais leurs charges n'étaient guère enviables (perception des impôts municipaux, obligation de payer eux-mêmes le déficit). Nombreux étaient donc les *curiales* qui cherchaient à se soustraire à leur statut social. Des lois impériales s'efforçaient de protéger les *curiales* en difficulté contre l'oppression des puissants (cf. *Cod. Théod.* XII, 1, 173, a.410). Si S. traite les infortunés *decurions* de tyrans, c'est sans doute parce que, sur le point de succomber eux-mêmes, ils ne se gênaient pas pour écraser d'impôts ceux qui relevaient de leur pouvoir; cf. HAEMMERLE, *l.c.*, I, p. 35-36; KUBLER, *PW* 4, 2, 2319-2352, art. « *decurio* ».

4. Ces « saints » sont ici des religieux : cf. *infra*.

pares. In hanc condicionem immo in hoc scelus res deuoluta est ut nisi quis malus fuerit, saluus esse non possit.

V. 19. Sed uidelicet cum tot sint qui bonos uastant, sunt fortasse aliqui qui in hac uastatione succurrant, qui, ut scriptum est, *eripiant egenum et pauperem de manu peccatoris*^a. *Non est qui faciat bonum, non est paene usque ad unum*^b. Ideo dixi *paene usque ad unum* quia tanta est raritas honorum ut paene unus esse uideatur. Quis enim uexatis ac laborantibus opem tribuat, cum improborum hominum uolentiae etiam sacerdotes domini non resistant?

20. Nam aut tacent plurimi eorum aut similes sunt tacentibus, etiamsi loquantur, et hoc multi non inconstantia sed consilio, ut putant, atque ratione. Exertam enim ueritatem proferre nolunt, quia eam aures improborum hominum sustinere non possunt, nec solum refugiunt sed etiam oderunt et execrantur, et non modo auditam non reuerentur aut metuunt sed maiore etiam superbientis peruicaciae perduellione contemnunt. Et ideo tacent etiam qui loqui possunt, dum ipsis interdum malis parant, nec uolunt eis uim apertae promere ueritatis, ne faciant eos ingesta acrius ueritate peiores.

48 pares A : partes B par est C || in hanc condicionem *Halm* : in hac condicione A, BC

5 dixi BC : -it A || 16 peruicacia perduellionem BC || 17 male B || 18 aperte A

a. Ps. 82, 4 b. Ps. 14, 3

1. O. JANSSEN, *l.c.*, p. 147-148, voit dans ce passage un argument péremptoire pour dénier à *paene* (qui ne se trouve pas dans la Vulgate) une valeur restrictive.

2. Remarques analogues dans l'*Ad Eccl.* IV, § 49-50. Ici encore, S. recherche l'hyperbole ; que l'on compare en effet avec *De Gub.* III, § 46 ; IV, § 74 ; VII, § 39 et avec ce que d'autres auteurs nous disent

voleurs eux-mêmes. Oui, on en est venu à cette situation, à ce crime, qu'à moins d'être méchant on ne peut être sauf.

V. 19. Mais sans doute, lorsque tant de personnes ruinent les braves gens, il y a peut-être des hommes qui prêtent secours contre cette dévastation, qui, selon l'Écriture, « arrachent l'indigent et le pauvre de la main du pécheur » ? — « Il n'y en a pas un qui fasse le bien, il n'y en a presque qu'un seul ». » Je dis « presque un seul » parce qu'il y a une telle rareté de gens honnêtes que leur nombre semble presque réduit à une seule unité. Quel est celui qui prête secours aux opprimés et à ceux qui souffrent, alors que les prêtres du Seigneur n'osent même pas résister à la violence des méchants ?

**Le silence
des clercs**

20. Un très grand nombre d'entre eux gardent le silence, ou semblent le garder même quand ils parlent^a, et beaucoup, non par manque de fermeté mais à dessein et avec raison, pensent-ils. Ils ne veulent pas proclamer la vérité au grand jour, parce que les oreilles des méchants ne peuvent la supporter, parce que les hommes non contents de la fuir ont encore pour elle de la haine et de l'exécration, parce que les hommes ne la respectent pas et ne la craignent pas après l'avoir entendue, mais la dédaignent dans la révolte de leur entêtement orgueilleux. Voilà pourquoi se taisent même ceux qui peuvent parler, épargnant ainsi ceux qui font le mal ; et voilà pourquoi les clercs ne veulent pas leur exposer au grand jour la force de la vérité ; ils craignent de les rendre pires en leur inculquant la vérité avec trop de violence.

des évêques de l'époque (cf. HAEMMERLE, *l.c.*, 3, p. 11-12, PELLEGRINO, *Salv.* p. 88-89). CÉSAIRE D'ARLES, *Serm.* 217, 3, CC 104, p. 862, semble excuser un silence de ce genre.

- 20 **21.** Inter haec uasantur pauperes, uiduae gemunt, orfani proculcantur, in tantum ut multi eorum, et non obscuris natalibus editi et liberaliter instituti, ad hostes fugiant, ne persecutionis publicae afflictione moriantur, quaerentes scilicet apud barbaros Romanam humanitatem, quia apud Romanos barbaram inhumanitatem ferre non possunt. Et quamuis ab his ad quos confugiunt, discrepent ritu, discrepent lingua, ipso etiam, ut ita dicam, corporum atque induuiarum barbaricarum foetore dissentiant, malunt tamen in barbaris pati cultum dissimilem quam in Romanis iniustitiam saeuientem. **22.** Itaque passim uel ad Gothos uel ad Bagaudas uel ad alios ubique dominantes barbaros migrant, et commigrasse non paenitet; malunt enim sub specie captiuitatis uiuere liberi quam sub specie libertatis esse captiui.
- 35 Itaque nomen ciuium Romanorum aliquando non solum magno aestimatum sed magno emptum nunc ultro repudiatur ac fugitur, nec uile tantum sed etiam abominabile paene habetur. **23.** Et quod esse maius testimonium Romanae iniquitatis potest quam quod plerique, et honesti

26-27 discrepent ritu *om.* A || 31 ad abagaudas B || 32 migrasse B

1. OROSE, que S. semble avoir lu, rapporte les mêmes faits, mais dans un esprit tout différent (cf. *Hist.* VII, 41, 7, *CSEL* 5, p. 554; VII, 32, 13, p. 514; PELLEGRINO, *Salv.*, p. 220-221). PAULIN DE PELLA, *Eucharist.*, v. 285-290; 430-431, *CSEL* 16, p. 302, 307-308, vante l'humanité des Goths et redoute les méfaits des Romains au moins autant que les rapines des Barbares. Cf. également PRISCUS, *Excerpta Historica Constantiniani*, éd. De Boor, Berlin 1903, I, p. 135-138; SIDOINE APOLLINAIRE, *Epist.* V, 7, éd. A. Loyen, Paris 1970, t. II, p. 183-185, dénonce l'injustice et l'inhumanité des magistrats « quos se iam dudum perpeti inter clementiores barbaros Gallia gemit ». Eudoxius, médecin réputé serait un de ces exilés de l'impôt (*Chron.* a.452, *MGH, Auct. Ant.* IX, p. 662, c. 133, ad. a.448; P. COURCELLE, *Hist. Litt.*, p. 160).

2. Cf. SIDOINE APOLLINAIRE, *Carm.* XII, v. 7-15, éd. A. Loyen,

Les exilés
de l'impôt

21. Pendant ce temps les pauvres sont ruinés, les veuves gémissent, les orphelins sont foulés aux pieds : si bien que la plupart d'entre eux, issus de familles connues, et éduqués comme des personnes libres, fuient chez les ennemis pour ne pas mourir sous les coups de la persécution publique¹. Ils vont chercher sans doute parmi les Barbares l'humanité des Romains, parce qu'ils ne peuvent plus supporter parmi les Romains l'inhumanité des Barbares ! Ils ont beau différer de ceux chez lesquels ils se retirent par la religion comme par la langue et également, si je puis dire, par l'odeur fétide que dégagent les corps et les habits des Barbares², ils préfèrent pourtant souffrir chez ces peuples-là cette dissemblance de mœurs que chez les Romains l'injustice déchaînée. **22.** Ils émigrent donc de tous côtés chez les Goths, chez les Bagaudes³ ou chez les autres Barbares qui dominent partout, et ils n'ont point à se repentir d'avoir émigré. Ils préfèrent en effet vivre libres sous une apparence d'esclavage que d'être esclaves sous une apparence de liberté.

Ainsi le titre de citoyen romain, autrefois si estimé et si chèrement acheté⁴, on le répudie maintenant et on le fuit ; on le regarde non seulement comme vil, mais encore comme abominable. **23.** Et quel témoignage plus manifeste de l'iniquité romaine que de voir de très nombreux citoyens,

Paris 1960, p. 103-104, qui s'en prend à la mauvaise odeur des Barbares. A propos de l'opinion romaine sur la langue et le vêtement des Barbares, cf. HAEMMERLE, *l.c.*, 3, p. 14 s.; Ch. COURTOIS, *l.c.*, p. 59-64.

3. Sur les Bagaudes, cf. HAEMMERLE, *l.c.*, 3, p. 18-20, 27-28; SECK, *PWK* 2, 2766-2767; A. LAMBERT, *DHGE*, 6, 192-198 (art. « Bagaudes »); *ibid.*, 1078-1079 (art. « Basile »); R. BORJUS, *introd.* p. 99-101 à CONSTANCE DE LYON, *Vie de saint Germain d'Auxerre*, *SC* 112. — Cf. aussi *PWK Supplém.* XI, 346-354, art. de SZADZCZYK-KARDOSS.

4. Peut-être S. a-t-il dans l'esprit *Act.* 23, 28.

40 et nobiles et quibus Romanus status summo et splendori
esse debuit et honori, ad hoc tamen Romanae iniquitatis
crudelitate compulsi sunt ut nolint esse Romani? Et hinc
est quod etiam hi qui ad barbaros non confugiunt, barbari
tamen esse coguntur : scilicet ut est pars magna Hispa-
45 norum et non minima Gallorum, omnes denique quos per
uniuersum Romanum orbem fecit Romana iniquitas iam
non esse Romanos.

VI. 24. De Bacaudis nunc mihi sermo est, qui per malos
iudices et cruentos spoliati, afflicti, necati, postquam ius
Romanae libertatis amiserant, etiam honorem Romani
nominis perdiderunt. Et imputatur his infelicitas sua,
5 imputamus his nomen calamitatis suae, imputamus nomen
quod ipsi fecimus ! Vocamus rebelles, uocamus perditos,
quos esse compulimus criminosos !

25. Quibus enim aliis rebus Bacaudae facti sunt nisi
iniquitatibus nostris, nisi improbitatibus iudicum, nisi
10 eorum proscriptionibus et rapinis qui exactionis publicae
nomen in quaestus proprii emolumenta uerterunt et
indictiones tributarias praedas suas esse fecerunt, — qui
in similitudinem immanium bestiarum non rexerunt
traditos sibi sed deorarunt, nec spoliis tantum hominum,
15 ut plerique latrones solent, sed laceratione etiam et, ut
ita dicam, sanguine pascebantur. 26. Ac sic actum est ut,
latrociniis iudicum strangulati homines et necati, inciperent
esse quasi barbari, quia non permittebantur esse Romani.

40 splendore A || 43 et ante etiam B || hii BC

15 etiam et BC : etiam punct. et om. A || 17 iudicium B

1. On pensera surtout à l'Espagne Tarraconaise que les Romains s'étaient réservée dans le partage de la péninsule avec les Barbares ; cf. HYDACE, *Chron. ad. an. 441, Chron. min. 2*, éd. Mommsen, p. 24 : « Asturius dux utriusque militiae ad Hispanias missus Terraconensium caedit multitudinem Bacaudarum. » Quoi qu'en dise HAEMMERLE, *l.c.*, 1, p. 14-15 ; 3, p. 20, rien n'empêche que la chose ait déjà eu lieu lorsque S. écrivit le *De Gub.* (cf. PELLEGRINO, *Salv.*, p. 66-67).

honnêtes et nobles, qui auraient dû trouver dans le droit de cité romaine la splendeur et la gloire les plus hautes, réduits par la cruauté de l'injustice romaine à ne plus vouloir être romains ? De là vient que même ceux qui ne se réfugient pas chez les Barbares, sont contraints eux aussi d'être Barbares : ainsi en est-il d'une grande partie des Espagnols¹ et d'une partie non négligeable des Gaulois, de tous enfin, dans le monde romain tout entier, que l'injustice romaine a conduits à ne plus être Romains.

Les Bagaudes

VI. 24. Je parle maintenant des Bagaudes qui, dépouillés, opprimés, tués par des juges mauvais et cruels, après avoir perdu le droit à la liberté romaine, ont perdu aussi l'honneur du nom romain. Et on leur reproche leur infortune, nous leur reprochons un nom qui rappelle leur malheur, un nom que nous leur avons fait nous-mêmes ! Nous appelons rebelles, nous appelons scélérats des hommes que nous avons réduits à être criminels !

25. En effet, comment sont-ils devenus Bagaudes, si ce n'est par nos injustices, si ce n'est par la malhonnêteté des juges, par les confiscations et les rapines de ces hommes qui ont changé la perception des impôts en profit pour leur propre bourse, et qui se sont fait une proie personnelle des indictions tributaires — qui à la ressemblance des bêtes féroces n'ont pas gouverné ceux qui leur ont été confiés mais les ont dévorés ; qui, non contents de dépouiller leurs semblables comme la plupart des voleurs, se repaissent encore en les déchirant et, pour ainsi dire, en buvant leur sang ? 26. Ainsi est-il arrivé que les hommes, étranglés et tués par le brigandage des juges², sont devenus semblables à des Barbares, puisqu'on ne leur permettait

2. Cf. des témoignages nombreux sur l'inhumanité des *exactores* dans HAEMMERLE, *l.c.*, 1, p. 32-50.

Adquieuerunt enim esse quod non erant, quia non permit-
 20 tebantur esse quod fuerant, coactique sunt uitam saltim
 defendere, quia se iam libertatem uidebant penitus
 perdidisse.

Aut quid aliud etiam nunc agitur quam tunc actum est,
 id est ut qui adhuc Bagaudae non sunt, esse cogantur?
 25 Quantum enim ad uim atque iniurias pertinet, compelluntur
 ut uelint esse, sed inbecillitate impediuntur ut non
 sint. Sic sunt ergo quasi captiui iugo hostium pressi :
 tolerant supplicium necessitate, non uoto ; animo desi-
 derant libertatem sed summam sustinent seruitutem.

VII. 27. Ita ergo et cum omnibus ferme humilioribus
 agitur ; una enim re ad duas diuersissimas coartantur :
 uis summa exigit ut adspirare in libertatem uelint, sed
 eadem uis posse non sinit quae uelle compellit.

5 Sed imputari his potest forsitan quod hoc uelint homines,
 qui nihil magis cuperent quam ne cogerentur hoc uelle.
 Summa enim infelicitas est quod uolunt : nam cum his
 multo melius agebatur, si non compellerentur hoc uelle.
 28. Sed quid possunt aliud uelle miseri qui adsiduum,
 10 immo continuum exactionis publicae patiuntur excidium,
 quibus imminet semper grauis et indefessa proscriptio, qui
 domus suas deserunt ne in ipsis domibus torqueantur,
 exilia petunt ne supplicia sustineant? Leniores his hostes
 quam exactores sunt. Et res ipsa hoc indicat : ad hostes
 15 fugiunt ut uim exactionis euadant. Et quidem ipsum hoc,
 quamuis durum et inhumanum, minus tamen graue atque
 acerbum erat, si omnes aequaliter atque in commune
 tolerarent.

19 *uerba* quod fuerant coactique sunt *ante* quod non erant *habet*
 A || 20 saltim uitam BC || 21 iam se B || 24 cogantur : agantur A

5 imputare A || 6 quam *add.* p || 7-8 multo cum his BC || 9 uelle :
 fieri B || 13 leniores A *ut uid.*, C || 15 hoc ipsum BC

1. Ici encore *omnibus ferme* équivaut simplement à *omnibus* :
 cf. O. JANSSEN, *l.c.*, p. 85.

pas d'être Romains. Ils ont consenti à être ce qu'ils n'étaient
 pas, parce qu'on ne leur permettait pas d'être ce qu'ils
 avaient été ; et ils ont été obligés de défendre au moins
 leur vie puisqu'ils voyaient que leur liberté avait complé-
 tement péri.

Mais ne se produit-il pas aujourd'hui la même chose
 que naguère? Ceux qui ne sont pas encore Bagaudes,
 ne les contraint-on pas à le devenir? A considérer la
 violence et les injustices qu'ils subissent, ils sont forcés
 de vouloir être Bagaudes, mais leur faiblesse les empêche
 d'y parvenir. Ils sont donc comme des captifs sous le
 joug des ennemis : ils supportent le supplice plutôt
 par nécessité que par choix. Ils désirent en leur cœur la
 liberté mais ils supportent la dernière des servitudes.

VII. 27. Voilà donc ce qui se passe, et pour tous¹
 les plus faibles. Une même chose leur inflige deux
 contraintes différentes : la plus excessive des violences les
 force à désirer la liberté, mais cette même violence ne leur
 permet pas de pouvoir posséder ce qu'elle les force à désirer.

On peut leur reprocher peut-être de vouloir ce qu'ils
 désireraient, par-dessus tout, ne pas être forcés de vouloir!
 Leur désir est en effet le comble de l'infortune : car leur
 sort serait bien meilleur s'ils n'étaient pas forcés d'avoir
 ce désir. 28. Mais que peuvent-ils vouloir d'autre, les
 malheureux, qui supportent l'incessante, mieux ! la
 perpétuelle ruine que leur infligent les taxes publiques,
 eux qui sont toujours menacés d'une lourde et infatigable
 proscription, qui désertent leurs maisons pour ne point
 y être tourmentés, et qui se condamnent à s'exiler pour
 échapper aux supplices? Les ennemis leur sont moins
 redoutables que les collecteurs d'impôts. L'événement
 le prouve assez : ils fuient vers nos ennemis afin de se sous-
 traire à la violence de la perception. Et certes elle a beau
 être dure et inhumaine, elle serait toutefois moins lourde
 et moins amère si tous la supportaient également et en
 commun.

Illud indignius ac poenalius quod omnium onus non
 20 omnes sustinent, immo quod pauperculos homines tributa
 diuitum premunt, et infirmiores ferunt sarcinas fortiorum.
 Nec alia causa est quod sustinere non possunt, nisi quia
 maior est miserorum sarcina quam facultas. 29. Res
 diuersissimas dissimillimasque patiuntur, inuidiam et
 25 egestatem : inuidia enim est in solutione, egestas in facul-
 tate. Si respicias quod dependunt, abundare arbitreris ;
 si respicias quod habent, egere reperies. Quis aestimare
 rem huius iniquitatis potest ? Solutionem sustinent diuitum
 et indigentiam mendicorum. Plus multo est quod dicturus
 30 sum : adiectiones tributarias ipsi interdum diuites faciunt,
 pro quibus pauperes soluunt.

30. Sed, dicis, cum ipsorum maximus census sit et
 ipsorum maximae pensiones, quomodo fieri id potest ut
 ipsi sibi augere debitum uelint ? — Neque ego id dico
 35 quod sibi augeant ; nam et ideo augent quia non sibi
 augent ! Dicam quomodo. Veniunt plerumque noui nuntii,
 noui epistolarii a summis sublimitatibus missi, qui commen-
 dantur inlustribus paucis ad exitia plurimorum. Decernuntur
 his noua munera, decernuntur nouae indictiones :
 40 decernunt potentes quod soluant pauperes, decernit gratia
 diuitum quod perdat turba miserorum ; ipsi enim in nullo
 sentiunt quod decernunt.

23 sarcinam B || 25 est enim BC || 26 dependunt A : defendunt BC
 || 29 indigentia B || 33 id fieri BC || 34 ipse BC || 41 perdat *Ritters*.

1. Ces messagers de bonnes nouvelles publiques (par ex. nominations de consuls, victoires sur les ennemis, paix conclues, avènement de l'Empereur) exigeaient de la part des provinciaux des *munera* (qu'ils appelaient *sportules*), et cela en dépit des lois (*Cod. Théod.* VIII, 11, 1-5, a.364-389).

2. Les *epistularii* (ou *epistulares*) sont des porteurs de lettres ; il faut signaler que l'on appelait aussi de la sorte certains dignitaires du *scrinium officii sacrarum largitionum* (*Cod. Théod.* VI, 30, 7, a.384).

**Répartition injuste
 des impôts
 Indictions
 et remises**

Ce qu'il y a de plus honteux et
 de plus pénible, c'est que le fardeau
 général n'est pas supporté par tous ;
 bien mieux, les taxes imposées par
 les riches pèsent sur les pauvres diables : les plus chétifs
 portent le fardeau des plus forts. La seule raison qui
 empêche les miséreux de supporter les impôts, c'est que
 la charge est plus lourde que leurs possibilités. 29. Ils
 souffrent deux choses bien opposées et bien différentes,
 l'envie qu'on leur porte et l'indigence qu'ils connaissent :
 l'envie, compte tenu du montant de leurs impôts, l'indi-
 gence, compte tenu de ce qu'ils peuvent payer. À considérer
 ce qu'ils paient, on les croirait dans l'abondance ; à consi-
 dérer ce qu'ils possèdent, on trouverait qu'ils sont dans
 l'indigence. Qui pourrait évaluer une telle injustice ?
 Ils paient comme des riches et connaissent l'indigence
 des mendiants. Je dirai bien plus : les riches inventent
 parfois des impôts supplémentaires qui sont payés par
 les pauvres.

30. Mais, vas-tu dire, la cote des riches étant très
 considérable et leurs impôts immenses, comment se peut-il
 qu'ils veuillent eux-mêmes augmenter le montant des
 impôts ? — Je ne dis pas qu'ils l'augmentent en ce qui les
 concerne, étant donné qu'ils l'augmentent dans la mesure
 où cette augmentation ne les touche pas ! Je vais t'expliquer
 comment ils procèdent. Très souvent arrivent de nouveaux
 messagers¹, de nouveaux porteurs de lettres², qui sont
 envoyés par les plus hauts dignitaires et qui sont recom-
 mandés à quelques personnes illustres, pour la ruine d'une
 multitude. On décide en leur faveur de nouveaux présents,
 on décide de nouvelles indictions : les puissants en décident,
 les pauvres paient. La complaisance des riches décrète
 ce que doit perdre la foule des malheureux ! Les riches
 en effet ne ressentent en rien ce qu'ils décrètent.

31. Sed non possunt, inquis, non honorari et liberalius accipi qui fuerint a maioribus missi. — Estote ergo, 45 diuites, primi in conferendo, qui estis primi in decernendo ! Estote primi in largitate rerum, qui primi estis in liberalitate uerborum ! Qui das de meo, da et de tuo ! Tametsi rectissime, quisquis ille es, qui solus capere uis gratiam, solus patereris expensam. Sed adquiescimus pauperes uestrae, 50 diuites, uoluntati ! Quod pauci iubetis soluamus omnes ! Quid tam iustum, quid tam humanum ? Grauant nos nous debitis decreta uestra : facite saltem debitum ipsum uobis nobiscum esse commune ! Quid enim iniquius esse aut quid indignius potest quam ut soli sitis immunes a debito, qui 55 cunctos facitis debitores ?

32. Et quidem miserrimi pauperes sic totum hoc quod diximus soluunt, quod qua re uel qua ratione soluant penitus ignorant ! Cui enim licet discutere cur soluat, aut cui permittitur explorare quid debeat ? — Sed tunc id 60 euentissime proditur cum inuicem sibi diuites irascuntur, cum indignantur aliqui eorum quod sine consilio ac tractatu suo aliqua decreta sint. **33.** Tunc a quibusdam eorum audias dici : « O facinus indignum ! Duo aut tres statuunt quod multos necet ; a paucis potentibus decernitur quod 65 a multis miseris dependatur ! » Honori enim suo quisque diuitum praestat, ut nolit aliquid se absente decerni, non iustitiae, ut iniqua nolit se praesente constitui. Denique quod in aliis reprehenderent ipsi postea aut pro contemptus praeteriti ultione aut pro potestatis praesumptione constituunt ; ac per hoc infelicissimi pauperes sic sunt quasi 70

45 uos diuites BC || 49 pateris A || 65 suo quisque : suo unusquisque A quisque suo unusquisque BC || 68 reprehenderunt BC

1. ROCHEUS, *La Latinité de Salvien*, p. 50, propose pour *largitas* dans ce passage un sens qui nous paraît trop précis (« distribution d'aumônes »).

31. Mais, dis-tu, ils ne peuvent pas se dispenser d'honorer et de recevoir fort libéralement les envoyés de leurs supérieurs ! — Soyez donc, riches, les premiers à contribuer, vous qui êtes les premiers à imposer ! Soyez donc les premiers à la largesse pécuniaire¹, vous qui êtes les premiers à être larges en paroles ! Toi qui donnes du mien, donne aussi du tien ! Il est pourtant bien juste que, voulant recueillir seul toutes les faveurs, tu portes seul aussi, quel que soit ton rang, toutes les dépenses. Mais nous, pauvres, nous cédon à votre volonté, ô riches ! Ce que vous demandez, vous le petit nombre, payons-le, nous tous ! Quoi de plus juste ? Quoi de plus humain ? Vos décrets nous accablent de nouvelles dettes : faites au moins que ces dettes vous soient communes avec nous ! Vous êtes seuls exempts des redevances, vous qui rendez débiteurs tous les autres : qu'y a-t-il de plus inique et de plus indigne que cela ?

32. Ainsi les pauvres sont bien malheureux ! Ils paient tout ce que nous avons dit et ils ignorent complètement pour quelle cause et pour quelle raison ils paient. A qui laisse-t-on la liberté de discuter des motifs de ces impôts ? A qui permet-on d'examiner ce qu'il doit ? — Mais tous ces mystères paraissent au grand jour lorsque des riches s'irritent les uns contre les autres, lorsque quelques-uns d'entre eux s'indignent que l'on ait décrété des taxes sans leur conseil et leur avis. **33.** Alors tu entends dire par certains d'entre eux : « Ô forfait indigne ! Deux ou trois hommes décident ce qui fera périr beaucoup de gens ; un petit nombre de puissants décrète ce que devra payer la foule des malheureux ! » Chaque riche, en effet, défend son honneur en refusant toute décision prise en son absence, mais ne défend pas la justice en refusant toute iniquité lorsqu'il est présent. Bref, ce qu'ils avaient dénoncé chez les autres, eux-mêmes le décident ensuite, ou par vengeance des mépris passés ou par suite de l'assurance que leur donne le pouvoir ; et ainsi les pauvres, au comble de

inter concertantes procellas in medio mari positi : nunc istorum scilicet nunc illorum fluctibus obruuntur.

VIII. 34. Sed uidelicet qui in hac parte iniqui sunt in alia moderati inueniuntur et iusti, ac prauitatem unius rei alterius probitate compensant? Nam sicut in onere nouarum indictionum pauperes grauatur, ita in nouorum remediorum opitulatione sustentant : sicut tributis nouis minores maxime deprimuntur, sic remediis nouis maxime subleuantur. — Immo par est iniquitas in utroque. Nam sicut sunt in adgrauatione pauperes primi, ita in releuatione postremi.

35. Si quando enim, ut nuper factum est, consulendum defectis urbibus aut minuendas in aliquo tributarias functiones potestates summae existimauerint, ilico remedium cunctis datum soli inter se diuites partiuntur. Quis tunc pauperum meminit? Quis ad communionem beneficii humiles et egestuosos uocat? Quis eum qui primus est semper in sarcina, uel ultimo esse loco patitur in medela? Et quid plura? tributarii omnino pauperes non putantur, nisi cum iis tributum cumulus imponitur; extra numerum autem tributariorum sunt, cum remedia diuiduntur.

36. Et putamus quod poena diuinae seueritatis indigni simus, cum sic nos semper pauperes puniamus, aut credimus, cum iniqui nos iugiter simus, quod deus iustus in nos omnino esse non debeat? Vbi enim aut in quibus sunt nisi in Romanis tantum haec mala? Quorum iniustitia tanta nisi nostra? Franci enim hoc scelus nesciunt, Chuni

2 ac prauitatem : hac prauitate A || 8 primi pauperes BC || releuatione A || 9 consulendum om. BC || 19-20 indigni simus A, C : indignissimos A indigni sumus B || 24 tanta : -um B

1. La chose s'est produite sans doute à plusieurs reprises : cf. *Cod. Théod.*, XII, 1, 173, a.410, « ad inferiorum curialium releuandas fortunas et impressionem potentium cohibendam ». Sur ces remises d'impôts cf. aussi *De Gub.* IV, § 31 ; cf. A. PIGANIOL, *L'Impôt de Capitation sous le Bas-Empire romain*, Chambéry 1916.

l'infortune, sont placés en quelque sorte au milieu de la mer entre des ouragans qui s'entrechoquent, ils sont submergés par les flots qui viennent tantôt d'un côté tantôt d'un autre.

VIII. 34. Mais sans doute des hommes iniques sur ce point se montrent-ils modérés et justes par ailleurs, et rachètent-ils leur fourberie dans une affaire par leur honnêteté dans une autre? Car, de même qu'ils accablent les pauvres sous le poids de nouvelles indictions, ils les soutiennent aussi par le secours de nouvelles remises. Si les faibles sont écrasés par de nouveaux tributs, ils sont aussi extrêmement soulagés par de nouvelles remises ! — A vrai dire l'injustice est égale dans les deux cas. Car les pauvres sont les premiers à être surchargés et les derniers à être allégés. 35. Si quelquefois, comme il est arrivé naguère, les puissances suprêmes ont jugé à propos de diminuer en quelque chose les tributs pour les cités défailtantes, les riches aussitôt se partagent seuls ces remises qui avaient été données à tous¹. Qui se souvient alors des pauvres? Qui appelle au partage du bienfait les petits et les indigents? Permet-on que celui qui est le premier à supporter les charges soit tout au moins le dernier à avoir part à la remise? Faut-il dire davantage? Les pauvres ne sont vraiment regardés comme imposables que lorsqu'un tas d'impôts s'abat sur eux; ils ne sont plus du nombre des imposables dès qu'il s'agit de profiter des remises.

36. Et nous pensons ne pas mériter le châtimeut de la sévérité divine, quand nous sévissions constamment contre les pauvres avec tant de rigueur? Et nous croyons que malgré nos continuelles injustices Dieu ne doit pas exercer sa pleine justice à notre égard? En quel lieu, chez quel peuple se produisent ces méfaits sinon uniquement chez les Romains? Où trouver une injustice aussi grande que la nôtre? Les Francs ignorent ce forfait.

Les impôts
chez les Barbares

25 ab his sceleribus immunes sunt, nihil horum est apud
Wandalos, nihil horum apud Gothos. Tam longe enim est
ut haec inter Gothos barbari tolerant ut ne Romani
quidem, qui inter eos uiuunt, ista patiantur. 37. Itaque
unum illic Romanorum omnium uotum est, ne umquam
30 eos necesse sit in ius transire Romanum. Vna et consentiens
illic Romanae plebis oratio, ut liceat eis uitam quam agunt
agere cum barbaris. Et miramur si non uincuntur a nostris
partibus Gothi, cum malint apud hos esse quam apud nos
Romani. Itaque non solum transfugere ab eis ad nos
35 fratres nostri omnino nolunt, sed ut ad eos confugiant, nos
relinquunt.

38. Et quidem mirari possim quod hoc non omnes
omnino facerent tributarii pauperes et egestuosi, nisi quod
una tantum causa est qua non faciunt, quia transferre
40 illuc resculas atque habitatiunculas suas familiasque non
possunt. Nam cum plerique eorum agellos ac tabernacula
sua deserant ut uim exactionis euadant, quomodo non
quae compelluntur deserere uellent sed secum, si possi-
bilitas pateretur, auferrent? Ergo quia hoc non ualent
45 quod forte mallent, faciunt quod unum ualent : tradunt
se ad tuendum protegendumque maioribus, dediticios se
diuitum faciunt et quasi in ius eorum dicionemque
transcendunt.

39. Nec tamen graue hoc aut indignum arbitrarer,
50 immo potius gratularer hanc potentium magnitudinem
quibus se pauperes dedunt, si patrocinia ista non uenderent,
si quod se dicunt humiles defensare, humanitati tribuerent

32 uincantur BC || 33 hos : eos BC || 33-34 nos om. A et Romanos ex
Romani corr. A₁ || 35 confugiunt A || 39 causa tantum BC || qua BC :
quem A quare A₁ || quia A₁ : quae A, B quod C || 43-44 sed — aufer-
rent A, BC : [sed] — auferre Pauly || 46 ad om. A || 48 transcendunt A,
Pauly || 50 potentium A, BC : -tum p || 51 dedunt BC : cedunt A

1. Cf. *supra* § 21.

Les Huns sont exempts de ces crimes. Rien de cela chez
les Vandales, rien de cela chez les Goths. On est si loin
de tolérer chez les Goths de pareils procédés entre Barbares
que les Romains vivant parmi eux n'en sont même pas
victimes. 37. Aussi le seul vœu que forment là-bas tous
les Romains, c'est de n'être jamais forcés à retomber
sous la loi romaine. En ces lieux la seule et unanime prière
de la population romaine, c'est qu'il lui soit permis de
vivre toujours avec les Barbares. Et nous sommes étonnés
que les Goths ne soient pas vaincus par notre parti¹,
alors que les Romains préfèrent vivre auprès d'eux plutôt
que parmi nous? Voilà pourquoi nos frères non seulement
ne veulent pas les fuir pour revenir à nous, mais encore
nous quittent pour se réfugier auprès d'eux.

Le colonat 38. Je pourrais certes m'étonner
que tous les pauvres et les indigents
soumis aux impôts n'agissent pas tous de la sorte, s'ils
n'étaient pas retenus pour un seul motif, à savoir qu'ils
ne peuvent pas emporter leurs piètres ressources, leurs
logis minables et leurs familles. Puisque la plupart d'entre
eux n'abandonnent leurs lopins de terre et leurs huttes
que pour fuir la violence de la perception, comment
ne voudraient-ils pas emporter avec eux, si c'était possible,
tout ce qu'ils sont obligés d'abandonner s'ils fuient?
Ne pouvant donc faire ce qu'ils désirent, ils font seulement
ce qu'ils peuvent² : ils se livrent aux grands pour en
recevoir secours et protection ; ils se soumettent sans
condition aux riches et passent en quelque sorte sous
leur droit et leur souveraineté.

39. Je ne penserais pas pour autant que ce soit grave
ou inconvenant, mieux, je louerais pour leur magnificence
les puissants auxquels les pauvres s'abandonnent, s'ils
ne vendaient point ce patronage, si, lorsqu'ils se disent
défenseurs des faibles, ils cédaient à la pitié et non à

2. Cf. *Cod. Théod.* XI, 24, a.360-415 ; XII, 1, 146, a.395.

non cupiditati. Illud graue ac peracerbum est quod hac
 lege tueri pauperes uidentur ut spolient, hac lege defendunt
 55 miseros ut miseriores faciant defendendo. Omnes enim hi
 qui defendi uidentur, defensoribus suis omnem fere
 substantiam suam prius quam defendantur addicunt; ac
 sic, ut patres habeant defensionem, perdunt filii hereditatem : tuitio parentum mendicitate pignorum comparatur.

60 **40.** Ecce quae sunt auxilia ac patrocinia maiorum : nihil
 susceptis tribuunt sed sibi. Hoc enim pacto aliquid parentibus
 temporarie attribuitur ut in futuro totum filiis auferatur.
 Vendunt itaque, et quidem grauissimo pretio uendunt maiores
 quidam cuncta quae praestant. Et quod
 65 dixi uendunt, utinam uenderent usitato more atque
 communi ! aliquid forsitan remaneret emptoribus. Nouum
 quippe hoc genus uenditionis et emptionis est : **41.** uenditor
 nihil tradit et totum accipit; emptor nihil accipit et
 totum penitus amittit. Cumque omnis ferme contractus
 70 hoc in se habeat ut inuidia penes emptorem, inopia penes
 uenditorem esse uideatur, quia emptor ad hoc emit ut
 substantiam suam augeat, uenditor ad hoc uendit ut
 minuatur, — inauditum hoc commercii genus est : uenditoribus
 crescit facultas, emptoribus nihil remanet nisi sola
 75 mendicitas.

Nam illud quale quam non ferendum atque monstrigerum,
 et quod non dicam pati humanae mentes sed quod audire uix
 possint : **42.** quod plerique pauperculorum atque miserorum
 spoliati resculis suis et exterminati agellis suis
 80 cum rem amiserint, amissarum tamen rerum tributa
 patiuntur ! cum possessio ab his recesserit, capitatio non
 recedit ! proprietatibus carent et uectigalibus obruuntur !

55 hii BC || 63 utique B || 71 emit ad hoc B || 76 monstrigerum A₁ :
 monstrirerum A -reum BC -ferum Halm || 78 possint A, BC : -unt p
 || 82 non carent B

1. Sur la capitation cf. *introd.* p. 31-34; cf. F. Lor, *L'Impôt foncier et la Capitation personnelle sous le Bas-Empire et à l'Époque*

l'intérêt. Ce qu'il y a de pénible et d'amer, c'est qu'ils ne semblent protéger les pauvres que pour les dépouiller, et ne défendre les malheureux que pour les rendre encore plus malheureux. Tous ceux qui paraissent avoir trouvé protection, livrent à leurs défenseurs [presque] tous leurs biens avant d'être défendus. Et ainsi, pour que les pères soient protégés, les fils perdent leur héritage : la protection des parents s'obtient par la mendicité des enfants.

40. Tels sont les secours et les patronages des grands. Ils donnent tout à eux-mêmes et rien à leurs protégés : une aide temporaire est attribuée aux parents à la seule condition que les enfants soient plus tard dépouillés de tout. Certains riches vendent donc et vendent même à un prix exorbitant toutes les faveurs qu'ils accordent. J'ai dit qu'ils vendent ! Que ne vendent-ils suivant l'usage ordinaire et commun ! Il resterait peut-être quelque chose aux acheteurs. Car voici une nouvelle forme de vente et d'achat ! **41.** Le vendeur ne livre rien et reçoit tout, l'acheteur ne reçoit rien et perd absolument tout. Alors que [presque] toute transaction se présente de telle sorte que le désir est du côté de l'acheteur et le besoin du côté du vendeur — car l'acheteur traite pour accroître son bien et le vendeur pour le diminuer —, voici en revanche une forme inouïe de commerce : ce sont les vendeurs qui accroissent leurs richesses et il ne reste aux acheteurs que la mendicité.

Car comment qualifier cette chose insupportable et monstrueuse, chose que l'esprit peut à peine, je ne dis pas supporter, mais à peine entendre : **42.** la plupart des pauvres diables et des miséreux, dépouillés de leurs piètres ressources, chassés de leurs lopins de terre, après avoir perdu leurs biens, subissent l'imposition sur des biens qu'ils ont perdus ! La propriété les a désertés, la capitatio¹ ne les abandonne pas ! Ils n'ont plus de propriété

franque, Paris 1928 ; A. PIGANIOL, *l.c.* ; J. GAGÉ, *Les classes sociales dans l'Empire romain*, Paris 1964.

43. Quis aestimare hoc malum possit? Rebus eorum incubant peruasores et tributa miseri pro peruasoribus soluunt! Post mortem patris nati obsequiis iuris sui agellos non habent et agrorum muniis enecantur. Ac per hoc quid aliud sceleribus tantis agitur, nisi ut qui priuata peruatione nudati sunt publica adflictione moriantur, et quibus rem depraedatio tulit, uitam tollat exactio?

90 Itaque nonnulli eorum de quibus loquimur, qui aut consultiores sunt aut quos consultos necessitas fecit, cum domicilia atque agellos suos aut peruationibus perdunt aut fugati ab exactoribus deserunt, quia tenere non possunt, fundos maiorum expetunt et coloni diuitum fiunt. 44. Ac sicut solent aut hi qui hostium terrore compulsi ad castella se conferunt, aut hi qui perditio ingenuae incolumitatis statu ad asylum aliquod desperatione confugiunt, ita et isti, quia tueri amplius uel sedem uel dignitatem suorum natalium non queunt, iugo se inquilinae abiectiois addicunt, in hanc necessitatem redacti ut extorres non facultatis tantum, sed etiam condicionis suae atque exulantes non a rebus tantum suis, sed etiam a se ipsis ac perdentes secum omnia sua et rerum proprietate careant et ius libertatis amittant.

84 inuasores B || 85 post — obsequiis : postumi [*signo lacunae antecedente*] B in C postumi post patris || 86 quid om. A nil A₁ || 91 quos : quorum A || 94 ac : aut B || 95 hii BC || 98 quia tueri *Halm* : qui harueri A quia sequi A₁ ut uid. qui habere BC || 100 in hac necessitate A

1. BLAISE, *Dict.*, art. « obsequium », p. 567, pense qu'il s'agit ici d'enfants nés après la mort du père ; ceux-ci ne sont pourtant pas les seules victimes des usurpations, les seuls à devenir colons (cf. § suivant).

2. En dépit de leur condition libre, les colons étaient asservis à la terre et ne pouvaient quitter les fonds où ils étaient fixés : cf. *Cod. Théod.* IV, 23, 1, a.400 ; XI, 1, 12, a.365 ; XIII, 10, 3, a.357 ; *Cod. Just.* XI, 48, 20-23. Les empereurs ont manifesté l'intention

et ils croulent sous les tributs. 43. Qui pourrait concevoir une telle calamité : des usurpateurs se jettent sur leurs biens et les malheureux sont forcés de payer pour ces usurpateurs ! Après la mort du père, parce que leur droit est enterré, les fils ne recueillent pas les lopins de terre¹ et sont tués par l'impôt sur les champs. De si grands crimes aboutissent-ils donc à autre chose qu'à faire mourir sous l'oppression publique ces gens que les empiétements privés ont dépouillés de tout ? qu'à faire mourir par la perception ces gens qui avaient perdu leurs biens par la déprédation ?

Aussi, parmi ceux dont nous parlons, quelques-uns qui sont plus avisés ou que la nécessité a rendu tels, lorsqu'ils perdent leurs domiciles et leurs parcelles de terre par suite des empiétements, ou encore lorsqu'ils les abandonnent en fuyant devant les collecteurs, puisqu'ils ne peuvent les garder, demandent à cultiver les terres des grands et deviennent les colons des riches. 44. Et tels ces hommes qui, chassés par la terreur de l'ennemi, se retirent dans des forteresses, tels encore ceux qui, après avoir perdu leur statut d'hommes libres, se réfugient par désespoir en quelque asile, ainsi les malheureux dont nous parlons, ne pouvant plus conserver ni leur demeure ni la dignité de leur naissance, se soumettent au joug abject de l'asservissement « inquilin »² : bannis de leur bien, de leur rang social, exilés à la fois de leurs possessions et d'eux-mêmes, perdant ainsi, avec ce qu'ils sont, tout ce qui leur appartient, ils en sont réduits à être privés de tout accès à la propriété et à perdre le droit des hommes libres.

de les défendre contre les empiétements des puissants : cf. *Cod. Théod.* XI, 24, a.360-415. Salvien a passé sous silence cette politique, soucieux avant tout de dénigrer sans nuance l'Empire romain. A propos du colonat, on trouvera l'essentiel de la documentation et de la bibliographie dans J. GAGÉ, *l.c.*, p. 390-399 ; et J. GAUDEMET, *Instil. de l'Ant.*, p. 703-714.

IX. 45. Et quidem, quia ita infelix necessitas cogit, ferenda utcumque erat extrema haec sors eorum, si non esset aliquid extremius. Illud grauius et acerbius quod additur huic malo saeuus malum. Nam suscipiuntur ut
 5 aduenae, fiunt praeiudicio habitationis indigenae; et exemplo quondam illius maleficae praepotentis quae transferre homines in bestias dicebatur, ita et isti omnes qui intra fundos diuitum recipiuntur, quasi Circaeii poculi transfiguratione mutantur. Nam quos suscipiunt ut
 10 extraneos et alienos, incipiunt habere quasi proprios; quos esse constat ingenuos, uertuntur in seruos.

46. Et miramur si nos barbari capiunt, cum fratres nostros faciamus esse captiuos? Nil ergo mirum est quod uastationes sunt atque excidia ciuitatum: diu id plurimorum oppressione elaborauimus ut captiuando alios etiam ipsi inciperemus esse captiui. Sentimus enim, etsi tardius multo quam merebamur, sentimus tandem illa quae fecimus, et iuxta sermonem sacrum *labores manuum nostrarum manducamus*^a ac iusto iudice deo soluimus quae
 15 debemus. 47. Miserti quippe exulum non sumus, ecce ipsi exules sumus; peregrinos fraude cepimus, ecce ipsi peregrinamur atque fraudamur; praeiudiciis temporum ingenui status homines circumuenimus, ecce ipsi nuper quidem in

2 haec om. BC || 10 quos: quod B || 13 nostros faciamus A corr.: nostros nos faciamus A ut uid., BC

a. Ps. 127, 2

1. Cf. HOMÈRE, *Odyssée*, X, 133-574. L'expression était devenue proverbiale: cf. OTTO, *l.c.*, art. «Circé», p. 84; ROCHUS, *Les proverbes*, p. 598; HORACE, *Epist.* I, 2, v. 23; HILAIRE D'ARLES, *Sermo de Vita Honorati*, 17, 25-26, éd. Cavallin, Lund 1952, p. 61.

IX. 45. Après tout, puisqu'une malheureuse nécessité le veut ainsi, cette extrémité pourrait être supportée s'il n'y avait pas quelque chose de plus dur encore. Mais voilà qui est plus grave et plus insupportable: à ce malheur vient s'en ajouter un autre plus cruel. On les accueille comme des étrangers, mais leur séjour dans ces lieux les fait traiter abusivement comme des natifs; et suivant l'exemple de cette puissante et maléfique magicienne de jadis qui changeait les hommes en bêtes, pareillement tous ces fugitifs qui sont reçus dans les terres des riches sont en quelque sorte métamorphosés par le breuvage de Circé¹. Car les riches se mettent à considérer comme leur propriété des gens qu'ils ont accueillis comme des étrangers qui ne leur appartenaient pas, et ils transforment en esclaves ceux qui manifestement sont des hommes libres.

46. Et nous nous étonnons que les Barbares nous réduisent en captivité, quand nous-mêmes nous rendons captifs nos frères! Il n'y a donc rien de surprenant, si l'on voit partout le sac et la ruine des cités: par l'oppression que nous avons longtemps fait peser sur un très grand nombre d'hommes, nous avons agi de telle façon que, réduisant les autres à la captivité, nous commençons nous-mêmes à être captifs. Ce n'est que plus tard, il est vrai, que nous éprouvons tout ce que nous méritons; mais à la fin nous éprouvons ce que nous avons fait, et suivant la parole sacrée « nous mangeons les travaux de nos mains^a » et nous payons par le juste jugement de Dieu ce que nous devons. 47. Nous avons été sans pitié pour les exilés: voilà que nous sommes exilés nous-mêmes. Nous avons trompé des gens de passage: voilà que nous-mêmes nous errons et que nous sommes trompés. Nous avons profité du préjudice que leur infligeaient les circonstances pour circonvenir des hommes de condition libre: voilà que nous avons commencé nous-mêmes à vivre sur un sol étranger — depuis peu,

**Châtiment
et impénitence
des Romains**

alieno solo uiuere coepimus, sed praeiudicia iam timemus.
 25 Et o quanta est infidelis malarum mentium caecitas !
 Damnationem perferimus iudicantis dei et necdum nos
 agnoscimus iudicari. 48. Et mirantur sanctorum aliqui
 quod exemplo nostro ceteri non emendentur qui nihil
 adhuc tale tolerarunt, cum tormentis nostrarum iniqui-
 30 tatum ne ipsi quidem, qui iam a deo plectimur, corrigamur ?
 O superbiam non ferendam ! Plurimi poenas peccatorum
 suorum perferunt, et intellegere causas poenarum nemo
 dignatur. 49. Sed est causa euidens quae hanc superbiam
 facit, scilicet quia, etsi aliqua iam patimur, nondum tamen
 35 patimur quae meremur. Tanta est enim misericordia dei
 ut, etsi nos pati uult aliqua de piaculis nostris, nolit tamen
 cuncta tolerare, — quia castigat malos, non reddit mala
 et agnoscere nos peccata nostra uult quam sustinere ;
 scilicet ut piis ac salubribus flagellis ostendat nobis quae
 40 ferre mereamur, sed tamen non inferat quae meremur,
 iuxta illud scilicet beati apostoli dictum quo ait : *Ignoras
 quoniam bonitas dei ad paenitentiam te adducit ? Secundum
 duritiam autem tuam et cor inpaenitens, thesaurizas tibi
 iram in die irae*^b.
 45 50. Et uere ita agimus, ut apostolus dicit. Deus enim
 nos uocat ad paenitentiam, sed nos thesaurizamus iram ;
 deus nos inuitat ad ueniam, sed nos cotidie cumulamur
 offensam. Vim deo facimus iniquitatibus nostris, ipsi in
 nos iram diuinitatis armamus ; cogimus ad ulciscendas
 50 criminum nostrorum immanitates nolentem deum : prope
 est ut eum non permittamus ut parcat ! Nam cum in eum
 nullum umquam iniustitiae signum cadere aut apparere

27 aliqui sanctorum BC || 28 qui om. A || 38 mauult BC || 43 autem
 om. B || inpaenitens cor BC || 45 apostolus dicit A, BC : dicit aposto-
 lus p

b. Rom. 2, 4

certes, mais nous redoutons désormais les mêmes préjugés.
 Ô combien est grande l'infidélité aveugle des esprits
 pervers ! Nous supportons la condamnation de Dieu qui
 nous juge et nous ne reconnaissons pas encore que nous
 sommes jugés. 48. Quelques saints s'étonneront-ils que
 notre exemple ne serve pas à corriger ceux qui, jusqu'à
 présent, n'ont pas éprouvé les mêmes malheurs que nous —
 alors que nous autres, frappés par Dieu, nous ne sommes
 même pas corrigés par les tourments que nous valent
 nos iniquités ? Orgueil insupportable ! La plupart endurent
 la peine de leurs péchés, et personne ne daigne comprendre
 les causes de cette peine ! 49. La raison de cet orgueil
 est évidente : nous avons beau endurer déjà quelques
 malheurs, nous ne souffrons pas encore ce que nous
 méritons. Grande est la miséricorde de Dieu : il veut nous
 faire souffrir quelque chose pour nos forfaits, mais il ne
 veut pas que nous souffrions tout ce que nous méritons.
 Car il châtie les méchants, il ne rend pas le mal : il aime
 mieux que nous reconnaissons nos péchés plutôt que nous
 n'en supportons les conséquences. C'est ainsi qu'il nous a
 montré par des corrections paternelles et salutaires tout
 ce que nous méritons de souffrir, sans pour autant nous
 envoyer ce que nous méritons, suivant ces paroles du
 bienheureux Apôtre : « Ignorest-tu que la bonté de Dieu
 t'invite au repentir ? Par ton endurcissement et par
 l'impénitence de ton cœur, tu amasses contre toi un trésor
 de colère au jour de la colère ». »

50. Nous agissons bien comme dit l'Apôtre. Dieu nous
 appelle au repentir, et nous amassons un trésor de colère.
 Dieu nous offre son pardon, et tous les jours nous accumulons
 les offenses. Nous faisons violence à Dieu par nos iniquités ;
 nous-mêmes nous armions contre nous la colère divine.
 Nous forçons Dieu malgré lui à tirer vengeance de la
 monstruosité de nos crimes. Peu s'en faut que nous ne
 l'empêchions de nous épargner ! Alors qu'aucune marque
 d'injustice ne peut convenir à sa personne ou apparaître

possit, sic agimus ut, si enormitates nostrorum scelerum non ulciscitur, iniustus esse uideatur.

X. 51. « Sed uidelicet peccator fuit aliquando aliquis, fortasse iam non est ». Aut est ullus criminum modus, et non prius est ut de uita homines quam de iniquitate discedant? Quis enim non cum ipsis iniquitatibus suis moritur et cum ipsis admodum atque in ipsis sceleribus sepelitur? Vt uere de his propheticum illud rectissime dici possit : *Sepulchra eorum domus eorum in aeternum, et comparati sunt iumentis insipientibus et similes facti sunt illis*^a. Atque utinam iumentis! Melius quippe fuerat beluina imprudentia deuiasse! Illud peius et criminiosius quia non ignorantia dei sed despectione peccarunt.

52. Atque hoc uidelicet laici tantummodo non quidam etiam clericorum, saeculares tantummodo non multi etiam religiosi, immo sub specie religionis uitii saecularibus 15 mancipati, — qui scilicet post ueterum flagitiorum probra et crimina titulo sibimet sanctitatis inscripto non conuersatione alii sed professione nomen tantum demutauere non uitam, et, summam diuini cultus habitum magis quam actum existimantes, uestem tantummodo exuere 20 non mentem. 53. Vnde illi se minore inuidia criminosos putant, qui cum paenitentiam quasi egisse dicantur, sicut mores pristinos ita etiam habitum non relinquunt! Nam taliter ferme omnia agunt ut eos non tam putes antea paenitentiam criminum egisse quam postea ipsius paeni-

8 facti om. B || 16 sanctitatis sibimet BC || 17 demutauere A : denotauere B deuotauere C || 21 penitencia B

a. Ps. 49, 12-13

1. Cf. JÉRÔME, *Epist.* 125, 16, *CSEL* 56, p. 134-135 : « Vidi ego quosdam qui, postquam renuntiauere saeculo — uestimentis dumtaxat et uocis professione, non rebus — nihil de pristina conuersatione mutarunt » ; H. G. P. BECK, *The Pastoral Care of souls*, p. 34, 197.

en lui, nous agissons de telle sorte qu'il semble injuste s'il ne punit pas l'énormité de nos forfaits.

X. 51. « Mais un homme qui fut pécheur autrefois ne l'est peut-être plus? » Y a-t-il quelque limite aux crimes, et les hommes ne sortent-ils pas de la vie plus tôt que de l'iniquité? Quel est l'homme qui ne meurt pas avec ses iniquités et qui n'est pas vraiment enseveli avec et dans ses forfaits? On peut donc avec justice leur appliquer ces paroles du Prophète : « Leurs tombeaux seront leurs demeures pour l'éternité. Ils ressemblent au bétail sans intelligence et lui sont devenus semblables^a. » Que ne ressemblent-ils au bétail! Mieux vaudrait qu'ils aient dévié par suite d'une sottise bestiale! Ce qu'il y a de pire et de plus criminel, c'est qu'ils n'ont point péché par ignorance de Dieu, mais par mépris.

La conduite des clercs

52. Cette conduite, la trouve-t-on seulement chez les laïcs, ne la voit-on pas aussi chez certains clercs? La trouve-t-on seulement chez les mondains, ne la voit-on pas aussi chez beaucoup de religieux, ou plutôt chez des gens qui sont asservis aux vices du siècle sous l'apparence de la religion — qui après les infamies et les crimes de leurs hontes passées, se parant d'un titre de sainteté, devenus différents par la profession plutôt que par la conduite, ont changé de nom sans changer de vie¹, et qui, estimant que l'essentiel du culte divin consiste dans l'habit plutôt que dans les actes, ont quitté leur vêtement mais non leur mentalité? 53. De là vient qu'ils se croient coupables de moins de mauvais désirs, eux qui passent pour avoir fait une sorte de pénitence et qui n'ont pas quitté leurs anciennes mœurs comme ils ont quitté leur costume! Leurs façons d'agir en toutes choses peut donner à penser qu'ils se sont jadis repentis de leurs crimes beaucoup moins qu'ils ne se repentent maintenant de

25 tentiae paenitere, nec tam prius paenituisse quod male
uixerint quam postea, quod se promiserint bene esse
uicturos! Sciunt me uerum loqui et testimonium mihi
etiam conscientia sua dicunt, cum multi alii tum praecipue
30 paenitentiae nomen amplissimae ac prius non habitae
potestatis emptores. 54. Adeo non saeculares tantum sed
plus etiam quam saeculares esse uoluerunt ut non sufficeret
eis quod ante fuerant, nisi plus essent postea quam fuissent.
Quomodo igitur tales isti paenitentiam se egisse non
35 paenitent?

Sicut etiam illi de conuersione ac deo aliquid cogitasse,
qui a coniugibus propriis abstinentes a rerum alienarum
peruersione non abstinent, et cum profiteantur conti-
nentiam corporum, incontinentia debacchantur animorum!
40 55. Nouum prorsus conuersionis genus! Licita non faciunt
et illicita committunt! Temperant a concubitu et non
temperant a rapina. Quid agis, stulta persuasio? Peccata
interdixit deus non matrimonia. Non conueniunt uestris
studiis facta uestra; non debetis esse amici criminum, qui
45 dicitis uos adfectatores esse uirtutum. Praeposterum est
quod agitis: non est hoc conuersio sed auersio! Qui iam
pridem, ut fama est, opus etiam honesti matrimonii
reliquistis, tandem a scelere cessate. Et quidem iustum
est ut ab omni scelere, sed tamen, si non ab omni, quia
50 hoc fortasse durum et impossibile esse creditis, certe uel
a maximo et prodigioso!

56. Esto iuxta te, quicumque ille es, uicini stare non
ualeant, esto pauperes habitare non possint, esto sis perse-

29 honorum: bonorum B ut uid. C || 45 adfectatores: sectatores
C || 46 hoc om. B || qui: quia BC || 48 a A₁, C₁: om. BC || 51 a om.
B || 53 inhabitare B || sis: si B

1. Cf. TERTULLIEN, *De Paenit.* 5, 9, CC 1, p. 328 s. « Ita qui per
delictorum paenitentiam instituerat Domino satisfacere, diabolo
per aliam paenitentiam satisfaceret ... »

leur repentir¹ — et qu'ils regrettent moins d'avoir mal
vécu que d'avoir ensuite promis de bien vivre! Ils savent
que je dis vrai et ils me rendent témoignage dans leur
conscience, parmi beaucoup, ces « religieux » surtout qui
ambitionnent de nouvelles dignités et qui, après avoir
reçu le nom de pénitents, se procurent des pouvoirs
considérables qu'ils ne possédaient point auparavant!
54. Ils ont voulu non seulement être séculiers mais encore
plus que séculiers: ce qu'ils avaient été jadis ne leur
suffirait pas s'ils ne s'étaient depuis engagés davantage
dans le siècle. Comment donc de tels hommes ne se
repentent-ils pas d'avoir fait pénitence?

Tout comme regrettent d'avoir songé à leur conversion
et à Dieu ceux qui, s'abstenant de leurs propres épouses,
ne s'abstiennent pas du bien d'autrui qu'ils envahissent,
et qui, professant la continence du corps, se débauchent
dans l'incontinence de l'âme. 55. Nouveau genre de conver-
sion en vérité! On ne fait pas les choses permises et l'on
commet les choses défendues! On s'abstient du mariage
et l'on ne s'abstient pas des rapines. Que fais-tu, sottise
conviction? Dieu a interdit le péché, mais non pas le
mariage! Vos actions ne s'accordent pas avec votre
zèle. Vous ne devez point être amis des crimes, vous qui
vous dites aspirants aux vertus. Vous agissez à rebours.
Ce n'est pas une conversion, c'est une « aversion ». Puisque
depuis longtemps, à ce qu'on dit, vous avez renoncé
à l'œuvre d'un saint mariage, renoncez enfin au crime.
Vraiment, il serait normal que vous vous éloigniez de tout
crime; cependant, si d'aventure cela vous paraît dur et
impossible, quittez du moins le plus grand et le plus
monstrueux!

Parénèse 56. Je veux bien, qui que tu sois,
que tes voisins ne puissent demeurer

près de toi; je veux bien que les pauvres ne puissent
habiter près de toi, je veux bien que tu deviennes le

55 *cutor multorum inopum uastatorque miserorum, esto
 afflictor omnium, dummodo extraneorum : tandem,
 quaeso, uel tuis parce, et si non omnibus tuis, quia etiam
 hoc forsitan onerosum tibi et graue iudicas, si tuis omnibus
 parcas, parce saltem uel illis tuis qui te non affinibus
 tantum aliis aut propinquis sed personis etiam deuinctis-
 60 simis et pignoribus carissimis praetulerunt. Et quid dicam
 pignoribus ac filiis? Praetulerunt te etiam animabus paene
 ac spebus suis, non quidem laudabiliter, et errorem suum
 qui ita egit ipse cognoscit! Sed quid ad te tamen, cui hoc
 ipsum praestitit, quod errauit? Hoc enim plus ei debes
 65 quia dilectionis tuae nimietate peccauit. Caecus quidem
 factus est affectu tuo et notatur a cunctis atque reprehenditur;
 sed tamen tu hoc magis ei obnoxius factus es quia
 se ab omnibus fecit pro tuo amore culpari.*

XI. 57. *Quid ergo simile apud barbaros Gothos? Quis
 eorum amantibus nocet, quis diligentem insequitur, quis
 cari sui mucrone iugulatur? Tu amantes persequeris, tu
 offerentibus munera manus amputas, tu diligentes proximos
 5 necas : et non metuis, non expauescis? Quid faceres, si
 iudicium dei praesens non etiam proxima flagellatione
 sensisses? Addis insuper et adiungis malis prioribus noua
 crimina.*

10 *Considera quae te maneant grauiora facientem, cum
 minora soleant etiam per daemones uindicari. 58. Contentus
 esto iam, quaesumus, amicorum tuorum et sodalium
 latrociniis, sufficiat uexatos fuisse pauperes, sufficiat
 spoliatos a te fuisse mendicos. Paene nullus iuxta te
 intrepidus, nullus potest esse securus. Facilius praecipitati*

56 tuis omnibus A || 62 spebus A₁ : specibus A speciebus BC || 63-64
 ipsum hoc B

5 et om. B || feceris A || 11 et om. B || 13 iuxta te nullus BC

1. Cf. *supra*, § 43-44.

persécuteur d'un grand nombre d'indigents, le spoliateur
 des malheureux, je veux bien que tu deviennes le fléau
 de tout le monde — pourvu que ce soit des étrangers.
 Mais je t'en prie, épargne du moins les tiens, et sinon tous
 les tiens — parce que cela peut-être te semble pesant et
 pénible —, épargne toutefois ceux qui t'ont préféré non
 seulement à leur parenté ou à leurs proches¹, mais encore
 aux personnes qui leur sont les plus attachées et à leurs
 enfants bien-aimés. Mais pourquoi parler d'enfants et de
 fils? Ils t'ont même préféré à leur vie et à leurs espérances.
 Bien à tort sans doute, et il reconnaît son erreur celui
 qui a agi de la sorte! Mais t'importe-t-il qu'il se soit
 trompé, toi qui profites de son erreur? Oui, car tu lui dois
 d'autant plus qu'il s'est trompé par excès d'amour pour
 toi. Son affection l'a rendu aveugle et elle lui attire de
 toutes parts blâme et reproche, mais tu lui es devenu
 d'autant plus redevable qu'il s'est fait blâmer de tout le
 monde par amour pour toi.

XI. 57. *Que voit-on de semblable chez les Goths
 barbares? Quel est celui qui porte préjudice à ceux qui
 l'aiment? Qui persécute celui qui le chérit? Qui tombe
 sous le poignard de son ami? — Toi, tu persécutes ceux
 qui t'aiment, tu coupes les mains qui t'offrent des présents,
 tu ôtes la vie à tes proches qui te chérissent. Et tu ne crains
 pas, tu ne t'effraies pas! Que ferais-tu donc si tu n'avais
 pas senti le jugement présent de Dieu par les malheurs
 qui t'ont frappé naguère? Aux anciens crimes tu en ajoutes
 et tu en joins de nouveaux.*

Considère quelle peine est réservée à tes plus grandes
 fautes, puisque les plus petites sont punies aussi par les
 démons. 58. *Abstiens-toi donc, je t'en prie, des brigandages
 contre tes amis et tes compagnons; qu'il te suffise d'avoir
 opprimé les pauvres, qu'il te suffise d'avoir dépouillé
 les indigents. Presque personne ne peut être auprès de toi
 sans crainte, presque personne ne peut être en sûreté.*

15 Alpina rupe torrentes aut incendia uentis exagitata tolerantur. Non sic pereuntes, ut ita dixerim, nautae Charybdis uoracitate aut Scyllaeis, ut aiunt, canibus deuorantur.

59. Exturbas possessiunculis suis uicinos tuos, habitatione ac facultate proximos tuos. Numquid, ut scriptum est, 20 *super terram solus*^a habitabis? Hoc unum quippe est quod obtinere non poteris. Quamlibet enim cuncta occupes, quamlibet cuncta peruadas, uicinum semper inuenies.

Respice quaeso alios, quos, uelis nolis, et ipse suspicis; respice alios, quos, uelis nolis, etiam ipse miraris. Altiores 25 sunt ceteris dignitate et aequales dignatione, maiores sunt potestate et minores humilitate! Scis profecto etiam ipse, ad quem nunc loquimur, de quo loquamur; et idem, de quo nunc querimur, debes agnoscere quem hac laude ueneremur. 60. Atque utinam multi essent, qui laudentur: salubritas esset omnium generositas plurimorum. 30

Sed esto tu nolis esse laudabilis: cur uelis, quaeso, esse damnabilis? Cur tibi iniustitia nil amicus, cur auaritia nil iucundius, cur rapacitate nil carius? Cur nil iudicas pretiosius quam nequitiam, cur nil praestantius quam 35 rapinam? Disce uel a pagano homine uerum bonum: *Caritate enim, inquit, et beniuolentia saeptum oportet esse, non armis.* Fallunt te itaque opinionones tuae, fallit prauae et caecae mentis improbitas. Si uis probus, si uis potens, si uis magnus esse, honestate debes ceteros, non malignitate

17 Scyllaeis *Halm*: scylleis A, BC || 27 loquimur hunc de quo B || 35 uirum B || 36 post saeptum *add.* te A₁ || 38 probus A₁: improbitas *denuo* A, BC || potens A₁: inpotes A, BC

a. Cf. Is. 5, 8

1. Cf. OTTO, *l.c.*, art. « Charybdis », p. 82; ROCHUS, « Les proverbes », p. 598.

2. Expression proverbiale, remarque ROCHUS, *ibid.*, qui cite APULÉE, *Métam.* IX, 38.

Il est plus facile de résister à des torrents qui se précipitent du flanc des Alpes, ou à un incendie que les vents propagent au loin: Ce n'est pas ainsi que les navigateurs périssent, en quelque sorte, par la voracité de Charybde, ou sont dévorés, comme on dit, par les chiens de Scylla¹! 59. Tu chasses tes voisins de leurs modestes possessions, tes proches de leurs logis et de leurs biens. « Habiteras-tu seul sur la Terre^a » comme dit l'Écriture? C'est l'unique chose que tu ne pourras obtenir. Étends-toi tant qu'il te plaira, empiète tant qu'il te plaira, tu trouveras toujours un voisin²!

Considère, je te prie, d'autres hommes que, bon gré mal gré, tu es forcé de respecter, considère d'autres hommes que tu es forcé d'admirer. Plus grands que tous ceux de leur classe par la dignité, mais tout au plus leurs égaux quant à la considération dont ils jouissent! Plus grands par le pouvoir, plus petits à cause de leur modestie. Tu sais bien, toi à qui je parle, de qui je parle! Et toi dont je me plains, tu dois reconnaître qui j'honore de cet éloge! 60. Que ne sont-ils nombreux ceux qui méritent pareille louange: la générosité d'un très grand nombre serait le salut de tous.

Mais soit, j'admets que tu ne cherches pas les éloges, toi; cependant pourquoi, je te prie, recherches-tu le blâme? Pourquoi n'as-tu rien de plus doux que l'injustice, rien de plus agréable que l'avarice, rien de plus cher que la rapacité? Pourquoi ne vois-tu rien de plus précieux que la perversité, rien de plus excellent que la rapine? Apprends d'un païen le véritable bonheur: « Il faut, dit-il, être bardé d'amitié et de bienveillance plutôt que d'armes³. » Ce qui t'égaré, ce sont tes idées, c'est la dépravation d'un esprit aveugle et gâté. Veux-tu être honnête, veux-tu être puissant, veux-tu être grand, tu dois surpasser

3. Cf. PLINE, *Panég.* 49: « Frustra se terrore succinxerit, qui saeptus caritate non fuerit; armis enim arma iritantur. »

- 40 superare. 61. Legi quondam in quodam loco : *Nemo malus nisi stultus ; si enim saperet, bonus esse mallet.* Et tu ergo, si tamen redire adhuc ad sanitatem potes, exue nequitiam si uis habere sapientiam. Si enim optas uel sapiens omnino esse uel sanus, exuendus tibi omnino et commutandus es.
- 45 Abdicare itaque a te ipso, ne abdiceris a Christo ; repudia te, ut recipiaris a Christo ; perde te ipse, ne pereas. *Qui enim, inquit saluator, perdiderit animam suam propter me, inueniet eam*^b. Dilige itaque hanc tam salubrem perditionem, ut adsequaris ueram salutem, liberandus enim a
- 50 deo [ipso] omnino non eris, nisi te ipse damnaueris.

42 tamen si redire B || 45 abdiceris : abdicis B || 47 saluator inquit B || 50 ipso B : om. C non liquet A || damnaueris. explicit liber quintus. incipit liber sextus A, BC post sextus add. felix lege peculiarias dominicas et proseq/ sexti libelli sententias A

b. Lc 9, 24

les autres en vertu et non en méchanceté. 61. J'ai lu jadis quelque part cette maxime : « Nul n'est méchant à moins d'être insensé ; car, s'il était sage, il préférerait être bon. » Toi donc, si toutefois tu peux revenir encore à la saine raison, dépouille-toi de la perversité si tu veux posséder la sagesse ; car si tu souhaites devenir tout à fait sage ou sensé, il faut te dépouiller entièrement et changer ta tenue. Renie-toi toi-même pour ne pas être renié par le Christ, répudie-toi pour que tu sois recueilli par le Christ, perds-toi pour ne pas périr. « Celui, dit le Sauveur, qui aura perdu son âme à cause de moi la retrouvera ^b. » Aime donc cette perte si salutaire, afin d'acquérir ce qui est le vrai salut ; car tu ne seras jamais délivré par Dieu, si tu ne t'es pas toi-même condamné.

LIBER VI

I. 1. Personaliter diu locuti sumus et excessisse uidemur regulam disputandi. Cogitat enim absque dubio is qui legit (si fuerit tamen aliquis, qui haec Christi amore conscripta
5 ob Christum legat), cogitat de me forte uel dicit : « Cum causa generalis sit, quam exsequitur, quid negotio huic contulit quod in personam unius tanta conguessit? Esto — putaueris enim — ille, de quo locutus est, talis sit : sed numquid officit bonitati unius crimen alterius, aut, quod
10 fortius multo est, numquid laeditur scelere personali causa cunctorum? » — 2. Possum quidem euentibus testimoniis adprobare quia laeditur. Achar enim quondam de anathemate quippiam furto abstulit, et crimen unius hominis plaga omnium fuit. Daud numerari plebem Israheliticam
15 iussit, et errorem illius dominus clade totius populi uindicauit. Rapsaces locutus quaedam est in contumeliam dei, et cLxxxv hominum milia strage perculit, quod unius profani hominis procax lingua maledixit. Et ideo non immerito etiam beatus apostolus Paulus eici de ecclesia
20 pestilentem iubet ; et cur iubeat ostendit dicens : *quia*

8 putaueris A : -it A₁ || est B et C || talis sit : est talis BC || 17 milia hominum BC || 20 iubeat : iubet B

1. Cf. la fin du livre V.

LIVRE SIXIÈME

Culpabilité générale des Romains

Les spectacles

Culpabilité générale des Romains

I. 1. Je viens de m'adresser bien longtemps à une seule personne¹ et je semble être sorti des normes du discours. Car il pense sans doute, celui qui me lit — si toutefois il y a quelqu'un qui lise à cause du Christ ces choses écrites par amour pour lui —, il pense peut-être ou dit de moi : « Puisque c'est d'une cause générale que l'on traite, à quoi bon accumuler tant de propos contre une seule personne. Admettons, comme tu le penses, que cette personne dont tu viens de parler soit telle que tu le dis, est-ce que le crime de quelqu'un fait obstacle à l'honnêteté d'autrui? Ou, ce qui est bien plus fort, le crime d'une personne compromet-il la cause de tous? » 2. — Je peux effectivement prouver par des témoignages évidents qu'elle est compromise. Achar avait volé quelque chose de réservé à Dieu, et la faute d'un seul homme fut le fléau de tous. David avait ordonné de recenser le peuple d'Israël, et le Seigneur punit sa faute par le désastre de tout le peuple. Rapsacés avait tenu des propos outrageants contre Dieu, et le Seigneur extermina cent quatre-vingt-cinq mille hommes, parce que la langue impudente d'un seul sacrilège avait proféré des malédictions. C'est pourquoi le bienheureux apôtre Paul ordonne avec raison de chasser de l'assemblée chrétienne un pécheur pestilent ; il montre la raison de cet ordre lorsqu'il dit : « Un peu de levain corrompt

modicum fermentum totam massam corrumpat^a. Vnde euidenter agnoscimus etiam unum saepissime malum hominem perditionem esse multorum. **3.** Nec iniuria : intellegere is quicumque legerit debet non superflue me
 25 superius de uno malo aliqua dixisse, cum scilicet frequentissime diuinae maiestatis iracundia etiam per unum legatur accensa.

Sed ego non ago hac districtione qua dico : neque enim necesse est ut unum obesse omnibus putem, cum omnes
 30 mutuo sibi obsint ; non conuenit ut per unum cunctos periclitari putemus, cum per se cuncti periclitentur. Omnes enim admodum in perditionem ruunt aut certe, ut aliquid dicam lenius, paene omnes.

4. Vnde enim hoc bonum populo Christiano ut aut
 35 minor aut certe uel idem esset malorum numerus qui bonorum ? O miseriam lacrimabilem ! O miseriam luctuosam ! quam dissimilis est nunc a se ipso populus Christianus, id est ab eo qui fuit quondam ! Tunc princeps apostolorum Petrus Ananiam et Saphiram, quia mentiti essent, morte
 40 multauit ; beatissimus quoque Paulus etiam unum de ecclesia malum expulit, ne contactu suo plurimos inquinaret. **5.** Nunc nos etiam pari utriusque partis numero contenti sumus. Et quid contenti dicam ? Exultare nos potius ac tripudiare gaudio conueniret, si parilitas nobis
 45 ista contingeret. Ecce in quid recedimus, ecce in quid post illam Christiani populi puritatem qua omnes quondam immaculati erant, ecce in quid redacti sumus, ut beatam fore ecclesiam iudicemus, si uel tantum in se boni habeat

21 corrumpit BC || inde BC || 24 his B || 25 dixisse et cum A || 28 districtione A, BC : descript- p destr- *Halm* || 29 putem A, BC : putemus *Halm* || 33 aliquid : aliud B || 39 Ananiam A || Saphiram B *ut uid.* C₁ Saphyram C || 45 in quid p : inquit A, B inquit C || recedimus A, BC : recid- *Halm* || 45-47 in quid *ter* p : inquit *ter* A, B inquit *ter* C || 47 erant : sunt B

a. I Cor. 5, 6

toute la pâte^a. » Par là nous comprenons clairement qu'un seul homme mauvais est très souvent la perte de beaucoup de personnes. **3.** Et à bon droit ! Quel que soit mon lecteur, il doit comprendre qu'il n'était pas superflu, pour ma part, de m'attaquer plus haut à un seul homme, puisque très souvent nous lisons que le courroux de la majesté divine a été allumé aussi par le crime d'un seul.

Mais une telle sévérité n'est nullement mon propos ; rien ne m'oblige en effet à croire qu'un seul nuit à tous, lorsque tous se nuisent mutuellement. Il n'est pas raisonnable de penser que tous soient en danger par un seul, lorsque tous le sont par eux-mêmes. Tous se ruent à leur perte, ou du moins presque tous, pour parler avec plus de modération.

4. D'où viendrait au peuple chrétien un si grand bonheur, que le nombre des méchants fût inférieur ou du moins égal à celui des bons ? Ô misère déplorable ! ô misère douloureuse ! que le peuple chrétien est aujourd'hui différent de lui-même, c'est-à-dire de ce qu'il fut autrefois ! Jadis le prince des apôtres, Pierre, punissait de mort Ananie et Saphire, parce qu'ils avaient menti¹ ; le très bienheureux Paul chassait de l'Église un seul homme corrompu, pour l'empêcher de souiller par son contact un très grand nombre de Chrétiens. **5.** Aujourd'hui nous sommes contents de voir en nombre égal les bons et les mauvais. Mais pourquoi dire contents : il nous faudrait plutôt bondir et trépigner de joie, si cette égalité se trouvait parmi nous. Voilà où nous sommes tombés ! voilà donc, après cette pureté du peuple chrétien qui faisait que tous jadis étaient sans tache, voilà donc à quoi nous en sommes réduits : nous trouvons que c'est un bonheur pour l'Église, si elle contient autant de bons que

1. Cf. *Act.* 5, 1-11 ; CASSIEN, *Conférences*, VI, XI, éd. Pichery, SC 42, p. 237.

quantum mali. Nam quomodo non beatam arbitraremur, si mediam plebis partem haberet innoxiam, quam paene totam nunc esse plangimus criminiosam?

6. Vnde superflue, cum hoc ita sit, superflue dudum de uno malo locuti sumus, superflue unius scelera defleuimus : aut omnes enim aut paene omnes flendi atque lugendi sunt. 55 Nam aut plurimi tales sunt aut certe, quod non minus criminiosum est, cupiunt tales esse et laborant actu malorum operum non impares uideri ; ac per hoc, etiamsi minora mala faciunt, quia minus possunt, non minus tamen mali sunt, quia nolint minus esse, si possint. 60 7. Denique, quod unum possunt, uel uoto tales sunt ac uoluntate non cedunt, et in quantum facultas suppetit, superare contendunt.

Est enim, licet in dissimillimis rebus, haec illorum aemulatio quae bonorum : ut sicut boni optant cunctos honestate mentium uincere, sic mali cupiant prauitate superare. Nam sicut haec bonorum gloria est ut cotidie meliores sint, sic malorum omnium ut deteriores, et sicut optimi cupiunt uirtutum uniuersarum culmen ascendere, sic pessimi optant palmas sibi uniuersorum scelerum uindicare ; 70 8. et hoc utique in malum nostrum maxime nostri, hoc est maxime Christiani, qui scilicet, ut iam diximus, malitiam sapientiam putant, et de quibus specialiter deus dicit : *Perdam sapientiam sapientium et intellectum prudentium reprobabo*^b. Cumque apostolus clamet *si quis uidetur sapiens, stultus fiat ut sit sapiens*^c, hoc est dicere : si quis

49 arbitraremur B || 53 scelere A || 54 omnes pene aut omnes enim flendi B || 59 nolunt BC || 65 cupiunt A || 71 maxime om. BC || 72 deus specialiter BC || 73 dixit B

b. I Cor. 1, 19 c. I Cor. 3, 18

1. *Paene totam ... omnes aut paene omnes* : dans le premier cas, *paene* n'a pas un sens restrictif ; dans le deuxième cas, il faut évidem-

de méchants. Comment, en effet, ne la jugerions-nous pas heureuse si la moitié de son peuple était sans péché, quand nous pleurons aujourd'hui de la voir tout entière¹ pécheresse !

6. Puisqu'il en est ainsi, c'est donc bien inutilement que nous avons parlé tout à l'heure d'un seul méchant, c'est bien inutilement que nous avons déploré les crimes d'un seul : tous, ou presque tous, méritent nos larmes et nos lamentations. La plupart des Chrétiens sont pareils à cet individu, ou — ce qui n'est pas moins criminel — ils veulent devenir tels que lui et travaillent par leurs mauvaises actions à ne point paraître différents ; dès lors, bien qu'ils commettent des fautes moindres parce qu'ils peuvent moins, ils sont pourtant tout aussi coupables, parce qu'ils ne voudraient pas faire moins s'ils le pouvaient. 7. Bref, seule chose qu'ils puissent faire, ils sont criminels en désir, ils ne restent pas en arrière quant à la volonté, et, autant qu'ils le peuvent, ils s'efforcent d'aller au-delà.

Leur émulation, quoique en des objets fort différents, ressemble à celle des bons : de même que les bons souhaitent vaincre tous les hommes par l'honnêteté de leurs pensées, ainsi les méchants souhaitent de l'emporter en perversité. Ce qui fait la gloire des bons, c'est de devenir meilleurs chaque jour, celle des méchants, c'est de devenir pires : les meilleurs désirent s'élever au faite de toutes les vertus, les mauvais ambitionnent la palme de tous les crimes ; 8. c'est ce qui, pour notre malheur, domine surtout chez les nôtres, c'est-à-dire chez les Chrétiens, qui pensent, comme nous l'avons dit, que la perversité est la sagesse, et à propos desquels Dieu parle tout spécialement lorsqu'il déclare : « Je perdrai la sagesse des sages et je réprouverai la science des intelligents^b. » Et lorsque l'Apôtre nous crie : « Si quelqu'un passe pour sage, qu'il devienne fou pour devenir sage^c » (ce qui veut dire : si quelqu'un veut être

ment traduire par « tous ou presque tous » : cf. O. JANSSEN, *l.c.*, p. 137.

uult esse sapiens, sit bonus, quia nemo uere sapiens nisi uere bonus, — nos e diuerso malarum mentium uitio, et, ut diuinitas ait, reprobo sensu, bonitatem pro stultitia repudiantes et nequitiam pro sapientia diligentes tanto
80 cotidie prudentiores esse nos credimus quanto peiores sumus.

II. 9. Et quae tandem, rogo, spes emendationis in nobis est, qui non errore opinionis ad malum ducimur, sed studio malae uoluntatis adnitimur ut semper peiores esse uideamur. Et hinc est quod dudum questus sum deteriores nos
5 multo esse quam barbaros, quia illos ignorantia legis excusat, nos scientia accusat : illi per imperitiam ueritatis, quia quae sint bona nesciunt, mala pro bonis diligunt ; nos cum scientiam ueritatis habeamus, quae sint bona optime nouimus ** modis.

10 10. Primum, quod nihil ferme uel criminum uel flagitiorum est quod in spectaculis non sit : ubi summum deliciarum genus est mori homines aut, quod est morte grauius acerbisque, lacerari, expleri ferarum alios humanis carnibus, comedi homines cum circumstantium
15 laetitia conspicientium uoluptate, hoc est non minus paene hominum aspectibus quam bestiarum dentibus deuorari. Atque ut hoc fiat, orbis impendium est ; magna enim cura id agitur et elaboratur. Adeuntur etiam loca abdita, lustrantur inuii saltus, peragrantur siluae inexplicabiles,
20 conscenduntur nubiferae Alpes, penetrantur inferae ualles

77 malorum A

7 sunt p || 8 sunt p || 9 ante modis add. in mg. deest hic aliquid B ||
11 summa A || 19 inuiis altis A || 20 inferae A : niuiferae BC

1. Les spectacles sanglants représentaient des scènes de chasse, la gladiature ayant été supprimée à l'orée du v^e siècle : G. LAFAYE, *DAGR*, II, 2, 1599 ; 5, 708-709 ; HABEL, *PWK Supplem.* 5, 608-630. Salvien reproche au cirque sa cruauté et sa superstition, à la scène la honte de ses représentations : cf. CÉSaire, *Serm.* 12, 4,

sage, qu'il devienne bon, car personne n'est vraiment sage s'il n'est vraiment bon), nous au contraire — par le vice d'un esprit pervers et, selon le langage divin, par une façon de penser qui ne vaut rien — rejetant la vertu pour la folie, aimant la corruption pour la sagesse, nous croyons devenir chaque jour d'autant plus intelligents que nous sommes plus mauvais.

II. 9. Et quel espoir d'amendement, je vous le demande, y a-t-il en nous, qui ne sommes point conduits au mal par une croyance erronée, mais qui, par le zèle d'une volonté mauvaise, nous efforçons de paraître toujours plus mauvais ? Voilà pourquoi je me suis plaint naguère de nous voir bien inférieurs aux Barbares : eux, l'ignorance de la Loi les excuse ; nous, notre science nous condamne. Eux, par la méconnaissance de la vérité, ignorant ce qui est bien, ils choisissent le mal pour le bien ; et nous, par la science que nous avons de la vérité, nous connaissons très bien ce qui est bon...

10. Je dis d'abord qu'il n'y a
Le péché presque pas de crime, presque pas
des spectacles¹ d'ignominie qui ne se trouvent dans les spectacles. Là, le comble des délices, c'est de voir mourir des hommes, ou, ce qui est bien plus dur et bien plus amer que la mort, de les voir déchirés, de voir des animaux féroces s'emplier le ventre de chair humaine, de voir manger des hommes, au grand plaisir des assistants, à la grande volupté des spectateurs, c'est-à-dire de voir ces infortunés dévorés non moins par les regards des hommes que par la dent des fauves. Et pour cela, l'univers est mis à contribution ; pour préparer et accomplir tout cela, on apporte un grand soin. On pénètre dans les lieux retirés, on examine des défilés inaccessibles, on parcourt des forêts inextricables, on gravit les Alpes recouvertes

CC 103, p. 61 ; 89, 5, p. 138 ; 134, 1, p. 550 ; 150, 3, CC 104, p. 615, qui distingue les spectacles *furiosa, cruenta et turpia*.

et, ut deuorari possint a feris uiscera hominum, non licet naturam rerum aliquid habere secretum.

11. Sed haec, inquis, non semper fiunt. — Certum est. Et praeclara erroris est excusatio, quia non semper fiunt |
25 quasi uero umquam fieri debeant quae deum laedant, aut ideo quae mala sunt bene fiunt, quia non iugiter fiunt. Nam et homicidae homines non semper occidunt et homicidae tamen sunt, etiam quando non occidunt, quia interdum polluuntur homicidio; et latrones omnes non
30 semper latrocinantur sed latrones tamen esse non desinunt, quia etiam cum rebus ipsis latrocinia non agunt, animis tamen a latrocinio non recedunt. Sic utique omnes hi qui spectaculis istiusmodi delectantur, etiam quando non spectant, innoxii tamen ab spectaculorum piaculis mente
35 non sunt, quia semper uellent spectare si possent.

12. Nec solum hoc sed sunt alia maiora. Quid enim? Numquid non consulibus et pulli adhuc gentilium sacrilegiorum more pascuntur et uolantis pinnae auguria quae-
runtur, ac paene omnia fiunt quae etiam illi quondam
40 pagani ueteres friuula atque inridenda duxerunt? Et cum haec omnia ipsi agant qui annis nomina tribuunt et a quibus anni ipsi exordium sumunt, credimus nobis bene annos posse procedere, qui a rebus talibus ordiuntur? Atque utinam sicut haec propter consules tantum fiunt,

30 esse non *Ritters*. : non esse A, BC || 34 ab : a BC || 35 uellent — possent BC : uelint — possint [-ent A₁] A || 38 pinnae A : pen-
nae A₁, BC ||

1. Cf. LUCAIN, I, 688-689, « *Alpis nubiferae* »; III, 299 « *nubiferam ... Alpem* ».

2. « On faisait jeûner les poulets que le *pullarius* apportait dans une corbeille, de sorte que les volatiles affamés se précipitaient sur la nourriture offerte et en laissaient toujours tomber quelque parcelle sur le sol; c'était là le présage le plus favorable, le *tripudium sellisimum* » : CICÉRON, *De Diuin.*, I, 15; II, 35, éd. Ch. Appuhn, Paris

de nuages¹, on s'introduit au fond des vallées profondes. Pour faire dévorer à des animaux cruels des entrailles d'hommes, on ne permet pas à la nature d'avoir rien de secret.

11. « Mais ces choses, dis-tu, ne se font pas constamment. » — Assurément. Mais la belle excuse d'alléguer que ces choses ne se font pas toujours ! Comme si il fallait faire quelquefois ce qui offense Dieu, comme si les actions qui sont mauvaises deviennent bonnes dès qu'on ne les fait pas continuellement. Les homicides ne tuent pas toujours, et pourtant ils sont homicides même lorsqu'ils ne tuent pas : il suffit qu'ils se souillent quelquefois par le meurtre. Les brigands ne dérobent pas toujours et pourtant ils ne cessent pas d'être des brigands, car lorsqu'ils n'exercent pas effectivement leur brigandage, ils n'éloignent pas cependant le vol de leur esprit. Ainsi tous ceux qui se délectent à ce genre de spectacles, même lorsqu'ils n'y assistent point, ne sont pas moins coupables intérieurement de cette abomination : ils voudraient toujours y assister s'ils le pouvaient.

12. Ce n'est pas tout : il y a pire encore. Quoi donc ? Les consuls ne nourrissent-ils pas toujours des poulets à la façon des païens sacrilèges² ? Ne tire-t-on pas des augures du vol des oiseaux ? Et ne pratique-t-on pas encore presque toutes ces superstitions que les vieux païens trouvaient jadis frivoles et ridicules ? Et quand tout cela est accompli par ceux qui donnent le nom aux années et en fixent le commencement en les inaugurant de la sorte, croyons-nous que ces années se passeront bien pour nous, après avoir commencé avec de telles pratiques ! Si seulement les consuls, pour qui seuls elles

1937, n. 53 p. 530 ; cf. aussi SUÉTOINE, *Tib.* II, 6 ; MIN. FELIX 7, 4 ; 26, 2, éd. J. Beaujeu, Paris 1964, p. 10 ; 43 ; A. BOUCHÉ-LECLER, *DAGR*, I, 1, p. 555-556, art. « augures » ; KUBLER *PWK* 4, 1133-1138, art. « consul ».

45 ita illos tantum incestarent propter quos fiunt ! **13.** Illud est feralissimum et grauissimum quod, dum consensu publico aguntur, honor paucissimorum fit crimen omnium, ac sic, cum singulis annis bini inaugurentur, prope est ut in omni mundo nullus euadat.

III. **14.** Sed de his putemus hoc satis esse quod dictum est, quae, ut ipsi excusatis, non semper fiunt. De cotidianis tamen obscenitatibus loquamur : quas tales ac tam innumeras legiones daemonum excogitauerunt, ut etiam honestae ac probae mentes, etsi nonnullas earum spernere et calcare possunt, omnes tamen penitus superare uix possint. Sicut enim exercitus pugnaturi ea loca per quae uenturas hostium turmas sciunt, aut foueis intercidere aut sudibus praefigere aut tribulis infestare dicuntur, scilicet ut etiamsi
10 non in omnia ea quispiam incidat, nullus tamen penitus euadat, ita etiam daemones tam multas in uita ista humano generi inlecebrarum insidias praetenderunt ut etsi plurimas earum aliquis effugiat, tamen quacumque capiatur.

15. Et quidem quia longum est nunc de omnibus dicere, amphitheatris scilicet, odiis, lusoriis, pompis, athleticis, petaminariis, pantomimis ceterisque portentis quae piget dicere quia piget malum tale uel nosse : de solis circorum ac theatrorum impuritatibus dico. Talia enim sunt, quae illic fiunt, ut ea non solum dicere sed etiam recordari
20 aliquis sine pollutione non possit. **16.** Alia quippe crimina singulas sibi ferme in nobis uindicant portiones, ut cogitationes sordidae animos, ut impudici aspectus oculos, ut auditus improbi aures, ita ut, cum ex his unum aliquod errauerit, reliqua possint carere peccatis. In theatris uero

48 sic cum *Hartel Pauly* : sicut A, BC sic ex p sic ut *Halm*

1-2 satis dictum esse quod est B || 3 tamen : tantum B || 10 incedat A || 11 multa tam B || 15 odiis *Halm* : odi/s A odinis B odiuis C odeis p || 19 recordare A || 22 animos p : -mus A, B -mum A₁, C || 23 aliquod : -id BC

ont lieu, étaient les seuls qu'elles souillent ! **13.** Ce qu'il y a de sinistre et d'extrêmement grave, c'est que, dans des cérémonies célébrées avec l'assentiment public, l'honneur de quelques hommes devient le crime de tous ; et par suite, on a beau « inaugurer » chaque année deux consuls, peu s'en faut que personne, dans tout l'univers, n'échappe à cette calamité !

III. **14.** Mais admettons que nous en avons assez dit sur des choses qui, comme vous l'alléguez, ne se font pas tous les jours. Parlons cependant des obscénités quotidiennes : inventées par des légions de démons, elles sont telles et en si grand nombre que même les esprits honnêtes et droits, s'ils peuvent en mépriser et en fouler aux pieds quelques-unes, ne peuvent guère triompher de toutes. Les armées qui s'apprêtent au combat entrecourent, dit-on, avec des fossés, les endroits par où elles savent qu'arriveront les troupes ennemies ; elles y plantent des pieux, y sèment des chausse-trapes, pour que personne n'échappe, quand bien même on ne tomberait pas dans tous ces pièges : pareillement, les démons dans cette vie présentent au genre humain tant de pièges séduisants qu'on est toujours pris par l'un d'eux, même si l'on a échappé à la plupart.

15. Il serait bien long de parler de tous ces pièges, de parler des amphithéâtres, des odéons, des bouffons, des défilés, des athlètes, des funambules, des pantomimes, et des autres monstruosités qu'il est gênant de citer, parce qu'il est plutôt fâcheux de connaître ce genre de choses. Je parlerai seulement des impuretés commises dans les cirques et les théâtres. Les choses qui s'y passent sont telles qu'on ne peut ni en parler ni même se les rappeler sans en être souillé. **16.** Les autres crimes ne prétendent accaparer le plus souvent qu'une partie de notre être : ainsi, les pensées sales l'esprit, les regards impudiques les yeux, les discours malhonnêtes les oreilles. Un de ces sens peut donc faillir et les autres être dépourvus de péchés.

25 nihil horum reatu uacat, quia et concupiscentiis animi et
 auditu aures et aspectu oculi polluuntur; quae quidem
 omnia tam flagitiosa sunt ut etiam explicare ea quispiam
 atque eloqui saluo pudore non ualeat.

17. Quis enim integro uerecundiae statu dicere queat
 30 illas rerum turpium imitationes, illas uocum ac uerborum
 obscenitates, illas motuum turpitudines, illas gestuum
 foeditates? quae quanti sint criminis uel hinc intellegi
 potest quod et relationem sui interdicunt. Nonnulla quippe
 etiam maxima scelera incolumi honestate referentis et
 35 nominari et argui possunt, ut homicidium, latrocinium,
 adulterium, sacrilegium ceteraque in hunc modum: solae
 theatrorum impuritates sunt quae honeste non possunt
 uel accusari. 18. Ita noua in coarguenda harum turpitu-
 40 dinum probrositate res euenit arguenti, ut cum absque
 dubio honestus sit qui accusare ea uelit, honestate tamen
 integra eloqui et accusare non possit. Alia quoque omnia
 mala agentes polluunt, non uidentes uel audientes, siqui-
 dem etsi blasphemum quempiam audias, sacrilegio non
 45 non inquinaris actu quia abhorres animo. 19. Solae specta-
 culorum impuritates sunt quae unum admodum faciant
 et agentium et aspicientium crimen.

Nam dum spectantes haec comprobant ac libenter uident,
 omnes ea uisu atque adsensu agunt. Vt uere in eos aposto-
 50 licum illud peculiariter cadat, *quia digni sunt morte non*

25 uocat B || animus BC || 34 referentes A || 37 sunt impuritates B ||
 38 in quo arguenda A || 41 integra eloqui *Halm*: integre aloqui A
 integra alloqui A *corr.* integra ea loqui BC || 46 faciunt BC

1. Cf. SÉNÈQUE, *Lettre 7*, § 2: « Nihil uero tam damnosum bonis
 moribus quam in aliquo spectaculo desiderare. Tunc enim per uolup-

Dans les théâtres au contraire, aucun de nos sens n'est
 exempt de faute: l'esprit est souillé par les désirs, les
 oreilles par les discours, les yeux par les regards. Et tout
 cela est si ignoble qu'on ne saurait ni le décrire, ni
 l'exprimer, sans outrager la pudeur.

17. Qui ne blesserait pas la modestie en parlant de ces
 imitations de choses honteuses, de ces obscénités de la voix
 et des paroles, de ces passions infâmes et de ces gestes
 hideux, de tous ces crimes dont on peut comprendre
 la gravité puisqu'ils interdisent qu'on les relate? Quelques
 grands forfaits peuvent être nommés et dénoncés sans
 porter atteinte à l'honnêteté de celui qui en parle, par
 exemple l'homicide, le brigandage, l'adultère, le sacrilège
 et autres crimes de ce genre. Les impuretés du théâtre
 sont les seules qui ne peuvent même pas être blâmées
 avec décence. 18. Ainsi, lorsque est dénoncée la malhonnê-
 teté qu'il y a dans ces turpitudes, il arrive une chose
 étrange à celui qui les dénonce: il est honnête sans doute
 quand il entreprend de les attaquer, il ne peut cependant
 le faire en conservant intacte l'honnêteté. Tous les autres
 péchés souillent ceux qui les commettent, mais non ceux
 qui les voient ou qui les entendent. Tu as beau entendre
 un blasphémateur, tu n'es pas souillé par le sacrilège,
 parce que tu le désapprouves en toi-même. Tu as beau
 assister à un vol, tu n'en es point sali, parce que tu en as
 horreur intérieurement. 19. Les impuretés des spectacles
 sont les seules à rendre coupables d'un seul et même crime
 l'acteur et le spectateur.

Lorsque les spectateurs approuvent et contemplent
 avec plaisir ces spectacles, ils en sont tous les auteurs,
 par la vue et l'approbation¹. Aussi s'appliquent à eux
 tout spécialement ces paroles de l'Apôtre: « Ceux qui font

tatem facilius uitia subrepunt»; remarques semblables chez
 TERTULLIEN, *De Spect.* 15-17, éd. E. Castorina, Florence 1961,
 p. 270-302.

solum qui faciunt ea sed etiam qui consentiunt facientibus^a. Itaque in illis imaginibus fornicationum omnis omnino plebs animo fornicatur, et qui forte ad spectaculum puri uenerant de theatro adulteri reuertuntur. Non enim tunc
55 tantummodo quando redeunt sed etiam quando ueniunt, fornicantur; nam hoc ipso quod aliquis rem obscenam cupit, dum ad immunda properat, immundus est.

IV. 20. Quae cum ita sint, ecce qualia aut omnes aut paene omnes Romani agunt. Et cum haec ita sint, qui talia agimus, neglegi nos a diuinitate causamur, relinqui nos a domino nostro dicimus, cum ipsi dominum relin-
5 quamus. Fingamus enim quod respicere nos dominus noster uelit etiam non merentes: uideamus si potest. Ecce innumera Christianorum milia in spectaculis cotidie rerum turpium commorantur: potest ergo ad illos deus respicere, qui tales sunt? potest ad eos respicere qui bacchantur in
10 circis, qui moechantur in theatris? 21. An forte hoc uolumus et hoc dignum putamus ut, cum in circis nos et in theatris deus uideat, ea quae nos aspicimus aspiciat quoque ipse nobiscum, et turpitudines quas nos cernimus, cernat etiam ipse nobiscum. Alterutrum enim fieri necesse
15 est: quia, si nos uidere dignatur, consequens est ut etiam illa ubi nos sumus uideat, aut si ab illis, quod non dubium est, auertit oculos, etiam a nobis, qui illic sumus, pariter auertat. Et cum haec ita sint, facimus haec tamen ac sine cessatione quae dixi.

20 22. An forte in morem ueterum paganorum theatrorum et circorum nos deum habere arbitramur? Faciebant enim haec illi quondam, quia has idolorum suorum delicias esse

9 ad om. BC || 13 et om. A || 16 sumus om. A

a. Rom. 1, 32

de telles choses méritent la mort, et non seulement ceux qui les font mais encore ceux qui approuvent ceux qui les font^a. » Par conséquent, dans ces représentations des accouplements, la foule tout entière fornique mentalement. Et ceux qui par hasard étaient venus purs au spectacle, en reviennent adultères. Ce n'est pas seulement en effet lorsqu'ils reviennent du théâtre, mais lorsqu'ils y vont, qu'ils commettent la fornication. Se hâter vers l'impureté, c'est désirer quelque chose d'obscène et par là même c'est être impur.

IV. 20. Voilà donc par conséquent le genre de choses que font tous les Romains ou presque tous. Et lorsqu'il en est ainsi, nous qui faisons de telles choses, nous soutenons que la divinité nous néglige! Nous prétendons que notre maître nous délaisse, quand c'est nous qui le délaissions! Supposons que notre maître veuille nous regarder quoique nous ne le méritions pas: voyons s'il le peut. Voilà que d'innombrables milliers de Chrétiens s'attardent au spectacle quotidien d'ignobles représentations: Dieu peut-il donc regarder ceux qui vivent de la sorte? Peut-il regarder ceux qui se déchaînent dans les cirques, qui se débauchent dans les théâtres? 21. Est-ce que par hasard nous voudrions et nous jugerions convenable que Dieu, nous voyant dans les cirques et les théâtres, contemple aussi en notre compagnie ce que nous contemplons nous-mêmes, et voie aussi avec nous les turpitudes auxquelles nous assistons? De deux choses l'une: s'il daigne nous regarder, il s'ensuit qu'il voit aussi l'endroit où nous sommes; si au contraire il détourne les yeux de ces spectacles — ce dont on ne peut douter — il les détourne aussi de nous, qui y assistons. Et malgré cela, nous ne cessons de faire ce que je viens de dire.

22. Ou peut-être pensons-nous, à la façon des anciens païens, avoir un dieu des théâtres et des cirques? Si jadis les païens agissaient ainsi, c'est qu'ils croyaient faire les

credebant; nos quomodo haec facimus, qui odisse deum nostrum haec certi sumus? Aut certe, si placere has turpitudines deo nouimus, non prohibeo quin sine cessatione faciamus; **23.** sin uero in conscientia nostra hoc est quod haec deus horret, quod execratur, quod in his sit <sicut> pastus diaboli ita offensio dei, quomodo nos in ecclesia colere deum dicimus, qui in obscenitate ludorum semper diabolo deseruimus, et hoc gnari ac scientes, de consilio et industria? Et quae nobis, quaeso, spes erit apud deum, qui non casu aut imprudentia deum laedimus sed exemplo illorum quondam gigantum quos insanis conatibus superna temptasse et quasi in nubes gradum tulisse legimus? **24.** Sic nos per iniurias quas in omni mundo deo semper inferimus, quasi consensu publico caelum oppugnamus. Christo ergo — o amentia monstruosa! — Christo circenses offerimus et mimos, et tunc hoc maxime cum ab eo aliquid boni capimus, cum prosperitatis ab eo aliquid adtribuitur aut uictoria de hostibus a diuinitate praestatur. Et quid aliud hac re facere uidemur quam si qui homini beneficium largienti iniuriosus sit, aut blandientem conuiciis caedat, aut osculantis uultum mucrone transfigat?

25. Interrogo enim omnes potentes ac diuites mundi huius: cuius piaculi reus sit seruus ille qui bono ac pio

27 haec om. BC || in his sit <sicut> : in his sit A, BC sicut in his sit p in his sicut *Hartel Pauly* || 31 quae ante spes add. B || 38 et tunc p : tunc et A, BC || 39 aliquid ab eo adtribuitur B || 41 quam si A₁ : quasi A, BC || 42 cum uiciis B

1. Cf. OVIDE, *Métam.* I, 151-162.

2. Expression proverbiale : cf. ROCHUS, « Les proverbes », p. 598.

3. Les mimes n'étaient pas forcément obscènes. VICTOR DE VITA, I, 47, *CSEL* 7, p. 20, parle d'un bon Chrétien, *Masculus* (I), qui exerçait la profession d'archimime. Toutefois auteurs païens et Pères de l'Église ont censuré l'impudicité de ces spectacles : cf. OVIDE, *Tristes* II, 495-518 ; PRUDENCE, *Peristeph.* 10, 221 ; TERTULLIEN, *De Spect.* 17 ; 21 ; 22 ; LACTANCE, *Instil.* VI, 20 ; JÉRÔME, *Epist.* 1, 5 ; 52, 6. « Révanche inattendue de ces mimes si durement excommuniés »,

délices de leurs idoles; mais nous, comment pouvons-nous faire ces choses, puisque nous sommes certains que Dieu les déteste? Certes, si nous savons que ces turpitudes plaisent à Dieu, je ne m'oppose pas à ce que nous nous y livrions sans interruption; **23.** mais, si nous sommes profondément convaincus que Dieu les a en horreur, qu'il les a en exécration, qu'elles servent de pâture au diable aussi bien que d'offense contre Dieu, comment prétendons-nous honorer Dieu à l'église, nous qui sommes constamment les esclaves du démon dans l'obscénité des jeux — et cela, en parfaite connaissance de cause, à dessein et de propos délibéré? Et quel espoir, je vous le demande, nous restera-t-il auprès de Dieu, nous qui l'offensons non par hasard ou par ignorance, mais à la manière de ces géants d'autrefois, qui dans leurs efforts insensés tentèrent, lisons-nous, de gravir les hauteurs des cieux et portèrent en quelque sorte leurs pas jusque dans les nues¹? **24.** Pareillement nous autres, par les outrages que nous faisons sans cesse à Dieu dans le monde entier, nous semblons à l'unisson assiéger le ciel². C'est au Christ par conséquent — ô démence monstrueuse! — c'est au Christ que nous offrons les jeux du cirque et les mimes³; et surtout lorsque nous recevons de lui quelques faveurs, lorsqu'il nous accorde quelque prospérité ou qu'il nous procure la victoire sur nos ennemis. Une telle attitude n'est-elle pas identique à celle d'un homme qui outrage son bienfaiteur, qui assomme d'injures celui qui lui accorde un bienfait, qui transperce d'un poignard le visage de celui qui l'embrasse?

25. Je le demande à tous les puissants, à tous les riches de ce monde : de quelle monstruosité serait coupable

leurs *cantica* (qui en constituaient la partie la plus valable du point de vue littéraire et musical) finirent par s'introduire dans l'Église, qui se contenta de substituer à leurs obscénités des paroles pieuses : cf. G. MICHAUT, *Sur les tréteaux latins*, Paris 1912, p. 342.

domino malum cogitet, qui bene merenti conuicium faciat et pro libertate, quam accipit, contumeliam reddat. Absque dubio maximi criminis reus creditur qui malum pro bono reddit, cui etiam malum pro malo reddere non liceret.

50 Hoc ergo etiam nos, qui Christiani dicimur, facimus : inritamus in nos misericordem deum impuritatibus nostris, propitiantem sordibus laedimus, blandientem iniuriis uerberamus.

V. 26. Christo ergo — o amentia monstruosa ! — Christo circenses offerimus et mimos. Christo pro beneficiis suis theatrorum obscena reddimus, Christo ludicrorum turpissimorum hostias immolamus ! uidelicet hoc nos pro nobis 5 ipsum uel per apostolos praedicauit ; propter hoc humanae natiuitatis uerecundiam subiit et contumeliosa terreni ortus principia suscepit ; propter hoc in praesepio iacuit cui seruierunt angeli cum iaceret ; propter hoc inuolui se 10 pannorum crepundiis uoluit qui caelum regebat in pannis ; propter hoc in patibulo pependit quem pendentem mundus expauit, 27. *qui propter uos, inquit apostolus, pauper factus est, cum diues esset, ut illius inopia uos honestarentur*^a. *Et cum in forma, inquit, dei esset, humiliavit semetipsum* 15 *usque ad mortem, mortem autem crucis*^b. Hoc nos uidelicet Christus imbuit, cum pro nobis ista toleraret. Praeclaram

47 accipit A, BC : accepit *Halm* || reddat : redit A || 49 reddat BC
5 per om. B || 12 uos *Pithou* : nos A, BC

a. II Cor. 8, 9 b. Phil. 2, 8

1. *Jér.* 18, 20 et surtout *Rom.* 12, 17. — CÉSaire, *Serm.* 57, 3, CC 103, p. 252 ; 104, 6, p. 433, avertit de ne pas rendre à Dieu le mal pour le bien, ce que font, dit-il, ceux qui assistent à des « *spectacula uel furiosa uel cruenta uel turpia* ».

2. Salvien a ici présents à l'esprit des passages d'HILAIRE DE POITIERS (*De Trin.* II, 24 ; *Tract. super Psalmos* 57, 2 ; *In Matth.*

un esclave qui méditerait la perte d'un maître bon et aimant, qui insulterait son bienfaiteur et lui rendrait l'insulte pour la liberté qu'il recevrait de lui ? Oui, celui-là est bien coupable qui rend le mal pour le bien¹, alors qu'il ne lui est même pas permis de rendre le mal pour le mal. C'est pourtant ainsi que nous agissons, nous qui sommes appelés Chrétiens : par nos impuretés nous irritons contre nous le Dieu miséricordieux ; par nos souillures nous le blessons, lui qui nous pardonne ; par nos outrages nous le frappons, alors qu'il est plein de prévenance à notre égard.

V. 26. Ainsi donc c'est au Christ — démente monstrueuse ! — c'est au Christ que nous offrons les jeux du cirque et les mimes. Nous rendons au Christ, pour ses bienfaits, les obscénités des théâtres ; c'est au Christ que nous immolons les victimes de ces jeux infâmes. C'est là sans doute ce que nous a enseigné le Sauveur, né pour nous dans la chair ! C'est là ce qu'il nous a prêché lui-même ou par ses apôtres ! C'est pour cela qu'il a subi la honte d'une naissance humaine et qu'il a connu les débuts outrageants d'une nativité terrestre² ! C'est pour cela qu'il s'est laissé envelopper de langes, lui qui dans les langes gouvernait le ciel ! C'est pour cela qu'il a couché dans une crèche, lui que servaient les anges ! C'est pour cela qu'il a été suspendu au gibet, lui qui dans cet état fit trembler le monde, 27. « lui qui étant riche, s'est fait pauvre, dit l'Apôtre, pour l'amour de vous, afin de vous rendre riches par sa pauvreté^a ! » « Et comme il était, dit-il, de condition divine, il s'est abaissé lui-même jusqu'à la mort, et jusqu'à la mort de la croix^b. » Ce sont donc là des préceptes que le Christ nous enseignait, lorsqu'il endurait pour nous toutes ces choses ? La belle reconnais-

24, 2) : cf. PELLEGRINO, « San Ilario di P. o Salv. », p. 302-318. Peut-être CÉSaire a-t-il pensé à ce passage de S. dans son *Serm.* 57, 4, CC 103, p. 253, où toutefois il semble suivre de plus près l'*Ad Eccl.* II, 4-5.

passioni eius uicissitudinem reddimus qui, cum morte ipsius redemptionem acceperimus, uitam ei turpissimam repensamus. *Apparuit enim*, inquit beatissimus Paulus, 20 *gratia domini nostri Iesu Christi, erudiens nos, ut abnegantes impietatem et saecularia desideria sobrie et iuste et pie uiuamus in hoc saeculo, expectantes beatam spem et aduentum gloriae magni dei et saluatoris nostri Iesu Christi, qui dedit semetipsum pro nobis ut nos redimeret ab omni iniquitate* 25 *et mundaret sibi populum acceptabilem, sectatorem bonorum operum^c.*

28. Vbi sunt qui haec faciant, propter quae uenisse Christum apostolus dicit? Vbi sunt qui desideria saeculi fugiant, ubi qui uitam pie ac iuste agant, ubi qui sperare 30 se spem beatam bonis operibus ostendant et, immaculatam uitam agentes, hoc ipso se probent regnum dei exspectare quia merentur accipere? Venit, inquit, dominus Iesus Christus, *ut mundaret sibi populum acceptabilem, sectatorem bonorum operum^a.* 29. Vbi est populus ille mundus, ubi 35 populus acceptabilis, ubi populus boni operis, ubi populus sanctitatis? *Christus*, inquit scriptura, *pro nobis passus est, exemplum nobis relinquens ut sequamur uestigia eius^e: uidelicet uestigia saluatoris sequimur in circis, uestigia saluatoris sequimur in theatris! tale nobis scilicet Christus* 40 *reliquit exemplum, quem fleuisse legimus, risisse non legimus! et hoc utrumque pro nobis, quia fletus compunctio est animae risus corruptio disciplinae. Et ideo dicebat: Vae uobis, qui ridetis, quoniam flebitis, et: Beati, qui flebitis, quoniam ridebitis.* Nobis autem ridere et gaudere non

18 ei turpissimam A₁ : et turpissimam A turpissimam BC || 23 domini ante gloriae add. B || 31 probent : perhibent BC || 32-33 Christus Iesus B || 37 nobis exemplum BC

c. Tit. 2, 11-14 d. *Ibid.* e. I Pierre 2, 21 f. Lc 6, 25-21

1. Le Christ a pleuré en prophétisant la ruine de Jérusalem

sance pour sa Passion! nous avons reçu la rédemption par sa mort, et nous nous en acquittons par la plus honteuse des vies. Le très bienheureux Paul déclare : « La grâce de notre Seigneur Jésus-Christ nous est apparue, nous enseignant à renoncer à l'impiété et aux désirs du siècle, pour vivre en ce siècle dans la réserve, la justice et la piété; attendant la bienheureuse espérance et l'apparition de la gloire de notre grand Dieu et Sauveur Jésus-Christ, qui s'est livré lui-même pour nous, afin de nous racheter de toute iniquité et de purifier un peuple qui lui appartienne en propre, zélé pour les bonnes œuvres^e. »

28. Où sont ceux qui pratiquent les choses pour lesquelles l'Apôtre assure que le Christ est venu? Où sont ceux qui fuient les désirs du siècle? Où sont ceux qui vivent avec justice et piété? Où sont ceux qui montrent par leurs bonnes œuvres qu'ils ont la bienheureuse espérance, et qui, menant une vie sans tache, prouvent qu'ils attendent le royaume de Dieu par le fait qu'ils méritent d'y être admis? « Le Seigneur Jésus-Christ, dit l'Apôtre, est venu pour purifier un peuple qui lui appartient en propre et qui fût zélé pour les bonnes œuvres^a. » 29. Où est ce peuple pur, où est ce peuple agréable à Dieu, ce peuple de bonnes œuvres, ce peuple de sainteté? « Le Christ, dit l'Écriture, a souffert pour nous, nous laissant un exemple afin que nous marchions sur ses traces^e. » C'est dans les cirques apparemment que nous suivons les traces du Sauveur! C'est dans les théâtres que nous suivons les traces du Sauveur! C'est là sans doute l'exemple que le Christ nous a laissé, lui dont nous lisons qu'il a pleuré, mais dont nous ne lisons pas qu'il ait ri¹! C'est pour notre profit qu'il a adopté cette attitude, car les pleurs sont le repentir de l'âme, les rires la corruption des mœurs. C'est pourquoi il disait : « Malheur à vous qui riez, car vous pleurez, et : Bienheureux vous qui pleurez, car vous rirez¹. »

(Lc 19, 41-44), en arrivant devant le tombeau de Lazare (Jn 11, 35); cf. aussi Hébr. 5, 7.

45 sufficit, nisi cum peccato atque in insania gaudeamus, nisi risus noster impuritatibus, nisi flagitiis misceatur.

VI. 30. Qui, rogo, hic error est, quae stultitia? Numquid laetari assidue et ridere non possumus, nisi risum nostrum atque laetitiam scelus esse faciamus? An forte infructuosum putamus gaudium simplex, nec delectat ridere sine crimine?

5 Quod, rogo, hoc malum est aut qui furor? Rideamus, quaeso, quamlibet inmensuratum, laetemur quamlibet iugiter, dummodo innocenter! Quae uerborum est et amentia ut non putemus risum et gaudium tanti esse nisi in se dei habuerit iniuriam!

10 Iniuriam utique et quidem maximam! 31. In spectaculis enim apostatastio quaedam fidei est, et a symboli ipsius et caelestibus sacramentis letalis praeuaticatio. Quae est enim in baptismo salutari Christianorum prima confessio? Quae scilicet nisi ut renuntiare se diabolo ac pompis eius

15 et spectaculis atque operibus protestentur? Ergo spectacula et pompae etiam iuxta nostram professionem opera sunt diaboli. 32. Quomodo igitur, o Christiane, spectacula post baptismum sequeris, quae opus esse diaboli confiteris? Renuntiasti semel diabolo et spectaculis eius, ac per hoc

20 necesse est ut prudens et sciens, dum ad spectacula remeas, ad diabolum te redire cognoscas. Vtrique enim rei simul renuntiasti et unum utrumque esse dixisti: si ad unum

45 in *eras*. BC

1 qui: quis B || 2 laetare A || 5 quod: quid BC || 11 quaedam apostatastio B apostasia quaedam C || 15 et spectaculis atque A₁: et exspectaculis atque A atque ex spectaculis et B atque spectaculis et C || 17 igitur: ergo B om. C

1. Sur les rites baptismaux en Gaule à cette époque, cf. H. G. P. BECK, *The Pastoral Care of Souls*, p. 157-185, notamment p. 179, où ce passage de S. est cité.

2. TERTULLIEN, *De Spect.*, 4, éd. E. Castorina, p. 86-95, avait établi que les spectacles profanes étaient une pompe diabolique auquel le Chrétien renonce en recevant le baptême; cf. également

Mais pour nous, ce n'est pas assez de rire et de nous réjouir, si notre joie ne s'accompagne pas de péché et de folie, si nos rires ne sont point mêlés d'impuretés et d'ignominies.

VI. 30. Je vous le demande, quelle est cette erreur, quelle est cette folie? Ne pouvons-nous pas nous livrer sans cesse à la joie et aux rires sans transformer en crime notre rire et notre joie? Regardons-nous par hasard comme infructueuse une joie simple et pure, et n'y a-t-il pour nous aucun plaisir à rire sans crime? Je vous le demande, quel est ce mal, quelle est cette fureur? Rions sans mesure, je vous prie, réjouissons-nous sans cesse, pourvu que ce soit innocemment! Quelle extravagance et quelle folie de n'attacher aucun prix au rire et à la joie, s'ils ne contiennent un outrage à la divinité!

Oui, un outrage, et le plus grand des outrages! 31. Car dans les spectacles il y a une sorte d'apostasie de la foi et une prévarication mortelle des mystères du Symbole lui-même et des sacrements célestes. Quel est en effet le premier engagement des Chrétiens dans le baptême du salut? Quel est-il, sinon de déclarer hautement qu'on renonce au démon, à ses pompes, à ses spectacles et à ses œuvres¹? Ainsi donc, selon notre profession de foi, les spectacles et les pompes sont les œuvres du diable. 32. Comment oses-tu, Chrétien, après le baptême, suivre encore les spectacles, que tu reconnais être l'œuvre du démon? Tu as renoncé une bonne fois au diable et à ses spectacles² et par là tu dois confesser qu'en retournant aux spectacles, tu reviens au diable en pleine connaissance de cause³. Tu as renoncé à ces deux choses à la fois et tu les a regardées comme ne faisant qu'une. Si tu retournes

NOVATIEN (OU CYPRIEN), *De Spect.* 4, *CSEL* 3 (3), p. 6; CÉSaire, *Serm.* 12, 4, *CC* 103, p. 61; ISIDORE, *Etyim.* XVIII, 51; J. P. WASINK, « Pompa Diaboli », *Vigil. Christ.* I, 1947, p. 13-41.

3. Cf. TÉRENCE, *Eun.* 72-73: « prudens sciens... pereu »; autres expressions analogues chez ROCHUS, « Les proverbes », p. 598.

reuerteris, ad utrumque remeasti. Abrenuntio enim, inquis, diabolo, pompis, spectaculis et operibus eius. Et quid
 25 postea? Credo, inquis, in deum patrem omnipotentem et in Iesum Christum filium eius. **33.** Ergo primum renuntiat diabolo ut credatur deo, quia qui non renuntiat diabolo, non credit deo, et ideo qui reuertitur ad diabolum relinquit deum. Diabolus autem in spectaculis est et pompis suis,
 30 ac per hoc, cum redimus ad spectacula diaboli, relinquimus fidem Christi. Hoc itaque modo omnia symboli sacramenta soluuntur, et totum quod in symbolo sequitur, labefactatur et nutat : nihil enim sequens stat, si principale non steterit.

34. Dic igitur tu, Christiane, quomodo tenere te
 35 sequentia symboli putas, cuius principia perdidisti? Membra sine capite nil prosunt et ad exordium sui cuncta respiciunt ; quae utique, si perierint, omnia pessum trahunt, siquidem stirpe sublata aut non sunt reliqua aut, si sunt, sine emolumento sunt, quia sine capite nil constat. Si cui
 40 itaque leue spectaculorum crimen uidetur, respiciat cuncta ista quae diximus, et uidebit in spectaculis non uoluptatem esse sed mortem. Quid est autem aliud quam mortem incurrere, uitae originem perdidisse? Vbi enim fundamentum symboli euertitur, uita ipsa iugulatur.

VII. **35.** Rursum ergo necesse est redeamus ad illud quod saepe diximus : quid simile apud barbaros? Vbi apud illos circenses, ubi theatra, ubi scelus diuersarum impuritatatum, hoc est spei nostrae ac salutis excidium? Quibus
 5 illi etsi, utpote pagani, uterentur, minore tamen culpa sacrae offensionis errabant, quia, etsi esset impuritas

à l'une d'elles, tu reviens à toutes les deux! « Je renonce, as-tu dit, au diable, à ses pompes, à ses spectacles et à ses œuvres. » Et quoi ensuite? « Je crois, as-tu dit, en Dieu le Père tout-puissant et en Jésus-Christ son Fils. » **33.** Ainsi donc, on renonce d'abord au diable pour croire à Dieu, car celui qui ne renonce pas au diable ne croit point à Dieu, et par suite, qui retourne au diable abandonne Dieu. Or le démon se trouve dans ces spectacles et ces pompes, et par là, lorsque nous retournons aux spectacles du diable, nous abandonnons la foi du Christ. Ainsi tous les mystères du Symbole sont détruits et tout ce qui suit dans le Symbole est ébranlé et s'effondre : les conséquences ne subsistent plus, si le principe ne tient plus.

34. Dis-moi donc, Chrétien, comment tu prétends retenir les conséquences du Symbole lorsque tu en as perdu les principes? Les membres sans la tête sont inutiles : ils regardent tous leur origine ; s'ils périssent, ils entraînent tout dans leur ruine. Dès que la racine est arrachée, le reste n'existe plus, ou s'il existe encore il est infructueux, parce que sans la tête rien ne peut subsister. Si quelqu'un ne voit dans la fréquentation des spectacles qu'une faute légère, qu'il considère tout ce que nous venons de dire et il verra dans les spectacles non pas un plaisir, mais la mort. Avoir perdu la source de la vie, est-ce autre chose en effet que courir vers la mort? Là où le fondement du Symbole est renversé, la vie elle-même est étranglée.

VII. **35.** Il est donc inévitable que nous revenions de nouveau à ce que nous avons dit plus d'une fois : quoi de semblable chez les Barbares? Où trouver chez eux des cirques? Où trouver des théâtres? Où trouver un crime présentant des impuretés aussi diverses, autant dire la ruine de notre espérance et de notre salut? Quand bien même ils pratiqueraient ces choses, comme ils sont païens, leur égarement serait une moindre offense pour ce qui est sacré, parce que, même s'il y avait impureté

25 credis BC || 29 est in spectaculis B || et C, *Hartel Pauly* : om.
 A, B || 30 spectaculum BC || diaboli om. BC || 41 uidebit p : uidet
 A, BC || uoluntatem A

uisionis, praeuaricatio tamen non erat sacramenti. **36.** Nos uero quid respondere pro nobis possumus? Tenemus symbolum et euerimus, et confitemur munus salutis pariter et negamus : ac per hoc ubi est christianitas nostra, qui ad hoc tantummodo sacramentum salutis accipimus ut maiore postea praeuaricationis scelere peccemus? Nos ecclesiis dei ludicra antepponimus, nos altaria spernimus et theatra honoramus, omnia denique amamus, omnia colimus : solus nobis in comparatione omnium deus uilis est.

37. Denique praeter alia quae id probant, indicat hoc etiam haec res ipsa quam dico : si quando enim euerit, quod scilicet saepe euenit, ut eodem die et festiuitas ecclesiastica et ludi publici agantur, quaero ab omnium conscientia, quis locus maiores Christianorum uirorum copias habeat, caeua ludi publici an atrium dei, et templum omnes magis sectentur an theatrum, dicta euangeliorum magis diligant an thymelicorum, uerba uitae an uerba mortis, uerba Christi an uerba mimi?

38. Non est dubium quin illud magis amemus quod antepponimus. Omni enim feralium ludicrorum die, quaelibet ecclesiae festa fuerint, non solum ad ecclesiam non ueniunt qui Christianos se esse dicunt, sed si qui inscii forte uenerint, dum in ipsa ecclesia sunt, si ludos agi audiunt, ecclesiam derelinquunt. Spernitur dei templum, ut curratur ad theatrum! Ecclesia uacuatur, circus impletur! Christum

7 praeuaricatione B || 17 enim euerit C, *Halm*: enim uenerit A, B enim usu uenerit p euerit *Ritters*. || 18 eodem A *m. rec.*: eo A, BG || 20 qui C || 26-27 si quaelibet C || 30 concurrantur B concuratur C

1. La législation avait prévu de ne pas faire coïncider les jeux publics avec le dimanche (*Cod. Théod.* II, 8, 20, a.392; II, 8, 23, a.399; II, 8, 25, a.409). S. veut-il suggérer que les lois étaient méprisées, comme le pense E. M. SANFORD (*l.c.*)? On peut aussi conjecturer que les spectacles publics avaient lieu, en dehors du dimanche, lors de certaines fêtes ecclésiastiques. Les *Statuta Eccl.*

de regard, il n'y aurait pas néanmoins violation du sacrement de la foi. **36.** Nous, au contraire, que pouvons-nous répondre en notre faveur? Nous avons un Symbole et nous le renversons; nous confessons le don du salut et le nions tout à la fois. Où est donc notre christianisme, nous qui ne recevons le sacrement du salut que pour pécher plus gravement par le crime de la transgression? Nous préférons les divertissements aux églises de Dieu, nous méprisons les autels et nous honorons les théâtres. Bref, nous aimons tout, nous respectons tout : Dieu seul, eu égard à tout le reste, est vil à nos yeux.

37. Bref, entre autres preuves, voici qui sert encore à confirmer ce que j'avance : s'il arrive quelquefois — ce qui n'est vraiment pas rare — qu'une fête religieuse et des jeux publics aient lieu le même jour¹, j'en appelle à la conscience de tous, quel est le lieu qui connaît la plus grande affluence de Chrétiens, les travées des jeux publics ou la maison du Seigneur? Qu'est-ce que tous recherchent, le temple ou le théâtre? Qu'aiment-ils mieux, les paroles des évangiles ou celles des acteurs? Des paroles de vie ou des paroles de mort? Des paroles du Christ ou des paroles de mime?

38. Il ne fait aucun doute que nous préférons ce que nous choisissons. Tous les jours où se produisent ces divertissements funestes, quelles que soient les fêtes religieuses que l'on célèbre, non seulement ne viennent point à l'église ceux qui se disent chrétiens, mais s'il en est qui y viennent par hasard sans être au courant et qu'ils apprennent à l'intérieur même de l'église que l'on donne des jeux, ils sortent de l'église! Le temple de Dieu est dédaigné pour courir au théâtre. On déserte l'église, on

Antiqua (n° 33, éd. Ch. Munier, Paris 1960, p. 85) déclarent : « Qui die sollempni praetermisso Ecclesiae conuentu ad spectacula uadit, excommunicetur. »

in altario dimittimus, ut adulterantes uisu impurissimo oculos ludicrorum turpium fornicatione pascamus. Et ideo rectissime ad nos dominus deus dicit : *Propter spurcitiā exterminati estis exterminio*, et rursum *Exterminabuntur* inquit *aræ huius risus*.

VIII. 39. Sed uidelicet responderi hoc potest, non in omnibus hæc Romanorum urbibus agi. — Verum est ; etiam plus ego addo, ne illic quidem nunc agi ubi semper acta sunt antea. Non enim hoc agitur iam in Mogontiacensium ciuitate, sed quia excisa atque deleta est ; non agitur Agrippinae, sed quia hostibus plena ; non agitur Treuerorum urbe excellentissima, sed quia quadruplici est euerione prostrata ; non agitur denique in plurimis Galliarum urbibus et Hispaniarum.

10 40. Et ideo uae nobis atque iniquitatibus nostris, uae nobis atque impuritatibus nostris ! Quae spes Christianis plebibus ante deum est, quandoquidem ex illo in urbibus Romanis hæc mala non sunt ex quo in barbarorum iure esse coeperunt ? Ac per hoc uitiositas et impuritas quasi
15 germanitas quaedam est hominum Romanorum et quasi mens atque natura, quia ibi praecipue uitia ubicumque Romani. — 41. Sed grauis sit forsitan hæc atque iniqua

33 post pascamus sequitur in A, BC postea sed uidelicet qui corrumpitur rebus prosperis faciendum aliquid in principio hæc uerba extracta esse e cap. XII senserunt edd. et om. Halm || 35 ex termino B 4-5 maguntiacensium B magont- C Massyliensium p || 6 enim ante Agrippinae add. B || 7 Treuerorum urbe A, BC : Treuerorum in urbe Baluze in Treuerorum urbe Pauly || 8-9 urbibus Galliarum B || 12 est ante deum B || 15 Romanorum hominum B

1. J. B. ULLRICH, « De Saluiani Script. Sac. Versionibus » renvoie à *Mich.* 2, 10 selon la Septante. On peut penser aussi à *Amos* 7, 9 ; *Éz.* 6, 4. On se souviendra que S. en d'autres endroits ne rapporte pas mot pour mot les passages tirés de l'Écriture Sainte.

2. HAEMMERLE, *l.c.*, I, p. 27, conjecture que Mayence a été prise

emplit le cirque. Nous laissons le Christ sur l'autel pour repaître nos yeux adultères des spectacles les plus impurs et de la fornication que nous offrent ces divertissements honteux. C'est donc très justement que le Seigneur Dieu nous dit : « A cause de votre ordure¹, vous avez été exterminés, et encore : Les autels de ces rires seront exterminés. »

Remarques
sur l'interruption
des spectacles
par suite
des invasions

VIII. 39. On peut répondre que ces spectacles n'ont pas lieu dans toutes les villes romaines. — C'est vrai. Je dirai même plus : ils n'ont même pas lieu, de nos jours, là où naguère ils avaient lieu sans cesse. Il n'y en a plus à Mayence², mais parce que cette ville a été ruinée et détruite. Il n'y en a plus à Cologne, mais parce qu'elle est pleine d'ennemis. Il n'y en a plus dans la très éminente ville de Trèves, mais parce qu'elle vient d'être abattue pour la quatrième fois. Il n'y en a plus enfin dans la plupart des villes de Gaule ou d'Espagne.

40. Malheur à nous et à nos iniquités ! Malheur à nous et à nos impuretés ! Quel espoir reste-t-il devant Dieu aux populations chrétiennes, puisque ces crimes n'ont cessé d'exister dans les villes romaines qu'à partir du moment où elles sont passées sous la loi des Barbares ? Le vice et l'impureté sont en quelque sorte le lien de parenté qui existe entre les Romains, et comme leur esprit et leur nature, puisque on les trouve surtout dans tous les endroits où il y a des Romains. 41. — Mais peut-être

par les Vandales et les Alains le 31 décembre 404 ou 405, d'après PROSPER, *Chron. min.* I, *MGH Auct. Ant.* 9 (cf. aussi JÉRÔME, *Epist.* 123, 15, éd. J. Labourt, t. VII, Paris 1961, p. 92). Sur la prise de Cologne par les Barbares, nous n'avons aucune référence textuelle. Trèves aurait subi quatre prises d'assaut en 406, 411-413, 418, 439 selon HAEMMERLE, en 407, 413, 420, 428 selon F. Lor, *Hist. du Moyen Age — Les destinées de l'Empire en Occident de 395 à 768*, Paris 1940, p. 48.

conquestio? — Grauis profecto, si falsa. — At quomodo, inquis, quomodo non falsa, cum in paucis nunc ferme
 20 Romanis urbibus fiant ista quae diximus? Plurimas autem iam harum impuritatum labe non pollui, ubi licet sint loca ipsa ac domicilia erroris antiqui, nequaquam tamen agantur illa quae prius acta sunt. — 42. Considerandum ergo utrumque est, id est : quid sit quod adhuc loca ipsa
 25 ac diuersoria ludicrorum sint, ludicra autem esse cessaerint. Loca enim et habitacula turpitudinum idcirco adhuc sunt quia illic impura omnia prius acta sunt. Nunc autem ludicra ipsa ideo non aguntur quia agi iam prae miseria temporis atque egestate non possunt. Et ideo, quod prius
 30 actum est, uitiositatis fuit, quod nunc non agitur, necessitatis. 43. Calamitas enim fisci et mendicitas iam Romani aerarii non sinit ut ubique in res nugatorias perditae profundantur expensae. Pereant adhuc quamlibet multa et quasi in caenum proiciantur, sed tamen perire iam tanta
 35 non queunt, quia non sunt tanta quae pereant. Nam quantum ad uotum nostrae libidinis atque impurissimae uoluptatis, optaremus profecto uel ad hoc tantummodo plus habere ut possemus in hoc turpitudinis lutum plura conuertere. 44. Et res probat quanta prodigere uellemus,
 40 si opulentes essemus ac splendidi, cum prodigamus tanta mendici. Ea est enim labe praesentium morum atque perditio ut cum iam non habeat paupertas quod possit perdere, adhuc tamen uelit uitiositas plus perire. Non est ergo quod blandiri nobis aliquid in hac parte possimus ut
 45 dicamus non in omnibus nunc urbibus agi illa quae prius acta sunt. 45. Ideo enim non in omnibus iam aguntur

18 profecto *om.* B || 21 impuritate B || 23 agantur A, B : aguntur A, C || 31 mendacitas BC || 38 in *om.* B || 43 est *om.* B || 44 possumus B

1. « Quasi in caenum proiciatur » : figure de style souvent employée (cf. OTTO, *l.c.*, art. « caenum », p. 63 ; ROCHUS, « Les proverbes »).

ce reproche est-il dur et injuste? — Dur, assurément, s'il est gratuit. — Et comment, diras-tu, comment ne serait-il pas gratuit, puisque ces spectacles dont nous venons de parler ne règnent maintenant que dans un tout petit nombre de villes romaines? La plupart d'entre elles ne sont plus souillées par la tache de ces impuretés : elles ont beau être les lieux et les demeures des anciens crimes, on n'y fait plus néanmoins ce qu'on y faisait autrefois. 42. Il faut donc examiner ces deux choses : pourquoi ces villes sont encore les lieux et les asiles des jeux publics, et pourquoi les jeux eux-mêmes ont cessé d'exister. Elles sont encore les lieux et les demeures de ces turpitudes, parce qu'on y a accompli jadis toutes les impuretés ; les divertissements eux-mêmes ne sont plus donnés aujourd'hui à cause de la pauvreté et de la misère des temps actuels. Et ainsi, qu'on le fit jadis était dû à notre corruption, qu'on ne le fasse pas aujourd'hui est le résultat de la nécessité. 43. La misère du fisc et l'indigence du trésor romain ne permettent plus de prodiguer partout à des choses frivoles tant de dépenses excessives. On a beau gaspiller encore beaucoup de richesses, les jeter pour ainsi dire dans la boue¹, on ne peut plus toutefois en gaspiller autant, parce qu'il n'y en a plus autant à gaspiller. Si nous ne tenions compte que des vœux que forment nos passions et nos plaisirs si impurs, nous souhaiterions assurément avoir plus, afin de pouvoir transformer plus de richesses en cette fange de turpitudes. 44. Et l'on peut voir jusqu'à quel point nous voudrions être prodigues si nous étions dans l'opulence et la splendeur, puisque nous sommes si prodigues dans la mendicité. Ce qui fait la ruine et la perte des mœurs actuelles, c'est que, notre pauvreté n'ayant rien à dissiper, notre corruption voudrait cependant dissiper encore davantage.

Nous n'avons donc pas lieu de nous flatter, en disant qu'on ne voit pas aujourd'hui dans toutes les villes les spectacles qui s'y donnaient auparavant. 45. S'ils n'ont

quia urbes, ubi agebantur illa, iam non sunt, et ubi, siquidem diu acta sunt, * quae id efficerent, ut, ubi illa agebantur, esse non possint : sicut ipse ad peccatores deus
 50 locutus est per prophetam, quia *horum recordatus est dominus, et ascendit, inquit, super cor eius, et non poterat dominus ultra portare propter malitiam studiorum uestrorum et propter abominationes quas fecistis, et facta est terra uestra in desolationem et stuporem et in maledictum*^a. Per haec
 55 ergo iam factum est ut maior pars Romani orbis in desolationem esset et in stuporem et in maledictum.

IX. 46. Atque utinam acta tantummodo prius essent, et agere haec Romana uitiositas aliquando cessaret : forsitan, ut scriptum est, propitiaretur deus peccatis nostris ! sed nequaquam ita agimus ut propitietur. Mala
 5 enim incessabiliter malis addimus et peccatis peccata cumulamur, et cum maxima nostri pars iam perierit, id agimus ut pereamus omnes.

47. Quis, rogo, interfici alterum iuxta se uidet et ipse non metuit ? Quis domum uicini sui ardere cernit et non
 10 efficere omnibus modis nititur ne ipse incendio concrematur ? Nos non uicinos nostros tantum ardere uidimus, sed ipsi iam ex maxima nostrorum corporum parte arsimus. Et quid hoc, pro nefas, mali est ? Arsimus, arsimus, et tamen flammas quibus iam arsimus non timemus. 48. Nam
 15 quod non ubique, ut dixi, aguntur quae prius acta sunt,

47 et A, BC : uel *Hartel Pauly* || 47-48 et ubi — sunt *obscurum censuit Halm* || 49 deus ad peccatores B || 56 desolatione B

6 pars nostri B || 12 iam maxima B iam et ex m. C || 13 nefas mali nefas est B || arsimus arsimur BC || 15 aguntur om. B

a. Jér. 44, 21-22

1. Cf. *Dan.* 4, 24, passage que S. commente ailleurs plus abondamment (*Ad Eccl.* I, § 54).

plus lieu dans toutes les villes, c'est que ces villes où ils se donnaient n'existent plus, c'est que les amateurs ne peuvent plus vivre désormais là où avaient lieu les spectacles, comme Dieu lui-même le déclare aux pécheurs par l'intermédiaire de son Prophète : « Le Seigneur s'est souvenu de ces choses et elles lui sont remontées au cœur. — Le Seigneur ne pouvait se contenir davantage à cause de la perversité de vos goûts et des abominations que vous aviez commises. Et votre terre est devenue un désert, une épouvante, une malédiction^a. » De là vient que la plus grande partie du monde romain a été livrée à la dévastation, à l'épouvante et à la malédiction.

IX. 46. Plût au ciel que ces actions n'aient eu lieu qu'autrefois, et que la perversité romaine cessât enfin de les commettre ! Peut-être, comme il est écrit¹, Dieu pardonnerait-il nos péchés, mais nous n'agissons nullement de manière à le fléchir. Nous ajoutons sans cesse les crimes aux crimes², nous entassons péchés sur péchés, et bien que la plupart d'entre nous aient déjà péri, nous faisons ce qui doit causer la perte de tous.

47. Quel est celui, je vous le demande, qui voit tuer à ses côtés un autre homme et n'est pas lui-même saisi de crainte ? Quel est celui qui voit brûler la maison de son voisin et ne se dépense pas de toutes les manières possibles, afin de ne pas être lui-même brûlé par l'incendie ? Quant à nous, non seulement nous avons vu brûler nos voisins, mais nous-mêmes nous sommes déjà brûlés dans la plus grande partie de nos corps. Horreur ! Quelle sorte de crime est-ce là ? Nous avons brûlé, nous avons brûlé, et cependant nous ne redoutons pas les flammes qui nous ont déjà brûlés. 48. Car, si l'on ne voit pas faire en tous lieux, comme je l'ai dit, ce qui se faisait naguère, c'est le résultat de notre

2. Expression très usitée ; cf. *Orto, l.c.*, art. « malum », p. 207 ; *Rochus*, « Les proverbes », p. 599.

miseriae est beneficium non disciplinae. Denique facile hoc probo : da enim prioris temporis statum, et statim ubique sunt quae fuerunt.

Plus addo : quantum ad uota hominum pertinet, etsi
 20 iam non ubique sunt, ubique adhuc sunt, quia ubique ea
 populus uelit esse Romanus. Cum enim ab homine mala
 res sola necessitate non agitur, ipsa turpis rei cupiditas pro
 actione damnatur. 49. Nam si, ut dixi, iuxta domini nostri
 dictum *Qui mulierem uiderit ad concupiscendum, reus est*
 25 *adulterii corde concepti*^a, intellegere possumus quod, etiamsi
 res turpes atque damnabiles necessitate non agimus, pro
 ipsa tamen rerum turpium uoluntate damnamur. Et quid
 dicam de uoluntate? omnes haec ferme, cum possunt,
 agunt. Denique cuiuslibet ciuitatis incolae Rauennam aut
 30 Romam uenerint, pars sunt Romanae plebis in circo, pars
 sunt populi Rauennatis in theatro. Ac per hoc nemo se
 loco aut absentia excusatum putet : omnes turpitudine
 rerum unum sunt, qui sibi rerum turpium uoluntate
 sociantur. Et blandimur nobis insuper de probitate morum,
 35 blandimur de turpitudinum raritate!

50. Ego amplius dico : non solum agi nunc illas ludicro-
 rum infamium labes quae prius actae sunt, sed criminosius
 multo agi quam prius actae sunt. Tunc enim integra
 Romani orbis membra florebant, angusta esse horrea
 40 publicae opes fecerant, cunctarum urbium ciues diuitiis ac
 deliciis affuebant, uix poterat religionis auctoritas inter
 tantam rerum exuberantiam morum tenere censuram.
 51. Pascebantur quidem tunc passim in locis plurimis

20 ubique¹ : ob quae A hoc quae A₁ || 22 rei turpis cupiditas B
 turpis cupiditas rei C || 23 si ut *Ritters.* : sicut A, BC || 29 aguntur
 BC || 35 blandimur nobis BC || 39 urbis A || 42 exuberantium BC

a. Matth. 5, 28

1. Cf. AUGUSTIN, *De Ciu. Dei*, I, 32, Desclée de Brouwer n° 33, p. 294.

misère et non celui de nos principes. Je peux le prouver facilement : ramène les conditions de l'époque précédente et tu retrouveras partout ce qu'il y eut naguère.

Je dirai plus encore : si l'on considère ce que souhaitent les gens, ces infamies ont beau ne plus exister en tout lieu, elles ont lieu partout cependant, parce que, partout, le peuple romain voudrait qu'elles aient lieu. Quand la nécessité empêche un homme de commettre une mauvaise action, le seul désir d'une action honteuse condamne comme l'action elle-même. 49. Notre Seigneur, je l'ai dit, a fait la remarque suivante : « Quiconque regarde une femme pour la convoiter a déjà commis dans son cœur l'adultère avec elle ^a » : nous pouvons donc comprendre que, si la nécessité nous empêche d'accomplir des choses honteuses et condamnables, nous sommes cependant condamnés par le seul désir de ces choses honteuses. Mais pourquoi parler de désir? Tous les Romains, lorsqu'ils le peuvent, se livrent à ces désordres. Bref, quand les habitants d'une cité quelconque viennent à Ravenne ou à Rome, ils forment au cirque une partie de la populace romaine, et au théâtre une partie de la populace de Ravenne¹. Par suite, que personne ne se croie excusé par le lieu ou l'absence : l'infamie réunit tous ceux qu'associe le désir de l'infamie. Et nous nous félicitons de la probité de nos mœurs, nous nous félicitons de la rareté de nos infamies!

50. Je vais plus loin : je prétends que non seulement la corruption de ces divertissements infâmes d'autrefois existe toujours, mais encore qu'elle est beaucoup plus coupable aujourd'hui qu'autrefois. Car alors l'empire romain était florissant dans tous ses membres encore intacts, l'opulence publique rendait les greniers trop étroits, dans toutes les villes les citoyens regorgeaient de richesses et de délices ; au milieu d'une telle abondance de biens, l'autorité de la religion pouvait à peine maintenir a sévérité des mœurs. 51. Certes on nourrissait alors,

actores turpium uoluptatum, sed plena ac referta omnia
 45 erant : nemo sumptus rei publicae cogitabat, nemo dispen-
 dia, quia non sentiebatur expensa. Quaerebat quodammodo
 ipsa res publica ubi perderet quod penitus iam recipere uix
 posset. Et ideo cumulus diuitiarum, qui iam fere modum
 excesserat, etiam in res nugatorias redundabat.
 50 **52.** Nunc autem quid dici potest? Recesserunt a nobis
 copiae ueteres, recesserunt priorum temporum facultates,
 miseri iam sumus et necdum nugaces esse cessamus.
 Cumque etiam pupillis prodigis soleat subuenire paupertas,
 simulque ut destiterint esse diuites, desinant quoque esse
 55 uitiosi, nos tantum nouum genus pupillorum ac perdi-
 torum sumus, in quibus opulentia esse desiit, sed nequitia
 perdurat : adeo nos non ut alii homines causas corrupte-
 larum in inlecebris, sed in cordibus habemus, et uitiositas
 nostra mens nostra est, ut ad emendandos nos non facult-
 60 tatum ablatione * sed malarum rerum amore peccamus.

X. **53.** Quanta autem uitia Romanorum sint, quibus
 barbarae gentes non inquinantur, licet hactenus satis
 dixerim, addam tamen multa quae desunt. Sed illud
 admoneo tamen ante quam dico, ne ullum penitus culpae
 5 genus quod ad contumeliam dei pertinet, cuiquam leue
 esse uideatur. Si enim inlustrem ac praepotentem uirum
 nequaquam exhonorari a quoquam licet et, si quisquam
 exhonorerit, decretis legalibus reus sistitur et iniuriarum
 auctor iure damnatur, quanto utique maioris piaculi crimen
 10 est iniuriosum quempiam deo esse? Semper enim per

44 auctores BC || 47 res ipsa publica B || 47-48 possit iam uix recipere
 B iam r. u. possit C || 54 desinant Halm : -unt A, BC || 60 post
 ablatione lacunam signauit Halm || peccamus A, B : -emus C peccare
 pergamus Pauly

2 coinquinantur BC || 3 desint B || 4 dicam C || 6 uideatur : debeat
 C || 8 existitur B

1. Cf. *De Gub.* VII, § 48, qui cite *Jér.* 7, 4.

en bien des endroits, les auteurs de ces voluptés infâmes,
 mais tout était plein, tout était rempli. Personne ne songeait
 aux frais de l'État, personne ne songeait aux dépenses,
 parce qu'on n'en ressentait pas le coût. L'État lui-même
 cherchait pour ainsi dire où il dissiperait ce qui trouvait
 à grand peine une place dans le trésor. Et voilà pourquoi
 cet amas de richesses, qui avait déjà dépassé la mesure,
 se répandait aussi en futilités.

52. Aujourd'hui, que peut-on dire? Elle nous a quittés
 l'ancienne abondance, elles sont loin de nous les richesses
 des époques précédentes. Nous sommes désormais dans
 la misère, et nous n'avons pas encore cessé d'être frivoles.
 La pauvreté vient généralement au secours des orphelins¹
 dépensiers : dès qu'ils ont cessé d'être riches, ils cessent
 aussi d'être vicieux. Nous sommes, nous autres, une
 nouvelle espèce d'orphelins et de prodigues : notre opulence
 a cessé, notre perversité demeure. Tant il est vrai que,
 différents des autres hommes, nous ne trouvons pas les
 causes de la corruption dans les tentations, mais dans
 nos cœurs ; et notre vice se confond si bien avec notre
 esprit que la perte de nos richesses ne peut servir à nous
 corriger, mais nous péchons par amour du mal.

X. **53.** J'ai assez montré jusqu'à
Nouvelles remarques présent combien sont énormes les vices
sur la gravité des Romains, vices dont les peuples
des spectacles barbares ne sont point souillés ! J'ajou-
 terai cependant bien des considérations qui manquent.
 Toutefois, avant de les exprimer, je rappellerai que toute
 espèce de faute qui tend à outrager Dieu ne doit en aucune
 façon sembler légère à personne. S'il n'est jamais permis
 de toucher à l'honneur d'un homme illustre et puissant,
 si quelqu'un pour l'avoir fait est déclaré coupable par les
 décrets de la loi, si l'auteur de l'insulte est condamné
 justement, n'est-ce pas un crime bien plus abomina-
 ble d'outrager Dieu? La faute du coupable augmente

dignitatem iniuriam perferentis crescit culpa facientis, quia necesse est, quanto maior est persona eius qui contumeliam patitur, tanto maior sit noxa eius qui facit.

54. Et hinc est quod legimus in lege, etiam eos qui uidentur
 15 contra mandatum sacrum leuia fecisse, seuerissime tamen esse punitos : ut intellegeremus scilicet nihil ad deum pertinens leue esse ducendum, quia etiam quod uidebatur exiguum esse culpa, grande hoc faciebat diuinitatis iniuria. Denique Oza ille leuites dei quid contra mandatum caeleste
 20 fecit, quod uacillantem arcam domini sustinere temptauit? Nihil enim hinc erat lege praeceptum, et tamen statim dum sustinebat, extinctus est : non quia, ut uidetur, ad speciem contumaci aliquid aut inofficiosa saltem mente commiserit, sed ipso officio inofficiosus fuit, quia iniussa praesumpsit.
 25 55. Homo Israheliticae plebis cum ligna sabbatis collegisset, occisus est, et hoc iudicio ac iussu dei, piissimi scilicet ac misericordissimi iudicis et qui parcere absque dubio quam occidere maluisset, nisi rationem misericordiae seueritatis ratio uicisset. Vnus enim incautior periit, ne multi per
 30 incautelam postea deperirent.

Et quid de singulis dicam? 56. Vniuersa gens Hebraeorum, cum per heremum iter ageret, quia consuetudinarias carnes desiderauit, partem suae plebis amisit. Et quidem interdictum necdum fuerat ne desideraret, sed legali, ut
 35 reor, obseruantiae proficere deus uoluit, ut rebellem concupiscentiam coerceret : quo facilius scilicet cunctus populus agnosceret quantum euitare deberet quae deus

11 perferentis A₁ : -es A, BC || 13 sit : est A || 21 tamen om. B || 22 tenebat B || 26 iussu et iudicio BC

1. F. PAULY, *Salutani Opera*, voit ici une allusion à *Éz.* 31 ou à *Nombr.* 20.

2. *Nombr.* 15, 32-36. Cf. CASSIEN, *Conférences*, VI, XI, éd. Pichery, SC 42, p. 237, où il est dit que cela est arrivé tout comme pour Ananie et Saphire, à titre d'« exemplum poenae terroris ».

toujours en raison de la dignité de l'offensé, car nécessairement plus la personne qui reçoit l'injure est élevée en dignité, plus grave est l'offense. 54. Voilà pourquoi nous lisons dans la Loi que des hommes qui semblaient n'avoir commis que de légères fautes contre un commandement sacré ont été néanmoins très sévèrement punis¹. C'était sans doute pour nous faire comprendre que rien de ce qui touchait à Dieu ne devait être regardé comme léger, car ce qui semblait bien mince comme faute devenait grave comme insulte faite à la divinité. Oza, ce lévite de Dieu, que faisait-il contre le commandement céleste, lorsqu'il essaya de soutenir l'arche du Seigneur qui chancelait? Il n'y avait rien de prescrit par la Loi sur ce cas, et cependant à peine eut-il soutenu l'arche qu'il mourut. Non point semble-t-il qu'il ait commis quelque chose d'analogue à un outrage ou procédant tout au moins d'une intention désobligeante, mais son obligeance même le rendit désobligeant, parce qu'il osa faire ce qui ne lui était point commandé. 55. Un homme du peuple israélite fut mis à mort pour avoir ramassé du bois le jour du Sabbat², et cela en vertu d'un jugement et d'un ordre de Dieu, juge très clément et très miséricordieux, et qui eût assurément bien mieux aimé pardonner que de frapper de mort, si la raison de la sévérité ne l'eût emporté sur la raison de la miséricorde. Un seul homme, en effet, plus imprudent que les autres, a péri pour empêcher qu'un grand nombre d'hommes ne pérît ensuite par manque de prudence.

56. Mais pourquoi parler de simples individus? Le peuple entier des Hébreux, lorsqu'il faisait route dans le désert, perdit une partie de ses effectifs pour avoir regretté les viandes dont il avait l'habitude. Et certes, rien n'interdisait encore ce regret, mais Dieu voulut, je crois, favoriser l'observance de la Loi en réprimant cette convoitise rebelle. C'était sans doute pour que tout le peuple comprît plus facilement à quel point il devait éviter ce que Dieu

scriptis caelestibus interdiceret, quando etiam illa eum
 admissa laederent, quae necdum lege uetuisset. **57.** Laborem
 40 quoque se sustinere idem populus ingemuit et propter hoc
 plagis caelestibus uerberatur, non quia laboranti gemere
 non liceat, sed ingratus scilicet fuit gemitus deum quasi
 auctorem immoderati laboris accusans. Ex quo intellegi
 conuenit quantum placere deo debeat qui rerum iucun-
 45 darum beatitudine fruitur, quando etiam de his queri non
 licet quae ingrata uideantur.

XI. **58.** Quaeritur forsitan quorsum ista pertineant?
 Quorsum absque dubio nisi ut nihil leue existimetur quo
 deus laeditur? De ludis enim publicis dicimus, ludibriis
 scilicet spei nostrae, ludibriis uitae nostrae. Nam dum in
 5 theatris et circis ludimus, deperimus secundum illud utique
 dictum sermonis sacri : *Stultus per risum operatur scelus*.*
 Et nos itaque, dum inter turpia ac dedecorosa ridemus,
 scelera committimus, et quidem scelera non minima, sed
 hoc ipso poenaliora, quia cum uideantur specie esse parua,
 10 rebus sunt exitiosis pestilentissima. **59.** Nam cum duo sint
 maxima mala, id est, si homo aut se ipsum perimat aut
 deum laedat, hoc utrumque in ludis publicis agitur : nam
 per turpitudines criminosas aeterna illic salus Christianae
 plebis extinguitur, et per sacrilegas superstitiones maiestas
 15 diuina uiolatur.

60. Dubium enim non est quod laedunt deum, utpote
 idolis consecratae. Colitur namque et honoratur Minerua

41 uerberabatur *Baluze*

2 quo : quod BC || 8-9 sed hoc : ad hoc B ab hoc C

a. Prov. 10, 23

1. Cf. TERTULLIEN, *Apol.* 15, 3; J. P. WALTZING, « Tertullien et Salvien », p. 42.

2. TERTULLIEN avait abondamment souligné le lien entre les jeux et le culte païen (*De Spect.* 8-13, etc.), cf. aussi NOVATIEN, *De Spect.* 4. A l'époque de S. le Phrygien Hypatios s'apprêta, en

défendait dans les écrits célestes, puisque la divinité
 était blessée même par des actes que n'avait pas encore
 interdits la Loi. **57.** Ce même peuple se plaignit également
 des peines qu'il endurait, et pour cela il fut frappé par
 les coups du ciel ; non qu'il soit défendu de gémir à celui
 qui souffre, mais les gémissements d'Israël étaient une
 ingratitude, puisqu'ils accusaient Dieu comme l'auteur
 d'une peine excessive. D'où l'on peut comprendre combien
 il doit s'efforcer de plaire à Dieu, celui qui goûte le bonheur
 d'une vie agréable, puisqu'il n'est même pas permis de
 murmurer contre les circonstances qui semblent désa-
 gréables.

XI. **58.** On demandera peut-être à quoi tend tout cela.
 A quoi certes, sinon à prouver que rien de ce qui offense
 Dieu ne doit être considéré comme une chose légère? Nous
 parlons en effet des jeux publics, dérisions de notre
 espérance, dérisions de notre vie, car lorsque nous nous
 amusons dans les théâtres et les cirques, nous allons à notre
 perte, suivant ces paroles du texte sacré : « L'insensé
 perpète le crime par son rire ». » Nous donc, lorsque nous
 rions dans ces spectacles impurs et ignominieux, nous
 perpétons des crimes, et non des moindres ; des crimes
 d'autant plus punissables qu'ils semblent être peu de
 chose, mais sont toutefois très pernicieux. **59.** Car les deux
 plus grands méfaits sont les suivants : se perdre soi-même
 et outrager Dieu ; or ces deux choses se produisent dans
 les jeux publics. Là, par de criminelles turpitudes, s'éteint
 le salut éternel du peuple chrétien et, par de sacrilèges
 superstitions, est violée la majesté divine¹.

60. Il est évident en effet que ces jeux offensent Dieu,
 puisqu'ils sont consacrés aux idoles² ; on vénère et honore

compagnie d'autres moines, à subir la mort, pour empêcher le préfet Léonce de restaurer les Jeux Olympiques, auxquels Hypatios reprochait l'idolâtrie (cf. CALLINICOS, *Vie d'Hypatios*, 33, 1-16, p. 215-220, éd. G. J. M. Bartelink (SC 177, Paris 1971).

in gymnasiis, Venus in theatris, Neptunus in circis, Mars
 in harenis, Mercurius in palaestris, et ideo pro qualitate
 20 auctorum cultus est superstitionum : quicquid immundi-
 tiarum est hoc exercetur in theatris, quicquid luxuriarum
 in palaestris, quicquid immoderationis in circis, quicquid
 furoris in caueis. 61. Alibi est impudicitia, alibi lasciuia,
 alibi intemperantia, alibi insania, ubique daemon ; immo
 25 per singula ludicrorum loca uniuersa daemonum monstra :
 praesident enim sedibus suo cultui dedicatis. Ac per hoc
 in spectaculis istiusmodi non sola est inlecebra nec sola
 uitiositas : admisceri enim huic Christianum hominem
 superstitioni genus est sacrilegii, quia eorum cultibus
 30 communicat, quorum festiuitatibus delectatur.

62. Quod quidem, licet semper admodum graue sit, tunc
 tamen magis intolerabile cum praeter consuetudinarium
 uitae usum hoc uel aduersa nostra faciunt criminiosius uel
 secunda, quia et magis placandus est in aduersis deus et
 35 minus laedendus in prosperis : placari quippe debet, cum
 irascitur, laedi non debet, cum propitiatur ; aduersa enim
 nobis per iracundiam dei ueniunt, secunda per gratiam.
 Nos autem e diuerso omnia agimus.

63. Dicis, quomodo ? — Accipe. Ac primum, si quando
 40 exoratus sua ipsa misericordia deus (neque enim umquam
 nos ita uiuimus ut exorare mereamur), sed si quando, ut
 dixi, a se ipso exoratus pacificos, nobis dies prouentus
 uberes, diuitem bonis omnibus tranquillitatem et abun-
 dantiam dederit super uota crescentem, tanta secundarum
 45 rerum prosperitate corrumpimur, tanta morum insolescen-
 tium prauitate uitiamur, ut et dei penitus obliuiscamur et

18 deus Neptunus A || 36 propitiatur : placatur [ras. ante plac.] B
 137 ueniant A || 41 exorari BC

Minerve dans les gymnases, Vénus dans les théâtres,
 Neptune dans les cirques, Mars dans les arènes, Mercure
 dans les palestres ; et, puisque tels sont ces protecteurs,
 ce n'est qu'un culte superstitieux : tout ce qu'il y a
 d'impuretés est perpétré dans les théâtres, tout ce qu'il y a
 de luxure dans les palestres, tout ce qu'il y a de démesure
 dans les cirques, tout ce qu'il y a de fureur dans les travées
 des arènes. 61. Là, règne l'impudicité, ici la mollesse,
 ailleurs l'intempérance, ailleurs la folie, partout le démon.
 Mieux, partout où se donnent les jeux, toute la mons-
 truosité des démons est présente, car ils président dans
 les endroits consacrés à leur culte. Et par suite, dans ces
 sortes de spectacles, il n'y a pas que de la séduction et
 du vice : pour un Chrétien, se mêler à cette superstition
 est une sorte de sacrilège parce qu'il participe au culte
 de ceux dont il aime les fêtes.

62. Et ce crime, bien que grave en toute occasion,
 devient cependant plus insupportable lorsque, contrai-
 rement au cours habituel de la vie, nos adversités ou nos
 prospérités le rendent plus coupable. Car dans l'adversité
 il faut apaiser Dieu davantage et dans la prospérité
 l'offenser moins. Il faut l'apaiser lorsqu'il s'irrite, il ne
 faut pas l'offenser lorsqu'il est apaisé, car les adversités
 nous viennent de la colère de Dieu et les prospérités de
 sa faveur. Or en toutes choses nous agissons contre ce
 principe.

63. Tu me demandes comment ? — Voici. Tout d'abord,
 si Dieu est fléchi par sa miséricorde — nous ne vivons
 jamais de manière à mériter de la fléchir nous-mêmes —,
 mais enfin si Dieu, dis-je, vaincu par lui-même, nous
 accorde des jours pacifiques, des récoltes fécondes, une
 tranquillité riche de toutes sortes de biens, une abondance
 qui augmente au-delà de nos vœux, nous sommes alors
 corrompus par une si heureuse prospérité, nous sommes
 alors pervertis par des mœurs tellement dépravées que
 nous en oublions tout à fait et Dieu et nous-mêmes.

nostri. 64. Et cum omnem fructum datae a deo pacis in hoc consistere apostolus dicat *ut quietam et tranquillam uitam agamus in omni pietate et castitate^b*, ad hoc tantum data a deo quiete utimur ut in ebrietate, ut in luxuria, ut in flagitiis, ut in rapinis, ut in omni scelere atque improbitate uiuamus : quasi uero beneficium datae pacis uacatio sit probrositatis et ad hoc inducias tranquillitatis deo donante capiamus ut licentius securiusque peccemus.

55 65. Indigni itaque caelestibus donis sumus qui beneficii dei non bene utimur et facimus rem operum bonorum materiam tantum esse uitiorum ; quo fit ut ipsa pax contra nos sit quae sic agitur a nobis, nec expediat rem accipere qua deteriores sumus. Quis hoc credere queat? mutamus

60 naturam rerum iniquitatibus nostris, et quae deus bona fecit munere pietatis suae, ea nos nobis facimus mala esse moribus malis.

XII. 66. Sed uidelicet qui corrumpimur rebus prosperis, corrigimur aduersis ; et quos intemperantes pax longa fecit, turbatio facit esse moderatos. — Numquid populi ciuitatum, qui impudici rebus prosperis fuerant, asperis casti esse coeperunt? Numquid ebrietas, quae in tranquillitate et abundantia creuerat, hostili saltim depopulatione cessauit? 67. Vastata est Italia tot iam cladibus : ergo Italarum uitia destiterunt? obsessa est urbs Roma et expugnata : ergo desierunt blasphemi ac furiosi esse

10 Romani? inundarunt Gallias gentes barbarae : ergo, quantum ad mores perditos spectat, non eadem sunt

47 cum om. B || 54 atque securius B
1 corrumpitur B

b. I Tim. 2, 2

64. L'Apôtre nous dit que tout le fruit de la paix que Dieu nous donne consiste « à mener une vie paisible et tranquille en toute piété et chasteté^b » ; nous, au contraire, nous n'employons le repos qui nous vient de Dieu que pour vivre dans l'ivresse, dans la luxure, dans les vices, dans les rapines, dans toute espèce de crimes et de méfaits. Comme si le bienfait de la paix était une dispense pour l'infamie, comme si nous recevions de Dieu la tranquillité comme un répit pour pécher avec plus de licence et de sécurité !

65. Nous sommes donc indignes des présents du ciel, nous qui abusons des bienfaits de Dieu et qui d'une occasion à bonnes œuvres ne faisons qu'un prétexte de vices. D'où il arrive que la paix elle-même nous est contraire, puisque nous en usons ainsi, et qu'il ne nous est point avantageux de recevoir une chose qui nous rend plus criminels. Qui pourrait le croire? nous changeons la nature des choses par nos iniquités, et ce que Dieu avait fait bon par un effet de sa tendresse, nous le rendons mauvais pour nous par la corruption de nos mœurs.

XII. 66. « Mais, si nous sommes corrompus par la prospérité, sans doute sommes-nous corrigés par le malheur ; si une longue paix a fait de nous des gens dissolus, peut-être les troubles nous ont-ils rendus sages. » — Est-ce que les habitants des cités, qui avaient été impudiques dans la prospérité, sont devenus chastes dans l'adversité? Est-ce que l'ivresse qui s'était accrue dans le calme et l'abondance a été arrêtée du moins par les ravages de l'ennemi? 67. L'Italie a été dévastée par bien des désastres : les vices des Italiens ont-ils cessé? La ville de Rome a été assiégée et prise d'assaut : les Romains ont-ils donc cessé d'être blasphémateurs et forcenés? Des peuples barbares ont inondé les Gaules : les crimes des Gaulois, quand on regarde leurs mœurs

Gallorum crimina quae fuerunt? transcenderunt in Hispaniae terras populi Wandalorum : mutata quidem est sors Hispanorum sed non mutata uitiositas. 68. Postremo, ne qua pars mundi exitiabilibus malis esset immunis, nauigare per fluctus bella coeperunt : quae uastatis urbibus mari clausis et euersis Sardinia ac Sicilia, id est fiscalibus horreis, atque abscisis uelut uitalibus uenis, Africam ipsam id est quasi animam captiuauere reipublicae. Et quid? ingressis terram illam gentibus barbaris forsitan uel metu uitia cessarunt? Aut, sicut corrigi ad praesens etiam nequissimi quique seruorum solent, modestiam saltim ac disciplinam terror extorsit?

69. Quis aestimare hoc malum possit? Circumsonabant armis muros Cirtae atque Carthaginis populi barbarorum, et ecclesia Carthaginis insaniebat in circis, luxuriabat in theatris. Alii foris iugulabantur, alii intus fornicabantur. Pars plebis erat foris captiua hostium, pars intus captiua uitiorum. 70. Cuius sors peior fuerit incertum est : illi quidem erant extrinsecus carne, sed isti intus mente captiui, et ex duobus letalibus malis leuius, ut reor, est captiuitatem corporis Christianum quam captiuitatem animae sustinere, secundum illud quod docet saluator ipse in euangelio, grauius multo animarum mortem esse quam corporum. An credimus forte quod captiuus animis populus ille non fuerit, qui laetus tunc in suorum captiuitatibus fuit? Captiuus corde et sensu non erat, qui inter suorum supplicia ridebat, qui iugulari se in suorum iugulis non

14 Hispaniae A, C || 16 deuastatis A₁ uastis B || 20 barb. gent. terram illam B gent. barb. terram illam C || 22 quique : quiquam B || 25 Carthaginensis BC || 30 quidam B || 35 animis A, B corr. : -us B -o C

1. Sur le sens de *solere* (= *posse*), cf. E. FORCELLINI, *Lexicon totius Latinitatis*.

2. Cirta en Numidie (appelée par la suite Constantina) résista

corrompues, ne sont-ils donc plus ce qu'ils étaient? Les Vandales sont passés en Espagne : le sort des Espagnols a évidemment changé, mais leur vice n'a pas changé. 68. Enfin, pour que nulle partie du monde ne fût exempte de fléaux désastreux, les guerres se sont mises à naviguer sur les flots : après avoir dévasté les villes enfermées par la mer, renversé la Sardaigne et la Sicile, c'est-à-dire les greniers du fisc, et avoir coupé en quelque sorte les veines vitales de l'Empire, elles ont entrepris d'asservir l'Afrique elle-même, qui est pour ainsi dire l'âme de l'État romain. Mais quoi? Les peuples barbares une fois débarqués sur cette terre, la peur a-t-elle fait cesser les vices? Ou encore, de même que les pires esclaves peuvent être corrigés¹ par les circonstances actuelles, pareillement la terreur n'a-t-elle pas pu tirer de ces gens-là la modération et la règle?

69. Qui peut concevoir le forfait suivant? Des peuples barbares faisaient retentir leurs armes autour des murs de Cirta² et de Carthage, et l'Église de Carthage se livrait à la folie dans les cirques, à la luxure dans les théâtres. Les uns étaient égorgés au-dehors, les autres forniquaient au-dedans. Au-dehors une partie du peuple était captive des ennemis, au-dedans une autre partie était captive des vices. 70. Quel sort était le pire, on ne saurait le dire. Dehors la chair était captive, et dedans c'était l'âme. De ces deux calamités funestes, la moindre pour un Chrétien c'est, je pense, de supporter l'esclavage du corps et non la servitude de l'âme, selon l'enseignement du Sauveur lui-même dans l'Évangile, lorsqu'il dit que la mort des âmes est beaucoup plus grave que celle des corps. Croyons-nous peut-être que ce peuple n'ait pas connu la captivité de l'âme, lui qui se montrait joyeux quand les siens étaient captifs? N'était-il pas esclave de cœur et de sentiment, lui qui riait lors du supplice des siens, qui ne se croyait

Après les Vandales qui l'assiégeaient jusqu'en 455. Elle fut prise par Genséric qui tenait Carthage depuis 439.

intellegebat, qui mori se in suorum mortibus non putabat?
 40 **71.** Frigor, ut ita dixerim, extra muros et intra muros
 proeliorum et ludicrorum, confundebatur uox morientium
 uoxque bacchantium, ac uix discerni forsitan poterat plebis
 heulatio quae cadebat in bello, et sonus populi qui clama-
 45 **72.** bat in circo. Et cum haec omnia fierent, quid aliud talis
 populus agebat nisi ut cum eum deus perdere adhuc
 fortasse nollet, tamen ipse exigeret ut periret?

XIII. **72.** Sed quid ego loquor de longe positis et quasi
 in alio orbe submotis, cum sciam etiam in solo patrio
 atque in ciuitatibus Gallicanis omnes ferme praecelsiores
 uiros calamitatibus suis factos fuisse peiores. Vidi siquidem
 5 ego Treueros ipse homines, domi nobiles, dignitate sublimes,
 licet iam spoliatis atque uastatos, minus euersos tamen
 rebus fuisse quam moribus : quamuis enim depopulatis
 iam atque nudatis aliquid supererat de substantia, nihil
 autem de disciplina ; adeo grauiores in semet hostes externis
 10 hostibus erant, ut licet a barbaris iam euersi essent, a se
 tamen magis euertentur.

73. Lugubre est referre quae uidimus, senes honoratos,
 decrepitos Christianos, imminente admodum iam excidio
 ciuitatis, gulae ac lasciuiae seruiantes. Quid primum hic
 15 accusandum est? quod honorati an quod senes an quod
 Christiani an quod periclitantes? Quis enim hoc fieri posse
 credat uel in securitate a senibus uel in discrimine a pueris
 uel umquam a Christianis? **74.** Iacebant in conuiuuiis, obliti
 honoris, obliti aetatis, obliti professionis, obliti nominis sui,

40 intra muros A, BC : infra *Halm Pauly*

5 Treueros A, BC *Hartel interpolationem suspic.*

1. Il s'agit bien des Trévires : cf. § 39 ; 74 ; 82. On a conclu de ces passages que S. était originaire de Trèves, ce qui est vraisemblable. — Sur la splendeur de Trèves, cf. *AUSONE*, XI, 6, éd. Peiper, p. 146 ; *XX*, 7, p. 361-362.

point massacré dans le massacre des siens, qui ne pensait point mourir dans la mort des siens? **71.** En dehors des murs et dans les murs s'élevaient, pour ainsi dire, le fracas des combats et celui des jeux ; les cris des mourants se confondaient avec les cris de l'orgie ; c'est à peine si l'on pouvait distinguer les cris des gens qui tombaient à la guerre et le tapage du peuple qui hurlait dans le cirque. Et quand tout cela se passait, un pareil peuple faisait-il autre chose qu'exiger sa perte, alors que Dieu peut-être ne voulait pas le perdre encore?

XIII. **72.** Mais pourquoi parler d'événements qui se sont produits au loin et sont en quelque sorte relégués dans un autre monde, quand je sais qu'également sur le sol de ma patrie et dans les cités gauloises, presque tous les hommes éminents sont devenus pires, par suite des adversités. J'ai vu, moi qui vous parle, des habitants de Trèves¹, d'une noble maison, d'une dignité élevée, quoique déjà dépouillés et pillés, être moins ruinés par leurs affaires que par leurs mœurs. En effet, ils avaient beau être dépouillés et mis à nu, il leur restait quelque chose de leur fortune ; par contre, il ne leur restait plus rien de la morale. Ils étaient pour eux-mêmes de plus cruels ennemis que les ennemis du dehors : déjà abattus par les Barbares, ils se détruisaient eux-mêmes encore plus.

73. C'est une chose sinistre que de rapporter ce que j'ai vu : des vieillards honorés, des Chrétiens décrépits, au moment où la chute de la ville était imminente, esclaves de la gourmandise et de la débauche. Quelle est la première des choses à leur reprocher? Leur rang, leur âge, leur titre de Chrétien, le danger qui les menaçait? Comment croire que de pareils excès puissent être commis, ou par des vieillards dans la sécurité, ou par des enfants dans le péril, ou par des Chrétiens en n'importe quelle circonstance? **74.** On voyait étendus au milieu des festins, oubliant leurs dignités, oubliant leur âge, oubliant leur

20 principes ciuitatis, cibo conferti, uinolentia dissoluti, clamoribus rabidi, bacchatione furiosi, nihil minus quam sensus sui, immo, quia prope iugiter tales, nihil magis quam sensus sui.

Sed cum haec ita essent, plus multo est quod dicturus sum : finem perditioni huic nec ciuitatum excidia fecerunt.

75. Denique expugnata est quater urbs Gallorum opulentissima — promptum est de qua dicam. Sufficere utique debuerat emendationi prima captiuitas ut instaurationis peccatorum non instaurasset excidium. 76. Sed quid plura?

30 Incredible est quod loquor : adsiduitas illic calamitatum augmentum illic criminum fuit. Sicut enim anguinum illud monstrum, ut fabulae ferunt, quod multiplicabat occisio, ita etiam in Gallorum excellentissima urbe his ipsis quibus coercebantur plagis scelera crescebant ut putares poenam ipsorum criminum quasi matrem esse uitiorum. Et quid plura? ad hoc malorum cotidie pullulantium multiplicatione peruentum est ut facilius esset urbem illam sine habitatore quam ullum paene habitatorum esse sine crimine.

40 77. Igitur hoc in illa. Quid in alia non longe sed prope eiusdem magnificentiae ciuitate? Nonne eadem et rerum ruina pariter et morum? Nam praeter cetera, cum duobus illic praecipuis et generalibus malis auaritia et ebrietate omnia concidissent, ad hoc postremo rabida uini auiditate

45 peruentum est, ut principes urbis ipsius ne tunc quidem de conuiuio surgerent, cum iam urbem hostis intraret :

21 rapidi B || 26 post Gallorum legitur Treuer A; C Treuir B hanc glossam suppressit Baluze || 27 qua : quo BC || 33 his quibus ipsis B || 41 ciuitate : in mg. mogontia A m. rec.

1. Il s'agit de l'hydre de Lerne (cf. AUSONE, *Eclogarum liber*, 25, 2, éd. Peiper, p. 106).

2. Selon BROWER-MASEN, *Antiquitatum et Annalium Treuerensium libri*, XXV, 1671, vol. 14, p. 275, S. fait ici allusion à Mayence,

profession, oubliant leur nom, les principaux personnages de la cité, gorgés de vivres, dépravés par l'ivresse, pousser des clameurs forcenées, se livrer à des orgies furieuses, rien moins que maîtres d'eux-mêmes, ou plutôt, puisque c'est là leur état ordinaire, tout à fait maîtres d'eux-mêmes !

Voilà ce qui se passait, mais ce que je vais dire est bien plus grave encore : la chute des cités n'a pu mettre fin à cette perdition. 75. La plus riche ville des Gaules a été prise d'assaut quatre fois. Il est aisé de voir de quelle ville je veux parler. Un premier esclavage aurait dû suffire pour corriger les habitants, afin que le renouveau des péchés ne ramenât pas une nouvelle chute. 76. Mais à quoi bon davantage? Ce que je vais dire est incroyable ! La persistance des malheurs dans cette cité y a causé un accroissement des crimes. Tel en effet ce serpent monstrueux dont nous parle la mythologie, qui se multipliait quand on le tuait¹, ainsi dans la plus éminente cité des Gaules les crimes s'amplifiaient par cela même qui servait à les réprimer. Vous auriez dit que la peine infligée aux crimes était en quelque sorte la mère des vices. Et qu'ajouter de plus? On était parvenu à une telle multiplication de méfaits chaque jour pullulant, qu'il aurait été presque plus facile de trouver cette ville sans habitant, qu'un habitant sans crime.

77. Telle était donc la situation dans cette ville. Que se passait-il maintenant dans une autre cité voisine et presque aussi magnifique²? N'y avait-il pas une même décadence des affaires et des mœurs? Car sans parler du reste, lorsque les deux vices dominants et généraux de cette ville, l'avarice et l'ivrognerie, eurent tout détruit, on poussa l'amour furieux du vin jusqu'à cette extrémité que les principaux magistrats ne se levaient même pas de leurs festins quand l'ennemi avait déjà pénétré dans

mentionnée plus haut comme détruite (*De Gab.* VI, § 39). Haemmerle (*l.c.*, I, p. 18, 27, 28) penche pour Cologne.

adeo etiam deus ipsis euidenter, ut credo, manifestare uoluit cur perirent, cum, per quam rem ad perditionem ultimam uenerant, eam ipsam agerent cum perirent. 78. Vidi ego
 50 illic res lacrimabiles : nihil scilicet inter pueros differre et senes. Vna erat scurrilitas, una leuitas ; simul omnia, luxus, potationes, perditiones ; cuncta omnes pariter agebant, ludebant, ebriabantur, moechabantur, — lasciuiebant in conuiuuis uetuli et honorati, ad uiuendum prope iam
 55 imbecilli ad uinum praeualidissimi, infirmi ad ambulandum robusti ad bibendum, ad gressum nutabundi ad saltandum expediti.

79. Et quid plura ? in hoc per cuncta illa, quae diximus, deuoluti sunt ut compleretur in eis dictum illud sermonis
 60 sacri : *Vinum et mulieres apostatate faciunt a deo*^a. Nam dum bibunt, ludunt, moechantur, insaniunt, Christum negare coeperunt. Et miramur post ista omnia, si ruinam rerum suarum passi sunt, qui tanto ante mentibus conuerunt. Nemo itaque urbem illam in excidio suo tantum
 65 perisse credat : ubi enim talia acta sunt, prius iam perierant quam perirent.

XIV. 80. Dixi de urbibus praeclarissimis. Quid reliquae in diuersis Galliarum partibus ciuitates ? Numquid non consimilibus habitatorum suorum uitis conciderunt ? Nam ita cunctos crimina sua presserant ut nec metuerent
 5 periculum suum : praenoscebatur captiuitas nec formidabatur. Ablatus quippe erat a peccatoribus timor, ne posset esse cautela. Itaque barbaris paene in conspectu omnium

47 ipsi B || 50-51 differet senes B || 53 moechabantur *Mommsen* : enecabantur A, BC || 59 deuoluta B

4 presserant A, B : praecesserant C possederant *Pauly* || 6 possit A

a. Eccl. 19, 2

1. Cf. Is. 5, 22.

2. PAULIN DE PELLA, *Eucharisticos*, v. 277-284, *CSEL* 16, p. 30-31,

la ville. A tel point Dieu, me semble-t-il, a voulu clairement leur montrer pourquoi ils périssaient, puisque ce qui les avait amenés à leur perte, ils le faisaient encore au moment de périr ! 78. C'est là que j'ai vu, moi qui vous parle, des choses pitoyables : il n'y avait aucune différence entre les enfants et les vieillards. Même bouffonnerie, même légèreté. Tous les vices en même temps : luxure, beuveries, immoralité. Pas un d'entre eux qui ne pratiquât comme les autres tous les vices : ils jouaient, s'enivraient, se débauchaient. Des vieux et des gens haut placés se dévergondaient dans les festins : ils étaient déjà presque trop faibles pour vivre, mais très forts encore pour le vin¹, chétifs pour marcher, robustes pour boire, chancelants dans leurs pas, agiles dans leurs danses.

79. Et qu'ajouter à cela ? Ils ont roulé dans tout ce que nous avons dit, à tel point qu'ils ont vérifié en eux cette parole du discours divin : « Le vin et les femmes détournent définitivement de Dieu ^a. » En effet par leurs beuveries, leur passion du jeu, leurs débauches, leur folie, ils commencèrent à renier le Christ. Et nous nous étonnons après cela qu'ils aient vu leurs biens ruinés, eux qui si longtemps auparavant s'étaient effondrés spirituellement ! Que personne ne s'imagine donc que cette ville a péri seulement le jour de sa destruction : car on avait péri bien avant de périr, là où de tels désordres s'étaient passés.

XIV. 80. J'ai parlé des villes les plus fameuses, que dirai-je des autres cités en divers endroits des Gaules ? Ne sont-elles pas tombées à cause de vices tout à fait semblables de la part de leurs habitants ? Ils étaient si bien dominés par leurs crimes qu'ils ne redoutaient même pas le danger². On prévoyait l'esclavage et on ne le craignait pas. La crainte avait été retirée à ces pécheurs pour leur interdire toute précaution. Aussi les Barbares

explique de façon moins péjorative cette hésitation à quitter la patrie : cf. P. COURCELLE, *Hist. litt.*, p. 92-93.

sitis nullus erat metus hominum, non custodia ciuitatum. Tanta animorum uel tanta potius peccatorum caecitas fuit
 10 ut cum absque dubio nullus perire uellet, nullus tamen id
 ageret ne periret. **81.** Totum incuria et segnitias, totum
 negligentia et gula, totum ebrietas et somnolentia possi-
 debant, secundum illud scilicet quod de talibus scriptum
 est : *quia sopor domini intruerat super eos*^a. Sopor quippe
 15 infunditur, ut perditio subsequatur ; cum enim, ut scriptum
 est, completis iniquitatibus suis peccator quis meretur ut
 pereat, prouidentia ab eo tollitur, ne periturus euadat. Sed
 haec hactenus. Satis enim, ut arbitror, quod proposui
 euidenter ostendi, ne in summo quidem rerum discrimine
 20 cessasse umquam uitia ciuium usque ad excidia ciuitatum.

XV. **82.** Atqui haec fuerunt fortasse, iam non sunt aut
 umquam esse cessabunt. — Videlicet, si qua adhuc hodie aut
 ciuitas aut prouincia uel plagis caelestibus caeditur uel
 hostili populatione uastatur, humiliatur, conuertitur,
 5 emendatur, et non cunctos ferme Romani nominis populos
 prius est interire quam corrigi, non prius ipsos quam in
 ipsis uitia non esse. Denique breuiter id probari potest
 excisa ter continuatis eursionibus summa urbe Gallorum,
 et cum omnis ciuitas combusta esset, malis et post excidia
 10 crescentibus. **83.** Nam quos hostis in excidio non occiderat,
 post excidium calamitas obruebat, cum id quod in excidio
 euaserat morti, post excidium non superesset calamitati.

8 metus erat BC || 14 quia om. B || 20 excidium B

1 atqui *Hartel Pauly* : atque A, BC || 6 interiri B || 9 et cum :
 cum A, BC cumque *Hartel Pauly* || combusta : bustum B || 10 in om.
 B

a. I Sam. 26, 12

avaient beau se trouver pour tous déjà presque en vue, tous les citoyens étaient sans terreur et les villes sans défense. L'aveuglement des esprits, ou plutôt l'aveuglement des pécheurs était tel que si personne assurément ne voulait périr, personne cependant ne faisait quoi que ce fût pour éviter la destruction. **81.** L'insouciance et la paresse, la négligence et la goinfrerie, l'ivrognerie et la torpeur régnaient partout — à coup sûr d'après cette parole qui désigne bien de telles gens : « Un profond sommeil venant du Seigneur s'était abattu sur eux ^a. » Le sommeil s'était répandu sur eux pour que la mort s'ensuivit ; car, d'après l'Écriture, lorsqu'un pécheur a mis le comble à ses iniquités et mérite de périr, la prévoyance l'abandonne pour qu'il ne s'en tire pas au moment de périr. Mais tenons-nous-en là ! J'ai prouvé, je crois, avec assez d'évidence ce que j'ai avancé, à savoir que, même dans les plus grands dangers, les vices des citoyens n'ont jamais cessé jusqu'à la ruine complète des cités.

XV. **82.** « Eh bien, peut-être ces choses ont-elles existé et n'existent plus à l'heure actuelle, ou cesseront un jour d'exister » ! — Mais bien sûr ! A condition toutefois qu'une cité ou une province soit encore aujourd'hui frappée par les coups du ciel, ravagée par les destructions de l'ennemi, qu'elle soit humiliée, convertie, amendée ! A condition que tous les peuples du nom romain ne périssent pas avant de se corriger ! A condition qu'ils ne soient pas anéantis avant que les vices n'aient été anéantis en eux ! Bref, on peut rapidement prouver ce que j'avance par la première ville des Gaules, trois fois ruinée par des sacs successifs, et par les méfaits qui s'y renforçaient, même après les dévastations, alors que la cité était complètement consumée. **83.** Ceux que l'ennemi n'avait point massacrés dans la dévastation étaient ensuite accablés par la misère, car tout ce qui avait pu échapper à la mort dans la dévastation, ne pouvait pas ensuite survivre à la misère.

Alios enim inpressa altius uulnera longis mortibus necabant, alios ambustos hostium flammis etiam post flammam poena
 15 torquebat; alii interibant fame alii nuditate, alii tabescentes alii rigentes, ac sic in unum exitum mortis per diuersa moriendi genera conruebant. 84. Et quid plura? excidio unius urbis adfligebantur quoque aliae ciuitates.

Iacebant siquidem passim, quod ipse uidi atque sustinui,
 20 utriusque sexus cadauera nuda, lacera, urbis oculos incessantia, aibus canibusque laniata. Lues erat uiuentium foetor funereus mortuorum: mors de morte exhalabatur. Ac sic etiam qui excidiis supradictae urbis non interfuerant, mala alieni excidii perferebant.

25 85. Et quid post haec, inquam, quid post haec omnia? quis aestimare hoc amentiae genus possit? Pauci nobiles, qui excidio superfuerant, quasi pro summo deletae urbis remedio circenses ab imperatoribus postulabant. Vellem mihi hoc loco ad exsequendam rerum indignitatem parem
 30 negotio eloquentiam dari, scilicet ut tantum uirtutis esset in querimonia quantum doloris in causa. 86. Quis enim aestimare possit quid primum in his, de quibus diximus, accusandum sit, inreligiositas an stultitia an luxuria an amentia? totum quippe in illis est. Quid enim aut inreli-
 35 giosius quam petere aliquid in iniuriam dei? aut quid stultius quam quid petas non considerare? aut quid tam perditum quam in luctu res desiderare luxuriae? aut quid amentius quam in malis esse et malorum intellegentiam non habere? quamquam in his omnibus nulla res
 40 minus culpanda est quam amentia, quia uoluntas crimen

14 ambustos BC || 20 lacerata C || 20-21 incessantia A || 29 ad om. B || 30 dare A || 35 in iniuriam Baluze: in iniuria A, C iniuria Bp || 36 petas: pietas B

1. Il s'agit d'Honorius et de Constance: HAEMMERLE, I, p. 22-23, en conclut que la troisième prise de Trèves eut lieu vers 420.

De profondes blessures faisaient périr les uns de mort lente; d'autres, brûlés par les flammes des ennemis, étaient encore, après les flammes, torturés par la douleur. Les uns périssaient par la faim, les autres par la nudité; les uns languissaient, les autres mouraient de froid: tous, ainsi, par divers genres de mort, couraient à un même anéantissement. 84. Et que dire encore? par la ruine d'une seule ville, d'autres cités aussi étaient frappées.

Cà et là — je l'ai vu moi-même et j'ai pu soutenir pareil spectacle — gisaient des cadavres des deux sexes, nus, en lambeaux, souillant les regards de la ville, déchirés par les oiseaux et les chiens. La puanteur funèbre des morts était une peste pour les vivants: la mort s'exhalait de la mort. Ainsi, même ceux qui n'avaient pas assisté aux catastrophes de cette ville souffraient de la mort des autres.

**Les spectacles
 comme remèdes
 aux malheurs
 de l'époque**

85. Qu'arriva-t-il, je vous le demande, après tout cela? Qui pourrait concevoir une pareille forme de démence? Quelques nobles qui avaient survécu à la catastrophe demandaient aux empereurs¹ les spectacles du cirque comme le suprême remède pour leur cité détruite. Je voudrais ici que me soit donnée, pour décrire l'indignité de cette affaire, une éloquence qui soit à la hauteur du sujet, afin de mettre autant de force dans mes plaintes qu'il y a de douleur à traiter d'un tel cas. 86. Qui peut savoir ce qu'il faut blâmer en premier lieu dans ce que je viens de signaler? L'irréligion, la folie, la luxure ou la démence? Tout y est! Quoi de plus irréligieux que de demander quelque chose qui vise à outrager Dieu? Quoi de plus fou que de ne pas considérer ce qu'on demande? Quelle luxure désespérée que de désirer les plaisirs au milieu du deuil! Quelle démence que d'être dans le malheur et de ne pas avoir l'intelligence du malheur! Au reste, dans tout cela, rien n'est moins à blâmer que la démence, parce que la volonté

non habet ubi furore peccatur. 87. Quo magis hi, de quibus loquimur, accusandi sunt, quia sani insaniebant.

Circenses ergo, Treueri, desideratis, et hoc uastati, hoc expugnati, post cladem post sanguinem, post supplicia
 45 post captiuitatem, post tot euersae urbis excidia? Quid lacrimabilius hac stultitia, quid luctuosius hac amentia? Fateor, miserimos esse uos credidi cum excidia passi estis, sed miserores uos uideo cum spectacula postulatis. Putabam enim uos in excidiis rem tantum atque substan-
 50 tiam, nesciebam etiam sensum atque intellegentiam perdidisse. 88. Theatra igitur quaeritis, circum a principibus postulatis? Cui quaeso statui, cui populo, cui ciuitati? Vrbi exustae et perditae, plebi captiuae et interemptae, quae aut periit aut luget, de qua etiam si quid superest, totum
 55 calamitatis est, quae cuncta aut maestitudine est anxia aut lacrimis exhausta aut orbitate prostrata, in qua nescias paene cuius sit sors peior ac durior, interfectorum an uiuentium. Tanta enim sunt miseriae superstitum ut infelicitatem uicerunt mortuorum.
 60 89. Ludicra ergo publica, Treuer, petis? Vbi quaeso exercenda? An super bustum et cineres, super ossa et sanguinem preceptorum? Quae enim urbis pars his malis omnibus uacat? ubi non cruor fusus, ubi non strata corpora, ubi non concisorum membra lacerata? Vbique
 65 facies captae urbis, ubique horror captiuitatis, ubique

41 hii BC || 48 spectacula A corr. : exspectacula A, BC || 52 populi B || 58 miseriae sunt B || 60 Treuer A, BC : Treuir B corr. || 61 super bustum p : superbos tam A super bustam B super busta C

n'est pas coupable quand on pêche par furie. 87. Aussi les hommes dont nous parlons sont d'autant plus inexcusables qu'avec une raison saine ils se livraient à des actes insensés.

Des cirques, habitants de Trèves, voilà donc ce que vous désirez ! Et cela après avoir subi dévastations et prises d'assaut, après la ruine, après le sang, après les supplices, après la captivité, après toutes les destructions d'une ville tant de fois renversée ! Quoi de plus déplorable qu'une telle folie ? Quoi de plus douloureux qu'une telle démence ? Je l'avoue, je vous ai regardés comme bien dignes de pitié lorsque vous avez souffert les désastres, mais je vous trouve bien plus à plaindre lorsque vous demandez des spectacles. Je pensais que dans ces désastres vous n'aviez perdu que vos biens et vos fortunes, j'ignorais que vous aviez perdu aussi le sens et l'intelligence. 88. Vous voulez donc des théâtres, vous demandez donc un cirque aux empereurs ? Pour quelles circonstances, je vous prie, pour quel peuple, pour quelle ville ? Pour une ville brûlée et anéantie, pour un peuple captif et massacré, qui n'existe plus ou qui pleure, dont les débris, s'il y en a, ne sont qu'un spectacle d'infortune ; pour un peuple qui tout entier est angoissé par la tristesse, épuisé par les larmes, abattu par des deuils douloureux, chez lequel on ne saurait presque dire quels sont ceux qui connaissent le sort, le pire et le plus dur, des morts ou des vivants, car la misère de ceux qui restent est si grande qu'elle surpasse le malheur de ceux qui sont morts.

89. Tu demandes donc des jeux publics, habitant de Trèves ? Où les célébrer, de grâce ? Sur les bûchers et les cendres, sur les ossements et le sang des citoyens massacrés ? Y a-t-il une partie de la ville qui ne connaisse pas ces maux ? Où ne trouve-t-on point du sang répandu ? Où ne trouve-t-on point des corps étendus et les membres déchirés des cadavres taillés en pièces ? Partout le spectacle d'une ville prise, partout l'horreur de la captivité, partout

imago mortis ! Iacent reliquiae infelicissimae plebis super tumulos defunctorum suorum, et tu circenses rogas ! nigra est incendio ciuitas, et tu uultum festiuitatis usurpas ! lugent cuncta, tu laetus es ! insuper etiam inlecebris
 70 flagitiosissimis deum prouocas et superstitionibus pessimis iram diuinitatis inritas. Non miror plane, non miror euenisse mala tibi quae consecuta sunt : nam quia te tria excidia non correxerant, quarto perire meruisti.

XVI. 90. Haec autem omnia ideo copiosius paulo prolata sunt ut probaremus scilicet omnia quae pertulimus non inprudencia nos dei atque neglectu, sed iustitia, sed
 5 iudicio, sed aequissima dispensatione et dignissima retributione tolerasse, neque ullam penitus Romani orbis aut Romani nominis portionem, quamlibet grauiter plagis caelestibus caesam, umquam fuisse correctam. Et ideo nequaquam uti meremur prosperis, quia non corrigimur aduersis ; quamuis nobis etiam indignis interdum tribuantur bona, quia bonus dominus quasi indulgentissimus pater,
 10 etsi nos nonnumquam sinit pro peccatis nostris humiliari, non diu tamen patitur adfligi : et ideo nunc asperis rebus castigat suos pro disciplina nunc tranquillis fouet pro indulgentia. 91. Sicut enim optimi ac peritissimi medici
 15 dissimilibus morbis curas dispares praestant atque aliis per dulcia medicamina, aliis per amara succurrunt, et quosdam

67 defunctorum : mortuorum B || 72 tibi euenisse mala BC || 73 correxerunt BC

3 inprudencia A m. rec. : prouid- A, BC || 8 mereremur A [re^a punct. A] A, B ||

1. Cf. VIRGILE, *Énéide*, II, v. 368-369.

2. C'est un lieu commun : cf. SÉNÈQUE, *De Ira* I, 16 ; TERTULLIEN, *De Paenit.* 10, 10, CC I, p. 337-338 ; CYPRIEN, *De Lapsis* 5-14, CSEL 3 (1), p. 240-247 ; GRÉGOIRE LE GR., *Hom. 32 in Eu.* 6, PL 76, c. 1236-1237 ; RURICIUS, *Epist.*, I, I, CSEL 21, p. 352, l. 18 s. ; I, 2, p. 353, l. 21 s. ; CÉSAIRE, *Serm.* 5, 5, CC 103, p. 29 ; 17, 4, p. 81 ;

l'image de la mort¹ ! Les restes infortunés du peuple gisent sur les tombeaux de leurs morts, et toi, tu demandes des jeux ! La ville est encore noire de l'incendie, et toi tu prétends te donner un visage de fête. Tout pleure et toi tu es joyeux ! Et de plus, tu provoques Dieu par des plaisirs infâmes et tu irrites la colère divine par les pires superstitions ! Je ne m'étonne vraiment pas, non je ne m'étonne pas qu'il te soit arrivé tant de malheurs consécutifs : puisque trois mises à sac n'avaient pu te corriger, tu as mérité de périr par une quatrième.

Conclusion :
 perversité romaine
 et justice divine

XVI. 90. Si j'ai développé un peu longuement ce sujet, c'est afin de prouver que toutes nos souffrances ne nous sont point venues de l'imprévoyance et de la négligence de Dieu, mais de sa justice, de son jugement, mais d'une très égale dispensation, d'une très équitable rétribution ; c'est pour prouver aussi qu'aucune partie du monde romain, bien que lourdement frappée par les coups célestes, n'a jamais été corrigée. Ce qui fait que nous ne méritons absolument pas la prospérité, c'est que l'adversité ne nous corrige pas. Toutefois, bien que nous en soyons indignes, quelques biens nous sont parfois octroyés parce que le Bon Maître, tel un père très indulgent, s'il permet que nous soyons de temps en temps humiliés à cause de nos péchés, ne permet pas néanmoins que nous soyons longtemps abattus. Voilà pourquoi tantôt il châtie les siens par des adversités pour leur donner une leçon, tantôt il les console par la tranquillité pour leur manifester sa miséricorde². 91. Les meilleurs et les plus habiles médecins soignent différemment des maladies différentes, traitent les unes par des remèdes doux, les autres par des potions amères, guérissent les

23, 2, p. 104 ; 57, 1, p. 251 ; 59, 5-7, p. 261-262 ; 134, 6, p. 555 ; 197, 2, CC 104, p. 795-796.

curant cauteriorum adustione quosdam malagmatum placabilitate, aliis adhibent duram ferri prosectionem, aliis blandam infundunt olei lenitatem, et tamen diuersissimis
 20 licet curis eadem salus quaeritur : ita etiam deus noster, si quando nos plagis austerioribus coerces, quasi cauteriis ac sectionibus curat, quando autem rebus prosperis refouet, quasi oleo ac malagmatibus consolatur ; per diuersam enim medicaminum opem ad unam uult nos perducere sanitatem.
 25 **92.** Solent quippe etiam nequissimos seruos, quos supplicia non correxerint, blandimenta corrigere, et quos dominis suis uerbera non summiserint, beneficia submitunt. Infantes quoque et omnes fere paruulos contumaces, quos morigeros minae ac ferulae non efficiunt, interdum
 30 panchresta atque blanditiae ad oboedientiam trahunt. Vnde intellegere debemus nos et seruis nequissimis nequiores et insipientibus paruulis stultiores esse, quos nec quasi malos seruos tormenta corrigunt nec quasi infantulos blandimenta conuertunt.

XVII. **93.** Et quidem quemadmodum nullam Romani nominis partem poena correxerit, satis, ut arbitror, iam probauimus : superest ut quemadmodum nec munera nec blandimenta nos dei corrigant comprobemus. Munera
 5 autem dei et blandimenta quae sunt? Quae scilicet nisi pax nostra et quies nostra et famulantes uotis ac uoluntatibus nostris rerum secundarum tranquillitates? Aliquid ergo, quia res exigit, etiam speciale dicamus. Igitur quotiens in metu in angustiis in periculis sumus, cum aut
 10 ciuitates ab hostibus obsidentur aut prouinciae populatione

24 nos uult BC || 27 summiserant A

5 quae¹ : quaedam B quanam C || 6-7 uoluntatibus Halm : uolupt-A, BC

1. *Omnes fere* ne dit pas davantage que *omnes* tout court : cf. O. JANSSEN, *l.c.*, p. 126-127.

unes par la brûlure des cautères, les autres par la douceur des onguents, administrent à certains malades la rude amputation du fer, à d'autres la douceur de l'huile ; et pourtant, avec ces soins divers ils ne cherchent qu'une même chose, la santé. De même, lorsque notre Dieu nous réprime quelquefois par de rudes châtimens, il nous soigne en quelque sorte par le cautère et l'amputation ; lorsqu'il nous console par la prospérité, il semble en quelque façon nous guérir par l'huile et par des onguents ; avec le secours de ces différens remèdes, il veut amener à une seule chose, la santé.

92. Les plus mauvais esclaves, que les supplices n'ont pu corriger, sont d'ordinaire réformés par la douceur, et ceux que les coups n'ont pu faire courber devant l'autorité de leurs maîtres sont soumis par les bienfaits. Les tout-petits et les enfans¹ têtus que les menaces et la férule ne peuvent rendre dociles, se laissent quelquefois entraîner à l'obéissance par des friandises et des caresses. Et par là nous devons comprendre que nous sommes pires que les pires esclaves et plus sots que les enfans sans raison, nous que les tortures ne corrigent point comme les mauvais esclaves, nous que les caresses ne transforment point comme les petits enfans.

XVII. **93.** Je pense avoir assez prouvé que les châtimens n'ont pu corriger aucune partie du peuple qui porte le nom de romain ; il reste maintenant à établir comment ni les présents ni les faveurs de Dieu ne peuvent nous rendre meilleurs. Or les faveurs et les présents de Dieu, quels sont-ils ? Oui, quels sont-ils si ce n'est la paix et le repos que nous connaissons, cette suite de tranquilles prospérités qui seruent nos vœux et nos désirs ? Disons donc, puisque le sujet le demande, quelque chose d'un peu plus particulier. Chaque fois que nous sommes dans la crainte, dans les angoisses, dans les dangers, que l'ennemi assiège nos villes, ravage nos provinces, que les membres

uastantur aut quibuscumque rerum aduersitatibus rei
 publicae membra caeduntur et opem caelestis manus uotis
 precamur, si quo sacrae miserationis auxilio aut saluatae
 urbes fuerint aut finita populatio aut hostiles exercitus fusi
 15 et metus omnis dono diuinitatis ablati, quid statim post
 haec omnia facimus? 94. Compensare, credo, domino deo
 nostro, cultu honore reuerentia, beneficia quae ab eo
 acceperimus, adnitimur. Hoc enim est consequens atque id
 etiam usus uitae humanae habet ut referatur gratia
 20 faeneratoribus gratiarum et recipiant uicem munerum
 munerantes : ita nos ergo forsitan facimus atque humanis
 saltem cum deo nostro retributionibus agentes, cum ab eo
 bona accipimus, bona reddimus. Ad domos uidelicet
 dominicas statim currimus, corpora humi sternimus, mixtis
 25 cum fletu gaudiis supplicamus, inlustramus donariis sacra
 limina, aras muneribus implemus et, quia ipsi dono illius
 festi sumus, templis quoque ipsius uultum nostrae festiui-
 tatis induimus, aut certe, quod ei non minus cordi est,
 prioribus uitae uitis renuntiamus, operum bonorum
 30 uictimas caedimus et pro gaudiis nouis nouae conuersionis
 hostias immolamus, omnibus denique immunditiis bellum
 sanctum indicimus, circorum insanias fugimus, foeditates
 theatralium ludorum execramur, uouemus domino nouam
 uitam et ad optinendam eius perpetuo protectionem
 35 nosmetipsos deo sacrificamus.

XVIII. 95. Cum haec ergo quae diximus pro recentibus
 beneficiis dei debeant fieri, uideamus quae fiant. Ad ludos

14 hostiles A₁ : -is A -i BC || 18 accepimus BC || 21 ergo nos BC ||
 23 domos A *m. rec.* || 28 non minus est prioribus cordi B || 30 con-
 uersionis BC

1. L'innocence et les bonnes œuvres valent mieux que tous les
 sacrifices pour honorer Dieu : cf. MIN. FELIX, 32, 3, éd. Beaujeu,

de l'État sont frappés par toutes sortes d'adversités et
 que nous réclamons par nos prières l'appui de la main
 divine — si, par le secours de la divine miséricorde, nos
 cités sont sauvées, les ravages terminés, les armées ennemies
 dispersées, si toute crainte est supprimée, que faisons-nous
 aussitôt après cela? 94. Nous nous efforçons, je pense,
 de rendre au Seigneur notre Dieu culte, honneur, respect,
 pour les bienfaits que nous avons reçus de lui. Il est
 logique en effet, et c'est l'usage dans la vie, de montrer
 de la reconnaissance à ceux qui nous aident : ceux qui
 donnent sont récompensés. Peut-être agissons-nous ainsi,
 et témoignant à notre Dieu une reconnaissance à tout le
 moins humaine, lui rendons-nous de bonnes choses en
 échange des biens que nous avons reçus de lui. Sans doute
 courons-nous aussitôt aux maisons du Seigneur, nous
 prosternons-nous sur le sol, prions-nous à genoux avec
 une joie mêlée de larmes, enrichissons-nous de présents
 les temples sacrés, chargeons-nous les autels de nos
 offrandes. Et, réjouis par les présents de Dieu, nous
 donnons peut-être aux temples le visage de notre joie,
 ou du moins, ce qui est tout aussi agréable à Dieu, nous
 renonçons aux vices que connaissait auparavant notre
 vie, nous offrons en guise de victimes des bonnes œuvres,
 et pour nos joies récentes nous immolons les offrandes
 d'une conduite nouvelle¹; nous déclarons, en un mot,
 une sainte guerre à toutes les impuretés, nous fuyons
 les folies du cirque, nous avons en horreur les spectacles
 écœurants du théâtre, nous vouons au Seigneur une vie
 nouvelle et, pour obtenir à jamais sa protection, nous
 nous sacrifions nous-mêmes à Dieu.

XVIII. 95. Puisque ce sont là les choses par lesquelles
 nous devrions payer de retour les récents bienfaits de
 Dieu, voyons ce que nous faisons. On court en hâte aux

Paris 1964, p. 55; LACTANCE, *Diu. Inst.* VI, 2, 13, *CSEL* 19 (1),
 p. 484.

protinus curritur, ad insanias conuolatur, in theatris
 populus diffunditur, in circis plebs tota bacchatur. Ille
 5 nobis ad hoc bona praestat ut boni simus, nos e diuerso,
 quotiens bona accipimus, mala nostra cumulamus; ille
 nos beneficiis suis uocat ad probitatem, nos ruimus in
 improbitatem; ille nos beneficiis suis prouocat ad com-
 punctionem, nos ruimus in dissolutionem: uocat ille ad
 10 castitatem, nos ruimus in impuritatem.

96. Praeclare uidelicet sacris muneribus respondemus,
 praeclare dona eius uel agnoscimus uel honoramus, qui
 quantum ab eo beneficii accipimus, tantum ei iniuriarum
 repensamus. Aut iniuria dei hoc forte non est aut esse
 15 indignior potest, * multis ac magnis * opus sit? Sed quia
 inueterata in nobis malorum omnium labe aliter iam non
 uitiosi esse non possumus nisi ut omnino non simus, quae
 in nobis, rogo, spes bonae frugis est? 97. Qui ignorantia
 peccant, errore agnito corriguntur: qui religionis expertes
 20 sunt, cum mutauerunt sectam, mutare incipiunt discipli-
 nam; postremum, ut dixi, qui aut abundantia nimia aut
 securitate uitiantur, desinunt esse perditii, cum destiterint
 esse securi: nos nec ignorantia labimur, nec religionis
 expertes sumus, nec prosperitate rerum ac securitate
 25 corrumpimur. 98. Omnia siquidem e diuerso sunt:
 religionem nouimus, ignorantia non excusamur, pacem et
 diuitias priorum temporum non habemus, omnia, quae
 fuerunt, aut ablata aut immutata sunt; sola tantum uitia
 creuerunt. Nihil nobis de pace et prosperitate pristina

13 iniuriarum p: -riam A -rias BC || 15 post potest loc. corrupt.
 senserunt edd. || 15-16 sed quia inueterata Baluze: sed animarum
 quia inueterata A, C s. i. q. animarum B sed inueterata p || 19-20
 errore — expertes sunt post e diuerso (l. 25) A || 20 cum mutauerunt C,
 Pithou: commutauerunt A, B || 21 postremo BC

jeux, on vole aux folies des spectacles; le peuple inonde
 les théâtres, la foule tout entière se déchaîne dans les
 cirques. Dieu nous accorde des bienfaits pour que nous
 soyons bons: nous au contraire, toutes les fois que nous
 recevons quelque bien, nous accumulons nos méfaits. Dieu,
 par ses dons, nous appelle à l'honnêteté, nous nous précipi-
 tons dans la malhonnêteté. Dieu par ses dons, nous
 incite à la repentance, nous nous précipitons dans la
 déchéance. Il nous appelle à la chasteté, nous nous précipi-
 tons dans l'impureté.

96. Belle réponse en vérité que la nôtre aux faveurs
 du ciel, belle façon de reconnaître et d'honorer ses dons!
 Nous lui rendons autant d'outrages qu'il nous a accordé
 de bienfaits. Mais peut-être cela n'est-il point un outrage
 envers Dieu, peut-être n'est-ce pas l'outrage le plus
 inconvenant, alors que nous devrions prodiguer de
 nombreuses et grandes actions de grâce! Mais, puisque
 la souillure de tous les crimes est si bien invétérée en nous
 que nous ne pouvons cesser d'être vicieux qu'en cessant
 d'exister, je vous le demande: quel espoir nous reste-t-il
 encore d'être un honnête homme? 97. Ceux qui pèchent
 par ignorance se corrigent après avoir reconnu leur erreur;
 ceux qui ne connaissent pas la vraie religion commencent
 à changer de conduite, après avoir changé de secte;
 enfin, comme je l'ai dit, ceux qui sont corrompus par une
 abondance et une sécurité excessives, cessent d'être
 corrompus dès qu'ils cessent d'être en sécurité. Quant
 à nous, nous ne tombons pas par ignorance, nous ne
 sommes pas étrangers à la véritable religion, nous ne
 sommes corrompus ni par la prospérité, ni par la sécurité.
 98. C'est tout le contraire: nous connaissons la vraie
 religion, nous n'avons pas l'excuse de l'ignorance, nous
 n'avons plus la paix ni les richesses des époques précé-
 dentes, tout nous a été enlevé ou a été changé; seuls
 nos vices se sont accrus. Il ne nous reste plus rien de la

30 reliquum est nisi sola omnino crimina, quae prosperitatem non esse fecerunt.

Vbi namque sunt antiquae Romanorum opes ac dignitates? Fortissimi quondam Romani erant, nunc sine uiribus; timebantur Romani ueteres, nos timemus; uectigalia illis
35 soluebant populi barbarorum, nos uectigales barbaris sumus: uendunt nobis hostes lucis usuram, tota admodum salus nostra commercium est. 99. O infelicitates nostras! ad quid deuenimus! Et pro hoc gratias barbaris agimus, a quibus nos ipsos pretio comparamus. Quid potest esse
40 nobis uel abiectius uel miserius? Et uiuere nos post ista credimus, quibus uita sic constat!

Insuper etiam ridiculos ipsi esse nos facimus; aurum, quod pendimus, munera uocamus, dicimus donum esse
45 ac miserrimae. Omnes quippe captiui, cum semel redempti fuerint, libertate potiuntur: nos semper redimimur et numquam liberi sumus. Illorum more dominorum nobiscum barbari agunt, qui mancipia obsequiis suis non necessaria mercedibus dependendis locant. Similiter enim nos num-
50 quam ab hac sumus liberi functione quam pendemus: ad hoc quippe mercedes iugiter soluimus ut sine cessatione soluamus.

35 soluebantur A || 36 simus B || 37 nostrae B || 41 constat: consistant [n^o punct.] A || 43 pendemus B || 52 soluamus. explicit liber sextus. incipit liber septimus A, BC post septimus add. lege feliciter A

paix et de la prospérité de jadis, sinon les crimes qui ont détruit cette prospérité.

Où sont en effet les antiques richesses et les dignités des Romains? Jadis les Romains étaient très puissants, maintenant ils sont sans force; les vieux Romains étaient craints, et nous craignons; les peuples barbares leur payaient des tributs, et nous sommes tributaires des Barbares. Les ennemis nous vendent la jouissance de la lumière¹: tout notre salut est devenu un commerce! 99. Malheureux, à quelle extrémité nous voilà réduits! Et nous rendons grâces aux Barbares, à qui nous achetons nos propres personnes! Que peut-il y avoir de plus abject et de plus misérable que nous? Et nous croyons vivre, nous dont la vie se présente ainsi!

Par-dessus le marché nous nous rendons ridicules: nous appelons un présent cet or que nous payons, nous appelons un don ce qui n'est qu'un prix, et à vrai dire le prix de la plus dure et de la plus misérable des conditions. Tous les captifs, une fois rachetés, jouissent de la liberté: quant à nous, nous avons beau nous racheter toujours, nous ne sommes jamais libres. Les Barbares en usent envers nous à la façon de ces maîtres qui, pour payer des marchandises, louent des esclaves qui ne leur sont pas nécessaires. Pareillement nous autres, nous ne sommes jamais quittes dans nos paiements, et nous payons continuellement des marchandises pour les payer sans cesse.

1. Cf. Lam. 5, 4: « Aquam nostram pecunia bibimus, ligna nostra pretio comparauimus. »

LIBER VII

I. 1. Cum in conclusione libelli huius qui nunc finitus est, de infirmitate ac miseria Romanorum nonnulla dixerim : contraria forsitan negotio quod nunc agimus, 5 dixisse uideamur. Scio enim posse hoc loco subici, hinc maxime probari, quod non respiciat res humanas deus, quia, cum Romani quondam pagani et uicerint et regnauerint, nunc Christiani et uincantur et seruiant. Sufficere quidem ad confutationem obiectionis istius poterant illa 10 quae dudum de cunctis fere paganis gentibus dicta sunt, id est, magis peccare eos qui scientes neglegant legem dei quam qui non faciant nescientes. 2. Sed tamen, si deus annuit, cum ad eam negotii partem accesserimus ut de ueteribus Romanis aliqua dicantur, euidenter diuino 15 munere adprobabimus tam iustum tunc erga illos fuisse domini fauorem quam nunc erga nos iustum seueritatem, et tam dignum illud fuisse quod Romanos tunc deus auxilio suo extulit, quam nunc dignum esse quod punimur. 3. Atque utinam poena ipsa prodesset ! illud grauius multo 20 ac luctuosius, quod post poenam nulla correctio est : curare

2 in conclusione : inclusione A || 6 probare A || humanas res B || 12 faciant A₁, C : -unt A, B || 13 si om. B || annuerit C || 15 adprobamus B || 18 puniuntur B || 19-20 ac luctuosius multo BC

1. On chercherait en vain dans les deux derniers livres le développement que nous annonce ici l'auteur. Ou bien la fin du *De Gab.* a été perdue, ou bien l'ouvrage est inachevé : cf. PELLEGRINO, *Salv.*, p. 64-65.

LIVRE SEPTIÈME

L'impureté des Romains, la piété et la pureté des Barbares
(Aquitaine, Espagne, Afrique)

Introduction Luxure et misère des Romains

I. 1. Dans la conclusion du livre que je viens de terminer, j'ai parlé quelque peu de la faiblesse et de la misère des Romains : peut-être ai-je semblé contredire la thèse que je suis en train de défendre. Je n'ignore pas que l'on peut ici m'objecter et accréditer tout à fait l'idée que Dieu ne considère pas les affaires humaines, puisque les Romains ont jadis vaincu et régné lorsqu'ils étaient païens, et qu'ils sont vaincus et esclaves maintenant qu'ils sont chrétiens. Pour réfuter cette objection, pourrait suffire sans doute ce qui vient d'être dit à propos de presque tous les peuples païens : ceux qui connaissent la Loi divine et la négligent sont bien plus coupables que ceux qui, ne la connaissant pas, ne l'accomplissent pas. 2. Toutefois, si Dieu le permet, lorsque nous arriverons à cette partie du discours où nous dirons quelque chose des vieux Romains, nous prouverons clairement, avec l'aide de Dieu, que la faveur du Seigneur fut alors aussi juste envers eux, que l'est aujourd'hui sa sévérité envers nous¹ ; que Dieu fut alors aussi équitable en élevant les Romains par son secours, qu'il l'est aujourd'hui en nous punissant. 3. Si seulement ce châtiment nous était profitable ! Ce qu'il y a de plus grave et de plus lamentable, c'est que la punition n'est suivie d'aucun amendement.

nos uult castigationibus suis dominus, sed curam remedia non secuntur.

Quid hoc mali est? Iumenta ac pecudes sectione curantur, et putrefacta mulorum, asinorum, porcorum uiscera, cum
25 adusta cauteriis fuerint, munus medicae adustionis agnoscunt, statimque, ubi aut cremata aut desecta fuerit uitiatorum corporum labes, in locum demortuae carnis uiua succedit. 4. Nos et urimur et secamur, sed nec ferri desectione nec cauteriorum adustione sanamur, immo,
30 quod est grauius, cura ipsa deteriores sumus. Et ideo non frustra nobis euenit quod euenire pecudibus et iumentis solet, quae inremediabiles morbos ferunt: nam in omnibus partibus mundi, quia curis medicantibus non corrigimur, morte atque occisione finimur.

35 5. Ecce enim, ut non repetam quae multo ante iam dixi, hoc ipsum quale est, quod paulo ante memorauimus, scilicet quia et miseri pariter et luxuriosi sumus? Esto enim sint uitia ista felicitium (quamuis nemo idem et probrosus esse possit et felix, quia ubi non est uera honestas, non est
40 uera felicitas), sed tamen, ut supra dixi, esto sint uitia ista et longae pacis et opulentiae securitatis: cur, quaeso, illic sunt ubi iam nulla pax, ubi nulla securitas? In omni enim ferme orbe Romano et pax et securitas non sunt: cur sola tantum uitia perdurant? 6. Quis, rogo, ferre possit
45 in homine egestuoso esse lasciuia? Criminosior quippe est luxuriosa paupertas et maioris inuidiae miser nugas.

Totus Romanus orbis et miser est et luxuriosus. Quis,

33 meditantibus B || 35 iam: eam B || 38 idem: quidem B || 38-39 possit esse et B || 43 urbe Romana BC || et¹ om. B || 44 uitia tantum BC || 46 maioris A₁, C: -es A, B || inuidias B || nugax C

1. Cf. *supra*, VI, § 91. — Comparer avec VIRGILE, *Georg.* III, 452-454 (cité par COLUMELLE, 7, 5, 10, que suit PALLADIUS, *De Vel. Med.* 30; VÉGÈCE, *Mulomedicinae libri*, I, 14, 1-3; 28, 4, 18; Cl. HERMERUS, *Mulomed. Chironis* 27-28; 57; 697, etc. (cf. index,

Le Seigneur veut nous guérir par les châtements qu'il nous envoie, mais la guérison ne suit pas la cure.

Quel mal est donc le nôtre? Les bêtes de somme et les troupeaux sont guéris par l'amputation; les chairs corrompues des mulets, des ânes et des porcs, une fois purifiées par les cautères, reconnaissent le bienfait de cette brûlure thérapeutique¹. Dès qu'on a brûlé ou coupé ce qu'il y a de gâté dans les corps malades, une chair vivante remplace aussitôt les chairs mortes. 4. Nous en revanche, on nous brûle, on nous ampute, mais ni l'amputation par le fer, ni la brûlure des cautères ne nous guérit; ou encore, chose bien plus grave, les soins nous rendent pires. Ce n'est donc pas sans raison qu'il nous arrive ce qui arrive ordinairement au bétail et aux bêtes de somme atteints de maladies incurables: dans toutes les parties du monde, la mort et le meurtre nous achèvent, parce que les soins médicaux ne peuvent rien sur nous.

5. En effet, sans pour autant revenir sur ce que j'ai dit bien plus haut, comment qualifier ce que j'ai signalé naguère, à savoir que nous sommes à la fois miséreux et luxurieux? Admettons que la luxure soit le vice des heureux, encore que personne ne puisse être à la fois infâme et heureux, car le vrai bonheur ne va pas sans la vraie honnêteté, mais enfin admettons que la luxure soit le vice d'une longue paix et d'une opulente sécurité: pourquoi alors, je vous le demande, ce vice se trouve-t-il là où il n'y a plus de paix ni de sécurité? La paix et la sécurité ont disparu de tout le monde romain, pourquoi les vices seuls subsistent-ils? 6. Qui pourrait supporter, je vous le demande, la sensualité chez un indigent? La luxure est plus criminelle dans la pauvreté, et la frivolité est plus odieuse dans le malheur.

Tout le monde romain est à la fois dans la misère et

sous le mot « cauterium », éd. E. Oder, Leipzig 1901), CASSIEN, *Instit.*, X, 7, § 1, 7, 8, éd. Guy, SC 109, p. 393, 399.

quaeso, pauper et nugae? quis captiuitatem expectans de
circo cogitat? quis mortem metuit et ridet? Nos et in
50 metu captiuitatis, ludimus, et positi in mortis timore,
ridemus! Sardonice quodammodo herbas omnem Roma-
num populum putas esse saturatum: moritur et ridet!
Et ideo in omnibus fere partibus mundi risus nostros
lacrimae consequuntur, ac uenit etiam in praesenti super
55 nos illud domini nostri dictum: *Vae uobis, qui ridetis,
quoniam flebitis*.*.

II. 7. Sed forsitan, cum de ludicris ac foeditatibus
publicis diuissime dixerimus, in hoc tantum quis dete-
riores esse nos putet barbaris quia illi haec non agant, nos
agamus; ceterum ipsos carnalis libidinis scelere et forni-
5 cationis funestae caeno non ita pollui. Comparemus, si
placet, ceteris nationibus etiam in hac parte Romanos.
Et quidem nescio an ullis rectius comparentur quam his
quos deus in medio rei publicae sinu positos possessores
fecit ac dominos soli esse Romani. Vnde quamuis nihil
10 disputari de iudicio dei possit, tamen cum ablatam nobis
iuris nostri optimam partem barbaris dederit, uideamus
an id quod nobis tulit et illis tradidit, iusto iudicio tradi-
disse uideatur.

8. Nemini dubium est Aquitanos ac Nouempopulos
15 medullam fere omnium Galliarum et uber totius fecundi-

49 metuit [-ruit B ut uid.] mortem BC

2 quis C: om. A, B || 3 putet A, BC: putas p || 4 agimus BC || ipso
BC || carnales libidines [-is A₁] A

a. Lc 6, 25

1. L'herbe sardonique, ainsi appelée parce que les Anciens avaient
cru qu'elle provenait de Sardaigne, suscite le rire au point de tuer
presque celui qui en est victime: ISIDORE DE SÉVILLE, *Etym.* XIV,
6, 40, *PL* 82, c. 519; de là l'expression « rire sardonique »: cf. OTTO,
L.c., art. « Sardonius », p. 308; ROCHUS, « Les proverbes », p. 599.

la luxure. Qui, je vous le demande, est à la fois pauvre
et frivole? Qui, en attendant l'esclavage, pense au cirque?
Qui craint la mort et rit? C'est nous qui, dans la crainte
de l'esclavage, allons aux jeux; qui, dans la peur de la mort,
rions! A croire que le peuple romain tout entier est en
quelque sorte saturé d'herbe sardonique¹: il meurt et
il rit! Ainsi, dans presque toutes les parties du monde,
nos rires sont suivis de nos larmes, et dès maintenant
s'accomplit à notre endroit cette parole de notre Seigneur:
« Malheur à vous qui riez, car vous pleurerez ».*

II. 7. Mais comme j'ai parlé fort
Sujet du livre VII longuement des jeux et spectacles
honteux donnés au public, peut-être pense-t-on que c'est
là notre seule infériorité par rapport aux Barbares, puis-
qu'ils ne commettent point ces choses et que nous les
faisons; en revanche, nous ne serions pas autant souillés
par le crime des convoitises charnelles, par la fange d'une
sinistre fornication. — Comparons, s'il vous plaît, sur
ce point aussi les Romains aux autres nations. Et l'on
ne saurait mieux les comparer, semble-t-il, qu'à ces
peuples que Dieu a placés au sein de l'État romain et qu'il
a rendus possesseurs et maîtres du sol romain. Aussi,
bien qu'il ne soit jamais permis d'examiner les jugements
de Dieu, voyons toutefois, puisqu'il nous a enlevé la
meilleure part de notre juridiction pour la livrer aux
Barbares, si en nous enlevant ce qu'il a donné aux Barbares,
il a opéré cette transmission par suite d'un juste jugement.

8. Nul ne doute que les Aquitains
L'impureté et les habitants de la Novempopu-
des Aquitains lanie² n'aient possédé la moelle de
toutes les Gaules, la source de la complète fécondité,

2. Au IV^e siècle, l'Aquitaine fut divisée en trois provinces:
Aquitania prima et *secunda* au Nord, *Novempopulana* au Sud
(ainsi appelée parce qu'elle groupait neuf cités; il y en eut par la suite
jusqu'à douze): cf. IHM, art. « Aquitania », *PWK* 2, 336.

tatis habuisse, nec solum fecunditatis, sed, quae praeponi interdum fecunditati solent, iucunditatis, pulchritudinis, uoluptatis. Adeo illic omnis admodum regio aut intertexta uineis aut florulenta pratis aut distincta culturis aut
 20 condita pomis aut amoenata lucis aut inrigua fontibus aut interfusa fluminibus aut crinita messibus fuit, ut uere possessores ac domini terrae illius non tam soli istius portionem quam paradisi imaginem possedisse uideantur.
 9. Quid ergo post ista omnia? officiosiores absque dubio
 25 deo esse debuerant quos peculiariter deus abundantissima beneficiorum suorum dote ditauerat. Quid enim rectius aut quid dignius quam ut quibus per munera sua dominus quasi specialiter uidebatur placere uoluisset, iidem quoque specialius domino cultu ac religione placuissent, praesertim
 30 cum a nobis deus nil onerosum nil graue exigat. Non enim nos ad aratra aut ad ligones uocat, non ad scindendas terras neque ad uineas pastinandas, non denique illa exigit a seruis suis quae nos exigimus a nostris. 10. Quid namque ait? *Venite ad me omnes qui laboratis et onerati estis, et*
 35 *ego uos reficiam. Tollite iugum meum super uos et discite a me, quia mitis sum et humilis corde, et inuenietis quietem animabus uestris: iugum enim meum suauis est et onus meum leue est*^a.

Non ergo nos ad laborem uocat dominus sed ad refec-
 40 tionem. Quid namque a nobis exigit, quid praestari sibi a nobis iubet, nisi solum tantummodo fidem, castitatem, humilitatem, sobrietatem, misericordiam, sanctitatem? quae utique omnia non onerant nos sed ornant. 11. Nec solum hoc, sed ideo uitam praesentem ornant ut futuram

18 adeo : addo A || 20 inrigata BC || 25 peculiariter : specialiter BC || 28 iidem p : idem A, BC || 33 suis seruis B || 34 omnes ad me C || 38 est om. G || 40 praestare A

a. Matth. 11, 28-30

et non seulement de la fécondité mais encore du bien-être, de la beauté et des plaisirs, choses qui sont parfois préférées à la fécondité. Tout le pays est tissé de vignes, parsemé de fleurs poussant dans les prés, parsemé de champs cultivés, planté d'arbres fruitiers, embelli par les bosquets, arrosé de sources, entrecoupé de fleuves, couvert de moissons ondoyantes : si bien que les possesseurs et les maîtres de cette terre semblent avoir possédé moins une partie du sol terrestre qu'une image du paradis.
 9. Quel fut le résultat de telles faveurs? Ils auraient dû manifestement être plus empressés à l'égard de Dieu, ces peuples qu'il avait spécialement enrichis par de si abondants bienfaits. Quoi de plus juste, quoi de plus convenable, si ces hommes auxquels le Seigneur semblait avoir voulu plaire de façon toute spéciale par ses présents, s'étaient efforcés eux aussi de se rendre plus spécialement agréables au Seigneur par la piété et par le culte, d'autant que Dieu n'exige de nous rien d'onéreux, rien de pénible? Il ne nous appelle pas à conduire la charrue, à manier le hoyau, à déchirer la terre, à bêcher la vigne : en un mot, il ne demande pas à ses serviteurs ce que nous exigeons des nôtres. 10. Que dit-il en effet : « Venez à moi, vous tous qui peinez et qui ployez sous le fardeau, et moi je vous reconforterai. — Prenez mon joug sur vous et mettez-vous à mon école car je suis doux et humble de cœur, et vous trouverez soulagement pour vos âmes ; car mon joug est doux, et mon fardeau léger ^a. »

Le Seigneur ne nous appelle donc pas à la peine mais au réconfort. Qu'exige-t-il en effet de nous? Que nous ordonne-t-il de lui donner, sinon la foi, la chasteté, l'humilité, la sobriété, la miséricorde, la sainteté, vertus qui nous embellissent plutôt qu'elles ne nous alourdissent¹. 11. Ce n'est pas tout : elles n'embellissent la vie présente

1. Autres exemples de ce jeu de mots dans Orto, *l.c.*, art. « honos », p. 167.

45 ornare plus possint. O bonum, o pium, o inaestimabilis misericordiae dominum! qui ad hoc nobis in praesenti religionis munera tribuit ut ipsa in nobis postea quae nunc dat munera muneretur.

Tales igitur etiam omnes absque dubio Aquitani esse debuerant, et quidem, ut diximus, specialius tales, quia specialia dei munera possidebant. 12. Et quid post haec omnia? quid secutum est? Quid nisi cuncta quae e diverso sunt? In omnibus quippe Gallis sicut diuitiis primi fuere, sic uitii: nusquam enim improbius uoluptas, nusquam iniquior uita, nusquam corruptior disciplina! Hanc pro muneribus sacris dederunt domino retributionem ut in quantum eos beneficiis suis ille ad se inlexerat ad propitiandum, in tantum illi flagitiis suis laborauerint ad exacerbandum.

III. 13. An forte falsum est et inuidiose potius quam uere ista dicuntur? — Non utar ea probatione qua uti alii in causis solent, ut producam quoscumque ad probandum aut paucos aut extraneos aut minus idoneos testes; ipsos interrogemus a quibus acta sunt: falsum diximus, si negarint! Fatentur enim et quidem, quod est grauius, sic fatentur ut in ipsa confessione non dolcant. Idem enim nunc est animus in fatentibus qui in agentibus fuit. Sicut tunc non puduit flagitia committere, sic nunc omnino non paenitet flagitiosa fecisse: 14. exceptis tamen perpaucis ferme sanctis atque insignibus uiris, qui, ut

45 plus ornare B || 52 secutum A₁: secundum A, BC || 57 ille A, C: iste B ut uid.

1 inuidiose: odiosum B || 2 non utar ea probatione *Halm*: non ut scire a p. A non ut ore a p. B non ut rei p. C || 4 aut paucos: ad p. B || 5 ut post falsum *add.* B || 6 negarint A₁, B: -ent A -uerint C

1. LENAIN DE TILLEMONT, *Mémoires*, t. 16, p. 190, cite ce passage pour réfuter le soupçon de semipélagianisme à propos de Salvien! Le style toutefois n'est pas sans rappeler AUGUSTIN, *Epist.* 194,

qu'afin d'orner davantage encore la vie future. Ô le bon Maître, le doux Maître, le Maître d'une inconcevable miséricorde! Il nous donne aujourd'hui les grâces de la religion, à seule fin de nous récompenser par la suite pour les présents qu'il nous accorde maintenant¹!

C'est ainsi sans aucun doute qu'auraient dû être tous les Aquitains, et certes, comme nous l'avons dit, ils auraient dû l'être de façon toute spéciale, puisqu'ils avaient reçu de Dieu des faveurs spéciales. 12. Et après tout cela? Que s'ensuivit-il? — Tout le contraire! — Comme ils étaient, dans toutes les Gaules, les premiers par la richesse, ils furent aussi les premiers par les vices! Nulle part des plaisirs plus malhonnêtes, nulle part une vie plus ignoble, nulle part des mœurs plus déréglées! Pour ses dons sacrés, ils rétribuèrent le Seigneur de la façon suivante: plus il essayait de les attirer à lui-même par ses faveurs afin de leur être propice, plus ils travaillaient par leurs méfaits à l'irriter.

III. 13. Mes affirmations seraient-elles par hasard mensongères? plus malveillantes que véridiques? — Je n'aurai pas recours à la façon de prouver dont les autres ont coutume d'user dans les procès: je ne produirai pas n'importe quels témoins, des témoins peu nombreux, étrangers à l'affaire, tout à fait inaptes. Interrogeons les coupables eux-mêmes: j'ai parlé faussement s'ils nient ce que je dis! — Mais ils l'avouent et, ce qui est plus grave, ils l'avouent sans montrer de regret dans leur aveu: ils ont, en confessant leurs fautes, la même disposition qu'ils avaient en les commettant. Pas plus qu'ils n'ont eu honte de se livrer à des ignominies, pas plus ils ne se repentent aujourd'hui de s'être adonnés à de telles choses. 14. Mis à part toutefois quelques personnages saints et éminents qui, suivant l'expression de l'un d'entre

V, § 19, *CSEL* 57, p. 190: « Cum Deus coronat merita nostra, nihil aliud coronet nisi munera sua? ».

quidam de numero ipsorum ait, *sparsis redemerunt crimina nummis*, exceptis, inquam, his loquor, quos utique etiam in illa tunc generali admodum conluuione uitiorum recte
 15 minorum criminum reos fuisse credimus, qui corrigi a diuinitate meruerunt. Non penitus enim dominum suum laedit cui propitiatio reseruatur. Et quid plura? puto quod semper deum et in ipso errore respexerit, a quo hoc obtinere potuit ne diutius erraret.

20 **15.** Ceteri autem, et plurimi ferme ac nobilissimi prope, idem omnes: paene unus gurgis omnium gula, paene unum lupanar omnium uita. Et quid dicam de lupanaribus? Minoris quippe esse criminis etiam lupanar puto. Meretrices enim quae illic sunt foedus conubiale non norunt ac per
 25 hoc non maculant quod ignorant: impudicitiae quidem piaculo sunt obnoxiae, sed reatu tamen adulterii non tenentur. Adde huc quod et pauca ferme sunt lupanaria, et paucae quae in his uitam infelicissimam damnauere meretrices.

30 **16.** Apud Aquitanicas uero quae ciuitas in locupletissima ac nobilissima sui parte non quasi lupanar fuit? Quis potentum ac diutum non in luto libidinis uixit? Quis non se barathro sordidissimae conluuionis inmersit? Quis coniugi coniugii fidem reddidit? Immo, quantum ad
 35 passiuatatem libidinis pertinet, quis non coniugem in numerum ancillarum redegit, et ad hoc uenerabilis conubii

13 his quos loquor B || 23 etiam lupanar B : delupanar A delupanari A, lupanar C || 24 norant B || 25 quidem : enim B || 28 in his uitam infelicissimam damnauere A, BC : in his se uita infelicissima d. *Hartel Pauly* || 34 coniugi coniugii C, *Pithou* coniugi coniugi [coniugi² punct. A] A, B

1. Allusion flatteuse à PAULIN DE NOLE qui parle de lui-même lorsqu'il écrit : « Ille docet fuis redimens sua crimina nummis, uilior ut sit res quam sua cuique salus » (*Epist.* 32, 3, *CSEL* 29, p. 278) ; passage qui a été imité par VENANCE FORTUNAT, *Carm.* IV, 5, v. 17 ; *De Vita sancti Martini*, II, 382-383. Cf. ROCHUS, « Les proverbes », p. 599.

eux, « ont racheté leurs péchés en distribuant leur argent¹ ». J'excepte, dis-je, de mes propos ces personnes-là, qui dans ce pêle-mêle général des vices ont été, je crois, coupables des moindres fautes et qui ont mérité d'être réformées par la divinité. Il n'a point entièrement blessé son Seigneur, celui à qui le pardon a été réservé. Faut-il dire davantage? Je pense qu'il a toujours — et même lorsqu'il péchait — regardé vers Dieu, l'homme qui a pu obtenir de Dieu de ne pas pécher plus longtemps.

15. Quant aux autres — et ce sont [presque] les plus nombreux et les plus nobles — ils sont tous les mêmes, ou peu s'en faut : c'est un même gouffre que leurs gosiers, c'est un même lupanar que leurs vies². Mais pourquoi parler de lupanar? Je pense qu'un lupanar est moins criminel ; car les prostituées qui y sont ne connurent jamais le pacte conjugal, et dès lors elles ne souillent pas ce qu'elles ignorent. Sans doute, elles sont sujettes aux abominations de l'impudicité, mais elles ne sont pas cependant coupables d'adultère. Ajoute que les lupanars sont en petit nombre, qu'elles sont peu nombreuses les prostituées qui y ont condamné leur malheureuse existence.

16. Mais en Aquitaine, quelle cité n'est pas devenue comme un lupanar dans sa plus riche et sa plus noble partie? Quel est le puissant, quel est le riche qui n'a point vécu dans la fange des débauches? Quel est celui qui ne s'est pas plongé dans le gouffre des plus sales promiscuités? Qui a gardé la foi conjugale? Bien plus, dans ce débordement de luxure³, qui n'a point relégué son épouse au nombre de ses servantes? qui n'a point renversé les liens

2. Après la réserve faite dans le paragraphe précédent, il n'y a guère lieu de restreindre la portée des qualificatifs octroyés aux *ceteri*. Toutefois une prudence rhétorique de S. ne saurait être exclue ici et on peut imaginer que *ferme*, *prope* et *paene* aient gardés ici leur sens restrictif.

3. Cf. TERTULLIEN, *Apol.* 9, 17, « passiuatate luxuriae » ; J. P. WALTZING, « Tertullien et Salvien », p. 42.

sacramenta deiecit ut nulla in domo eius uilior uideretur maritali despectione quam quae erat princeps matrimonii dignitate?

IV. 17. Cogitat forte aliquis non ita ad plenum esse ut loquor : habuisse enim illic matres familias ius suum et dominarum honorem potestatemque tenuisse. — Verum est, habuerunt quidem multae integrum ius dominii, sed
5 nulla ferme impollutum ius matrimonii. Et nos modo non quaerimus quae mulierum potestas, sed quam corrupta uirorum fuerit disciplina. Quamuis nec potestatem quidem illic matres familias integram habuisse dicam, quia quae-
10 dominii saluum habet. Haud multo enim matrona abest a uilitate seruorum, ubi pater familias ancillarum maritus est.

18. Quis autem Aquitanorum diuitum non hoc fuit? Quem non sibi ancillae impudicissimae aut adulterum aut maritum iure duxerunt? *Equi enim admissarii*, ut propheta
15 ait, *in feminas facti erant: unusquisque ad uxorem proximi sui hinniebat*^a. Atque illi, de quibus haec scripta legimus, et minore fortasse crimine et minore, ut reor, numero criminum ac passiuitate peccabant. Hi autem uere ut admissarii equi non ad paucas tantum, sed paene ad omnes

38 in maritali BC

2 loquor A₁, BC : -ar A || matris A || ius om. A || 8 matris familiae A || 14 duxerunt : dix- BC || amissarii A || 15 ad : enim ad BC || 19 amissarii A

a. Jér. 5, 8

1. Ce passage de Jérémie est cité plus haut (IV, § 24) de façon un peu différente et plus brièvement. PAULIN DE PELLA, *Eucharisticos*, v. 159-168, *CSEL* 16, 1, p. 297-298, se considère coupable mais non criminel, pour avoir su éviter les femmes de condition libre, tout en profitant par ailleurs des charmes de ses servantes (« domus illecebris famulantibus uti »). Aussi bien CÉSaire (*Serm.* 41, 5,

sacrés d'une sainte union jusqu'à ravalier, par son mépris, au-dessous de toutes les femmes de sa maison, celle que la dignité du mariage faisait la première?

IV. 17. Quelqu'un pense peut-être que les choses ne se passent pas tout à fait comme je les rapporte, que les mères de famille avaient gardé leurs droits en Aquitaine et conservé l'honneur et le pouvoir des maîtresses de maison. — C'est vrai. Beaucoup d'entre elles, sans doute, avaient gardé intact leur droit de diriger la maison, mais presque aucune ne conservait inviolés les droits que lui donnait le mariage. Au demeurant, nous n'examinons pas ici jusqu'où vont les droits des épouses, nous voulons seulement montrer toute la corruption qu'il y avait dans la façon de vivre des maris. Pourtant, je dis que les mères de famille n'avaient pas là-bas tout leur pouvoir, parce qu'une femme dont les droits d'épouse ont été atteints et ne sont pas inviolés, ne conserve pas intégralement le droit de commander sa maison. Une matrone n'est pas tellement éloignée de la bassesse des esclaves, lorsque le père de famille est le mari de ses servantes.

18. Or, parmi les riches Aquitains, quel est celui qui n'a point été tel? Quel est celui que les plus impudiques servantes n'ont point considéré à juste titre comme leur amant ou leur mari? Ils étaient devenus, dit le Prophète¹, « comme des étalons, à propos des femmes : chacun d'eux hennissait vers la femme de son voisin »^a. Et les hommes dont il s'agit dans ce passage péchaient peut-être moins gravement : leurs crimes, je pense, étaient moins nombreux et moins mêlés. Mais les Aquitains, vraiment semblables à des coursiers emportés, hennissaient en quelque sorte, je ne dis pas après quelques-unes de leurs jeunes esclaves,

CC 103, p. 183 ; 42, 2-3, p. 185-187 ; cf. index « adulter, concubina ») remarque qu'il faut se garder « non solum ab extraneis mulieribus, sed etiam ab ancillis propriis ».

20 uernulas suas, id est quasi ad greges proprios, hinniebant, et in morem eorum pecudum qui mariti gregum appellantur, feruidae libidinis debacchatione grassantes, in quamcumque eos primum feminam ardens impudicitiae furor traxerat, inruebant.

25 **19.** Hic iam quaero a sapientibus, cum haec ita essent, quales putent fuisse illic familias, ubi tales erant patres familias? Quantam seruorum illic corruptelam, ubi domi-
 30 norum tanta corruptio? Morbido enim capite nil sanum est, neque ullum omnino membrum officio suo fungitur, ubi quod est principale non constat. In domo autem sua dominus quasi corporis sui caput est et uita eius cunctis
 35 norma uiuendi. Pessimumque hoc est in hoc negotio, quod libentius omnes deteriora sectantur, et facilius mala institutio deprauat bonos quam bona emendat malos. **20.** Porro
 40 autem cum etiam boni atque honesti patres familias famulos bonos facere non possint, quantam illic putamus fuisse labem familiarum, ubi domini erant impuritatis exemplum? Quamuis non exemplum illic tantummodo malum fuerit, sed uis ac necessitas quaedam, quia parere
 45 impudicissimis dominis famulae cogebantur inuitae et libido dominantium necessitas subiectarum erat. Ex quo intellegi potest quantum caenum impudicarum sordium fuerit, ubi sub impurissimis dominis castas esse, etiamsi uoluissent, feminas non licebat.

V. **21.** Sed uidelicet difficile hoc probari potest et nulla omnino extant praeteritarum turpitudinum flagitiorumque uestigia. Ecce etiam nunc multi ex eis, licet patria careant

27 quanta — corruptela BC || 32 est hoc in hoc B || 34 emendet BC || 35 patres familiae A || 42 sordidum A

1. Cf. OTTO, *l.c.*, art. « caput », p. 75, § 2; ROCHUS, « Les proverbes », p. 599.

mais après toutes, les considérant comme des troupeaux qui leur appartenait. A la façon de ces animaux que l'on appelle des étalons, ils rôdaient, devenus fous par l'ardeur de leur brûlant désir ; ils se ruiaient sur n'importe quelle femme vers laquelle les avait entraînés, dans son premier mouvement, l'ardente rage de l'impudicité.

19. Devant de tels excès, je demande maintenant aux sages ce qu'il leur semble de ces maisons où les pères de famille vivaient de la sorte. Quelle débauche d'esclaves devait-il y avoir, là où les maîtres étaient si corrupteurs ! Lorsque la tête est malade, le reste du corps ne saurait être sain¹ ; aucun membre ne s'acquitte de ses fonctions, lorsque la partie principale n'est plus d'aplomb. Dans la maison, le maître est comme la tête du corps ; sa conduite est pour tous les autres une règle de vie. Et ce qu'il y a de pire dans cette affaire, c'est que tout le monde suit plus volontiers les mauvais exemples, et qu'une mauvaise règle déprave plus facilement les bons qu'un bon règlement ne corrige les méchants. **20.** Mais de plus, si des maîtres bons et honnêtes ne peuvent réformer leurs serviteurs, quelle devait être la flétrissante dégradation des familles là où les maîtres étaient un exemple d'impureté ! D'ailleurs il n'y avait pas seulement le mauvais exemple, mais une sorte de violence et de nécessité : les servantes étaient forcées malgré elles d'obéir à des maîtres qui en étaient au dernier degré de l'impudicité ; la lubricité des maîtres était une contrainte inéluctable pour elles. On peut donc imaginer quelle fange de saletés impudiques il y avait dans ces lieux où, sous des maîtres si impurs, les femmes n'étaient pas libres d'être chastes, quand bien même elles l'auraient voulu.

V. **21.** Sans doute est-il difficile d'apporter des preuves de ce que j'avance et ne reste-t-il aucun vestige de ces turpitudes et de ces ignominies passées ? — Vois donc : même de nos jours, beaucoup de ces hommes corrompus,

et in comparatione praeteritarum opum pauperes uiuant,
 5 peiores ferme sunt quam fuerunt. Peiores autem non uno
 modo, quia etsi eadem faciunt quae ante faciebant, hoc
 ipso tamen deteriores sunt quia a scelere non cessant :
 siquidem facinora eorum, etsi genere ipso maiora non sint,
 attamen plura sunt, ac per hoc etsi criminum nouitate
 10 non crescunt, pluralitate cumulantur. 22. Adde autem quod
 haec, ut dixi, faciunt iam senes, adde quod pauperes ;
 utrumque enim sceleris augmentum est : minus siquidem
 prodigiosum est peccare iuuenes, peccare locupletes. Quae
 autem in his spes aut remedium est, qui ab usitata impu-
 15 ritate nec miseriarum egestate nec uitae extremitate
 reuocantur? Esto enim quosdam aut stulta praesumptio
 longae uitae aut spes quandoque agenda paenitentiae
 consoletur : nonne nouum hoc monstri genus est esse aliquos
 etiam in morte uitiosos? Quae cum ita sint, numquid est
 20 aliquid quod dici amplius possit? Sed adhuc tamen addi-
 mus, scilicet quod multi haec agunt hodie etiam inter
 hostes siti et cotidiano discrimine ac timore captiui,
 cumque ob impurissimam uitam traditi a deo barbaris
 fuerint, impuritates tamen ipsas etiam inter barbaros non
 25 relinquunt.

VI. 23. Sed tales forte hostes sunt, inter quos agunt,
 ut eos ista delectent et offendantur grauissime, si, cum
 ipsi impudici sint, uideant castos esse Romanos? — Quod
 si ita esset, nequaquam tamen facere nos improbos impro-
 5 bitas deberet aliena, quia quemlibet hominum magis sibi
 praestare conuenit ut sit bonus quam alteri ut sit malus,
 et plus id laborandum est ut placeamus deo per hones-
 tatem quam ut hominibus per impuritatem : ac perinde,

4 comparationem B || 10 crescunt B || 17 longeuitate BC

quoique exilés de leur patrie et vivant dans la pauvreté
 en comparaison de leurs richesses d'autrefois, sont pires
 qu'avant! Ils sont pires par plus d'un côté, car s'ils
 font ce qu'ils faisaient déjà, le fait de ne pas renoncer
 aux crimes les rend pires. En effet, si leurs forfaits ne sont
 pas plus grands par leur nature, ils sont plus nombreux et,
 dès lors, si la nouveauté ne les augmente pas, ils grossissent
 par leur nombre. 22. Ajoute, comme je l'ai déjà dit,
 que ceux qui les commettent sont devenus vieux, ajoute
 qu'ils sont devenus pauvres : deux circonstances qui
 augmentent le crime, car pécher dans la jeunesse, pécher
 dans la richesse, c'est une chose bien moins surprenante.
 Quel espoir, quel remède peut-il y avoir dans ces hommes
 qui ne sont détournés de leurs impuretés habituelles ni
 par les misères de la pauvreté ni par le déclin de l'âge?
 Je veux bien que la folle présomption d'une longue vie
 console certaines gens, ou encore l'espoir de faire un jour
 pénitence ; mais n'est-ce pas une nouvelle espèce de mons-
 truosité que des personnes vicieuses jusque dans la mort?
 Puisqu'il en est ainsi, peut-on dire quelque chose de plus
 fort encore? Ajoutons cependant que beaucoup agissent
 ainsi de nos jours, alors qu'ils sont placés au milieu des
 ennemis, déjà captifs du péril et de la peur surgissant
 tous les jours. Et bien que le Seigneur les ait livrés aux
 Barbares à cause de leur vie impudique, ils ne renoncent
 pas à leurs impuretés quand ils se trouvent au milieu d'eux.

VI. 23. Mais les ennemis parmi
 Mœurs pures des Wisigoths
 lesquels ils vivent se plaisent peut-être
 à ces fautes? Peut-être seraient-ils
 grandement scandalisés si, étant eux-mêmes impudiques,
 ils voyaient que les Romains sont chastes? — En serait-il
 ainsi, la perversité d'autrui ne devrait point cependant
 nous rendre méchants ; car tout homme se doit plutôt
 à lui-même d'être bon qu'il ne doit à un autre d'être
 méchant, et il faut bien plus travailler à plaire à Dieu
 par la vertu qu'à plaire aux hommes par l'impureté.

etiamsi inter impudicos quis barbaros uiuat, magis tamen
 10 pudicitiam sequi debet, quae sibi expedit, quam impudici-
 citiam, quae impuris hostibus placet. — 24. Sed quid
 accedit insuper ad mala nostra? Inter pudicos barbaros
 impudici sumus! plus adhuc dico: offenduntur barbari
 ipsi impuritibus nostris. Esse inter Gothos non licet
 15 scortatorem Gothum: soli inter eos praeiudicio nationis
 ac nominis permittuntur impuri esse Romani. Et quae
 nobis, rogo, spes ante deum est? Impudicitiam nos dili-
 gimus, Gothi execrantur; puritatem nos fugimus, illi
 amant; fornicatio apud illos crimen atque discrimen est,
 20 apud nos decus.

25. Et putamus nos ante deum posse consistere, putamus
 posse nos saluos esse, quando omne impuritatis scelus,
 omnis impudicitiae turpitudine a Romanis admittitur et a
 barbaris uindicatur? Hic nunc illos requiro qui meliores
 25 nos putant esse quam barbaros: dicant quid horum uel
 paucissimi Gothi faciant, uel quid non horum Romani
 omnes uel paene omnes! Et miramur si terrae uel Aquita-
 norum uel nostrorum omnium a deo barbaris datae sunt,
 cum eas quas Romani polluerunt fornicatione, nunc
 30 mudent barbari castitate?

VII. 26. Sed forte hoc in Aquitanis tantum? — Tran-
 seamus etiam ad alias mundi partes, ne de solis tantum-
 modo Galliis dixisse uideamur. Quid? Hispanias nonne
 uel eadem uel maiora forsitan uitia perdidierunt? Quas

9 pudicos quis barbarus A || 12 accedit A || 15 iudicio praeiudicio B ||
 26 faciunt BC || 28 nostrum B || 29 polluerant BC
 1 Aquitanis *Halm*: -anos A -anicis BC

1. CÉSAR, *De Bello Gall.* VI, 21; TACITE, *Germ.* 19, vantent les
 mœurs pudiques des Germains. Cf. aussi HORACE, *Carm.* III, 24,
 v. 20-23, sur la chasteté des Gètes; PAULIN DE PELLA, *Eucharisticos*,
 v. 311-323, *CSEL* 16, 1, p. 303, atteste que les Goths, quand ils
 quittèrent l'Aquitaine, n'avaient porté atteinte à la pudeur d'aucune

Par conséquent, même si quelqu'un vit parmi des Barbares
 impudiques, il doit pratiquer la pureté, qui lui est avan-
 tageuse, plutôt que l'impureté, qui plaît à des ennemis
 corrompus. 24. Mais qu'est-ce qui vient encore s'ajouter
 à nos fautes! Nous sommes impudiques parmi des Barbares
 pudiques! Je dirai plus encore: les Barbares eux-mêmes
 sont scandalisés par nos impuretés! Les Goths ne tolèrent
 pas la débauche chez l'un d'entre eux: seuls chez ces
 Barbares, les Romains, au préjudice de leur nom et de leur
 nation, ont la permission d'être débauchés. Et quel espoir,
 je vous le demande, nous reste-t-il devant Dieu? Nous
 aimons l'impudicité: les Goths la détestent; nous fuyons
 la pureté: ils l'aiment. Chez eux la fornication est un crime
 et un danger: chez nous c'est un honneur.

25. Et nous croyons pouvoir subsister devant Dieu,
 nous croyons pouvoir être sauvés, quand tous les crimes
 de l'impureté, toutes les hontes de l'impudicité, sont
 commis par les Romains et punis par les Barbares! Je le
 demande ici à ceux qui nous croient meilleurs que les
 Barbares: qu'ils disent ici si une de ces fautes est commise
 par les Goths, ne fussent-ils qu'un petit nombre à la
 commettre; ou encore si une de ces fautes n'est pas
 commise par tous les Romains, ou presque tous! Et nous
 sommes étonnés que Dieu ait livré aux Barbares les terres
 des Aquitains ou de nous tous, alors que les Barbares
 purifient aujourd'hui par la chasteté ces provinces que
 les Romains avaient souillées par la fornication!

**Espagnols
 et Vandales**

VII. 26. Mais ceci n'est peut-être
 valable que pour l'Aquitaine? Passons
 donc aux autres parties du monde,
 pour ne pas sembler parler uniquement des Gaulois.
 — Quoi! les Espagnes n'ont-elles pas péri par les mêmes
 vices ou par de plus grands peut-être? Même si la colère

femme, fût-elle servante. Salvien, un peu plus loin, vante la chasteté
 des Vandales (§ 26), des Goths et des Saxons (§ 64).

5 quidem caelestis ira etiamsi aliis quibuslibet barbaris tradidisset, digna flagitiorum tormenta tolerauerant puritatis inimici; sed accessit huc ad manifestandam illic impudicitiae damnationem ut Wandalis potissimum, id est pudicis barbaris, traderentur. 27. Dupliciter in illa Hispanorum captiuitate ostendere deus uoluit quantum et odisset carnis libidinem et diligeret castitatem, cum et Wandalos ob solam maxime pudicitiam superponeret et Hispanos ob solam uel maxime impudicitiam subiugaret.

15 Quid enim? numquid non erant in omni orbe terrarum barbari fortiores, quibus Hispaniae traderentur? 28. Multi absque dubio, immo, ni fallor, omnes. Sed ideo ille infirmissimis hostibus cuncta tradidit ut ostenderet scilicet non uires ualere sed causam, neque nos tunc ignauissimorum quondam hostium fortitudine obrui sed sola uitiorum 20 nostrorum impuritate superari, ut uere in nos uenerit dictum illud quo ait dominus ad Iudaeos: *Secundum inmunditias suas et secundum iniquitates suas feci illis, et auerti faciem meam ab eis*^a; et alibi ad gentem ipsam: *Adducet dominus super te gentem de longinquo*^b, *et unguis*, 25 *inquit, equorum suorum omnes plateas tuas conculcabunt et populum tuum gladio interficient*^c. Completa ergo in nos sunt omnia quae dixit sermo diuinus, et uim uerborum caelestium luit poena cunctorum.

7 manifestandum A || 16 ni fallor immo B || 20 puritate B || 21 ad Iudaeos dominus B || 24 adducet te d. s. gentem B || 25 tuas om. B || 27 dixit om. B

a. Éz. 39, 24 b. Deut. 28, 49 c. Éz. 26, 11

1. Même remarque, § 29 et § 50. L. SCHMIDT, *Geschichte der Wandalen*, 2^e éd., Munich 1942, pense que le jugement de S. provien-

céleste les avait livrées à d'autres Barbares, n'importe lesquels, les ennemis de la pureté auraient tout de même enduré les supplices que méritaient leurs crimes; mais il s'est produit que pour manifester en ces lieux la condamnation de l'impudicité, ces provinces ont été abandonnées surtout aux Vandales, c'est-à-dire à des Barbares pudiques. 27. Dans l'esclavage des Espagnols, Dieu a voulu montrer à la fois combien il déteste la débauche et combien il aime la chasteté, puisqu'il a donné le pouvoir aux Vandales uniquement parce qu'ils étaient pudiques, et l'esclavage aux Espagnols pour la seule raison qu'ils étaient impudiques.

Quoi donc? N'y avait-il pas dans tout l'univers des Barbares plus puissants à qui livrer les Espagnes? — 28. Oui, sans doute, il y en avait beaucoup, et même, si je ne me trompe, tous l'étaient. Mais Dieu a livré toutes les choses aux ennemis les plus faibles, pour montrer que le bon motif, et non la force, décide des événements; que nous n'avons pas été accablés par la valeur de ces ennemis autrefois si lâches¹, mais que nous devons seulement la défaite à l'impureté de nos vices. Ainsi, on peut nous appliquer tout à fait ces paroles que le Seigneur a adressées aux Juifs: « Je les ai traités selon leurs souillures et selon leurs transgressions et je leur ai caché ma face ^a »; et ailleurs au même peuple: « Le Seigneur amènera sur toi une nation d'une terre lointaine ^b »; « Avec les sabots de leurs chevaux, ils fouleront tes rues et ils tueront ton peuple avec le glaive ^c. » Tout ce qu'a dit le discours divin s'est accompli sur nous et notre châtement à tous a justifié la force des paroles célestes.

draît des préjugés nourris par les Wisigoths à l'endroit des Vandales, leurs ennemis.

VIII. 29. Sed tamen cum omnes fere barbarae gentes Romanum sanguinem biberint, omnes uiscera nostra lacerauerint, quid est quod deus noster maximas rei publicae opes et locupletissimos Romani nominis populos in ius potissimum ignauissimorum quondam hostium dedit? Quid? nisi ut agnosceremus scilicet, quod supra dixi, meritorum hoc fuisse non uirium, atque ipsum quoque hoc nobis in confusionem caderet ac poenam quod ignauissimis traderemur, et uel sic plagam caelestis manus agnosceremus quia nos non fortissimi hostium sed ignauissimi subiugarent.

30. Sic enim legimus quod, si quando euidenter intellegi deus uoluit magna opera a se patrari, aut per paucos aut per infimos acta res est, ne opus caelestis dexteræ uirtuti adsignaretur humanae. Ideo siquidem et dux Sisara, quem Hebraeus tremebat exercitus, a muliere prostratus est, et Abimelech ciuitatum expugnatorem feminea manus percudit, et ferratae Assyriorum acies uidua opitulante ceciderunt. 31. Et ne de solis tantum feminis loquar, Benadad regem Syriae, cui praeter innumera populi sui milia triginta et duo reges exercitusque eiusdem numeri seruiebant, nonne ideo a paucis principum pedissequis dominus uinci uoluit ut qui esset auctor talis uictoriae nosceretur? 32. Contra Madianitas quoque, qui, ut liber Iudicum refert, instar locustarum cuncta compleuerant, Gedeon iubetur pugnare cum paucis, non quia plures in exercitu non haberet, sed uetatur multos ad bellum ducere, ne multitudo

2 biberint A, C : -ent A -unt B || 7 quoque in mg. B post hoc in C || 13 infimos A, B : infirmos C, p || res acta B || 14 Sisarra A || 15 exercitus : populus C || 18 feminis tantum BC || Benadad C : Benedad A Benedaad B || 19-20 et triginta duo B || 26 habet A

1. Ce serait, pensons-nous, une erreur, que de traduire ici *fere* par « presque » ; cf. la suite : « omnes uiscera lacerauerint ».

Manifestations
évidentes
du gouvernement
et du jugement
divins

VIII. 29. Cependant, comme toutes les nations barbares¹ ont bu le sang romain, qu'elles ont toutes déchiré nos entrailles, pourquoi notre Dieu a-t-il livré de préférence les plus grandes richesses de l'État, les peuples les plus riches du nom romain, au pouvoir d'ennemis qui étaient alors les plus lâches? Pourquoi, en effet, si ce n'est pour nous montrer clairement, comme je l'ai dit plus haut, que ces conquêtes sont le fruit du mérite plutôt que de la force, pour nous confondre et nous punir en nous livrant aux plus lâches, pour nous obliger à reconnaître les coups de la main divine en nous donnant comme maîtres, non les plus vaillants de nos ennemis, mais les moins courageux?

30. Nous lisons en effet dans l'Écriture que Dieu, lorsqu'il a voulu, dans certains cas, montrer clairement qu'il accomplissait de grandes œuvres, les réalisait par l'intermédiaire de quelques hommes, peu nombreux et bien humbles, afin que l'ouvrage de la main céleste ne fût pas attribué à la valeur humaine. Ainsi fut abattu par une femme le général Sisara qui faisait trembler l'armée israélite ; ainsi Abimelech, le preneur de cités, fut renversé par une main féminine ; ainsi les bataillons assyriens, bardés de fer, tombèrent grâce à une veuve. 31. Et pour ne point parler des femmes seulement, Benadad, roi de Syrie, outre les soldats de son peuple qui étaient d'innombrables milliers, avait encore à ses ordres trente-deux rois et autant d'armées : le Seigneur ne voulut-il pas qu'il fût vaincu par un petit nombre de laquais, afin qu'on ne pût méconnaître l'auteur d'une telle victoire? 32. Contre les Madianites également, qui d'après le Livre des Juges avaient rempli tout le pays comme des sauterelles, Gédéon reçoit l'ordre de combattre avec un petit nombre de soldats : non que l'armée ne fût pas plus nombreuse, mais Dieu lui défendit de mener beaucoup de guerriers à la bataille, afin que la multitude ne pût s'attribuer quelque chose

sibi possit aliquid de uictoria uindicare. Vnde cum triginta armatorum milia congregasset, sic ad eum dominus locutus est : *Multus est tecum populus, nec tradetur Madian in manus eius*^a. **33.** Et quid postea? Homini aduersum innumera barbarorum milia pugnaturus trecentos tantum uiros reliquit : in eam quippe exiguitatem redigi agmen militum iussit, ut sibi de patrato diuinitus belli opere paucitas usurpare nil posset. Denique cur hoc dominus ita faceret, ipse euidentissime declarauit dicens : *Ne gloriatur contra me Israhel et dicat : Meis uiribus liberatus sum*^b.

Audiant, inquam, hoc omnes improbi, audiant omnes praesumptuosi, audiant praepotentes, audiant cuncti quid deus dicit : *Ne gloriatur inquit contra me Israhel et dicat : Meis uiribus liberatus sum.* IX. **34.** Audiant, inquam, omnes contraria et blasphema iactantes, audiant haec spem suam in homine ponentes : loqui uniuersos aduersum se deus dicit qui liberari se uiribus suis posse praesumunt. **5** Quis autem est Romanorum non ita dicens? quis est non ita sentiens? Quis nostrae partis non prope iugiter in hac parte blasphemat? Nullas esse iam rei publicae uires omnium conscientia est, et ne sic quidem agnoscimus cuius hoc beneficiis quod adhuc uiuimus, debeamus. **35.** Si quando **10** enim nobis prosperi aliquid praeter spem nostram et meritum deus tribuit, alius hoc adscribit fortunae, alius euentui, alius ordinationi ducum, alius consilio, alius magisterio, alius patrocínio, nullus deo. Et miramur si nobis caelestis manus aliqua non praestet, cui quicquid

²⁸ congregassent A || ³³ patrato A || ³⁴⁻³⁵ faceret ita B || ⁴⁰ uiribus meis B

¹ post audiant add. hoc A₁ || ² blasphema A₁ : -mia A, BC || ³ suam etiam in B || ⁷ iam esse B || ⁸ conscientia p : -ae, A, BC || ne : nec BC || ¹⁰ prospere A || ¹¹ ascribit hoc B || ¹³ magisterio *Halm* : magistro A, BC

a. Jug. 7, 2 b. *Ibid.*

de la victoire. C'est pourquoi, lorsque Gédéon eut rassemblé trente mille combattants sous les armes, le Seigneur lui parla de la sorte : « Tu as avec toi un grand peuple : Madian ne lui sera pas livré^a. » **33.** Qu'arriva-t-il ensuite? Dieu ne laissa que trois cents hommes à un chef qui s'apprêtait à attaquer des milliers de Barbares, et s'il ordonna de réduire l'armée israélite à une aussi petite quantité, ce fut sans doute pour que cette poignée de soldats ne pût rien revendiquer d'une victoire qui venait du ciel. Le Seigneur lui-même déclara enfin de façon très claire pourquoi il agissait ainsi : « De peur qu'Israël ne se glorifie contre moi et ne dise : ' J'ai été délivré par mes propres forces '^b. »

Qu'ils écoutent donc, tous les méchants ! qu'ils écoutent, tous les présomptueux ! qu'ils écoutent, tous les grands du siècle ! qu'ils écoutent tous ce que Dieu dit : « De peur qu'Israël ne se glorifie contre moi et ne dise : J'ai été délivré par mes propres forces ! » IX. **34.** Encore une fois, qu'ils écoutent ces paroles, tous ceux qui préfèrent des arguments contraires à ce que je dis, et des blasphèmes contre Dieu ! Qu'ils écoutent, ceux qui mettent leur espérance dans l'homme ! Dieu dit que tous ceux qui prétendent pouvoir se délivrer par leurs propres forces parlent tous contre lui. Or, quel est le Romain qui ne parle point ainsi? Quel est celui qui ne pense point ainsi? Quel est celui, parmi nous, qui ne blasphème pas presque continuellement sur ce point? Les forces de l'État sont inexistantes, tout le monde le sait, et nous ne voulons pas reconnaître à qui nous sommes redevables de la vie que nous conservons encore. **35.** Si Dieu nous accorde quelque heureux succès, au-delà de notre espérance et de notre mérite, l'un l'attribue à la fortune, l'autre au hasard, l'un aux dispositions prises par les chefs, l'autre à l'État-Major, l'un au « général », l'autre au « patron » : personne ne le rapporte à Dieu. Et nous sommes étonnés si la main céleste ne nous aide pas, lorsque nous lui ôtons

15 praestiterit derogamus. Quid enim aliud facimus, cum
 bona quae praestat, nos uel euentibus casuum uel uirtutibus
 ducum uel quibuscumque aliis rebus friuulis deputamus?
 36. Hoc enim modo et terris nos oporteret gratias agere
 quod fruges annuas metimus, et uineis quod uindemiamus,
 20 et mari quod pisces capimus, et siluis quod ligna caedimus,
 et ouibus quod ueste tegimur, et pecudibus ceteris quod car-
 ne saturamur. Nam quae ratio est ut ei pro muneribus aliis
 grati esse uelimus, cui maximorum beneficiorum suorum
 gratiam derogamus? Aut quis contentus est homo nostrae
 25 condicionis, ut ei quis in acceptum quippiam referat, cui
 de donis suis summa detraxerit? 37. Ita et nos licet deo
 in nullo digne gratias agamus, parum tamen erat si pro
 his tantummodo grati esse uellemus quae nobis ad usum
 uiuendi dedit, cui hanc gratiam tollimus quod nos et in
 30 angustiis iuuat et in periculis liberat et in medio barba-
 rarum gentium sitos iugi protectione conseruat.

38. At non ita Gothi, non ita Wandali, malis licet
 doctoribus instituti, meliores tamen etiam in hac parte
 quam nostri. Offendi quamuis quosdam suspicer his quae
 35 dicimus; sed quia ueritas magis quam offensio cogitanda
 est, dicam et saepe dicam: non ita Gothi, non ita Wandali,
 qui et in discrimine positi opem a deo postulant et prospere-
 ritates suas munus diuinitatis appellant.

22 namque A || 25 in acceptum : inceptum B || 28 his summa tan-
 tummodo B || 37 opem a : optima A

tout ce qu'elle nous accorde! Que faisons-nous d'autre,
 en effet, lorsque nous attribuons les bienfaits qu'elle nous
 octroie aux chances du hasard, à la valeur des chefs,
 ou à d'autres causes tout aussi frivoles? 36. Dans cette
 perspective, il nous faudrait également rendre grâce aux
 sols pour les champs que nous moissonnons chaque année,
 aux vignes pour les vendanges que nous faisons, à la mer
 pour les poissons que nous prenons, aux forêts pour les
 arbres que nous abattons, aux brebis pour les vêtements
 qui nous couvrent, au bétail pour la viande qui nous
 rassasie. Pour quelle raison, en effet, voudrions-nous
 être reconnaissants à Dieu de ses moindres présents,
 quand nous refusons de le remercier de ses plus grands
 bienfaits? Ou encore, quel homme de notre condition
 est-il satisfait, si on le remercie de quelques faveurs,
 en omettant ses dons les plus importants? 37. Quoique
 nous ne puissions jamais témoigner à Dieu une reconnais-
 sance convenable en quelque affaire que ce soit, ce ne serait
 pourtant pas excessif de notre part, si nous voulions
 lui témoigner de la gratitude, ne serait-ce que pour les
 biens nécessaires à la vie! Or, nous ne voulons pas
 reconnaître que le ciel nous aide dans les circonstances
 critiques, qu'il nous délivre dans les périls et nous conserve
 par suite d'une protection continuelle, nous qui sommes
 placés au milieu de peuples barbares!

38. Par contre, ni les Goths ni
 les Vandales n'agissent ainsi, en dépit
 de l'éducation qu'ils ont reçue de
 leurs mauvais docteurs. Ils sont même
 sur ce point bien meilleurs que nos compatriotes. Je me
 doute bien que quelques personnes sont choquées par mes
 paroles, mais il faut songer à la vérité plutôt qu'à la
 susceptibilité qu'elle provoque. Je dirai donc et je dirai
 souvent : ni les Goths ni les Vandales n'agissent ainsi!
 Placés au milieu des dangers, ils réclament l'assistance de
 Dieu et ils appellent leurs succès des présents de la divinité.

39. Denique probauit hoc bello proximo infelicitas
 40 nostra. Cum enim Gothi metuerent, praesumeremus nos
 in Chunis spem ponere, illi in deo, cum pax ab illis postu-
 laretur, a nobis negaretur, illi episcopos mitterent, nos
 repelleremus, illi etiam in alienis sacerdotibus deum hono-
 rarent, nos etiam in nostris contemneremus ; prout actus
 45 utriusque partis ita et rerum terminus fuit : illis data est
 in summo timore palma, nobis in summa elatione confusio,
 ut uere et in nobis tunc et in illis euidenter probatum sit
 illud domini nostri dictum : *Quoniam qui se exallat humili-*
abitur, et qui se humiliat exallabitur^a. Illis enim exaltatio
 50 data est pro humilitate, nobis pro elatione deiectio.

X. 40. Itaque agnouit hoc ille dux nostrae partis, qui
 eandem urbem hostium quam eodem die uictorem se
 intraturum esse praesumpsit, captiuus intrauit. Probauit
 scilicet quod propheta dixit : *Quia non est hominis uia eius,*
 5 *nec uiri est ut ambulet et dirigat gressus suos*^a. Nam quia
 uiam suam iuris sui esse existimauit, nec gressum directionis
 habuit nec uiam salutis inuenit. *Effusa est, ut legimus,*
abiectio super principem, seductus est in inuio et non in
uia, et ad nihilum deductus est uelut aqua decurrens^b.
 10 41. In quo quidem praeter ipsam rerum infelicitatem
 praesens iudicium dei patuit, ut quicquid facturum se
 usurparat ipse pateretur. Nam quia sine diuinitatis auxilio

40 metuerent A₁, C : -int A, B || praesumeremus Halm : -sumimus
 A -sumebamus A₁ -sumpsimus BC || 41 Hunis BC || cum A₁ in mg. :
 om. BC || 43 etiam : enim B || 49 se om. C

I itaque : namque B || 2-3 se intraturum se esse B || 4 uia : uita B

a. Lc 14, 11

a. Prov. 16, 9-20, 24 b. Ps. 57, 8 ; 106, 40

1. Sur cette défaite de Litorius à Toulouse, cf. A. LOYEN, « Les débuts du royaume wisigoth de Toulouse », *Revue des Études latines*,

39. Notre malheur, dans la dernière guerre, en est une
 preuve évidente. Lorsque les Goths semblaient avoir peur,
 nous osions mettre notre espoir dans les Huns, et les Goths
 osaient se confier en Dieu ; lorsqu'ils nous demandaient
 la paix, nous la refusions ; lorsqu'ils nous envoyaient
 des évêques, nous les repoussions ; lorsqu'ils honoraient
 Dieu dans les prêtres étrangers, nous le méprisions dans
 les nôtres. L'issue de l'affaire a correspondu aux actions
 des deux camps. C'est à eux qu'a été donnée la victoire,
 eux qui étaient au comble de la crainte ; la confusion
 à nous, qui étions au comble de l'arrogance. Si bien qu'a
 été alors pleinement vérifiée en nous et en eux cette parole
 de notre Seigneur : « Quiconque s'élève sera abaissé,
 et quiconque s'abaisse sera élevé ^a. » A eux, l'humilité
 leur a valu d'être élevés ; à nous, l'arrogance nous a valu
 d'être abaissés.

X. 40. Il a dû, lui aussi, reconnaître cette vérité, ce
 général de notre camp qui est entré captif dans cette ville
 ennemie, le même jour où il présumait qu'il y entrerait
 en vainqueur¹. Il a éprouvé sans doute ce que dit le
 Prophète : « Les voies de l'homme ne sont pas à lui ;
 il n'est pas en son pouvoir de marcher et de diriger ses
 pas ^a. » Puisque ce général, en effet, a cru que ses voies
 étaient à lui, il n'a pas été dirigé correctement dans sa
 marche, et il n'a pas trouvé la route du salut : « Le mépris,
 lisons-nous, a été répandu sur le prince, il a été conduit
 dans une impasse et non dans un chemin, il a été réduit
 à rien, comme une eau qui s'écoule ^b. » 41. En lui, outre
 le malheur même de l'événement, s'est manifesté le juge-
 ment présent de Dieu. Il éprouva tout ce qu'il s'était
 promis de faire éprouver aux autres. Il croyait pouvoir,
 sans le secours de la divinité, sans la volonté du Seigneur,

t. XII, Paris 1934, p. 406-416 ; E. A. THOMPSON, *A history of Attila and the Huns*, Oxford 1948, p. 68.

ac dei nutu capiendum a se hostem credidit, ipse captus est ; consilii ac sapientiae summam usurpauit, ignominiam
 15 temeritatis incurrit ; uincta, quae aliis parauit, ipse sustinuit. **42.** Et quod, rogo, euidentius dei iudicium esse potuit quam ut habens praedatoris fiduciam praeda fieret, triumphum praesumens triumphus esset, circumdaretur, corriperetur, alligaretur, retorta tergo brachia gereret
 20 manus quas bellicosas putabat, uinctas uideret, puerorum ac mulierum spectaculum fieret inludentes sibi barbaros cerneret, inrisionem sexus promiscui sustineret et qui maximum habuerat supercilium fortis uiri, mortem subiret ignaui ? **43.** Atque utinam hoc ipsum breue remedium
 25 malorum esset non diuturna toleratio ! Ille autem, quantum ad poenarum magnitudinem pertinet, longo tempore et diuturna in ergastulo barbarorum tabe consumptus in hanc miseriam redactus est ut, quod plerumque homines etiam poenis ipsis grauius atque acerbius putant, in miserationem
 30 hostium deueniret.

44. Et hoc cur ? Cur absque dubio nisi quia, ut iam dixi, illi deo humiles nos rebelles, illi crediderunt in manu dei esse uictoriam nos in manu nostra immo in sacrilega atque impia, quod est peius nocentiusque quam nostra ?
 35 Denique ipse rex hostium, quantum res prodidit ac probauit, usque ad diem pugnae stratus cilicio preces fudit, ante bellum in oratione iacuit, ad bellum de oratione

13 nutu : ductu BC || 16 quod : quid BC || 20 uincta B || 26 magnitudinem : longitudinem B || 31 cur^a om. A

1. Lieu commun exprimé ici avec force par Salvien : cf. OTTO, *op. cit.*, art. « uincere » ; ROCHUS, « Les Proverbes », p. 600.

2. Il s'agit de Théodoric I^{er} (ou Theoderid) : cf. ESSLIN, *PWK* 2, R 5, 1735. A propos de Castinus, vaincu en Espagne par les Goths, cf. SEECK, *PWK* 3, 1761-62 ; Ch. COURTOIS, *Les Vandales et l'Afrique*, Paris 1955, p. 55.

3. « Les mots *quantum res prodidit ac probauit* montrent que c'est

capturer les ennemis : il devint lui-même leur captif¹. Il s'était piqué d'une réflexion et d'une sagesse exceptionnelles : il courut vers la honte de sa témérité. Les fers qu'il avait préparés pour les autres, il les porta lui-même. **42.** Quel jugement de Dieu, je vous le demande, pouvait être plus manifeste ? Ce général qui était confiant comme un pillard, devient le butin ! lui qui envisageait un triomphe, devient l'objet du triomphe ! On l'entoure, on le prend, on le ligote ! Le voici, bras liés derrière le dos ! Ses mains qu'il croyait valeureuses, il les voit enchaînées. Il est offert en spectacle aux enfants et aux femmes. Il voit les Barbares se moquer de lui. Il est en butte aux plaisanteries des deux sexes. Et cet homme qui avait eu toute la fierté d'un héros subissait la mort d'un lâche. **43.** Si seulement il avait trouvé en cette occasion un bref remède à ses malheurs et non une longue souffrance ! Mais pour ce qui est de la grandeur des peines qu'il souffrit, disons que, dépérissant peu à peu pendant de longues années dans un cachot des Barbares, il a été réduit à une telle misère qu'il s'est attiré la pitié de ses propres ennemis : infortune que les hommes considèrent, la plupart du temps, comme plus pesante et plus amère que la peine même. **44.** Pourquoi de tels événements ? Pourquoi, si ce n'est assurément, comme je l'ai déjà dit, parce que les Barbares sont humbles devant Dieu, et nous, rebelles ; parce qu'ils ont cru que la victoire est dans les mains de Dieu, et que nous l'avons crue placée dans les nôtres, ou plus exactement dans des mains sacrilèges et impies, ce qui est bien pire et bien plus coupable encore. Pour tout dire, le roi des ennemis² — chose qui a été rapportée et confirmée³ — prosterné sur un cilice, a répandu des prières jusqu'au jour de la bataille. Avant le combat, il s'est prosterné, suppliant, puis il s'est levé de la prière pour aller se battre.

pure conjecture de Salvien d'après l'issue des événements, non une donnée historique » (P. COURCELLE, *Hist. litt.*, p. 152, n. 5).

Wandalos haeretici nominis exprobratione despiciamus, cum ipsi haeretica prauitate uiuamus? 48. Itaque rectissime nobis dicitur illud quod Iudaeis in lege fidentibus dixit sermo diuinus : *Quomodo dicitis: sapientes sumus et lex domini nobiscum est? Nolite, inquit, confidere in uerbis mendacii dicentes: templum domini, templum domini, templum domini est! quoniam si bene direxeritis uias uestras et studia uestra, aduenae et pupillo et uiduae non feceritis calumniam, nec sanguinem innocentem effuderitis in loco hoc, habitabo uobiscum in loco isto a saeculo usque in saeculum*^a. Quo utique ostenditur quod, si ista non facimus, superflue nobis catholici nominis praesumptione plaudamus.

49. Sed hinc iam et superius satis dictum est et adhuc forte dicitur, nec opus est ut de hoc amplius disseramus, ubi dei iuge iudicium est. Quid enim uel de nobis uel de Gothis ac Wandalis deus iudicet res probat : illi crescunt cotidie, nos decrescimus, illi proficiunt nos humiliamur, illi florent et nos arescimus ; ut uere in nos ueniat dictum illud quod de Saul ac Dauid ait sermo diuinus : *Quia Dauid erat proficiens et semper se ipso robustior, domus autem Saul decrescens cotidie*^e. *Iustus est enim, ut propheta ait, iustus est dominus et reatum iudicium suum*^f.

XII. 50. Iudicamur itaque etiam praesente iudicio a deo, et ideo excitata est in perniciem ac dedecus nostrum gens ignauissima, quae de loco ad locum pergens, de urbe in urbem transiens, uniuersa uastaret. Ac primum a solo patrio effusa est in Germaniam primam, nomine barbaram

³² direxeritis *Ritters*. : dixeritis A, BC p || ³³ aduenae et : et aduenae B || ³⁹ dicitur : dicendo A || ⁴¹ probant BC

³ ad : in B || ³⁻⁴ de urbe in urbem : de orbem B de orbe in orbem C || ⁵ primam A, BC : proximam *Pauly*

c. Jér. 8, 8 d. Jér. 7, 4-7 e. II Sam. 3, 1 f. Ps. 118, 137

d'hérésie, lorsque nous vivons nous-mêmes dans une dépravation hérétique? 48. Aussi bien, ce que la Parole de Dieu disait aux Juifs qui mettaient leur confiance dans la Loi, convient parfaitement à notre cas : « Comment dites-vous : « Nous sommes sages, et la loi du Seigneur est avec nous? » — Ne vous confiez pas en des paroles de mensonge en disant : « C'est le temple du Seigneur, le temple du Seigneur, le temple du Seigneur ! » Mais si vous corrigez vos voies et vos désirs, si vous n'opprimez pas l'étranger, l'orphelin et la veuve, si vous ne répandez pas le sang innocent en ce lieu, j'habiterai avec vous en ce lieu, de siècle en siècle^a. » D'où il est évident que, si nous ne faisons pas tout cela, nous nous félicitons bien inutilement, en nous prévalant du nom de catholiques.

49. Mais voilà qui est bien suffisant sur ce sujet ; peut-être y reviendrai-je encore ; toutefois il n'est pas nécessaire que je disserte plus longuement sur un point où la justice de Dieu se manifeste constamment. Les événements ont assez prouvé comment le Seigneur nous juge, et comment il juge les Goths et les Vandales. Ils grandissent tous les jours, nous décroissons ; ils prospèrent, nous sommes abaissés ; ils fleurissent et nous nous desséchons ; si bien que vient sur nous cette parole de l'Écriture Sainte, à propos de Saül et de David : « Constamment David allait en progressant et en se fortifiant, tandis que s'affaiblissait chaque jour la maison de Saül^e. » « Car le Seigneur est juste, dit le Prophète, il est juste et son jugement est droit^f. »

XII. 50. Dieu nous juge donc, par un jugement présent. Voilà pourquoi a été suscité, pour notre ruine et pour notre honte, un peuple très lâche, allant d'un lieu à l'autre, passant de ville en ville, dévastant absolument tout. D'abord il sortit du sol natal et se répandit sur la Germanie Première, contrée barbare par le nom, romaine par

ac dei nutu capiendum a se hostem credidit, ipse captus est ; consilii ac sapientiae summam usurpauit, ignominiam
 15 temeritatis incurrit ; uincta, quae aliis parauit, ipse sustinuit. **42.** Et quod, rogo, euidentius dei iudicium esse potuit quam ut habens praedatoris fiduciam praeda fieret, triumphum praesumens triumphus esset, circumdaretur, corripere-
 20 tur, alligaretur, retorta tergo brachia gereret manus quas bellicosas putabat, uinctas uideret, puerorum ac mulierum spectaculum fieret inludentes sibi barbaros cerneret, inrisionem sexus promiscui sustineret et qui maximum habuerat supercilium fortis uiri, mortem subiret ignaui? **43.** Atque utinam hoc ipsum breue remedium
 25 malorum esset non diuturna toleratio ! Ille autem, quantum ad poenarum magnitudinem pertinet, longo tempore et diuturna in ergastulo barbarorum tabe consumptus in hanc miseriam redactus est ut, quod plerumque homines etiam poenis ipsis grauius atque acerbius putant, in miserationem
 30 hostium deueniret.

44. Et hoc cur? Cur absque dubio nisi quia, ut iam dixi, illi deo humiles nos rebelles, illi crediderunt in manu dei esse uictoriam nos in manu nostra immo in sacrilega atque impia, quod est peius nocentiusque quam nostra?
 35 Denique ipse rex hostium, quantum res prodidit ac probauit, usque ad diem pugnae stratus cilicio preces fudit, ante bellum in oratione iacuit, ad bellum de oratione

13 nutu : ductu BC || 16 quod : quid BC || 20 uincta B || 26 magnitudinem : longitudinem B || 31 cur^a om. A

1. Lieu commun exprimé ici avec force par Salvien : cf. OTTO, *op. cit.*, art. « uincere » ; ROCHUS, « Les Proverbes », p. 600.

2. Il s'agit de Théodoric I^{er} (ou Theoderid) : cf. ESSLIN, *PWK* 2, R 5, 1735. A propos de Castinus, vaincu en Espagne par les Goths, cf. SEBECK, *PWK* 3, 1761-62 ; Ch. COURTOIS, *Les Vandales et l'Afrique*, Paris 1955, p. 55.

3. « Les mots *quantum res prodidit ac probauit* montrent que c'est

capturer les ennemis : il devint lui-même leur captif¹. Il s'était piqué d'une réflexion et d'une sagesse exceptionnelles : il courut vers la honte de sa témérité. Les fers qu'il avait préparés pour les autres, il les porta lui-même. **42.** Quel jugement de Dieu, je vous le demande, pouvait être plus manifeste? Ce général qui était confiant comme un pillard, devient le butin ! lui qui envisageait un triomphe, devient l'objet du triomphe ! On l'entoure, on le prend, on le ligote ! Le voici, bras liés derrière le dos ! Ses mains qu'il croyait valeureuses, il les voit enchaînées. Il est offert en spectacle aux enfants et aux femmes. Il voit les Barbares se moquer de lui. Il est en butte aux plaisanteries des deux sexes. Et cet homme qui avait eu toute la fierté d'un héros subissait la mort d'un lâche. **43.** Si seulement il avait trouvé en cette occasion un bref remède à ses malheurs et non une longue souffrance ! Mais pour ce qui est de la grandeur des peines qu'il souffrit, disons que, dépérissant peu à peu pendant de longues années dans un cachot des Barbares, il a été réduit à une telle misère qu'il s'est attiré la pitié de ses propres ennemis : infortune que les hommes considèrent, la plupart du temps, comme plus pesante et plus amère que la peine même. **44.** Pourquoi de tels événements? Pourquoi, si ce n'est assurément, comme je l'ai déjà dit, parce que les Barbares sont humbles devant Dieu, et nous, rebelles ; parce qu'ils ont cru que la victoire est dans les mains de Dieu, et que nous l'avons crue placée dans les nôtres, ou plus exactement dans des mains sacrilèges et impies, ce qui est bien pire et bien plus coupable encore. Pour tout dire, le roi des ennemis² — chose qui a été rapportée et confirmée³ — prosterné sur un cilice, a répandu des prières jusqu'au jour de la bataille. Avant le combat, il s'est prosterné, suppliant, puis il s'est levé de la prière pour aller se battre.

pure conjecture de Salvien d'après l'issue des événements, non une donnée historique » (P. COURCELLE, *Hist. litt.*, p. 152, n. 5).

surrexit : priusquam pugnam manu capesceret, supplicatione pugnauit, et ideo fidens processit ad pugnam quia iam meruerat in oratione uictoriam.

XI. 45. Non dissimiliter autem illud etiam apud Wandalos : ad quos cum in Hispania sitos nostra pars pergeret tantamque ad debellandos eos praesumptionis fiduciam ferret quantam etiam proxime ad Gothos, pari 5 superbiae fastu pari exitu conruerunt. Venitque super exercitum nostrum illud prophetae dictum : *Obruet dominus confidentiam tuam et nihil habebis prosperum*^a. Confidebamus enim in sapientia nostra et fortitudine contra dei mandata dicentis : *Non gloriatur sapiens in sapientia sua nec fortis in fortitudine sua, sed in hoc gloriatur qui gloriatur, scire et nosse me, quia ego sum dominus*^b.

46. Non inmerito itaque uicti sumus ; ad meliora enim se illi subsidia contulere quam nostri. Nam cum armis nos atque auxiliis superbiremus, a parte hostium nobis liber 15 diuinae legis occurrit. Ad hanc enim praecipue opem timor et perturbatio tunc Wandalica confugit ut seriem nobis eloquii caelestis opponeret et aduersum uenientes aemulos suos sacri uoluminis scripta quasi ipsa quodammodo diuinitatis ora reseraret.

47. Hic nunc requiro, quis hoc umquam a nostris partibus fecerit, aut quis non inrisus fuerat, si putasset esse faciendum ? Inrisus utique, sicut a nostris omnia ferme religiosa ridentur. Et ideo quid prodesse nobis praerogatiua illa religiosi nominis potest, quod nos catholicos esse 25 dicimus, quod fideles esse iactamus, quod Gothos ac

38 capesceret A, BC : capesseret p

3 debellandos A₁ : bellandos A, BC || 4 quantam A, BC : -um *Halm nihil adnotans* || 4 paris A || 5 fastus B || 16 uuandalica A, C : uuandala B || 17 caelestis eloquii BC || aduenientes B || 18 ipsa quasi B || 24 religiosae B

a. Jér. 2, 37 b. Jér. 9, 22-23

Avant d'engager la bataille, il avait combattu par ses supplications ! aussi s'est-il avancé, confiant, au combat, parce qu'il avait déjà mérité la victoire dans sa prière.

XI. 45. Les faits ne se sont pas passés autrement à propos des Vandales. Quand nos troupes marchaient contre eux lorsqu'ils étaient en Espagne, elles envisageaient la déroute ennemie avec autant de confiance présomptueuse qu'elles en ont eu récemment à propos des Goths. Elles ont péri par le même orgueil dédaigneux, par la même fin. Sur nos soldats s'est accomplie cette parole du Prophète : « Le Seigneur renversera votre confiance et vous n'aurez aucun succès ». Nous nous reposons sur notre sagesse, sur notre force, contrairement à ces préceptes de Dieu : « Que le sage ne se glorifie pas de sa sagesse, ni le fort de sa force, mais que celui qui se glorifie trouve sa gloire en ceci : avoir de l'intelligence et me connaître, car je suis le Seigneur ». 46. Nous avons donc bien mérité d'être vaincus, car nos ennemis ont eu recours à de meilleurs renforts que nos troupes. Pendant que nous mettions notre orgueil dans nos armes et dans nos alliés, le livre de la Loi divine marchait contre nous dans les rangs ennemis. La peur et le trouble qui agitaient alors les Vandales, les poussèrent en effet à avoir recours principalement à la parade suivante : ils nous opposaient une rangée de paroles célestes, et, contre leurs adversaires qui approchaient, ils ouvraient les écrits des Livres sacrés, telle, si je puis dire, la bouche de Dieu elle-même.

47. Maintenant je vous le demande, qui, parmi les nôtres a agi de même ? Qui n'aurait pas provoqué les rires, s'il avait pensé qu'il fallait agir de la sorte ? Oui, il aurait fait rire à coup sûr : presque tout ce qu'il y a de religieux ne provoque-t-il pas chez nous de la dérision ? Mais alors, à quoi bon cette prérogative d'un nom religieux, à quoi bon nous dire catholiques, à quoi bon vanter notre foi, à quoi bon mépriser les Goths et les Vandales par le reproche

Wandalos haeretici nominis exprobratione despiciamus, cum ipsi haeretica prauitate uiuamus? 48. Itaque rectissime nobis dicitur illud quod Iudaeis in lege fidentibus dixit sermo diuinus : *Quomodo dicitis : sapientes sumus et lex domini nobiscum est? Nolite, inquit, confidere in uerbis mendacii dicentes : templum domini, templum domini, templum domini est ! quoniam si bene direxeritis uias uestras et studia uestra, aduenae et pupillo et uiduae non feceritis calumniam, nec sanguinem innocentem effuderitis in loco hoc, habitabo uobiscum in loco isto a saeculo usque in saeculum*^a. Quo utique ostenditur quod, si ista non facimus, superflue nobis catholici nominis praesumptione plaudamus.

49. Sed hinc iam et superius satis dictum est et adhuc forte dicitur, nec opus est ut de hoc amplius disseramus, ubi dei iuge iudicium est. Quid enim uel de nobis uel de Gothis ac Wandalis deus iudicet res probat : illi crescunt cotidie, nos decrescimus, illi proficiunt nos humiliamur, illi florent et nos arescimus ; ut uere in nos ueniat dictum illud quod de Saul ac Dauid ait sermo diuinus : *Quia Dauid erat proficiens et semper se ipso robustior, domus autem Saul decrescens cotidie*^e. *Iustus est enim, ut propheta ait, iustus est dominus et rectum iudicium suum*^f.

XII. 50. Iudicamur itaque etiam praesente iudicio a deo, et ideo excitata est in perniciem ac dedecus nostrum gens ignauissima, quae de loco ad locum pergens, de urbe in urbem transiens, uniuersa uastaret. Ac primum a solo patrio effusa est in Germaniam primam, nomine barbaram

^a direxeritis *Ritters*. : dixeritis A, BC p || 33 aduenae et : et aduenae B || 39 dicitur : dicendo A || 41 probant BC

^e ad : in B || 3-4 de urbe in urbem : de orbem B de orbe in orbem C || 5 primam A, BC : proximam *Pauly*

c. Jér. 8, 8 d. Jér. 7, 4-7 e. II Sam. 3, 1 f. Ps. 118, 137

d'hérésie, lorsque nous vivons nous-mêmes dans une dépravation hérétique? 48. Aussi bien, ce que la Parole de Dieu disait aux Juifs qui mettaient leur confiance dans la Loi, convient parfaitement à notre cas : « Comment dites-vous : « Nous sommes sages, et la loi du Seigneur est avec nous? » — Ne vous confiez pas en des paroles de mensonge en disant : « C'est le temple du Seigneur, le temple du Seigneur, le temple du Seigneur ! » Mais si vous corrigez vos voies et vos désirs, si vous n'opprimez pas l'étranger, l'orphelin et la veuve, si vous ne répandez pas le sang innocent en ce lieu, j'habiterai avec vous en ce lieu, de siècle en siècle^a. » D'où il est évident que, si nous ne faisons pas tout cela, nous nous félicitons bien inutilement, en nous prévalant du nom de catholiques.

49. Mais voilà qui est bien suffisant sur ce sujet ; peut-être y reviendrai-je encore ; toutefois il n'est pas nécessaire que je disserte plus longuement sur un point où la justice de Dieu se manifeste constamment. Les événements ont assez prouvé comment le Seigneur nous juge, et comment il juge les Goths et les Vandales. Ils grandissent tous les jours, nous décroissons ; ils prospèrent, nous sommes abaissés ; ils fleurissent et nous nous desséchons ; si bien que vient sur nous cette parole de l'Écriture Sainte, à propos de Saül et de David : « Constamment David allait en progressant et en se fortifiant, tandis que s'affaiblissait chaque jour la maison de Saül^e. » « Car le Seigneur est juste, dit le Prophète, il est juste et son jugement est droit^f. »

XII. 50. Dieu nous juge donc, par un jugement présent. Voilà pourquoi a été suscité, pour notre ruine et pour notre honte, un peuple très lâche, allant d'un lieu à l'autre, passant de ville en ville, dévastant absolument tout. D'abord il sortit du sol natal et se répandit sur la Germanie Première, contrée barbare par le nom, romaine par

dicione Romanam ; post cuius primum exitium arsit regio Belgarum, deinde opes Aquitanorum luxuriantium et post haec corpus omnium Galliarum : sed paulatim id ipsum tamen, ut, dum pars clade caeditur, pars exemplo emen-
10 daretur.

51. Sed ubi apud nos emendatio aut quae pars Romani orbis quamuis afflicta corrigitur? *Omnes enim, ut legimus, declinauerunt, simul inutiles facti sunt*^a. Et ideo propheta ad deum clamat et dicit : *Percussisti eos et non doluerunt, adtriuisti eos et renuerunt accipere disciplinam ; indurauerunt facies suas super petram et noluerunt reuerti*^b. Quam uere autem etiam hoc in nos cadat res ipsa indicat. 52. Vastata est diu Gallia : ergo emendata est, cum in uicino esset, Hispania? Nec inmerito, quia nullus erat omnino timor, nulla correctio, flammis, quibus arserant Galli, Hispani ardere coeperunt : in quo illud est, ut supra dixi, sceleratissimum et grauissimum, quod cum arserint, ut ita dicam, membra hominum peccatorum, curata non sunt uitia peccantium. Et ideo compulsus est criminibus nostris deus ut hostiles plagas de loco in locum, de urbe in urbem, spargeret, et excitas paene ab ultimis terrae finibus gentes etiam trans mare mitteret, quae Afrorum scelera punirent. 53. Quid enim? Numquid abductae a solo patrio degere intra Gallias non potuerant? Aut ut non degerent, quem
20
25
30 timebant quae inlaesae a nobis usque ad tempus illud

13 declinauerint B || 16 et om. A || 17 in nos hoc B || 25 de orbe in orbem BC

a. Ps. 52, 4 b. Jér. 5, 3

1. Cf. AMMIEN MARCELLIN, XV, 11, 8 : « Dein prima Germania, ubi praeter alia municipia Mogontiacus est et Vangiones et Nemetae et Argentoratus barbaricis cladibus nota. »

2. Il ne faut pas chercher ici un témoignage sur l'itinéraire exact des Vandales : cf. Ch. COURTOIS, *l.c.*, p. 42.

l'obéissance¹. Après ce premier désastre, le pays belge brûla, puis les richesses des Aquitains adonnés au luxe, puis le corps entier de toutes les Gaules² ; mais tous ces événements survenaient peu à peu, afin que le fléau qui frappait une région servit par son exemple à en corriger une autre³.

51. Hélas ! où est chez nous l'amendement ? Quelle partie du monde romain voit-on se corriger, si affligée qu'elle soit ? « Tous, lisons-nous, ils ont dévié, tous sont devenus aussitôt inutiles ». C'est pour cela que le Prophète crie vers le Seigneur et lui dit : « Tu les as frappés : ils ne se sont pas affligés. Tu les as écrasés : ils ont refusé la leçon. Ils se sont fait un front plus dur que le roc et ils ont refusé de se convertir ». Les événements montrent bien à quel point ces paroles s'appliquent à notre cas. 52. La Gaule a été longtemps dévastée : l'Espagne qui lui était voisine s'est-elle donc amendée ? Nullement ! Et fort justement, puisqu'il n'y avait là ni crainte ni amendement, les Espagnols se mirent à brûler de l'incendie qui avait brûlé les Gaules. Et comme je l'ai déjà dit, ce qu'il y a en cela de très grave et de profondément criminel, c'est que les membres des pécheurs pour ainsi dire brûlaient, mais les vices de ceux qui péchaient n'étaient pas guéris.

Voilà pourquoi Dieu a été contraint par nos forfaits de répandre de lieu en lieu, de ville en ville, les coups de nos ennemis, et d'envoyer au-delà de la mer, pour châtier les crimes de l'Afrique, ces peuples appelés des derniers confins de la Terre. 53. Eh quoi ? sortis du sol natal, ne pouvaient-ils pas habiter dans les Gaules ? Pour s'y fixer, qu'avaient-ils à craindre, eux qui avaient tout dévasté jusque' alors sans subir de dommage de notre part ?

3. P. COURCELLE, *Hist. litt.*, p. 150, n. 6, retrouve la source de ce passage dans QUODVULTDEUS, *Serm. de Temp. barb.*, 6, éd. Morin, *S. Aur. August.*, p. 205, l. 184.

cuncta uastauerant? — Sed esto, intra Gallias formidabant! Quid in Hispania, ubi etiam exercitus nostros bellando contriuerant, numquid consistere aut permanere metuebant, iam uictores, iam triumphantes, quibus usque
 35 ad hunc fortitudinis fastum contigerat ascendere ut post experimenta belli diu parati intellegerent sibi Romanae rei publicae uires etiam cum barbarorum auxiliis pares esse non posse?

XIII. 54. Potuerant ergo illic degere nec timebant; sed illa utique caelestis manus, quae eos ad puniendam Hispanorum flagitia illuc traxerat, etiam ad uastandam Africam transire cogebat. Ipsi denique fatebantur non suum esse
 5 quod facerent: agi enim se diuino iussu ac perurgeri. Ex quo intellegi potest quanta sint mala nostra, ad quos uastandos atque cruciandos ire barbari compelluntur inuiti, secundum illud scilicet quod uastator terrae Israheliticæ rex Assyriorum ait: *Numquid sine domini uoluntate*
 10 *ascendi ad locum istum? Dominus dixit mihi: Ascende ad terram hanc et demolire eam*^a. Et alibi sacer sermo: *Haec dicit dominus exercituum, deus Israhel: Ecce ego mittam et adsumam Nabuchodonosor regem Babylonis seruum meum,*
 15 *ueniensque percutiet terram Aegypti*^b. 55. Vnde agnoscere possumus cuncta quidem quae adfliguntur, iudicio dei percute, sed tamen, ut saepe memorauimus, propter peccata subuerti.

32 etiam om. B || 33 in bellando BC || 35 factum B

1 potuerant A, BC: -unt *Halm nihil adnotans* || 3 uastandum A || 9 ait A *corr.* aut A *ut uid.* ait aut BC || 12-13 mittam adsummum A || 13 Nabuchodonosor B: Nabo - A Nabugo - C || 14 ueniens qui A

a. Is. 36, 10 b. Jér. 25, 8-9; 43, 11

1. JORDANES, *Getica* 31, 162, *MGH Auct. Ant.*, t. V, 1, p. 100, déclare que les Vandales sont passés en Espagne par crainte des Wisigoths.

2. Le Goth Alaric s'était dit contraint par une voix surnaturelle

— Mais soit! ils avaient peur en Gaule¹. Mais en Espagne où ils avaient encore écrasé nos armées, craignaient-ils donc de s'y arrêter et d'y rester, ces peuples déjà vainqueurs, déjà triomphants, qui, dans la conscience orgueilleuse de leurs forces, en étaient venus jusqu'à comprendre, après l'expérience d'une guerre longtemps préparée, que les forces de l'État romain ne pouvaient pas les égaler, même avec des auxiliaires barbares?

XIII. 54. Ainsi, ils auraient pu demeurer là et ils n'avaient aucune crainte. Mais sans doute la main céleste, qui les avait attirés pour punir les vices des Espagnols, les forçait encore à passer en Afrique pour la dévaster². Eux-mêmes, enfin, confessaient que leur œuvre ne venait point d'eux: un ordre divin les poussait et les pressait³. On peut comprendre par là quelle est la grandeur de nos crimes, puisque des Barbares sont forcés de venir dévaster et nous torturer, bien malgré eux, suivant les paroles de ce roi assyrien, dévastateur de la terre d'Israël: « Est-ce sans la volonté du Seigneur que je suis monté contre ce pays? C'est le Seigneur qui m'a dit: « Monte contre ce pays et détruis-le^a. » Et dans un autre endroit des Écritures: « Ainsi parle le Seigneur des armées, le Dieu d'Israël: « Voici que j'enverrai et que je prendrai Nabuchodonosor, roi de Babylone, mon serviteur, et il viendra et il frappera la terre d'Égypte^b. »

55. D'où nous pouvons reconnaître que tout ce qui est dans l'affliction est frappé par le jugement de Dieu, avec cette réserve que j'ai souvent rappelée: ce sont les péchés qui provoquent ce renversement.

à prendre Rome: cf. P. COURCELLE, *Hist. litt.*, p. 31, n. 1; CLAUDIEN, *De Bello Getico*, v. 545-550; SOCRATE, *Hist. eccl.* VII, 9-10, éd. Hussey, t. II, p. 746, 37; SOZOMÈNE, *Hist. eccl.*, IX, 6, *ibid.*, t. II, p. 896, 24.

3. PROCOPE atteste lui aussi que les Vandales avaient ce sentiment. POSSIDIUS, *Vita Augustini* 284, dans « Verba Seniorum » 4, p. 148, écrit que ces Barbares ont envahi l'Afrique « diuina uoluntate et potestate ».

Ac per hoc quicquid actum est peccatis non deo adscribendum, quia recte illi rei factum adscribitur quae ut quid fieret exegit. Nam et homicida, cum a iudice occiditur, suo scelere punitur, et latro aut sacrilegus, cum flammis exurit, suis criminibus concrematur. 56. Vnde et quod Wandali ad Africam transierunt non est diuinae seueritati sed Afrorum sceleri deputandum; graui enim eos, antequam illuc pergerent, ac longa iniquitate traxerunt. Et ideo intellegere debemus quia pietatis diuinae fuit quod poenam diu debitam distulit, piaculorum autem et criminum quod aliquando peccator populus quae merebatur excepit. Nisi forte Afros hoc non meruisse credimus, cum utique nulli magis, utpote in quos omnia simul improbitatum atque impuritatium genera confluxerint.

57. Ceteri enim homines, etsi nonnullis uitiorum flagitiis obligati sunt, quibusdam tamen non implicantur, etsi uinolentia non carent maliuolentia carent, etsi libidine aestuant rapacitate non saeuunt; multos denique, etsi accusat incontinentia corporum, simplicitas commendat animorum. In Afris uero paene omnibus nihil horum est quod ad utrumque pertineat, id est bonum aequae ac malum, quia totum admodum malum: adeo exclusa naturae originalis sinceritate aliam quodammodo in his naturam uitia fecerunt. XIV. 58. Exceptis enim paucissimis dei seruis quid fuit totum Africae territorium quam domus una uitiorum, aeneo illi similis de quo propheta dicit: *O ciuitas sanguinum! aeneum, in quo est aerugo, non exiit de eo, quia sanguis non exiit de eo?*

20 exigit A || 32 flagitiorum uitibus B
4-5 exit — exit BC

a. Éz. 24, 6

1. Idée familière aux Anciens: cf. OTTO, *l.c.*, art. « deus », § 11, p. 111; ROCHUS, « Les proverbes », p. 600.

Par suite, tout ce qui s'est passé, nous devons l'attribuer à nos péchés plutôt qu'à Dieu, parce que l'on attribue, à juste titre, un fait à ce qui en exige l'accomplissement. L'homicide que le juge fait mourir est puni par son propre crime; le larron ou le sacrilège, lorsqu'il est brûlé par les flammes, est consumé par ses crimes. 56. C'est pourquoi, si les Vandales sont passés en Afrique, il ne faut point imputer l'événement à la sévérité divine, mais au crime des Africains. Car avant que l'ennemi vint chez eux, ils l'y avaient attiré par de graves et durables iniquités. Nous devons donc comprendre que si la peine, longtemps méritée¹, s'est fait attendre, ce fut l'œuvre de la bonté divine, et que si le peuple pécheur reçut enfin ce qu'il méritait, ce fut le résultat de ses abominations et de ses crimes. Croyons-nous par hasard que les Africains n'aient point mérité leur sort, alors qu'aucun peuple ne l'a mérité autant, puisqu'on voit affluer chez eux tous les genres de forfaits et d'impuretés!

57. Les autres peuples, quoique dominés par quelques vices honteux, ne sont pas toutefois engagés dans certains autres: ils connaissent l'ivrognerie mais ignorent la malveillance; ils brûlent peut-être d'impureté mais la rapacité ne les déchaîne pas; beaucoup enfin, que l'incontinence charnelle accuse, se recommandent par la simplicité de leur âme. Mais dans presque tous les Africains, on ne trouve pas ce mélange de bien et de mal, parce que le mal règne exclusivement. Le vrai élan de leur première nature a été si bien éliminé qu'une nature nouvelle, pour ainsi dire, a été façonnée en eux par les vices. XIV. 58. Mis à part quelques rarissimes serviteurs de Dieu, le territoire de toute l'Afrique a-t-il été autre chose qu'une seule maison de vices, pareil à ce vase d'airain dont le Prophète disait: « Ô ville de sang! vase rouillé, dont la rouille ne sortira pas, parce que le sang n'en sortira pas^a. »

Ciuitatem, ut uideamus, aeneo et iniquitatem sanguini comparauit, ut intellegamus scilicet sic esse in ciuitate populi iniquitatem, sicut in aeneo sanguinem bullientem. Non dissimile autem est huic illud sermonis sacri : *Factae sunt mihi domus Israhel commixtae omnes aeramento et ferro et stagno et plumbo, in medio argentum permixtum est.* 10 *Propterea dic haec : Sic dicit dominus deus : Pro eo quod facti estis omnes in permixtionem unam ; conflabo uos et insufflabo in uos in igni irae*^b. 59. Dissimillima inter se genera metallorum sacer sermo memorauit : et quomodo in eodem conflatorio res diuersa conflatur ? Scilicet quia in diuersitatibus metallorum dissimilitudo hominum designatur. Et ideo etiam argentum, id est nobilioris materiae metallum, isdem ignibus datur, quia naturae nobilioris ingenium uita degenerante damnarunt ; sicut etiam de principe Tyri dixisse legimus dominum per prophetam : *Fili hominis, accipe lamentum super principem Tyri, et dic illi : Haec dicit dominus deus : Tu consignatio similitudinis, et corona decoris in deliciis paradisi fuisti ; omnem lapidem optimum indutus es, sardium et topazium et smaragdum*^c. Et iterum *Argento*, inquit, *et auro implesti thesauros tuos a multitudine negotiationis implesti promptuaria tua*^d. 60. Quae omnia numquid non talia sunt ut specialiter de Afris dicta uideantur ? Vbi enim maiores thesauri, ubi maior negotiatio, ubi promptuaria pleniora ? *Auro*, inquit, *implesti thesauros tuos a multitudine negotiationis tuae.* Ego plus addo : tam diuitem quondam Africam fuisse ut mihi copia

6 ciuitate A || uidimus A || sanguine A || 9 dissimile C, p : -is A, B || sacri sermonis A || 11 stagno A, BC : stanno *Halm* || et in medio B || 14 igne B ignem C || 16 res diuersa conflatur A, C : res diuersas conflatur B res diuersae conflantur p || 19 hisdem A, C || 25 optimum : preciosum B || 26 argentum in quid B

b. Éz. 22, 18 c. Éz. 28, 11 d. Éz. 28, 4-5

1. Sur la prospérité de l'Afrique à l'époque de l'invasion vandale,

Le Prophète compare la ville, comme nous le voyons, à un vase d'airain, et l'iniquité à du sang. C'est sans doute pour nous faire comprendre que l'iniquité du peuple, dans une ville, est comme du sang bouillonnant dans un vase d'airain. Et voici une parole de Dieu qui n'est pas différente : « La maison d'Israël est devenue à mes yeux un mélange de cuivre, de fer, d'étain et de plomb, au milieu duquel l'argent s'est mêlé. C'est pourquoi, dis ceci : Ainsi parle le Seigneur Dieu : Puisque vous êtes tous un seul mélange, eh bien ! je vous mettrai à la fonte et j'attiserai sur vous le feu de la colère^b. » 59. Les paroles divines énumèrent ici des espèces de métaux tout à fait dissemblables ; et comment se fait-il qu'une matière si disparate soit fondue dans un même creuset ? Sans doute parce que la diversité des métaux figure les différences entre les hommes. Et voici pourquoi l'argent, métal noble, est livré lui aussi aux mêmes flammes : c'est parce que les hommes ont condamné les dons d'une plus noble nature par leur vie dégénérée. Aussi nous lisons que le Seigneur a parlé de la sorte du prince de Tyr, par l'intermédiaire du Prophète : « Fils de l'homme, prononce une plainte contre le roi de Tyr et dis-lui : Ainsi parle le Seigneur Dieu : Toi, le sceau de la ressemblance, toi, la couronne de beauté, tu as habité dans les délices du Paradis ; tu as été recouvert de toutes les pierres précieuses, la sardoine, la topaze et l'émeraude^c. » Et encore : « Tu as rempli tes trésors d'or et d'argent : par la multitude de tes négoces, tu as rempli tes magasins^d. »

60. Tout cela ne semble-t-il pas avoir été dit spécialement des Africains ? Où vit-on jamais de plus grands trésors, un plus grand commerce, des magasins plus fournis ? « Tu as rempli d'or tes trésors par la multitude de tes négoces », dit le Prophète ; je dirai plus : l'Afrique fut

cf. E. F. GAUTIER, *Genséric, roi des Vandales*, Paris 1932, p. 118-120 ; Ch. COURTOIS, *l. c.*, p. 149-150.

negotiationis suae non suos tantum sed etiam mundi thesauros uideatur implese. Et quid post haec? *Exaltatum* 35 *est, inquit, cor tuum in decore tuo, propter multitudinem peccatorum tuorum in terram te proiecti^e. 61. Quomodo Africanae potentiae et hoc competit, aut quemadmodum proiecta esse uidetur in terram? Quomodo nisi quia, quando amisit potentiae ueteris altitudinem, quasi caelestem 40 perdidit dignitatem? Et educam, inquit, ignem de medio tui, hic te deuorabit^f. Quid hac re uerius? De media quippe eorum iniquitate ignis peccati exiit, qui felicitatem prioris temporis deuorauit. Et omnes, inquit, qui te nouerunt inter nationes, contristabuntur super te^g. Conuenire illis hoc non 45 putemus, si non euersio Africani soli luctus est generis humani. Perdilio, inquit, factus es et non eris amplius in aeternum^h: in perditionem iam illic deducta omnia satis constat; superest ne malorum praesentium poenas etiam aeternorum continuatio consequatur.*

XV. 62. Non patiatur hoc autem pro affectu suae misericordiae deus! Nam quantum ad meritum nostrorum criminum pertinet, ita se res habet ut pati posse uideatur. Quid enim piaculorum est non illic semper admissum? 5 Nec de omnibus dico, quia et enormia fere sunt et sciri ac dici tanta non possunt: de sola uel maxime obscenitate impuratum loquor et, quod est grauius, sacrilegiorum. Praetermitto in aliquo rabiem cupiditatis, uitium totius generis humani; praetereo auaritiae inhumanitatem, 10 proprium est Romanorum paene omnium malum; relinquatur ebrietas, nobilibus ignobilibusque communis;

33 suos p : suas A, BC || 40 perdidit : perderet B || 41 medio A || 47 illic iam B || 49 aeterna BC

7 quod : quid BC || 10 quod proprium B

e. Éz. 28, 17-18 f. Éz. 28, 19 g. *Ibid.* h. *Cf. ibid.*

autrefois si riche que le nombre de ses transactions remplissait, me semble-t-il, non seulement ses propres trésors, mais encore ceux du monde entier! Mais que dit le Prophète après cela? « Ton cœur s'est enflé d'orgueil à cause de ta beauté et, à cause de la multitude de tes fautes, je t'ai jeté à terre. » 61. Comment cette parole s'applique-t-elle à la puissance africaine, ou encore comment celle-ci semble-t-elle avoir été jetée à terre? Comment, si ce n'est parce qu'elle a perdu, avec la hauteur de son ancienne puissance, une dignité en quelque sorte céleste. « Je ferai sortir du milieu de toi le feu qui te dévoreraⁱ. » Quoi de plus vrai? Du milieu de leurs iniquités, le feu du péché est sorti, qui a dévoré le bonheur que ces gens-là connaissaient précédemment. « Tous ceux qui t'ont connu, parmi les nations, seront affligés à ton sujet^k. » Ne pensons pas que ces paroles conviennent à l'Afrique, si la ruine de cette contrée n'est point le deuil du genre humain! « Tu es devenu la perdition et tu ne seras plus à jamais^l! » : il est assez connu qu'en Afrique tout s'en est allé à la perdition. Reste à souhaiter que la peine éternelle ne suive pas aussi la peine des maux présents.

XV. 62. Puisse Dieu ne pas le permettre, eu égard à ses sentiments de miséricorde! Car si l'on considère ce que méritent nos crimes, le tableau est tel que Dieu paraît pouvoir permettre ce châtement. En effet, existe-t-il une abomination qui n'ait pas été constamment commise dans ce pays-là? Je ne parlerai pas de tous les forfaits : ils sont tellement énormes qu'on ne peut ni connaître, ni exprimer de si grandes choses! Je m'en tiens à la seule mais extraordinaire obscénité de leurs débauches et, chose bien plus grave, de leurs sacrilèges. Je laisse de côté la rage du désir, vice de tout le genre humain; je ne parle pas de la férocité de l'avarice, défaut particulier de presque tous les Romains; laissons-là l'ivrognerie, également commune à la noblesse et aux basses classes; passons

taceatur superbia et tumor : tam peculiare hoc diuitum regnum est ut aliquid forsitan de iure suo se putent perdere, si hinc sibi alius quicquam uoluerit uindicare ; transeatur
 15 denique prope omne fraudium, falsitatum, periuriorum nefas : nulla umquam his malis Romana ciuitas caruit, etsi specialius hoc scelus Afrorum omnium fuit.

63. Nam sicut in sentinam profundae nauis conluuiones omnium sordium, sic in mores eorum quasi de omni mundo
 20 uitia fluxerunt. Nullam enim improbitatem scio, quae illic non redundauerit, cum utique etiam paganae ac ferae gentes, etsi habent specialiter mala propria, non sint tamen in his omnia execratione digna. 64. Gothorum gens perfida sed pudica est, Alanorum impudica sed minus perfida,
 25 Franci mendaces sed hospitales, Saxones crudelitate efferi sed castitate mirandi : omnes denique gentes habent sicut peculiaria mala ita etiam quaedam bona. In Afris paene omnibus nescio quid non malum. Si accusanda est inhumanitas inhumani sunt, si ebrietas ebriosi, si falsitas fallacissimi, si dolus fraudulentissimi, si cupiditas cupidissimi,
 30 si perfidia perfidissimi. Impuritas eorum atque blasphemia his omnibus admiscenda non sunt, quia illis quae supra diximus malis aliarum gentium uitia, his autem etiam sua ipsa uicerunt.

XVI. 65. Ac primum, ut de impuritate dicamus, quis nescit Africam totam obscenis libidinum taedis semper arsisse, non ut terram ac sedem hominum, sed ut Aetnam putes impudicarum fuisse flammaram ? Nam sicut Aetna

15 omnem B || fraudium A, BC : -um p || 17 etsi A₁ : et se A et BC || 19 de : in B || 21 ferae A corr. : fereae A ferreae BC ferinae p || 24 Alanorum : Alamannorum C || 25 Frances B || 29 ebriosi sunt B || 33 aliarum C, *Halm* : -orum A, B
 3-4 Ethnam — Ethna BC

1. Cf. *supra*, § 24.

2. Sur les métaphores des Anciens à propos des feux de l'Etna, cf. *Otto, l.c.*, art. « Aetna », p. 7-8.

sous silence l'orgueil et l'enflure : c'est un royaume tellement réservé aux riches qu'ils croiraient sans doute perdre de leur droit, si tout autre qu'eux voulait en réclamer une parcelle ; passons enfin sur l'impiété qui consiste à frauder, à mentir, à se parjurer : jamais cité romaine ne fut exempte de ces vices, qui toutefois caractérisaient tout spécialement les Africains.

63. Comme dans la sentine d'un immense vaisseau le mélange infect de tous les immondices, ainsi dans les mœurs de ces gens-là avaient comme reflué les vices du monde entier : je ne connais pas de perversité qui n'ait débordé en ces lieux. En revanche, si tous les peuples païens et sauvages ont des vices qui leur sont propres, tout en eux n'est pas pour autant digne d'exécration.

64. Les Goths sont perfides mais pudiques¹ ; les Alains, impudiques mais moins perfides ; les Francs, menteurs mais hospitaliers ; les Saxons, d'une cruauté farouche mais d'une chasteté admirable. Bref, tous les peuples ont des vices qui leur sont propres, mais aussi certaines vertus : par contre je ne sais quel péché ne règne pas chez [presque] tous les Africains. S'il faut accuser la cruauté, ils sont cruels ; l'ivrognerie, ils sont ivrognes ; le mensonge, ils sont les plus menteurs ; la fourberie, ils sont les plus fourbes : la cupidité, ils sont les plus cupides ; la perfidie, ils sont les plus perfides ! Leurs impuretés et leurs blasphèmes ne doivent pas entrer dans cette énumération, et s'ils surpassent les autres peuples par les vices que nous venons de signaler, pour ces deux derniers, ils ont surpassé eux-mêmes leurs propres vices.

L'impureté
des Africains
Carthage

XVI. 65. Et d'abord, pour parler de l'impureté, qui ne sait que les flambeaux obscènes de la débauche ont toujours brûlé dans l'Afrique entière, au point qu'on la prendrait non pas pour une terre et un séjour d'hommes, mais pour un Etna de flammes impudiques² ? Comme l'Etna bouillonne sous la chaleur

5 intestinis quibusdam naturae feruentis ardoribus sic illa
 abominandis iugiter fornicationum ignibus aestuauit. Nec
 uolo in hac re adsertionibus meis credi, testimonium
 requiratur generis humani : quis non omnes omnino Afros
 generaliter impudicos sciat nisi ad deum forte conuersos,
 10 id est fide ac religione mutatos? — 66. Sed hoc tam rarum
 est ac nouum quam rarum uideri potest quemlibet Gaium
 non esse Gaium aut quemcumque Seium non esse Seium !
 Tam infrequens enim est hoc et inusitatum, impudicum
 non esse Afrum, quam nouum et inauditum Afrum non
 15 esse Afrum. Ita enim generale in eis malum impuritatis
 est ut quicumque ex eis impudicus esse desierit, Afer non
 esse uideatur. Nec discurram per loca singula aut cunctas
 discutiam ciuitates, ne studiose uidear quaerere atque
 inuestigare quae dicam : 67. una tantum uniuersarum illic
 20 urbium principe et quasi matre contentus sum, illa scilicet
 Romanis arcibus semper aemula, armis quondam et fortitudo-
 dine, post splendore ac dignitate. Carthaginem dico et
 urbi Romae maxime aduersariam et in Africano orbe quasi
 Romam : quae mihi ideo in exemplum ac testimonium sola
 25 sufficit, quia uniuersa penitus, quibus in toto mundo
 disciplina rei publicae uel procuratur uel regitur, in se
 habuit. 68. Illic enim omnia officiorum publicorum instru-
 menta, illic artium liberalium scholae, illic philosophorum
 officinae, cuncta denique uel linguarum gymnasia uel
 30 morum ; illic quoque etiam copiae militares et regentes
 militiam potestates, illic honor proconsularis, illic iudex
 cotidianus et rector, quantum ad nomen quidem proconsul,

5 feruentes B || 9 impudicos generaliter B || forte ad deum BC || 11-
 12 utroque loco Gaiuum A, C guum [cum signo corr.] — gaiuum B
 ganeonem p || 12 seuum B utroque loco || 13 est enim B || 22 splendore ac
 [aut et] dignitate edd. : splendorem ac dignitatem A, BC || 23 maxima
 A -ae A₁ || 31-32 cotidianus iudex B

1. Gaius, Seius désignent n'importe quels hommes : cf. OTTO,
l.c., p. 349-350 ; Serge LANCEL, « Monsieur Dupont, en latin »,

interne d'un feu naturel, ainsi l'Afrique, sous les flammes
 abominables d'une fornication perpétuelle ! Et je ne veux
 pas qu'en cette matière on s'en tienne à mes assertions :
 qu'on se réfère au témoignage du genre humain ! Qui
 ne sait que tous les Africains sont impudiques, mis à part
 peut-être les personnes converties à Dieu, c'est-à-dire
 changées par la foi et par la religion ? 66. Mais ce cas
 est aussi rare et aussi étrange que de voir un Gaius qui
 ne serait pas un Gaius, un Séius¹ qui ne serait pas Séius.
 Il est aussi rare et aussi insolite de voir un Africain n'être
 point impudique qu'il serait étrange et inouï de voir
 un Africain n'être point Africain. Le vice de l'impureté
 est si général parmi eux, que quiconque chez eux cesserait
 d'être impudique ne semblerait plus être Africain !

Je ne courrai pas de lieu en lieu, je ne débattrai pas le
 cas de toutes les villes, car je ne veux pas donner l'impres-
 sion que je recherche et que je scrute avec empressement
 ce dont je parle. 67. Je me contente de cette cité, reine et
 mère en quelque sorte de toutes les villes africaines, de
 cette rivale éternelle des collines de Rome, jadis par ses
 armes et par son courage, puis ensuite par sa splendeur
 et son éclat : je veux dire Carthage, la plus grande rivale
 de Rome, cette autre Rome du monde africain². Seule
 elle me suffit comme exemple et comme témoignage, car
 tout ce qui permet, dans le monde, d'organiser et de régir
 un État, elle le posséda dans son sein. 68. Il y avait là
 tout l'appareil des fonctions publiques, des instituts
 d'arts libéraux, des officines de philosophie, des écoles
 de langues ou d'éducation ; il y avait aussi des forces
 militaires et des généraux pour les commander ; il y avait
 encore la dignité proconsulaire, un juge et un gouverneur
 permanent, proconsul quant au titre mais consul quant

Hommages à Jean Bayet, coll. Latomus, vol. XX, Bruxelles-Berchem
 1964, p. 355-364.

2. Cf. Ch. COURTOIS, *l.c.*, p. 150-152.

sed quantum ad potentiam consul; illic denique omnes rerum dispensatores et differentes inter se tam gradu quam
 35 uocabulo dignitates, omnium, ut ita dicam, platearum et competorum procuratores, cuncta ferme et loca urbis et membra populi gubernantes.

69. Hac ergo tantum contenti sumus ad exemplum ac testimonium ceterarum, ut intellegamus scilicet quales illae
 40 fuerint ciuitates, quae minores habuerunt probi officii procurationes, cum uiderimus qualis extiterit, ubi summi semper fuere rectores. Quo loco prope est ut paeniteat me promissionis meae, id est quod superius sponendi, cunctis prope Afrorum criminibus praetermissis de impuritibus
 45 praecipue ac blasphemii eorum esse dicturum. 70. Video enim quasi scaturientem uitii ciuitatem, uideo urbem omnium iniquitatum genere feruentem, plenam quidem turbis sed magis turpitudinibus, plenam diuitiis sed magis uitiiis, uincentes se inuicem homines nequitia flagitiorum suorum, alios rapacitate alios impuritate certantes,
 50 alios uino languidos alios cruditate distentos, hos sertis redimitos illos unguentis oblitos, cunctos uario luxus marcore perditos, sed paene omnes una errorum morte prostratos, non omnes quidem uinolentia temulentos sed omnes
 55 tamen peccatis ebrios. Populos putares non sani status, non sui sensus, non animo incolumes, non gradu, quasi in morem crapularum turbarum cateruatim in se ruentes.

71. Iam uero illud cuiusmodi aut quam graue! genere quidem dispar, sed iniquitate non dispar, nisi in hoc dispar
 60 forte quia maius: proscriptiones dico orfanorum, uiduarum afflictiones, pauperum cruce, qui ingemescentes cotidie ad

43 promissionis: professionis B || 45 me esse dicturum p || 51 cruditate B: crudelitate A, C || 53 morte: mole C || 55 tamen om. B || 57 in se ruentes: inseruientes BC

1. Cf. *supra*, § 62.

2. Cf. *Is.* 29, 9.

au pouvoir; là enfin tous les officiers civils et des dignités différant entre elles aussi bien par le rang que par le nom. Pour chaque place, pour chaque rue, en quelque sorte, il y avait des juges qui gouvernaient tous les lieux de la ville, toutes les catégories du peuple.

69. Il nous suffit de cette ville comme exemple et comme témoignage sur les autres cités; il sera facile de comprendre ce qu'elles devaient être, n'ayant pas une administration aussi convenable, lorsque nous aurons vu ce qu'était la ville de Carthage, où il y eut constamment les plus hauts magistrats. Et ici, peu s'en faut que je ne me repente de mes promesses, par lesquelles je me suis engagé plus haut¹ à laisser de côté tous les autres crimes des Africains, pour ne parler surtout que des impuretés et des blasphèmes. 70. Je vois une ville regorgeant de crimes, brûlant de tous les genres d'iniquités, une ville pleine de monde et plus encore d'infamies, pleine de richesses et plus encore de vices; des hommes qui se surpassent les uns les autres par la scélératesse de leurs forfaits: les uns rivalisant de rapacité, les autres d'impureté; les uns alanguis par le vin, les autres distendus par la trop bonne chère; ceux-ci couronnés de guirlandes, ceux-là recouverts de parfums; tous, perdus dans les mille relâchements du luxe, mais tous abattus par la mort unique où aboutissent les péchés! Tous ne sont pas ivres de vin², mais tous néanmoins sont enivrés par les péchés! Vous diriez des multitudes de malades qui ont perdu le sens, dont l'esprit est atteint ainsi que la démarche, et qui se ruent en masse les uns contre les autres, telle une cohue d'ivrognes!

71. Et maintenant, de quel genre de crimes vais-je parler! Quelle n'est pas leur gravité! Ils sont peut-être d'une espèce différente des précédents, mais leur ressemblent en injustice, sinon peut-être qu'ils sont encore plus iniques. Je parle des ventes d'orphelins, des persécutions subies par les veuves, des souffrances infligées

sed quantum ad potentiam consul; illic denique omnes rerum dispensatores et differentes inter se tam gradu quam
 35 uocabulo dignitates, omnium, ut ita dicam, platearum et competorum procuratores, cuncta ferme et loca urbis et membra populi gubernantes.

69. Hac ergo tantum contenti sumus ad exemplum ac testimonium ceterarum, ut intellegamus scilicet quales illae
 40 fuerint ciuitates, quae minores habuerunt probi officii procurationes, cum uiderimus qualis extiterit, ubi summi semper fuere rectores. Quo loco prope est ut paeniteat me promissionis meae, id est quod superius sponendi, cunctis prope Afrorum criminibus praetermissis de impuritatibus
 45 praecipue ac blasphemis eorum esse dicturum. 70. Video enim quasi scaturientem uitiiis ciuitatem, uideo urbem omnium iniquitatum genere feruentem, plenam quidem turbis sed magis turpitudinibus, plenam diuitiis sed magis uitiiis, uincentes se inuicem homines nequitia flagitiorum suorum, alios rapacitate alios impuritate certantes,
 50 alios uino languidos alios cruditate distentos, hos sertis redimitos illos unguentis oblitos, cunctos uario luxus marcere perditos, sed paene omnes una errorum morte prostratos, non omnes quidem uinolentia temulentos sed omnes
 55 tamen peccatis ebrios. Populos putares non sani status, non sui sensus, non animo incolumes, non gradu, quasi in morem crapularum turbarum cateruatim in se ruentes.

71. Iam uero illud cuiusmodi aut quam graue! genere quidem dispar, sed iniquitate non dispar, nisi in hoc dispar
 60 forte quia maius: proscriptiones dico orfanorum, uiduarum afflictiones, pauperum cruces, qui ingemescentes cotidie ad

43 promissionis: professionis B || 45 me esse dicturum p || 51 cruditate B: crudelitate A, C || 53 morte: mole C || 55 tamen om. B || 57 in se ruentes: inseruientes BC

1. Cf. *supra*, § 62.

2. Cf. *Is.* 29, 9.

au pouvoir; là enfin tous les officiers civils et des dignités différant entre elles aussi bien par le rang que par le nom. Pour chaque place, pour chaque rue, en quelque sorte, il y avait des juges qui gouvernaient tous les lieux de la ville, toutes les catégories du peuple.

69. Il nous suffit de cette ville comme exemple et comme témoignage sur les autres cités; il sera facile de comprendre ce qu'elles devaient être, n'ayant pas une administration aussi convenable, lorsque nous aurons vu ce qu'était la ville de Carthage, où il y eut constamment les plus hauts magistrats. Et ici, peu s'en faut que je ne me repente de mes promesses, par lesquelles je me suis engagé plus haut¹ à laisser de côté tous les autres crimes des Africains, pour ne parler surtout que des impuretés et des blasphèmes.

70. Je vois une ville regorgeant de crimes, brûlant de tous les genres d'iniquités, une ville pleine de monde et plus encore d'infamies, pleine de richesses et plus encore de vices; des hommes qui se surpassent les uns les autres par la scélératesse de leurs forfaits: les uns rivalisant de rapacité, les autres d'impureté; les uns alanguis par le vin, les autres distendus par la trop bonne chère; ceux-ci couronnés de guirlandes, ceux-là recouverts de parfums; tous, perdus dans les mille relâchements du luxe, mais tous abattus par la mort unique où aboutissent les péchés! Tous ne sont pas ivres de vin², mais tous néanmoins sont enivrés par les péchés! Vous diriez des multitudes de malades qui ont perdu le sens, dont l'esprit est atteint ainsi que la démarche, et qui se ruent en masse les uns contre les autres, telle une cohue d'ivrognes!

71. Et maintenant, de quel genre de crimes vais-je parler! Quelle n'est pas leur gravité! Ils sont peut-être d'une espèce différente des précédents, mais leur ressemblent en injustice, sinon peut-être qu'ils sont encore plus iniques. Je parle des ventes d'orphelins, des persécutions subies par les veuves, des souffrances infligées

deum ac finem malorum imprecantes et, quod grauissimum est, interdum ui nimiae amaritudinis etiam aduentum hostium postulantes, aliquando a deo impetrarunt ut
 65 euersiones tandem a barbaris in commune tolerarent quas soli a Romanis ante tolerauerant.

XVII. 72. Sed esto haec omnia praetermittantur, quia et in omni ferme aguntur orbe Romano et sponendi me de his malis hoc loco pauca dicturum. Quid ergo impudicitia atque impuritas de qua loquor, numquid non ad euersio-
 5 nem Afrorum sola suffecerat? Quae enim fuit pars ciuitatis non plena sordibus, quae intra urbem platea aut semita non lupanar? adeo omnia paene competa, omnes uias, aut quasi foueae libidinum interciderant aut quasi retia praetexebant, ut etiam qui ab hac re penitus abhorrent
 10 tamen uitare uix possent. 73. Latronum quodammodo excubias uideres commeantium uiatorum spolia captantes, qui insidiarum frequentium densitate ita omnes admodum calles omnes anfractus ac deuerticula saepsissent, ut nullus
 15 ferme tam cautus esset qui non in aliquos insidiarum laqueos incurreret, etiam qui se de plurimis expedisset. Faetebant, ut ita dixerim, cuncti urbis illius ciues caeno libidinis, spurcum sibimetipsis mutuo impudicitiae nido-
 20 rem inhalantes. 74. Sed horrori eis tamen horrida ista non erant, quia idem omnes horror infecerat. Vnam enim putes fuisse illic libidinum fornicationumque sentinam, caenum quasi ex omni platearum et cloacarum labe collectum. Et quae illic spes esse poterat, ubi praeter id, quod in domini templo erat, nihil uideri penitus nisi sordidum non licebat?

25 Quamquam quid dicam in dei templo? Hoc quippe totum ad sacerdotes tantum et clerum pertinet: quos non discuto,

65 a p : ac A, BC || 66 ante romanis B ante a romanis B corr. 10 possint A || 13 deuerticula A, BC : diu- p || 23 non om. B || 26 tantum : totum A₁

aux pauvres. Ces victimes gémissent tous les jours devant Dieu, demandent un terme à leurs maux ; or, ce qui est bien plus grave encore, ils réclament dans l'excès de leur rancœur l'arrivée des ennemis et ils ont enfin obtenu de Dieu de souffrir en commun, de la part des Barbares, une ruine qu'ils avaient endurée seuls auparavant de la part des Romains.

XVII. 72. Mais, soit ! laissons-là tous ces désordres parce qu'ils règnent dans tout le monde romain, et que j'ai promis de n'en dire ici que peu de mots. Car pourquoi la débauche et l'impureté, dont je parle, n'auraient-elles pas suffi toutes seules à la ruine de l'Afrique ? Quelle partie de Carthage qui n'ait été, en effet, remplie de stupres ? Quelle place, quel chemin dans la ville, qui n'ait été un lupanar ? Presque toutes les rues et toutes les routes étaient, si j'ose dire, coupées par des pièges de débauche, cernées par des filets de débauches, à tel point que ceux qui avaient en horreur ce vice pouvaient à peine l'éviter. 73. On pouvait y voir comme des embuscades de larrons s'efforçant de dépouiller les voyageurs et investissant par des embûches sans nombre tous les sentiers, tous les coins et tous les passages, si bien que nul homme, si prudent fût-il, ne pouvait s'empêcher de donner dans quelques-uns de ces pièges, même après en avoir évité un grand nombre. Tous les habitants de la ville puaien, si j'ose dire, l'ordure de la débauche, s'empestant mutuellement de l'ignoble odeur de l'impudicité. 74. Mais de telles horreurs ne les dégoûtaient pas, parce que c'était une même horreur qui les avait tous infectés. On aurait dit que Carthage était une sentine de débauches et de fornications, un égout collecteur de tous les immondices des rues et des cloaques. Et quel espoir pouvait-il rester dans un lieu où, excepté dans le temple du Seigneur, on ne voyait rien que de sale ?

Mais pourquoi dis-je « excepté dans le temple du Seigneur » ? Parce que c'est une affaire qui regarde entiè-

deum ac finem malorum imprecantes et, quod grauissimum est, interdum ui nimiae amaritudinis etiam aduentum hostium postulantes, aliquando a deo impetrarunt ut
 65 euersiones tandem a barbaris in commune tolerarent quas soli a Romanis ante tolerauerant.

XVII. 72. Sed esto haec omnia praetermittantur, quia et in omni ferme aguntur orbe Romano et sponondi me de his malis hoc loco pauca dicturum. Quid ergo impudicitia atque impuritas de qua loquor, numquid non ad euersio-
 5 nem Afrorum sola suffecerat? Quae enim fuit pars ciuitatis non plena sordibus, quae intra urbem platea aut semita non lupanar? adeo omnia paene competa, omnes uias, aut quasi foueae libidinum interciderant aut quasi retia praetexebant, ut etiam qui ab hac re penitus abhorrent
 10 tamen uitare uix possent. 73. Latronum quodammodo excubias uideres commeantium uiatorum spolia captantes, qui insidiarum frequentium densitate ita omnes admodum calles omnes anfractus ac deuerticula saepsissent, ut nullus
 15 laqueos incurreret, etiam qui se de plurimis expedisset. Faetebant, ut ita dixerim, cuncti urbis illius ciues caeno libidinis, spurcum sibimetipsis mutuo impudicitiae nido-rem inhalantes. 74. Sed horrore eis tamen horrida ista non erant, quia idem omnes horror infecerat. Vnam enim putes
 20 fuisse illic libidinum fornicationumque sentinam, caenum quasi ex omni platearum et cloacarum labe collectum. Et quae illic spes esse poterat, ubi praeter id, quod in domini templo erat, nihil uideri penitus nisi sordidum non licebat?

25 Quamquam quid dicam in dei templo? Hoc quippe totum ad sacerdotes tantum et clerum pertinet: quos non discuto,

65 a p : ac A, BC || 66 ante romanis B ante a romanis B corr.
 10 possint A || 13 deuerticula A, BC : diu- p || 23 non om. B || 26 tantum : totum A₁

aux pauvres. Ces victimes gémissent tous les jours devant Dieu, demandent un terme à leurs maux ; or, ce qui est bien plus grave encore, ils réclament dans l'excès de leur rancœur l'arrivée des ennemis et ils ont enfin obtenu de Dieu de souffrir en commun, de la part des Barbares, une ruine qu'ils avaient endurée seuls auparavant de la part des Romains.

XVII. 72. Mais, soit ! laissons-là tous ces désordres parce qu'ils règnent dans tout le monde romain, et que j'ai promis de n'en dire ici que peu de mots. Car pourquoi la débauche et l'impureté, dont je parle, n'auraient-elles pas suffi toutes seules à la ruine de l'Afrique ? Quelle partie de Carthage qui n'ait été, en effet, remplie de stupres ? Quelle place, quel chemin dans la ville, qui n'ait été un lupanar ? Presque toutes les rues et toutes les routes étaient, si j'ose dire, coupées par des pièges de débauche, cernées par des filets de débauches, à tel point que ceux qui avaient en horreur ce vice pouvaient à peine l'éviter. 73. On pouvait y voir comme des embuscades de larrons s'efforçant de dépouiller les voyageurs et investissant par des embûches sans nombre tous les sentiers, tous les coins et tous les passages, si bien que nul homme, si prudent fût-il, ne pouvait s'empêcher de donner dans quelques-uns de ces pièges, même après en avoir évité un grand nombre. Tous les habitants de la ville puaien, si j'ose dire, l'ordure de la débauche, s'empestant mutuellement de l'ignoble odeur de l'impudicité. 74. Mais de telles horreurs ne les dégoûtaient pas, parce que c'était une même horreur qui les avait tous infectés. On aurait dit que Carthage était une sentine de débauches et de fornications, un égout collecteur de tous les immondices des rues et des cloaques. Et quel espoir pouvait-il rester dans un lieu où, excepté dans le temple du Seigneur, on ne voyait rien que de sale ?

Mais pourquoi dis-je « excepté dans le temple du Seigneur » ? Parce que c'est une affaire qui regarde entiè-

quia domini mei ministerio reuerentiam seruo, et quos ita solos puros fuisse arbitror in altario, sicut pereuntibus Sodomis solum Loth fuisse legimus in monte. 75. Ceterum
 30 quantum ad plebem pertinet, quis in illo numero tam innumero castus fuit? Castum dico? Quis non fornicarius, non adulter, et hoc sine cessatione, sine termino? Rursum clamitem itaque necesse est : quae spes in illo populo esse poterat, ubi cum unus interdum adulter plebem ecclesias-
 35 ticam polluat, ibi inter illa tot milia, si diligentissime quaereres, castum uel in ecclesia inuenire uix posses.

76. Plus multo dicam : utinam haec essent sola, quae diximus, et contenta illic uirorum impuritas fuisset solis sordidarum mulierum fornicationibus inquinari! Illud
 40 grauius et scelestius, quod illa de quibus beatus apostolus Paulus cum summa animi lamentatione conqueritur, in Afris paene omnia fuerunt : scilicet quia *masculi, relicto naturali usu feminae, exarserunt in desideriis suis inuicem, masculi in masculos turpitudinem exercentes et mercedem*
 45 *quam oportuit erroris sui in semetipsos recipientes.* 77. *Et sicut non probauerunt deum habere in notitia, tradidit illos deus in reprobum sensum, ut faciant quae non conueniunt.* Numquid hoc beatus apostolus de barbaris ac feris gentibus dixit? Non utique, sed de nobis, id est specialiter de
 50 Romanis ; quos quidem Afri, quia nequaquam olim uincere imperio ac sublimitate ualuerunt, quod potuerunt unum, impuritate uicerunt. Quicumque ergo iure se mihi irasci

28 arbitror fuisse BC || 29 in monte legimus B || 30 qui A || 35 illa om. BC || 36 quaereres [re punct.] — possis A || 38 fuisset sola B || 43 inuicem A, BC : in inuicem p

a. Rom. 1, 27-28

1. Cf. JÉRÔME, *Epist.* 125, 8. — Salvien s'en prend ouvertement au clergé dans d'autres passages (*De Gub.* V, § 20 ; V, § 52-54 ; *Ep.* IX, 11).

rement les prêtres et le clergé. Je ne les examine pas : je garde le respect qui est dû au ministère de mon Seigneur¹ ; je crois que, seuls, ils ont été purs à l'autel, comme Loth fut seul à l'être, sur la montagne, quand Sodome périt ! 75. Mais, pour ce qui est du peuple, quel était celui, dans ce nombre innombrable, qui était chaste ? Que dis-je, chaste ? Qui n'était pas fornicateur, adultère, et cela sans intervalle, sans fin ? Il faut donc que je crie à nouveau : quel espoir pouvait-il y avoir dans ce peuple, alors qu'un seul adultère souille parfois toute une Église et que là, parmi tant de milliers de gens, tu aurais à peine trouvé, en cherchant bien, un seul homme chaste même dans l'Église ?

76. Mais je dirai bien plus encore !
Mœurs contre nature des Africains Si seulement les débauches dont nous venons de parler avaient été les seules, et si l'impureté des hommes s'était satisfaite de la saleté qui consiste à forniquer avec des femmes sordides ! Plus graves et plus criminels sont les méfaits que dénonce le bienheureux apôtre Paul avec le plus grand gémissement de son âme, méfaits qui tous étaient commis par les Africains ! « Les hommes, dit-il, rejetant l'usage naturel de la femme, ont été embrasés de désirs les uns pour les autres, perpétrant l'infamie d'homme à homme, et recevant ainsi en leur personne la peine qui était due à leur égarement. 77. Et comme ils n'ont pas jugé bon de garder la connaissance de Dieu, Dieu les a livrés à leur esprit sans jugement, pour faire ce qui ne convient pas* » Le bienheureux Apôtre a-t-il dit cela de nations barbares et sauvages ? Non certes, mais de nous ! C'est-à-dire des Romains spécialement. Les Africains, n'ayant pu jadis vaincre les Romains en puissance et en grandeur, les ont vaincus sur le seul terrain possible, l'impureté ! Ainsi, quiconque pense avoir raison de s'irriter contre moi,

putat magis apostolo irascatur, scilicet quia, quod dicimus nos fuisse Afros, hoc ille dixit dominos eorum esse Romanos.

- XVIII. 78. Sed forte id uel occultum quod loquimur erat, aut saltem hoc prouidebant procuratores publicae passim disciplinae ne oculos ciuitatis scelera propalata polluerent. Quod si factum utique fuisset, quamuis multi
5 extitissent opere ipso sordidi, non omnes tamen fuerant uisu atque animo sordidati, et solet res satis flagitiosa, quando agitur occulte, fidem facinoris non mereri. Supra omnem autem monstruosi piaculi exsecrationem est scelus summum admittere et pudorem sceleris non habere.
- 10 79. Quid, rogo, fieri illic prodigiosius potuit? In urbe christiana, in urbe ecclesiastica, quam quondam doctrinis suis apostoli instituerant, quam passionibus suis martyres coronarant, uiri in semetipsis feminas profitebantur, et hoc sine ullo pudoris umbraculo, sine ullo uerecundiae
15 amictu, ac sic, quasi parum piaculi esset, si malo illo malorum tantum inquinarentur auctores, per publicam sceleris professionem fiebat etiam scelus integrae ciuitatis. Videbat quippe hoc uniuersa urbs et patiebatur, uidebant iudices et adquiescebant, populus uidebat et adplaudebat,
20 ac sic diffuso per totam urbem dedecoris scelerisque consortio, etsi hoc commune omnibus non faciebat actus, commune omnibus faciebat adsensus.
80. Sed finis aliquando forsitan mali aut emendatio aliqua labis istius fuit? — Quis credere aut etiam audire

2-3 ne publicae p. disc. oculos BC || 4 multi p : simul A, B si multi C || 6 satis om. BC || 8 autem omnem B || 14 ullo¹ om. BC || 18 urbs : ciuitas B || 20 sic : si B || defuso A || 21 faciebant B || actus : hoc commune actus B || 24 labes BC || ista B istis C

1. L'Évangile a dû vraisemblablement toucher l'Afrique dès l'âge apostolique ; mais rien n'atteste que Carthage ait été évangélisée par des Apôtres : cf. J. FERRON et G. G. LAPEYRE, *DHGE* 11, p. 1178-1182 ; G. G. LAPEYRE et A. PELLEGRIN, *Carth. latine et*

qu'il s'en prenne plutôt à l'Apôtre : je dis que les Africains s'adonnaient à ce vice, mais l'Apôtre l'a dit de leurs maîtres, les Romains !

XVIII. 78. Peut-être était-il secret le vice dont je parle, ou du moins les fonctionnaires chargés de l'ordre public interdisaient-ils la divulgation de ces crimes-là, pour ne pas souiller les regards de la ville? — Si l'on avait procédé ainsi, pour nombreux qu'eussent été les gens souillés par de tels actes, tous les citoyens n'auraient point été salis dans leurs regards et leur esprit ! Une chose infâme, lorsqu'elle est faite en secret, ne mérite pas le plus souvent la même créance qu'un forfait patent. Mais ce qui dépasse toute l'exécration que l'on peut porter à une abomination monstrueuse, c'est de commettre un grand crime et de ne pas avoir vergogne de son forfait.

79. Que pouvait-il y avoir, je vous le demande, de plus monstrueux à Carthage? Dans une ville chrétienne, dans une ville où une Église était installée, dans une ville que jadis les apôtres avaient enseignée de leur propre enseignement¹, que les martyrs avaient couronnée de leurs souffrances, des hommes prétendaient être des femmes, et cela sans la moindre petite ombre de pudeur, sans aucun voile de honte ! Et ainsi, comme si ce n'avait pas été assez abominable de voir les seuls auteurs de ces méfaits souillés par ce vice, une profession publique en faisait le crime de toute la ville. La ville entière voyait cela, et elle le supportait. Les juges le voyaient, et ils ne bougeaient pas. Le peuple le voyait, et il applaudissait. Ainsi, la complicité de la honte et du crime se propageait par toute la ville : une faute qui n'était pas commune à tous le devenait par l'assentiment général !

80. Mais il y avait peut-être une limite à ce vice, dans certains cas ; ou encore s'efforçait-on de le corriger? —

chrét., Paris 1950, p. 158, 197 ; Ch. GAUTIER, *l.c.*, p. 302-304 ; Ch. COURTOIS, *l.c.*, p. 128-130.

25 possit, conuertisse in muliebrem tolerantiam uiros non
 usum suum tantum atque naturam, sed etiam uultum,
 incessum, habitum et totum penitus quicquid aut in sexu
 est aut in uisu uiri? Adeo uersa in diuersum omnia erant
 ut cum uiris nihil magis pudori esse oporteat quam si
 30 muliebre aliquid in se habere uideantur, illic nihil uiris
 quibusdam turpius uideretur quam si in aliquo uiri
 uiderentur.

XIX. 81. Sed paucorum hoc, inquis, dedecus fuit, et quod
 non a pluribus perpetratum est cunctis nocere non potuit. —
 Iam quidem supra dixi saepissime in dei populo etiam
 unius facinus pestem fuisse multorum, sicut ex furto
 5 Achar ruit populus, sicut ex zelo Saulis orta est pestilentia,
 sicut ex sancti Dauid dinumeratione mortalitas. Ita est
 enim dei ecclesia quasi oculus : nam ut in oculum etiamsi
 parua sordes incidat, totum lumen obcaecat, sic in eccle-
 siastico corpore etiamsi pauci sordida faciant, prope totum
 10 ecclesiastici splendoris lumen obfuscant. 82. Et ideo
 saluator ipse principalem ecclesiae partem oculum nomi-
 nauit dicens : *Lucerna corporis tui est oculus tuus. Si fuerit
 oculus tuus simplex, totum corpus tuum lucidum erit; si
 autem oculus tuus nequam fuerit, totum corpus tuum tene-*
 15 *brosum erit*^a. Vnde et apostolus *Nescitis, inquit, quia
 modicum fermentum totam massam corrumpit*^b?

Quamuis ego illic non modicum de hoc malo, sed nimis
 fuisse dicam, non quia molles plurimi fuerunt sed quia
 mollities paucorum labes est plurimorum. Nam etsi pauci

27 quicquid penitus B || 28 uisu : usu BC || 29 pudori A, ut uid. :
 pudor A, BC

5 exorta B || 6 sancti om. B || numeratione BC || 8 sordes A, C :
 -is A, B || 12 si oculus tuus fuerit BC || 14 fuerit nequam C || 17 ergo A ||
 18 fuerunt *Halm* : fues A fuerint BC

a. Matth. 6, 22-23 b. I Cor. 5, 6

Qui pourrait croire ou même entendre que des hommes
 changeaient en une contenance féminine, non seulement
 leurs habitudes et leur nature, mais encore leurs regards,
 leur démarche, leur extérieur, et tout ce qui caractérise
 le sexe et les apparences d'un homme? Tout était à rebours!
 La plus grande honte que doivent avoir les hommes, c'est
 de montrer dans leurs personnes quelque chose de féminin :
 dans cette ville, au contraire, certains ne voyaient rien
 de plus honteux que de garder en quoi que ce soit une
 apparence virile!

XIX. 81. Cette indignité, dis-tu, n'était le fait que
 d'un petit nombre; et ce que la majorité n'a pas perpétré
 ne pouvait retomber sur tous. — J'ai déjà dit plus haut
 que bien souvent, dans le peuple de Dieu, le crime d'un
 seul est devenu la ruine de beaucoup¹. Pour le vol d'Achar,
 le peuple fut détruit; pour la jalousie de Saül, une peste
 se produisit; le recensement du pieux David provoque
 une mortalité générale. L'Église de Dieu est comme
 l'œil humain : une légère saleté tombe-t-elle dans l'œil,
 elle supprime toute lumière; de même, dans le corps de
 l'Église, si quelques-uns se livrent à des turpitudes, ils
 ternissent tout l'éclat de sa splendeur. 82. Voilà pourquoi
 le Sauveur lui-même appelle « œil » la partie principale
 de l'Église, lorsqu'il dit : « La lampe de ton corps, c'est
 l'œil. Si donc ton œil est pur, ton corps tout entier sera
 dans la lumière. Mais si ton œil est mauvais, tout ton
 corps sera dans les ténèbres^a. » De là aussi les paroles
 de l'Apôtre : « Ne savez-vous pas qu'un peu de levain
 aigrit toute la pâte^b ? »

Pourtant, je ne dirai pas qu'il y avait dans cette ville
 un peu de mal; bien au contraire je dirai qu'il y en avait
 beaucoup! Non qu'il y eût un grand nombre d'efféminés,
 mais les mœurs équivoques de quelques-uns souillaient
 l'ensemble. Ils ont beau être peu nombreux ceux qui

1. Cf. *De Gub.* VI, § 2.

20 sint qui dedecorosa sustineant, multi sunt qui paucorum
sordibus polluantur. Sicut enim una meretrix multos
fornicadores facit, sic plurimam ferme populi partem
inquinat paucorum effeminatorum abominanda permixtio.
Et nescio qui eorum ante deum deteriores sint, cum aequali
25 in scriptis sacris sorte damnentur : *Neque enim molles,*
inquit, *neque masculorum concubitores regnum dei possi-*
debunt^c. 83. Illud ergo magis ingemiscendum atque lugen-
dum est quod tale hoc scelus crimen etiam totius rei
publicae uidebatur et uniuersa Romani nominis dignitas
30 facinoris prodigiosi inurebatur infamia. Cum enim mulie-
brem habitum uiri sumerent et magis quam mulieres
gradum frangerent, cum indicia sibi quaedam monstruosae
impuritatis innecterent et femineis tegminum inligamentis
capita uelarent, atque hoc publice in ciuitate Romana,
35 urbe illic summa et celeberrima, quid aliud quam Romani
imperii dedecus erat, ut in medio rei publicae sinu execran-
dissimum nefas palam liceret admitti? Potestas quippe
magna et potentissima, quae inhibere scelus maximum
potest, quasi probat debere fieri, si sciens patitur perpetrari ;
40 in cuius enim manu est ut prohibeat, iubet agi, si non
prohibet admitti.

XX. 84. Iterum, quia dolor exigit, ab his qui irascuntur
requiro in quibus haec barbaris gentibus aut facta sint
umquam aut fieri publica impunitate licuerit. Denique, ne
longius de hac re ambigi aut inuestigari necesse sit, ipsos

20 sint A : sunt A₁, BC || 25 sorde A | 27 ingemiscendum A₁, BC :
ingemesc- A || 31 quam om. B || muliebres B || 32 quaedam sibi B ||
39 perpetrare A || 40 agi B, C₁ : agere A fieri C
2 sint p : sunt A, BC

c. I Cor. 6,10

1. Lieu commun devenu proverbial : cf. *infra*, VIII, § 6 ; SÉNÈQUE,
Troad., v. 291 : « Qui non uetat peccare, cum possit, iubet. »
PRUDENCE, *Hamartigenia*, v. 640, *CSEL* 61, p. 152.

adoptent des mœurs honteuses, beaucoup sont gâtés
par les souillures d'un petit nombre. De même qu'une seule
courtisane fait beaucoup de fornicateurs, de même l'abomi-
nable présence de quelques invertis infecte une très
grande partie de la population. Et je ne saurais dire si
ce sont les efféminés ou leurs conquêtes qui sont les plus
coupables devant Dieu, puisque les uns et les autres sont
voués au même sort dans les Écritures : « Ni les efféminés
ni leurs partenaires ne posséderont le Royaume de Dieu^c. »
83. Par suite, il n'est que plus déplorable et affligeant
de penser qu'un tel crime avait l'air d'être celui de tout
l'État, et que tout l'honneur du nom romain était consumé
par l'infamie d'un forfait contre nature. Lorsque des
hommes portaient des vêtements féminins, brisaient
leur démarche mieux que des femmes, nouaient sur leurs
personnes certains signes d'une monstrueuse impureté,
se couvraient la tête de voiles et de rubans féminins, et
cela publiquement, dans une cité romaine, dans la ville
la plus illustre, la plus célèbre de ce pays-là, n'était-ce
pas une honte pour l'Empire romain que de permettre
dans le sein même de l'État un scandale aussi exécrationnel ?
Une autorité grande et puissante qui peut empêcher
un très grand crime, reconnaît en quelque sorte qu'il
doit être commis, si, le connaissant, elle le laisse perpétrer¹.
Celui qui a le pouvoir d'interdire un abus ordonne qu'on
l'accomplisse, s'il n'empêche pas qu'on le commette.

XX. 84. Encore une fois — et
c'est la douleur qui me pousse à le
faire — je demande à ceux que mes
propos irritent : chez quels peuples
barbares a-t-on jamais commis ces choses, chez lesquels
a-t-il été permis de les étaler au grand jour en toute
impunité? Bref, pour qu'on ne soit pas forcé de rester
plus longtemps dans l'incertitude, ou encore de se livrer

Attitude
des Vandales
devant l'impureté
des Africains

5 illos Africae vastatores Afrorum populis comparemus.
Videamus quid simile a Wandalis factum sit.

85. Et certe barbari, elatione tumidi, uictoria superbi,
diuitiarum ac deliciarum affluentia dissoluti, qui profecto
etiamsi continentissimi et castigatissimi semper fuissent,
10 mutari tamen tanta rerum obsecundantium felicitate
potuerunt, ingressi scilicet, ut in diuinis litteris scriptum
est, *terram lacte ac melle manantem* fecundam, opulentissimam,
omnium deliciarum copiis quasi ebriam : in qua
utique minime mirum fuerat si luxuriasset gens barbara,
15 ubi similis quodammodo luxurianti erat ipsa natura.

86. Ingressos haec loca Wandalos quis non putet omni
se uitiorum atque impuritatum caeno inmersisse aut, ut
leuissime dicam, saltim illa fecisse quae ab Afris iugiter
facta fuerant, in quorum iura migrarant? Et certe, si ea
20 tantum, continentissimi ac modestissimi iudicandi erant,
quos non fecisset corruptiores ipsa felicitas. Quotus enim
quisque sapientium est, quem secunda non mutant, cui
non crescat cum prosperitate uitiositas? Ac per hoc
temperantissimos fuisse Wandalos certum est, si quales
25 illi fuerunt qui capti ac subiugati sunt, tales illi fuere
uictores.

87. Igitur in tanta affluentia rerum atque luxuria nullus
eorum mollis effectus est. Numquid parum uidetur? Certe
familiariter etiam nobiles hoc fuere Romani! Sed quid

8 deliciarum ac diuiciarum B || 10 mutare A || 12 ac : et BC || 24
temperatissimos p || 27 luxuria C, p : -as A, B || 29 hoc nobiles BC

1. N'en déplaie à S., les Vandales ont effectivement adopté
par la suite une conduite semblable! (cf. L. SCHMIDT, *Gesch. der
Wandalen*, 2^e éd., Munich 1942, p. 186-187; E. F. GAUTIER, *l.c.*,
p. 303-304; Ch. Courtois, *l.c.*, p. 228-230).

2. C'est ce que dit l'Écriture à propos de Canaan : *Ex.* 3, 8 ;
Nombr. 13, 27.

3. Cf. le témoignage contradictoire de PROCOPE, *De Bello Vandalico*,
I, 17, 9-10 ; II, 6, 6, qui paraît plus vraisemblable à Ch. Courtois,
l.c., p. 228.

à des recherches, comparons les dévastateurs de l'Afrique
aux peuples africains. Voyons ce que les Vandales ont fait
de semblable¹.

85. Ces barbares étaient gonflés d'orgueil, rendus
arrogants par la victoire, indolents sous l'affluence des
richesses et des plaisirs ; même s'ils avaient toujours été
très continents et très chastes, ils auraient pu être changés
par une aussi heureuse prospérité. Ils venaient de pénétrer
dans une terre féconde où ruissellent le lait et le miel,
comme dit l'Écriture², terre très riche et enivrée en quelque
sorte par l'abondance de tous les plaisirs : il n'aurait
guère été surprenant de voir un peuple barbare conquis
par la luxure, dans un endroit où la nature elle-même
était semblable, pour ainsi dire, à un homme luxurieux!

86. Quelqu'un pouvait-il imaginer que les Vandales, une
fois introduits dans ces lieux, ne se plongeraient pas dans
toute la fange des vices et des impuretés, ou, pour parler
sans aucune brutalité, qu'ils ne feraient pas au moins
tout ce qu'avaient fait continuellement les Africains,
dont ils étaient devenus les maîtres? Et s'ils n'avaient
pas fait plus, si la prospérité ne les avait pas corrompus
davantage, n'aurait-on pas dû les tenir pour très continents
et très chastes? Combien y a-t-il de sages que la bonne
fortune ne change pas et dont les vices n'augmentent pas
avec la prospérité? Par suite, on peut certainement
affirmer que les Vandales auraient été pleins de retenue,
si après leur victoire ils avaient été tels que ceux qu'ils
avaient vaincus et soumis.

87. Or, dans une telle affluence de richesses et un si
grand luxe, aucun d'eux n'est devenu efféminé³. Ce n'est
pas grand-chose peut-être? Les nobles romains pourtant
l'étaient eux-mêmes fort communément⁴! Mais qu'ajouter

4. *Familiariter* a été souvent considéré dans ce passage comme
l'équivalent de *per familias* : cf. ROCHUS, *La Latinité de Salvien*,
p. 56 ; BLAISE, *Dict.*, p. 344.

30 adhuc addo? Nullus uel qui Romanorum illic mollium pollueretur incestu.

Certe hoc apud Romanos iam pridem tale existimatum est ut uirtus potius putaretur esse quam uitium, et illi se magis uiriliter fortitudinis esse crederent qui maxime
35 uiros feminei usus probrositate fregissent. 88. Vnde etiam illud fuit quod lixis puerorum quondam exercitus prosequentibus haec quasi bene meritis expeditionibus stipendia laboris decernebantur, ut quia uiri fortes essent, uiros in mulieres demutarent. Pro nefas! Et hoc Romani, plus
40 addo, et hoc Romani non huius temporis, attamen, ne ueteres accusemus, Romani, sed non antiqui, iam scilicet corrupti, iam dissoluti, iam sibi ac suis dispares et Graecis quam Romanis similiores, ut, quod saepe iam diximus, minime mirum sit si Romana res publica aliquando patitur
45 quod iam diu meretur.

XXI. 89. Haec ergo impuritas in Romanis ante Christi euangelium esse coepit et, quod est grauius, nec post euangelia cessauit. Et quis post haec non admiretur
populos Wandalorum? qui, ingressi urbes opulentissimas
5 ubi haec omnia passim agebantur, ita delicias corruptorum hominum indepti sunt quod corruptelas morum repudiarunt, et usum bonarum rerum possident, malarum inquinamenta uitantes. Sufficere igitur ad laudem eorum haec possunt talia, etiamsi alia non dicam : abominati enim sunt uirorum
10 impuritates. Plus adhuc addo : abominati etiam feminarum, horruerunt lustra ac lupanaria, horruerunt concubitus contactusque meretricum.

45 diu : dudum C

I et ante C || 4 urbes [-bem corr.] opulentissimam B || 6 quod — repudiarunt : ut — repudiarent C || 7 possiderent C

encore? Aucun Barbare n'a été souillé par des rapports avec des Romains efféminés!

Depuis longtemps les Romains se formaient une telle idée de ces mœurs qu'ils les regardaient comme une vertu plutôt que comme un vice, et qu'ils croyaient faire preuve d'un courage viril plus grand, lorsqu'ils avaient surtout dompté des hommes par l'infamie de mœurs contre nature. 88. On en arriva même jusque-là : autrefois — au temps où de jeunes valets suivaient les armées — comme à titre de récompense pour leurs fatigues, aux soldats qui s'étaient bien comportés dans les campagnes on accordait, puisqu'ils étaient des hommes courageux, de changer des hommes en femmes! Quelle honte! Et c'étaient des Romains! Je dis plus : ce n'étaient pas des Romains d'aujourd'hui! Toutefois n'accusons pas les anciens; oui, c'étaient des Romains, mais non pas des Romains du temps jadis. C'étaient des Romains déjà corrompus, déjà dissolus, déjà différents d'eux-mêmes et des leurs, plus semblables à des Grecs qu'à des Romains. Ainsi, comme nous l'avons souvent répété, il n'est pas étonnant que l'État romain trouve enfin le châtement qu'il a longtemps mérité.

XXI. 89. Cette forme d'impureté a donc commencé chez les Romains avant l'Évangile du Christ; ce qui est plus grave, c'est qu'elle n'a pas cessé après la publication des Évangiles. Qui n'admirerait pas, après cela, les peuples vandales? Ils sont entrés dans des villes opulentes où ce genre de choses se faisait partout, mais il se sont emparés des agréments que connaissaient les Romains corrompus, tout en rejetant la corruption des mœurs : ils jouissent ainsi des bonnes choses, tout en évitant d'être souillés par les mauvaises. De tels faits pourraient suffire à leur éloge, même si je n'ajoutais rien d'autre. Ils ont eu en abomination les impuretés contre nature. Je dirai plus, ils ont détesté la prostitution, ils ont eu en horreur les mauvais lieux et les lupanars, ils ont eu en horreur les accouplements et le contact avec les courtisanes.

90. Numquid hoc credibile ullis uideri potest, Romanos haec admisisse, barbaros horruisse? Aut numquid est post
 15 ista quae diximus, quod dici posse uideatur? Sed est tamen et multo plus est. Nam quod uitasse eos res foedas diximus, minus est; potest enim quis inhonesta horrere, non tollere: illud magni ac singularis est meriti, non solum ipsum labe non pollui, sed prouidere etiam ne umquam alii
 20 pollutantur. Procurator enim est quodammodo salutis humanae, qui non tantum id agit ut ipse bonus sit, sed efficere et hoc nititur ut alii mali esse desistant. 91. Grande est profecto, quod dicimus, grande ac supereminens. Quis credat Wandalos in ciuitatibus Romanis ista fecisse?
 25 Remota quippe est ab illis omnis carnis impuritas. At quomodo remota? Non sicut remoueri aliqua a Romanis solent, qui statuunt non furandum et furantur, qui statuunt non adulterandum et primi adulterant.

Quamuis paene non possum dicere quod furentur: non
 30 enim sunt quae agunt furta, sed latrocinia. Punit enim iudex in alio peculationem, cum sit ipse peculator, punit rapinam, cum ipse sit raptor, punit sicarium, cum ipse sit gladiator, punit effractores claustrorum et ostiorum, cum sit ipse euersor urbium, punit expoliatores domorum, cum sit
 35 ipse expoliator prouinciarum. 92. Atque hoc utinam illi tantum qui in potestate sunt positi et quibus ius exercendorum latrociniorum honor ipse largitur! Illud grauius ac magis intolerabile quod hoc faciunt et priuati, isdem ante

13 ulli suadere [-ri A₁] A || 22 et om. B || 24 credat A, BC: -it A corr. ut uid. Pauly || 25 omnis A, BC: omnibus Halm nihil adnotans || 27 qui — furantur post qui — adulterant BC || 29 possum A, BC: -im p || 32-33 sit ipse gladiator B || 34 ipse sit euersor C || 34-35 ipse sit expoliator C || 38 isdem Halm: hisdem A, BC iisdem p

1. Sur les lois des Vandales en vue de la réforme des mœurs, cf. L. SCHMIDT, *l.c.*, p. 172 s. Toutefois, en ce qui concerne les lois dont parle ici S., et dont il est l'unique témoin, Ch. COURTOIS, *l.c.*, p. 230,

90. Pourrait-on croire que des Romains aient commis de pareilles choses et que des Barbares les aient eues en horreur? Après ce que nous avons dit, reste-t-il quelque chose qui mérite d'être ajouté? Oui certes, et bien davantage! Si les Vandales en effet ont évité ces turpitudes, c'est là le moindre de leur mérite. On peut avoir de l'horreur pour le vice et ne pas le supprimer; mais c'est faire preuve d'un profond et singulier mérite que de ne pas se souiller soi-même, tout en veillant encore à ce que les autres ne soient jamais souillés. Il devient en effet d'une certaine manière le procureur du salut de l'humanité celui qui n'agit pas seulement pour être bon lui-même, mais qui s'emploie à faire cesser le vice d'autrui. 91. C'est sublime, cela! sublime et incomparable! Qui croirait que les Vandales l'ont réalisé dans des cités romaines¹? Ils ont éloigné de ces villes toute impureté charnelle. Éloigné comment? Non pas comme les Romains ont coutume d'éloigner une chose, eux qui décident qu'il ne faut pas voler et qui volent, qu'il ne faut pas commettre l'adultère et qui sont les premiers à le commettre!

Cependant, je ne puis vraiment pas dire qu'ils volent, car ce ne sont point des vols qu'ils commettent mais des brigandages. Le juge punit le pécumat chez autrui, et lui-même en est coupable; il punit le vol, et lui-même est voleur; il punit le sicaire, et il est gladiateur; il punit ceux qui brisent clôtures ou portes, et lui-même est un destructeur de cités; il punit les pilleurs de maisons, et il est pilleur de provinces. 92. Si seulement ces abus se rencontraient uniquement chez les hommes au pouvoir, à qui les charges confèrent généreusement le droit de brigandage! Ce qu'il y a de plus grave et de plus intolérable, c'est de voir les simples particuliers agir de la même

émet des doutes. En tout cas S. passe sous silence les crimes des Vandales que nous connaissons par d'autres sources (cf. PELLEGRINO, *Satv.*, p. 105, 114-115, 220-222; P. COURCELLE, *Hist. litt.*, p. 115-139).

honoribus functi ! Tantum eis indeptus semel honor dat
 40 beneficii ut semper habeant ius latrocinandi. Adeo etiam,
 cum destiterint ad administrandum potestatem habere
 publicam, non desinunt tamen ad latrocinandum potes-
 tatem habere priuatam, ac sic leuior est potestas illa quam
 habuerunt iudices, quam haec quam priuati habent : in
 45 illa enim eis saepe succeditur, in hac numquam. 93. Ecce
 quid ualeant statuta legum, ecce quid proficit definitio
 sanctionum, quae illi spernunt maxime qui ministrant.
 Sane ad parendum humiles abiectique coguntur, compel-
 luntur iussis obtemperare pauperculi, et nisi obtempe-
 50 rauerint, puniuntur. Eandem enim in hac re rationem
 habent quam in tributis : soli iussis publicis seruiunt, sicut
 soli tributa soluunt. Ac sic in ipsis legibus et in ipsa iusta
 rerum praeceptione maximum iniustitiae scelus agitur,
 cum ea minores quasi sacra obseruare cogantur, quae
 55 maiores iugiter quasi nulla conculcant.

XXII. 94. Excessi paulisper coeptum sermonis ordinem
 rerum indignitate compulsus ; nunc ad superiora redeamus.
 Diximus quippe plenas fuisse impuritatibus monstruosis
 Africae ciuitates et praecipue illic reginam et quasi domi-
 5 nam, Wandalos autem his omnibus non fuisse pollutos.
 Non tales ergo isti, de quibus loquimur, barbari ad emen-
 dandam nostrarum turpitudinum labem extiterunt ? Abstulerunt enim de omni Africae loco sordes uirorum mollium,
 contagiones etiam horruere meretricum, nec horruerunt
 10 tantum aut temporarie summouerunt, sed penitus iam
 non esse fecerunt.

41 ad ministrandum BC || 54 coguntur p

8 Africae loco sordes A : Africae sordes B p. Africa sordes C

façon, après qu'ils ont exercé ces mêmes charges. La charge
 qu'ils ont eue leur donne tant de privilèges qu'ils ont
 toujours le droit de piller ! Lorsqu'ils n'ont plus une
 autorité publique pour administrer, ils ne cessent pas pour
 autant d'auoir un pouvoir privé pour voler ; et ainsi,
 le pouvoir qu'ils avaient étant juges est moindre que celui
 qu'ils ont dans une condition privée : dans le premier cas,
 ils ont souvent des successeurs, dans le second, jamais !
 93. Voilà ce que valent les décrets des lois, voilà ce que
 rapporte la définition des sanctions : autant de choses
 que méprisent surtout ceux qui sont chargés de les exécuter.
 Les humbles, les ruinés sont forcés d'obéir ; les pauvres
 diables sont contraints d'obéir aux ordres et, s'ils
 n'obéissent pas, ils sont punis. Ils connaissent ici les mêmes
 procédés que pour la perception des impôts : seuls, ils
 sont soumis aux ordonnances publiques, tout comme ils
 paient seuls les impôts. Par suite, dans des lois et des
 ordres pleins d'équité, il se commet la plus criminelle
 des injustices ; car les petits sont obligés d'observer comme
 sacrées des lois que les grands ne cessent pas, pour ainsi
 dire, de fouler aux pieds comme si c'étaient des riens.

XXII. 94. Je me suis écarté quelque peu de mon sujet
 initial, ému par de telles indignités ; revenons maintenant
 à nos propos antérieurs. Je disais que les villes d'Afrique
 étaient pleines d'impuretés monstrueuses, et principale-
 ment la cité reine et maîtresse, tandis que les Vandales
 n'ont pas été souillés par ces turpitudes. De tels Barbares
 n'ont-ils pas été suscités pour effacer la tache de nos
 infamies ? Ils ont fait disparaître de tout endroit de
 l'Afrique les hommes efféminés, ils ont eu en horreur
 le contact des courtisanes, et non seulement ils les ont
 eues en horreur, non seulement ils les ont éloignées pour
 un temps, mais ils ont fait en sorte qu'elles n'existent
 absolument plus !

95. O pie domine ! o saluator bone ! quantum efficiunt per te studia disciplinae, per quae mutari possunt uitia naturae, sicut ab illis scilicet immutata sunt. — At
 15 quomodo immutata ? Interest enim non solum effectus rerum, sed etiam effectuum causas dicere. Difficile est quippe impudicitiam uerbo aut iussione tolli, nisi fuerit ablata, et difficile est pudicitiam uerbo exigi, nisi fuerit exacta. 96. Quod illi utique scientes sic impudicitiam
 20 summouerunt quod impudicas conseruauerunt, non interficientes mulierculas infelices, ne uitiorum curam crudelitate respergerent, et dum peccata auferre cuperent, ipsi in peccatorum resecatione peccarent ; sed ita errantes emendauerunt ut factum eorum medicina esset, poena non
 25 esset. 97. Iusserunt siquidem et compulerunt omnes ad maritalem torum transire meretrices, scorta in conubia uerterunt, implentes scilicet apostoli dictum atque mandatum, ut et *unaquaeque mulier uirum haberet suum et unusquisque uir coniugem suam*^a ; ut quia cohiberi incontinentia sine hac carnalis usus permixtione non posset, ita legitimum usum calor corporalis acciperet, ut peccatum incontinentia non haberet. 98. In quo quidem non id tantummodo prouisum est ut uiros feminae haberent quae sine uiris esse non possent, sed etiam ut per conseruatores
 30 domesticos saluae essent quae se ipsas seruare nescirent, et adhaerente eis iugiter gubernaculo maritali, etiamsi ad improbum eas facinus consuetudo ante actae impuritatis inliceret, coniugalis tamen custodia ab improbitate prohiberet. 99. Addiderunt quoque hoc ad libidinem comprimendam, seueras pudicitiae sanctiones, decretorum gladio
 40 impudicitiam coercentes, ut puritatem scilicet utriusque

13 mutare A || 14 naturae : disciplinae B || 19 pudicitiam B || 27-28 mandatum et ut B || 30 permixtione A, BC : permissione *Hartel Pauly* || possit A || 34 possint A || 36 adhaerente eis A : adhaerentes BC || tabernaculo B || 37 ante factae B

a. I Cor. 7,2

**Suppression
de la prostitution
par les Vandales**

95. Ô Seigneur plein de miséricorde ! ô bon Sauveur ! que de choses peut accomplir, grâce à toi, l'amour de tes préceptes ! Il peut changer les vices de notre nature, tout comme les Vandales ont réussi à les changer. — Et comment les ont-ils changés ? Car il faut parler des causes aussi bien que des effets. Il est difficile en vérité de supprimer par un mot ou une ordonnance l'impudicité, si elle n'a pas été déjà arrachée. Oui, il est difficile d'exiger la pudeur par un mot, si elle n'a pas été déjà exigée. 96. Persuadés de cela, les Vandales ont éloigné l'impudicité tout en épargnant les femmes impudiques ; ils n'ont pas mis à mort ces malheureuses, afin de ne pas entacher de cruauté la guérison des vices, et afin de ne point pécher eux-mêmes par la suppression des pécheurs, en voulant détruire les péchés. Ils ont corrigé les égarés, de telle sorte que c'était là un remède sans être une punition. 97. Ils ont sommé et contraint toutes les courtisanes de passer à une couche nuptiale.

Des prostituées, ils ont fait des épouses ! Ils ont accompli la parole et le commandement de l'Apôtre : « Que chaque femme ait son mari et chaque homme son épouse^a. » Et puisque l'incontinence ne pouvait être réfrénée sans cette forme de rapports charnels, ils ont fait en sorte que la chaleur du désir reçût un légitime usage sans qu'il y eût péché d'incontinence. 98. Et non seulement il en est résulté que les femmes, qui ne pouvaient pas se passer d'hommes, ont eu un mari, mais encore qu'elles ont été sauvées par le gardien du foyer, elles qui étaient incapables de se conserver elles-mêmes. Une fois attachées d'une façon continuelle à l'autorité maritale, si l'habitude des impuretés passées les sollicitaient à un acte malhonnête, la vigilance de leurs maris les écartait du mal. 99. A cela les Vandales ont ajouté encore, pour réprimer le dévergondage, de sévères ordonnances concernant la chasteté, frappant l'impudicité du glaive des lois. Ainsi la pureté des deux

sexus et domi conubiorum seruaret affectus et in publico metus legum ; ac sic duplici praesidio castimonia niteretur, cum et intus esset quod amaretur et foris quod timeretur.

45 Leges autem ipsae nequaquam illis sunt legibus consentaneae quae ita partem improbitatis remouent ut partem obscenitatis admittant, aut ut Romana illa decreta quae scortatores quidem ab alienis uxoribus remouerunt, ad omnes autem solitarias passim admiserunt, adulteria
50 uetantes, lupanaria aedificantes : timuerunt uidelicet ne nimis casti homines ac puri essent, si ab omni eos penitus impuritate prohiberent ! 100. At non ita isti, de quibus loquimur : qui sic inhibuerunt scorta ut adulteria, qui et feminas nullis uolunt esse feminas nisi maritis suis, et uiros
55 nullis uolunt mulieribus esse masculos nisi uxoribus suis, qui euagari obscenas libidines extra legitimum torum non sinunt, leges suas scilicet ad diuinae legis regulam dirigentes, ut nihil sibi in hac re crederent licere quod deus uoluit non licere. Et ideo non putauerunt a se ulli homini permit-
60 tendum, nisi quod fuisset omnibus a diuinitate permissum.

XXIII. 101. Scio quia intolerabilia quibusdam uidentur ista quae dicimus, sed ratione rerum agendum est, non libidine uoluntatum. Dicat mihi quisquis ille est qui indignatur me ista dicere : numquid non sapientissimus
5 omnium Socrates semper existimatus est, testimonio scilicet etiam Delfici daemones qui quasi princeps philosophorum sicut daemones erat ? Videamus ergo quas Socrates de pudicitia leges sanxerit et quas illi, de quibus loquimur.

42 conubiorum seruaret *Hartel* : conubio reseruaret A, BC conubiorum reseruaret *Pauly* // effectus A // 43 niteretur A : uisitaretur B uisitaretur C // 47 amittant B // 58 sibi : ibi A

3 uoluntatum *Halm* : uoluptatum A uolo tantum BC // 4 num// non sap. B // 6 etiam om. BC

1. Cf. TERTULLIEN, *Apol.* 46, 10, éd. Waltzing, p. 96 : « Christianus uxori suae soli masculus nascitur. »

2. Tournure analogue : LACTANCE, *Diu. Instit.*, VI, 16, 9, *CSEL* 19, 1, p. 541 ; *Instit. Epitome* 57, 3, *ibid.*, p. 740.

sexes était préservée à la maison par l'affection conjugale, et en public par la crainte des lois. Ainsi une double sauvegarde maintenait la chasteté : l'amour au logis, et la crainte hors du logis.

Au demeurant, ces lois ne ressemblent point à celles qui écartent la malhonnêteté pour admettre l'obscénité ; elles ne sont pas comme ces décrets romains qui ont écarté la débauche des femmes mariées et l'ont couramment admise chez toutes les femmes libres, proscrivant l'adultère mais édifiant des lupanars : par crainte sans doute que les hommes ne fussent trop chastes et trop purs, si on leur interdisait toute espèce d'impureté ! 100. Les Vandales ont procédé différemment : ils ont proscrit la prostitution comme l'adultère, ils ont voulu que les femmes ne fussent femmes que pour leurs maris, et que les maris ne fussent hommes que pour leurs femmes¹. Ils n'ont pas permis que de honteux plaisirs se donnent carrière hors du lit conjugal², disposant leurs lois selon l'exemple de la loi divine et ne croyant pas permis en cette matière ce que Dieu n'a pas voulu permettre. Dès lors, ils ont pensé ne devoir permettre à quelqu'un que ce que la divinité a permis à tous.

XXIII. 101. Je sais que mes propos
 Comparaison
 avec les égarements
 de Socrate,
 de Caton
 et des Romains
 semblent intolérables à certains, mais il faut tenir compte de la logique des faits beaucoup plus que du caprice des volontés. Qu'il me dise, celui qui s'indigne de mes paroles, si Socrate n'a pas toujours été tenu pour le plus sage des hommes, même au témoignage du démon de Delphes, qui était le prince des philosophes aussi bien que le prince des démons³ ! Comparons donc les lois que Socrate a prescrites sur la chasteté avec celles qu'ont prescrites les Barbares dont nous parlons : « Que

3. Socrate, admiré par Justin, est traité sans aménité par Tertullien et Minucius Felix : cf. P. DE LABRIOLLE, *La réaction païenne (Étude sur la polémique antichrétienne du I^{er} au VI^e siècle)*, Paris 1942, 6^e éd., p. 105. — Cf. aussi notre introduction p. 44, n. 1.

« Vxorem, inquit Socrates, propriam nullus habeat, 10 matrimonia enim cunctis debent esse communia ; sic namque maior erit concordia ciuitatum, si omnes uiri feminis sine discretionem omnibus misceantur et omnes se scilicet feminae omnibus uiris sine distinctione substernant, ac sic fiant omnes uiri omnium mulierum mariti, omnes 15 feminae uirorum omnium uxores ! » 102. Numquid ullum umquam aut freneticum aut daemonicum, uaria insaniarum labe furiosum, tale aliquid locutum esse cognouimus ? Tu dicis, maxime philosophorum, hac ratione omnes uiros esse feminarum omnium maritos et omnes feminas uirorum 20 omnium uxores et paruulos omnes omnium filios. At ego hac ratione dico neque ullum uirum ullius feminae maritum neque ullam mulierem ullius masculi uxorem neque ullum pignus ullius parentis filium ; ubi enim promiscua omnia et confusa sunt, nemo est qui suum possit aliquid uindicare. 25 103. Nec sufficit sapientissimo, ut quidam aiunt, philosopho docere hoc, nisi ipse fecisset ; uxorem enim suam alteri uiro tradidit, scilicet sicut etiam Romanus Cato, id est alius Italiae Socrates. Ecce quae sunt et Romanae et Atticae sapientiae exempla : omnes penitus 30 maritos, quantum in ipsis fuit, lenones uxoribus suarum esse fecerunt. Sed uicit tamen Socrates, qui de hac re et libros condidit et memoriae haec pudenda mandauit. Plus habet unde gloriari sibi praeceptis suis possit : quantum ad doctrinam suam pertinet, lupanar fecit e mundo. 35 104. Iniuste damnatus dicitur a iudicibus. Et uerum est ; rectius enim eum haec talia praedicantem genus damnaret

12 feminas B || 14 sic A, BC : si *Pauly nihil adnotans* || 16 daemonicum : -icum B *corr.* || 17 agnouimus BC || 21 ullius *om.* A || 25 sufficit A || quidam : quidem *susp. Ritters.* || 34 e *om.* BC || 36 haec eum [*aut cum*] B cum haec C

1. L'attitude de Caton d'Utique à l'égard de sa femme était devenue un lieu commun pour les écrivains chrétiens : cf. R. KOHL,

nul homme, dit Socrate, n'ait sa propre épouse, car les mariages doivent être communs à tous ; en effet, la concorde sera bien plus grande au sein des cités, si tous les hommes s'unissent sans distinction à toutes les femmes, si toutes les femmes s'accouplent sans distinction à tous les hommes, si tous les hommes deviennent ainsi maris de toutes les femmes et toutes les femmes épouses de tous les hommes ! » 102. Avons-nous jamais entendu dire qu'un frénétique, un possédé, ou des gens rendus furieux par les diverses atteintes de la folie, aient parlé de la sorte ? Tu dis donc, ô le plus grand de tous les philosophes, qu'avec ce système tous les hommes sont maris de toutes les femmes, toutes les femmes épouses de tous les hommes, et tous les enfants fils de tous les citoyens. Mais moi, je dis qu'à ce compte nul homme ne serait alors mari d'aucune femme, que nulle femme ne serait épouse d'aucun homme, que nul enfant ne serait fils de quelqu'un, car lorsque tout est mélangé et confondu, personne ne peut rien revendiquer comme sa propriété.

103. Et il n'aurait pas suffi au plus sage des philosophes, comme on dit, d'enseigner cette doctrine, s'il ne l'avait pas mise lui-même en pratique. Il céda sa femme à un autre, comme le fit aussi le romain Caton¹, cet autre Socrate de l'Italie. Voilà les modèles de la sagesse romaine et attique ! ils ont rendu autant qu'ils l'ont pu tous les maris entremetteurs de leurs femmes. Mais Socrate l'emporte sur tous, lui qui a écrit des livres sur ce sujet, qui a légué ces infamies à la postérité. Il peut se vanter bien plus encore de ses préceptes : car, d'après sa doctrine, il transforme le monde en lupanar ! 104. Il fut, dit-on, injustement condamné par ses juges. C'est bien vrai, car c'était bien plutôt au genre humain de condamner

De Scholasticarum declamationum argumentis ex Historia petitis, Paderborn 1915, cité par E. M. SANFORD, *l.c.* On comparera le commentaire de S. avec les nobles propos que l'épisode inspire à LUCAIN (*Pharsale*, II, v. 326-391).

65 quae nobis, rogo, ante deum aut uitae esse aut ueniae
 spes potest, quando castitatem in barbaris cernimus et
 non sic casti sumus? Erubescamus, quaeso, et confun-
 damur! Iam apud Gothos impudici non sunt nisi Romani,
 iam apud Wandalos nec Romani. Tantum apud illos profecit
 70 studium castimoniae, tantum seueritas disciplinae, non
 solum quod ipsi casti sunt, sed, ut rem dicamus nouam,
 rem incredibilem, rem paene etiam inauditam, castos etiam
 Romanos esse fecerunt.

108. Si infirmitas id humana pateretur, exclamare super
 75 uires meas cuperem, ut toto orbe resonarem. Pudeat nos,
 Romani ubique populi, pudeat uitae nostrae! Nullae paene
 urbes lustris, nullae omnino impuritatibus uacant, nisi illae
 tantum in quibus barbari esse coeperunt. Et miramur si
 miseri qui tam impuri sumus, miramur si ab hoste uiribus
 80 uincimur qui honestate superamur, miramur si bona nostra
 possident qui mala nostra execrantur! Nec illos naturale
 robur corporum facit uincere nec nos naturae infirmitas
 uinci. Nemo sibi aliud persuadeat, nemo aliud arbitretur :
 sola nos morum nostrorum uitia uicerunt.

66-67 et non : et nec A, BC || 69 proficit A || 71 sunt A, C : sint B || 75-
 76 nos — nostrae A, C : uos — uestrae B || 84 uicerint. explicit liber
 septimus [VII BC]. incipit liber octauus [VIII BC] A, BC post
 octauus add. lege feliciter A

1. Lieu commun aux écrivains de protreptiques : cf. PELLEGRINO,
Studi sull'antica apologica, Rome 1947, p. 23-28.

2. Remarque analogue dans l'*Epigramma Paulini*, v. 87-95,
CSEL 16, p. 507 ; cf. P. COURCELLE, *Hist. litt.*, p. 88.

est trop faible. Quel espoir de vie et de pardon, je le
 demande, pouvons-nous avoir devant Dieu, lorsque nous
 voyons la chasteté dans les Barbares et que nous ne
 sommes pas chastes comme eux? Rougissons, je vous
 en prie, et soyons confus! Chez les Goths personne n'est
 impudique, excepté les Romains; chez les Vandales
 personne ne l'est, et pas même les Romains! L'amour
 de la pudeur, la sévérité de la discipline ont eu, chez ces
 Barbares, si heureux succès que non seulement ils sont
 chastes, mais que, chose nouvelle! chose incroyable!
 chose presque inouïe! ils ont rendu chastes jusqu'aux
 Romains eux-mêmes!

108. Si la faiblesse humaine le
 permettait¹, je voudrais élever la
 Conclusion
 voix au-delà de mes forces, pour faire retentir dans tout
 l'univers ces paroles : Honte à nous, peuples romains,
 honte à nous, à cause de notre vie! Il n'y a presque pas
 de villes sans mauvais lieux, il n'y en a aucune qui soit
 sans turpitudes à la seule exception des cités où les Barbares
 ont établi leur domination. Et nous nous étonnons d'être
 malheureux, nous qui sommes si impurs! Nous nous
 étonnons d'être surpassés en force par nos ennemis,
 lorsqu'ils nous surpassent en vertu! Nous nous étonnons
 qu'ils possèdent notre bien, eux qui haïssent notre mal!
 Ce n'est pas la force physique de leur corps, qui leur a valu
 la victoire; ce n'est pas notre faiblesse physique, qui
 nous a valu la défaite. Que personne ne se persuade d'autre
 chose, que personne ne pense autrement : nous n'avons
 été vaincus que par le dérèglement de nos mœurs²!

LIBER VIII

I. 1. Arbitror, immo certus sum, fastidiosam plurimis stili huius prolixitatem fore, maxime quia morum nostrorum uitia castigat. Omnes enim admodum se laudari uolunt; nulli grata reprehensio est. Immo, quod peius multo est, quamlibet malus, quamlibet perditus, mauult mendaciter praedicari quam iure reprehendi et falsarum laudum inrisionibus decipi quam saluberrima admonitione saluari.

10 2. Et cum haec ita sint, quid agendum est? Numquid uoluntati improborum hominum seruiendum? Aut si sibi illi etiam friuulas laudes deferri uolunt, decet nos friuula atque inridenda deferre? maxime cum a fidelibus uiris ne illi quidem inrideri debeant qui se rideri uolunt, sicut ne
15 illi quidem mendaciter praedicari qui se cupiunt titulo etiam falsae laudis ornari: quia non tam illud, quid unusquisque illorum cupiat audire, quam quid nos dicere deceat considerandum est, praecipue cum propheta dicat: *Vae his qui dicunt dulce amarum aut amarum dulce*^a.

4 admodum enim BC || 5 nulla A || 11 inseruiendum BC || 12 deferre A || 14 rideri: irrideri C || uolunt etiam sicut B || 17 illorum p: eorum A, BC || 18 est om. A || 19 aut: et C

a. Is. 5, 20

1. Cf. *De Gab.* IV, § 11: « Volumus delinquere et non uolumus uerberari »; ROCHUS, « Les proverbes », p. 600.

2. Cf. ce mot de Symmaque rapporté par SIDOINE APOLLINAIRE, *Epist.* VIII, 10, éd. Loyen, t. III, Paris 1970, p. 108: « Vt uera laus ornat, ita falsa castigat »; à deux reprises CÉSAIRE (*Serm.* 217, 3,

LIVRE HUITIÈME

Le jugement présent de Dieu, conséquence inévitable de nos fautes

Blasphèmes et sacrilèges des Africains

Le jugement
présent
de Dieu,
conséquence
inévitabile
de nos fautes

I. 1. Je crois, ou plutôt je suis certain, que la longueur de mon ouvrage paraîtra fastidieuse à beaucoup de lecteurs, d'autant qu'elle châtie le dérèglement de nos mœurs.

Tous les hommes veulent être loués; le reproche ne plaît à personne¹ et, chose bien plus grave, si mauvais, si dépravé que soit quelqu'un, il préfère un éloge menteur qu'une réprimande méritée, il aime mieux être trompé par la moquerie des fausses louanges qu'être sauvé par un avertissement très salutaire.

2. Puisqu'il en est ainsi, que faut-il faire? Faut-il s'asservir à la volonté des méchants? S'ils veulent que leur soient décernées des louanges futiles, convient-il que nous leur disions des frivolités et des choses ridicules? et cela quand les vrais fidèles ne doivent pas se moquer de ceux qui ne demandent qu'à faire rire; pas plus qu'ils ne doivent vanter par des mensonges ceux qui désirent se parer du titre que leur octroie une louange fausse². Ce que chacun d'eux désire entendre, il faut moins l'examiner que ce qu'il convient de dire, surtout quand le Prophète nous dit: « Malheur à ceux qui disent doux ce qui est amer, et amer

CC 104, p. 863; 236, 4, p. 943) rapporte ce mot d'un sage: « Si uerae sunt laudes tuae, praeconia sunt; si falsae, conuicia »; cf. aussi *Serm.* 69, 4, CC 103, p. 293-294.

65 quae nobis, rogo, ante deum aut uitae esse aut ueniae
 spes potest, quando castitatem in barbaris cernimus et
 non sic casti sumus? Erubescamus, quaeso, et confun-
 damur! Iam apud Gothos impudici non sunt nisi Romani,
 iam apud Wandalos nec Romani. Tantum apud illos profecit
 70 studium castimoniae, tantum seueritas disciplinae, non
 solum quod ipsi casti sunt, sed, ut rem dicamus nouam,
 rem incredibilem, rem paene etiam inauditam, castos etiam
 Romanos esse fecerunt.

108. Si infirmitas id humana pateretur, exclamare super
 75 uires meas cuperem, ut toto orbe resonarem. Pudeat nos,
 Romani ubique populi, pudeat uitae nostrae! Nullae paene
 urbes lustris, nullae omnino impuritatibus uacant, nisi illae
 tantum in quibus barbari esse coeperunt. Et miramur si
 miseri qui tam impuri sumus, miramur si ab hoste uiribus
 80 uincimur qui honestate superamur, miramur si bona nostra
 possident qui mala nostra execrantur! Nec illos naturale
 robur corporum facit uincere nec nos naturae infirmitas
 uinci. Nemo sibi aliud persuadeat, nemo aliud arbitretur:
 sola nos morum nostrorum uitia uicerunt.

66-67 et non: et nec A, BC || 69 proficit A || 71 sunt A, C: sint B || 75-
 76 nos — nostrae A, C: uos — uestrae B || 84 uicerint. explicit liber
 septimus [VII BC]. incipit liber octauus [VIII BC] A, BC post
 octauus add. lege feliciter A

1. Lieu commun aux écrivains de protreptiques: cf. PELLEGRINO,
Studi sull'antica apologetica, Rome 1947, p. 23-28.

2. Remarque analogue dans l'*Epigramma Paulini*, v. 87-95,
CSEL 16, p. 507; cf. P. COURCELLE, *Hist. litt.*, p. 88.

est trop faible. Quel espoir de vie et de pardon, je le
 demande, pouvons-nous avoir devant Dieu, lorsque nous
 voyons la chasteté dans les Barbares et que nous ne
 sommes pas chastes comme eux? Rougissons, je vous
 en prie, et soyons confus! Chez les Goths personne n'est
 impudique, excepté les Romains; chez les Vandales
 personne ne l'est, et pas même les Romains! L'amour
 de la pudeur, la sévérité de la discipline ont eu, chez ces
 Barbares, si heureux succès que non seulement ils sont
 chastes, mais que, chose nouvelle! chose incroyable!
 chose presque inouïe! ils ont rendu chastes jusqu'aux
 Romains eux-mêmes!

Conclusion

108. Si la faiblesse humaine le
 permettait¹, je voudrais élever la
 voix au-delà de mes forces, pour faire retentir dans tout
 l'univers ces paroles: Honte à nous, peuples romains,
 honte à nous, à cause de notre vie! Il n'y a presque pas
 de villes sans mauvais lieux, il n'y en a aucune qui soit
 sans turpitudes à la seule exception des cités où les Barbares
 ont établi leur domination. Et nous nous étonnons d'être
 malheureux, nous qui sommes si impurs! Nous nous
 étonnons d'être surpassés en force par nos ennemis,
 lorsqu'ils nous surpassent en vertu! Nous nous étonnons
 qu'ils possèdent notre bien, eux qui haïssent notre mal!
 Ce n'est pas la force physique de leur corps, qui leur a valu
 la victoire; ce n'est pas notre faiblesse physique, qui
 nous a valu la défaite. Que personne ne se persuade d'autre
 chose, que personne ne pense autrement: nous n'avons
 été vaincus que par le dérèglement de nos mœurs²!

LIBER VIII

I. 1. Arbitror, immo certus sum, fastidiosam plurimis stili huius prolixitatem fore, maxime quia morum nostrorum uitia castigat. Omnes enim admodum se laudari uolunt; nulli grata reprehensio est. Immo, quod peius multo est, quamlibet malus, quamlibet perditus, mauult mendaciter praedicari quam iure reprehendi et falsarum laudum inrisionibus decipi quam saluberrima admonitione saluari.

10 2. Et cum haec ita sint, quid agendum est? Numquid uoluntati improborum hominum seruiendum? Aut si sibi illi etiam friuulas laudes deferri uolunt, decet nos friuula atque inridenda deferre? maxime cum a fidelibus uiris ne illi quidem inrideri debeant qui se rideri uolunt, sicut ne
15 illi quidem mendaciter praedicari qui se cupiunt titulo etiam falsae laudis ornari: quia non tam illud, quid unusquisque illorum cupiat audire, quam quid nos dicere deceat considerandum est, praecipue cum propheta dicat: *Vae his qui dicunt dulce amarum aut amarum dulce*^a.

4 admodum enim BC || 5 nulla A || 11 inseruiendum BC || 12 deferre A || 14 rideri: irrideri C || uolunt etiam sicut B || 17 illorum p: eorum A, BC || 18 est om. A || 19 aut: et C

a. Is. 5, 20

1. Cf. *De Gab.* IV, § 11: « Volumus delinquere et non uolumus uerberari »; ROCHUS, « Les proverbes », p. 600.

2. Cf. ce mot de Symmaque rapporté par SIDOINE APOLLINAIRE, *Epist.* VIII, 10, éd. Loyen, t. III, Paris 1970, p. 108: « Vt uera laus ornat, ita falsa castigat »; à deux reprises CÉSAIRE (*Serm.* 217, 3,

LIVRE HUITIÈME

Le jugement présent de Dieu, conséquence inévitable de nos fautes

Blasphèmes et sacrilèges des Africains

Le jugement
présent
de Dieu,
conséquence
inévitabile
de nos fautes

I. 1. Je crois, ou plutôt je suis certain, que la longueur de mon ouvrage paraîtra fastidieuse à beaucoup de lecteurs, d'autant qu'elle châtie le dérèglement de nos mœurs.

Tous les hommes veulent être loués; le reproche ne plaît à personne¹ et, chose bien plus grave, si mauvais, si dépravé que soit quelqu'un, il préfère un éloge menteur qu'une réprimande méritée, il aime mieux être trompé par la moquerie des fausses louanges qu'être sauvé par un avertissement très salutaire.

2. Puisqu'il en est ainsi, que faut-il faire? Faut-il s'asservir à la volonté des méchants? S'ils veulent que leur soient décernées des louanges futiles, convient-il que nous leur disions des frivolités et des choses ridicules? et cela quand les vrais fidèles ne doivent pas se moquer de ceux qui ne demandent qu'à faire rire; pas plus qu'ils ne doivent vanter par des mensonges ceux qui désirent se parer du titre que leur octroie une louange fausse². Ce que chacun d'eux désire entendre, il faut moins l'examiner que ce qu'il convient de dire, surtout quand le Prophète nous dit: « Malheur à ceux qui disent doux ce qui est amer, et amer

CC 104, p. 863; 236, 4, p. 943) rapporte ce mot d'un sage: « Si uerae sunt laudes tuae, praeconia sunt; si falsae, conuicia »; cf. aussi *Serm.* 69, 4, CC 103, p. 293-294.

20 **3.** Ac per hoc omnibus modis tenenda ueritas, ut quod in re est hoc et in uerbis sit, quae in se dulcedinem habent, dulcia, quae amaritudinem, amara dicantur.

Praesertim nunc in negotio sacro, ubi a plurimis nostrae iniquitates deo ad censentur et, ne accusabiles ipsi esse
25 uideantur, deum accusare praesumunt. Cum enim eum incuriosum et negligentem resque humanas aut non ex iudicio gubernare aut etiam nec gubernare blasphemant, quid aliud utique deum quam inertiae et abusionis et iniquitatis accusant? **4.** O humanae insipientiae caecitatem!
30 o insanae temeritatis furorem! Deum ergo, o homo! incuriosum ac negligentem uocas. Si quemlibet ingenuorum hominum hac contumelia laederes, iniuriarum insolentium reus esses, certe, si industriorem quempiam ac sublimiorem, etiam censuram iuris publici sustineres. Pupillis enim uel
35 maxime prodigis haec obiciuntur obprobria, perditorum hoc adulescentium speciale conuicium est, ut abusores scilicet et incuriosi ac negligentes rerum suarum esse dicantur. **5.** O sacrilegae uoces! o profanae procacitates! deum ergo hoc esse dicimus quod etiam inter homines
40 non nisi perditissimos nuncupamus. Quamuis non sola ista dicantur: nota quippe ei, ut ante iam dixi, etiam iniquitatis inpingitur. Si enim nos quae patimur non meremur et indigni miseriarum praesentium tolerantia sumus, iniustum utique deum dicimus, qui nos iubeat mala indigna tolerare.
45 **6.** Sed non tam, inquis, iubet quam permittit. — Adquiescamus hoc ita esse. Sed quam longe, quaeso, est a iubente permittens? Qui enim scit nos ista perferre et prohibere potest ne perferamus, probat absque dubio

20 modis omnibus BC || 23 ubi nunc a B || 30 insanae A || 45 inquis: inquis B

1. *Abusio* dans ce contexte a plutôt le sens de « négligence » que celui d'« abus »; toutefois, un peu plus bas, *abusor* signifie « dissipateur, gaspilleur ».

2. Cf. *supra*, VII, § 83.

ce qui est doux^a.» **3.** Par conséquent, il faut de toute façon garder la vérité : ce qui est dans les choses doit être dans les mots. Ce qui possède la douceur doit être appelé doux, ce qui possède l'amertume doit être appelé amer.

Ici surtout c'est nécessaire, dans une affaire qui touche au sacré, où beaucoup de gens imputent à Dieu nos iniquités et, afin de ne pas passer eux-mêmes pour coupables, osent accuser Dieu. Quand ils blasphèment contre lui, en prétendant qu'il est indifférent et négligent à l'égard des affaires humaines, ou encore qu'il ne les gouverne pas en vertu d'un jugement, ou même qu'il ne les gouverne absolument pas, font-ils autre chose que de l'accuser d'inertie, de négligence et d'injustice¹? **4.** Ô aveuglement de la folie humaine! ô fureur d'une témérité insensée! C'est toi, homme, qui traites Dieu d'indifférent et de négligent! Si tu blessais d'un tel affront un homme libre, tu serais coupable d'un préjudice excessif, et si c'était un homme d'un rang plus illustre et plus élevé, tu subirais la rigueur du droit public. C'est un outrage que l'on jette aux mineurs les plus prodigues, c'est un blâme que l'on réserve aux jeunes gens dépravés : on les accuse d'être gaspilleurs, insouciant, négligent dans leurs affaires. **5.** Ô paroles sacrilèges! ô effronterie profanatrice! nous disons donc de Dieu ce que l'on ne dit que des hommes les plus dissolus! Et on ne s'en tient pas là : on lui applique aussi, comme je l'ai dit, une marque d'iniquité! Car si nous ne méritons pas ce que nous souffrons, si nous ne méritons pas d'endurer les malheurs présents, nous disons, de toute évidence, que Dieu est injuste, puisqu'il ordonne que nous souffrions des maux que nous ne méritons pas.

6. Mais, dis-tu, il permet plutôt qu'il n'ordonne. — Admettons qu'il en soit ainsi. Mais quelle grande différence, je te le demande, entre celui qui permet et celui qui ordonne²! Celui qui a la connaissance de nos maux et qui peut les détourner montre clairement que nous devons

debere perferre quaecumque patitur sustinere. Vnde
 50 uidemus quia iudicii est sui ista permissio et sententia
 superna quod patimur. Cum enim sint omnia ditionis
 sacrae et nutus dei cuncta moderetur, quicquid malorum
 cotidie poenarumque perferimus censura est diuinae manus ;
 quam utique censuram nos inardescere facimus et peccatis
 55 nostris iugiter commouemus. 7. Nos caelestis irae ignem
 accendimus et excitamus incendia quibus ardeamus ; ut
 recte utique, quotiens mala ista perferimus, etiam ad nos
 dici illud propheticum possit : *Ite in flammam ignis quam*
accendistis^b. Ac per hoc iuxta sententiam sacram ipse sibi
 60 parat peccator quisque quod patitur. Nihil est itaque quod
 de calamitatibus nostris deo imputare possimus : nos
 calamitatum nostrarum auctores sumus. Deus enim pius
 est ac misericors et qui, ut scriptum est, *neminem uelit*
perire uel laedere^c. Nos ergo aduersum nos omnia facimus :
 65 nihil itaque, nihil est in nos crudelius nobis. Nos, inquam,
 nos etiam deo nolente cruciamus.

8. Sed uidelicet aduersum me ipsum dicere uideor, qui,
 cum superius dixerim, ob peccata nostra nos puniri a deo,
 nunc dicam nos puniri a nobis ipsis. — Vtrumque uerum
 70 est ; a deo quippe punimur, sed ipsi facimus ut puniamur.
 Cum autem puniri nos ipsi faciamus, cui dubium est quin
 ipsi nos nostris criminibus puniamus ? quia quicumque dat
 causam qua puniatur, ipse se punit secundum illud :
Funibus peccatorum suorum unusquisque constringitur^d.
 75 Ergo si funibus peccatorum suorum peruersi homines
 alligantur, ipse se absque dubio alligat peccator quisque,
 cum peccat.

49 perferri — sustineri *coniec. Hartel* || 50 quia *om.* A || sui A : si B
 sic C || ista : iusta BC || 51 sunt B || 52 nutu BC || moderentur C || 58
 illud *om.* A || 63 ac : et B || 71 puniri *Halm* : -ire, A BC || faciamus
Halm : -imus A, BC || 72 puniamur BC

b. Is. 50, 11 c. II Pierre 3, 9 d. Prov. 5, 22

supporter tout ce qu'il permet que nous endurions. Nous
 voyons donc que cette permission est le résultat de son
 jugement, et que ce que nous souffrons est l'effet d'une
 sentence céleste. Puisque tout relève de l'autorité sacrée
 et que la volonté de Dieu règle toutes les choses, les maux
 et les peines que nous endurons tous les jours résultent
 de la sévérité de la main divine : sévérité que nous enflam-
 mons nous-mêmes, que nous provoquons sans cesse par
 nos péchés. 7. Nous allumons le feu de la colère céleste et
 nous attisons les flammes qui nous dévorent. Ainsi, chaque
 fois que nous souffrons ces maux, on peut nous appliquer
 à bon droit, à nous aussi, ces paroles du Prophète : « Allez
 à la flamme du feu que vous avez allumé ^b. » Par conséquent,
 selon la parole sacrée, tout pécheur se prépare lui-même
 son supplice. Il n'y a donc rien dans nos calamités que
 nous puissions imputer à Dieu : c'est nous qui sommes
 les auteurs de nos calamités. Car le Seigneur est bon,
 miséricordieux et, comme il est écrit, « il ne veut ni la
 perte ni le mal de personne ^c ». Nous donc, nous faisons
 tout contre nous : il n'y a rien de plus cruel envers nous
 que nous-mêmes. C'est nous, oui c'est nous, qui malgré
 Dieu sommes nos propres bourreaux.

8. Mais en vérité, je semble me contredire : j'ai dit
 plus haut que nous sommes punis par Dieu à cause de
 nos péchés, je dis maintenant que nous le sommes par
 nous-mêmes ! — Ces deux choses sont vraies. Nous sommes
 punis par Dieu, mais c'est nous qui le forçons à nous châtier.
 Or, puisque nous provoquons notre punition, qui peut
 douter que nous ne nous punissions nous-mêmes par nos
 propres crimes ? Quiconque fournit le motif de sa punition
 se punit soi-même, suivant ces paroles : « Tout homme
 est prisonnier dans les rets de ses péchés ^d. » Si donc les
 pervers sont liés dans les rets de leurs péchés, tout pécheur
 manifestement se lie lui-même quand il pèche.

II. 9. Sed quia de impuritate Afrorum iam multa diximus, nunc de blasphemis saltem pauca dicamus.

Professa enim illic iugiter plurimorum paganitas fuit. Habebant quippe intra muros patrios intestinum scelus, 5 Caelestem illam scilicet Afrorum daemone[m] dico ; cui ideo, ut reor, ueteres pagani tam speciosae appellationis titulum dederunt ut, quia in eo non erat numen, uel nomen esset, et quia non habebat aliquam ex potestate uirtutem, haberet saltem ex uocabulo dignitatem ! 10. Quis ergo illi 10 idolo non initiatus ? Quis non a stirpe ipsa forsitan ac natiuitate uotus ?

Nec loquor de hominibus sicut uita ita etiam professione ac uocabulo pagani, et qui sicut profani erant errore, sic nomine : tolerabilior quippe est et minus nefaria gentilitas 15 in hominibus professionis suae ; illud perniciosius ad scelestius quod multi eorum, qui professionem Christo dicauerant, mente idolis seruiebant. 11. Quis enim non eorum qui Christiani appellabantur, Caelestem illam aut post Christum adorauit aut, quod est peius multo, ante 20 quam Christum ? Quis non daemonicorum sacrificiorum nidore plenus diuinae domus limen introiit et cum factore ipsorum daemonum Christi altare conscendit, ut non tam immanis criminis fuisset ad templum domini non uenire quam sic uenire, quia Christianus qui ad ecclesiam non

7 numen A₁, B corr. C₁ : nomen A, BC || 10 ac : et C || 11 uotis B uotius [i punct.] C || 12 uitam etiam ita B || 20 daemonicorum A, BC : -iacorum p || 24 christianis B

1. *Caelestis* n'est autre que la Tanit carthaginoise : cf. notamment TERTULLIEN, *Apol.* 12, 4 ; 23, 6 ; 24, 7 ; AMMIEN MARCELLIN, XXII, 13 ; VICTOR DE VITA, *De Pers. Afr.*, I, 4. Les témoignages d'AUGUSTIN (*Serm.* 105, 9, 12 par ex.) montrent l'exagération rhétorique de S., qui, d'ailleurs, semble dire plus loin (§ 14) que ce culte intéresse surtout les Carthaginois des hautes classes ! Le temple de Céleste avait été transformé en église chrétienne avant d'être détruit vers 421 : cf. QUODVULTDEUS, *Livre des Promesses et des Prédications de*

Les blasphèmes et les sacrilèges des Africains

a) Le coupable mélange du christianisme et du paganisme

II. 9. Nous avons beaucoup parlé précédemment de l'impureté des Africains : il nous faut maintenant dire au moins quelques mots sur leurs blasphèmes.

Le paganisme fut toujours professé par beaucoup d'entre eux. Ils conservaient dans les murs de la patrie un crime interne, je veux dire *Caelestis*¹, ce démon des Africains, à qui les vieux païens avaient, je pense, conféré un si brillant titre pour qu'il y eût en lui, à défaut de *numen*, tout au moins un *nomen*, et pour que cette idole, faute de posséder quelque vertu résultant de sa puissance, eût tout au moins quelque dignité résultant de son nom. 10. Qui donc n'était pas initié au culte de cette idole ? Qui donc ne lui avait pas été consacré dès son origine peut-être, et dès sa naissance ?

Je ne parle point ici des hommes qui étaient païens aussi bien par leur vie que par leur profession de foi et leur nom, qui étaient impies tant par leurs erreurs que par leur nom : le paganisme est plus tolérable et moins criminel chez ceux qui le professent. Ce qu'il y avait de plus sinistre et de plus criminel, c'était de voir beaucoup de personnes qui s'étaient vouées au Christ rendre au fond de leur âme un culte aux idoles. 11. Quel est celui, parmi ceux que l'on nommait Chrétiens, qui n'a pas adoré Céleste, ou après le Christ ou, ce qui est bien pire, avant le Christ ? Quel est celui qui n'a pas franchi le seuil de la maison de Dieu, sentant encore la fumée des sacrifices démoniaques, et qui n'est pas monté à l'autel du Christ, accompagné par la puanteur des démons eux-mêmes ? La faute aurait été moins monstrueuse de ne pas venir au temple du Seigneur que d'y venir ainsi. Le Chrétien qui ne vient pas à l'église est coupable de négligence,

Dieu, éd. R. Braun, *SC* 101, *introd.* p. 71-72 ; *SC* 102, III, XXXVIII, § 44, p. 575-579.

25 uenit, negligentiae reus est, qui autem sic uenit, sacrilegii.
 Minoris enim piaculi res est si honor deo non deferatur,
 quam si inrogetur iniuria. 12. Ac per hoc quicumque ista
 fecerunt non dederunt honorem deo sed derogarunt. Nam
 etiam ipsam quodammodo ecclesiae salutationem idolo
 30 praestiterunt, quia secundi loci officiositas honori illius
 proficit, cui principalia deferuntur.

Ecce quae Afrorum et maxime nobilissimorum fides, quae
 religio, quae christianitas fuit! Dicebantur Christiani ad
 contumeliam Christi! 13. Cum apostolus declamet: *Non*
 35 *potestis calicem domini bibere et calicem daemoniorum. Non*
potestis mensae domini participari et mensae daemoniorum^a,
 illis hoc satis non erat ut cum calice dei calicem biberent
 daemoniorum, nisi illum etiam praetulissent, nec sufficiebat
 ut mensam daemonum mensae dominicae compararent,
 40 nisi post superstitionum infamium cultus ad dei templa
 uenientes sacrosanctis Christi altaribus ductu ipsius
 diabolici spiritus spurcissimum nidorem inhalassent.

III. 14. At, inquis, non omnes ista faciebant, sed
 potentissimi quique ac sublimissimi. — Adquiescamus hoc
 ita esse. Sed cum ditissimae quaeque ac potentissimae
 domus turbam faciant ciuitatis, uides per paucorum
 5 potentium sacrilegam superstitionem urbem cunctam fuisse
 pollutam. Nemini autem dubium est omnes dominorum
 familias aut similes esse dominis aut deteriores, — quamuis
 hoc usitatius ut deteriores. Ac per hoc cum etiam boni
 domini seruos uel maxime malos habeant, promptum est
 10 intellegere quales illic familiae omnes fuerint, cum seruiles

26 enim p : A ? autem BC || dei non deseratur C || 34 contumeliam
 meam Christi B || 36 participari B corr. C : -re A, B || 40 infamium :
 nefarium A ut uid.

5 superstitione B

a. I Cor. 10, 20-21

1. « Si nous n'acceptons pas la valeur affective de *uel maxime*,

mais celui qui y vient de la sorte est coupable de sacrilège.
 Il y a moins d'abomination à ne pas honorer Dieu qu'à lui
 infliger un outrage. 12. Ainsi donc, tous ceux qui ont agi
 de cette façon, loin de rendre honneur à Dieu, l'ont outragé.
 Les salutations qu'ils faisaient à l'église s'adressaient,
 en quelque sorte, à l'idole ; car des égards qui viennent
 en second lieu tournent à l'honneur de celui qui reçoit
 l'hommage principal.

Voilà quels étaient la foi, la religion et le christianisme
 des Africains, et principalement de la noblesse. Ils étaient
 appelés Chrétiens, à la honte du Christ! 13. L'Apôtre
 s'écrie : « Vous ne pouvez pas boire la coupe du Seigneur et la
 coupe des démons. Vous ne pouvez pas participer à la table
 du Seigneur et à la table des démons »^a. Il ne leur suffisait
 pas de boire la coupe des démons avec la coupe du Seigneur,
 s'ils n'eussent encore préféré celle des démons ; il ne leur
 suffisait pas de comparer la table des démons à celle du
 Seigneur si, après un culte fait d'infâmes superstitions,
 ils ne fussent venus encore au temple de Dieu et n'avaient
 répandu sur les saints autels du Christ une odeur immonde,
 conduits qu'ils étaient par l'esprit diabolique!

III. 14. Mais, dis-tu, tous les Africains ne commettaient
 pas ces sacrilèges ; seuls les plus puissants et les plus
 haut placés s'en rendaient coupables. — Admettons.
 Mais, comme ce sont les maisons les plus riches et les plus
 puissantes qui façonnent la populace d'une cité, tu
 comprends bien que la superstition sacrilège de quelques
 grands a souillé la ville entière. Il est hors de doute que
 tous les esclaves sont ou semblables à leurs maîtres ou
 pires qu'eux. A vrai dire, ils sont pires le plus souvent.
 Dès lors, si les bons maîtres ont parfois de très mauvais
 serviteurs¹, il est facile d'imaginer ce qu'étaient les esclaves

nous restons dans une impasse : en traduisant par *surtout*, nous
 exprimons justement le contraire de ce que S. veut dire », cf.
 O. JANSSEN, l.c., p. 51-52.

animos iam per se malos etiam dominorum faceret nequitia peiores.

15 **15.** Esto ergo illa quae diximus ad potentissimos quosque ac nobilissimos pertinuerunt : numquid illa leuiores quae
 15 nobilibus ignobilibusque communia? Odi scilicet atque execrationes sanctorum omnium dico. Sacrilegii quippe
 genus est dei odisse cultores. Sicut enim, si seruos nostros quispiam caedat, nos in seruorum nostrorum caedit iniuria,
 et si a quoquam filius uerberetur alienus, in supplicio
 20 filii pietas paterna torquetur, ita et cum seruus dei a quoquam laeditur, maiestas diuina uiolatur, dicente id
 ipsum ad apostolos suos domino : *Qui uos recipit, me recipit, et qui uos spernit, me spernit*^a. **16.** Benignissimus scilicet ac
 piissimus dominus communem sibi cum seruis suis et
 25 honorem simul et contumeliam facit, ne quis, cum laederet dei seruum, hominem tantum a se laedi arbitraretur, cum
 absque dubio iniuriis seruorum dominorum dei admisceretur iniuria, testante id suis deo affectu indulgentissimo
 in hunc modum : *Quoniam qui uos tangit, quasi qui tangit
 30 pupillam oculi mei*^b. **17.** Ad exprimendam teneritudinem pietatis suae tenerrimam partem humani corporis nomi-
 nauit, ut apertissime intellegeremus deum tam parua sanctorum suorum contumelia laedi quam parui uerberis
 tactu humani uisus acies laederetur. Insectabantur itaque
 35 Afri atque oderant seruos dei et in his deum.

15 sunt communia C || 16 sanctorum omnium cum transpositionis signis B || 16-17 genus quippe B || 17 si : in B || 18 iniuria p : -am A, BC || 21 id : ad B || 25 fecit coniec. Pauly || 32 deum Pithou : A/ om. BC eum p || 33 deum laedi BC

a. Matth. 10, 40 b. Zach. 2, 8

1. Ce que S. dit des « saints » (*De Gub.* VIII, § 17 ; § 19), permet à P. COURCELLE (*Rev. des Ét. lat.* 24, Paris 1946, p. 244-246 ; *Hist. litt.*,

dans ce pays-là, puisque les âmes serviles, déjà mauvaises en elles-mêmes, étaient rendues pires par l'immoralité des maîtres.

b) La haine
des saints

15. Mais soit ! Le crime que nous venons de dénoncer concernait tous les plus puissants et les plus nobles.

Ce qui était commun aux grands et aux petits était-il moins grave : je veux dire la haine et l'horreur que l'on avait pour tous les saints¹? Car c'est une forme de sacrilège que de haïr les serviteurs de Dieu. Si quelqu'un frappe nos esclaves, il nous frappe nous-mêmes en leur faisant du tort ; si quelqu'un maltraite l'enfant d'un autre, la souffrance du fils est un supplice pour la tendresse paternelle. De même, lorsqu'on outrage un serviteur de Dieu, on attaque la majesté divine, comme le Sauveur le déclare précisément à ses apôtres : « Celui qui vous reçoit me reçoit ; et celui qui vous méprise me méprise »². **16.** Le Seigneur, plein de bonté et de tendresse paternelle, partage avec ses serviteurs l'honneur aussi bien que l'outrage, pour qu'on ne s'imagine pas, lorsqu'on lèse un serviteur de Dieu, que l'on n'insulte qu'un homme : de toute évidence, le tort fait à Dieu se confond avec les torts que subissent ses serviteurs, comme il l'assure aux siens avec une très bienveillante affection : « Quiconque vous touche, c'est comme s'il touchait la pupille de mon œil »^b. **17.** Pour exprimer la tendresse de son amour, Dieu désigne ici la partie la plus délicate du corps humain, afin que nous comprenions très clairement qu'il est aussi affecté du moindre outrage fait à ses saints, que le serait du moindre attouchement l'acuité du regard humain. Ainsi donc, les Africains persécutaient et haïssaient les serviteurs de Dieu et, en leur personne, Dieu lui-même.

p. 319-337) de le présenter comme une source probable de COMMODIEN (notamment du *Carm. de duobus populis*, CC 218, v. 805-822).

2. *Contaminatio* de Matth. 10, 40 par Lc 10, 16.

IV. 18. Sed quaeritur forsitan quibus modis probetur odium. — Illis scilicet quibus etiam Iudaeorum odia comprobantur in Christum, cum dicebant ad eum : *Samaritanus es tu et daemonium habes*^a, cum inridebant, cum
5 maledicebant, cum insufflabant in faciem eius et frendebant dentibus super caput eius. Unde etiam in psalmis dicit saluator ipse qui pertulit : *Omnes qui conspiciebant, aspernabantur me, et locuti sunt labiis et mouerunt caput*^b. Et alibi : *Temptauerunt, inquit, me, et deriserunt derisu,*
10 *frenduerunt in me dentibus suis*^c.

19. Ita igitur et in monachis, id est sanctis dei, Afrorum probatur odium, quia inridebant scilicet, quia maledicebant, quia insectabantur, quia detestabantur, quia omnia in illos paene fecerunt quae in saluatorem nostrum Iudaeorum
15 impietas ante fecit quam ad effusionem ipsam diuini sanguinis perueniret. — Sed isti, inquis, sanctos non occiderunt, sicut Iudaeos fecisse legimus. — An occiderint nescio, non affirmo, sed tamen magna defensio si hoc tantum in eis de paganorum non fuit persecutione quod
20 habet persecutio ipsa postremum ! 20. Putemus ergo occisos illic non esse sanctos : sed quid faciemus quod non sunt longe ab occidentibus qui animo occisionis oderunt, praesertim cum dominus ipse dicat : *Qui odit fratrem suum sine causa, homicida est*^d.

25 Quamuis non sine causa persecuti sint seruos dei. Nam quis dicere possit quod sine causa homines scilicet omnibus a se uitae ac morum studiis discrepantes, in quibus nihil uidebant suum, quoniam dei totum ? Maxima enim causa est discordiarum diuersitas uoluntatum, quia fieri aut

² illis C, *Pithou* : A ? illi B om. p || ³ conprobabantur *susp. Hartel* ||
⁴ tu om. B

a. Jn 8, 48 b. Ps. 21, 8 c. Ps. 35, 16 ; Jér. 20, 7
d. I Jn 3, 15

IV. 18. On demandera, peut-être, par quels procédés est démontrée leur haine. — Par ceux-là mêmes qui ont manifesté la haine des Juifs envers le Christ, lorsqu'ils lui disaient : « Tu es un Samaritain et tu as un démon »^a, lorsqu'ils riaient de lui, lorsqu'ils le maudissaient, lorsqu'ils soufflaient sur sa face, lorsqu'ils grinçaient des dents sur sa tête. De là, dans les Psaumes, ces paroles du Sauveur, qui supporta tout jusqu'au bout : « Tous ceux qui me voyaient me méprisaient ; leur bouche a ricané, ils ont hoché la tête »^b. » Et ailleurs : « Ils m'ont tenté, et ils m'ont tourné en dérision ; ils ont grincé des dents contre moi »^c.

19. C'est ainsi par conséquent qu'est démontrée la haine des Africains, et qui plus est, contre les moines, c'est-à-dire les saints de Dieu : ils se moquaient d'eux, ils les maudissaient, ils les accablaient enfin de presque toutes les persécutions que l'impieété des Juifs avaient exercées sur notre Sauveur, avant d'en venir à l'effusion du sang divin. — Mais, dis-tu, ils n'ont pas tué les saints, comme les Juifs ont tué le Christ ! — J'ignore s'ils les ont tués ; je ne l'affirme pas ; toutefois, ce n'est pas un petit argument à leur avantage, s'ils ont seulement évité dans leurs persécutions ce qu'il y avait d'ultime dans les persécutions païennes ! 20. Supposons donc que les saints n'ont pas été massacrés, en Afrique. Mais oublierons-nous que ceux qui haïssent avec le désir de tuer ne sont pas loin de ceux qui tuent ? surtout lorsque le Seigneur nous dit : « Celui qui hait son frère sans motif¹ est homicide »^d.

Cependant, ce n'est pas sans motif qu'ils ont persécuté les serviteurs de Dieu. Qui pourrait dire qu'ils persécutaient sans motif des hommes qui leur étaient différents par toute l'orientation de la vie et des mœurs, chez lesquels ils ne voyaient rien qui appartint à l'homme, puisque tout appartenait à Dieu. La plus grande cause des discordes, c'est la différence des volontés ; car il est impossible ou

1. L'expression *sine causa* semble une glose ; cf. J. B. ULLRICH, *l.c.*, p. 125-126 ; plus haut (*De Gub.* III, § 12, p. 196) elle était omise.

30 omnino non potest aut uix potest ut eam rem in alio
 quisquam diligit a qua ipse dissentit. **21.** Itaque eos non
 sine causa, ut dixi, oderunt in quibus omnia sibi aemula
 atque inimica cernebant. Illi enim uiuebant iugiter in
 nequitia isti in innocentia, illi in libidine isti in castitate,
 35 illi in lustris isti in monasteriis, illi prope iugiter cum diabolo
 isti sine cessatione cum Christo. Non sine causa itaque
 illud fuit quod intra Africae ciuitates et maxime intra
 Carthaginis muros palliatum et pallidum et recisis comarum
 fluentium iubis usque ad cutem tonsum uidere tam infelix
 40 ille populus quam infidelis sine conuicio atque execratione
 uix poterat.

22. Et si quando aliquis dei seruus aut de Aegyptiorum
 coenobiis aut de sacris Hierusalem locis aut de sanctis
 heremi uenerandisque secretis ad urbem illam officio
 45 diuini operis accessit, simul ut populo apparuit, contu-
 melias sacrilegia et maledictiones exceptit. Nec solum
 hoc, sed improbissimis flagitiosorum hominum cachinnis
 et detestantibus ridentium sibilis quasi taureis caedebatur :
 uere ut si quis ea inscius rerum fieri uideret, non aliquem
 50 hominem ludificari, sed nouum inauditumque monstrum
 abigi atque exterminari arbitraretur !

V. 23. Ecce Afrorum et praecipue Carthaginensium
 fidem ! Tutius quondam apostolis paganas urbes licuit
 intrare, et primum minus eorum aduentum atque cons-
 pectum feri illi ac barbari sacrilegorum coetus detesta-
 5 bantur. Sanctum electionis uas, Paulum apostolum, de
 unius dei cultu ac maiestate dicentem superstitiosissimus
 licet Atheniensium populus patienter audiuit, Lycaonii

38 palliatum p : A/ palleatum BC || 39 uideri BC
 2 totius B || 3 minus primum C

1. Cf. *Act.* 17, 22.

tout au moins fort difficile d'aimer chez autrui une chose
 pour laquelle on a soi-même de l'éloignement. **21.** Aussi
 n'est-ce pas sans motif, comme je l'ai dit, que les Africains
 ont haï ces hommes en qui ils ne voyaient qu'opposition
 et hostilité totale à leurs mœurs. Ils vivaient sans cesse
 dans l'iniquité, et les autres dans l'innocence ; ils vivaient
 dans la luxure, et les autres dans la chasteté ; ils vivaient
 dans des lieux infâmes, et les autres dans des monastères ;
 ils vivaient constamment avec le démon, et les autres
 sans cesse avec le Christ. Ce n'était donc pas sans motif
 que, dans les villes d'Afrique et surtout dans les murs
 de Carthage, un peuple aussi malheureux qu'infidèle
 se défendait difficilement d'éprouver du mépris et de
 l'exécration à la vue d'un moine avec son manteau,
 son visage pâle, ayant coupé sa longue chevelure, et rasé
 maintenant jusqu'à la peau.

22. Si quelque serviteur de Dieu, venu des monastères
 de l'Égypte, des lieux sacrés de Jérusalem, ou des saintes
 et vénérables retraites du désert, entraît à Carthage pour
 remplir une œuvre divine, sitôt qu'il apparaissait en public,
 il subissait des outrages, des propos sacrilèges et des
 malédictions. Et ce n'est pas tout : il était si bien malmené
 par les plus viles moqueries des éhontés, par les huées
 furieuses et, si j'ose dire, par les beuglements des ricaneurs,
 qu'un observateur non averti, plutôt que de s'imaginer
 qu'on se jouait d'un homme, aurait cru qu'on poursuivait
 et qu'on exterminait un monstre d'un genre nouveau,
 jamais mentionné jusqu'alors !

V. 23. Voilà la foi des Africains, et surtout des Cartha-
 ginois ! Les apôtres entraient jadis avec plus de sécurité
 dans les villes païennes ; la foule sauvage et barbare des
 idolâtres haïssait moins leur venue et leur aspect. Ce saint
 vase d'élection, l'apôtre Paul, lorsqu'il parla de la grandeur
 et du culte du Dieu unique, fut patiemment écouté par
 les Athéniens¹, peuple très religieux. Les Lycaoniens

autem in tantum et admirati sunt ut, cum in apostolis
 diuinas uirtutes inesse cernerent, esse eos homines non
 10 putarent. Intra Carthaginem uero apparere in plateis et
 competis dei seruos sine contumelia atque execratione uix
 licuit. 24. Persecutionem hoc quidam fuisse non putant,
 quia non et occisi sunt. Latrones quidem hoc proverbio
 uti solent ut quibus non auferunt uitam, dedisse se dicant.
 15 Sed in urbe illa non tam hominum fuerunt haec beneficia
 quam legum; interfici enim indemnatum quemcumque
 hominem etiam duodecim tabularum decreta uetuerunt.
 Ex quo agnoscitur quod magna illic praerogatiua dominicae
 religionis fuit, ubi ideo tantum dei seruis licuit euadere,
 20 quia a pagano iure defensi sunt ne Christianorum manibus
 trucidarentur.

25. Et miramur si nunc barbaros illi perferunt, cum
 uideamus quod sancti in illis barbaros pertulerunt. Iustus
 ergo est dominus et iustum iudicium suum^a; quae enim,
 25 ut scriptum est, *seminarunt, haec et metunt*^b, ut uere
 uideatur de improbitate illius gentis dixisse dominus :
*Reddite ei secundum opus suum; iuxta omnia quae fecit
 facile illi, quia contra dominum erecta est*^c. Miremur itaque
 aut indignemur quod aliqua nunc illi ab hominibus mala
 30 perferant : multo illa maiora sunt quae ipsi in deum ante
 fecerunt, si iuxta personarum diuersitatem aestimentur
 quae patiantur et quae fecerint.

18 quod : quam *susp. Hartel* || 25 metent C || 28 minime *ante* mire-
 mur *add. Pauly* miremur itaque p miremur ne *Ritters.* || 32 patian-
 tur BC : A/ -untur *Ritters.* || fecerint : -unt A ? BC, *hoc est uerbum
 ultimum in BC*

a. Cf. Ps. 118, 137 b. Gal. 6, 8 c. Jér. 50, 29

furent tellement émerveillés en voyant dans les apôtres
 des vertus surhumaines, qu'ils pensèrent que ce n'était
 pas des hommes¹. Mais, dans Carthage, les serviteurs
 de Dieu pouvaient à peine se montrer dans les rues et sur
 les places publiques, sans susciter l'exécration et l'outrage.
 24. On croit que ce n'était pas les persécuter, parce qu'on
 ne les tuait pas. Les brigands ont un proverbe : ils disent
 qu'ils ont donné la vie à ceux à qui ils ne l'ont pas ôtée.
 Mais, dans cette ville, ce genre de bienfait était dû aux
 lois bien plus qu'aux habitants, étant donné que les décrets
 des Douze Tables défendent de mettre à mort un homme
 sans condamnation juridique. On voit donc le grand
 privilège qu'avait la religion du Seigneur, en ces lieux
 où les serviteurs de Dieu n'échappaient à la mort que
 grâce à la protection du droit païen, qui leur évitait d'être
 massacrés par des mains chrétiennes !

25. Et nous nous étonnons de voir les Carthaginois
 subir les Barbares, quand nous voyons que les saints
 à Carthage ont subi leur barbarie ! Le Seigneur est donc
 juste, et juste est son jugement^a ; car, comme il est écrit :
 « Ce qu'ils ont semé, ils le récoltent^b. » Il semble vraiment
 que le Seigneur a parlé de la malhonnêteté de cette nation,
 quand il a dit : « Rendez-lui selon son œuvre ; faites-lui
 selon ce qu'elle a fait, parce qu'elle s'est élevée contre le
 Seigneur^c. » Après cela, étonnons-nous et soyons indignés,
 si ces gens-là supportent aujourd'hui des maux venant
 des hommes ! Bien plus grands ont été ceux que les
 Africains ont infligés auparavant à Dieu, si l'on envisage,
 sans perdre de vue l'écart entre la divinité et eux, leurs
 malheurs présents et leurs méfaits passés.

1. Cf. *Act.* 14, 11-18.

INDEX
DES TOMES I et II

I. — INDEX SCRIPTURAIRE

Sont précédés d'un astérisque les passages bibliques auxquels l'auteur se réfère sans les citer.

Ep. Lettres

E Ad Ecclesiam

G De Gubernatione Dei

Les chiffres romains renvoient aux numéros des Lettres ou des livres, les chiffres arabes à ceux des paragraphes.

| | |
|------------------|--------------------|
| Genèse | |
| 2, 7 | G I, 27 |
| 2, 8 | G I, 27 |
| 4, 3 s. | G I, 28 |
| 6, 5 | G I, 31 |
| 6, 12 | G I, 33 |
| 7, 11 | G I, 33 |
| 7, 21 | G I, 33 |
| * 12, 1 | G I, 35 |
| 18, 20 | G I, 37 |
| 19, 13 | G IV, 38 |
| Exode | |
| * 13, 5 | G VII, 85 |
| 19, 9 | G I, 44 |
| 19, 16 | G I, 44 |
| 19, 20 | G I, 44 |
| 20, 7 | G IV, 72 |
| * 20, 17 | E I, 36 |
| 32, 35 | G I, 48 |
| 33, 9-11 | G I, 44 |
| 39, 9 s. | G I, 44 |
| Lévitique | |
| 10, 1 s. | G I, 51 |
| | 24, 10 G I, 49 |
| | 24, 12 G I, 49 |
| | Nombres |
| | 12, 8 s. G I, 54 |
| | 14, 27 G I, 59 |
| | 14, 31 G I, 59 |
| | 14, 37 G I, 59 |
| | 16, 3 G I, 56 |
| | 16, 35 G I, 56 |
| | 16, 41 G I, 57 |
| | Deutéronome |
| | 28, 49 G VII, 28 |
| | Juges |
| | 7, 2 G VII, 32 |
| | G VII, 33 |
| | I Samuel |
| | 25, 39 G II, 13 |
| | 26, 12 G VI, 81 |
| | II Samuel |
| | 3, 1 G VII, 49 |

| | | | |
|--------------------------|------------|--------------------------|------------|
| 12, 9-12 | G II, 16 | 83, 7 | E II, 47 |
| 12, 13 | G IV, 87 | 93, 7 | G IV, 40 |
| 12, 14 | G II, 20 | 95, 13 | G II, 28 |
| 15, 30 | G II, 23 | 105, 17 | G I, 56 |
| 18, 31 | G II, 14 | 106, 40 | G VII, 40 |
| Tobie | | 108, 7 | G III, 48 |
| 5, 17 | Ep. IX, 4 | 110, 10 | E IV, 7 |
| 12, 8 | Ep. I, 49 | 111, 9 | E II, 51 |
| Job | | | E III, 90 |
| 2, 4 | E III, 38 | 115, 12-13 | G IV, 49 |
| 39, 34 | Ep. VII, 6 | 118, 137 | G VII, 49 |
| 39, 35 | Ep. VII, 6 | 118, 131 | |
| Psaumes | | (<i>sec.</i> LXX) | Ep. V, 5 |
| 6, 6 | E III, 54 | * 118, 137 | G VIII, 25 |
| 9, 5 | G II, 28 | 127, 2 | G V, 46 |
| 13, 3 | E III, 57 | 138, 17 | E II, 13 |
| | G V, 19 | Proverbes | |
| 21, 8 | G VIII, 18 | 1, 20 | E IV, 5 |
| 32, 18 | G II, 3 | * 1, 24; 28 | G III, 42 |
| 33, 13 | E IV, 35 | 3, 9 | E I, 27 |
| 33, 16 | G II, 3 | 5, 22 | G VII, 8 |
| 33, 17 | G II, 5 | 6, 30 | G IV, 14 |
| 34, 1-2 | G II, 27 | 10, 23 | G VI, 58 |
| 35, 16 | G VIII, 18 | 11, 22 | G IV, 2 |
| 35, 4 | E II, 44 | 15, 3 | G II, 2 |
| 42, 1 | G II, 26 | | G IV, 66 |
| 48, 11-12 | E IV, 45 | 16, 9 | G VII, 40 |
| 48, 12-13 | G V, 51 | * 20, 13 | G III, 34 |
| 49, 7 (<i>sec.</i> LXX) | G IV, 3 | 20, 24 | G VII, 40 |
| 52, 1 | G IV, 41 | Ecclésiaste | |
| 52, 4 | E III, 57 | 5, 4 | E II, 43 |
| | G VII, 51 | 5, 12 | E I, 31 |
| 57, 8 | G VII, 40 | Sagesse | |
| 62, 9 | E II, 27 | 6, 22 | E II, 68 |
| 72, 9-11 | G IV, 40 | 12, 13; 15-18 | G II, 8 |
| 77, 7 | E I, 17 | Sagesse de Sirach | |
| | E I, 19 | 3, 33 | E I, 39 |
| 77, 30 | G I, 55 | 4, 8 | E I, 27 |
| 78, 5 | Ep. IX, 11 | 10, 9 | E I, 31 |
| 79, 2 | G II, 7 | 13, 23 | G IV, 20 |
| 81, 4 | G V, 19 | | |

| | | | |
|-----------------|------------|--------------------|------------|
| 14, 11 | E III, 85 | 28, 4-5 | G VII, 59 |
| 15, 18; 17 | E I, 7 | | G VII, 60 |
| 19, 2 | G VI, 79 | 28, 11 | G VII, 59 |
| 30, 24 | E III, 86 | * 28, 17-18 | G VII, 60 |
| 39, 10 | G II, 8 | 28, 18 | G VII, 61 |
| Isaïe | | 28, 19 | G VII, 61 |
| 1, 3 | G IV, 3 | * 33, 12 | E IV, 9 |
| 5, 20 | E III, 91 | 39, 24 | G VII, 28 |
| | G VIII, 2 | Daniel | |
| 36, 10 | G VII, 54 | 4, 24 | E I, 51 |
| 50, 11 | G IV, 36 | | E I, 58 |
| | G VIII, 7 | | E I, 62 |
| 54, 1 | E II, 28 | Osée | |
| Jérémie | | 1, 6 | G IV, 4 |
| 2, 37 | G VII, 45 | 1, 9 | G IV, 4 |
| 5, 3 | G VII, 51 | Jonas | |
| 5, 8 | G IV, 24 | 4, 11 | |
| | G VII, 18 | (<i>sec.</i> LXX) | Ep. IV, 18 |
| 7, 4-7 | G VII, 48 | Michée | |
| 8, 8 | G VII, 48 | * 3, 4 | G III, 42 |
| 8, 9 | G IV, 4 | Zacharie | |
| 9, 22-23 | G VII, 45 | 2, 8 | G VIII, 16 |
| * 11, 11 | G III, 42 | 7, 13 | G III, 42 |
| 17, 13 | G IV, 4 | Matthieu | |
| 20, 7 | G VIII, 18 | 5, 16 | G IV, 80 |
| 23, 24 | G II, 9 | 5, 22 | G III, 12 |
| 25, 8-9 | G VII, 54 | | G III, 13 |
| 42, 11 | G II, 9 | 5, 28 | G III, 37 |
| 43, 11 | G VII, 54 | | G VI, 49 |
| 44, 21-22 | G VI, 45 | 5, 29 | G III, 39 |
| 45, 10 | G VII, 54 | 5, 39 | G III, 24 |
| 50, 29 | G VIII, 25 | 5, 40 | G III, 22 |
| Ézéchiel | | 5, 44 | G III, 10 |
| 2, 6 | E III, 92 | 6, 3 | Ep. IX, 13 |
| 9, 6 | E IV, 29 | 6, 19 | E I, 8 |
| 14, 14; 16 | G III, 58 | | E II, 51 |
| 18, 20 | E III, 44 | 6, 19-20 | E I, 20 |
| * 18, 20-30 | E III, 6 | | E III, 73 |
| 22, 18 | G VII, 58 | | |
| 24, 6 | G VII, 58 | | |
| 26, 11 | G VII, 28 | | |

| | |
|-------------|------------|
| 6, 20 | E I, 8 |
| 6, 21 | E I, 6 |
| 6, 22-23 | G VII, 82 |
| 6, 24 | E II, 51 |
| * 6, 34 | G III, 10 |
| 7, 2 | E IV, 11 |
| 7, 12 | G III, 25 |
| 7, 14 | E IV, 47 |
| * 7, 25 | G III, 1 |
| 10, 9-10 | E II, 39 |
| 10, 22 | E IV, 5 |
| 10, 28 | E II, 73 |
| 10, 37 | Ep. IX, 6 |
| | E III, 6 |
| 10, 40 | G VIII, 15 |
| 10, 42 | E III, 70 |
| 11, 23 | G IV, 39 |
| 11, 28-30 | G VII, 10 |
| 13, 22 | E II, 65 |
| 16, 26 | E III, 83 |
| 19, 21 | E II, 39 |
| | E III, 73 |
| | E III, 90 |
| | E III, 91 |
| | E IV, 42 |
| 19, 29 | E III, 74 |
| 23, 32 | G IV, 37 |
| * 25, 1-13 | E II, 30 |
| 25, 26-28 | E III, 3 |
| 25, 30 | E III, 3 |
| 25, 34-35 | E IV, 20 |
| 25, 41 | E II, 51 |
| | E IV, 29 |
| 25, 41-42 | E IV, 20 |
| 28, 20 | G II, 10 |
| Marc | |
| 9, 46 | G III, 39 |
| 10, 24 | E I, 20 |
| 10, 25 | E I, 20 |
| Luc | |
| * 1, 3 | Ep. IX, 18 |
| 1, 6 | Ep. II, 17 |

| | |
|--------------------------|------------|
| 6, 24 | E II, 51 |
| | E II, 69 |
| 6, 25 | G VII, 6 |
| 6, 25 ; 21 | G VI, 29 |
| 9, 24 | G V, 61 |
| 12, 3 | E III, 4 |
| 12, 33 | E III, 4 |
| | E III, 90 |
| 12, 47 | G III, 25 |
| * 12, 47-48 | E II, 42 |
| 12, 47-48 | G V, 11 |
| 14, 11 | G VII, 39 |
| 14, 33 | G III, 14 |
| 16, 13 | E II, 51 |
| 16, 19 | E IV, 32 |
| 16, 19 s. | E III, 46 |
| 16, 24 | E III, 49 |
| Jean | |
| 3, 16 | G IV, 45 |
| 3, 19 | E III, 8 |
| 7, 9 | G IV, 79 |
| 8, 48 | G VIII, 18 |
| 13, 35 | G V, 15 |
| Actes des Apôtres | |
| * 1, 1 | Ep. IX, 18 |
| 2, 44 | E III, 41 |
| 4, 32 | E I, 5 |
| | E III, 41 |
| 4, 33-35 | E III, 41 |
| 5, 29 | E IV, 50 |
| 17, 28 | G II, 9 |
| | G IV, 44 |
| Romains | |
| 1, 20 | G IV, 45 |
| * 1, 22 ; 29 | G VI, 8 |
| 1, 27-28 | G VII, 76 |
| * 1, 30 | G III, 34 |
| 1, 32 | G VI, 19 |
| 2, 1 | G IV, 12 |
| 2, 2 | G IV, 66 |
| 2, 4 | G V, 49 |

| | |
|------------------------|------------|
| 2, 17-18 | G IV, 90 |
| 2, 20-23 | G IV, 90 |
| 2, 22-23 | G IV, 80 |
| 2, 25 | G IV, 94 |
| 2, 26-27 | G IV, 94 |
| 4, 15 | E II, 16 |
| | G IV, 78 |
| | G IV, 95 |
| 5, 6 | G IV, 47 |
| 5, 8 | G IV, 48 |
| 7, 7 | E I, 36 |
| | E II, 16 |
| | G IV, 95 |
| 8, 18 | E IV, 47 |
| * 8, 26 | Ep. V, 1 |
| 8, 32 | G IV, 45 |
| 8, 35 | E II, 24 |
| 8, 36-39 | G IV, 51 |
| * 9, 25 | G IV, 4 |
| 12, 11 | G IV, 91 |
| * 12, 15 | E II, 9 |
| 14, 10 | E II, 10 |
| I Corinthiens | |
| 1, 19 | G VI, 7 |
| 3, 18 | G VI, 8 |
| 5, 6 | G VI, 2 |
| | G VII, 82 |
| 6, 10 | G III, 32 |
| | G VII, 82 |
| * 7, 2 | G VII, 97 |
| 7, 29-31 | E II, 21 |
| 9, 21 | G IV, 78 |
| 9, 27 | G I, 14 |
| 10, 20-21 | G VIII, 13 |
| 10, 24 | G III, 26 |
| * 10, 31 | G IV, 80 |
| 11, 1 | G III, 16 |
| II Corinthiens | |
| 5, 17 | E II, 19 |
| 5, 17-18 | E I, 57 |
| 6, 3-5 | G III, 18 |
| 8, 9 | G VI, 27 |
| 9, 6 | E III, 69 |
| 11, 21-25 | G III, 19 |
| 12, 9 | G I, 8 |
| 12, 10 | G I, 8 |
| Galates | |
| 1, 10 | E IV, 2 |
| 4, 19 | G III, 16 |
| 5, 17 | Ep. V, 3 |
| | G I, 15 |
| 5, 19 s. | E I, 60 |
| 6, 3 | E I, 61 |
| | E II, 35 |
| | E IV, 46 |
| | G III, 11 |
| | G IV, 60 |
| 6, 5 | E II, 7 |
| | E II, 10 |
| | E III, 44 |
| 6, 8 | E III, 69 |
| * 6, 8 | G VIII, 25 |
| 6, 18 | E IV, 50 |
| Ephésiens | |
| 3, 15 | G IV, 45 |
| 4, 31 | G III, 35 |
| 5, 12 | G IV, 52 |
| 6, 4 | E I, 17 |
| | E I, 19 |
| Philippiens | |
| 2, 4 | E II, 9 |
| | G III, 26 |
| 2, 6 ; 8 | E II, 23 |
| 2, 8 | G VI, 27 |
| 3, 3 | G IV, 94 |
| 4, 23 | E IV, 50 |
| Colossiens | |
| 3, 5 | E I, 60 |
| I Thessaloniens | |
| 3, 3 | G III, 6 |

I Timothée

| | |
|----------|-----------------|
| 1, 8-10 | G V, 1 |
| 2, 1-2 | G I, 22; VI, 64 |
| 4, 8 | E I, 12 |
| 5, 3 | Ep. I, 5 |
| 5, 5-6 | E II, 25 |
| 6, 8 | E II, 61 |
| 6, 9 | E II, 61 |
| 6, 10 | E I, 12 |
| 6, 17 | E I, 29 |
| 6, 17-18 | E III, 4 |

II Timothée

| | |
|------|-----------|
| 4, 7 | G III, 17 |
|------|-----------|

Tite

| | |
|----------|-----------|
| 1, 16 | E III, 64 |
| | G IV, 86 |
| | G IV, 90 |
| 2, 11-14 | G VI, 27 |

Hébreux

| | |
|--------|----------|
| 2, 2-3 | E IV, 10 |
| 12, 11 | E IV, 47 |

Jacques

| | |
|--------|-----------|
| 2, 5-7 | G III, 52 |
|--------|-----------|

| | |
|--------|-----------|
| 2, 10 | G III, 30 |
| 2, 18 | G IV, 7 |
| 2, 19 | G IV, 7 |
| 2, 20 | G IV, 6 |
| 2, 26 | G IV, 6 |
| 5, 1-4 | E I, 33 |

I Pierre

| | |
|-------|----------|
| 2, 21 | G VI, 29 |
| 4, 17 | E IV, 28 |

II Pierre

| | |
|----------|----------|
| 2, 2 | G IV, 86 |
| 2, 6 | G I, 39 |
| 2, 20 | G IV, 93 |
| 2, 21-22 | G IV, 93 |

I Jean

| | |
|-------|------------|
| 2, 6 | G III, 14 |
| | G III, 15 |
| 3, 15 | G III, 12 |
| | G VIII, 20 |
| 4, 18 | E IV, 7 |
| 5, 19 | G IV, 32 |

Apocalypse

| | |
|----------|----------|
| 3, 15 | G IV, 91 |
| 3, 16-17 | E IV, 45 |

II. — INDEX DES NOMS PROPRES

Nous avons relevé ici, dans leur orthographe latine, les noms propres mentionnés explicitement par Salvien; nous citons aussi, entre crochets, les noms des personnages auxquels il fait clairement allusion.

On trouvera aux index VI et VII les noms des Anciens cités par nous-mêmes dans cette édition.

Mêmes abréviations que dans l'index I.

| | |
|---|--|
| Aaron G I 53 s. | Anna (prophetes) E II 18 |
| Abel G I 28 s. | Aper Ep. VII 1 |
| Abimelech G I 35; VII 30 | [Apollo] cf. Delphicus daemon |
| Abiron G I 56 | Aquitania, Aquitani G VII 8-26; Aquitanicus G VII 16 |
| Abiu G I 51 | Assyrii G VII 30; 54 |
| Abraham G I 35 | Athenienses G VIII 23 |
| Absalon G II 21 | Auspiciola Ep. IV 1 |
| Achar G VI 2; VII 81 | |
| Adam G I 28 | |
| Aegyptus, Aegyptii G I 40-41; 55; 59; VIII 22 | Babylonius rex [Nabuchodonosor] E I 51 |
| Aetna G VII 65 | Bacaudae G V 22; 24-28 |
| Afri, Africa, Africanus G IV 21; VI 68; VII 52-108; VIII 1-25 | Belgarum regio G VII 50 |
| Agrippinae ciuitas G VI 39; 77; Ep. I 5-6 | Benadad rex Syriae G VII 31 |
| Agrycius (episcopus) Ep. III | |
| Alamanni G IV 68 | Caelestis (Afrorum daemon) G VIII 9-11 |
| Alani (Albani) G IV 68; VII 64 | Cain G I 28-30 |
| Alpes G VI 10; Alpina rupes G V 58 | Capharnaum G IV 39 |
| Amnon G II 21 | Carthago G VI 69-71; VII 67-83; 94; VIII 21-25 |
| Amorrei G IV 38 | [Castinus] G VII 45 |
| Ananias G VI 4 | Cato G VII 103 |
| | Cattura Ep. V 1 |
| | Charybdis G V 58 |
| | Chettaeus cf. Vrias |

- Christiani *passim*, *cf. index VI*
 Christus *passim*, *cf. index VI*
 Chuni G IV 67-68; 81; V 36;
 VII 39
 Cicero *cf. Tullius*
 Cincinnati G I 10
 [Circe] Circaeus G V 45
 Cirta G VI 69
 Core G I 56-58
- Daniel E I 51
 Dathan G I 56
 David G II 13-23; IV 87-88;
 VI 2; VII 41; 81
 Delphicus daemon [Apollo] G
 VII 101
- Eleazarus *cf. Lazarus*
 Epicurei, epicurizantes G I 5
 Euangelista [Lucas] Ep. IX 18
 Eucherius Ep. II; VIII 1
- Fabii G I 10-12
 Fabricii G I 10-12
 Falernum E IV 33
 Franci G IV 67-68; 81; V 36;
 VII 64
- Gaius (et Seius) G VII 66
 Galba (Seruius) Ep. IV 24
 Galli, Gallia, Galliae G IV 21;
 V 23; VI 39; 67; 74-75; 80;
 82; VII 8; 26; 50; 52; 53;
 Gallicanus G VI 72; Gallus
 (Sulpicius) Ep. IV 24
 Gedeon G VII 32
 Gepidae *cf. Gipidae*
 Germania prima G VII 50
 Gipidae G IV 67; 81
 Gomorra G I 39
 Gothi G V 14; 15; [21]; 22; 36;
 37; 57; VII 24; 38-44; 45;
 47; 64; 107
 Graeci G I 12; VII 88
- Hebraei G I 42; 45; 46; 48;
 55; 59; III 8; IV 3; VI 56;
 VII 30
 Hierusalem G VIII 22
 Hispani, Hispania, Hispaniae
 G IV 21; V 23; VI 39; 67;
 VII 26-27; 45; 52; 53
 Hon G I 56
 Hunni *cf. Chuni*
 Hypatius Ep. IV 1
- Iob Ep. VII 6
 Ionas Ep. IV 18
 Israhel G I 41; II 7; IV 3;
 Israheliticus G VI 2; 55;
 VII 54
 Itali, Italia G VI 67; VII 103
 Iudaei G IV 3; 37; VII 48;
 VIII 18-19; E II 15-23;
 Iudaicus G I 48
 Iupiter G IV 77
- Lazarus E III 49
 [Lernaea] hydra G VI 76
 Limenius Ep. VII 45
 [Litorius] dux G VII 40
 Loth G I 38; IV 38; VII 74
 [Lucas] *cf. Euangelista*
 Lycaonii G VIII 23
- Madianitae G VII 32
 Maria (Moyseis) G I 53-54
 Maro (Vergilius) G I 4
 Mars G VI 60
 Mauri G IV 81
 Mercurius G VI 60
 Minerua G VI 60
 Mogontiacensium ciuitas G VI
 39
 Moyses G I 40; 44; 49; 53-54;
 56; 57; 59
- Nabal G II 13
 [Nabuchodonosor] *cf. Baby-*
 lonius rex

- Nadab G I 51
 Nathan G IV 87
 Nathanael E II 18
 Neptunus G VI 60
 Niniuitae Ep. IV 18
 Nouempopuli G VII 8
- [Og] *cf. Hon*
 Oza (leuites) G VI 54
- Palladia Ep. IV
 Paulus (apostolus) G VI 2;
 VII 76-77; VIII 23; Ep.
 IV 1; V 1
 Petrus (apostolus) G IV 93;
 VI 4
 Pharao G I 40-41; 48
 Philistini G I 35
 Plato, Platonici G I 3
 Pythagoras G I 2
- Quieta Ep. IV 1
- Rapsaces G VI 2
 Rauenna, Rauennas G VI 49
 Roma G VI 67; (Carthago)
 G VII 67
 Romanus, Romani *passim*, *cf.*
index VI
- Sabini Ep. IV 20
 Saffra G VI 4
 Salonius (episcopus) G *praef* 1;
 Ep. IX 1
 Sardinia (et Sicilia) G VI 68
 Saul G VII 49; 81
 Saxoni G IV 67; 81; VII 64
 [Scylla] Scyllaei canes G V 58
- Scythae G IV 81
 Seruius *cf. Galba*
 Seius (Gaius et Seius) G VII 66
 Semei G II 23
 Siba G II 23
 Sicilia *cf. Sardinia*
 Siluanus Ep. IV 1
 Sina mons G I 48
 Sisara G VII 30
 Socrates G VII 101-106; Socra-
 ticus G VII 106
 Sodoma, Sodom, Sodomitae
 G I 37-39; VII 74
 Stoici G I 3
 Syria *cf. Benadad*; Syrici G
 IV 69
- Tamar G II 21
 [Theodoricus] rex G VII 44
 Theophilus Ep. IX 18-19
 Timotheus Ep. IX 1; 2; 5;
 17-20; E I 1
 Tobis (Tobias) E II 18
 Treueri G VI 39; 72-77; 82;
 85-89
 Tullius (Cicero) G I 4
 Tyrus G VII 59
- Venus G VI 60
 Vergilius *cf. Maro*
 Verus Ep. VII 1
 Vrius (Chettaeus) G II 16
 Vrsicinus Ep. II
- Wandali G V 14; 15; 36;
 VI 67-69; VII 26-28; 38;
 45-47; 49-56; 84-100; 105;
 107; wandalicus G VII 49

III. — INDEX DES MOTS LATINS

La documentation provient principalement de diverses publications, en premier lieu de celles de Pauly, de Rochus et de Janssen. Il s'agit d'un index sélectif qui, du point de vue grammatical et lexicologique, retient surtout les différences avec la langue classique.

Du point de vue stylistique, les mots relevés peuvent aussi présenter un intérêt, qu'il faille les considérer isolément ou dans leur contexte.

Les abréviations sont les mêmes que dans les index précédents. Parfois, pour des mots d'usage très fréquent, nous précisons le numéro de la ligne de notre édition, après celui du paragraphe.

ab, *après un adjectif* E I 43, 59.
— G II 23, 30-34; III 13, 87-88; 60, 37; V 2, 17; 44, 102; VI 4, 37; 99, 50; *après un verbe* E II 26, 7; 70, 46; III 22, 6; 25, 30; IV 31, 29.
— G I 20, 44; 52, 73; II 17, 35; III 56, 4; IV 8, 23; 95, 64; V 55, 48; VII 21, 7; VIII 6, 47; *après l'adjectif verbal* E III 61, 32-34. — G I 18, 13; 23, 30; *après le passif* E I 41, 38. — G V 37, 32; *partitif* G VII 47, 20
abdicatrix E II 52
abdico E II 72; III 22; 25; 65. — G V 61
abiectio G IV 32; V 44
ablatio G VI 52
abnego Ep. IV 8. — G IV 64
abominabilis G V 22
abominandus G VII 82

abrenuntio G VI 32
abrogo G III 60
abscedo G I 41; II 22
abscondo G VI 68
absinthium G V 4
absoluo G I 22
absolutio E I 50; IV 46
absque dubio E I 12; 16; 36; 48. — G I 15; II 2; 9; III 7; 51; IV 1; 56; 58; 83; VI 18; 55; VII 44
abstinentia E II 20; IV 30. — G I 14
abstineo E IV 31; 33
abstrudo E I 8
absum G I 15; II 12 (2 f.)
abundans Ep. VII 5; IX 10. — G VII 9
abundantia E III 46
abusio G III 27; 29; VIII 3
abusor G VIII 4
acceptabilis G VI 29
accessio G IV 31

accessus E I 4. — G I 43
accusabilis G IV 68; VIII 3
accusatrix G IV 56; 64
accuso E IV 46. — G I 7; VIII 3
actor G IV 15; VI 51
actus E III 41. — G I 19; II 9; 17; III 51; 60; IV 7; 17; 20; 52; 61; 62; V 52; VII 39; 79
ad, *expressions* G I 38, 52; 59, 40; IV 92, 31; VI 54, 22; 68, 21; VII 17, 1; *après un adjectif* E II 3, 25; [60, 4]. — G IV 86, 8; VI 78, 55; *après un verbe* Ep. VII 3, 22. — E II 20, 20; 38, 15; IV 17, 46. — G I 23, 33; 35, 3; 54, 91; II 16, 18; III 6, 8; IV 12, 65; 80, 50; VII 18, 19-20; 71, 61; VIII 15, 22; 18, 3; *lieu* G I 36, 22; 43, 50; 48, 2; *but, avec un substantif* G II 6, 6; III 2, 30; VII 1, 9; VIII 12, 33; *ad hoc... ut* E III 89, 46. — G VII 16, 36; *usque ad* G I 10
adceseo G VIII 3
adduco G II 9
adeo E III 63
adfectator G V 55
adfecto Ep. VII 2
adfectus Ep. IV 4; 8; 9; 10; 12; VI; IX 11; 12. — E I 7; II 46; III 60. — G I 3; 12; 32; 38; 44; II 3; 11 (2 f.); III 16; 59; IV 43; 44; 51 (2 f.); V 10; 11; 16; 56; VII 99
adfero G IV 34
adficior G I 35
adfectio G I 9; V 21; 43
adfactor G V 56

adfligo G IV 31
adfluo E IV 31
adgrauatio G V 34
adgrauo G IV 60
adhaereo G VII 98
adhibeo E II 57
adhuc E II 16. — G I 47; 54; III 11; VI 82; VII 22
adiectio E IV 3. — G V 29
adimpleo G II 9; V 7
adimpletio G II 9
adiutorium E III 13
adluo G III 1
admirandissimus Ep. VIII 2
admisceo G VI 61
admissum E II 4. — G VI 56
admodum Ep. V 1; 4; IX 15. — E IV 41. — G préf. 1; I 6; II 21; 23; 25; III 22; 33; 43; 59; IV 41; 69; V 1; 18 (2 f.); 51; VI 3; 19; 62; 73; 98; VII 14; 57; VIII 1
admoueo G IV 51
adnitor G préf. 2; VI 94
adoptivus E II 23; III 9
adplaudo G VII 79
adplico G IV 33
adprimeo E II 9
adquiesco E II 66; 68; IV 12. — G III 6; 30 (2 f.); IV 8; 11; 90; V 26; VIII 6
adsero E IV 2. — G IV 8; 81
adsertio Ep. VII 1. — E III 35. — G I 17; 21; VII 65
adsidue G II 15
adspectus G VI 10
adspiro G V 27
adstipulor E II 59
adsumo G I 11
adsumptio E II 43
adtempto G III 3
adtollo E I 59
adtribuo G II 14
aduersa G I 35

aduersitas G VI 93
 aduerto G IV 31
 adulter G III 44
 adulterium G III 38
 adultero G VI 38; VII 91
 aduro G VII 3
 adustio G VI 91; VII 3; 4
 aegresco G I 46
 aemulus E I 15; III 93; IV 49.
 — G VII 67; VIII 21
 aeneus G VII 58
 aequanimitas Ep. IV 6
 aeque... ut Ep. I 8
 aerius E I 18
 aestimo (existimo) E I 18;
 II 9; 27. — G I 8; 29;
 III 29; 58; IV 17; 69;
 84 etc.
 aestimatio E III 42
 aestuo E I 22; 45
 aeternitas E I 70; II 47; 67;
 III 87
 aeternus E I 20
 affluentia E II 48
 affluo E III 50
 agnatio E III 59
 agnitio G IV 92; V 1
 ago E I 42; agere iter E
 II 40. — G I 42; VI 56
 agricolor E II 46
 aio G I 6; IV 83
 alieno E I 25; 26; III 67
 alienus G I 19
 aliquanti G III 41
 aliquantulus G IV 74
 aliquis E I 37. — G I 5; III 45;
 IV 70; V 45; VI 15; VIII 9
 alius, *pour* alter G VII 103;
 alia omnia G III 4; VI 18;
 alius... alius G III 3; cf.
 hic
 allegorice G IV 20
 allium G I 46

altare, altarium G I 21; III 47;
 VI 38; VII 74; VIII 11; 13
 alter G II 23; alter... alter
 G III 3; quispiam... alter
 E I 25
 alumna Ep. IV 9; V 5
 aluus E I 45
 amando G I 20
 amaritudo G III 40
 amatrix E III 1
 ambigo E I 24; II 56; IV 25.
 — G I 13
 ambio Ep. VII 3. — E II 54
 ambitio Ep. IV 24. — G IV 88
 ambitiosus E II 49. — G II 19
 ambitus E I 55; II 69; III 53;
 78. — G II 19
 ambulo G III 10; 14
 amen E I 1
 amictus G VII 79
 amitto E III 84
 amoenatus G VII 8
 amplio E IV 30
 amputo G V 57
 an... anne G II 2; *dans l'inter-
 rogation indirecte* E I 52. —
 G I 30; 31; 33; II 6; annon
 E II 72
 anathema G VI 2
 anguinus G VI 76
 anima, animabus G V 56
 antidotum G V 4
 antistes G I 53
 antisto E II 37 (2 f.); III 36
 (2 f.)
 apex E I 5. — [G I 43]
 apocalypsis G IV 91
 apocrifus Ep. IX 1; 2
 apostatatio G VI 31
 apostolicus, apostolicae lec-
 tionis G III 8; apostolicum
 uerbum G IV 80
 apostolus G I 8; 39; III 12;
 52

apothecae E III 14; IV 23
 apricitas E IV 35
 apto E II 33
 arca G VI 54
 arcanum G III 5
 aresco G VII 49
 ariditas G I 14; II 19; III 36
 armo G V 50
 arto E IV 17
 artus, artubus Ep. V 4
 aspernanter G IV 27
 astra G I 43
 attamen G IV 39; VII 88
 atqui G VI 82
 auctrix G III 48
 aucupo G préf. 2
 audeo G IV 76
 audientia Ep. IV 26. — G II 4
 auditus E I 8. — G I 23
 auersio G V 55
 auerso (ex) E III 57
 auferro G II 12; IV 74; VII 95
 augmentum E III 76. —
 G VI 76
 augurium G VI 12
 auicula Ep. IV 13
 aurula Ep. IX 13
 austeritas E II 28
 austerus E IV 47 (2 f.); 48
 aut E III 57; IX 12. — G V 51;
 VI 68; 82; VII 55; aut
 certe G III 40; IV 92; VI 4
 bacchatio G VI 74
 baptisma E II 23. — G III 8;
 — mus G VI 31; 32
 barathrum E I 45. — G VII 16
 beatitudo E III 49. — G I 12;
 VI 57
 beatus E II 48
 beluinus G V 51
 benedico G I 35
 benedictio Ep. IV 14. —
 G I 35

bibo G V 6
 blandior Ep. IV 28. — E IV
 28; 46. — G III 60; IV 6;
 9; 81; VI 44; 49
 blasphemia G IV 82; 87;
 89; VIII 9
 blasphemus G I 49; IV 53;
 80; 86; 89; VIII 3
 blasphemum G VII 34; —
 mus G VI 18; 67
 bonus G III 40; IV 6; 7
 breuis E II 67; breui E II 22;
 III 30; 56; in breui G II 14
 bucinæ caelestes G I 43
 bullio G VII 58
 byssus E III 46
 cachinnus G VIII 22
 cado G V 50; VII 29
 caedo G VI 24
 caelestia ac sempiterna E I 9
 caelus E II 48; III 22
 caenosus G III 55
 caenum E I 45. — G IV 24;
 VI 43; VII 7; 73
 caepa G I 46
 calco G III 29; IV 32; 36;
 70; 79; 95
 caligans E II 4
 callis G VII 73
 calor E IV 12. — G IV 24;
 VII 97
 calumnior G II 11
 cancer E I 46
 canceroma E I 46
 canon G IV 14
 capesso G VII 44
 capio G I 30
 capitalis G III 55
 capitatio G V 42
 captiuo G VI 68
 captiuitas G I 17; IV 10
 captiuus E III 7. — G VII 22
 carens G III 52

caritas Ep. IX 1; 20 (2 f.)
 carmen G préf. 1
 carnalis E I 8; 40; II 20;
 IV 43. — G I 46; III 29;
 43 (2 f.)
 caro E I 49; II 73. — G I 13;
 15; 16; VI 26
 cassus E II 55
 castigatissimus G VII 85
 castigo E II 16
 catasta G III 22
 cateruatim G VII 70
 cauea G VI 37
 caueo E III 66
 causa est E II 24; III 78;
 79 (2 f.); 87
 causatio G III 29; IV 34
 causor E I 57; II 63. —
 G II 11; III 6; 36; IV 76;
 V 14; VI 20
 cautella Ep. IX 17. — G VI 80
 cauterium G VI 91; VII 3; 4
 cautio E II 7
 cedo G III 23; VI 7
 celeberrimus G VII 83
 cellarium G III 7
 censeo E IV 41
 censura E II 20. — G I 29;
 48; II 24; III 9; 45;
 VI 50; VIII 4; 6
 census E III 60
 centuplus E III 74 (2 f.);
 75 (5 f.)
 certe Ep. VIII 2. — E III 78
 (2 f.). — G III 40; IV 92;
 V 55; VI 4
 certus sum G IV 11
 cessatio G II 10; IV 17;
 VI 21; 22; 99; VIII 21
 cesso G VI 81; 82
 ceteri E I 1
 ceterum G I 45
 chalybs G IV 51
 chrisma ecclesiasticum G III 8

christianitas G IV 81; VI 36;
 VIII 12
 cilicium E I 49. — G VII 44
 circa E II 4
 circenses G VI 24; 26
 circumcisio G IV 94 (6 f.)
 circumsono G II 64
 circumspecto E I 2
 clamo G IV 32
 clericus G V 52
 clerus G IV 58
 clusus G IV 88
 coopto E III 4
 coarto E I 28; II 38; 57. —
 G IV 16; 27
 coenobium G VIII 22
 coepi E II 25. — G III 59
 coercitio G I 57
 coetu (de) G IV 27
 cognosco G I 47
 cogo G III 11 (2 f.)
 collum E III 10
 colo G I 21; 22; IV 70
 comessatio G IV 52
 commendabilis Ep. IX 14
 commendo G IV 49
 commercium G IV 21
 commereo Ep. IV 4; 10
 commigrans E IV 43
 commigratio G I 35
 comminus G I 43
 commissum G III 9
 commoratio E II 4
 commune (in) G V 28
 communico E III 45. — G
 VI 61
 compago G III 1
 comparatio Ep. VII 6. —
 E I 39; II 9; 73; III 84;
 IV 27. — G II 23 (2 f.);
 IV 25; 29; V 13; VI 36;
 VII 21
 compello G IV 15 (2 f.);
 V 24; 26; 27; 38; VII 54; 93

competo E II 36; 65. —
 G VII 61
 compita G VII 68; 72; VIII 23
 complicae E II 7
 compono E I 51. — G III 53
 compunctio E I 52; IV 41. —
 G VI 29; 95
 computresco E I 46; III 48
 concilium G III 13
 concludo E II 21
 conculco G III 27; IV 1;
 VII 93
 concupiscentia G VI 16; 56
 condemno E IV 37
 conditum E II 24. — G VII 8
 condo G I 19
 condicio E I 7. — G V 18
 confectio G III 1
 confero G V 4
 confertus G VI 74
 confessio E III 55
 confido G VII 45
 confirmo G III 4
 conflatorium G VII 59
 conforto E III 95
 confundo E I 44. — G IV 6;
 VI 71; VII 107
 confusio G VII 29; 39
 confutatio G VII 1
 congrue Ep. VII 3
 congruus G I 42
 coniugalis E II 14. — G VII 98
 conlocor E I 30. — G I 35
 conluvio G VII 14; 16; 63
 conscientia E II 4. — G IV 52
 conscribo Ep. IX 2
 consecratio E III 21
 consentio G VI 19
 consequor G I 12
 conseruus G IV 15 (2 f.)
 considero G II 2
 consortium G I 43; VII 79
 conspiratio G IV 6
 constitutus G I 7

consto G VII 19
 constringo E I 29; II 20; 38;
 IV 17
 consuetudinarius G III 49;
 IV 40; VI 56; 62
 consultior G V 43
 consummo E II 14. — G
 III 1; 49
 contactus G VI 4; VII 89
 contemno G III 5
 contemptibilis E IV 43
 contemptor G IV 95
 contemptus E IV 13. — G II
 11; III 43; IV 70; V 33
 contero G IV 15
 continentia G V 54
 contingo G VII 53
 contra G III 33; V 1
 contraho E II 12
 contremesco E IV 23
 conubialis G VII 15
 conuenio G I 29; IV 51
 conuersatio E II 4; 46. —
 G [II 3]; IV 64; V 15; 52
 conuersiuncula Ep. IV 6
 conuersor E II 4
 conuicior G I 56
 conuoluo E I 45
 conuulneratus G V 7
 cor G I 3; 13
 corporalis E I 8. — G VII 97
 corpus G VII 50
 coturnices G I 45
 crapula E IV 33
 crapulatus G VII 70
 creatura G I 20; IV 42
 credo E III 64 (3 f.). — G III 7
 (3 f.); 8; IV 1 (2 f.); VI 25
 credulitas E III 64. — G III 7
 (3 f.); IV 8; 9 (2 f.)
 crepundiae G VI 26
 crimen G I 39; III 12
 criminus E IV 12. — G I 49;
 V 53

crinitus G VII 8
 crispo G II 19
 crucio G IV 32
 cruditus G IV 19; VII 70
 cruor G VI 89
 culmen G I 12; II 8; VI 7
 culpa G IV 14
 culpabilis G IV 14; 18; 64
 culpo G IV 82; V 56; VI 86
 cultor G III 38; IV 81
 cultura G VII 8
 cultus G I 11; II 19; IV 3; 70
 cumulo G III 12
 cuniculi G III 37
 cura G préf. 2; I 12; 44;
 IV 41; 42; VII 96
 curatio E I 38
 curiales G III 50; V 18
 curo G I 33; 40
 custodio G III 38

daemon G V 57; VII 101;
 -iacus G VII 102; VIII 11;
 -icus G IV 8
 damnabilis E IV 11. — G IV 39
 damnabilitas G IV 58
 damnatio G I 27
 damno E II 22. — G VII 15
 damnus E III 84

de, après un verbe E I 35, 52;
 II 10, 18; 41, 41; 63, 26;
 III 14, 19-20; 81, 35-42; IV
 3, 33; 32, 32. — G I 29, 29-
 30; 35, 5; 35, 16; 36, 26;
 48, 1-5; II 5, 68; 11, 68;
 III 1, 13; 11, 68; 22, 5;
 40, 11; 53, 36; 60, 42; IV
 12, 62; 27, 8; 81, 2; V 19, 3;
 VI 4, 40; 49, 34; 84, 22;
 VII 73, 15; après un pronom
 E II 8, 23. — G I 21, 10;
 II 1, 5; 21, 11; 28, 37; III
 56, 1; IV 58, 40; V 49, 36;
 VI 2, 12; 72, 8-9; VIII 7, 61

debacchatio G VII 18
 debacchor G V 54
 debeo E II 24
 debitum G V 17
 deceptor E III 95
 decessio G IV 31
 decessus G I 43
 decido G IV 72
 decoquo E III 78
 decrepitus G VI 73
 decuro E III 11
 dedecorosus G VI 58; VII 82
 dedignor E III 49
 deductus G IV 71
 defaeco Ep. V 5
 defenso G V 39
 deficior G V 35
 definitio G I 35
 defleo E II 9
 defluo E III 51
 degener G IV 26
 dehonoro E III 35
 delectio G VII 39
 delectatio G IV 77
 deitas E IV 19
 delatio Ep. VII 2
 delectare G VI 30
 deliciosus E II 25; 26; 67; 68
 delinquo Ep. IV 5. — G IV 11
 deliramentum E IV 37. —
 G I 5
 demutatio E III 25
 demuto E IV 4. — G V 52;
 VII 88
 denique G IV 73
 densitas G VII 73
 dependo G V 29
 depopulatio G IV 21
 depraeditio G V 43
 deprecatiuncula E III 8
 deprimor G V 34
 deputo Ep. IV 13. — E II 52;
 IV 44. — G VII 35; 56
 derelinquo G III 15

descendo G IV 44; V 17
 desectio G VII 4
 desidero E I 13
 desino Ep. IV 6. — E III 66
 desisto G VI 67
 desolatus E II 26
 desolatio G VI 45
 despectio E III 21; IV 15. —
 G V 51; VII 16
 despectior E III 82
 despectus E III 27
 despiciabilis Ep. I 5. — E
 IV 36. — G IV 33
 despicio E III 49
 detractatio G III 33; 40
 detraho G I 47
 deuasto G IV 21
 deuerticulum G VII 73
 deuinctissimus G V 56
 deuio G V 51
 deuito E II 53
 deuolutus G V 18; VI 79
 deuote G III 23
 deuotio E I 28; II 20; 24;
 III 7. — G III 21
 deuotior E II 24
 deuotus E II 19
 diabolus cf. index V art.
démons-diable
 dicio G V 38
 dicto Ep. IV 1
 dictor Ep. IX 15
 dies G I 22
 differo G II 13
 dignantissimus G I 3
 dignitates G VII 68
 dignor E II 44. — G II 6;
 VI 21
 dilaceratus G V 7
 dilectio Ep. IV 16. — G V 56
 diligentia G I 3
 diluuium G I 34
 dinumeratio G VII 81
 directio G VII 40

directus, ex directo E III 57
 discedo G IV 75
 disceptatio G I 50
 disco Ep. IV 25 (2 f.)
 disciplina G I 25
 discludo E I 49
 discordans G III 60
 discrepo Ep. II
 discretio G V 12; VII 101
 discutio G V 32; VII 74
 dispar E I 43
 disparilitas G II 5
 dispendium G VI 51
 dispensatio E I 33. — G I 30;
 II 6
 dispenso G I 13; 18; III 3;
 4
 disperdo G II 5
 dissolutio G VI 95
 dissolutus G VI 74
 distendo E I 22; II 63
 distentus G VII 70
 distinctus G VII 8
 districtio E I 50. — G VI 3
 distraho E I 57
 dito E III 46. — G I 10
 ditiesco E III 4. — G IV 31
 diuersitas G I 24
 diuersoria G VI 42
 diuersus, in diuersum E III 35;
 36; e diuerso G I 30; III 14;
 IV 80; 81; VI 8; 63; 95; 97
 diues E III 67; 72. — G I 10
 diuinus, diuina uolumina G
 III 1; diuinae litterae G II
 15; IV 2; diuinae religionis
 ratio G I 21
 diuinitas G II 13; VI 8; 24;
 89; VII 38; 41
 diuisim E III 1
 doceo G V 8
 doctrina G IV 84
 doleo G I 8
 dominor G VII 105

dominicus G III 22; IV 5; 79; 85; VI 94
 dominium E I 14. — G VII 17 (2 f.); 25
 domnula Ep. IV 13
 domus E III 22
 donarium G VI 94
 dono G I 58
 dubito E I 20; II 28; 29; 56. — G I 17; III 5; IV 27
 dubius G I 19; cf. absque; dubium est E II 8; III 8. — G VI 38; 60; VII 8; VIII 14
 dummodo E III 82
 durus E IV 47 (4 f.); 48
 ebrior G VI 78
 ebrius G VII 70; 85
 ecce G IV 31; VII 93; VIII 12; 23
 eculeus G III 22
 efferus G IV 82
 effractor G VII 91
 effundere G II 19
 elatio G VII 39; 85
 elatus G II 22
 eleemosyna E I 49
 eleuatio E I 45
 elimino E II 28
 eloquium G VII 46
 enormitas G I 34; V 50
 epicurizo G I 5
 epistolarius G V 30
 erga E III 30. — G I 49; II 28; VII 2
 ergastulum G VII 43
 ergo E III 39; 95; IV 4 (2 f.); 44. — G I 26; IV 22
 erilis G III 29
 erubesco G IV 26
 esto Ep. IV 6. — E II 66. — G I 24; VII 53; VIII 15
 esus E II 20
 et E III 90, 51. — G I 46, 16;

57, 22; II 7, 64; 7, 16; IV 5, 1; 17, 48-49; 19, 71; 21, 19; 45, 77; 76, 10; V 12; 42, 82; VII 6, 52; 92, 38
 etiam G V 15; 16; 17; 18
 etsi E III 63. — G VII 21; 57; 62; 82
 euado E IV 6. — G III 57; VI 13; 14; 83
 euagor G IV 22
 euangelius G III 9
 euangelista G V 5
 euangelium G III 8
 euentus G VII 35
 euertere G IV 21; VI 72
 euidenter G I 6; 29
 ex E IV 13, 14. — G I 38, 48; VI 40, 12-13; VII 81; expressions Ep. IV 2, 21. — E III 57, 10-11. — G I 30, 47; III 27, 10; 33, 27; IV 10, 37
 exabundo E IV 31
 exacerbatio G IV 34
 exacerbatrix G III 44
 exacerbo G III 47; IV 34; VII 12
 exactio E I 29. — G V 17; 28
 exaggero E I 59. — G III 26
 exhalatio E II 24
 exhalo E II 4. — G VI 84
 exaltatio G VII 39
 exalto G I 40
 exaro E III 48
 exaudio G II 3; 4
 excalcus G III 10
 excidium G V 28
 excindo G VI 82
 excipio G I 27; 53
 excolo G IV 42
 excusabilis G IV 14
 excusatiuncula E III 8
 excuso G VI 14
 execrabilis E IV 3

execrandissimus G VII 83
 exertus G V 20
 exhonoro G II 19
 exigo E I 20. — G III 21; VII 84
 exiliter E IV 30
 eximo Ep. I 6
 exitium G V 30
 exitus G VI 83
 exomologesis Ep. IX 10. — E I 49
 exoratrix G III 48
 exoro Ep. IV 15. — G I 22
 exosus G IV 92
 expauesco E III 95. — G VI 26
 expedio G VII 73
 expeditissime G III 4
 expello E II 70; III 25
 expensa G III 1; VI 43; 51
 expertus E II 28
 expoliator G VII 91 (2 f.)
 expolitus E II 48
 expressior G III 26
 exprobatio G VII 47
 exsaturatus E III 15
 exsecutor G II 13
 extorqueo E I 15. — G I 39
 extorris E II 72. — G V 44
 extraneus Ep. IV 16; 26; IX 10. — E II 72. — G III 33
 extremitas E II 69; III 11. — G VII 22
 extremus E I 38; 48; IV 9. — G V 45 (2 f.)
 exuberantia G VI 50
 exulo G II 23; V 44
 exundo E III 52
 fabricator elementorum G I 19
 facies G II 23
 facilis E II 73
 facio Ep. I 11; IV 8; 9;

V 2. — E I 21; 30 (2 f.); 41; II 16; 28; IV 34; 50. — G I 11; 52; III 41; IV 44; 47; 89 (4 f.); V 3 (2 f.); 23; 25; 31; 46 (2 f.); 56 (2 f.); VI 30; 50; 65 (2 f.); 74; 98; 99; VII 103 (2 f.); 107; 108; quid facimus G IV 39; VIII 20
 factor G IV 41
 facultas E II 16; 29. — G I 12; V 28; 44; VI 52
 faenerator G VI 94
 faenero E II 55. — G VI 94
 falsarius E IV 28
 falsitas G IV 68; VII 62
 familiariter G VII 87
 famulus E I 8. — G VI 93
 fastigium G IV 26
 fastus G VII 45; 53
 fatigatio G I 20
 fatiscor E I 50
 fatuitas G III 13
 fauilla E I 49
 fel E II 5
 felicitas E I 3
 femineus G VII 30
 fenestra G III 37
 feralis G VI 38. — feralissimus G I 29; II 22; VI 13
 fere (ferme) Ep. IV 5. — E II 18; IV 12. — G I 47; IV 42; 69 (2 f.); 71; V 17; 18; 39; 53; VI 10; 16; 41; 51; 82; 92; VII 1; 5; 14; 15; 21; 29; 47; 62; 68; 72; 73; 82
 fero E II 40; III 29 (2 f.). — G I 48; III 35; IV 61; 74; V 43; VII 7
 ferratus G VII 30
 ferula G VI 92
 feruens G IV 92
 feruor G IV 92

festiuitas G VI 36 ; 61 ; 89 ; 94
 festus G VI 38 ; 94
 fibra G III 13 ; 37
 fibula E I 46
 fideiussor E IV 38 ; 39 (3 f.)
 fidentes G VII 48
 fides G II 7 ; V 13 ; VII 78
 finio G VII 4
 fiscalis G V 17
 fiscus G VI 43
 flagellatio G V 57
 flagello G I 53
 fleo E III 88
 fletus E II 21
 florulenta G VII 8
 flosculus G IV 43
 focus G I 10
 foetidus G préf. 2
 foetidus E II 4. — G IV 52
 foetidissimus E I 1. — G I 46
 foetor G V 21
 fomes E II 69
 formido G III 3
 fornicarius G VII 75
 fornicatio G III 43 ; VI 19 ;
 38
 fornicator G III 44
 fornicor G III 49
 forsitan G I 1 ; II 4 ; 15 ;
 III 50 ; VI 41
 fortasse G III 50 ; IV 39 ; 66 ;
 V 51
 fortis G IV 88
 fortitudo G I 13
 fragor G VI 71
 frango G VII 83 ; 87
 fratricidium G I 29
 fraus G VII 62
 freneticus G VII 102
 frenum G IV 25
 fructus G préf. 3
 frugalitas E IV 30
 frutex G III 13
 frux E IV 31. — G VI 96

fugitius G IV 18
 fundamentum G IV 42
 funereus G VI 84
 [funero] E III 66
 funesto E III 66
 furiosus G VII 102
 futurus E II 10. — G I 12

ganeo G III 44
 gaudeo E I 9
 gehenna G I 38 ; 39 ; II 18 ;
 IV 38
 gemma G IV 51
 generalis G I 47
 generatio G I 34
 generatrix E I 12
 generositas G V 60
 gens G IV 61 ; 67
 gentilis G VI 12
 genus G III 46 ; 48 ; 58 ; IV 25 ;
 V 40
 germanitas E II 48. — G VI 40
 germanus E I 3
 germino G III 37
 globus E III 48 ; 52
 gloriator G IV 90 ; V 18
 gracula E IV 13
 gradior G I 41
 grandis E II 54
 grassor G VII 18
 gratia G I 22 ; VI 62 ; VII 37
 gratulatio E III 46
 gratulor E I 44. — G V 18 ; 39
 grauo G IV 27 ; V 34
 gressus G VI 78 ; VII 40
 gubernaculum G I 3 ; II 6 ;
 VII 98
 gula G VII 15
 gutta E III 46
 gymnasium G VII 68
 habeo G III 1 ; 46
 habitaculum G VI 42
 habitatiuncula G V 38

habitus E IV 24
 haereo Ep. IV 11
 haeresia G V 14
 haereticus G V 13
 haud G VII 17
 haueo E I 31
 helluo E III 51. — G III 44
 heredito E III 44
 heremus G I 42
 hic G I 30, 47 ; 53, 76 ; III
 3, 38 ; 6, 6 ; V 21, 20 ; hic...
 alius G V 34 ; ille... hic
 G VII 92 ; hic talis G III 58 ;
 IV 27 ; VII 89 ; 104
 hinc G VI 54 ; VII 49
 hinnio G VII 18
 holocaustum G I 51
 homicida G VI 11
 homicidium G III 12
 homo G IV 9 ; VI 11 ; VII 33
 honorabilis G I 42
 honorificentia E IV 14
 humilis G VII 44
 humilitas G I 9

idem E I 13. — G VII 40
 idolatria E I 1 ; 60
 idolum G VI 22 ; 60
 ieiunium G I 9
 igitur G IV 22
 ignis perpetuus E I 34
 ille G I 12 ; ille... ille E III 46 ;
 ille... iste G VIII 21 ; cf.
 hic illic G VI 76 ; 77 ; VII 87
 imaginarius E III 9
 imbecillis G IV 55 ; -us G III
 28 ; 31 ; VI 78
 imbuo G VI 27
 immaculatus G III 20 ; VI 28
 immensitas G IV 47
 immensurabilis E II 11
 immensuratum G VI 30
 immensuratus E I 57
 immergo G VII 16
 imminutio G IV 31
 immisericors G IV 53
 immoderatio G VI 60
 immodicus Ep. III
 immortalis E II 48
 immunditiae G VI 60
 immunis E I 8. — G III 13 ;
 51 ; 53 ; 55 ; IV 28 ; V 18 ;
 31 ; 36 ; VI 68
 impatienter E III 93
 impedio G V 26
 impendium G VI 10
 impendo Ep. IX 12. — E II 8 ;
 24
 imperatius E II 39
 imperialis G I 11
 imperitia G V 3 ; VI 9
 impingo G VIII 5
 impiissimus G I 29
 impleo G III 27
 impletio G II 9
 imploro G II 26
 impossibilis E II 64
 impossibilitas E I 41 ; II 55
 impostor G I 7
 impraestabilis G IV 53
 imprecor G VII 71
 improbabilliter G IV 28
 improbus G V 19 ; 20
 improuidentia G VI 90
 impulsio E II 46
 imputo E IV 18 ; 31
 in, avec l'accusatif, expressions
 E I 20, 48 ; III 9, 40 ; 35, 10 ;
 36, 22 ; 75, 22. — G III
 19, 38 ; 22, 11 ; 54, 42 ; IV
 94, 47 ; V 9, 46 ; 25, 13 ;
 28, 17 ; VI 22, 20 ; VII
 12, 57-58 ; 18, 21 ; VIII
 16, 29 ; lieu G I 22, 16 ;
 IV 26, 39 ; V 18, 48 ; 44, 100 ;
 VI 45, 55-56 ; VII 16, 35 ;
 but G IV 80, 47 ; VII 50, 2 ;

67, 24; *autres tournures* G II 23, 35; III 40, 9; IV 82, 12; 87, 13; V 27, 3; VI 2, 16; 32, 25; VII 29, 8; VIII 18, 5; *avec l'ablatif* E I 7, 70; 20, 40; 22, 14; 38, 14; 63, 41; 63, 48; III 51, 14; 75, 20; 78, 15; IV 37, 27. — G I 18, 15; 39, 55; II 3, 37-38; 14, 10; 20, 59; III 6, 6; 18; 40, 5; IV 12, 59; 25, 27; 90, 7; VI 36, 15; 79, 64; VII 37, 27; 45, 8; 48, 28; VIII 3, 21; in aliquo Ep. IV 3, 29. — G V 35, 10; VII 62, 8
 inaequalis E IV 4
 inaestimabilis E III 94. — G II 22; IV 47; 76; 89; V 16
 inardesco G VIII 6
 incapax E II 4. — G V 1
 incarnatus E III 7
 incautela G VI 55
 incentiua Ep. V 4; 6. — E I 12. — G I 16
 incertus Ep. IX 2. — E I 29; IV 6
 incessabiliter E III 55. — G II 8; VI 46
 incesto G VI 12; 84
 incola E II 48
 incolumitas G I 23
 inconsiderantia G I 53
 inconsideratio G I 52
 incontaminabilis G III 20
 incontinentia G VII 57
 incontumacia G IV 12
 inconsultissimus E I 10
 incredulitas Ep. IX 10. — E III 61. — G I 1
 incubo E II 63. — G V 43
 incunabula E II 14
 incuriositas G I 1

incuriosus G I 1
 indecens G IV 52
 indefessus G V 28
 indeficiens G II 25
 indemutabilis G II 25
 indeptus G VII 92
 indeuotio E III 45. — G III 10
 indictio G V 25; 30; 34
 indigena G V 45
 indigeo E III 19
 indignor G VII 101
 indipiscor G VII 89
 indiscrete E II 6
 indiuiduus Ep. I 2. — E III 37
 indoles Ep. IV 16; 24; VIII 2
 indubitabilis E III 72
 indubitanter G II 5
 induciae G VI 64
 indumentum G II 19
 induuiae G I 43; V 21
 inebrio G III 49
 ineffabilis Ep. I 11. — E I 48; II 48
 inexcusabilis Ep. III
 inexpertus E I 48
 inexplicabilis G VI 10
 inexpugnabilis E I 11
 infantulus G VI 92
 infernus E I 9
 inferus G VI 10
 infestatio G III 43
 infidelis G I 17
 infirmitas G I 9
 infirmor Ep. V 4. — G I 16
 infructuosus G III 5
 infodio E I 8
 infusio G III 1
 ingemesco G VI 57; VII 71; 83
 ingenium E III 30
 ingero Ep. IV 15. — G I 45; V 20
 ingluuies G I 46; 55
 inhaereo E II 70
 inhalo E I 1. — G VIII 13

inhio E II 63. — G IV 74
 inhonoror G IV 90
 inhonorus G I 8
 initiatrice E IV 42
 iniuratus Ep. IV 26
 iniuriosus E II 14. — G IV 35; V 9; VI 24; 53
 inlaesus E II 63. — G VII 53
 illicitus G III 29; V 55
 inligamentum G VII 83
 inlucesco E II 34
 inlumino E II 33
 inlustro G I 11
 inluuies E I 45
 innecto G VII 83
 innocenter G VI 30
 innocuus G IV 40
 innoxius G I 60
 innumerus G VII 31; 33
 inoboediens E I 52
 inoboedientia G I 40
 inofficiositas Ep. III; IV 11
 inofficiosus G VI 54
 in- voir imp-
 inquam E III 37
 inquieto G III 21
 inquietudo E II 64 (3 f.)
 inquilinus G V 44
 inquinamentum G VII 89
 inquiror E II 1
 inquisitor Ep. IX 4
 inrationabilis E III 67; G IV 41; 62
 inreligiose E III 18
 inreligiositas E II 44; III 31. — G VI 86
 inreligiosus E I 23
 inremediabilis G IV 37; VII 4
 inrigo G I 45
 inriguus G VII 8
 inrisio G VIII 1
 inrogo G IV 10
 insalubris E I 12
 insalubriter E III 4; 9

insania G VII 102
 insectatio E II 5
 inserto E I 18; III 49
 insidiae G VI 14
 insincerus Ep. VII 6
 insinuatior Ep. I 3
 insinuator E IV 1
 insinuo E I 53; IV 34. — G I 32; IV 92
 insolesco G VI 63
 inspector G I 36 (2 f.)
 instar G I 38
 insufflo G VIII 18
 intendo G I 2
 inter G VI 58
 intercessus G I 54
 intercidere E II 21. — G VI 14; VII 72
 interdicere E III 22. — G V 55
 interdictor G IV 76
 interdictorius E III 73
 interdictum E II 16. — G V 12
 interfusus G VII 8
 intermico E II 48
 interminabilis E I 18; II 67
 interpolo E II 73
 interpretator Ep. VII 1
 interpretor G II 7
 intersero E III 67
 intertexo G VII 8
 interuenio G VI 18
 intrepidus E III 92. — G II 4; III 38
 inualidus G IV 66
 inuicem G VII 76
 inuitator G I 36 (2 f.)
 inuius G VI 10
 inundatio G III 36
 ipse Ep. IX 18; 19; 20 (2 f.). — E II 8; III 41. — G IV 11 (3 f.); V 6
 ira G III 12; 31
 is talis E III 95; talis iste G V 54

iste E I 3, 29; 43, 60. —
 G I 5, 57; 13, 1; 17, 9;
 54, 100; II 1, 1; 1, 10; III
 10, 57; 10, 62; IV 54, 6;
 iste... ille E I 3, 29; 43, 60.
 — G I 46, 24; IV 31;
 V 33, 72; [VII 12, 57]
 istiusmodi G I 23; VI 11
 iter E II 40. — G I 42; VI 56
 itinero G I 43
 iuba G VIII 21
 iubar E II 4
 iubeo E I 58. — G I 22 (2 f.);
 35; III 10 (2 f.); 22 (2 f.);
 32; 33; 43 (5 f.); VII 83
 iudex G I 36
 iudiciarius G III 8
 iugiter G I 22; II 1; III 19
 iugulator E III 94
 iugulo E I 34; II 73
 iungo G I 5; III 24
 iugum G II 21; VII 37; 49
 iuramentum G IV 77
 ius G IV 9; V 37; 38; VII 40
 iussio G I 52; III 27; 41
 iustificatio E III 6
 iuuentus E IV 6
 iuuo G V 4
 iustitia G IV 87
 iuxta E I 8; II 17; III 46. —
 G I 9; II 22; IV 20; V 46;
 VIII 25
 labes G III 38; 50; IV 28;
 VII 74
 laboro E II 56. — G VI 6;
 VII 12
 lacer G VI 84
 laceratio G III 18; V 25
 lacrimabilis G VI 4; 87
 laicus G I 52; V 52
 lamentatio G VII 76
 lampada E II 31; 33 (2 f.); 34
 languesco E II 35

languor E I 48
 largitas G V 31
 lasciuia G VI 61
 lasciuio Ep. V 4
 latissime E I 11
 laute E III 11
 lautus E III 16
 lectio E I 5; IV 32; G III 8
 legalis G IV 70
 legatarius E III 81
 lepra G I 53
 letaliter G III 37
 letalis G III 60; IV 10
 letifer E I 1; III 55
 leuita E II 41
 lex E I 57. — G I 27; III 8; 9;
 IV 18; 38; 61; 64; 69; 78;
 79; 82; 90; VII 48
 liberalis E I 25
 libido E I 45
 licet Ep. IV 19. — E IV 5. —
 G I 12; II 7; IV 41
 licitus G V 55
 ligo G VII 9
 lingua E II 15; G préf. 1;
 VII 68
 litterae sacrae G III 2
 litteratura G V 8
 liuor G III 33; V 16
 lixa G VII 88
 locaticius Ep. I 6
 locus E III 9
 locusta G VII 32
 locutio E I 9
 longe G V 36
 loquor G préf. 1
 lubricus E I 43
 lucerna E II 35 (2 f.)
 lucrifacere E III 84
 ludierum G VI 42; 50; 61
 ludibrium G VI 58 (2 f.)
 luo G VII 28
 luridus G V 16
 lusorium G VI 15

luteus G I 42
 lutum G III 43; VI 43; VII 16
 luxuria E I 3. — G VI 60; 64
 luxus G VI 78
 locusta G VII 32
 loquor G préf. 1
 lychnus E II 35
 madidus G IV 88
 maestitudo E III 88; G VI 88
 magisterium E II 46. —
 G III 1; VII 35
 magnanimitas E II 18
 malagma E I 46; 51. — G VI
 91 (2 f.)
 male Ep. V 4. — E I 45
 maledictio G III 32; 48
 malignitas G V 61
 mancipo E II 57. — G V 52
 manduco E II 23
 maneo G V 57
 manifesto G I 31
 manna E II 23. — G I 45
 manus G III 1
 marcor G VII 70
 maritalis G VII 16; 97
 marsupium G I 10
 martyr E IV 39
 matrix E I 13; II 69
 maxime, uel m. G III 2;
 VII 62; VIII 4; 14; m. cum
 Ep. IX 9. — E II 6; 50. —
 G V 13; VIII 2; m. quia
 E III 17. — G I 6; 17;
 II 28; VIII 1
 medella E I 46. — G V 35
 medicamen G VI 91
 medicamentum E I 52
 medicans G VII 4
 medicatus G I 43
 medicus G VII 3
 mediocritas E II 61
 medulla Ep. IX 12. — E I 11;
 III 51. — G VII 8

memoro G IV 39
 mendaciter G VIII 1; 2
 mendico G I 11
 mens G VI 52
 mercor E II 13
 meritum G I 13
 merum E IV 33
 messis G I 45
 metallum G VII 59
 meticulousus E II 67
 meus, mi Ep. I 2; 4; VII 5;
 VIII 2; IX 20
 migro G VII 86
 milito G III 6
 minime mirum G VII 85; 88
 minimus G III 30
 minister E II 20; 37
 ministerium G V 6
 minus E IV 19. — G VI 10
 minute G IV 20
 minutissimus G I 19
 mirum cf. minime
 misericordia Ep. IX 10. —
 E II 1; IV 10
 misericordissimus G II 12;
 VI 55
 misericorditer G I 59
 moderamen G I 5
 moderatio G I 13
 moderator G I 3
 modicus G VII 82
 modo (= nunc) G VII 17
 modus G III 54; IV 94; VIII 16
 moechor G IV 90
 mollitio G III 1
 mollissimus Ep. IX 8
 monachus E II 14. — G VIII 19
 monasterium G VIII 21
 monstriger G V 41
 monstruosus E III 77. — G
 VI 26
 morbidus G VII 19
 morigerus Ep. IV 11. — G
 VI 92

mors E I 43. — G I 23; VI 83;
VII 70
mortiflor G IV 51
mos, in morem G VI 22; VII 18
motus G I 32
multiplicatio G IV 31; VI 76
multo E I 2. — G III 39
multo Ep. IX 11. — E I 34;
II 67. — G III 2; 45; 51;
IV 19; 50; 95; V 29; 46;
VI 50; 74; VIII 1; 11
multum Ep. IX 10; G IV 62
mundanus G I 20; IV 33
mundialis Ep. IX 11. — E I 2;
20; 24. — G préf. 1
mundo G VII 25
mundus G IV 93
munerator G I 36 (2 f.)
muneror E II 54. — G I 60;
VII 11
municipalis G III 46
munia (muniis) G V 43
munificentia E I 62
murmuratio G III 36
mysterium E VIII 2
mysticus G I 4

natalis G V 21; 44
natiuitas G VI 26; VIII 10
natura E III 20. — G IV 51
natus G IV 43
naufrago G III 19
nauigo G VI 68
nausea E III 15
-ne E III 10; 31; 43. — G II 17
ne Ep. II; IV 22. — G III 22;
VII 14; 61
nec Ep. II; IV 26. — E II 20;
73; III 56; IV 1 (2 f.). —
G III 30; IV 5; 6; 11; 12;
22; 87; 95; V 16; VI 74;
80; VII 17; 107
necdm G IV 42; V 47; VI 52;
56

necessarius E II 3; 60
necessitas G III 18
neco G V 26
negator Ep. I 7
neglectus G VI 90
neglegens Ep. IX 6. — G I 1
neglegentia E I 60
neglegentissimus Ep. IX 6
negotiatio G VII 60
negotiatrice E I 6
negotium G II 28
nenia E III 16
neotericus Ep. IX 2
nequaquam G III 1; 27; 42;
IV 27; 74
nescio G IV 69
nidor E II 4. — G VIII 11;
13
nihil E IV 2; 27. — G III 45;
IV 1; nihil penitus E III 30;
49; IV 43. — G I 19; III 34;
40; 41; VII 74
nimietas G IV 37; V 56
nisi forte (fortasse) G I 4; 10;
24; III 28; 53; IV 5; 22;
23; nisi ut G II 4 (4 f.);
nisi quia G I 15
nisus G III 43
nitor G I 40
non E III 84, 66; 92, 6;
94, 14-15; 36, 18; penitus
non Ep. IV 27. — E II 68;
III 72; IV 5. — G I 23; 45;
59; II 15; III 38; IV 5; 7;
74; 75; VII 94; non modo
non... sed paene E I 12. —
G III 11; 14; non tantum...
sed paene G IV 20; 94;
V 17
nonne E I 25; 38; III 64. —
G VI 77; VII 22; 26; 31
noto E IV 29
noxia G III 38
nubes E I 18

nubifer G VI 10
nubilum E I 43
nubilus G I 42
nuditas G IV 51
nudus E III 85
nugas, -ax G VI 52; VII 6 (2 f.)
nullus E IV 41. — G III 1
(2 f.); 13; IV 7; V 10; 30;
VII 37; *renforcé par un
adverbe* Ep. V 4. — G III 51;
IV 41; 77; 89; V 18; 58;
VI 14; VII 87
num Ep. IV 27. — E II 7. —
G I 36
numerositas E III 87
nummularius E III 4
numquam penitus E I 22;
IV 41. — G I 3
numquid (61 fois) G I 10
(3 f.); 15; 50; II 10; III 35;
VI 80; VII 22; 27; 60
nunc (quondam... n.) G VI 98
nundinae E I 6
nutabundus G VI 78
nutus G II 8; VII 41

obcaeco E II 34. — G VII 81
obex E III 93
obfusco G VII 81
obiectio G VII 1
oblatio E I 54
obliquus E III 57
obnoxius G I 32
obscenitas G VI 14
obsecratio Ep. IV 9. — G I 22
obsecundo G VII 85
obsequella E III 95
obsequentius Ep. VII 2
obsequium G III 39; IV 9;
V 43; VI 99
obseruantia G V 3; VI 56
obseruatio G I 49
obstaculum E III 93
obstructus G I 23

obturo E III 85
obuio Ep. IV 21
occisio G VIII 20
odeum G VI 15
odiens G III 12
offensa G III 12; 51; V 50
officiales E III 63. — G III 50
officio *suiui du génitif* G I 43
officiositas E III 72. — G
VIII 12
officiosus E IV 3. — G I 41;
VII 9
omnino E II 36. — G VI 98;
cf. omnis, totus
omnipotens G VI 32
omnipotentia E IV 19. —
G II 25
omnis E II 19; IV 50. —
G III 4; VI 18; omnis
omnino E II 17; IV 2. —
G I 14; III 37; V 38;
VI 19; VII 65; omnis
penitus E I 37. — G III 13;
IV 61; VI 14; VII 99; 103;
omnis fere (ferme, prope)
G I 12; III 46; IV 28; V 53;
VI 92; VII 5; 29; 47
onerousus G I 9
opera G IV 7
operatio E I 30
opiniuncula Ep. VII 5. —
E IV 26
opitulatio G V 34
oppressio G V 46
optio E III 52
opto E III 41. — G III 31;
IV 15; V 61; VI 7
opulens E I 4. — G VI 44
opulentia G VI 52
opulentus E III 50
ora G VII 46
oratio G I 21
orbis G II 22; VI 72; VII 5;
51; 67; 72; 108

- ordinatio G I 19; 28; VII 35
ordino G VII 105
orfanus G V 21; VII 71
originalis G VII 57
orior G III 37
ornamentum G IV 1; 2 (2 f.)
oro Ep. V 1
osculator Ep. IV 9
- pacificus G VI 63
paene E I 2; 12; III 21; 41;
58. — G I 51; II 23; III 11;
14; 19; 44; 48 (2 f.);
IV 20; 72; V 17; 22; 58;
VI 6; 88; VII 15; 52; 62;
70; 107
paenitentia G II 20; IV 87;
V 50
paenitere E I 38. — G I 32;
II 19; V 54
paenitudo E I 45
paganicus E I 23; III 31. —
G I 1; III 5; IV 53; 76
paganitas G VIII 9
paganus G III 5
palliatu G VIII 21
pallidus G VIII 21
pallium G III 22
panchresta G VI 92
pantomimus G VI 15
paradisus G I 27; VII 8
paralysis E I 48
pario E I 14; II 29
parilitas G VI 5
pariter E I 7; II 4. — G I 29;
32; 34
pars... pars G I 48; V 14;
VII 50; ex parte G III 27;
IV 10
participo E I 10
paruitas Ep. IX 15
parum Ep. IX 9. — G I 27;
29; III 52
pascha G I 41
passim E I 23
passio E II 73. — G I 32;
III 17; IV 34
passiuitas G VII 16; 18
pastino G VII 9
pastus G VI 23
patens G III 26
pater Ep. IX 1. — G IV 80
paternitas G IV 45
patibulum G VI 26
patior G V 13
patratus G I 20
patriarcha E IV 39
patrocinium G II 19
patrocinator E III 18
pauci G VII 82; pauci fere
(ferme) G VI 41; VII 15
pauperulus E III 72; 73. —
G IV 21; V 28; 42; VII 93
pauperies G I 8
peccans G I 37
peccatum G I 37
peccator G I 13
peculatio G VII 91
peculiaris Ep. IV 14. —
G III 8
peculiariter E III 73. — G II 7
(2 f.); IV 70; 90
pecuniarius E I 18
pecus G VII 18
pedisequus Ep. II. — G VII 31
pedum E II 41
peieratio, perieratio G IV 77
peiero, periero G IV 76; 77
(4 f.)
pelagus G I 41
penetrare G II 17
penitus E I 37; 45; II 36;
56; 70; III 9; 49; 55; 84;
IV 41. — G I 3; 45; 46;
III 13; 40; IV 7; 61; V 26;
41; VI 14; 51; 63; VII 67;
80; 99; 103; 105 (2 f.)
per E II 52, 20; 69, 33. —

- G I 1, 13; 5 (4 f.); 30, 54;
II 2, 17; III 16, 7; V 15, 7;
24, 1; VI 26, 5
pera E II 40
percipio G II 13
perditio G II 6; VI 3; 78
perdo G II 21
perduellio G V 20
perduro G IV 8
perennitas E II 48
peresus E III 48
perfide G II 5
peristroma E IV 33
permissio G VIII 6
permitto E I 46. — G III 46;
IV 15; 22; 54; V 26 (2 f.);
50; VII 24
permixtio G VII 97
perpauci ferme G VII 14
perpetuum E III 75
persecutio G IV 32; 51
persecutor G II 14
perseuerator G III 35
personalis G VI 1
personaliter G VI 1
persuasio G V 55
pertinax G I 41
peruado E I 7. — G III 43;
IV 24; V 59
peruasio G IV 20; 22; V 43
(2 f.); 54
peruasor G V 43 (2 f.)
peruerso (ex) E III 57
perurgo G VII 54
pessum G VI 34
pestilens G VI 2
petaminarius G VI 15
peto G I 23
petulcus G III 38
piaculum G III 57
pietas Ep. VIII 1. — E I 12;
13 (3 f.). — G I 3; 48 (3 f.)
pignus G IV 44; V 39; 56
(2 f.); VII 102
- pinna G VI 12
pius G I 60; piissimus G II 1
placabilitas G VI 91
placatrix G III 44
placitus E III 35
plaga G IV 10
plango G III 48
plaudo G VII 48
plebs E I 32. — G VI 40
plene G III 37; IV 3
plenitudo G IV 37
plenus E III 30; 72. — G I 43;
58; VII 17
ploratio Ep. IV 18
pluralitas G VII 21
plurimus G VII 82 (2 f.);
-um (= maxime) Ep. I 3. —
G III 53
plus E I 21; 44; IV 10. —
G I 39; 40; 47; III 3; 21;
IV 52; 59; V 54 (2 f.);
quid plura Ep. IV 24. —
E II 33; 46; 59. — G III 44;
IV 71; V 35; VI 76; 79;
84; VII 14
poena G IV 10
poenalis E II 48; IV 46. —
G V 28; VI 58
pollutio G VI 15
polus G I 43 (2 f.)
pompa G III 15; VI 15
populus G III 16; 52; V 14;
VI 66
portio G I 48; IV 69
porto G III 15
positus E I 63; II 71; III 31.
— G I 40; III 6; 60;
IV 16; 59; 78; VII 6
possessio E I 25
possessor E I 26
possessiuncula G V 59
possibilitas G V 38
possum G V 27
postremus E IV 37

postulatio G I 22
 postulo G II 25
 potatio G VI 78
 potens G V 39; VII 83
 potestas G I 11; III 2; 46;
 V 35; VII 68
 potius G I 23; III 46; 47;
 IV 27; 45; V 8
 praecelsus G VI 72
 praeceptio E IV 19. — G VII 93
 praeceptum E II 15
 praecipio G III 10; 36; 37
 praecipito G V 58
 praecipue G VIII 2
 praeda G IV 21; V 17; 25
 praedicatio E IV 3. — G III 26
 praedicatorius E III 91
 praefigo G VI 14
 praeludicium G V 45; 47;
 VII 24
 prae loquor E III 79
 praeminens E I 18
 praenosco G VI 80
 praepotens G IV 74
 praerogativa E IV 46. — G II
 19; IV 1; 58; 65; 81;
 VII 106; VIII 24
 praesens (ad) E II 69. —
 G IV 92; VI 68; in p.
 G I 39; II 20
 praesepium E II 4. — G VI 26
 praesto Ep. IV 13. — E I 25;
 IV 12. — G V 33
 praesumo E II 10; 33; IV 32;
 46. — G I 14; III 1; 46;
 IV 19; V 9; VI 54; VII 34;
 39; 40; 42; VIII 3
 praesumptio Ep. VII 5. —
 E I 54; II 33; 35. —
 G III 12; IV 6; 12; V 33;
 VII 22; 45
 praesumptuosus G VII 33
 praesumptus E IV 46
 praeualidissimus G VI 78

praeuaricatio G IV 79; 90;
 VI 35; 36
 praeuaricator G IV 79
 praeuaricor G IV 95
 praeuius G I 42
 praepeditus E III 5
 praepotens G IV 20
 praetendo G VI 14
 precarius E I 26
 preces G I 23
 precor G II 27
 premo G V 26
 presbyter Ep. IX 11
 primitivus E I 2
 principalis G V 18; VI 33;
 VII 19
 principium G I 20
 priuilegium G II 17; III 55
 prius, p. paene G I 51; non
 p. est G V 51; VI 82
 pro G I 8; [13]; 23 (5 f.); 25
 (2 f.); 42; 46; 48; II 1;
 6; 18; III 31; IV 29; V 3;
 VI 60; VII 39
 probare G I 4; 35
 probatio G VII 13
 probator G I 36
 probrositas G III 46; 50
 procacitas G VIII 5
 proconsularis G VII 68
 proculco G V 21
 procuratio E I 19. — G VII 69
 procurator G VII 68; 90
 prodigus Ep. IV 20
 prodigiosus G IV 53
 professio G III 60; IV 59; 91
 proficium G IV 8; VII 49
 profitor E II 44. — G VII 79;
 VIII 9
 profluus E III 74
 prohibeo E III 52
 prolixitas G VIII 1
 promereo E II 69; III 59
 promo G I 60; V 20

promiscuus G VII 42; 102
 promptuarius G VII 60
 promptus G IV 84; VIII 14
 propalo G VII 78
 prope Ep. IX 9; 11. — E III
 41; 82. — G I 12; III 46;
 IV 28; VII 69; 81; VIII 21
 propheta G II 9; III 8
 propheticum G IV 36
 propitiatio E I 63
 propitior E I 54. — G I 21;
 VI 46; 62
 propola E I 6; IV 38
 propositum E IV 28
 proprietas E I 25; 27; III 29
 (5 f.). — G V 42; 44
 proprius (= suus) G I 12;
 III 54; IV 87; VII 18
 prorsus G V 54
 proscribo G V 17 (2 f.)
 proscriptio G IV 21; V 25
 prosectio G VI 91
 prosper G I 35
 prosperitas E I 3. — G I 23
 (2 f.); VII 38
 prosterno G VI 39
 protectio G IV 54
 protector G I 36
 protestor E III 55. — G VI 31
 prouentus G VI 63
 prouide E III 67
 prouidentia G I 19
 prout E III 1; IV 4; 39. —
 G I 13; 18; VII 39
 publico E III 80
 pudendus E III 59
 pullulo G VI 76
 pulso G IV 88
 puniceus E II 48
 pupilla G III 38
 puritas G VII 24
 pus E III 48
 putrefactus G VII 3
 quaerito Ep. I 6

qualiter G I 27
 quam G II 22
 quamlibet, avec un adjectif
 G I 8; 9; IV 34; avec un
 aduerbe G VI 30
 quamquam, avec le subjonctif
 Ep. IV 6. — G III 43
 quamuis G I 51; II 1; 8;
 III 5; IV 13; 22; 61; VI 90;
 VII 17; VIII 20
 quanti G III 24
 quantum E I 56. — G IV 44;
 VI 56; 57; VII 12
 quia, completif avec l'indicatif
 G I 31; II 5; III 27; IV 46;
 48; 64; VI 2; VII 56;
 VIII 6; completif avec le
 subjonctif G III 4; IV 7;
 autres tournures G I 15;
 II 27; III 5; 21; 30 (2 f.)
 quicumque ille E II 35; 63;
 66; IV 34; 35. — G II 7
 quid, pour utrum Ep. I 1, 2. —
 G III 26, 55; et quid G VI
 5, 43; in quid G VI 5, 45-47;
 quid est quod G I 60, 57;
 II 1, 6; quid facimus quod
 G IV 39, 3; 60, 2; autres tour-
 nures E II 14, 2; III 9, 34;
 70, 2; IV 23, 38. — G III 44,
 44; IV 81, 5; VII 53, 28
 quidni E IV 47
 quilibet G VI 38; 49
 quidquidlibet E II 6; III 84
 quis, préféré à aliquis E II
 27, 13; IV 50, 45. — G III
 5, 79; 39, 86; IV 32, 5;
 33, 14; VII 36, 25
 quispiam... alter E I 25
 quisquam G VIII 15 (2 f.); 20
 quisque Ep. IX 6. — G I 19;
 III 27; 30; 50; VI 68;
 quisque ille Ep. IV 28. —
 E III 64; 65. — G I 9; V 31
 qui talis G IV 41

quod, *complétif avec l'indicatif*
E II 27, 16; 31, 15; IV
40, 3. — G I 29, 27; 30, 47;
30, 53; III 4, 57-58; 13, 86;
26, 57; VI 27, 3; 31, 54;
89, 31; 94, 53; VI 49, 25;
complétif avec le subjonctif
E I 10, 4. — G I 6, 1;
10, 69; 13, 3; 16, 44; 17, 8;
26, 51; 37, 40; 44, 62; II
5, 60; 11, 62; III 4, 57;
35, 48; IV 6, 52; 55, 14;
V 36, 19; VI 20, 5; 70, 35;
VII 91, 29; [VIII 20, 26];
au lieu de quin E I 24, 20;
II 27, 12. — G I 17, 6;
III 17, 13; VI 60, 16; quid
est quod G II 1, 6; III
41, 13; VI 42, 24; VII 29, 3;
proposition sujet E II 26, 2.
— G III 4, 60; IV 11, 46;
57, 30; cf. *aussi* E IV 2, 20.
— G V 16, 15; VII 3, 20;
76, 40; VIII 10, 16; *au*
lieu de ut E II 8, 23; 19, 6.
— G I 15, 38; VII 89, 6;
96, 20; 107, 71; *autres*
expressions E II 8, 23; 19, 7;
46, 24-26; III 79, 21; 89, 42;
IV 18, 55. — G I 14, 21;
32, 20; 46, 15; III 3, 40;
12, 80; IV 11, 50; 39, 3;
47, 8; 60, 2; V 7, 25; 46, 13;
VIII 20, 21
quondam G V 45; VI 12; 23;
98
racha G III 13
radio E II 48. — G I 42
ramusculus G III 13
rapidus G IV 52
raptor G III 44
ratio G III 2; 3
rationabilis G I 18

rationabiliter Ep. VII 3. —
G I 14; III 2
reatus G III 13; 25; IV 12; 63
rebellis G V 24; VI 56
receptio E II 55
recessus E I 4; III 48
recido G III 10; IV 73; VI 5
rector G I 26
redemptio G VI 27
redhibeo E IV 18
redhibitio E II 54. — G IV 51
redigo G VI 5
reditus E III 68
refectio E IV 35. — G VII 10
reformido E II 34
refoueo G VI 91
refrigerium E III 46; 48; 53;
IV 35
refrigero E III 45
refugio G III 10
regeneratio G III 8
regimen G I 3; II 7
regnum E IV 47. — G IV 51
rego G I 27
relabor E I 4
relatio G VI 17
releuatio G V 34
religio E II 11; 43 (3 f.); 44
(2 f.); 45; 47
religiosus E II 43 (2 f.); 44
(3 f.); 45; 46. — G I 13;
14; III 22; 60; IV 62
(3 f.); 75
relector Ep. IV 12
remissus G IV 12
renuntio G III 15 (2 f.); VI 94
repensatio E IV 17
repenso E II 54. — G VI 27; 96
reprehensibilis G IV 68
reprobus G IV 86; VI 8;
VII 77
repromissio G I 59
res Ep. VII 5. — E III 61;
IV 28

rescula E I 26; IV 44. —
G V 38; 42
resecatio G VII 96
resono G VII 108
respondeo E II 1
resto Ep. IX 17
retributio E II 55. — G I 13;
III 34; VI 90
retributor E II 55. — G I 33
reuelo E II 36
reuerentissimus Ep. IV 4 (2 f.)
reuoluo G IV 1
reus E IV 28. — G IV 11
rimo E IV 41. — G II 2
ritus G V 21
rogo Ep. I 8. — G I 24
roro G I 43
rudis E II 48
ruo G VII 70
rupex G I 43
sabbata G I 49
saccus G IV 88
sacer scriptum G IV 74;
s. locutio E I 9; s. sermo
G II 5; IV 20
sacerdos E II 38
sacerdotalis G I 51
sacramentum G III 9; V 8;
VI 31; 33; VII 16
sacrilega G III 3
sacrilegium G VI 12
saecularis G III 15; IV 62
saeculum G préf. 3; I 6;
VI 28
saeuio G V 21
salgarius E IV 38
saltim Ep. IV 25. — E I 52;
III 78. — G V 56
saluator G II 10
salubritas G V 60
saluo G I 38
salus E III 56. — G préf. 4;
II 6

salutifer G préf. 2
saluus G III 42; V 14
sanctimonia Ep. III
sanctio G VII 99
sanctitas G III 38
sanguinarius E II 59
sanies E III 48
sanitas Ep. V 2
sapio G III 6
sardonicus G VII 6
satis Ep. I 8. — E II 65;
III 6; 40. — G I 30; II 28;
III 3; IV 14
satisfacio G I 6
satisfactio Ep. IX 10. —
E I 49
saturitas G IV 16
saxeus G I 43
scandalum G III 37; 39
scateo E III 48
scaturrio G I 43; VII 70
scilicet G I 50 (3 f.)
scholasticus G préf. 2
scitum G IV 95; V 1; 12
scortator G VII 24
scortor G VII 105
scriptiuncula G préf. 3
scriptura E III 85; IV 11;
— G I 27; 28; 32; III 1;
5; IV 14
scurrilitas G VI 78
secreta G I 29; II 22; VIII 22
sectio G VI 91; VII 3
secundus E IV 6. — [G VII 12]
secure G VI 64
securitas E III 72
securus E IV 43
sed Ep. IX 9, 68. — E II 14, 1;
III 28, 1; 41, 16-18; 70, 1.
— G I 20, 40; 34, 41; III
51, 17; IV 17, 47; V 34, 1;
51, 1; VII 26, 1; 29, 1;
70, 52; 78, 1
seges E II 38

segnities G VI 81
 semen E III 9
 semibarbarus Ep. IV 20
 semino G VIII 25
 semper G II 25; III 33; VI 62
 sempiternitas E III 45
 sempiternus E IV 48
 sensus Ep. V 5; VIII 2. —
 G III 48; VI 74; 87
 sentina G III 44; VII 74
 sentio G I 5
 separatim E III 1
 septuplus E II 48
 sequens G VI 33; 34
 sericus E IV 33
 series E III 1; IV 39. —
 G préf. I; VII 46
 sermo Christi G IV 71; s.
 diuinus G II 14
 si, *interrogation indirecte* E II
 50, 3; IV 21, 22. — G III
 52, 21; 55, 53; IV 17, 47;
 54, 8; 69, 49; *autres tour-*
nares G II 11, 70; III
 57, 13; IV 9, 32-33; 60, 4;
 V 55, 49; VI 5, 48; VIII
 11, 26; si tamen Ep. II 8. —
 E III 7, 12; 35, 10. —
 G IV 30, 41; V 61, 42; VI
 1, 4
 sibilis G VIII 22
 siccor G I 41
 silentarius G IV 15
 silentium G III 40
 similis E IV 45
 similitudo E III 75. — G V 25
 simul ut G VI 52; VIII 22
 simplicitas Ep. IV 26. —
 G VII 57
 sinceritas Ep. IV 18
 sine E III 13. — G I 8; III 36;
 VI 76
 singularitas E II 40
 singulariter E II 9

sinus G VII 7
 siquidem Ep. IV 1. — G I 32;
 48; II 3; III 38; 46; 48;
 49; IV 16; 56; VI 84;
 VII 22; 30
 sisto G VI 53
 sitio E II 93
 situs G VII 37
 sobrietas E IV 29. — G IV 58
 socio E I 46. — G VI 49
 soleo G IV 35; V 44
 solido G III 1
 solitariae G VII 99
 sollicito E III 65
 solubilis G III 1
 solus Ep. IX 6. — E I 34; 41;
 III 13 (3 f.); 36; 42; 61;
 IV 22. — G III 12; IV 44;
 VI 98; VII 10; 26; 27; 31;
 62
 somnolentia G VI 81
 sono E II 15
 sordens E II 4
 sordidatus G IV 88; VII 78
 sordido E I 49
 sopor G VI 81
 sospes E III 65
 sospitas E IV 3
 spargo G VII 52
 specialis G VI 93
 specialiter G I 48; II 15;
 IV 27; VII 9; 11; 60
 species G VI 54
 specula E III 81
 specus E I 6
 spes E II 1. — G I 21; VI 28
 spineus E II 5
 spiritalis Ep. I 9
 spiritus E III 20; s. dei
 E II 28; s. sanctus E I 1. —
 G II 3; 7
 sputum E II 5
 squalidus G IV 88
 statim ut G IV 32

status G II 23; III 1 (2 f.);
 IV 20; 26 (2 f.); 29; 57;
 V 23; 44; 47; VI 17;
 VII 70; 107
 sterno G I 29
 stilus Ep. IX 2. — G préf. 1
 stipendium G III 6; IV 14
 stips E I 58. — G IV 74
 stoliditas Ep. III
 strangulatus G IV 30; V 26
 stuprum G III 55
 suadeo E I 63; II 55
 sub G I 50; IV 59; 93; V 22
 subdo G III 17
 subeo G I 27
 subexcuso G IV 14
 subiaceo E IV 6. — G I 32;
 VII 105
 subicio G VII 1
 subitaneus E III 59
 subiugo G IV 28; 54; 57
 subiungo G I 37
 sublimator G I 36
 sublimis G IV 21; VIII 14
 sublimitas G V 30
 submotus G VI 72
 suboles E III 30; 37
 substantia Ep. IX 11. —
 E II 34; 40; 42; III 9. —
 G IV 41; 74
 subtilitas G I 5
 successus G I 7
 sufficientia G IV 14
 sufficienter Ep. IV 14
 sufficio G VII 67
 suffragator E II 49
 suffragium E II 1. — G II 26;
 IV 88
 suffulcio E II 65
 suggestus E II 37
 summa G V 52
 summitto G VI 92
 suppellecillus G III 7

super G I 39; II 3; 5; IV 46;
 VII 6
 superbio G VII 46
 supercilium G IV 8; VII 42
 supereminens E I 2; III 19. —
 G II 19; VII 91
 superexcellens E III 76
 superflue Ep. IX 12. — E II
 37; 63. — G III 29; 55;
 VI 3; 6 (2 f.)
 superfluous Ep. IV 2. — G III 10
 superfundo G V 4
 supernus G I 19; VI 23;
 VIII 6
 superpono G VII 27
 superstes G II 23
 superstitio G VIII 13; 14
 superstitiosissimus G VIII 23
 supersum G VI 83; 85; VII 61
 supplico G I 21; 22; IV 74
 supputo E I 61
 supra G VII 78
 supremum, in supremis E I 63
 (2 f.); *suprema* E III 80
 suscenseo Ep. IV 3; 6 (2 f.); 8
 suspendo E IV 31
 suspicio G I 2
 suspiro E I 45; III 14; 81
 sustento G V 34
 sussuro G III 41
 suus E I 27, 51; 54, 55. —
 G IV 34, 9; 50, 44; 89, 39;
 VII 49, 47
 symbolum G VI 31; 34; 36
 taceo G IV 21
 taedium G III 17
 talis E II 29; III 89 (3 f.); 91;
 93; 95. — G III 58; IV 27
 (5 f.); 41; V 54; VII 83;
 87; 89; 104; cf. hic
 taliter ferme G V 53
 tam E II 70. — G V 53
 tamen E III 4, 32; 63, 14. —

G I 37, 42; VII 55, 16; 70, 54; VIII 19, 18; sed tamen... certe G V 55, 49
 tamenetsi E III 4
 tandem uel G V 56
 tanti... quanti (= tot... quot) G IV 28; 89
 tantum Ep. IX 6. — E I 41; III 13. — G III 19; 22; V 9; VI 5; 98; VII 6; 31; tantum... ne E III 12; non tantum... quam E III 51 (4 f.)
 tantummodo E III 13; 61; IV 22. — G III 12; IV 44; VII 10; 26
 tartareus E I 9
 tartarus E III 95
 taureus G VIII 22
 taxo E I 61
 temperamentum G IV 10
 templum dei G VI 38
 temporalis G III 1
 temporarie G V 40; VII 94
 temporarius E II 58; III 32
 temptatio Ep. V 6
 tempto G préf. 4
 teneo G III 2
 teneritudo G VIII 17
 tepidus G IV 91
 terminus G VII 75
 terrenus E I 19; III 63. — G II 27; VI 26
 testamentarius E III 31
 testamentum E III 65; t. duorum temporum G III 9
 testator E III 17; 30; 50; 60 (2 f.)
 testimonium G V 53
 testor G VIII 16
 texo G I 40
 textilis G II 19
 thesaurizo E I 7. — G V 50
 thymelicus G VI 37

timeo Ep. I 3. — G II 23; IV 30
 titulus G V 9; 17
 tolerantia G VIII 5
 toleratio G VII 43
 toleratus G III 28
 torqueo G VIII 15
 toreumata E IV 33
 torrens G V 58
 tortor E III 15
 torus G VII 97
 totus E I 45; 55 (6 f.); II 73; III 66; IV 41. — G II 12; III 31; V 41 (2 f.); VI 81 (2 f.); 88; 98; VII 57; 80; 81 (2 f.); totus omnino E II 73; III 66
 tractatus G V 32
 tracto E I 61
 tranquillitas G VI 93
 transcendo G V 38
 transcribo E I 23; III 14; 31
 transfiguratio G V 45
 transgressio E II 36
 translatio G V 6
 transmissio E IV 44
 transmittio E I 33
 transversus E III 57
 tremendus G I 43; III 34
 tremo G I 25; VII 30
 trepidus E II 11
 tribulatio E II 24. — G III 18; IV 51
 tribulus G VI 14
 tributarius G V 35; 38
 tripudio G VI 5
 triticeus G I 45
 tritura G IV 69
 triumphus G VII 42
 tuilio G V 39
 tulit *pour* abstulit, cf. fero
 tumulo E III 66
 turba G VIII 14
 turbatio G VI 66

tyrannis G IV 20
 uacatio G VI 64
 uacuo G VI 38
 uagitus Ep. IV 18
 ualeo G IV 75
 ualidus E III 70
 uallis E II 47
 uanesco E III 75
 uasculum Ep. V 3
 uastatio G IV 21; V 18; 19
 uastator G V 56
 uasto G V 19; 21; VI 93
 uber G VII 8
 ubi Ep. IV 8. — E I 32. — G I 15; VII 49
 ubique G VI 89
 udus E IV 33
 uecordia G VI 30
 uel Ep. IV 2, 19; 25, 209; VIII 2, 21. — E I 52, 34; II 22, 43; 71, 5; III 36, 26; 42, 30; 64, 16; 78, 14. — G I 7, 19; II 12, 77; III 40, 3; 52, 21; 55, 48; VI 10, 37; 17, 47; 28, 16; VI 4, 35; 5, 48; 17, 32; 43, 37; VII 29, 9; 62, 6; 87, 30; VIII 9, 7
 uenerabilis Ep. IV 9. — G VII 16
 uenia Ep. IV 25; 27. — G IV 87; V 50
 ueniabilis E IV 40
 uenio contra G V 3. — u. in G VII 49
 uerberio G IV 19
 uereor Ep. I 2; IV 27. — E II 34
 uernulus G VII 18
 uerum G I 30
 ueteresco E III 4
 uetulus G VI 78
 uiaticum E I 38
 uiatrix G I 42
 uibro G IV 74
 uicinus G I 38; V 16
 uicis G I 3; VI 94
 uicissitudo E II 4; III 26; IV 17. — G IV 51; VI 27
 uide qua G II 3
 uigor Ep. V 4. — G I 16
 uilliter, uilius E I 61
 uinarius G I 45
 uincio G I 47
 uinco E III 80. — G II 12
 uindemia E II 59
 uindemio G VII 36
 uindico G I 48; II 27
 uinolentia G IV 40; VI 74
 uiolentus E I 11. — G IV 75
 uirga E II 16
 uirgula E II 41
 uirosus E I 1; 13
 uirtus E III 40. — G VI 85
 uiscera G V 18
 uisio Ep. IV 20. — G II 5; III 37
 uisus E I 18. — G I 43
 uitia carnalia E I 40
 uitior G VI 97
 uiuifico E II 23
 uiuo G II 23
 uix G VI 51
 ulcus E I 46
 ultimus E II 24; 69; III 11; 78. — G I 59
 ultio G I 48
 ultor G I 36
 umbra E II 23
 umbraculum G VII 79
 umbratilis E II 21; III 9; IV 3
 unquam G VI 82
 unctio G III 8
 unde E III 17. — G III 1
 unitas E I 3
 uniuersitas G I 3; III 57

uniuersus G I 14; III 4; VII 34
 unus, *pour idem* E III 35. —
 G VI 49; unus... alius Ep.
 IV 20. — E I 21; unus...
 alter G I 29; VI 1
 uolo Ep. IX 8. — G I 46;
 IV 10; 16; V 49; uolo nolo
 E I 26. — G V 59
 uolumen sacrum G II 8
 uoluntas G VII 101
 uolutabrum E I 45
 uoracitas G V 58
 uoro E III 12. — G IV 85
 usitate E IV 10
 usufructuarius E I 26
 usurpatrix G IV 56
 usurpo Ep. IX 10. — G I 49;
 IV 8; 12; VII 33; 41
 ut, *explicatif après un démon-*
stratif G I 47, 29; II 11, 72;
 12, 75; III 6, 7; 10, 58;
 46, 64; IV 1, 10; 71, 3-8;
 73, 21; 76, 3; V 18, 49;
 44, 100; VI 77, 45; 79, 59;
 VII 16, 37; 33, 33; *après*
esse et un attribut surtout au
neutre Ep. IV 23, 188. —
 E III 17, 5; 35, 8; 36, 15. —
 G I 8, 29; IV 41, 28; 61, 10;
 62, 26; V 50, 51; 51, 3;

55, 49; VI 13, 48; VII
 69, 42; VIII 13, 37; 14, 8;
après esse accompagné d'un
substantif E II 1, 4; 36, 60;
 III 22, 2; 62, 3; 79, 22-23;
 87, 27. — G I 11, 82; III
 41, 15; IV 34, 11; VI 10, 17;
 VII 83, 36; *après d'autres*
verbes E II 40, 35; 57, 41. —
 G I 15, 30; 22, 16; 39, 69;
 III 3, 48; 11, 64; IV 15, 33;
 54, 6; V 13, 11; taliter... ut
 G V 53, 23; in tantum...
 ut G III 19, 39; 22, 11;
 IV 72, 11; V 9, 47; aequè...
 ut Ep. I 8, 62; ut non E I
 37, 5. — G III 31, 10;
 40, 10; V 26, 26; VI 75, 28;
 ut ne G I 50, 44; ut quia
 E I 9, 13
 uterque Ep. IV 9
 utique (= scilicet, quidem)
 100 fois environ E II 21. —
 G I 13; 21; 22; 29; II 7;
 12; IV 7; 8
 utrumnam G I 38
 utrumne E III 52
 uultus G VI 89
 zelus Ep. IX 11. — G V 16;
 VII 81

IV. — INDEX GRAMMATICAL ET STYLISTIQUE

Comme le précédent, cet index est sélectif. Pour la grammaire il ne retient, le plus souvent, que les différences avec la langue classique; pour le style, il donne seulement des exemples significatifs des procédés qui ont été utilisés chez Salvien.

Les chiffres romains renvoient aux numéros des Lettres ou des livres. Les chiffres arabes renvoient, le premier au paragraphe, le suivant à la ligne.

ablatif, *après les adjectifs* E III
 67, 46; 72, 25. — G I 43, 56;
 IV 88, 25-26; V 18, 47;
 53, 20; VI 68, 15; 74, 20-21;
 94, 26; VII 70, 54; 85, 13;
 102, 17; *après les verbes*
 E I 2, 23; 25, 28; 26, 39;
 II 22, 43; III 67, 45; IV
 28, 2; — G I 40, 4; 47, 31;
 II 19, 51-54; 25, 8; III
 39, 85; IV 6, 62; V 18, 37;
lieu E I 6, 60; III 1, 1. —
 G I 16, 43; 45, 8; II 17, 34;
 III 1, 4; V 58, 15; VI 39, 7;
 VII 108, 75; *absolu* Ep.
 IV 18, 149; V 1, 3; 4, 28;
 5, 41. — E I 33, 26; cf.
 aussi Ep. I 7, 57. — E I
 3, 30; 14, 45; 18, 31; 49, 11;
 III 11, 55; 23, 19; 48, 29;
 58, 15; 66, 34; 67, 46. —
 G I 14, 23; 29, 32-35;
 42, 29; II 13, 6; 14, 16;
 16, 17; 25, 8; III 1, 14;
 38, 76; 42, 22; 49, 95; IV
 75, 39; V 14, 31; 33, 66-67;
 VI 16, 28; 64, 54; VII 14, 10;

58, 1; 69, 43; VIII 7,
 66; 15, 21; 16, 28
 abstraction, *substantif abstrait*
pour le substantif concret
 Ep. III 3; IV 4, 34; 8, 61;
 9, 71; 26, 220; VI 10;
 IX 1, 3; 9, 69-70; 11, 101;
 20, 182. — E II 1, 6;
 IV 13, 18. — G I 11, 81;
 II 13, 3; III 46, 69; IV
 21, 12-14; V 18, 46-47;
 35, 11; VI 14, 3; 24, 40;
 61, 30; 84, 21; VII 68, 30-31;
à la place d'un adjectif
 E III 60, 20. — G I 40, 8;
 59, 46; III 40, 9; V 50, 53;
 VI 91, 17-19; VII 40, 6;
adjectif pour un substantif
concret G IV 76, 10-11;
 VII 46, 16; *substantif ab-*
strait pour un verbe E IV
 17, 50. — G II 17, 30;
 III 2, 30; VII 1, 9; *autres*
tournures E III 7, 19. —
 G I 19, 27-28; V 39, 58-59;
 VII 39, 50
 accord Ep. IV 8, 73. — E II

15, 13; 22, 36; 59, 60; III 37, 10. — G I 13, 13; 16, 52; 18, 14; 35, 9; II 15, 9; III 17, 16; 51, 10; V 3, 29; VI 71, 41

accusatif, de la personne E II 24, 22. — G IV 1, 6-8; 21, 13; 69, 45; 80, 54; [86, 10]; V 13, 14; 19, 1; 57, 9; VII 74, 26; de la chose E I 10, 6; II 15, 15; III 66, 38; 79, 24. — G préf. 1, 10; I 33, 37; 40, 10; 42, 33; III 6, 9; 10, 50; IV 53, 14-15; V 27, 4; 39, 50; 50, 46-47; 55, 42-43; VI 17, 33; 18, 40; 44, 44; de la personne ou de la chose Ep. I 8, 60. — E III 44, 49-50; 93, 10; 95, 35; IV 23, 50-51. — G I [24, 42]; 25, 48; III 48, 87; VI 26, 11; 27, 15; VII 30, 14; [83, 27]; attribut du complément d'objet G I 2, 14; 3, 21; 4, 34; accusatif d'objet interne Ep. IV 15, 122. — E I 21, 62. — G I 13, 4; VII 11, 47; de prix E I 56, 20; III 94, 14; IV 2, 17; 27, 30; exclamatif E II 56, 30; — G IV 53; 21; V 48, 31; VI 4, 36; VIII 4, 29-30; expressions verbales Ep. I 3, 21. — G préf. 2, 24; I 17, 5; 27, 11; 37, 32; 39, 59; 44, 79-81; 48, 6; II 5, 64; [7, 15]; 10, 56; 15, 8; 18, 45; III 18, 25; 39, 90; IV 12, 62; 42, 39; V 26, 28; 28, 13; 29, 28; 39, 58; VI 74, 25; VII 91, 30

adjectifs pris substantivement, pluriels neutres E I 49, 11;

II 56, 33; 67, 16; IV 47, 7. — G I 17, 2, etc.; masculins singuliers E IV 45, 55. — G II 26, 15; V 57, 2; neutres singuliers G VI 88, 54; VII 82, 17

adjectif verbal en -ndus E II 34, 33; 59, 53; III 6, 6; 61, 31; IV 27, 33; 41, 9; 44, 49. — G V 10, 61; 38, 46

adverbe, équivalent d'un attribut Ep. IX 9, 75. — G I 27, 1; 29, 31; 30, 57; II 25, 9; 28, 46; III 3, 45-47; 52, 19; V 54, 33; d'un adjectif G I 10, 65; 30, 57; V 45, 6; VI 12, 39; 23, 33; 76, 30

allitération, divers exemples E I 2, 16; 6, 54; II 22, 40. — G préf. 2, 19-20; I 3, 28-29; 13, 11-13; 17, 1-3; 27, 11; 30, 49-50; 43, 58-59; IV 55, 10-14; 87, 17-18; VI 50, 40-41; 92, 31; VII 10, 43; 46, 15-19; 69, 41; 78, 2-3; à la clause E II 3, 30. — G I 25, 50; 37, 36; 49, 27-28; II 13, 3; VII 9, 24-26; 55, 22; 59, 16-20; 61, 49; 80, 31-32; [104, 37]; 108, 84; a G I 17, 2; e E I 49, 7. — G I 21, 3; VI 80, 8; VII 55, 22; 61, 49; 62, 16; d E I 53, 40; III 4, 37; — G I 1, 3; 25, 50; 37, 28; 43, 59; 54, 92; II 13, 3; IV 48, 25; VI 38, 34; VII 9, 24-26; 33, 35; 33, 39; 56, 27; 59, 16-20; f E II 55, 19. — G II 23, 24-25; i E III 29, 15. — G II 14, 13; IV 53, 22-23; I G préf

1, 10-11; IV 70, 59; V I, 13; m G I 49, 27-28; III 51, 15; VII 11, 48; n E II 38, 16; — G IV 3, 30; o Ep. I 15, 38; p E I 45, 13; II 56, 29; 57, 38-39. — G I 27, 11; 32, 25; 37, 36; 48, 7; 48, 18; 51, 60-62; II 10, 55-56; 17, 35-36; 22, 20-21; IV 87, 17-18; V 1, 4-5; VII 31, 21; 78, 2-3; qu E II 27, 12-13. — G I 30, 55; IV 34, 3; r E III 23, 18. — G I 3, 24; IV 54, 1; 55, 10; s E III 37, 11. — G I 5, 61; 27, 11; II 5, 55; III 5, 65; V 26, 29; t G I 17, 3-5; VII 26, 6; u Ep. I 5, 36. — E II 3, 30; III 92, 1. — G IV 67, 33; V 4, 42; VII 31, 21-22; 108, 84

anaphore E I 55, 8; III 16, 37; 95, 26. — G I 6, 9; 9, 46; 17, 2; 21, 4; 35, 13; 40, 9; 43, 35; 44, 74; 60, 57; II 2, 25; III 6, 7; 9, 44; 33, 29; 36, 55; IV 15, 24; 21, 17; 40, 14; 52, 4; 53, 16; 54, 1; 55, 11; 63, 33; 82, 20; V 21, 26; 60, 38; VI 29, 38; 35, 2; 74, 18

antithèse, paradoxe, oxymoron Ep. V 4, 28. — E I 3, 30-34; III 46, 12-13; 49, 50-51. — G I 1, 4-5; 10, 64-70; 11, 80-81; 17, 10; 39, 60-63; 42, 28-29; 46, 23; II 1, 7-9; 20, 66; IV 9, 30-31; 12, 58; 31, 50; 31, 55-57; 56, 22; 73, 22; 75, 41; V 21, 24-25; 22, 33; 23, 46; 31, 49-50; 53, 25; VI 54, 24; 74, 21-22; VII 105, 43-51; VIII 21, 34-36; 22, 41-45

assonances, rimes, consonances E I 5, 51; 32, 12-13; IV 27, 25-28. — G préf. 2, 25; I 3, 28-29; 5, 49-51; 35, 5; 36, 18-19; 39, 67-68; 40, 3-7; 43, 57-59; 53, 78-80; II 3, 42; 19; III 1, 3; 49, 97; IV 65; V 43, 87-88; VII 10, 41-43; 12, 53-55; 57, 34; 68, 32-33; 70, 48; VIII 9, 7

asyndète E I 3, 28; II 24, 28. — G I 10, 62; 14, 20; 27, 10; 28, 14; 35, 3-15; 40, 3-9; 41, 15-21; 45, 7; 55, 1; 56, 8; II 19, 47; III 18, 26; IV 12, 58; 52, 5; 65, 3; VI 17, 30; 78, 51

attraction, cf. accord

chiasme E II 24, 29-30. — G I 1, 3; 7, 20; 17, 10; 22, 12; 30, 50; 37, 37; 39, 61; 43, 38; 43, 46; 45, 1; 46, 23; II 1, 6; 14, 9; 27, 26; III [1, 1-12]; 12, 75; 20, 6; 58, 22; IV 9, 30; 12, 59; V 31, 50; VI 94, 25; VII 94, 3

comparaisons, hommes E I 42, 48; 45, 55; IV 43, 31. — G I 3, 26; IV 35, 13; V 3, 32; VI 14, 7; animaux E I 45, 5. — G IV 28, 19-20; VII 18-19; histoire G I 10; V 45; 58; VI 76; VII 103; divers E I 11, 19; III 75, 22. — G I 5, 59; III 38, 75; IV 30, 37; VI 68, 18-19; VII 58, 6; 63, 18; 81, 7

comparatif Ep. VII 2, 16; IX 14, 130. — E II 24, 23; 82, 48. — G III 26, 54; IV 11, 40-41; 18, 62;

41, 33; V 28, 19; 45, 3; VI 58, 9; 72, 3-4; 87, 46; avec magis E III 36, 15. — G III 53, 35; IV 26, 33; 47, 12-13; 64, 46; 91, 13; VI 62, 32; VII 92, 38; renforcé par multum Ep. IX 10, 83. — G IV 62, 27; par admodum G I 6, 8; V 18, 39

composés (mots), composé pour le simple Ep. IX 2, 18. — E II 57, 41. — G I 11, 78; II 5, 63; IV 42, 46; 64, 38; simple pour le composé E II 22, 38; III 74, 23; 80, 32. — G II 12, 81; 27, 33; IV 74, 32; 85, 49; V 26, 27; 43, 88-89; 50, 52; VII 7, 12; rapprochement du simple et du composé sans changement de sens E I 32, 11; II 9, 12. — G III 54, 44; IV 42, 45-48; VI 55, 29; VII 7, 10-12; 105, 42; VIII 2, 14; avec différence de sens E I 5, 51. — G III 48, 89; IV 35, 16; VII 24, 19; 68, 32-33; rapprochement de mots composés à préfixes différents E II 53, 29-30; III 6, 10-12; 51, 14-15; IV 46, 63. — G II 9, 38-40; IV 14, 20; 31, 48-49; V 55, 46; 59, 23; VI 83, 10; cf. index III, aestimo

concordance des temps E I 10, 5; III 36, 16; [53, 32]. — G [I 5, 53]; II 26, 17; IV 30, 40; 85, 49-55; V 38, 38; VI 45, 48; 75, 29; VII 9, 29; 97, 30; 98, 33-39; VIII 11, 23

conjugaison, formes rares Ep. IX 8, 58. — E I 38, 18. — G I 32, 24; 41, 19; 46, 27; II 21, 9; IV 33, 14; V 54, 35; VII 92, 39; contractes Ep. IV 6, 47; VII 3, 22. — E II 23, 18; 33, 30; III 31, 12; 65, 25; 66, 41; 74, 14; IV 34, 6; 44, 45. — G I 35, 3; 49, 24-27; II 15, 15; III 13, 93; 49, 94; 56, 4; VII 59, 19; 60, 34; 73, 15; VIII 12, 28; périphrases avec le perfectum de esse Ep. IV 1, 11. — E III 75, 24. — G I 54, 91; III 43, 32; VI 56, 34; 72, 6; 90, 7; VII 3, 25-26; 17, 6; 47, 21; 94, 5; 95, 17-19; cf. participe présent, passé, futur

datif, après les adjectifs Ep. IV 11, 87; IX 14, 131. — E I 60, 18; II 14, 2; III 35, 8-9; IV, 3, 29. — G I 38, 54; 47, 29; IV 35, 18; 92, 25; V 9, 51; VI 24, 41; 53, 10; VII 9, 25; 44, 32; VIII 16, 24; après les verbes Ep. IV 11, 85. — E I 8, 4; III 88, 31; IV 46, 63. — G I 22, 20; 58, 34; III 24, 24 [cf. I 5, 60]; VI 46, 3; 61, 29; 93, 6; après les verbes composés Ep. [I 6, 45]; IX 12, 109. — E I 8, 5; 15, 7; 18, 29-31; II 8, 26; 24, 20; 36, 62; 63, 26; 65, 47; 70, 44; III 4, 33; 45, 8-10; 49, 47; IV 34, 3. — G I 37, 28; 45, 6; IV 33, 13; 34, 10; 51, 54; 74, 29; 89, 34; 92, 30; V 43, 83; VI 18, 44;

83, 12; VII 16, 33; 56, 24; 61, 36; 98, 36; VIII 3, 24; 13, 41; 16, 27; double datif (rare) Ep. I 5, 38. — E II 37, 4; III 27, 58. — G I 17, 6; 46, 11; VII 74, 18; 80, 29; destination G I 17, 9; 29, 31; 50, 47; agent G VI 12, 37; 84, 21; VII 38, 33; des pronoms réfléchis E IV 24, 5. — G I 48, 17; IV 6, 62; 8, 18; VI 49, 34; VII 48, 37

déclinaisons, substantifs Ep. V 4, 28. — E I 6, 60; II 4, 36; 21, 31; 23, 11; 31, 16; 33, 28; III 22, 12. — G I 30, 56; 41, 16; 45, 4; II 21, 5; 21, 10; 27, 29; III 8, 30; 47, 76; IV 91, 15; V 43, 86; 56, 61; VI 26, 8; 31, 13; 32, 18; 38, 32; 40, 12; 81, 11; VII 74, 28; VIII 11, 22; 13, 41; adjectifs E I 4, 41. — G IV 20, 5; 55, 11; VI 78, 55; VII 6, 48

ellipse (esse) E II 47, 30. — G I 8, 26; 13, 9; 18, 15; 23, 24; IV 3, 29; 39, 2; V 16, 14; VI 71, 40; VII 9, 26; 26, 1; 45, 1; VIII 14, 8; (pertinere) E I 41, 40. — G VI 43, 36; VII 68, 32; (uerbum) G IV 80, 43; (tempore) G VI 40, 12; (sibi) E IV 18, 59; 31, 27; aires tournures G I 7, 16; 14, 29; 14, 39; 16, 53; 19, 21; 28, 19; III 26, 57; VII 16, 30; VIII 20, 25-28, etc.

énumération E I 3, 28; II 48, 37. — G I 9, 54; 32; 36; IV 52, 5; 52, 15; 65, 4; VII 10, 41

épiphore E IV 27, 29. — G IV 65, 4

génitif, après les adjectifs Ep. IV 20, 166-167; IX 10, 78-79; 11, 94. — E II 4, 43. — G I 1, 3; 19, 21-22; II 23, 30; III 8, 32; IV 11, 55; V 1, 1; 44, 101; VI 25, 45; partitif Ep. V 2, 14. — G I 34, 42; 39, 60; II 11, 71; III 15, 14; V 6, 17; VI 46, 6; VII 16, 31; prédicatif Ep. II 8. — E II 27, 9; III 50, 4-5. — G I 35, 8; 41, 24-25; III 45, 58; IV 12, 60; VII 6, 46; 15, 23; VIII 6, 51; adnominal Ep. II 9; III 93, 12; VIII 2, 8; IX 17, 152. — E I 4, 35; 5, 49; II 52, 23; III 60, 19-20; 71, 16; IV 24, 6. — G I 28, 16; 59, 46; III 40, 9; IV 64, 49; V 9, 47; VI 86, 37; 89, 68; VII 40, 6; 58, 3; descriptif Ep. IX 2, 12-13; VIII 5, 35. — G V 29, 28; VI 29, 35-36; explicatif, de l'espèce E I 12, 22; 43, 53-54; 49, 8; II 4, 41; 5, 51. — G I 7, 22; 42, 28; 44, 77; 48, 2; 55, 1; III 38, 78; 60, 41; IV 27, 10; 30, 36; 61, 13; 67, 31; 68, 41; V 14, 33; 28, 10; VI 67, 13; 69, 25; 83, 16; 98, 35; VII 7, 4-5; 62, 15; 84, 5; 86, 17; avec des neutres pluriels substantivés Ep. IV 15, 122; V 2, 14; IX 2, 13. — E I 49, 9; IV 6, 57, etc.; avec officio G I 43, 50; avec cura G I 12, 87

hyperbole G V 18, 42; VII 66; cf. litote

indicatif, cf. interrogation indirecte; irréal; index III : quod, quia, autres conjonctions

infinif, *seul après certains verbes* Ep. IV 25, 210; 27, 230. — E I 10, 8; II 23, 16; 44, 7; 56, 32; III 49, 50. — G préf. II 2, 19; 4, 21; I 14, 30; 40, 2; 49, 24; II 6, 4; 13, 5; 23, 33; III 3, 37; 5, 73; 11, 67; 30, 7-8; 43, 31; 46, 70; IV 6, 48; 15, 30; 22, 6; 75, 36; 92, 24; V 27, 8; VI 6, 56; VII 60-69; 21, 14-15; 30, 4; 94, 16; VII 32, 25-27; 39, 41; 53, 35; 54, 7; 76, 39; 83, 40-41; VIII 3, 25; 6, 49

infinitive, *après les verbes d'affirmation et d'opinion* Ep. IV 8, 64. — E I 18, 33; IV 2, 23; 37, 28; 38, 33; 43, 36. — G I 6, 7; 7, 13; II 11, 60-61; III 41, 15-16; IV 8, 21; 11, 46; 41, 30; 64, 38; 69, 51; 81, 8; V 9, 50-54; 26, 19; VI 32, 18; VII 34, 4; VIII 3, 25; 6, 46; *après les verbes de sentiment* G III 41, 17; IV 26, 37; 76, 11; V 14, 27; VII 101, 4; *après les verbes de crainte* Ep. I 2, 13-18. — E II 34, 34; *après les verbes de doute* E I 24, 15; II 8, 21; [28, 20]; III 8, 30. — G [I 17, 6]; III 5, 71; IV 27, 1; *après les verbes de volonté* E I 20, 44; 63, 44; II 55, 17; III 41, 12. — G II 26, 18; 27, 33; III

10, 53-57; 31, 18; 36, 50; 37, 59; 46, 72; 54, 3-4; V 24, 7; VII 41, 11; *après facere* G I 11, 81; III 42, 20; IV 44, 70; VI 30, 3, etc.

interrogation indirecte E I 63, 41. — G I 59, 44; II 3, 29; 3, 36; 6, 1; III 6, 1; 29, 31; IV 3, 24; 12, 57; 17, 47; 52, 2; 54, 8; 69, 49; V 32, 58; VII 33, 38

irréal Ep. VII 4, 28. — E III 35, 10; 52, 21. — G II 15, 15; III 56, 4; IV 17, 50; 42, 42; 49, 34; 55, 14; V 27, 8; 45, 2; 51, 9; VI 35, 6; VII 37, 27; 47, 21

litote Ep. I 5, 29-31. — G préf. 4, 35-36; I 16, 43; 17, 11; 30, 52; III 17, 20; IV 12, 65; 20, 7; 64, 37; V 23, 43; VII 58, 8

métaphores Ep. V 3, 19; IX 12, 108; 13, 120. — E I 11, 18; 43, 53-55; II 4, 41; 16, 25; III 7, 20; 81, 35; 93, 10; 94, 16; IV 24, 6. — G I 40, 2; 43, 38; III 1, 9; 12, 82; 13, 89; 15, 16; 19, 38; 22, 4; 31, 14; 37, 64-66; 43, 42; 44, 48; IV 8, 18; 25, 30; 30, 35; 35, 16; 51, 55; 69, 50; VI 7, 69; 68, 16; 70, 32; 84, 20; 94, 30-31; VII 7, 5; 8, 15; 8, 21; 10, 43; 29, 2; 63, 18; 73, 17; 74, 20; 86, 17; 96, 19; VIII 8, 75

modos (changement de m. dans la phrase) E I 21, 62. — G III 4, 55; VI 52, 53; VII 93, 46; [VIII 25, 30]

négations, cf. haud, ne, nec, necdum, non

nombre, *pluriels rares ou post-classiques* Ep. IX 10, 81. — E I 3, 29; 11, 18; 18, 30; 60, 13; II 1, 3-6; 21, 31; 48, 38-41; 73, 21-22; III 20, 35; 37, 7; 68, 51-52. — G préf. 2, 20; I 9, 44; 13, 11-12; 20, 41; 23, 28; 43, 45; 43, 51; III 2, 27; 7, 21; 18, 27; 31, 14; IV 10, 34-35; 14, 16; 40, 16; 87, 15; V 30, 37-38; 35, 11; 50, 53; VI 10, 16; 17, 32; 19, 52; 40, 12; 60, 20-21; 78, 52; 83, 13; 93, 7-11; 94, 32; VII 7, 1; 52, 51; 62, 15; 68, 31; 101, 3; 102, 16; VIII 5, 38; *singuliers* E II 16, 25; 29, 37; IV 31, 29. — G préf. 3, 33; 4, 36; I 40, 3; IV 42, 47-48; V 28, 23; 29, 25; VI 96, 18; *changement de nombre* G I 30, 48-49; 40, 8; IV 70, 57

ordre des mots E II 29, 31; 40, 39-41; III 83, 51-52; IV 24, 5; 46, 59. — G I 1, 8-9; 8, 35-40; 9, 48; 10, 67; 11, 75; 12, 92; 12, 98; 13, 5; 13, 13; 14, 16; 16, 44; 21, 1; [31, 8]; 33, 38-40; 40, 10-11; II 6, 6; 7, 10; 12, 74-76; 12, 80; 21, 2; III 5, 69; 6, 11-13; 9, 48-49; 51, 15-16; IV 2, 20; VI 55-56; 14, 13; 50, 43; 57, 31; 95, 63; V 10, 59; VII 26, 3; 38, 34

participe présent, *avec esse* Ep. IX 17, 156. — E II 26, 6; IV 22, 28. — G I 4, 42; III 52, 22; 54, 40; 55, 48; IV 24, 17; VII 34, 5; *avec habere* G II 2, 25; 8, 28;

pour introduire une citation E I 51, 24; III 6, 4. — G I 4, 35; 14, 23; IV 14, 17; VIII 15, 21; 16, 28; *avec un complément* Ep. IV 5, 39. — E II 71, 2; III 74, 16. — G I 36, 25; V 12, 2; VI 24, 43; *équivalent d'un substantif* E I 20, 46; 51, 20; 53, 40; II 9, 11-12. — G I 9, 55-57; 23, 30; 37, 32; 41, 18; 43, 38; III 12, 79; 22, 10; 43, 40; IV 49, 32; V 19, 7; 57, 2; VI 18, 39; 24, 42-43; VII 20, 41; VIII 6, 47; 20, 22

participe passé, *équivalent d'un substantif* E I 51, 20; 53, 40-41; II 20, 13; III 36, 23. — G I 16, 46; II 4, 46-47; III 32, 20; V 19, 7; VI 89, 64; VII 20, 41; 82, 23; *substitut du participe présent de esse* E I 63, 42; II 71, 6; III 31, 12. — G I 7, 24; 40, 3; III 60, 45; IV 16, 37; 59, 54; 78, 28; VII 6, 50; 37, 31; cf. aussi conjugaison (périphrases)

participe futur Ep. IX 17, 151. — E I 22, 71; 55, 1; 55, 7; III 37, 3; IV 4, 36. — G I 23, 35

pittoresque E II 48; III 48; IV 32; 33. — G I 42; 43; VI 69-79; VII 8; 72-74

pléonasme Ep. IV 25, 210; IX 16, 146; 18, 161. — E I 23, 1; III 6, 3-4. — G I 40, 11-12; 52, 70; 54, 89; II 2, 26; 21, 2-3; III 40, 3; 57, 7; IV 22, 2; 44, 62; 48, 31; 95, 66; VII 68, 30

polysyndète G I 3, 28; 4, 45; 5, 47-53; 9, 52-55; 17, 4-10; 28, 13; 29, 33; 31, 8; 32, 14; 40, 10; 48, 10; II 1, 3; 28, 51; III 21, 10; 23, 18; IV 9, 31; cf. aussi asyndète

prépositions, cf. index III; *prépositions rattachées à un substantif* E I 27, 54; 52, 31; III 13, 18; 30, 21. — G préf. 4, 36; I 34, 45; II 4, 49; 7, 10; 28, 45; IV 45, 73; VI 24, 40; 31, 11; VII 82, 17

rapprochement de mots identiques ou très voisins quant à la forme : 1) *répétition d'un mot à la même forme* E III 89, 45; IV 35, 11-12. — G I 22, 18; 38, 51; 41, 22-23; II 18, 41; IV 13, 1; VI 47, 13; 2) *à une forme différente* Ep. I 5, 32-39. — E I 53, 40; II 14, 9; IV 23, 47-49; 24, 1-8. — G I 41, 23-24; II 14, 13; III 43, 28; IV 50, 41-42; 53, 12; V 16, 17; 23, 39-47; VI 79, 65-66; 94, 30; 3) *mots de même radical* Ep. I 5, 38-39; IX 3, 22. — E I 7, 65; 53, 40. — G préf. 2, 19-20; I 5, 61-62; 30, 59-63; 42, 28-29; II 5, 65; 9, 38; 12, 86; 14, 13; III 30, 7-9; IV 28, 15-16; 33, 20; 70, 59; V 1, 13; 12, 4; 16, 15-16; 53, 25; 54, 34; VI 58, 3-4; 70, 38; 92, 31; VII 4, 28-29; 11, 48; 13, 7; 16, 34; 74, 18; 80, 28; 4) *un mot et son contraire avec in-privatif*, Ep. I 7, 49. — E II 64, 43-44; III 25, 33-34. — G III 26, 58-

60; IV 6, 58; 47, 15-16; 91, 14; V 10, 54-55; 21, 24-25; VI 54, 23-24; 87, 42; VII 75, 30-31; 5) *expressions quasi proverbiales* E II 7, 16; 37, 8. — G III 12, 79; IV 1, 14; 33, 15; 53, 24; 83, 25-26; VI 46, 4; VII 10, 43; cf. aussi antithèse; assonances; composés (mots); polysyndète

simples (mots), cf. composés (mots)

subjonctif, cf. concordance des temps; interrogation indirecte; irréel; modes; index III : quod; quia; et les conjonctions

superlatif, *formes* Ep. IV 4, 32-35; 9, 69; VIII 2, 12. — E I 1, 7; II 48, 37; III 66, 30. — G I 3, 31-33; 19, 34; 29, 33-41; 46, 20; II 1, 3; 12, 74; 20, 63-64; IV 35, 13-19; V 56, 59; VI 78, 55; VIII 14, 2; 23, 6; avec plurimum G III 53, 35; à côté d'un positif E I 25, 31. — G III 30, 7-9; VII 83, 38

symétrie G préf. 2, 20; I 33, 38; 38, 44; 48, 9; 53, 78; II 19, 47; III 60, 38; IV 88, 22, etc.

synonymes, *substantifs* Ep. I 6, 40. — E I 49, 7. — G I 5, 60-62; IV 64, 44; *adjectifs* E III 66, 35; IV 36, 18; 47, 1. — G I 9, 46; 17, 2; 47, 30-31; III 24, 24; V 6, 21; VI 58, 7; VII 85, 9; 93, 48

zeugma G I 59, 41-42; II 19, 51-52; III 33, 31-32; IV 69, 44-45; VII 7, 6

V. — INDEX ANALYTIQUE

Bien que sélectif (surtout pour les rubriques générales), cet index apparaîtra parfois copieux : nous l'avons rédigé à l'intention des lecteurs qui voudraient étudier les diverses formulations d'une idée ou d'un thème tout au long de l'œuvre de Salvien.

Cf. index II, VI, VII pour les noms propres. Nous n'avons pas repris certains mots déjà signalés dans l'index III (mots latins).

Les chiffres romains renvoient aux numéros des Lettres ou des livres, les chiffres arabes aux paragraphes.

abondance, opulence, prospérité Ep. IX 10. — E I 3; II 48; 66; 69; III 30; 46; 50; 51; IV 6; 35; 44. — G I 6; 12; 23; III 2; 6; 36; IV 18; V 16; 29; VI 24; 44; 50; 52; 62; 63; 66; 85; 89; 90-93; 97; 98; VII 5; 8; 9; 49; 85-87; 89

absolution E IV 46

adoption Ep IV 9. — E II 23; III 9-11; 57-60

adversité, malheur, malheureux E III 11; 14; 19; 47; 53; 61; 77-79; 84; 86; 95; IV 23; 25; 29; 34. — G I 7; 8; 35; II 21; 22; IV 10; 34; 55; V 16; 24; 27; 33; 45; 48; 57; VI 8; 43; 52; 62; 66; 72; 76; 86; 88; 89; 90; 93; VII 5; 6; 39; 41; 43; 108; VIII 2; 5; 25

affranchis E III 31-34

âges de la vie E I 43; II 60;

62; III 44; IV 3-6. — G VI 73; 74; 78; VIII 4

âme Ep. I 9; V 2; 4. — E I 5; 7; 34; 50; 52; II 73; III 10; 11; 17; 38; 39; 58; 82-84; 86; 89; IV 1; 44. — G préf. 3; III 5; 12; 37; V 61; VI 68; 70. — cf. salut, espérance

amour, affection, charité (chez l'homme) Ep. I 1; 2; IV 8; 12; 27; V 1; VI; XI 6-8; 18. — E I 15-19; III 7; 8; 11; 17; 20; 43; 44; 47; IV 1. — G III 43; IV 44; V 10; 15; 16; 57; VII 99

anges E II 48; III 15; IV 29. — G I 38; 39; 43; IV 38; VI 26

animaux E I 45. — G I 19; IV 42-44; V 25; 45; 51; VI 10; 12; 84; VII 3; 4; 18; 32; 36; VIII 22

Antiquité E III 14

apostasie G VI 31
 apôtres Ep. IV 1; 2. — E I 37; 39; II 40; 41; IV 39; 50. — G I 17; III 8; 9; 16-20; 26; IV 83; V 5; VI 26; VII 79; VIII 23; Actes des Apôtres E III 41
 apparences, mots (opposés aux actions, aux réalités) E II 23; III 8; 80; 85; IV 47. — G préf. 3; III 11; IV 3; 90; V 3; VIII 3
 armées, soldats, combats Ep. IV 20; 21. — E II 46. — G I 41; 42; III 17; VI 14; 71; 75; 93; VII 30-33; 44-46; 52-54; 88
 aumônes, œuvres de miséricorde Ep. IX 10. — E I 9; 49; 63; II 1; 31; 36; 50; III 13; 56. — G VII 14; cf. offrande
 autel G I 21; III 47; VI 38; 94; VII 74; VIII 11; 13; cf. Église
 auteur d'un livre Ep. VIII; IX 4; 15; 20. — G préf.; VII 103
 avarice, avare, cupidité Ep. IX 9. — E I 1; 3; 8; 9, 11-20; 31; 34; 36; II 51-65; III 27; 69; 93; IV 20; 29; 48; 49. — G I 10; IV 21; 65; 76; V 60; VI 77; VII 62; 64
 banquiers E III 3; 4
 baptême E II 23. — G III 8; VI 31-34
 Barbare, Romain Ep. I 6. — E I 15; 58; II 59. — G II 15; III 2; 6; IV 16; 21; 47-49; 54-68; 81; V 8; 15; 21; 22; 24; 36-38; 57; VI 9; 35; 40-43; 66-69;

72; 80; 82; 93; 98; 99; VII 1; 7; 23-29; 33; 34; 37-50; 71; 77; 107; 108; VIII 23; 25; anciens Romains Ep. IV 20. — G I 10-12; VI 98; VII 1; 2; 88; État romain G VI 51; 68; VII 7; 29; 34; 53; 83; 88; 107
 blasphème G I 49; IV 40; 53; 80; 82; 86-90; VI 18; 67; VII 34; 64; 69; VIII 3; 9
 calomnie, dénigrement G III 33; 34; 40; IV 40
 captif, captivité Ep. I 5. — E I 40; II 7. — G IV 10; V 26; 46; VI 69; 70; 87; 88; 99; VII 22; 40-43; VIII 8
 catholique E I 1. — G IV 58; 64; 82; V 9; 13; VII 47; 48
 chasteté, continence Ep. I 5; IV 12. — E II 14; 20; 21; 28; 29; 34; 63; IV 29. — G I 22; III 37; 38; 43; IV 25; 29; 49; 58; 82; VI 64; 66; 95; VII 10; 20; 23; 27; 75; 85; 86; 99; 101; 105; 107; VIII 21
 chrétien, païen Ep. IV 6, 7; IX 9; 10; 11. — E I 23; 32; III 2; 43; 62; IV 2; 3; 7; 23. — G I 1; 5; 7; 10-12; II 7; 8; III 5-8; 14; 19; 20; 30; 40-60; IV 1; 2; 6; 27; 32; 35; 53; 58-61; 67; 78-86; 89; 92-95; V 1; 15; 16; VI 4-8; 12; 20; 22; 31; 32; 35-40; 59-61; 70; 73; VII 1; 63; VIII 11; 12; 24; premiers chrétiens E I 2-5; III 41-44. — G IV 85; 86

charité Ep IX 20. — E II 20; IV 42. — G II 11; V 15; 16
 Christ (Sauveur, Seigneur, Fils) Ep IX 7. — E I 37; II 4; 5; 8; 23; 24; 27; 54; 55; 71; III 36; 41; IV 2-4; 7-9; 19-23; 27; 36-39; 48; 49. — G I 18; 21; 43; II 17; III 1; 7; 10; 17-19; 35; IV 1; 3; 46-48; 51; 64; 71-77; 84; 92; V 9; 61; VI 1; 24-29; 32; 70; 79; 94; VIII 10-13; 16; 21; 25
 christianisme G IV 94; VI 36; VIII 12
 circoncision G IV 94
 clercs Ep. IX 11. — E II 14; 37-41; IV 50. — G IV 58; V 19; 20; 52-55; VII 39; 74. — Lévités Ep. IX 11. — E II 38. — G VI 57
 colère, courroux Ep. IV 5 et suiv. — E II 20; III 11; 92. — G III 12; 13; 31; IV 63; colère de Dieu G I 32; 52; 55; II 1; 5; III 47; IV 33; 34; 48; VI 3; 89; VII 26; 58; VIII 7
 colons G V 38-45
 commandements de Dieu cf. loi
 commerçants, commerce E I 6; II 46; 59; IV 38. — G III 50; IV 69; V 40; VII 59; 60
 conscience, examen de conscience E I 60; 61. — G III 45; science et conscience E I 5
 convers, convertis, conversion Ep IV 6; IX 11. — E I 40; IV 42. — G III 57; IV 32;

V 54; 55; 61; VI 82; 97; VII 51; 65
 coupable, culpabilité Ep I 3; IV 3; 18; 28; IX 10. — E I 23; 33; 34; 50; II 4; 7; 9; 54; 55; 69; III 8; 13; 34; 50; IV 29; 34; 40; 41. — G I 28; 48; 49; 52; 58; II 15; 18; 19; III 12; 13; 30; 34; 45; 55; IV 14; 18; 53; 56; 62; 64; 68; 77; 80; 89; 95; V 16; 53; VI 6; 11; 19; 25; 50; 53; 62; VII 1; 13; 14; 15; 44; 82; 91; VIII 3; 4; 11; 14
 création G I 20; IV 41; 42
 culte E I 24; II 20; III 36; 70; IV 4. — G I 21-26; IV 3; 70; 85; V 52; VI 60; 61; 94; VII 9; VIII 10; 13; 23
 démons, diable E I 1; 47; II 52; 61; III 38; 39; IV 20; 29. — G IV 7-9; 77; V 12; 57; VI 14; 23; 31-33; 61; VII 101; VIII 9-13; 21
 désert, solitude G I 29; 42; 43; 59; II 19. — G VI 45; VIII 22
 dette, remboursement Ep. IV 28. — E I 23-30; 53-62; II 2; 6-10; 23; 24; 43; 44; 55; III 3-5; 27; IV 17-19; 28; 38; 44; 45. — G I 47; IV 49-52; V 31; VI 25; 26; 94-96
 Dieu, sa nature E IV 19. — G I 2-5; 34; II 25; III 3; IV 34; 44; son attitude envers les hommes E I 42; II 3-6; III 27; 72; 83; IV 11; 20. — G I 1; 32;

39-45; II 3-14; 18; 27; III 42; 59; IV 10; 46-49; 51; V 13; 36; 49; VIII 6, 7; attitude de l'homme envers Dieu Ep. V 5; IX 6-8; 18; 19. — E I 16; 20; 25; 28; II 2; 7; 8; 57-59; III 21; 26; 29; 37; 82; IV 1; 16. — G préf. 4; I 47; II 12; III 10; 36; 43; IV 35; 49-53; VI 53; 94; VII 9; 10; 36; 37; VIII 3-6; Dieu maître, hommes serviteurs E II 23; 40; III 3; 4; IV 2; 22; 23. — G II 4; III 1; 26; 28; 37; IV 10; 18; 51; 84; VI 20; 90; VII 11; 54; 58; VIII 15-17; 20; 24

dignité humaine G II 8; VI 53. — Cf. ornement

docteurs Ep. IV 2; VIII. — G V 7-11; VII 38

Écriture Sainte, son autorité Ep. III. — E I 5; 37; II 15; 32; III 2; 42. — G I 6; III 1-5; VII 46; — son exégèse E I 8; 9. — G I 6; 32; II 27. — sa lecture E I 5. — G III 2; 4; 22; V 6-8; VII 46; les exemples E II 15; III 40-43. — G I 27; 39; 54; II 1; les témoignages E I 37; III 2. — G II; III 3; 4; IV 8; VI 2; la Bible des hérétiques G V 5-7; cf. loi

Église, assemblée, communauté, peuple chrétien Ep. IX 1; 6; 12; 20. — E I 1-5; III 1; 42; 43; IV 1. — G I 22; III 8; 16; 44; 46; 60; IV 53; VI 2-5; VII 81; 82; Églises Ep. VIII 2;

IX 11. — G III 6; 60; IV 53; VII 75; 79; lieu de culte G I 21; 23; III 46-49; 60; VI 23; 36-38; 94; VII 74; 75; VIII 11; 12

écrivain cf. auteur

empereurs, princes chrétiens G III 21; VI 85; 88

enfants Ep IV 13; 15; 27. — E II 14; IV 6. — G I 59; II 20; IV 44; 85; 88. — G VI 78; 92; VII 42; 102; cf. parents

enfer, peines éternelles E I 6; 34; II 30; 47; 69; III 15; 45-53; 56; 58; 78; 81; 95; IV 20; 25; 27; 29. — G II 20; III 13; 55; IV 36-38; 87; 89; VII 61; géhenne G I 38; 39; III 39

ennemi, adversaire E I 15; II 72; 73; III 94; IV 49. — G I 59; II 15; III 10; 11; 31; 33; 40; IV 9; 87; V 21; 26; 28; 44; VI 14; 24; 39; 66; 69; 72; 77; 82; 83; 93; 98; VII 22; 23; 28; 29; 43-46; 52; 56; 71; 108

époux continents E II 14; 28; 29

esclaves, maîtres Ep. I 6; II; IV 2; 4; 9. — E I 1; 7; 8; 25; II 2; 5; 18; 23; 42; 64; III 1; 14; 31-35; 40; IV 1. — G II 23; III 7; 16; 27-29; 39; 43; 50; IV 10-29; V 11; 22; 26; 45; VI 19; 20; 23; 25; 68; 70; 73-75; 80; 90; 92; 99; VII 1; 7; 9; 16-20; 27; 29; 77; 88; VIII 14; 15

espérance Ep. I 9; 11; IX 10. — E I 6; 10; 17; 19; 41; 62; II 54; 58; 59; 70; III

11; 22; 37; 55; 61-64; 81; 84; IV 1; 11; 44-46. — G V 56; VI 23; 27; 28; 35; 58; VII 34; 35; 39; 74; 107; cf. salut, foi

Esprit Saint Ep. V 5. — E I 1; II 36; IV 1. — G II 3; IV 6

évêque Ep. VIII; IX 11. — G VII 39

exil, fuite Ep I 6. — E II 72. — G I 35; II 23; IV 15; 18; V 21; 36-38; 47; VII 21

faiblesse, infirmité humaine Ep. V 4. — E I 43; II 60; 62; 63; III 5; 41. — G I 6; 8; 9; 13-16; 30; III 31; IV 47; V 18; 26; 28; VII 108

faussaire E IV 28

femmes, sexe faible Ep. I 6; IV; V. — E II 38; 60-65. — G I 35; II 16; 21; V 54; VII 17; 30; 42; 97-106. — cf. luxure, veuves, vierges

fêtes ecclésiastiques G VI 38

fin des temps E I 35; 36

flatteries E III 94; 95. — G VIII 1; 2

foi, croyance, incrédulité Ep. I 5; IV 1; 2; IX 7; 8; 13. — E I 4; 36; 50; 53; 55; II 21; 53-60; III 3; 11; 43; 58; 61; 64; 65; 70; 71; 76; 79-82; 85; IV 4; 10; 20; 24-27; 37; 39; 40; 44. — G I 12; II 5; 7; III 6-10; 20; 60; IV 1-9; 86; 91; 92; V 1; 10; 12; 47; VI 9; 32-36; VII 10; 47; 65; VIII 10; 12; 23

folie, sottise Ep. III. — E I 10; 34; 43; III 16; 44; 61; 67; 95; IV 8; 44. — G I 5;

11; 21; 25; 26; 29; 34; III 13; 19; 35; IV 24; 41; 42; V 51; 61; VI 8; 29; 30; 61; 69; 79; 85-87; 92-95; VII 18; 102; VIII 4

gestion terrestre E I 19; II 63-65

gloire terrestre G préf. 2; I 12

gouvernement de Dieu G I 3-5; 18; 21-26; II 1; 6-14; IV 41-43; V 13; VIII 3

grâce Ep. VI; [VIII 2]. — E I 1; II 23, 61; IV 50. — G I 8; III 8

guerre Ep. IV 20. — G VI 68; 71; 94; VII 39

haine Ep. I 1; 2; IV 16. — E I 1; II 73; III 31; 44; 56; 58; 93; IV 12; 27; 49; 50. — G I 35; II 11; III 10-13; 43; V 10; 16; 20; VIII 15; 17-21; 23

hérétiques G IV 61; 67; V 5-14; VII 47

héritiers Ep. IX 11. — E I 6; 14; II 28; 41; III 7; 9; 11; 14-17; 59; 60; 81; IV 13-15; 30; 31; 36

homicides E I 60; II 46; 59; IV 12. — G I 28-30; II 14; 16; 22; III 12; 55; IV 23; 40; 85; VI 11; VII 48; 55; 57; VIII 19; 20; 22; 24

hypothèque G V 39-41

idoles, idolâtrie, dieux païens E I 1. — G IV 77; V 57; VI 14; 22; 23; 31; 33; 60; 61; VII 101; VIII 9-13; 18; 21; 23

ignorance Ep. IV 28; V 1. — G III 13; 25; IV 21; 69; 92; 95; V 8; 11; 51; VI 9; 23; 97; 98

imitation (des apôtres) Ep. IV 2. — G III 17; 18; (des plaideurs) Ep. IV 15; (du Christ) E III 41. — G III 17; 18; 26

impie, impiété, irréligion Ep. IV 21; IX 7; 10. — E I 20; 23; 33; 34; 47; II 44; III 10; 11; 18; 21; 27-31; 35; 36; 57. — G I 6; 25; 26; 29; 30; 38; 39; 52; II 16; III 5; 10; IV 36; 40; 46-48; 54; 85; 91; V 2; 10; 17; VI 27; 86; VII 44; 62; VIII 10; 19

impôts, fisc G IV 30; 31; V 17-46; VI 43; 68; VII 93

ingratitude Ep I 7. — E I 25. — G I 47; II 10; VI 57

intérêt (placement à) E III 3; 4; 20; 72; IV 44

jeu G VI 78; 79; cf. spectacles

jeûne, abstinence E I 49; II 18; 20; IV 29-33. — G I 9; 14; II 19

jeunes gens Ep. I. — E IV 4, 6. — G VII 18; 22; 88; VIII 4

joie, se réjouir Ep. IV 13; V 1. — E I 6; 44; II 9; 21; 48; III 46; 51. — G I 6; 8; 35; VI 5; 29; 30; 70; 89; 94; 95

juges cf. magistrats; (Anc. Testament) G III 8; VII 32

jugement de Dieu, présent G I 26 (26-60); II 1; 13-23; III 2; 4; VI 90; VII 41; 42; 49; 50; 55; VIII 3; 6; 25; présent et futur, G II 27; 28; futur E II 10; 11; 47; III 13; 15; 61; 64; 82; IV 11; 31. —

G I 17; 18; 22; II 18; 26-28; V 10; 11

juré, parjurer G III 31; 50; IV 40; 68-77; VII 62

laïc, E II 39; 40. — G I 52

latifundia E I 18

liberté E II 16; 17; 20; 23; 31-34; IV 17. — G III 50; V 2; 21-27; 32; 44-47; VI 25; 99; VII 20; 99; VIII 4; latine, romaine E III 31-34; chrétienne E II 23

loi (commandements, ou ensemble de l'Écriture) Ep. IX 13. — E I 63; III 40; 41; 89-91; IV 49; 50. — G I 1; 27; 43; III 8; 11; 14; 27-30; 40; IV 1; 61; 64; 65; 69; 70; 78-83; 90; 93-95; V 1-8; 12; VI 9; 54; 56; VII 1; 46; 48; ancienne, nouvelle E I 57; II 15-24; 38; 50. — G III 9; IV 18; 38. — humaine G VI 40; 53; VII 7; 93; 95; 99; 100. — des Douze Tables G VIII 24

luxure, impuretés, obscénités E III 46; IV 12; 29; 40; 49. — G préf. 2; I 39; III 37-39; 43; 49; 55; IV 24; 58; 65; VI 14-19; 29; 38; 49; 69; 72; 78; 79; 86; VII 5-28; 62-66; 69; 72-108; VIII 21; adultère G III 37; 38; IV 90; VI 19; VII 100; inceste G II 22; IV 85; concubines G IV 25; 28; homosexualité G VII 76-90; prostitution G VII 72-74; 76; 82; 89; 94-106

magistrats, juges, haut-placés

Ep. IV 15; 16; 24-26; VII 1. — E I 42; 50; III 63. — G I 11; III 46; IV 21; V 17; 24-26; VII 55; 68; 69; 78; 79; 91; 92; 104; VIII 4; patriciens G I 10; consuls G I 11; VI 12; 13; sénateurs G IV 58; vénalité des charges G IV 21

maladie, guérison, remède, médecin Ep. III; V; IX 9. — E I 1; 4; 39; 43-48; 51; 52; II 1; III 2; 9; 87; IV 35. — G préf. 3; 4; I 8; 9; 15; V 3; 4; VI 91; VII 3; 4; 70; 102

malédiction G III 31; 32; VI 2; VIII 18; 22

mariage, maris Ep. IV 7; 11. — G V 55; VII 15-17; 94; 98; 101; 102; 106; cf. époux

martyrs E IV 39. — G VII 79

mensonges Ep. II; IX 17. — E IV 38. — G IV 16; 69; VI 4; VII 13; 48; 62; VIII 1; 2

mépris, mépriser, méprisable Ep. IX 7; 9. — E II 41; III 21; 27; 37; 82; 85; 93; IV 12-15; 36; 37; 39. — G préf. 2; I 11; 12; 40; 52; 59; II 10-12; 23; III 28; 41; 43; IV 5; 27; 32; 33; 70; 79; 95; V 11; 33; 51; VI 14; 36; VII 16; 39; 40; 47; 93; VIII 15; 18; 21

mérite, mériter Ep. I 7. — E I 9; 30; 50; II 37; 54; 69; III 2; 13; 15; 17; 78; IV 5; 6. — G I 35; II 5; 19; IV 1; 2; 39; 49; 55; V 14; 49; VI 20; 28; 81; VII 14; 29; 35; 55; 56; 88; 90; VIII 1; 5

métiers, activités E II 46; 59. — G III 50; IV 42

moines, monastères Ep I 10; 11. — E II 14. — G VIII 19-23; oblats E II 14; III 21; ermites G VIII 22

mondains, monde Ep. IX 11. — E II 9; 26-29; 65; III 1; 35; 36; 46; 57; IV 2. — G préf. 1; I 17; 18; 21; III 15; IV 33; 71; V 52; 54; VI 27; 28

mort (moment de la -) E I 33; 38; 40-44; 47-63; II 14; 66-71; III 5; 11; 33; 34; 66; 69; 78; 80-95; IV 2-9

murmure G III 36

nature Ep. IV 10; V 6; VI. — E I 5; II 6; 7; 9; 46; III 18; 20; 25; 77; IV 17; 47. — G I 2; 4; VI 65; VII 21; 57; 59; 80; 83; 87; 95

nauffrage E II 70. — G III 19

nécessaire et superflu E II 3; 60-62

nobles et riches Ep. I 5; IX 11. — E I 31-35; 39; II 65; III 46-60; 73-76. — G I 11; III 51-59; IV 17; 20; 23; 26-33; 74; 75; V 23; 28-35; VI 53; 72-78; VII 16; 87; 106; VIII 4; 12-15

nom, titre Ep. IV 1; 9; 23; IX 1; 2; 4; 5; 9; 13-20. — E III 34; 50; 58-60; 62. — G I 7; II 16; III 5; 14; 59; 60; IV 1-3; 6; 16; 21; 59; 71-76; 81; 86; 90; V 9; 16; 22; 24; 26; 52; 53; VI 25; 74; 82; 93; VII 24; 29;

48; 50; 83; VIII 2; 9; 11; 12
 œuvres (bonnes) Ep. IX 8; 9; 13; 15. — E I 30; II 55; 57; III 61; 71; 72; 85; IV 47. — G IV 6-9; VI 27; 28
 offrande de tous les biens E I 40-43; 55; 56; IV 42
 orgueil, vanité Ep. II; III; IX 13. — E I 28; 52; II 5; III 59. — G III 29; 57; IV 8; 72; V 20; 48; 49; VII 33; 42; 45; 46; 53; 60; 62; 85; 103
 ornement, distinction Ep. I 5. — E II 37; III 9; 36. — G préf. 3; IV 1; 2
 orphelins G V 18; 21; VI 56; VII 48; 71
 païen cf. chrétien
 paix Ep. IX 8. — E I 1; II 59. — G III 20; VI 64-66; 93; 97; 98; VII 5; 39
 parents et enfants Ep. IV; VIII. — E I 11-22; III 6-8; 17; 18; 36-39; 43-45; 50; 56; 92-95; IV 45. — G I 35; II 20; III 16; 59; IV 44-46; 88; V 16; 39; 43; 49; 56; VII 102; VIII 15; piété familiale E I 11-20; III 18
 pauvreté, indigence Ep. I 6; IX 11. — E II 13; 14; 18; 67; III 4; 5; 17; 19; 22; 24; 25; 45; 46; 49; 58; 67; 72; 73; 90; 91; IV 22; 34-36. — G I 6, 8-12; III 43; IV 14; 20; 21; 30-35; V 36; 46; 58; 59; VI 44; 52; VII 5; 22; 71; 93
 péché, délit, pécheur Ep. III; IV 4; 5. — E I 41; II 4; 11; III 55; IV 10-13; 41.

— G I 37; II 21; III 12; 45; 55; 60; IV 11; 12; 34-38; 57-59; V 16; 48-51; VI 27; 36; 46; 52; 75; 76; 80; 81; 90; 97; VII 14; VIII 7, 8; liste de péchés Ep. IX 9. — E I 3; 34; 59; 60-62; II 52; IV 40. — G III 40; 44; 49; IV 40; 52; 53; 65-68; 82; 90; V 60; VI 17; 64; 78; 79; VII 57; 62; 64; 70
 pélagianisme (semi-) (?) E III 57. — G I 35; III 57; 58; IV 49; V 13; 19; VI 61; VII 11; 51
 pénitents, pénitence Ep. IV 5; IX 9-11. — E I 45-54; II 54; 55; III 54. — G II 19-23; IV 87; 88; V 49; 53; 54; VII 22; 44
 perfection E I 10; 11; 56; II 21; 38; 39; 60; III 23; 43; IV 7. — G III 9; V 10
 philosophes, philosophie E II 47. — G I 1-5; 12; IV 59; VII 101-105
 plaisirs, délices, jouissances E I 45; II 21; 25-28; III 15; 47; 50; 51; 59; 77; 95; IV 23; 25; 32; 33; 39; 44. — G I 5; 8-12; 27; 28; 43; III 15; VI 10; 19; 22; 30; 34; 43; 50; 51; 86; 89; VII 8; 12; 59; 85; 100
 pleurs, larmes Ep. IV 4; 5; 15; 24. — E I 5; 33; 34; 39; 43; 44; 45; 48; 49; 52-54; II 9; 21; 47; 58; III 3; 11; 47; 48; 88; IV 37. — G I 8; 10; II 19; III 48; IV 88; VI 5; 6; 21; 29; 57; 88; 89; 94; VII 3; 6.

politesse Ep. II; III; VII
 prière, supplication Ep. IV 2; 9; 16; 20; 24-27; V 1; IX 13; 20. — E I 55; II 25-27; III 55. — G I 21-26; 54; II 3; 4; 19; 26; 27; III 10; 11; 41; 48; IV 74; 88; V 37; VI 93; 94; VII 44; action de grâce G VI 96; 99; VII 36
 procès, procédure, litige Ep. IV 15; 24-27. — E III 63. — G I 50; 51; III 22; IV 40; VII 13
 proches E III 18; 19; 29; 83-95; IV 9. — G III 33; V 16
 prophètes E IV 39. — G I 17; III 8; 9; IV 83; V 5
 Providence G I 3; 19; 20; 31; IV 42-45
 purgatoire (?) E III 13
 raison Ep. V 1. — E II 44; III 26; 37; 76. — G I 19-27; III 3; IV 41; 47; VI 87
 religion, religieux, profession religieuse Ep. IV 7; 12. — E I 4; II 13; 14; 18; 23; 36; 42-50; 63; 65; III 1; 7; 18-37; 57; 80; IV 2; 4; 24; 28; 42; 43; 46. — G I 3; 5; 7-9; 15-17; 21; III 6; 15; 16; 22; 60; IV 32; 58; 59; 62; 73; 75; V 10; 21; 52-55; VI 97; 98; VII 47; 65; VIII 12; 23; 24
 repentir E I 45, 49; II 1. — G II 19; III 48; V 50; 53; VI 95
 résurrection E III 61; 79
 richesse(s) Ep. IX 11. — E I 20-24; 29; 30; 35; 39; II 18; 24; 25; 54; 57; 62;

69. — G III 15; VI 52; 98; VII 9; 12; 50; 70; 85; amasser des richesses E I 32; 36; II 63; III 6; 17
 rire, ridicule G VI 12; 29; 30; 38; 58; 70; 99; VII 6; 42; 47; VIII 2; 18
 Romains cf. barbare
 sabbat G I 49; VI 55
 sacrilège E II 36; 52. — G I [7]; 40; III 3; IV 53; [86]; VI 2; 12; 17; 18; 59; 61; VII 44; 55; 62; VIII 5; 11-15; 22
 sagesse Ep. I 5. — E II 68; IV 5-8. — G I 4; 12; III 28; IV 5; V 61; VI 8; 66; VII 19; 41; 45; 48; 86; 101; 103
 saints, sainteté Ep. I 7; III; VII 1; VIII 1; 2. — E I 20; II 1; 2; 9-13; 17-19; 51; 66; 71; III 2; 7; 35; 36; 59; IV 1; 28; 33; 37; 41-44; 46; 50. — G I 7-11; 30; II 4; 15; 19; 25; III 12; 46; 59; 60; IV 2; 32; 33; 49; 58; 84; V 18; 48; 52; VI 29; 94; VII 10; 14; VIII 15; 17; 19; 25
 salut Ep. I 11; V 2; IX 10; 20. — E I 7; 19; 21; 23; 51; 62; 63; 69; II 1; 5; 11; 14; 35; 36; 46; 61; 70; III 9; 12; 17; 18; 37; 44; 55; 56; 64; 81; 82; 84; IV 1; 10; 34; 44. — G préf. 4; I 23; II 6; III 10; 30; 57-59; IV 17; 49; V 3; 60; 61; VI 31; 35; 36; 59; 98; VII 40; 90; VIII 1
 Salvien Ep. I-IX. — E I 37-40; 59; II 67; 68; III 5; 37; IV 1; 47. — G préf. 3;

- 4; II 28; III 1; 3; 9; 35;
45; IV 22; 63; 74; 75;
VI 3; 72-79; 85; VII 38;
69; 101; 108; VIII 1
secret (crimes) G I 29; II 17;
22; VII 78. — (bonnes
œuvres) Ep. IX 13. —
secret de Dieu G III 3
soif G I 14; II 19
spectacles G VI 10; 11; 15;
18; 19; 32-35; 39-42; 48;
59; 69; VII 7
subalternes, inférieurs Ep.
VII; G V 17
Symbole G VI 31-36
testaments, testateurs E III;
IV 12-16; 46
trésors E I 6-9; 21. — G VII
59; 60
usufruit E I 25-27
vengeance Ep. IV 22; 28. —
E II 20. — G I 36; 48; 50;
51; 58; II 13; 14; 21; 27;
IV 34; V 33; 50
vérité, vrai Ep. VII 6. —
E IV 10; 37; 47. — G préf.
3; I 4-7; 13; 19; II 1;
III 4; IV 30; 41; 60; 66;
90; 93; V 1; 7; 9; 13; 20;
61; VI 9; 97; 98; VII 13;
38; 40; VIII 2; 3; 8
veuves Ep. I 5; 6; IX 11. —
E II 14; 25-27; 63; 64;
III 59. — G VII 30; 71
vieillards Ep. IV 15. — E I 40;
IV 4. — G VI 73; 74; 78;
VII 22; cf. Ages de la vie
vierges consacrées Ep. IX 11.
— E II 14; 30-36; 63; 64;
III 59; IV 33-39
voisins, voisinage E I 18. —
G V 16; 56; 59; VI 47;
VII 52
vol, voleurs, brigands E II 46;
59; IV 40; 49. — G III 23;
IV 14; 20; 58; 76; 82; 90;
V 18; 25; 26; 57; VI 2;
11; VII 55; 73; 91; 92
volonté Ep. IV 6; 11. —
E I 9; 10; 28-30; 41; 60;
II 23; 39; 42; 43; III 10;
33; 34; 36. — G I 8; 9;
14; 52; IV 60; V 12; 13;
26; 27; 31; VI 6; 7; 9;
23; 49; 86; VII 30; 41;
54; 101; VIII 20

VI. — AUTEURS ANCIENS ET OUVRAGES ANONYMES

cités dans les notes accompagnant le texte de Salvien

Les chiffres romains renvoient au numéro du livre, les chiffres arabes au numéro du paragraphe.

- Ammien Marcellin G VII 50;
VIII 9
Apulée G V 59
Augustin E I 10. — G I 10;
14; II 26; IV 73; V 3;
VI 49; VII 11; VIII 9
Aurelius Victor G I 10
Aurélien d'Arles E II 14
Ausone G VI 72; 76
Benott E II 14
Callinicos G VI 60
Cassien E I 1; 3; 6; 26. —
G III 12; VI 4; 55; VII 3
César G VII 24
Césaire d'Arles E II 14. —
G III 34; V 3; 20; VI 10;
25; 26; 32; 90; VIII 2
Chrysostome (Jean) E II 25;
IV 22; (Pseudo-) G III 50
Cicéron E IV 33. — G I 1;
2; 4; 10; III 1; 12; VI 12
Claudien G I 10; IV 51; VII 54
Codex Justinianus G V 44;
codex Theodosianus E II 25.
— G IV 26; V 17; 30; 35;
38; 44; VI 37
Columelle G I 10; 11; VII 3
Commodien G VIII 15
Constance de Lyon G V 22
Cyprien E I 11; 49. — G III
28; IV 33; VI 32; 90
Ennius G I 1
Epigramma Paulini G VI 61;
VII 108
Fauste de Riez E I 38
Florus G I 10
Grégoire le Grand E I 3. —
G VI 90
Gélase I^{er} pape E II 25
Hermerus G VII 3
Hilaire d'Arles G I 14; IV 33;
V 45
Hilaire de Poitiers G I 1;
II 7; III 12; 39; VI 26
Homère G V 45
Horace G I 11; V 45; VII 24
Hydace G V 23
Isidore de Séville G VI 32;
VII 6
Jérôme E I 4. — G I 14;
III 39; IV 27; V 52; VI 24;
39; VII 74
Jordanes G IV 68; VII 53
Julien empereur G III 50
Justin G VII 101
Justinien, cf. codex
Lactance G I 2; 4; III 1;

3; 37; IV 43; V 6; VI 24;
94; VII 100
Léon le Grand G III 36
Lucain G VI 10; VII 103
Martial E IV 33
Minucius Felix G IV 77; VI 12;
94; VII 101
Novatien G VI 32; 60
Orose G V 21
Ovide G VI 23; 24
Palladius G VII 3
Paul Diacre (Paul. Fest.) G
IV 15
Paulin de Béziers (?) cf.
Epigramma Paulini
Paulin de Nole G I 14; III 39;
IV 33; 49; VII 14
Paulin de Pella G V 21;
VI 80; VII 18; 24
Pierre Chrysologue G III 7
Pline l'Ancien G I 11
Pline le Jeune G V 60
Plotin G I 14
Pomère (Julien) E III 24;
IV 42
Possidius G VII 54
Priscus G V 21
Procope de Césarée G VII 54;
87
Prosper (Chron. Min.) G VI 39
Prudence G I 14; VI 24;
VII 83
Publius Syrus G I 47

Quintilien G IV 41
Quodvultdeus G IV 57; VII
50; VIII 9
Rurice de Limoges G VI 90
Salluste E I 4. — G I 11
Salvien cf. index précédent
Sénèque G I 2; 8; III 12;
37; VI 19; 90; VII 83
Sidoine Apollinaire G IV 20;
V 21; VIII 2
Socrate, historien G VII 54
Sozomène G VII 54
Statuta Ecclesiae Antiqua G
VI 37
Suétone E IV 33. — G VI 12
Symmaque G VIII 2
Tacite E II 9; 94. — G VII 24
Térence G III 3; 12; VI 32
Tertullien G I 3; 10; IV 85;
V 53; VI 19; 24; 32; 59;
60; 90; VII 16; 100;
101; VIII 9
Themistius G V 17
Théodose, cf. codex
Tite Live Ep. IV 20. —
E I 40. — G I 11
Valère Maxime G I 10; 11
Végèce G VII 3
Velleius Paterculus E IV 40
Venance Fortunat G VII 14
Victor de Vita G V 9; VI 24;
VIII 9
Virgile G I 4; IV 43; VI 89;
VII 3

VII. — AUTEURS ET PERSONNAGES ANCIENS, OUVRAGES ANONYMES

cités dans nos introductions aux œuvres de Salvien

Nous ne donnons que les principales références. Les chiffres arabes renvoient aux pages de notre édition. Le sigle I désigne le tome premier (SC 176) le sigle II, le tome deuxième (SC 220).

Adon de Vienne I 9
Aetius II 13; 33
Agrycius de Sens I 18
Ambroise de Milan I 46
Augustin I 38; 47. — II 18;
21; 25-28; 35
Basile I 38
Cassien I 13; 38
Césaire d'Arles I 45
Claudius de Vienne I 14
Constance de Lyon II 33
Épiphane de Salamine I 46
Eucher de Lyon I 9; 17; 20;
27
Euric II 36
Fauste de Riez I 40
Gélase, pape I 35
Gennade I 9; 14. — II 11; 14
Grégoire de Nysse I 38
Hilaire d'Arles I 9
Honorat de Lérins I 13
Hydace II 12; 14
Jean Chrysostome I 38
Jérôme I 46-48

Limenius I 19
Litorius II 12; 42
Majorien, empereur II 33; 42
Notitia dignitatum I 10
Orose II 21; 25
Paulin de Pella I 13
Pierre Chrysologue I 38
Proculus de Marseille I 13
Prosper d'Aquitaine I 13
Quodvultdeus II 13
Salonius de Genève I 10;
17. — II 17
Sénèque I 36
Sidoine Apollinaire I 18. —
II 13; 33; 42; 43
Sulpice Sévère II 70
Tertullien II 35
Théodoric I^{er} II 13; 36; 42
Théodoric II II 42
Théophile d'Alexandrie I 46-48
Tractatus de uitiis (et uirtu-
tibus) gentium I 14
Veranus I 20
Vincent de Lérins I 13; 46-48

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---------------------------------|-----|
| ABRÉVIATIONS..... | 9 |
| INTRODUCTION..... | 11 |
| Date..... | 11 |
| Signification religieuse..... | 16 |
| Contenu historique..... | 29 |
| Le texte..... | 45 |
| Langue et style..... | 72 |
| BIBLIOGRAPHIE (du tome II)..... | 89 |
| CONSPECTVS SIGLORVM..... | 94 |
| TEXTE ET TRADUCTION..... | 95 |
| Préface..... | 96 |
| Livre I..... | 100 |
| Livre II..... | 158 |
| Livre III..... | 184 |
| Livre IV..... | 232 |
| Livre V..... | 310 |
| Livre VI..... | 360 |
| Livre VII..... | 430 |
| Livre VIII..... | 510 |

| | |
|--|-----|
| INDEX DES TOMES I ET II..... | 529 |
| I. — Index scripturaire..... | 531 |
| II. — Index des noms propres..... | 537 |
| III. — Index des mots latins..... | 540 |
| IV. — Index grammatical et stylistique..... | 569 |
| V. — Index analytique..... | 577 |
| VI. — Auteurs anciens et ouvrages anonymes (notas du texte)..... | 587 |
| VII. — Auteurs et personnages anciens, ouvrages anonymes (introductions)..... | 589 |

SOURCES CHRÉTIENNES

LISTE COMPLETE DE TOUS LES VOLUMES PARUS

N. B. — L'ordre suivant est celui de la date de parution (n° 1 en 1942) et il n'est pas tenu compte ici du classement en séries : grecque, latine, byzantine, orientale, textes monastiques d'Occident; et série annexe : textes para-chrétiens.

Sauf indication contraire, chaque volume comporte le texte original, grec ou latin, souvent avec un appareil critique inédit.

La mention *bis* indique une seconde édition. Quand cette seconde édition ne diffère de la première que par de menues corrections et des *Addenda* et *Corrigenda* ajoutés en appendice, la date est accompagnée de la mention « réimpression avec supplément ».

- GRÉGOIRE DE NYSSE : Vie de Moïse. J. Daniélou (3^e édition) (1968).
- bis. CLÉMENT D'ALEXANDRIE : Protreptique. C. Mondésert, A. Piassart (réimpression de la 2^e éd., 1961).
- bis. ATHÉNAGORE : Supplique au sujet des chrétiens. *En préparation.*
- bis. NICOLAS CABASILAS : Explication de la divine Liturgie. S. Salaville, R. Bornert, J. Gouillard, F. Périchon (1967).
- DIADOQUE DE PHOTICÉ : Œuvres spirituelles. E. des Places (réimpr. de la 2^e éd., avec suppl., 1966).
- bis. GRÉGOIRE DE NYSSE : La création de l'homme. *En préparation.*
- bis. ORIGÈNE : Homélie sur la Genèse. H. de Lubac, L. Doutreleau. *En préparation.*
- NICÉTAS STÉTHATOS : Le paradis spirituel. M. Chalendar. *Remplacé par le n° 81.*
- bis. MAXIME LE CONFESSEUR : Centuries sur la charité. *En préparation.*
- IGNACE D'ANTIOCHE : Lettres — Lettres et Martyre de POLYCARPE DE SMYRNE. P.-Th. Camelot (4^e édition) (1969).
- bis. HIPPOLYTE DE ROME : La Tradition apostolique. B. Botte (1968).
- bis. JEAN MOSCHUS : Le Pré spirituel. *En préparation.*
- JEAN CHRYSOSTOME : Lettres à Olympias. A.-M. Malingrey. Trad. seule (1947).
- bis. 2^e édition avec le texte grec et la Vie anonyme d'Olympias (1968).
- HIPPOLYTE DE ROME : Commentaire sur Daniel. G. Bardy, M. Lefèvre. Trad. seule (1947).
2^e édition avec le texte grec. *En préparation.*
- bis. ATHANASE D'ALEXANDRIE : Lettres à Sérapion. J. Lebon. *En préparation.*
- bis. ORIGÈNE : Homélie sur l'Exode. H. de Lubac, J. Fortier. *En préparation.*
- BASILE DE CÉSARÉE : Sur le Saint-Esprit. B. Pruche. Trad. seule (1947).
- bis. 2^e édition avec le texte grec (1968).
- bis. ATHANASE D'ALEXANDRIE : Discours contre les païens. *En préparation.*
- bis. HILAIRE DE POTTIERS : Traité des Mystères. P. Brisson (réimpression, avec supplément, 1967).
- THÉOPHILE D'ANTIOCHE : Trois livres à Autolycus. G. Bardy, J. Sender. Trad. seule (1948).
2^e édition avec le texte grec. *En préparation.*
- ETHÉRIE : Journal de voyage. H. Pétré (réimpression, 1971).
- bis. LÉON LE GRAND : Sermons, t. I. J. Leclercq, R. Dolle (1964).
- CLÉMENT D'ALEXANDRIE : Extraits de Théodote (réimpression, 1970).

- 24 bis. **PTOLÉMÉE** : *Lettre à Flora*. G. Quispel (1966).
- 25 bis. **AMBRIOISE DE MILAN** : *Des Sacraments. Des Mystères. Explication du Symbole*. B. Botte (1961).
- 26 bis. **BASILE DE CÉSARÉE** : *Homélie sur l'Hexaéméron*. S. Giet (réimpr. avec suppl., 1968).
- 27 bis. *Homélie Pascales*, t. I. P. Nautin. *En préparation*.
- 28 bis. **JEAN CHRYSOSTOME** : *Sur l'incompréhensibilité de Dieu*. J. Daniélou, A.-M. Malingrey, R. Flacelière (1970).
- 29 bis. **ORIGÈNE** : *Homélie sur les Nombres*. A. Méhat. *En préparation*.
- 30 bis. **CLÉMENT D'ALEXANDRIE** : *Stromate I*. *En préparation*.
31. **EUSÈBE DE CÉSARÉE** : *Histoire ecclésiastique*, t. I. G. Bardy (réimpression, 1965).
- 32 bis. **GRÉGOIRE LE GRAND** : *Morales sur Job*, t. I Livres I-II. R. Gillet, A. de Gaudemar. *En préparation*.
- 33 bis. **A Diognète**. H. I. Marrou (réimpr. avec suppl., 1965).
34. **IRÉNÉE DE LYON** : *Contre les hérésies*, livre III. F. Sagnard. *Remplacé par les nos 210 et 211*.
- 35 bis. **TERTULLIEN** : *Traité du baptême*. F. Refoulé. *En préparation*.
- 36 bis. *Homélie Pascales*, t. II. P. Nautin. *En préparation*.
- 37 bis. **ORIGÈNE** : *Homélie sur le Cantique*. O. Rousseau (1966).
- 38 bis. **CLÉMENT D'ALEXANDRIE** : *Stromate II*. *En préparation*.
- 39 bis. **LACTANCE** : *De la mort des persécuteurs*. 2 vol. *En préparation*.
40. **THÉODORE DE CYR** : *Correspondance*, t. I. Y. Azéma (1955).
41. **EUSÈBE DE CÉSARÉE** : *Histoire ecclésiastique*, t. II. G. Bardy (réimpression, 1965).
42. **JEAN CASSIEN** : *Conférences*, t. I. E. Pichery (réimpression, 1966).
43. **JÉRÔME** : *Sur Jonas*. P. Antin (1956).
44. **PHILOXÈNE DE MABBOUG** : *Homélie*. E. Lemoine. Trad. seule (1956).
45. **AMBRIOISE DE MILAN** : *Sur S. Luc*, t. I. G. Tissot (réimpr. avec suppl. 1971).
46. **TERTULLIEN** : *De la prescription contre les hérétiques*. P. de Labriolle et F. Refoulé (1957).
47. **PHILON D'ALEXANDRIE** : *La migration d'Abraham*. R. Cadiou (1957).
48. *Homélie Pascales*, t. III. F. Floëri et P. Nautin (1957).
- 49 bis. **LÉON LE GRAND** : *Sermons*, t. II. R. Dolle (1969).
- 50 bis. **JEAN CHRYSOSTOME** : *Huit Catéchèses baptismales inédites*. A. Wenger (réimpr. avec suppl., 1970).
- 51 bis. **SYMÉON LE NOUVEAU THÉOLOGIE** : *Chapitres théologiques, gnostiques et pratiques*. J. Darrouzès. *En préparation*.
52. **AMBRIOISE DE MILAN** : *Sur S. Luc*, t. II. G. Tissot (1958).
- 53 bis. **HERMAS** : *Le Pasteur*. R. Joly (réimpr. avec suppl., 1968).
54. **JEAN CASSIEN** : *Conférences*, t. II. E. Pichery (réimpression, 1966).
55. **EUSÈBE DE CÉSARÉE** : *Histoire ecclésiastique*, t. III. G. Bardy (réimpression, 1967).
56. **ATHANASE D'ALEXANDRIE** : *Deux apologes*. J. Szymusiak (1958).
57. **THÉODORE DE CYR** : *Thérapeutique des maladies helléniques*. 2 volumes. P. Canivet (1958).
- 58 bis. **DENYS L'ARÉOPAGITE** : *La hiérarchie céleste*. G. Heil, R. Roques, M. de Gandillac (réimpr. avec suppl., 1970).
59. *Trois antiques rituels du baptême*. A. Salles. Trad. seule. *Épuisé*.
60. **ÆLRED DE RIEVAUX** : *Quand Jésus eut douze ans*. A. Hoste, J. Dubois (1958).
- 61 bis. **GUILLAUME DE SAINT-THIERRY** : *Traité de la contemplation de Dieu*. J. Hourlier (1968).
62. **IRÉNÉE DE LYON** : *Démonstration de la prédication apostolique*. L. Froidevaux. Nouvelle trad. sur l'arménien. Trad. seule (réimpr. 1971).
63. **RICHARD DE SAINT-VICTOR** : *La Trinité*. G. Salet (1959).
64. **JEAN CASSIEN** : *Conférences*, t. III. E. Pichery (réimpr., 1971).
65. **GÉLASE 1^{er}** : *Lettre contre les Lupercalia et dix-huit messes du sacramentaire léonien*. G. Pomarès (1960).
66. **ADAM DE PERSEIGNE** : *Lettres*, t. I. J. Bouvet (1960).
67. **ORIGÈNE** : *Entretien avec Héraclide*. J. Scherer (1960).
68. **MARIUS VICTORINUS** : *Traité théologique sur la Trinité*. P. Henry, P. Hadot. Tome I. *Introd.*, texte critique, traduction (1960).
69. *Id.* — Tome II. *Commentaire et tables* (1960).
70. **CLÉMENT D'ALEXANDRIE** : *Le Pédagogue*, t. I. H. I. Marrou, M. Harl (1960).
71. **ORIGÈNE** : *Homélie sur Josué*. A. Jaubert (1960).
72. **AMÉDÉE DE LAUSANNE** : *Huit homélie mariales*. G. Bavaud, J. Deshusses, A. Dumas (1960).
- 73 bis. **EUSÈBE DE CÉSARÉE** : *Histoire ecclésiastique*, t. IV. *Introd. générale de G. Bardy et tables de P. Périchon* (réimpr. avec suppl., 1971).
74. **LÉON LE GRAND** : *Sermons*, t. III. R. Dolle (1961).
75. **S. AUGUSTIN** : *Commentaire de la 1^{re} Épître de S. Jean*. P. Agaësse (réimpression, 1966).
76. **ÆLRED DE RIEVAUX** : *La vie de recluse*. Ch. Dumont (1961).
77. **DEFENSOR DE LIGUGÉ** : *Le livre d'étoiles*, t. I. H. Rochais (1961).
78. **GRÉGOIRE DE NAREK** : *Le livre de Prêtres*. I. Kéchichian. Trad. seule (1961).
79. **JEAN CHRYSOSTOME** : *Sur la Providence de Dieu*. A.-M. Malingrey (1961).
80. **JEAN DAMASCÈNE** : *Homélie sur la Nativité et la Dormition*. P. Voulet (1961).
81. **NICÉTAS STÉTHAYOS** : *Opuscules et lettres*. J. Darrouzès (1961).
82. **GUILLAUME DE SAINT-THIERRY** : *Exposé sur le Cantique des Cantiques*. J.-M. Déchanet (1962).
83. **DIDYME L'AVEUGLE** : *Sur Zacharie*. Texte inédit. L. Doutreleau. Tome I. *Introduction et livre I* (1962).
84. *Id.* — Tome II. *Livres II et III* (1962).
85. *Id.* — Tome III. *Livres IV et V, Index* (1962).
86. **DEFENSOR DE LIGUGÉ** : *Le livre d'étoiles*, t. II. H. Rochais (1962).
87. **ORIGÈNE** : *Homélie sur S. Luc*. H. Crouzel, F. Fournier, P. Périchon (1962).
88. *Lettres des premiers Chartreux*, tome I : S. BRUNO, GUIGUES, S. ANTHELME. Par un Chartreux (1962).
89. *Lettre d'Aristée à Philocrate*. A. Pelletier (1962).
90. *Vie de sainte Mélanie*. D. Gorce (1962).
91. **ANSELME DE CANTORBÉRY** : *Pourquoi Dieu s'est fait homme*. R. Roques (1963).
92. **DOROTHÉE DE GAZA** : *Œuvres spirituelles*. L. Regnault, J. de Préville (1963).
93. **BAUDOIN DE FORD** : *Le sacrement de l'autel*. J. Morson, É. de Solms, J. Leclercq. Tome I (1963).
94. *Id.* — Tome II (1963).
95. **MÉTHODE D'OLYMPÉ** : *Le banquet*. H. Musurillo, V.-H. Debidour (1963).
96. **SYMÉON LE NOUVEAU THÉOLOGIE** : *Catéchèses*. B. Krivochéine, J. Paramele. Tome I. *Introduction et Catéchèses 1-5* (1963).
97. **CYRILLE D'ALEXANDRIE** : *Deux dialogues christologiques*. G. M. de Durand (1964).
98. **THÉODORE DE CYR** : *Correspondance*, t. II. Y. Azéma (1964).
99. **ROMANOS LE MÉLODE** : *Hymnes*. J. Grosdidier de Matons. Tome I. *Introduction et Hymnes I-VIII* (1964).
100. **IRÉNÉE DE LYON** : *Contre les hérésies*, livre IV. A. Rousseau, B. Hemmerdinger, Ch. Mercier, L. Doutreleau. 2 vol. (1965).
101. **QUODVULTEUS** : *Livre des promesses et des prédictions de Dieu*. R. Braun. Tome I (1964).

102. Id. — Tome II (1964).
103. JEAN CHRYSOSTOME : *Lettre d'exil*. A.-M. Malingrey (1964).
104. SYMÉON LE NOUVEAU THÉOLOGIEEN : *Catéchèses*. B. Krivochéine, J. Paramelle. Tome II. Catéchèses 6-22 (1964).
105. *La Règle du Maître*. A. de Vogüé. Tome I. Introduction et chap. 1-10 (1964).
106. Id. — Tome II. Chap. 11-95 (1964).
107. Id. — Tome III. Concordance et Index orthographique. J.-M. Clément, J. Neufville, D. Demeslay (1965).
108. CLÉMENT D'ALEXANDRIE : *Le Pédagogue*, tome II. Cl. Mondésert, H. I. Martou (1965).
109. JEAN CASSIEN : *Institutions cénobitiques*. J.-C. Guy (1965).
110. ROMANOS LE MÉLODE : *Hymnes*. J. Grosdidier de Matons. Tome II. Hymnes IX-XX (1965).
111. THÉODORE DE CYR : *Correspondance*, t. III. Y. Azéma (1965).
112. CONSTANCE DE LYON : *Vie de S. Germain d'Auxerre*. R. Borius (1965).
113. SYMÉON LE NOUVEAU THÉOLOGIEEN : *Catéchèses*. B. Krivochéine, J. Paramelle. Tome III. Catéchèses 23-34, Actions de grâces 1-2 (1965).
114. ROMANOS LE MÉLODE : *Hymnes*. J. Grosdidier de Matons. Tome III. Hymnes XXI-XXXI (1965).
115. MANUEL II PALÉOLOGUE : *Entretien avec un musulman*. A. Th. Khoury (1966).
116. AUGUSTIN D'HIPPONE : *Sermons pour la Pâque*. S. Poque (1966).
117. JEAN CHRYSOSTOME : *A Théodore*. J. Dumortier (1966).
118. ANSELME DE HAVELBERG : *Dialogues*, livre I. G. Salet (1966).
119. GRÉGOIRE DE NYSSE : *Traité de la Virginité*. M. Aubineau (1966).
120. ORIGÈNE : *Commentaire sur S. Jean*. C. Blanc. Tome I. Livres I-V (1966).
121. ÉPHREM DE NISIBE : *Commentaire de l'Évangile concordant ou Diatesaron*. L. Leloir. Trad. seule (1966).
122. SYMÉON LE NOUVEAU THÉOLOGIEEN : *Traités théologiques et éthiques*. J. Darrouzès. Tome I. Théol. 1-3, Eth. 1-3 (1966).
123. MÉLITON DE SARDES : *Sur la Pâque (et fragments)*. O. Perler (1966).
124. *Expositio totius mundi et gentium*. J. Rougé (1966).
125. JEAN CHRYSOSTOME : *La Virginité*. H. Musurillo, B. Grillet (1966).
126. CYRILLE DE JÉRUSALEM : *Catéchèses mystagogiques*. A. Piédagnel, P. Paris (1966).
127. GERTRUDE D'HELFTA : *Œuvres spirituelles*. Tome I. Les Exercices. J. Hourlier, A. Schmitt (1967).
128. ROMANOS LE MÉLODE : *Hymnes*. J. Grosdidier de Matons. Tome IV. Hymnes XXXII-XLV (1967).
129. SYMÉON LE NOUVEAU THÉOLOGIEEN : *Traités théologiques et éthiques*. J. Darrouzès. Tome II. Eth. 4-15 (1967).
130. ISAAC DE L'ÉTOILE : *Sermons*. A. Hoste, G. Salet. Tome I. Introduction et Sermons 1-17 (1967).
131. RUPERT DE DEUTZ : *Les œuvres du Saint-Esprit*. J. Gribomont, E. de Solms. Tome I. Livres I et II (1967).
132. ORIGÈNE : *Contre Celse*. M. Borret. Tome I. Livres I et II (1967).
133. SULPICE SÈVÈRE : *Vie de S. Martin*. J. Fontaine. Tome I. Introduction, texte et traduction (1967).
134. Id. — Tome II. Commentaire (1968).
135. Id. — Tome III. Commentaire (suite), Index (1969).
136. ORIGÈNE : *Contre Celse*. M. Borret. Tome II. Livres III et IV (1968).
137. ÉPHREM DE NISIBE : *Hymnes sur le Paradis*. F. Graffin, R. Lavenant. Trad. seule (1968).
138. JEAN CHRYSOSTOME : *A une jeune veuve. Sur le mariage unique*. B. Grillet, G. H. Ettlinger (1968).
139. GERTRUDE D'HELFTA : *Œuvres spirituelles*. Tome II. *Le Héraut*. Livres I et II. P. Doyère (1968).
140. RUFIN D'AQUILÈS : *Les bénédictions des Patriarches*. M. Simonetti, H. Rochais, P. Antin (1968).
141. COSMAS INDICOPLEUSTÈS : *Topographie chrétienne*. Tome I. Introduction et livres I-IV. W. Wolska-Conus (1968).
142. *Vie des Pères du Jura*. F. Martine (1968).
143. GERTRUDE D'HELFTA : *Œuvres spirituelles*. Tome III. *Le Héraut*. Livre III. P. Doyère (1968).
144. *Apocalypse syriaque de Baruch*. Tome I. Introduction et traduction. P. Bogaert (1969).
145. Id. — Tome II. Commentaire et tables (1969).
146. *Deux homélies anoméennes pour l'octave de Pâques*. J. Liébaert (1969).
147. ORIGÈNE : *Contre Celse*. M. Borret. Tome III. Livres V et VI (1969).
148. GRÉGOIRE LE THAUMATURGE : *Remerciement à Origène*. — *La lettre d'Origène à Grégoire*. H. Crouzel (1969).
149. GRÉGOIRE DE NAZIANZE : *La passion du Christ*. A. Tuilier (1969).
150. ORIGÈNE : *Contre Celse*. M. Borret. Tome IV. Livres VII et VIII (1969).
151. JEAN SCOT : *Homélie sur le Prologue de Jean*. E. Jeuneau (1969).
152. IRÉNÉE DE LYON : *Contre les hérésies*, livre V. A. Rousseau, L. Doutréleau, C. Mercier. Tome I. Introduction, notes justificatives et tables (1969).
153. Id. — Tome II. Texte et traduction (1969).
154. CHROMACE D'AQUILÈS : *Sermons*. Tome I. Sermons 1-17 A. J. Lemarié (1969).
155. HUGUES DE SAINT-VICTOR : *Six opuscules spirituels*. R. Baron (1969).
156. SYMÉON LE NOUVEAU THÉOLOGIEEN : *Hymnes*. J. Koder, J. Paramelle. Tome I. Hymnes I-XV (1969).
157. ORIGÈNE : *Commentaire sur S. Jean*. C. Blanc. Tome II. Livres VI et X (1970).
158. CLÉMENT D'ALEXANDRIE : *Le Pédagogue*. Livre III. Cl. Mondésert, H. I. Martou et Ch. Matray (1970).
159. COSMAS INDICOPLEUSTÈS : *Topographie chrétienne*. Tome II. Livre V. W. Wolska-Conus (1970).
160. BASILE DE CÉSARÉE : *Sur l'origine de l'homme*. A. Smets et M. Van Esbroeck (1970).
161. *Quatorze homélies du IX^e siècle d'un auteur inconnu de l'Italie du Nord*. P. Mercier (1970).
162. ORIGÈNE : *Commentaire sur l'Évangile selon Matthieu*. Tome I. Livres X et XI. R. Girod (1970).
163. GUIGUES II LE CHARTREUX : *Lettre sur la vie contemplative (ou Echelle des Moines)*. Douze méditations. E. Colledge, J. Walsh (1970).
164. CHROMACE D'AQUILÈS : *Sermons*. Tome II. Sermons 18-41. J. Lemarié (1971).
165. RUPERT DE DEUTZ : *Les œuvres du Saint-Esprit*. Tome II. Livres III et IV. J. Gribomont, E. de Solms (1970).
166. GUERRIC D'IGNY : *Sermons*. Tome I. J. Morson, H. Costello, P. Descille (1970).
167. CLÉMENT DE ROME : *Épître aux Corinthiens*. A. Jaubert (1971).
168. RICHARD ROLLE : *Le chant d'amour (Melos amoris)*. F. Vandenbroucke et les Moniales de Wisques. Tome I (1971).
169. Id. — Tome II (1971).
170. ÉVAGÈRE LE PONTIQUE : *Traité pratique*. A. et C. Guillaumont. Tome I. Introduction (1971).
171. Id. — Tome II. Texte, traduction, commentaire et tables (1971).
172. *Épître de Barnabé*. R.A. Kraft, P. Prigent (1971).
173. TERTULLIEN : *La toilette des femmes*. M. Turcan (1971).
174. SYMÉON LE NOUVEAU THÉOLOGIEEN : *Hymnes*. J. Koder, L. Neyrand. Tome II. Hymnes XVI-XL (1971).

175. CÉSaire D'ARLES : Sermons au peuple. Tome I. Sermons 1-20. M.-J. Delage (1971).
176. SALVIEN DE MARSEILLE : Œuvres. Tome I. G. Lagarrigue (1971).
177. CALLINICOS : Vie d'Hypatios. G.J.M. Bartelink (1971).
178. GRÉGOIRE DE NYSSE : Vie de sainte Macrine. P. Maraval (1971).
179. AMBROISE DE MILAN : La Pénitence. R. Gryson (1971).
180. JEAN SCOT : Commentaire sur l'évangile de Jean. E. Jeaneau (1972).
181. La Règle de S. Benoît. Tome I. Introduction et Chapitres I-VII. A. de Vogüé et J. Neufville (1972).
182. Id. — Tome II. Chapitres VIII-LXXIII, Tables et concordance. A. de Vogüé et J. Neufville (1972).
183. Id. — Tome III. Étude de la tradition manuscrite. J. Neufville (1972).
184. Id. — Tome IV. Commentaire (Parties I-III). A. de Vogüé (1971).
185. Id. — Tome V. Commentaire (Parties IV-VI). A. de Vogüé (1971).
186. Id. — Tome VI. Commentaire (Parties VII-IX), Index. A. de Vogüé (1971).
187. HÉSYCHIUS DE JÉRUSALEM, BASILE DE SÉLEUCIE, JEAN DE BÉRYTE, PSEUDO-CHRYSOSTOME, LÉONCE DE CONSTANTINOPEL : Homélies pascales. M. Aubineau (1972).
188. JEAN CHRYSOSTOME : Sur la vaine gloire et l'éducation des enfants. A.-M. Mallinckrodt (1972).
189. La chaîne paléstinienne sur le psaume 118. Tome I. Introduction, texte critique et traduction. M. Harl (1972).
190. Id. — Tome II. Catalogue des fragments, Notes et Index. M. Harl (1972).
191. PIERRE DAMIEN : Lettre sur la toute-puissance divine. A. Cantin (1972).
192. JULIEN DE VÉZELAY : Sermons. Tome I. Introduction et Sermons 1-16. D. Vorreux (1972).
193. Id. — Tome II. Sermons 17-27, Index. D. Vorreux (1972).
194. Actes de la Conférence de Carthage en 411. Tome I. Introduction. S. Lancel (1972).
195. Id. — Tome II. Texte et traduction de la Capitulation et des Actes de la première séance. S. Lancel (1972).
196. SYMÉON LE NOUVEAU THÉOLOGIEEN : Hymnes. J. Koder, J. Paramelle, L. Neyrand. Tome III. Hymnes XLI-LVIII, Index (1973).
197. COSMAS INDICOPLUSTES : Topographie chrétienne, t. III. Livres VI-XII, index. W. Wolska-Conus (1973).
198. Livre (cathare) des deux principes. Ch. Thouzelier (1973).
199. ATHANASE D'ALEXANDRIE : Sur l'incarnation du Verbe. C. Kannengiesser (1973).
200. LÉON LE GRAND : Sermons, tome IV. Sermons 65-98, Eloge de S. Léon, Index. R. Dolle (1973).
201. Évangile de Pierre. M.-G. Mara (1973).
202. GUERRIC D'IGNY : Sermons. Tome II. J. Morson, H. Costello, P. Deseille (1973).
203. NERSÈS ŠNORHALI : Jésus, Fils unique du Père. I. Kéchichian. Trad. seule (1973).
204. LACTANCE : Institutions divines, livre V. Tome I. Introd., texte et trad. P. Monat (1973).
205. Id. — Tome II. Commentaire et index. P. Monat (1973).
206. EUSEBE DE CÉSARÉE : Préparation évangélique, livre I. J. Sirinelli, E. des Places (1974).
207. ISAAC DE L'ÉTOILE : Sermons. A. Hoste, G. Salet, G. Raciti. Tome II. Sermons 18-39 (1974).
208. GRÉGOIRE DE NAZIANZE : Lettres théologiques. P. Gallay (1974).
209. PAULIN DE PELLA : Poème d'action de grâces et Prière. C. Moussy (1974).
210. IRÉNÉE DE LYON : Contre les hérésies, livre III. A. Rousseau, L. Doutreleau. Tome I. Introduction, notes justificatives et tables (1974).
211. Id. — Tome II. Texte et traduction (1974).
212. GRÉGOIRE LE GRAND : Morales sur Job. Livres XI-XIV. A. Bocognano (1974).

213. LACTANCE : L'ouvrage du Dieu créateur. Tome I. Introduction, texte critique et traduction. M. Perrin (1974).
214. Id. — Tome II. Commentaire et index. M. Perrin (1974).
215. EUSEBE DE CÉSARÉE : Préparation évangélique, livre VII. G. Schroeder, E. des Places (1975).
216. TERTULLIEN : La chair du Christ. Tome I. Introduction, texte critique et traduction. J. P. Mahé (1975).
217. Id. — Tome II. Commentaire et Index. J. P. Mahé (1975).
218. HYDACE : Chronique. Tome I. Introduction, texte critique et traduction. A. Tranoy (1974).
219. Id. — Tome II. Commentaire et index. A. Tranoy (1974).
220. SALVIEN DE MARSEILLE : Œuvres, t. II. G. Lagarrigue (1975).
221. GRÉGOIRE LE GRAND : Morales sur Job. Livres XV-XVI. A. Bocognano (1975).

SOUS PRESSE

- ORIGÈNE : Homélies sur Jérémie, t. I et II. P. Nautin et P. Husson.
- DIUODA : Manuel pour mon fils. P. Riché.
- ORIGÈNE : Phtlocalie 21-27 (Sur le libre arbitre). E. Junod.
- ORIGÈNE : Commentaire sur S. Jean. Tome III. Livre XIII. C. Blanc.
- PSEUDO-PHILON : Les Antiquités Bibliques (2 vol.). D. J. Harrington, C. Perrot, P. Bogaert, J. Cazeaux.
- CYRILLE D'ALEXANDRIE : Dialogues sur la Trinité, t. I. G. M. de Durand.
- GUILLAUME DE SAINT-THIERRY : Lettre aux Frères du Mont-Dieu (Lettre d'or). J.M. Déchanet.
- Actes de la Conférence de Carthage en 411. Tome III. S. Lancel.
- ORIGÈNE : Contre Celse. M. Borret. Tome V. Introduction et Index.
- EUSEBE DE CÉSARÉE : Préparation évangélique. Livres II-III. E. des Places.

SOURCES CHRÉTIENNES

(1-219)

ACTES DE LA CONFÉRENCE DE CARTHAGE.

- Tome I : 194.
— II : 195.
- ADAM DE PERSHIGNE.
Lettres, I : 66.
- AELRED DE RIEVAULX.
Quand Jésus eut douze ans : 60.
La vie de recluse : 76.
- AMBROISE DE MILAN.
Des sacrements : 25.
Des mystères : 25.
Explication du Symbole : 25.
La Pénitence : 179.
Sur saint Luc, I-VI : 45.
— VII-X : 52.
- AMÉDÉE DE LAUSANNE.
Huit homélies mariales : 72.
- ANSELME DE CANTORBÉRY.
Pourquoi Dieu s'est fait homme : 91.
- ANSELME DE HAVELBERG.
Dialogues, I : 118.
- APOCALYPSE DE BARUCH : 144 et 145.
- ARISTÉE (Lettre d') : 89.
- ATHANASE D'ALEXANDRIE.
Deux apologies : 56.
Discours contre les païens : 18.
Lettres à Sérapion : 15.
Sur l'Incarnation du Verbe : 199.
- ATHÉNAGORE.
Supplique au sujet des chrétiens : 3.
- AUGUSTIN.
Commentaire de la première Epître de saint Jean : 75.
Sermons pour la Pâque : 116.
- BARNABÉ (Épître de) : 172.
- BASILÉ DE CÉSARÉE.
Homélies sur l'Hexaéméron : 26.
Sur l'origine de l'homme : 160.
Traité du Saint-Esprit : 17.
- BASILÉ DE SÉLUCIE.
Homélie pascale : 187.
- BAUDOIN DE FORD.
Le sacrement de l'autel : 93 et 94.
- BENOÏT (RÈGLE DE S.).
Tome I : 181.
— II : 182.
— III : 183.
— IV : 184.
— V : 185.
— VI : 186.
- CALLINICOS.
Vie d'Hypatios : 177.

CASSIEN, voir Jean Cassien.

- CÉSAIRES D'ARLES.
Sermons au peuple, 1-20 : 175.
- LA CHAÎNE PALESTINIENNE SUR LE PSAUME.
118 : 189 et 190.
- CHARTREUX.
Lettres des premiers Chartreux, I : 88.
- CHROMACE D'AQUILÉE.
Sermons I : 154.
— II : 164.
- CLÉMENT D'ALEXANDRIE.
Le Pédagogue, I : 70.
— II : 108.
— III : 158.
Protreptique : 2.
Stromate I : 30.
Stromate II : 38.
Extraits de Théodote : 23.
- CLÉMENT DE ROMÉ.
Epître aux Corinthiens : 167.
- CONSTANCE DE LYON.
Vie de S. Germain d'Auxerre : 112.
- COSMAS INDICOPLUSTES.
Topographie chrétienne, I-IV : 141.
— V : 159.
— VI-XII : 197.
- CYRILLE D'ALEXANDRIE.
Deux dialogues christologiques : 97.
- CYRILLE DE JÉRUSALEM.
Catéchèses mystagogiques : 126.
- DEFENSOR DE LIGUÉ.
Livre d'étincelles, 1-32 : 77.
— 33-81 : 86.
- DENYS L'ARÉOPAGITE.
La hiérarchie céleste : 58.
- DIADOQUE DE PHOTICÉ.
Œuvres spirituelles : 5.
- DIDYME L'AVEUGLE.
Sur Zacharie, I : 83.
— II-III : 84.
— IV-V : 85.
- A DIOGNÈTE : 33.
- DOROTHÉE DE GAZA.
Œuvres spirituelles : 92.
- EPHREM DE NISIBE.
Commentaire de l'Évangile concordant ou Diatessaron : 121.
Hymnes sur le Paradis : 137.
- ÉTHÉRIE.
Journal de voyage : 21.

BUSÈNE DE CÉSARÉE.

- Histoire ecclésiastique, I-IV : 31.
— V-VII : 41.
— VIII-X : 55.
— Introduction et Index : 73.
Préparation évangélique, I : 206.
— VII : 215.
- ÉVAGÈRE LE PONTIQUE.
Traité pratique, t. I : 170.
— t. II : 171.
- ÉVANGILE DE PIERRE : 201.
- EXPOSITIO TOTIUS MUNDI : 124.
- GÉLASE IV.
Lettre contre les luperciales et dix-huit messes : 65.
- GERTRUDE D'HELFTA.
Les Exercices : 127.
Le Héraut, t. I : 139.
— t. II : 143.
- GRÉGOIRE DE NAREK.
Le livre de Prières : 78.
- GRÉGOIRE DE NAZIANZE.
Lettres théologiques : 208.
La Passion du Christ : 149.
- GRÉGOIRE DE NYSSÉ.
La création de l'homme : 6.
Traité de la Virginité : 119.
Vie de Moïse : 1.
Vie de sainte Macrine : 178.
- GRÉGOIRE LE GRAND.
Morales sur Job, I-II : 32.
- GRÉGOIRE LE THAUMATURGE.
Remerciement à Origène : 148.
- GUERRIC D'IGNY.
Sermons, I : 166.
— II : 202.
- GUIGUES II LE CHARTREUX.
Lettre sur la vie contemplative : 163.
Douze méditations : 163.
- GUILLAUME DE SAINT-THIERRY.
Exposé sur le Cantique : 82.
Traité de la contemplation de Dieu : 61.
- HERMAS.
Le Pasteur : 53.
- HÉSYCHIUS DE JÉRUSALEM.
Homélies pascales : 187.
- HILAIRE DE POITIERS.
Traité des Mystères : 19.
- HIPPOLYTE DE ROMÉ.
Commentaire sur Daniel : 14.
La Tradition apostolique : 11.
- DEUX HOMÉLIES ANOMÉENNES POUR L'OCTAVE DE PÂQUES : 146.
- HOMÉLIES PASCALES.
Tome I : 27.
— II : 36.
— III : 48.
- QUATORZE HOMÉLIES DU IX^e SIÈCLE : 161.
- HUGUES DE SAINT-VICTOR.
Six opuscules spirituels : 155.
- HYDACE.
Chronique : 218 et 219.
- IGNACE D'ANTIOCHE.
Lettres : 10.

IRANÉE DE LYON.

- Contre les hérésies, III : 210 et 211.
— IV : 100.
— V : 152 et 153.
- Démonstration de la prédication apostolique : 62.
- ISAAC DE L'ÉTOILE.
Sermons 1-17 : 130.
— 18-39 : 207.
- JEAN DE BÉRYTE.
Homélie pascale : 187.
- JEAN CASSIEN.
Conférences, I-VII : 42.
— VIII-XVII : 54.
— XVIII-XXIV : 64.
Institutions : 109.
- JEAN CHRYSOSTOME.
A une jeune veuve : 138.
A Théodore : 117.
Huit catéchèses baptismales : 50.
Lettre d'exil : 103.
Lettres à Olympias : 13.
Sur l'incompréhensibilité de Dieu : 28.
Sur la Providence de Dieu : 79.
Sur la vaine gloire et l'éducation des enfants : 188.
Sur le mariage unique : 138.
La Virginité : 125.
- PSEUDO-CHRYSOSTOME.
Homélie pascale : 187.
- JEAN DAMASCÈNE.
Homélies sur la Nativité et la Dormition : 80.
- JEAN MOSCHUS.
Le Pré spirituel : 12.
- JEAN SCOT.
Commentaire sur l'évangile de Jean : 180.
Homélie sur le prologue de Jean : 151.
- JÉRÔME.
Sur Jonas : 43.
- JULIEN DE VÉZELAY.
Sermons, 1-16 : 192.
— 17-27 : 193.
- LACTANCE.
De la mort des persécuteurs : 39.
(2 vol.).
Institutions divines, V : 204 et 205.
L'ouvrage du Dieu créateur : 213 et 214.
- LÉON LE GRAND.
Sermons, 1-19 : 22.
— 20-37 : 49.
— 38-64 : 74.
— 65-98 : 200.
- LÉONCE DE CONSTANTINOPLÉ.
Homélies pascales : 187.
- LIVRE DES DEUX PRINCIPES : 198.
- MANUEL II PALÉOLOGUE.
Entretien avec un musulman : 115.
- MARIUS VICTORINUS.
Traités théologiques sur la Trinité : 68 et 69.
- MAXIME LE CONFESSEUR.
Centuries sur la Charité : 9.
- MÉLANTE : voir VII.

MÉLITON DE SARDES.
Sur la Pâque : 123.
MÉTHODE D'OLYMPÉ.
Le banquet : 95.
NÉRSÈS SNORHALI.
Jésus, Fils unique du Père : 203.
NICÉAS STÉTHATOS.
Opuscules et Lettres : 81.
NICOLAS CABASILAS.
Explication de la divine liturgie : 4.
ORIGÈNE.
Commentaire sur S. Jean, I-V : 120.
— VI-X : 157.
Commentaire sur S. Matthieu, X-XI : 162.
Contre Celse, I-II : 132.
— III-IV : 136.
— V-VI : 147.
— VII-VIII : 150.
Entretien avec Héraclide : 67.
Homélie sur la Genèse : 7.
Homélie sur l'Exode : 16.
Homélie sur les Nombres : 29.
Homélie sur Josué : 71.
Homélie sur le Cantique : 37.
Homélie sur saint Luc : 87.
Lettre à Grégoire : 148.
PAULIN DE PELLA.
Poème d'action de grâces : 209.
Prière : 209.
PHILON D'ALEXANDRIE.
La migration d'Abraham : 47.
PHILOXÈNE DE MABBOUG.
Homélie : 44.
PIERRE DAMIEN.
Lettre sur la toute-puissance divine : 191.
POLYCARPE DE SMYRNE.
Lettres et Martyre : 10.
PROLÉMÉE.
Lettre à Flora : 24.
QUONDULTEUS.
Livre des promesses : 101 et 102.
LA RÈGLE DU MAÎTRE.
Tome I : 105.
— II : 106.
— III : 107.
RICHARD DE SAINT-VICTOR.
La Trinité : 63.
RICHARD ROLLE.
Le chant d'amour t. I : 168.
— t. II : 169.

RITUELS.
Trois antiques rituels du Baptême : 59.
ROMANOS LE MÉLODE.
Hymnes t. I : 99.
— t. II : 110.
— t. III : 114.
— t. IV : 128.
RUPIN D'AQUILÉE.
Les bénédictions des Patriarches : 140.
RUPERT DE DEUTZ.
Les œuvres du Saint-Esprit.
Livres I-II : 131.
— III-IV : 165.
SALVIEN DE MARSEILLE.
Œuvres, t. I : 176.
SULPICE SÉVERE.
Vie de S. Martin, t. I : 133.
— t. II : 134.
— t. III : 135.
SYMÉON LE NOUVEAU THÉOLOGIEUR.
Catéchèses, 1-5 : 96.
— 6-22 : 104.
— 23-34 : 113.
Chapitres théologiques gnostiques et pratiques : 51.
Hymnes, 1-15 : 156.
— 16-40 : 174.
— 41-58 : 196.
Traité théologique et éthique : t. I : 122.
t. II : 129.
TERTULLIEN.
De la prescription contre les hérétiques : 46.
La chair du Christ : 216 et 217.
La toilette des femmes : 173.
Traité du baptême : 35.
THÉODORE DE CYR.
Correspondance, lettres I-LII : 40.
— lettre 1-95 : 98.
— lettres 96-147 : 111.
Thérapeutique des maladies héliéniques : 57 (2 vol.).
THÉODOTE.
Extraits (Clément d'Alex.) : 23.
THÉOPHILE D'ANTIOCHIE.
Trois livres à Autolyce : 20.
VIE D'OLYMPIAS : 13.
VIE DE SAINTE MÉLANIE : 90.
VIE DES PÈRES DU JURA : 142.

Également aux Éditions du Cerf :

LES ŒUVRES DE PHILON D'ALEXANDRIE

publiées sous la direction de

R. ARNALDEZ, C. MONDÉSERT, J. POUILLOUX.

Texte grec et traduction française.

1. Introduction générale. De opificio mundi. R. Arnaldez (1961).
2. Legum allegoriarum. C. Mondésert (1962).
3. De cherubim. J. Gorez (1963).
4. De sacrificiis Abelis et Caini. A. Méasson (1966).
5. Quod deterius potiori insidiari soleat. I. Feuer (1965).
6. De posteritate Caini. R. Arnaldez (1972).
- 7-8. De gigantibus. Quod Deus sit immutabilis. A. Mosès (1963).
9. De agricultura. J. Pouilloux (1961).
10. De plantatione. J. Pouilloux (1963).
- 11-12. De ebrietate. De sobrietate. J. Gorez (1962).
13. De confusione linguarum. J.-G. Kahn (1963).
14. De migratione Abrahami. J. Cazeaux (1965).
15. Quis rerum divinarum heres sit. M. Harl (1966).
16. De congressu eruditionis gratia. M. Alexandre (1967).
17. De fuga et inventione. E. Starobinski-Safran (1970).
18. De mutatione nominum. R. Arnaldez (1964).
19. De somniis. P. Savinel (1962).
20. De Abrahamo. J. Gorez (1966).
21. De Iosepho. J. Laporte (1964).
22. De vita Mosis. R. Arnaldez, C. Mondésert, J. Pouilloux, P. Savinel (1967).
23. De Decalogo. V. Nikiprowetzky (1965).
24. De specialibus legibus. Livres I-II. S. Daniel (1975).
25. De specialibus legibus. Livres III-IV. A. Mosès (1970).
26. De virtutibus. R. Arnaldez, A.-M. Vérilhac, M.-R. Servel et P. Delobre (1962).
27. De praemiis et poenis. De execrationibus. A. Beckaert (1961).
28. Quod omnis probus liber sit. M. Petit (1974).
29. De vita contemplativa. F. Daumas et P. Miquel (1964).
30. De aeternitate mundi. R. Arnaldez et J. Pouilloux (1969).
31. In Flaccum. A. Pelletier (1967).
32. Legatio ad Calum. A. Pelletier (1972).
33. Quaestiones et solutiones in Genesim (en préparation).
34. Quaestiones et solutiones in Exodum (en préparation).
35. De Providentia, I-II. M. Hadas-Lebel (1973).